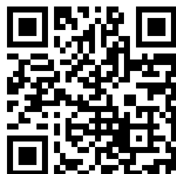


SOCIÉTÉ

ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE,

SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DU NORD, SÉANT A DOUAI.

1re. SÉRIE.

T. XI.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE

D'AGRICULTURE,

SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT DU NORD,

Séant à Douai.



1845-1846.



DOUAI.

ADAM D'AUBERS, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.

—1846.—



PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance publique du Mardi 14 Juillet 1846.



SÉANCE PUBLIQUE DU MARDI 14 JUILLET 1846.

PRÉSIDENCE DE M. MAUGIN.

La séance est ouverte à onze heures.—Sont présents :

Membres honoraires de droit.

M. le général commandant l'école d'artillerie.
M. le procureur du Roi.
M. le commandant de place.

Membres honoraires nommés par la Société.

M. Duthillœul.
M. Maugin.
M. de Warenghien.
M. Dain.

Membres résidants, MM.

Minart.
Lagarde fils.
Foulon.
Tailliar.
Potiez.
Bommart.
Deledicque.
Vasse.
Robequin.
Cahier.
Fiévet.
Delplanque.
Pastey.
Pillot.
Bourlet.
Panien.
Bagnéris fils.

Membres correspondants, MM.

Bernard, de Roost.
Brocquet, de Gœulzin.
Caudrelier, de Waziers.
Dancoisne, notaire à Hénin-Liétard.
De Coussemaker, juge au trib. civil d'Hazebrouck.
Vicomte de Guerne, capitaine de cavalerie.
Denisse, de Raches.
Derbigny, directeur des domaines, à Arras.
Fiévet, de Masny.
Godin, archiviste du Pas-de-Calais.
Jacquart, de Dechy.
Lenglet, conseiller à la Cour royale.
Locoge, de Gouy.
Lucas, de Bugnicourt.
Luce, de Courchelettes.
Mannechez, médecin-vétérinaire, à Arras.
Wilbert, vice-président de la Société d'émulation de Cambrai.

ORDRE DU JOUR.

M. Maugin, président de la Société, prononce un

discours sur les causes de l'état stationnaire de l'agriculture et sur les moyens d'y remédier.

M. Cahier, secrétaire-général, rend compte des travaux de la Société depuis sa dernière séance publique.

M. Delplanque donne lecture d'un rapport sur le concours ouvert pour l'amélioration des races de bestiaux.

M. Vasse lit un rapport sur les concours d'instruments aratoires, semoirs, hache-paille, machine à battre et instruments agricoles perfectionnés.

M. Fiévet fait un rapport sur les récompenses accordées aux bergers, valets de ferme et de charrue, et servantes de ferme, pour longs et loyaux services chez les mêmes maîtres.

M. Maugin fait connaître le résultat du dernier concours de fruits.

M. Cahier, en l'absence de M. Foucques, donne communication d'un rapport sur le concours d'histoire.

M. Derbigny, après une allocution en vers adressée aux membres de la Société et à l'auditoire, donne lecture :

1° D'une fable intitulée : *Les Corbeaux et la Pie ;*

Et 2° d'une autre pièce de vers intitulée : *Une scène dans les Pyrénées.*

Il est ensuite procédé dans l'ordre suivant à la distribution des primes, médailles et livrets sur la caisse d'épargne :

CONCOURS DE MACHINES A BATTRE.

M. Duhayon, propriétaire à Ronchin, arrondissement de Lille, une médaille en argent, grand module, pour

avoir présenté, au concours ouvert par la Société, une machine à battre qui pourrait être appropriée à la petite culture.

M. le président, en lui remettant la médaille, lui adresse les paroles suivantes : *En cherchant à substituer la force mécanique au travail fatigant et pénible du batteur en grange, vous avez bien saisi la pensée de la Société, qui a voulu vous encourager dans vos efforts ; recevez-en la récompense et mes félicitations.*

CONCOURS DE SEMOIRS.

M. Masny, fabricant à Berlaimont, arrondissement d'Avesnes, une médaille d'or de 175 fr., pour avoir présenté le meilleur semoir au concours ouvert par la Société.

Un semis bien fait, dit M. le président en donnant la médaille à M. Masny, *facilite toutes les opérations subséquentes de la culture. Votre instrument atteint sous ce rapport à la perfection. Que la distinction dont vous êtes aujourd'hui l'objet vous dédommage de vos efforts et de vos sacrifices.*

M. Savoye, fabricant au même lieu, une médaille d'argent, grand module, pour avoir présenté un semoir au concours qui a tenu le deuxième rang parmi ceux qui ont été expérimentés.

CONCOURS DE HACHE-PAILLE.

M. Jacquet-Robillard, mécanicien à Arras, une médaille d'or de 200 fr., pour avoir présenté au concours

ouvert par la Société, le hache-paille le mieux perfectionné.

M. Jacquet-Robillart, dit M. le président en lui remettant la médaille, *régularité, propreté, économie, tels sont les résultats et les avantages qui recommandent votre instrument, et qui vous ont valu la récompense que la Société vous accorde. Je vous en fais mon compliment.*

CONCOURS D'INSTRUMENTS D'AGRICULTURE PERFECTIONNÉS.

M. DUHAYON, propriétaire à Ronchin, arrondissement de Lille, une médaille d'argent, pour avoir présenté au concours ouvert par la Société une charrue-semoir qui pourra être d'une grande utilité, particulièrement pour semer les fèves.

M. le président, en lui remettant la médaille, lui dit: *M. Duhayon, employer vos loisirs et votre intelligence au perfectionnement des instruments aratoires, telle est la noble tâche que vous vous êtes imposée; recevez-en aujourd'hui publiquement la récompense.*

CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE BESTIAUX.

M. DUPRET, Constant, cultivateur à Pecquencourt, une prime de cent francs, pour avoir présenté le plus beau taureau au concours ouvert par la Société.

Mme Ve FOURNIER, cultivatrice à Courchelettes, une prime de cinquante francs, à titre d'encouragement, pour avoir présenté un beau taureau au même concours.

M. DENISSE, Albert, cultivateur à Raches, deux primes montant ensemble à 125 fr., pour avoir présenté

les deux plus belles vaches au concours ouvert par la Société.

M. Brunel, cultivateur au faubourg d'Equerchin-lès-Douai, une prime de 25 fr., pour avoir présenté une belle vache au même concours.

M. Pinquet, cultivateur à Dorignies-lès-Douai, une prime de 30 fr., pour avoir présenté le plus beau bélier, de race française, au concours ouvert.

M. Bernard, propriétaire et cultivateur à Roost-Warendin, une prime de cent francs, pour avoir présenté au concours le plus beau bélier de race anglaise.

RÉCOMPENSES

AUX BERGERS, AUX OUVRIERS DE FERME ET DE CHARRUE, ET AUX SERVANTES DE FERME, POUR LONGS ET LOYAUX SERVICES CHEZ LE MÊME MAÎTRE.

BERGERS.

Fiévet, Thomas, une houlette en argent et un livret de 20 fr. sur la caisse d'épargne, pour 49 ans de service chez M. Desmoutier, de Flers.

Fiévet, dit M. le président, 49 *années de service chez le même maître, du dévouement, de la probité et de l'intelligence dans la conduite du troupeau confié à vos soins, tels sont les titres auxquels vous devez la récompense que la Société vous a décernée, et que je remets avec plaisir entre vos mains. Puisse cette houlette d'honneur vous faire trouver beaucoup d'imitateurs!*

OUVRIERS DE FERME ET DE CHARRUE.

BROISE, Prosper, une médaille d'argent, grand module, et un livret de 25 fr. sur la caisse d'épargne, pour 66 ans de service dans la famille Jacquart, de Sin.

Broise, dit M. le président, *vous avez su apprécier les qualités qui sont héréditaires dans la famille au milieu de laquelle vous avez vécu et vieilli ; les générations des Jacquart que vous avez vues se succéder ont apprécié de leur côté vos bons, loyaux et anciens services. Je me félicite d'avoir à vous remettre aujourd'hui la récompense publique que la Société vous a décernée à ce sujet.*

WAQUET, Louis, même récompense, pour 66 ans de service chez M. Dussart, de Marchiennes-Campagne.

Waquet, lui dit M. le président, *c'est devant l'élite de la population que vous venez recevoir aujourd'hui la récompense d'une honorable carrière et d'un long dévouement ; recevez-en mes félicitations, et que ce petit triomphe vous aide à supporter courageusement les quelques années que vous avez encore à parcourir.*

POL, Guislain, une médaille d'argent et un livret de 20 fr. sur la caisse d'épargne, pour 56 ans de service chez M. Lepeuple, de Lewarde.

Pol, lui dit M. le président, *aux bons maîtres les bons serviteurs. C'est aux qualités des maîtres que vous avez servis, comme à votre constance et à vos bonnes dispositions, que vous devez d'être resté chez eux plus d'un demi-siècle et de faire comme partie de la famille.*

DELVAL, Chrysostôme, une médaille d'argent et un

les deux plus belles vaches au concours ouvert par la Société.

M. Brunel, cultivateur au faubourg d'Equerchin-lès-Douai, une prime de 25 fr., pour avoir présenté une belle vache au même concours.

M. Pinquet, cultivateur à Dorignies-lès-Douai, une prime de 30 fr., pour avoir présenté le plus beau bélier, de race française, au concours ouvert.

M. Bernard, propriétaire et cultivateur à Roost-Warendin, une prime de cent francs, pour avoir présenté au concours le plus beau bélier de race anglaise.

RÉCOMPENSES

AUX BERGERS, AUX OUVRIERS DE FERME ET DE CHARRUE, ET AUX SERVANTES DE FERME, POUR LONGS ET LOYAUX SERVICES CHEZ LE MÊME MAÎTRE.

BERGERS.

Fiévet, Thomas, une houlette en argent et un livret de 20 fr. sur la caisse d'épargne, pour 49 ans de service chez M. Desmoutier, de Flers.

Fiévet, dit M. le président, 49 *années de service chez le même maître, du dévouement, de la probité et de l'intelligence dans la conduite du troupeau confié à vos soins, tels sont les titres auxquels vous devez la récompense que la Société vous a décernée, et que je remets avec plaisir entre vos mains. Puisse cette houlette d'honneur vous faire trouver beaucoup d'imitateurs!*

OUVRIERS DE FERME ET DE CHARRUE.

Broise, Prosper, une médaille d'argent, grand module, et un livret de 25 fr. sur la caisse d'épargne, pour 66 ans de service dans la famille Jacquart, de Sin.

Broise, dit M. le président, *vous avez su apprécier les qualités qui sont héréditaires dans la famille au milieu de laquelle vous avez vécu et vieilli; les générations des Jacquart que vous avez vues se succéder ont apprécié de leur côté vos bons, loyaux et anciens services. Je me félicite d'avoir à vous remettre aujourd'hui la récompense publique que la Société vous a décernée à ce sujet.*

Waquet, Louis, même récompense, pour 66 ans de service chez M. Dussart, de Marchiennes-Campagne.

Waquet, lui dit M. le président, *c'est devant l'élite de la population que vous venez recevoir aujourd'hui la récompense d'une honorable carrière et d'un long dévouement; recevez-en mes félicitations, et que ce petit triomphe vous aide à supporter courageusement les quelques années que vous avez encore à parcourir.*

Pol, Guislain, une médaille d'argent et un livret de 20 fr. sur la caisse d'épargne, pour 56 ans de service chez M. Lepeuple, de Lewarde.

Pol, lui dit M. le président, *aux bons maîtres les bons serviteurs. C'est aux qualités des maîtres que vous avez servis, comme à votre constance et à vos bonnes dispositions, que vous devez d'être resté chez eux plus d'un demi-siècle et de faire comme partie de la famille.*

Delval, Chrysostôme, une médaille d'argent et un

1844. Il a aujourd'hui 36 ans de service chez M. Cambier, de Douai.

Lenglet, Aimé, a obtenu une médaille de bronze en 1840, et un livret de 10 fr. sur la caisse d'épargne en 1844. Il a aujourd'hui 36 ans de service chez M. Lanvin, de Fressin.

Dufour, Louis, a obtenu des mentions honorables en 1840 et 1844. Il a aujourd'hui 27 ans de service chez M. Franquelin, de Fressin.

SERVANTES DE FERME.

Deregnaucourt, Catherine-Joseph, une timballe en argent et un livret de 10 fr. sur la caisse d'épargne, pour 34 ans de service chez M. Gruyelle, de Coutiches.

Mademoiselle, les services que rendent les servantes dans la ferme ne sont pas moins importants que ceux des valets de charrue ou de cour ; il est même plus rare de les y conserver aussi long-temps. Je me trouve donc heureux, dit M. le président, *d'avoir à vous remettre cette récompense pour les* 34 *années que vous êtes restée chez M. Gruyelle.*

Fichel, Julie, une médaille de bronze et un livret de 10 fr. sur la caisse d'épargne, pour 26 ans de service chez Mme ve Desmoutier, de Faumont.

Mademoiselle, lui dit M. le président, *vous avez su profiter des bons exemples que vous avez eus sous les yeux ; vous avez su reconnaître par votre constance et*

vos loyaux services les bons procédés dont vous avez été l'objet dans la ferme que vous habitez depuis 26 ans ; recevez-en aujourd'hui la récompense.

HERLANT, Philippine.—La Société se plaît à rappeler la médaille de bronze et le livret de 15 fr. qui lui ont été décernés en 1842. Mlle Herlant a aujourd'hui 28 ans de service chez M. Domis, d'Auberchicourt.

Mademoiselle, lui dit M. le président, *la Société s'est plu déjà à récompenser précédemment vos bons et anciens services chez le même maître. Sous vos yeux, nous venons d'accorder à d'autres beaucoup de récompenses du même genre et pour les mêmes motifs ; persévérez dans la bonne voie où vous êtes entrée, et ne doutez pas de l'intérêt avec lequel nous vous y suivrons et du plaisir que nous aurons à vous voir devenir encore l'objet de nouvelles distinctions.*

HORTICULTURE.—EXPOSITION DE FRUITS.

M. PINTIAUX, jardinier à Douai, une médaille d'argent, grand module, pour avoir présenté la plus belle collection de fruits.

M. Pintiaux, lui dit M. le président, *grâce à votre zèle soutenu et à de constants efforts, vous avez fini par obtenir une honorable récompense ; nous espérons que ce sera pour vous un motif de persévérer dans la même voie.*

M. MASURE, jardinier à Douai, une médaille d'argent,

grand module, pour avoir présenté les espèces de fruits les plus remarquables.

M. Masure, lui dit M. le président, *l'habitude du succès soutient et échauffe votre zèle; j'espère bien que vous ne vous arrêterez pas.*

M. Mercier, jardinier à Douai, une médaille d'argent, pour avoir présenté au concours une belle collection de fruits.

M. Mercier, lui dit M. le président, *la récompense que vous obtenez aujourd'hui, et que je suis personnellement heureux de vous remettre, prouve que le courage et la persévérance mènent toujours au succès. Que cette journée soit pour vous un nouveau motif d'encouragement.*

M. Demarquette, propriétaire à Douai, une mention honorable, pour avoir mis à la disposition de la Société un certain nombre de greffes de fruits de bonne qualité et nouvellement introduits dans l'arrondissement de Douai.

CONCOURS D'HISTOIRE.

M. Dancoisne, notaire à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), la médaille d'or de 300 francs, pour sa notice historique sur la ville d'Hénin-Liétard.

M. Dancoisne, lui dit M. le président en lui remettant la médaille et en lui serrant affectueusement la main, *la Société vous avait dès long-temps apprécié comme nu-*

mismate, et vous avait à ce titre appelé parmi ses membres correspondants ; elle est heureuse de trouver aussi en vous un bon historien dont Douai et Hénin s'enorgueilliront à juste titre.

Après cette distribution, M. le président déclare la séance levée.

Le secrétaire-général,	*Le président,*
A. CAHIER.	A^te. MAUGIN.





DISCOURS

PRONONCÉ

À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE PUBLIQUE

DU 14 JUILLET 1846,

Par M. **MAUGIN**, *Président de la Société.*



MESSIEURS,

Au milieu du mouvement incessant et rapide qui emporte la plupart des industries comme dans une sorte de tourbillon de progrès illimités et indéfinis, on se demande souvent pourquoi l'agriculture, cette grande et belle industrie, cette immense manufacture de matièrespremières et de première nécessité, ne marche que si lentement dans la voie des améliorations.

C'est que les agriculteurs vivent disséminés et isolés sur la surface du sol, faibles par leur isolement, et se laissant guider, le plus souvent, moins par les inspirations du génie et de la science, que par des traditions souvent prudentes et sages, mais quelquefois aveugles et routinières.

C'est que dans notre siècle d'argent et d'ambition, où la voie des honneurs et de la fortune est ouverte à tous les compétiteurs, l'agriculture est dédaignée par tous, parce qu'elle est loin d'être la route qui y conduise le plus sûrement et surtout le plus vîte.

C'est que la culture du sol, que l'on semble vouloir protéger et honorer beaucoup plus en paroles qu'au moyen de mesures efficaces, est abandonnée par les intelligences vives, les capacités ardentes et les esprits novateurs, aux mains d'hommes plus froids ou plus timides qui ne lui font faire que de loin en loin quelques pas trop lents et trop rares.

C'est que les capitaux, sans lesquels on ne peut ni tenter ni espérer aucune grande amélioration, affluent vers quelques nouvelles spéculations qui leur promettent des bénéfices plus considérables, mais souvent bien chanceux, au détriment de l'agriculture qu'ils abandonnent à la routine et à la pénurie.

C'est que la science qui verse à flots ses enseignements théoriques et ses plus ingénieuses applications aux nombreuses industries rassemblées dans les villes, a quelquefois bien de la peine à faire infiltrer quelques-uns de ses principes les plus féconds jusqu'au fond de la solitude des campagnes.

C'est que la science agricole en particulier, qui pourtant s'appliquerait à des intérêts aussi importants que nombreux, n'est, pour ainsi dire, enseignée nulle part d'une manière officielle, tandis que toutes les autres connaissances humaines ont leurs chaires et leurs écoles publiques.

C'est que le partage égal des héritages, principe dont on ne saurait trop proclamer la justice, finit par amener un morcellement du territoire tel, que non-seulement il est impossible d'appliquer à la culture de la terre l'emploi économique des machines, mais que bientôt l'usage de la charrue deviendra impraticable dans la petite culture, et qu'après avoir longuement parcouru l'espace des siècles, on se verra forcé de revenir à l'emploi primitif et dégradant de la bêche et du hoyau.

C'est, enfin, que les agriculteurs n'ont pas, comme les autres industriels, à travailler de simples matières brutes et inertes qui se prêtent merveilleusement aux mille et une transformations auxquelles on les soumet, mais qu'ils agissent au contraire sur des êtres organisés et vivants qui, non-seulement se nourrissent et se développent aux dépens du sol que l'expérience du cultivateur parvient bien encore à modifier à son profit, mais qui puisent en outre une partie de leurs éléments nutritifs dans l'atmosphère dont les principes constitutifs, soit dans leur état normal, soit surtout dans leurs nombreuses modifications naturelles ou dans les troubles et les ébranlements profonds qu'ils éprouvent, échappent entièrement aux moyens d'action du génie et de la science de l'homme

Dans une question qui se résout par des termes aussi complexes, il est facile de concevoir dans quels développements il faudrait entrer pour la traiter complètement. Ne craignez pas, Messieurs, que je commette cette imprudence.

Je n'ai voulu que montrer les entraves qui retiennent l'agriculture dans une sorte d'état inférieur et stationnaire dont il serait de l'intérêt général du pays de la faire sortir. J'ai cherché à mettre le doigt sur chacune de ses plaies les plus vives, mais je ne ferai qu'indiquer rapidement les remèdes qu'il me paraît le plus convenable d'appliquer à chacune d'elles.

De toutes ces causes si diverses d'un déplorable *statu quo*, les unes, inhérentes à la nature même de l'industrie agricole et des circonstances au milieu desquelles elle s'exerce, échapperont presque toujours aux moyens qu'on tentera de leur opposer; les autres peuvent être combattues avec plus ou moins d'efficacité. C'est de ces dernières seulement que je vous dirai quelques mots.

A l'isolement des agriculteurs qui fait leur faiblesse, il faut opposer l'union qui fera leur force. Il faut qu'ils se rassemblent pour se connaître, s'estimer, s'entendre et apprécier ce qu'ils valent. Il est temps que les agriculteurs, qui forment un corps assez important dans l'Etat, aient, comme les autres corps, leurs assemblées spéciales, leur discipline spéciale, leurs organes, leurs représentants, leurs protecteurs spéciaux. IL FAUT, EN UN MOT, ORGANISER L'AGRICULTURE.

C'est pour répondre à ce besoin unanimement senti

que se forment de tous côtés, que surgissent de toute part et sous vingt dénominations différentes, ces assemblées éphémères, ces congrès agricoles où vont se débattre d'une façon vive, ardente, tantôt brillante et légère, tantôt pénible ou confuse, mais toujours trop rapide, les intérêts les plus graves et les plus palpitants de l'agriculture française.

C'est pour obéir en quelque sorte à cette nécessité que sont institués les comices agricoles et les sociétés d'agriculture ; les premiers éminemment propres à juger les questions pratiques de procédés et de méthodes, les autres appelées par la nature même de leurs éléments à étudier avec calme, à élaborer avec maturité les questions agricoles qui touchent à l'économie publique, et à montrer à l'agriculture ses véritables rapports avec les besoins réels de la population et de l'industrie.

Ces institutions bonnes et utiles, mais naturellement bornées dans leur action, n'en démontrent que plus péremptoirement l'urgence d'une organisation générale de l'agriculture.

Pour que la culture du sol ne soit plus laissée *aux mains capables, tout au plus, de tenir le manche de la charrue*, comme disait un de vos honorables membres correspondants (1) ; pour que les intelligences et les capacités refluent vers l'agriculture, il faut les y attirer par la considération et l'honneur qui devraient être le prix de leurs efforts et de leurs succès. Il faut que la pro-

(1) M. le marquis d'Havrincourt, *des Congrès agricoles*, etc.

fession d'agriculteur qui, en définitive, fait vivre toute la population du royaume, remonte au rang que lui assignent son importance et ses services. IL FAUT HONORER L'AGRICULTURE.

Lorsque la carrière agricole sera publiquement honorée, de manière à satisfaire de nobles et légitimes ambitions, on verra les propriétaires l'embrasser avec ardeur. Ils vivront sur leurs domaines, et avec eux viendront les capitaux, les améliorations et l'aisance. Mais ces capitaux, concentrés encore dans quelques mains, seront loin de suffire à tous les besoins. Pour faire affluer l'argent dans les campagnes, il est indispensable d'opérer une réforme profonde dans le régime hypothécaire; puis, sur une base solide et de bonnes garanties, il conviendrait d'établir des banques rurales. IL FAUT FONDER LE CRÉDIT AGRICOLE.

Si les vérités de la science ont tant de peine à se faire jour à travers les ténèbres des préjugés et de la routine, c'est que, malheureusement, la première instruction manque encore dans beaucoup de localités à la population laborieuse des campagnes. Ce n'est qu'avec les années, d'ailleurs, que les jeunes générations, profitant des généreux efforts tentés partout en leur faveur et soutenus avec une louable persévérance, remplaceront les générations antérieures moins instruites et moins heureuses sous ce rapport. Cette instruction première et générale ne peut être, il est vrai, considérée que comme une introduction à des connaissances spéciales et professionnelles ; mais grâce à des mesures récemment ordonnées et qui ne tarderont pas probablement à être

partout mises en pratique, un jour viendra peut-être où les ouvriers des champs seront, comme les ouvriers des villes, initiés aux notions élémentaires de l'industrie qu'ils doivent exercer.

Cependant, là ne doivent point s'arrêter les efforts tentés en faveur de la science agronomique. Si de simples notions élémentaires suffisent aux populations ouvrières, il n'en peut être de même pour ceux qui doivent les conduire et les diriger. Ceux-ci ont besoin de tous les enseignements, de toutes les vérités, de toutes les démonstrations de la science, et la science agricole se compose d'emprunts nombreux faits aux sciences mathémathiques, physiques et naturelles, et d'applications quotidiennes et incessantes de ces belles et nobles connaissances. Eh bien! où ira-t-on chercher ces démonstrations, étudier ces vérités, s'initier à ces mystères? Où sont les écoles publiques et pratiques d'agriculture? Les poésies et les littératures nationales et étrangères, anciennes ou modernes, et tant d'autres sujets d'études, ont partout au moins des professeurs, tandis qu'une science qui devrait éclairer et qui fait travailler 24 millions d'habitants disséminés sur toute la surface de la France, tandis qu'une industrie qui produit chaque année 7 milliards de valeurs de toute nature, compte à peine, au milieu de la capitale, un établissement d'enseignement officiel. IL EST DONC INDISPENSABLE DE FONDER SUR DE LARGES BASES L'ENSEIGNEMENT DE LA SCIENCE AGRICOLE.

Je respecte et j'adopte sans restriction le principe du partage égal des successions; mais le morcellement dé-

sastreux des propriétés foncières, qui en est la conséquence, ne pourrait-il être borné par quelque moyen légal? N'est-il pas temps de poser une limite à un état de choses qui s'oppose à toute amélioration du sol et des méthodes de culture, comme à tout progrès dans la production? N'est-ce pas à cette cause qu'il faut attribuer plus particulièrement notre pénurie dans la multiplication du bétail, multiplication si désirable cependant pour la fécondité du sol et l'amélioration du sort du peuple? Et n'est-ce pas à cette même cause qu'il faut également attribuer l'infériorité de notre agriculture comparée à l'agriculture anglaise? IL EST DONC URGENT DE LIMITER LE MORCELLEMENT DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

Mais en attendant que les législateurs s'occupent d'un sujet aussi important pour la prospérité publique ; en attendant qu'ils portent leur attention sur les lois et les règlements qui s'appliquent à l'agriculture et qui pèsent sur elle ; en attendant enfin *le code rural* que l'agriculture réclame depuis un demi-siècle, pourquoi les cultivateurs bien avisés et éclairés sur leurs véritables intérêts ne chercheraient-ils pas à agglomérer les terres au moyen du principe si fécond et si puissant de l'association? Pourquoi n'appliqueraient-ils pas à l'industrie culturale ce qui se fait, et avec tant de succès, dans d'autres industries? L'association des intelligences, des forces, des capitaux et des propriétés finirait, sans doute, par amener dans l'agriculture une révolution pacifique qui est désirée par tous les amis du progrès.

Ainsi, en résumé, organiser l'agriculture, la protéger et la défendre au besoin, lui montrer ses véritables rap-

ports avec les intérêts généraux, l'élever en l'honorant, l'enrichir par le crédit, faire briller à ses yeux le flambeau de la science, lui démontrer les nombreuses et utiles applications qu'elle peut en faire, régler ses droits et ses devoirs par un corps de lois sagement combinées et adaptées à ses besoins, tel est le programme que nous recommandons à la sollicitude du pouvoir, et que devraient s'imposer, du moins en partie, les Sociétés d'agriculture; tel est le but vers lequel se sont dirigés notre zèle et nos efforts.

Le compte-rendu de nos travaux que vous allez entendre vous permettra de juger si nous l'avons atteint.





RAPPORT

DE

M. CAHIER, secrétaire-général,

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ, DEPUIS LE 17 JUILLET 1844.

Séance publique du mardi 14 juillet 1846.

Messieurs,



Nous venons, conformément à vos usages, disons mieux, conformément à une des plus sages dispositions de votre réglement, jeter avec vous un coup-d'œil rétrospectif sur les deux années qui viennent de s'écouler. Nous avons besoin, pour accomplir convenablement l'honorable, mais difficile tâche qui nous est confiée, d'être encouragés par cette pensée que l'intérêt

du sujet soutiendra notre insuffisance; aussi nous hâtons-nous d'aborder sans préambule l'exposé de vos travaux.

QUESTION DU SÉSAME.

Sur les terres de la vallée du Nil, dont la fertilité exceptionnelle et inépuisable, due aux inondations périodiques du fleuve ; n'est pas soumise, comme notre sol, au besoin d'engrais réparateurs, ni à la loi des assolemens, se récolte en quantité illimitée une graine qui produit au moulin cinquante pour cent de son poids en huile ; cette huile peut servir à l'éclairage à l'égal des huiles françaises les mieux épurées ; elle est on ne peut plus propre à la fabrication des savons durs ou blancs ; préparée à froid, elle est parfaitement comestible ; elle s'assimile à l'huile d'olive d'une manière si complète qu'elle échappe à l'analyse qui y fait découvrir les autres huiles de graine.

Cette graine étrangère, qui offre d'aussi certaines, d'aussi grandes ressources, s'était, à la faveur de droits vraiment illusoires (1), glissée sur le marché de Marseille, où elle arrivait d'Orient et d'Egypte, et d'où elle se répandait avec une profusion qui permettait de la livrer au commerce à des prix extrêmement bas, à des prix qui ôtaient aux produits du Nord toute espèce de chance de soutenir jamais la concurrence sur les marchés du Midi.

(1) 2 fr. 50 c. par quintal métrique et par navire français. 3 fr. par navire étranger.

Le sésame, puisqu'il faut l'appeler par son nom, envahissait donc le marché français et portait un coup mortel au commerce des huiles indigènes; il clouait dans le port de Dunkerque la plus grande partie de ces cent navires qui, chaque année, transportaient à Marseille les huiles du Nord. En éloignant de ce dernier port les huiles d'olives étrangères, il causait dans les recettes de la douane un notable déficit... Son influence désastreuse s'étendait petit à petit, et de vives inquiétudes venaient s'emparer du monde industriel et commercial. Ces inquiétudes, vous fûtes des premiers à les ressentir. Vous prîtes à cœur dès lors d'étudier sous toutes ses faces la vaste et difficile question qui s'élevait, et dès que pour vous la lumière fut entière, vous jetâtes en quelque sorte le premier cri d'alarme, en signalant à nos contrées le danger qui les menaçait, en présentant votre recours aux pouvoirs parlementaires dans une pétition qui montrait avec autant d'exactitude que d'énergie les périls qu'il importait de conjurer: « la France devant au sésame la ruine » de son agriculture du Nord (1) comme de celle du midi,

(1) Les huiles d'œillette ne trouvant pas à se placer à Marseille, l'industrie cesse d'en fabriquer; la graine n'étant plus demandée sur nos marchés, le prix s'avilit. Le cultivateur, qui ne peut plus rentrer dans ses avances, se trouve forcé de renoncer à une culture qui ne lui fait éprouver que de la perte, et il voit avec désespoir lui échapper cette dernière planche de salut. Par suite de l'invasion du sésame sur le marché français, l'agriculture est donc gravement compromise dans les sources de sa prospérité, et par conséquent la propriété foncière perdant sa valeur, la richesse publique décroît d'une manière proportionnelle. (Pétition du 15 décembre 1843.)

» la destruction des huiles indigènes, et une atteinte pro-
» fonde portée à cette branche d'industrie manufactu-
» rière ; une diminution notable dans plusieurs parties
» de la richesse publique, une perturbation grave dans
» notre commerce international, un préjudice considé-
» rable causé à notre marine marchande, et un affaiblis-
» sement sensible dans les ressources de notre marine
» militaire. »

Cette utile et honorable protection sous laquelle vous aviez cru pouvoir placer des intérêts si grands, vous la leur avez continuée avec persévérance. De nouvelles études suivies, soit dans le sein de votre commission d'agriculture, soit dans vos assemblées générales, vous ont mis à même de pouvoir faire parvenir aux Chambres des documents aussi lucides que concluants. Vos pétitions ont été présentées et soutenues à Paris avec un zèle, une suite, une convenance dont vous avez été heureux d'avoir à remercier ceux de nos collègues (1) qui avaient bien voulu accepter votre délégation. Faut-il ajouter que vous n'avez pas hésité à contribuer largement pour votre part aux dépenses générales nécessitées par une défense pour laquelle s'étaient associées l'agriculture, l'industrie, la propriété également menacées. Si la protection de la loi est venue, au moins en partie, satisfaire à de justes réclamations, ne vous sera-t-il pas permis d'éprouver une satisfaction bien légitime en pensant que vous n'êtes pas absolument étrangers à ce succès (2)?

(1) MM. Dussaussoy, Dubois, Foucques, Monnier, Dovillers.

(2) V. ci-après, 1°. *Nouvelles observations présentées aux Chambres législatives.*—2°. *Résumé des principales observations présentées à la Chambre des Pairs.*

TARIF UNIFORME DE LA NAVIGATION.

Dans la session législative qui vient d'être close depuis à peine quelques jours avait été présenté à la Chambre des Députés, un projet de loi tendant à substituer un *tarif uniforme aux divers péages perçus actuellement sur les canaux et les rivières administrés par l'Etat.*

Sur l'invitation de deux de nos collègues (1), vous avez étudié avec réflexion ce projet de loi ; il vous a dès lors apparu que du principe même de la loi et de plusieurs de ses dispositions souffriraient fatalement l'agriculture et l'industrie dans le département du Nord.

Votre titre de Société Centrale vous imposait des devoirs que vous avez accomplis ; il vous appartenait de montrer que vous savez vous occuper d'une manière active et éclairée des intérêts généraux du pays ; vous vous êtes donc empressés de constater et en même temps de signaler les périls qui le menaçaient, dans une pétition qui a été imprimée et sans retard adressée aux Chambres, au Congrès central d'Agriculture dont la session s'est récemment tenue à Paris, et sera, en temps convenable, transmise aux Conseils d'Arrondissement et au Conseil-Général du département (2).

Le projet de loi contre lequel le département du Nord est contraint de lutter, n'a pas encore été examiné dans le sein du parlement ; nous aurons en conséquence à

(1) MM. Lamarle et Maugin.

(2) V. ci-après *la Pétition* du 8 mai 1846.

renouveler et nous renouvellerons, lors de la prochaine session, l'envoi de la pétition qui contient vos respectueuses réclamations.

MALADIE DES POMMES DE TERRE.

Aussitôt que se manifestèrent les premiers symptômes de ce qu'on a appelé avec raison en 1845 la maladie des pommes de terre, vous vous êtes attachés, d'une part à en constater la nature, à en découvrir les causes, à en chercher le remède ; de l'autre, à étudier les moyens de conserver les tubercules non atteints, comme de préserver la récolte de 1846. Si vous n'êtes point parvenus à arrêter le mal, si vous ne vous en êtes pas rendus maîtres, c'est que vous ne pouviez pas l'emporter sur cette force latente, mais malheureusement trop puissante, qui a fait tant de ravages. Mais il est consolant de le dire, nulle part le zèle ne vous a manqué : vous interrogiez la science, et la science venait à vous ; l'expérience et la pratique, et elles vous apportaient le résultat de leurs travaux, de leurs observations. Vous avez au moins de cette épreuve recueilli cet avantage, que vous avez pu vous assurer encore une fois qu'autour de vous le premier de tous les arts est cultivé par de dignes et habiles mains, par de rares intelligences.

Dès que le fait accompli vous eut dit son dernier mot, vous avez songé à l'avenir. Certaines contrées, moins maltraitées que les nôtres, avaient donné de bonnes et saines récoltes. Ces contrées, vous les avez mises à contribution ; après avoir reconnu par vous-mêmes que

leurs produits pouvaient avec sûreté être livrés à l'agriculture, vous avez fait tout ce qui dépendait de vous pour les répandre dans vos environs. Bientôt vous avez pensé qu'il serait bon de renouveler la plante même par de nouvelles semences, et vous avez judicieusement distribué une certaine quantité de graine ; vous avez accompagné cette distribution d'une instruction sur la manière de préparer et de conduire les semis de cette précieuse solanée, et vous avez aussi donné à cette instruction une publicité plus étendue au moyen d'un des journaux de cette ville (1).— Avons-nous besoin d'ajouter que vous ne perdez pas de vue les semis opérés d'après vos soins et vos conseils, et que vous serez mis exactement au courant de ce qu'ils deviendront ?

TAUREAUX DE DURHAM.

Vous aviez observé depuis long-temps que si, dans nos localités, la division des propriétés, la culture des prairies artificielles, marchant parallèlement à la culture industrielle, ont amené un accroissement assez sensible dans le nombre des bestiaux de la race bovine, on avait, en gagnant en nombre, incontestablement perdu en qualité. Vos vues se sont portées vers l'amélioration de cette race ; elles commencent à être comprises et appliquées assez heureusement. Mais il est une race perfectionnée, celle de Durham, que vous auriez voulu voir importer dans l'arrondissement ; l'appel que

(1) *Mémorial de la Scarpe* du 7 mai 1846.

plusieurs fois vous avez fait à cet égard n'a pas été entendu. Convaincus cependant des avantages que produirait cette importation, vous avez voulu faire ce que n'avait pas cru devoir tenter l'intérêt privé. Vous avez, au moyen d'une somme importante (1), aidé la Société d'Agriculture d'Avesnes à introduire dans son arrondissement un taureau de cette race ; précédemment vous vous étiez vous-mêmes, à une vente publique faite sous les auspices de l'administration des haras, et paraissant par conséquent offrir toutes les garanties désirables, rendus adjudicataires d'un sujet mâle de cette même race, que vous n'avez pu revendre qu'en vous soumettant à un sacrifice considérable (2). A en juger par l'apparence, cet animal devait réaliser tout ce que vous faisait désirer votre sollicitude ; mais il n'en a pas été ainsi. Thull, malgré la pureté bien certaine de sa généalogie, avait dégénéré de ses nobles ancêtres ; vous avez été amenés à soupçonner qu'il n'avait probablement été réformé des haras du Gouvernement qui l'avait mis en vente, que précisément à cause d'une stérilité, d'un affaiblissement que l'évidence vous a forcés de constater. Thull a du descendre du rang de producteur, où vous aviez compté qu'il se maintiendrait quelques années, et bientôt, honteusement engraissé comme un simple bœuf, tomber sous la massue du boucher.

(1) 400 francs.

(2) Le taureau Thull a coûté à la Société 1,576 fr. 75 c.

	Il a été revendu	600	
	Perte. . .	976	75

Cette première épreuve ne vous a point arrêtés dans la voie que vous avez jugée bonne ; vous vous êtes imposé un nouveau sacrifice, et cette fois vous avez tout lieu d'espérer que, prudemment ménagé par l'honorable cultivateur qui le possède, Sylla, petit-fils du célèbre Morpeth, plus jeune que son prédécesseur, rachètera les torts de celui-ci (1).

Vous avez en même temps fait un autre sacrifice, afin d'offrir aux cultivateurs, aux fermiers, un bélier de la race de New-Kent (2), qui, placé comme Sylla dans l'arrondissement de Douai, contribuera, de son côté, à l'amélioration de la race ovine.

AMÉLIORATION DE LA RACE CHEVALINE.

Accroissement des produits.

Il n'est personne qui ne sente toute l'importance qui s'attache à l'amélioration et à l'extension de la race chevaline, dans l'intérêt tant de l'agriculture que de la sureté de l'Etat, mais qui ne reconnaisse en même temps que généralement dans nos pays, l'élève du cheval se pratique sans système arrêté, sans idées suivies, et en quelque sorte au hasard, quand il serait si nécessaire que l'éleveur fut guidé dans une voie uniforme, réglée

(1)	Sylla a coûté, ...	600 fr.
	Il a été revendu, ...	240
	Perte.	360
(2)	Prix d'achat, ...	200
	de revente, ...	100
	Perte.	100

et éclairée par l'expérience d'hommes spéciaux et observateurs.

Pénétré de ces vérités, plus à même qu'un autre d'étudier et de reconnaître dans nos campagnes les causes principales de notre infériorité équestre, frappé de cette considération que dans un temps peu éloigné l'établissement presque général des voies de fer rendra de plus en plus rare l'emploi du cheval de gros trait; persuadé que dans notre département il serait facile de créer une race de chevaux beaux et bons, plus propres aux travaux agricoles que les lourds chevaux flamands, et capables en même temps de faire de solides et brillants chevaux d'escadron, l'un de nos collègues, voué par position et par goût à l'observation de ces faits et de leurs conséquences, vous a proposé de prendre sous votre patronage la fondation d'une association d'éleveurs, qui pourrait s'étendre jusqu'aux sept départements du Congrès agricole du Nord, aurait pour but l'amélioration intelligente et suivie, ainsi que l'extension de la race chevaline française, pour résultat d'affranchir notre patrie du tribut qu'on l'a vue, encore en 1840, sans profit réel pour sa cavalerie, obligée de payer à certaines puissances étrangères, d'assurer ainsi l'indépendance nationale, et en dernier lieu de satisfaire à tous les besoins de l'agriculture.

Le plan de cette Association, les considérations qui en devraient déterminer la création, les moyens qu'elle aurait à employer pour arriver à son but, vous ont été exposés avec autant d'ordre que de netteté par celui qui

en a conçu l'idée; idée féconde, qui vous a paru telle et que vous désirez voir se réaliser. Toutefois votre circonspection habituelle vous a portés à prendre certaines mesures préparatoires qui ne sont point encore arrivées à une suffisante exécution; mais nous avons tout lieu d'espérer que les questions soulevées par la patriotique proposition de M. Estabel-Crépy ne tarderont pas à recevoir une solution à la fois prudente et avantageuse.

Il n'en faudrait peut-être pas davantage, Messieurs, pour démontrer combien est sérieuse et utile l'action que vous exercez. Mais indépendamment de ces travaux commandés par des causes insolites, des circonstances extraordinaires, vous avez continué avec une constante persévérance vos essais de culture, et votre champ d'expérience ne cesse de vous offrir d'importants sujets d'observation; en dehors de ce champ plusieurs de vos correspondants se livrent à des cultures comparatives dont il vous est rendu fidèlement compte et dont les résultats sont consignés soigneusement dans vos procès-verbaux.

Vous vous êtes occupés avec un soin particulier de l'amélioration de la race porcine dans nos pays. Vous vous êtes aidés des expériences faites et des renseignements fournis par un de nos correspondants les plus éclairés et les plus zélés (1). Vous avez tenté des croisements aussi normalement combinés que possible; mais il ne vous a pas encore été donné d'en juger les produits.

(1) M. D'Avrincourt, propriétaire à Avrincourt (Pas-de-Calais).

Au commencement de l'année 1845, vous étiez informés qu'en Allemagne une épizootie funeste sévissait sur le gros bétail, et bientôt vous répandiez une instruction dans laquelle une science spéciale retraçait avec autant de simplicité que de clarté les procédés, les précautions hygiéniques les plus propres à prévenir le fléau, ou au moins à en atténuer les effets s'il venait à passer la frontière et à envahir le département du Nord. Le danger que vous vouliez combattre est heureusement resté éloigné de notre pays, mais les règles par vous indiquées demeurent comme un enseignement durable dont peuvent tirer un profit journalier les cultivateurs, les éleveurs, les propriétaires à qui vous les adressiez (1).

Vous avez eu un moment lieu de craindre qu'une maladie analogue à celle qui avait attaqué les pommes-de-terre ne vînt cette année compromettre la récolte des colzats. A l'instant vous avez sondé les causes des inquiétudes venues jusqu'à vous, et vous n'avez pas tardé à reconnaître et à bien établir que ces inquiétudes étaient sans fondement. Toujours est-il que déjà vous prépariez le remède au mal, si ce mal se fût montré réellement, s'il se fût étendu.

Le congrès agricole des sept départements du Nord réunis s'est tenu, cette année, dans une ville voisine; vous savez comme vous y avez été dignement représentés. Dans cette assemblée devait se traiter l'importante question de l'abaissement des droits sur le sel; vous aviez préparé votre contingent de lumières au moyen d'un tra-

(1) Voir le *Mémorial de la Scarpe* du 10 avril 1845.

vail dans lequel étaient nettement et habilement résumées les principales considérations qui militent en faveur de cet abaissement, dans l'intérêt tant de l'hygiène des petits cultivateurs et des ouvriers des villes, que de l'amendement des terres dans certaines localités, et de l'alimentation comme de l'entretien des bestiaux.

Faut-il réveiller davantage le souvenir de ce qui, depuis deux ans, s'est passé dans vos séances? Nous ne le croyons pas nécessaire; il doit nous suffire d'ajouter que, suivant votre habitude, vous n'êtes restés étrangers à aucune des questions, à aucun des incidents qui pouvaient servir ou compromettre l'agriculture et ses diverses branches, et que votre vigilance, votre attention se sont incessamment tenues en éveil.

CONCOURS.

Vous avez fait de nouveaux efforts pour répandre quelqu'émulation parmi les éleveurs, pour appeler en aide à l'industrie agricole les constructeurs de machines aratoires, pour moraliser la classe des domestiques de ferme.

Vous aviez offert pour 1845 une prime de 400 francs au cultivateur qui aurait introduit dans l'arrondissement de Douai le plus beau taureau à courtes cornes, de la race perfectionnée de Durham, de l'âge de 2 à 3 ans, et contracté l'obligation de le conserver pendant trois ans après le concours pour être employé à saillir. Nous avons dit déjà comment vous avez été conduits à réaliser vous-mêmes ce que l'intérêt privé n'avait pas cru pouvoir tenter;

mais en même temps une prime de 100 francs était promise au possesseur, dans le même arrondissement, du plus beau taureau de toute autre race. Non seulement vous avez pu accorder cette prime à un sujet que distinguaient des qualités remarquables, mais après celui-ci s'en est présenté un autre, qui a mérité que vous ajoutiez aux promesses de votre programme, et vous lui avez décerné, à lui aussi, à titre d'encouragement, une prime extraordinaire.

Des récompenses semblables ont été obtenues dans le même concours par de belles vaches, qui, suivant les conditions de votre programme, avaient été, depuis 15 mois au moins, élevées dans l'arrondissement et y avaient vêlé au moins une fois; par un beau bélier, âgé de 2 ans, issu de la race de New-kent et d'une brebis boulonnaise; par un autre bélier de la race de New-kent pur-sang, âgé de 2 ans, qui se présentait accompagné de dix de ses produits, tous également dignes d'éloges. Chez ces animaux, la finesse de la laine, la pesanteur de la toison ont particulièrement fixé votre attention (1).

Vous auriez désiré voir importer dans l'arrondissement une machine à battre les grains, appropriée à la petite culture; nul prétendant n'est venu réclamer la prime importante que vous aviez offerte. Vous aviez en même temps ouvert un concours pour les semoirs, les hache-paille les plus perfectionnés; à cet égard, vous avez à vous féliciter d'un succès, et des rapports particuliers vous expliqueront avec détail en quoi consiste le

(1) V. ci-après le rapport de M. Delplanque.

mérite des instruments qui ont obtenu les prix (1).

Vous continuez d'encourager, autant qu'il dépend de vous, la culture des meilleures espèces de fruits, l'importation dans l'arrondissement de Douai des bonnes espèces qui n'y sont pas encore cultivées, et l'amélioration de cette branche de l'horticulture. En conséquence, au mois d'octobre 1845, vous avez appelé tous les fruits, de quelque localité qu'ils provinssent, de la France ou de l'étranger, à ces seules conditions que ne concourraient pour les primes et médailles que ceux qui proviendraient d'un jardin ou d'un verger de l'arrondissement de Douai, et seraient les produits du terrain cultivé par les exposants.

L'exposition que vous aviez ainsi provoquée s'ouvrait après un printemps et un été des plus défavorables aux productions des vergers et des jardins. Aussi les amateurs ont-ils manqué; mais deux jardiniers de cette ville ont mérité la grande médaille d'argent, et vous avez récompensé par une petite médaille, aussi d'argent, les efforts que fait un autre jardinier de Douai pour remplacer dans ses pépinières les fruits chétifs, de peu d'apparence et trop souvent malsains, par des espèces de choix, améliorées au moyen d'une culture raisonnée, longue et souvent ingrate (2).

Vous aviez aussi convié à vos concours l'économie publique, l'économie rurale, la poésie; elles vous ont fait défaut; mais vous avez été amplement dédommagés

(1) V. ci-après le rapport de M. Vasse.

(2) V. ci-après le rapport de M. Maugin.

par l'excellent précis historique que vous couronnerez dans cette séance, et dont le mérite vous sera démontré tout-à-l'heure bien mieux que nous ne pourrions le faire (1).

Vous avez, Messieurs, éprouvé cette année une bien douce satisfaction en voyant se presser en plus grand nombre qu'à votre précédent concours les bergers, les valets de charrue, les servantes de ferme, venant réclamer les récompenses que vous promettiez à la durée, à la régularité des services domestiques, à la bonne conduite, à la capacité. Vous avez été heureux de pouvoir étendre la liste de ces récompenses, et en joignant aux médailles d'honneur des livrets de la caisse d'épargne, vous avez voulu et espéré inculquer à vos lauréats de sages idées d'ordre et d'économie (2).

SOUSCRIPTIONS.

L'exposé que nous venons de vous présenter, quelque sommaire qu'il soit, ne fait-il pas clairement saisir à quel emploi réfléchi non moins que fructueux vous savez appliquer les subventions qui vous sont accordées et les diverses ressources dont il vous est permis de disposer? Ajoutons encore que vous ne négligez aucune occasion de prouver le culte que vous avez voué à tous les mérites, à toutes les gloires, les sympathies que vous inspirent les noms célèbres, quels que soient

(1) V. ci-après le rapport de M. Fouquet.
(2) V. ci-après le rapport de M. Ach. Fiévet.

leurs titres, quelle que soit la cité qui les revendique pour ses enfans.

C'est ainsi qu'après avoir envoyé votre tribut pour l'érection à Nancy d'un monument en l'honneur de ce Mathieu de Dombasles, qui a rendu de si grands services à l'agriculture, donné à la fois des exemples et des leçons si utiles, vous avez plus tard concouru à l'hommage que la Société des Antiquaires de Picardie se prépare à rendre à la mémoire de Ducange, ce docte Amiénois « qui est à la science historique ce que Mo-
» lière est à la comédie, Corneille à la tragédie, Bossuet
» à l'éloquence, Lafontaine à l'apologue, » et tout récemment vous avez voulu contribuer pour votre part à une souscription dont le but est d'élever une statue à Buffon, dans la ville de Montbar, sa patrie.

SCIENCES, LITTÉRATURE, HISTOIRE, ARCHÉOLOGIE.

Au milieu des occupations graves et continues qui prouvent avec quelle conscience vous savez remplir votre principale mission, vous suivez attentivement la marche de l'esprit humain; vous veillez à ce que celles de vos commissions qui ont pour études plus spéciales les sciences exactes et naturelles, ou les sciences historiques et morales, vous tiennent au courant de leurs travaux intérieurs. Vous avez souvent accueilli avec bienveillance et récompensé par vos suffrages les efforts qui avaient été tentés dans le sein de ces commissions pour vous faire connaître, au moyen d'analyses succinctes, mais aussi complètes que possible, la valeur particulière de plusieurs des ouvrages dont s'enrichit votre biblio-

thèque, et notamment des mémoires, la plupart si remarquables, que vous adressent les sociétés savantes avec lesquelles vous entretenez de fraternelles relations (1). A plusieurs reprises, vous avez accordé votre intérêt à des lectures où se touchaient les sciences naturelles, l'archéologie, l'histoire, où se glissait quelquefois l'anecdote piquante, où parfois aussi brillait la poésie.

Vous avez entendu celui de nos collègues (2) qui, par sa curieuse monographie sur les podurelles, avait, voici déjà plusieurs années (3), rempli une importante lacune laissée jusqu'à lui dans l'étude des insectes, distinguer avec sagacité, définir avec précision, marquer avec méthode les vrais caractères et les principales divisions d'une science qui n'est encore qu'à l'état d'ébauche, la géographie entomologique ; un savant professeur (4) examiner, à l'aide des lois de la physique, si l'atteinte de la foudre est plus à craindre pour le voyageur sur les chemins de fer qu'autre part, et d'une discussion très-convaincante tirer cette rassurante conclusion que l'orage est moins à redouter sur les voies ferrées que partout ailleurs.

Vous avez écouté avec un grand intérêt et reçu avec reconnaissance d'importantes communications origina-

(1) Voir à la fin du volume le tableau des travaux particuliers aux membres de la Société.

(2) M. l'abbé Bourlet, rapport sur le travail de M. Panien, relatif à la géographie entomologique de l'arrondissement de Douai.

(3) V. Mém. de la Société, 1841-42, p. 89, *Mémoire sur les Podurelles*, par M. l'abbé Bourlet.

(4) M. David, rapport sur une brochure intitulée *les chemins de fer et les orages.*

les, telles que ce mémoire dans lequel un de vos correspondants (1) qui, après avoir bien mérité de la patrie dans les rangs de notre armée, applique aujourd'hui d'éminentes facultés aux progrès de la science agricole, s'est efforcé de répandre une conviction bien nécessaire dans nos pays, à savoir celle de l'importance du gros bétail en agriculture; cette notice, remplie des vues pratiques les plus éclairées, dans laquelle un de nos collègues (2) est venu appeler votre attention sur une grave question d'hygiène publique, et rechercher avec vous si l'introduction en ville, si l'abattage des bestiaux destinés à la nourriture de l'homme, si la mise en vente de leur viande n'auraient pas besoin d'être soumis à une surveillance mieux entendue, exercée par des hommes spéciaux, et ce, aussi bien dans l'intérêt des producteurs que dans celui des consommateurs ; cette observation médicale, qui a constaté encore une fois, et avec une authenticité bien tristement irréfragable, que certaines de ces affections que l'on regardait jusqu'à présent comme le partage exclusif des animaux solipèdes, que la morve et le farcin aigu ont maintenant leur place dans la pathologie humaine : les questions diverses que pouvait soulever le fait observé ont été, il vous en souvient encore, franchement abordées, traitées avec un soin scrupuleux, et jugées par la raison et le talent ; quant à la description de la maladie, des phases cruelles par lesquelles dut passer la victime, vous ne pouvez avoir

(1) M. Dorémieux de Fouquières.
(2) M. Jouggla.

oublié combien le simple exposé en était saisissant, et l'impression que produisit parmi nous ce drame rapide et lugubre ; et cette monstruosité humaine que le même collègue (1) mit sous vos yeux, et qui vous présenta deux sœurs indissolublement unies dans le sein de leur mère, n'ayant qu'une seule tête pour deux corps, qu'une seule bouche pour deux langues : loin de nous, Messieurs, la prétention de retracer ici les étranges anomalies anatomiques que vous fit observer une science que nous ne saurions posséder.

Notre incompétence ne nous défend pas moins d'analyser ce mémoire où vous avez vu détailler certains procédés basés sur l'emploi de l'air comprimé, à l'aide desquels on peut parvenir économiquement à traverser les nappes d'eau abondantes qui, dans le Nord, sont répandues dans les bancs supérieurs des terrains crétacés, et rendent si difficile et si dispendieuse la traversée de ces bancs par des puits de mines. Ce qui augmente le prix de ce travail, c'est qu'il était le fruit d'observations géminées faites sur les lieux mêmes où tout récemment ont été appliqués ces procédés, au centre même des opérations, au milieu de chaque nouvelle épreuve, à la suite de chaque nouveau progrès, sous l'impression des phénomènes physiologiques qu'éprouve l'homme placé sous l'influence d'une triple pression atmosphérique ; son auteur (2) avait tout vu, tout expérimenté, tout constaté par lui-même ; aussi avez-vous été heureux de l'entendre vous annoncer que l'introduction des procédés qu'il

(1) M. le docteur Maugin.

(2) M. Blavier, ingénieur en chef des mines.

venait de si complètement décrire, devait être considéré comme un très-utile perfectionnement à l'art de percer les puits dans les couches très-aquifères, comme un vrai service rendu aux exploitations du nord de la France.

Une vaste question, fort controversée, celle des créations spontanées, a donné à l'un de vos correspondants (1) l'occasion de rédiger et de vous soumettre un travail approfondi, dans lequel, en vue d'une solution affirmative, l'auteur s'appuie de faits pris tant dans le règne animal que dans le règne végétal, puisés principalement dans les écrits des partisans de cette opinion, et croit pouvoir admettre, avec Bory de Saint-Vincent particulièrement, « la possibilité de créations modernes et » actuelles, et même de créations futures, qui auraient » lieu toutes les fois qu'un concours de circonstances » déterminantes se rencontrera sur quelque point de » notre univers. » Vous ne vous êtes pas prononcés sur ces conclusions, mais le mémoire dans lequel elles sont soutenues a reçu de vous l'accueil du à toute œuvre grave et consciencieuse, et vous avez jugé qu'il méritait que la publicité le livrât à la discussion des savants.

Le hasard fit un jour que chez un marchand ferronnier de cette ville, un de nos collègues (2) découvrit un scel en bronze du chapitre de l'*abbaye de la bienheureuse vierge Marie de Beaulieu,* à Sin. A cette découverte, en apparence d'une importance médiocre, vous avez dû de

(1) M. le conseiller Lenglet.

(2) M. le docteur Escalier.

voir renaître de ses ruines, se relever du sol où n'existe plus même une seule de ses vieilles pierres, cet antique monastère qui subsista plus de six siècles avec des accroissements successifs et des vicissitudes diverses. Saisis d'un regard de bénédictin, l'histoire de ces accroissements, le tableau de ces vicissitudes, de ces faits qui sont les grands événements de la vie des cloîtres, vous ont été retracés avec le scrupule religieux, nous avons presque dit avec la foi naïve d'un chroniqueur du moyen-âge. Vous avez reconnu tout ce que pouvait inspirer d'intérêt un simple et calme récit de choses vraies « dites telles qu'elles se rencontrent, » grandes ou petites, sans être taillées ni transformées, » laissées dans les conditions propres aux temps et aux » lieux où elles sont écloses, et autant que possible » dans l'atmosphère qui les colore, avec leur physiono- » mie et leur aspect des temps passés. » C'est ainsi que transportés d'abord au commencement du XIIIe siècle, cette époque de ferveur religieuse et d'ardente charité, conduits ensuite au milieu de la vie de cette abbaye, qui des plus humbles commencements était parvenue à un haut degré de splendeur, vous êtes arrivés, sans vous être aperçus de la distance que vous parcouriez, jusqu'au temps de sa décadence, jusqu'au jour où elle succomba et périt dans la tempête révolutionnaire. Que le hasard ne place-t-il toujours aussi adroitement ses faveurs!

Nous ne saurions passer sous silence, ni la description qui vous a été faite (1) de cette pierre tumulaire prise dans

(1) Par M. Duthillœul.

la commune de Frétin, actuellement déposée au Musée de cette ville, et qui fournit aux annales nobiliaires et monumentales de nos contrées, à l'histoire de l'art au XV[e] siècle, des éléments curieux à conserver (1); ni ces deux fragments (2) qui vous ont donné l'espoir, aujourd'hui plus fondé que jamais, que bientôt à la mémoire du Parlement de Flandre s'élèvera un monument tout-à-fait digne de la vénérable compagnie à laquelle il sera consacré.

Votre commission des sciences morales et historiques a continué ses recherches relatives à l'histoire de Douai, en remontant aux sources premières de cette histoire; elle est parvenue à recueillir de nouveaux matériaux; quelques personnes éclairées ont mis à sa disposition d'utiles documens qu'elles ont jugé ne pouvoir être mieux placés que dans un dépôt public; cette généreuse bienveillance a porté ses fruits. Votre commission ne s'arrêtera pas dans l'accomplissement d'une entreprise dont un jour la société aura à s'honorer.

La même commission a trouvé et saisi l'occasion de constater les principales richesses archéologiques du Musée de Douai, et de faire remarquer notamment que cette importante collection possède peut-être les plus anciens monuments de sculpture qui existent, à savoir des haches celtiques, l'une en gneiss, l'autre en jaspe, sur lesquelles se voit la représentation de la figure humaine.

(1) Voir dans le présent volume notices et mémoires de MM. David, Dorémieux de Fouquières, Jouggla, Maugin, Blavier, Lenglet, Escallier, Duthillœul.

(2) Par M. le conseiller Pillot.

SÉANCES ET PUBLICATIONS ANNUELLES.

Vous vous étiez demandé, au commencement de 1845, s'il n'y avait pas lieu de changer ou d'étendre le mode jusque-là suivi pour vos publications. Il vous paraissait que ce n'était qu'à des intervalles beaucoup trop longs que l'attention du public, de vos correspondants, des sociétés savantes, industrielles ou agricoles avec lesquelles vous êtes en rapport, était appelée sur vos travaux, qui perdaient ainsi de l'intérêt qu'ils devraient inspirer.

Après avoir successivement examiné, discuté les avantages et les inconvénients des divers modes nouveaux qui vous étaient proposés, vous avez décidé qu'à l'avenir, sans interrompre les publications mensuelles que fait, avec tant d'utilité, votre commission d'agriculture, vous donneriez annuellement un volume de Mémoires (1). Vous avez pensé en même temps qu'il serait convenable, utile et plus conforme à votre titre comme à vos prérogatives de Société centrale du département, de

(1) Ce volume devra contenir, 1°. le compte annuel qui sera rendu par le secrétaire-général en exécution de l'article 33 du réglement; 2°. la substance des procès-verbaux de la commission d'agriculture; 3°. la substance des procès-verbaux des autres commissions; 4°. les travaux composés par les membres de la Société pendant le cours de l'année et que la Société aura jugés dignes d'être livrés à l'impression; 5°. tous mémoires et notices que la Société croira devoir livrer à la publicité.—Le procès-verbal de la séance publique annuelle, et les pièces dont il y serait donné lecture, compléteraient le volume.

tenir une séance publique chaque année ; vous avez en conséquence arrêté qu'il en serait ainsi à l'avenir. Jaloux d'établir de plus fréquentes communications entre vous et le public, désormais une fois tous les ans vous lui ouvrirez vos portes ; une fois tous les ans vous lui direz : venez, écoutez et jugez.

Pendant quatre années vous avez vu venir assidûment à vos séances un membre honoraire de droit qui avait pris sa position dans la Société comme lui créant des obligations aussi sérieuses que si l'élection la lui eut conférée. Au milieu des préoccupations et des devoirs que lui imposait l'administration, il trouvait le temps de concourir à vos travaux par une collaboration constante, par une exactitude exemplaire. Faut-il dire de quel utile secours vous furent souvent la promptitude et la sûreté de son coup-d'œil, son habitude des affaires, son empressement à vous avertir dès que, vers quelque partie de l'arrondissement, l'agriculture pouvait réclamer vos soins ? Faut-il rappeler ses rapports d'un style si piquant, pleins d'aperçus si fins, dans lesquels on voyait en quelque sorte se jouer un esprit gracieux et enjoué, une érudition non moins variée qu'étendue ? Mais cet esprit était en même temps essentiellement observateur et réfléchi, et savait aborder avec autorité de hautes questions d'économie sociale. Il suffit, pour s'en convaincre, d'ouvrir vos Mémoires (1) et de parcourir ces pages, d'une gran-

(1) 1843-1844, p. 403, *de l'abandon, de l'isolement*, par M. Ch. Poisson, sous-préfet.

de portée philosophique, où une philanthropie éclairée prend pour guide l'expérience de l'administrateur, où les graves méditations de l'étude, s'alliant aux enseignements de la pratique, mettent en œuvre les recherches considérables de l'économiste et parviennent à en dégager des vues facilement réalisables.

Ce collègue, nous l'aimions tous, parce qu'ici comme ailleurs, comme partout, il était simple, bon pour chacun, prêt à se rendre utile à l'occasion, dévoué toujours. il croyait, ainsi qu'il nous l'a dit souvent, « que la bonté, » les bonnes intentions pourraient bien ne pas être d'un » médiocre secours dans cette vie, même pour un homme » public, et qu'elles devraient désarmer même les plus » durs de cœur..... » Il était, vous le voyez, un peu rêveur, comme beaucoup d'esprits de sa trempe.

Nous avons vu s'éloigner ce collègue si bienveillant, ce collaborateur si assidu et si utile; mais il a laissé de son passage parmi nous des traces qui ne s'effaceront pas, et n'eût-il obtenu des droits à nos souvenirs que par les précieuses qualités qui lui avaient acquis notre affection et notre estime, son nom ne saurait s'oublier dans le sein de la Société. Il nous est heureusement resté attaché comme membre correspondant, et nous pouvons espérer qu'il ne nous oubliera pas non plus et que nous pourrons recueillir encore quelques essais de sa plume ingénieuse.

Il est un autre souvenir que nous aimerons à garder, c'est celui d'un aimable collègue dont pendant six mois à peine l'urbanité et le bon esprit se sont montrés parmi nous; malgré la modeste réserve

derrière laquelle M. Ecoffet cherchait à se cacher, il n'en laissa pas moins percer de solides connaissances que vous avez rapidement appréciées, et nous l'avons vu partir avec une peine que le peu de temps que nous l'avions conservé n'a rendue ni moins vive ni moins sincère (1). Lui aussi nous a promis qu'il se souviendrait souvent qu'il est resté notre correspondant.

Félicitons-nous enfin, Messieurs, que toutes relations ne soient pas interrompues entre nous et un autre collègue, qui savait si bien faire profiter la Société de sa grande expérience agricole, et qui notamment avait apporté une large part de lumières dans les graves discussions auxquelles a donné lieu la question du sésame. Votre règlement voulait que par suite de son changement de résidence, M. Monnier ne fût plus que votre correspondant; mais heureusement il a fixé sa nouvelle résidence non loin de cette ville, et les liens qui l'unissaient à nous ne sont que faiblement relâchés.

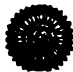
Vous nous pardonnerez, Messieurs, de retenir encore un instant votre bienveillante attention, car nous avons à vous parler de ceux qui ne sont plus: vous avez déja nommé M. le comte de Guerne, M. le colonel Dussaussoy.

La Société a perdu dans M. le comte de Guerne une de ces notabilités qui répandent sur les compagnies auxquelles elles appartiennent le reflet de cet éclat naturel qui entoure toute existence honorée par de loyaux services rendus au pays, dans des temps difficiles, avec

(1) Elu membre de la Société le 24 janvier 1845, M. Ecoffet est passé, au mois de juillet, à la direction des contributions indirectes du département de la Lozère.

indépendance et courage, tout caractère ferme et constant dans le bien, tout noble cœur usant généreusement des avantages que peuvent donner la naissance et la fortune, tout esprit distingué cultivant avec amour et protégeant avec discernement les sciences, les lettres et les arts; dans M. le colonel Dussaussoy un de ces hommes d'élite, fils de leurs œuvres, ne devant qu'à eux-mêmes et à la persistance de leur dévouement à la patrie grades, honneurs, fortune. Le colonel Dussaussoy avait commencé au milieu des rudes épreuves de la guerre, et tout en développant son intelligence par d'opiniâtres études, la brillante carrière qu'il avait continuée et terminée dans les utiles travaux de la paix; vous l'avez vu ensuite se reposant de ces labeurs par de nouveaux travaux, et consacrant incessamment à la Société son temps, ses lumières, son expérience et de vastes connaissances amassées dans la pratique des sciences les plus fécondes.

Déjà vous ont été rappelés, avec un pieux empressement, tous les titres à la considération générale, aux regrets de notre Société, à la vénération de leur famille qu'ont emportés dans la tombe MM. de Guerne et Dussaussoy; mais en ce jour solennel, tous deux avaient droit à un hommage public dont nous ne pouvions être et dont nous n'avons été que le trop faible interprète.





RAPPORT

SUR

LE CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION

DES RACES DE BESTIAUX.

Par **M. Delplanque**, médecin-vétérinaire.



MESSIEURS,



La Société royale et centrale d'Agriculture du Nord, en instituant la première, dans ce département, des concours pour l'amélioration des races de bestiaux, a montré qu'elle comprenait l'immense avantage qui résulterait, pour les cultivateurs, de la possession de races répondant parfaitement aux besoins

de la localité. En distribuant, à l'époque de ses séances bisannuelles, des primes et des médailles aux possesseurs des plus beaux animaux desraces bovine et ovine, elle était en droit d'espérer qu'avec l'aide des cultivateurs, vers le bien-être desquels elle dirigeait tous ses efforts, elle atteindrait facilement le but éminemment utile qu'elle s'était proposé.

Les faits sont cependant venus démentir des prévisions qui paraissaient si légitimement fondées. En parcourant les comptes-rendus qui nous retracent l'histoire de nos concours, nous voyons avec peine que jamais ils n'ont été aussi brillants, aussi fructueux qu'ils auraient pu l'être. Quelle cause est donc venue paralyser les efforts de la Société, et détourner de nos exhibitions les cultivateurs, qui cependant auraient le plus grand intérêt à les fréquenter ? Nos races de bestiaux sont-elles perfectionnées tellement qu'elles puissent désormais se passer d'amélioration ? Non certes, et dans notre opinion, notre arrondissement doit être considéré comme le moins favorisé, peut-être, du département du Nord, sous le rapport de la beauté de ses bestiaux.

Nous devons donc chercher ailleurs l'obstacle contre lequel sont venus échouer tous les efforts de la Société, pour le maintien ou la régénération de nos races, et cet obstacle, nous le trouverons, nous espérons qu'on nous pardonnera la franche amertume de nos paroles en faveur de l'intention qui nous les dicte, nous le trouverons, disons-nous, dans la regrettable indifférence qu'éprouvent nos cultivateurs pour tout ce qui a rapport aux bestiaux.

Habitués à ne posséder que des animaux de médiocre qualité, et sur lesquels il est matériellement impossible de fonder le moindre espoir de bénéfice, les habitants de nos campagnes sont très portés à admettre ce principe, aussi faux que dangereux pour l'agriculture, que les bestiaux ne procurent jamais par eux-mêmes de bénéfices réels, et qu'ils ne doivent être considérés, dans une exploitation rurale, que comme des sortes de machines à fabriquer des engrais. Découragés par cette croyance erronée, que les bestiaux ne peuvent jamais être qu'un mal nécessaire, les cultivateurs abandonnent complétement au hasard la production de ces animaux, et, par la dégénérescence que cette insouciance amène nécessairement, ils perpétuent le mal, au lieu de chercher à y porter remède.

Telle est, Messieurs, dans notre opinion, la principale cause qui empêche les agriculteurs de l'arrondissement de Douai de se livrer, aussi fructueusement qu'ils pourraient le faire, à l'élève des bestiaux ; et, si nous voulons réussir à amener quelqu'amélioration dans cet état de choses, nous devons chercher d'abord à détruire le préjugé que nous venons de signaler, en démontrant qu'un animal de bon choix, mis à la place d'un de nos chétifs bestiaux, en n'exigeant pas plus de frais de nourriture et d'entretien, rapporterait des produits infiniment plus considérables.

Un des hommes les plus compétents sur cette matière, M. Magne, exprime ainsi son opinion sur ce sujet : « Les » bénéfices des exploitations agricoles, des vacheries, » même des entreprises de messageries, de roulage, dé-

» pendent toujours en grande partie du mérite des ani-
» maux qu'on entretient. Les bêtes de travail, comme
» celles de rente, donnent plus de bénéfice quand elles
» sont bonnes, améliorées, c'est-à-dire quand elles sont
» appropriées au pays et à leur destination. Dans une
» exploitation conduite avec vigilance, il s'est présenté
» des cas où le fumier coûtait, la voiture de 12 quintaux,
» 19 fr., et d'autres où chaque voiture présentait un
» bénéfice de 0,96 ; des cas où les fourrages étaient
» payés 0,82, et d'autres, 3 fr. 54. Les Anglais ont
» prouvé qu'une quantité donnée de fourrage, consom-
» mée par les bonnes races de moutons, donne deux fois
» autant de viande que lorsqu'elle est mangée par les
» mauvaises races de la même espèce ; tous les cultiva-
» teurs ont remarqué que certains animaux font plus de
» travail que d'autres, sans consommer davantage, etc. »

Telle est, Messieurs, notre conviction. Nous voudrions la voir partager par tous les agriculteurs qui nous entourent ; car nous pensons que, sans elle, aucune tentative d'amélioration ne présente de chances de réussite. Nous espérons que les cultivateurs de l'arrondissement de Douai, si éclairés sur toutes les autres questions fondamentales de l'agriculture, comprendront enfin que des bestiaux améliorés ne doivent pas être considérés comme des objets de curiosité, mais qu'il est facile de leur faire produire, par une bonne administration, des bénéfices que nous n'obtenons pas avec ceux que nous élevons actuellement.

Nous allons avoir l'honneur de vous rendre compte du concours de bestiaux qui a eu lieu, sous vos auspi-

ces, le 15 juin 1845. Vous ne pourrez malheureusement y voir, Messieurs, qu'une confirmation des tristes vérités que nous venons d'énoncer plus haut.

Votre programme promettait une prime de 400 fr. au cultivateur qui aurait importé dans l'arrondissement de Douai le plus beau taureau à courtes cornes de la race de Durham, de l'âge de 2 à 3 ans, et qui se serait obligé à le conserver pendant 3 ans après le concours pour l'employer à la saillie.

Personne n'est venu réclamer cette prime. Avouons toutefois, Messieurs, que dans cette occasion les hésitations, les craintes de nos cultivateurs, toujours si rebelles quand il s'agit d'innovations, ces craintes, disons-nous, avaient au moins une apparence de fondement. Le taureau Tull, acheté à Alfort par la Société, et cédé par elle à M. Dovillers, de Montigny, produisait, à la connaissance de tous, des résultats infiniment moindres que les taureaux du pays, avec lesquels il se trouvait en concurrence. La Société n'a pas voulu faire durer plus longtemps une épreuve malheureuse, susceptible de jeter une déconsidération injuste sur la race de Durham, comme amélioratrice de notre race bovine, et, comme vous l'a déjà dit M. le secrétaire-général, elle a autorisé M. Dovillers à livrer à la boucherie notre inutile taureau ; en même temps, elle a acheté et placé dans le même canton, chez M. Fiévet, de Masny, un jeune taureau, Sylla, qui, nous devons l'espérer, effacera, par la bonté de ses produits, les préventions que les habitans de nos campagnes pourraient avoir conçues contre une race dont l'influence

améliolatrice est déjà si sensible chez nos voisins de l'arrondissement d'Arras.

Taureaux du pays.

Une somme de cent francs était promise au plus beau taureau de toute autre race que celle de Durham. 4 taureaux de la race du pays ont été présentés par 3 cultivateurs, MM. Caudrelier, de Roost-Warendin, Fournier, de Courchelettes, et Dupret, Constant, de Pecquencourt. D'après une décision de la Société, déjà mise à exécution dans le concours précédent, et en considération des difficultés que présente le transport à d'assez grandes distances de ces animaux souvent dangereux, votre Commission d'agriculture a confié à trois de ses membres la mission de visiter à domicile les taureaux inscrits pour le concours. Vos délégués se sont donc transportés chez les trois cultivateurs concurrents ; et, après une visite minutieuse des 4 taureaux qui leur ont été présentés, ils ont commencé, d'un avis unanime, par écarter le taureau inscrit sous le n° 2, appartenant à M. Dupret. Cet animal, trop jeune encore pour pouvoir être bien apprécié, possède cependant déjà de fort belles qualités de conformation, et tout fait espérer qu'avec l'âge il deviendra susceptible de rendre de bons services comme reproducteur.

Le Taureau n° 3, appartenant à M. Caudrelier, sans avoir rien de défectueux, n'a pas paru à vos commissaires présenter des qualités assez remarquables pour pouvoir disputer la prime aux n°s. 1 et 4 ; il est de petite taille, et présente en outre assez peu de largeur dans les hanches.

Le concours restait donc seulement ouvert entre le taureau de M. Fournier, inscrit sous le n° 4, et le taureau n° 1, appartenant à M. Dupret ;

L'animal présenté par M. Fournier, âgé de 3 ans, d'une taille de 1 m. 39 c., se distingue par une bonne conformation d'épaules et d'encolure, par l'horizontalité de la ligne dorsale, par la finesse de la tête, et par la brièveté et la beauté des cornes. — Les membres postérieurs, assez bien conformés du reste, sont un peu grêles en proportion des membres antérieurs, et les hanches pèchent un peu par défaut de largeur.

Le taureau de M. Dupret, âgé de 3 ans, d'une taille de 1 m. 45 c., a paru à vos délégués le plus remarquable sous le rapport de la construction ; il a l'encolure et les épaules bien développées, la tête petite, les membres bien faits, pas trop épais, la ligne dorsale à peu près horizontale ; on pourrait seulement demander un peu plus de rondeur dans la côte, et un peu plus de largeur de hanches.

Vous avez pensé, Messieurs, avec vos commissaires, que la prime de 100 francs revenait de droit au taureau de M. Dupret ; mais en même temps, et à cause des belles qualités qui distinguent aussi le taureau de M. Fournier, vous avez décidé qu'une prime de 50 francs serait décernée à ce cultivateur.

Vaches.

Vous aviez proposé deux primes ou médailles, l'une de 75 fr., l'autre de 50 fr., pour les deux plus belles vaches

destinées à la reproduction, élevées dans l'arrondissement depuis 15 mois au moins, et qui y auraient vêlé au moins une fois.

Huit vaches ont été amenées au lieu du concours ; M. Foulon, membre de la Société, avait présenté une vache de race hollandaise, qu'il n'a pas fait entrer en lice avec les autres, à cause de sa position de juge du concours. Nous devons regretter, Messieurs, que cette circonstance nous ait empêchés d'accorder à la vache de M. Foulon la prime qui lui revenait de droit, et que lui auraient fait obtenir sa belle charpente et une excellente conformation de la tête et des membres.

Les deux primes proposées n'étaient donc disputées que par 7 vaches, parmi lesquelles la commission s'arrêta à un premier choix, qui fit écarter du concours les bêtes inscrites sous les nos 1, 2 et 6, dont les formes ne dénonçaient aucune qualité bien remarquable ;

Le concours se trouvait ainsi restreint entre les vaches suivantes :

N° 3. — Vache âgée de 6 ans, de très petite taille, (1 m. 32 c.), mais assez bien conformée, et remarquable par le développement de ses mamelles, présentée par M. Désiré Brunelle, cultivateur au faubourg d'Equerchin, près Douai.

N° 5. — Vache âgée de 4 ans, de petite taille (1 m. 35 c.), offrant quelques bonnes qualités comme bête de boucherie, mais ayant l'encolure et la tête défectueuse, et les cornes trop lourdes. Cette vache appartient à M. Coutigny, de Sin-le-Noble.

N° 7. — Bête de 2 ans et demi, d'une taille de 1 m. 38 c., présentant une belle conformation d'épaules, une tête et des membres bien fins, une peau souple et fine, des cornes assez bien faites, quoiqu'un peu fortes ; cette bête, qui appartient à M. Albert Denisse, cultivateur à Raches, a malheureusement le train de derrière très peu développé et les hanches étroites.

N° 8. — Vache âgée de 4 ans, de la taille de 1 m. 45 c., et appartenant au même propriétaire que la précédente, se distingue par d'assez belles proportions, des hanches larges, la côte ronde, la tête légère, les cornes petites et bien arrondies. On peut lui reprocher d'avoir les membres un peu trop forts, trop musclés pour sa aille, et la peau d'une épaisseur trop considérable.

Votre commission a pensé, Messieurs, que cette dernière vache, malgré ses imperfections, pouvait, par des croisements bien entendus, donner d'excellents produits, et méritait la prime de 75 francs ;

La 2e prime a été décernée à la vache inscrite sous le n° 7. Ces deux vaches, nous l'avons déjà dit, Messieurs, appartiennent à M. Denisse, Albert, de Raches, auquel nous devons un juste tribut d'éloges pour la bonne tenue de ses étables et écuries, et pour les soins qu'il apporte à l'amélioration de ses bestiaux.

Votre commission vous a proposé, Messieurs, d'accorder une 3e prime, que votre programme ne promettait pas, à la vache inscrite sous le n° 3, que sa petite taille a seule empêchée de disputer avantageusement la prime à la vache n° 7. Nous vous rappellerons, Messieurs, que

cette vache appartient à M. Brunelle, cultivateur au faubourg d'Equerchin.

Béliers.

Deux primes ou médailles, l'une de 30 fr., l'autre de 20 fr., devaient être décernées pour les deux plus beaux béliers de race française, pure ou croisée, de l'âge de 2 à 5 ans, élevés dans l'arrondissement depuis 15 mois au moins, et destinés à y servir à la reproduction.

Deux béliers ont été présentés à ce concours par M. Pinquet, cultivateur à Dorignies ; l'un, âgé d'un an, produit d'un bélier new-kent et d'une brebis artésienne ; l'autre, âgé de 2 ans, venant d'un bélier new-kent et d'une brebis boulonnaise. — Le kento-artésien nous a paru avoir la toison plus épaisse, plus tassée, se rapprochant plus du type anglais ; le kento-boulonnais se distinguait par une laine plus fine et une toison beaucoup plus lourde. Tous deux étaient parfaitement conformés.

La prime de 30 fr. a été accordée au bélier kento-boulonnais, qui se trouvait seul dans les conditions fixées par le programme.

Afin d'encourager l'importation dans notre pays des races ovines anglaises, dont l'influence paraît, jusqu'ici, devoir être si heureuse sur la race de nos pays, vous aviez promis une prime de 100 fr. au cultivateur qui, le premier, aurait importé d'Angleterre ou des établissements royaux, dans l'arrondissement de Douai, un bélier de la race perfectionnée de New-Kent, de Leycester ou de Dishley, de l'âge d'un an à 18 mois.

Plus heureux que pour la race bovine, vous avez vu ici vos efforts arriver à un résultat. Un de vos plus zélés correspondants, M. Bernard, de Roost-Warendin, vous a amené un bélier de New-Kent pur sang, accompagné de 10 de ses produits. Ce bélier est né dans le bel établissement agricole de M. Dufour, de Blangy, et déjà on remarque dans ses produits, provenant de brebis artésiennes, une grande amélioration sous le rapport de la laine et sous le rapport des formes.

Ce bélier, ne provenant ni des établissements royaux, ni d'Angleterre, aurait dû, à la rigueur, être mis hors de concours ; mais votre commission n'a pas cru devoir s'arrêter à cette considération, d'une importance très secondaire, et, après avoir bien constaté la pureté de la race du bélier, elle a décerné à son propriétaire la prime de 100 francs.

En résumé, Messieurs, nous devons l'avouer, ce concours, bien qu'il ait présenté un peu plus d'intérêt que beaucoup de ceux qui l'ont précédé, est bien loin d'avoir encore complètement répondu aux espérances de la Société, ni par le nombre des animaux qui y ont été présentés, ni par les qualités de ces animaux, dont le plus grand nombre laissait bien des choses à désirer sous tous les rapports. En présence de semblables résultats, vous avez pensé, Messieurs, que le devoir vous commandait de ne pas vous laisser aller au découragement, et de persévérer dans la voie dans laquelle vous êtes entrés depuis si long-temps. Vous avez, pour l'année prochaine, apporté à vos concours des modifications qui devront leur

donner, aux yeux des cultivateurs, une importance toute nouvelle ; nous avons la certitude que, de leur côté, ils voudront bien nous prêter un appui qui nous est indispensable, et qu'ils ne perdront pas de vue cet axiome posé par maître Jacques Bujault, en termes dont l'énergie égale la vérité :

Une ferme sans bétail
Est une cloche sans batail.





RAPPORT

SUR

LES CONCOURS

ET

INSTRUMENTS ARATOIRES.

Par M. VASSE.



MESSIEURS,

Les encouragements que vous donnez tous les ans à l'agriculture, la grande part que vous lui attribuez, si on la compare à l'exiguité de votre budget, prouvent suffisamment votre sollicitude pour le développement de la richesse du sol. Votre bienveillance ne faillira pas à celui qui doit vous rendre compte

des épreuves d'après lesquelles les récompenses ont été décernées par vous.

Les épreuves que je dois vous raconter sont celles du concours de semoirs, du concours de hache-paille, du concours de machines à battre.

Un concours a l'avantage de présenter plusieurs procédés propres à réaliser une même idée. Il éclaire l'homme pratique en lui montrant tout ce qu'il peut attendre des instruments qui lui sont présentés ; il le met à même de se décider, avec pleine connaissance de cause, sur l'utilité et sur le choix des appareils. Un concours d'agriculture ne peut manquer d'ajouter à l'expérience de nos cultivateurs, et vos honorables correspondants ont témoigné, par leur présence, combien ils prisaient cet exposé des tentatives faites pour réaliser des idées qu'ils ont souvent caressées, s'ils ne les ont pas exécutées déjà.

Concours de Semoirs.

Il est un but vers lequel doit tendre le cultivateur, c'est celui de donner des soins individuels à chacune des plantes utiles qui croissent sur l'exploitation. Les résultats de la petite culture établissent suffisamment le mérite de pareils soins, et nous n'avons personne à convaincre sur cette question. Mais la grande culture doit produire à meilleur compte que la petite, elle ne peut pas lui emprunter ses procédés pour atteindre les mê-

mes résultats ; il lui faut des procédés nouveaux. Il est une méthode qui doit conduire au but que l'on recherche, c'est celle de semer en ligne; elle permet de cultiver à peu de frais les entrelignes pendant le développement de la plante. Les soins ne sont pas encore individuels, mais ils sont près de l'être, et on n'entrevoit pas jusqu'ici de méthode qui permette d'approcher davantage du but. Le semis en ligne s'est fait à la main, il se fait maintenant par des semoirs. Ce sont des instruments qui donnent plus de régularité et qui exigent moins de dépenses, mais ils n'ont encore été achetés que par ceux de nos cultivateurs qui se sont trouvés à même de juger leur travail et qui ne remettent pas au lendemain l'exécution d'une idée qu'ils trouvent bonne. Votre Société a voulu attirer l'attention des uns et éveiller l'apathie des autres, à propos de l'établissement des semoirs. Elle a fait publier les conditions et l'époque d'un concours, en promettant une médaille d'or de 200 fr. à celui des semoirs qui se serait présenté avec les conditions les plus avantageuses, tant sous le rapport du prix que sous le rapport de son exécution simple et de son emploi facile. Il est bien entendu que son semoir devait être sans reproche, et il fut décidé qu'on les soumettrait à l'épreuve avant de porter un jugement.

Quatre semoirs furent présentés au concours par MM. Savoye et Masny, de Berlaimont (arrondissement d'Avesnes), et par MM. Caupin et Pénin, de Douai.

Semoir de M. Savoye.

Le semoir de M. Savoye a été honoré d'une médaille de bronze à l'exposition des produits de l'industrie en 1844. Je ne puis mieux vous le faire connaître qu'en transcrivant le passage du rapport du jury central, qui concerne cet instrument.

« M. Savoye a exposé un semoir qui offre des dispo-
» positions tout-à-fait neuves et des avantages réels sur
» la plupart des autres semoirs. L'appareil distributeur
» de la graine est une espèce de poulie, sur les arètes
» aplaties de laquelle sont placés des boutons tournants
» à quatre faces creusées, chacune, d'une alvéole de
» dimensions variables à l'instar des cuillers. La gorge,
» séparée en deux par une cloison, présente de chaque
» côté de celle-ci des cavités ou *récepteurs*, dans les-
» quelles vient tomber la graine saisie par les alvéoles
» des boutons. Un ressort plat et large, qui vient s'ap-
» puyer contre les récepteurs, empêche que la graine,
» par suite du mouvement de rotation de la poulie, ne
» s'échappe de ceux-ci avant qu'ils soient parvenus au-
» dessus du tube conducteur qui la dépose dans la raye
» ouverte par le pied de rayonneur.

» Les avantages de cette disposition paraissent être :
» une régularité plus grande que dans les semoirs à
» cuillers pour la quantité de semence à répandre, régu-
» larité indépendante ici de la marche de l'instrument ;
» l'absence d'usure si considérable dans les semoirs à

» brosses; enfin les graines, quelque tenues qu'elles
» soient, ne peuvent y être écrasées comme cela arrive
» dans les semoirs à coulisses. L'instrument exposé est
» de la plus grande dimension. Il coûte 600 fr. et fait 9
» raies à la fois, à o m. 18 d'intervalle, ou 7 raies à
» 0 m. 23, ou 5 à 0 m. 36, ou 4 à 0 m. 43. Il exige
» deux à trois chevaux et fait presqu'autant de besogne
» que la herse destinée à recouvrir les grains semés à la
» volée. M. Savoye en fabrique aussi de 7 raies à 500
» fr., de 5 raies à 400 fr.

» Quoique travaillant à ce semoir depuis 1833, ce
» n'est qu'à partir de l'année dernière que l'ayant amené
» au point de perfection voulu, il a commencé à le
» vendre.

» Ce semoir a paru être au jury un des instruments
» de ce genre les plus perfectionnés que nous ayons ;
» mais une expérience suffisamment prolongée pourrait
» seule justifier une récompense plus élevée que la mé-
» daille de bronze décernée aujourd'hui à l'auteur. »

Telles sont la description succinte et l'appréciation du semoir de M. Savoye, données par le jury central de l'exposition de 1844. Pour permettre une comparaison entre cet instrument et les autres semoirs présentés au concours, nous devrons ajouter à la description qui précède plusieurs détails secondaires. La pièce importante d'un semoir est l'appareil distributeur; il a été décrit pour le semoir de M. Savoye; nous ajouterons seulement qu'il y a pour chaque poulie trente boutons; ce sont 15 boutons pour chacun des rebords de la poulie, et 270 bou-

tons pour tout l'appareil. Chaque bouton a quatre faces creusées inégalement ; la 1re convient pour le blé non chaulé ou pour les graines de même dimension, la 2e convient au blé gonflé par le chaulage, la 3e est destinée au semis des petites féverolles, et la 4e au semis des grosses féverolles.

Le bouton est retenu contre la poulie par un ressort à boudin qui enveloppe son manche dans l'intérieur de cette poulie, et il suffit de le tirer pour lui faire faire un ou plusieurs quarts de tour, afin de présenter à la graine la face qui convient. Tous les boutons doivent présenter la même face aux graines ; un point marqué sur la tête du bouton, hors de son centre, permet de voir rapidement si cette condition est satisfaite. Il faut de sept à huit minutes pour tourner tous les boutons. Le rebord du canal dans chaque poulie est évidé près de chaque bouton par un canal incliné vers le fond de la gorge ; il fait d'ailleurs avec le plan de la poulie un angle d'environ 45° en se dirigeant dans le sens vers lequel la graine doit être versée. Il résulte de cette disposition que les boutons se trouvent placés sur des petites éminences isolées. M. Savoye a été conduit à pratiquer ces petits canaux pour favoriser le dégagement de la graine apportée par les boutons. Il laissait à désirer avant cette disposition. Les poulies sont fixées sur le même axe ; mais elles n'y sont pas à demeure. Leur nombre et leurs distances relatives sont fixés par le cultivateur, d'après l'usage qu'il veut en faire.

Viennent maintenant les détails secondaires. Plusieurs

d'entre eux ont aussi leur importance dans la comparaison à établir.

L'appareil est armé de quatre roues de même diamètre. Le tirage est appliqué à l'essieu de derrière au moyen d'une double tringle de fer un peu courbe, qui passe sous l'essieu de devant. Un levier, qui reste à la disposition de l'ouvrier, permet de soulever l'essieu de devant, en prenant son point d'appui sur l'essieu de derrière ; alors les roues de devant ne tournent plus. Hors de là, la machine pèse assez sur elles pour que leur mouvement soit aussi régulier que celui des roues de derrière. Le mouvement des poulies à bouton est produit au moyen d'une chaine de Vaucanson, qui passe d'une part sur une poulie fixée au milieu de l'axe des poulies à boutons, et d'autre part sur une poulie que porte l'essieu de devant. Il y a d'ailleurs, sur cet essieu, cinq à six poulies qui peuvent recevoir cette chaine, au gré du semeur. Elles ont des diamètres différents et peuvent être fixées chacune à leur tour au milieu de l'essieu. On a ménagé le choix de ces poulies pour répandre la graine en quantité plus ou moins grande ; prenons un exemple. Les roues de l'instrument ont un diamètre d'environ 80 centimètres, soit 2 m. 40 c. pour la longueur de la circonférence. Lorsque la roue aura fait un tour, elle aura parcouru 2 m. 40 c., et si la poulie de l'essieu est égale en diamètre à la poulie du distributeur, 30 boutons auront apporté du grain dans chaque tube, soit 30 grains, pour fixer les idées ; que l'on change la poulie de l'essieu pour une poulie double, elle produira un mouvement double des poulies à boutons ; chaque tube distributeur

recevra, pour le même terrain, 60 grains au lieu de 30. Cet exemple nous permettra aussi de conclure que les poulies de l'essieu n'ont pas besoin d'être bien différentes.

Lorsqu'on veut arrêter la chute des grains dans les tubes distributeurs, il suffit de lever l'essieu de devant; c'est ce qui arrive lorsqu'on retourne le semoir pour commencer une nouvelle ligne.

Les tubes distributeurs ont un diamètre de trois centimètres à leur ouverture; il sont terminés par un soc qui paraît trop fort et inutile pour nos contrées, mais qui peut servir aux environs d'Avesnes. Les graines tombent perpendiculairement dans ces tubes.

Le semis des graines tenues, comme les graines de colza, d'œillette, exige une addition à l'appareil. L'ouverture du tube distributeur est alors fermée par une coulisse percée d'un trou et qui est inclinée vers la trémie qui contient le grain. Cette disposition ne parait pas si heureuse que celle du reste de l'appareil, mais elle ne pourrait être jugée définitivement que par l'usage. Nous ne l'avons pas expérimentée.

Je dois ajouter que les tubes distributeurs sont disposés en quinconce, ainsi que les dents de la herse qui suit ces tubes; cette disposition est fort bonne; elle permet le dégagement des mottes de terre que ces tubes rencontrent.

Semoir de M. Masny.

L'appareil distributeur de la graine est encore une roue qui puise dans la trémie comme dans le semoir

Savoye. Elle n'est plus percée d'une gorge comme une poulie. Cette roue porte à sa périphérie des cuillers formées, chacune, par une lame pliée dans sa longueur de manière à former canal. On ne voit saillir que l'extrémité de cette lame, le reste est engagé dans la roue elle-même. La partie saillante peut être augmentée ou diminuée en tournant une petite roue contenue elle-même dans la grande. Toutes les cuillers d'une roue ont la même longueur, elles sont allongées ou diminuées par le même mouvement imprimé à la petite roue au moyen d'une clef. Vis-à-vis chaque cuiller, il y a un petit canal un peu saillant sur la roue et destiné à retenir la graine enlevée par la cuiller jusqu'à ce qu'elle puisse être versée dans le tube distributeur. Ce petit canal fait l'office d'une contre-cuiller. La trémie est double, elle est composée de deux parties symétriques. Les tubes distributeurs sont fixés sur la ligne qui sépare ces deux parties. Ils sont au nombre de sept. Dans chaque trémie il y a un axe horizontal portant sept roues semeuses. Les deux roues opposées dans les deux trémies tournent en sens contraire comme les cylindres d'un laminoir, et portent le grain dans le même tube distributeur. Cet appareil est, comme on le voit, un semoir double. L'auteur s'est proposé de construire un appareil qui pût semer avec la même régularité sur les pentes que sur les plaines, sans avoir besoin de rien graduer dans son appareil. M. Savoye obtiendrait le même résultat avec une planche que porte sa trémie, et qui peut régulariser la chute des graines dans le fond même où puisent ses boutons, mais il faudrait des expériences et une graduation pour fixer

convenablement cette planche. Le second avantage recherché par l'auteur, c'est une distribution plus uniforme de sa graine dans le sol. Chaque roue porte huit cuillers; cela fait seize cuillers pour les deux roues qui viennent verser dans le même tube, et le mouvement des roues est tellement réglé, que les seize cuillers viennent verser leurs graines à des intervalles égaux. La chute est verticale dans le tube distributeur. Les tubes sont d'ailleurs armés et distribués en quinconce comme dans l'appareil de M. Savoye.

L'appareil est porté sur trois roues ; l'essieu des deux roues est à la partie postérieure, il sert aussi de point d'attache pour les chevaux, et la roue de devant peut être soulevée au moyen d'un lévier qui bascule sur l'essieu des deux roues. Une corde sans fin est enroulée sur une poulie fixée sur l'axe de la roue de devant et sur une poulie que porte l'un des axes des poulies semeuses. Chacun de ces axes est d'ailleurs terminé par une roue dentée ; ces roues engrainent l'une dans l'autre, de sorte que l'un de ces axes tournant dans un sens, l'autre doit tourner en sens contraire.

La quantité des graines répandues dépend de l'allongement des cuillers. Les tubes sont espacés de 0 m. 18 c. Il y en a 7, et l'appareil coûte 300 fr. On peut aussi varier l'espacement des lignes.

Semoir de M. Caupin.

M. Caupin, de Douai, a présenté un semoir à cylindre, semblable au semoir que nos cultivateurs connaissent

sous le nom de semoir Monnier. Il y a fait des changements pour le rendre propre à semer toute espèce de graines ; il a long-temps été employé seulement pour le semis des betteraves.

Le semoir à cylindre se compose d'une trémie, dont le fond est formé par l'essieu lui-même, ayant la forme d'un cylindre et tournant avec les roues. Une traverse, disposée sous la trémie, porte les tubes semeurs au nombre de sept ; ils sont disposés sur une même ligne et espacés de 20 centimètres. La paroi antérieure de la trémie est percée à sa base d'ouvertures qui sont au-dessus des tubes. L'essieu cylindrique qui forme le fond de la trémie est percé, vis-à-vis chaque ouverture, de cannelures parallèles à son axe. Ces cannelures doivent entrainer la graine vers l'ouverture. Cette dernière est elle-même augmentée ou diminuée à volonté, par une lame de cuivre appliquée contre la paroi antérieure de la trémie. Cette plaque porte à sa base des échancrures de même grandeur. En faisant glisser cette planche dans une direction horizontale, on amène devant chaque ouverture, et par un seul mouvement de la lame de cuivre, l'échancrure qui convient à la graine que l'on doit semer.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que d'un seul train. Il y en a deux comme dans le semoir Monnier. Mais M. Caupin a cru qu'il était avantageux quelquefois de ne pas les tenir invariablement fixés l'un à l'autre. Le tirage est fait par un cheval tenu entre deux timons ; le premier train est tenu au second par le milieu de son essieu, au moyen d'une cheville qui attache l'extrémité d'une pièce de fer fixée au second train. Cette pièce se meut d'ail-

leurs au-dessus d'une lame de fer formant un demi-cercle, qui a pour centre le milieu du premier essieu, et une cheville, en fixant à ce demi-cercle la lame de fer qui réunit les deux trémies, parvient à les relier invariablement l'un à l'autre. M. Caupin, en cessant de relier invariablement les trains, a voulu soustraire le second aux suites des mouvements brusques que peut faire le cheval, surtout dans certaines saisons, lorsque ces mouvements sont rendus fréquents. La commission n'a pas pu apprécier cet avantage le jour de l'expérience, elle le présume peu important. Pour empêcher le semoir de répandre sa graine, il faut soulever le second train. Un seul homme suffit pour conduire l'appareil.

Semoir de M. Pénin.

Le semoir Pénin est encore une modification du semoir Monnier. Pour le rendre propre à semer toute espèce de graines, l'auteur a ajouté un régulateur avec ses degrés, marqués. Ce régulateur se compose d'une lame de cuivre appliquée sur la paroi antérieure de la trémie à sa base. Il est échancré à sa partie inférieure, et on augmente l'étendue des ouvertures laissées pour la chûte des graines en élevant le régulateur. Les degrés marqués auraient l'avantage de permettre au cultivateur de fixer les nombres qui conviennent pour telle ou telle espèce de terre, pour telles ou telles circonstances atmosphériques. Il jugerait d'ailleurs après cette expérience acquise à simple vue, si le semeur a bien réglé l'instrument.

Il y a deux espacements possibles, celui de 12 et celui

de 24 centimètres. Un mouvement horizontal du régulateur permet le choix entre ces deux espacements.

Dans le châssis qui porte les tubes semeurs, on a pratiqué des ouvertures qui permettent de remonter les dents lorsqu'on veut charrier l'instrument sans qu'on ait à le retourner comme dans le semoir Monnier. La herse se relève aussi d'une manière facile au moyen d'un ressort.

Détails et résultats des épreuves.

Les épreuves ont été faites dans une pièce de terre occupée par M. Caupin, près du chemin de fer et de la route de Valenciennes. Je suis l'interprète de la commission, en remerciant cet honorable cultivateur de la bienveillance avec laquelle il a permis et aidé ces épreuves.

Le semoir de M. Savoye fut traîné par trois chevaux conformément aux vœux du propriétaire. Ils paraissaient suffisants pour le travail continu de cette machine, et cette dernière fonctionna aussi bien qu'on pouvait le désirer. Le semis fut visité quinze jours après. Tous les germes paraissaient sortis de terre. Les lignes étaient généralement bien marquées et bien remplies. On voyait cependant dans certains endroits des entrelignes avéties en avoine. Elles se trouvaient dans la même portion de la pièce de terre. C'est une raison pour croire que cet effet était dû à l'état plus ou moins meuble, plus ou moins affiné de la terre. La herse de l'appareil, en pénétrant trop profondément, aurait dérangé la graine déposée par les tubes semeurs.

Le semoir de M. Masny fut trainé par deux chevaux, mais ils durent tirer assez fort pour faire croire que l'instrument exigerait trois chevaux comme celui de M. Savoye, s'il avait aussi neuf tubes au lieu de sept. Deux hommes furent nécessaires pour conduire chacun de ces instruments. Le travail se fit aussi bien, et le résultat obtenu fut aussi bon qu'avec le semoir Savoye.

Les vides laissés dans les lignes semées par le semoir Caupin, et surtout par le semoir Pénin, nous dispenseront de donner des détails sur la manière de les conduire. Ils sont absolument impropres pour semer l'avoine. On peut encore le constater maintenant dans la pièce qui a été désignée tout-à-l'heure. Le choix de l'avoine, qui présentait un beau grain blanc, bien court, bien net et sans aucun mélange, était cependant bien propre à faire valoir ces deux semoirs. Leur simplicité, si recommandable d'ailleurs, aurait fait désirer un autre résultat. Ces deux semoirs n'avaient pas encore été essayés, au moins pour les céréales. La commission n'a eu qu'à conclure avec les propriétaires que leurs prévisions avaient été mal fondées en pensant que leurs appareils pouvaient semer l'avoine.

Après les épreuves auxquelles vous venez d'assister, vous ne pouviez hésiter, pour le prix à décerner, qu'entre le semoir Masny et le semoir Savoye. Vous les auriez mis sur la même ligne, s'ils avaient coûté aussi cher l'un que l'autre. Mais le premier se vend pour 300 fr., et il faut payer 500 francs pour obtenir le second. Toutes choses étant égales d'ailleurs, le semoir Masny satisfaisait mieux aux conditions du programme que le

semoir Savoye. Vous lui avez décerné une médaille d'or de 175 fr. Mais en même temps, pour reconnaître le mérite d'un instrument qui satisfaisait aux mêmes conditions que le précédent, excepté à une seule, vous avez décidé qu'une médaille d'argent, du prix de 25 fr., serait décernée à M. Savoye. Il y a encore dans le semoir Masny un avantage sur le semoir Savoye, c'est qu'il répand également la graine sur les pentes et dans la plaine, sans qu'il faille toucher à l'instrument ; mais un ouvrier exercé, qui conduirait le semoir de M. Savoye, peut amener le même résultat en descendant et en élevant à temps une planche qui peut diminuer l'ouverture de la trémie.

Les cultivateurs qui ont vu les semoirs dont nous nous occupons, savent à quoi s'en tenir sur leur compte et sur leur emploi dans tel ou tel pays. Il nous reste à énoncer, pour ceux que leurs occupations ont éloignés du concours, la manière dont leurs collégues ont apprécié les deux semoirs dont le travail est irréprochable. Ces deux semoirs sont lourds, mais ils donnent un véritable labour de herse en même temps qu'ils sèment la graine. Leurs parties sont très résistantes; elles sont appropriées à une culture difficile comme celle des environs d'Avesnes. Ces semoirs devraient être rendus plus légers pour le semis des environs de Douai, et il y aurait sans doute une réduction dans le prix de vente, en faisant au constructeur la condition de la légèreté de l'appareil. Les deux propriétaires des semoirs ont chacun un brévet d'invention. Ils ont l'habitude de contracter des marchés avec un ou plusieurs cultivateurs du même pays, pour

toute une semaille, à condition de livrer un semoir avec son conducteur.

Notre honorable collégue, M. Bernard, de Roost, nous a fait connaître un semoir qui se répand dans la campagne de Douai, sous le nom de semoir Prévost. C'est aussi un semoir à cuiller comme les derniers, mais il est plus avancé qu'eux pour l'exécution de nos travaux, puisqu'il a la légèreté qui manque encore aux autres. Il se paie 275 fr., c'est à peu près le prix du semoir Masny.

Dans un pays où l'on a la précieuse habitude de sarcler à peu près toutes les plantes, on gagnerait vite, par le travail peu coûteux du sarclage des lignes, l'argent qu'on aurait déboursé pour l'achat d'un semoir. Je ne parle pas de l'économie de la graine, que tout le monde comprend : elle a cependant aussi son importance dans une grande exploitation.

Concours de Hache-Paille.

Les hache-paille ont un usage plus étendu que leur nom ne semblerait l'indiquer. Ils sont employés pour couper toute espèce de fourrage sec destiné aux animaux. Cette préparation est avantageuse sous le rapport économique. L'expérience en est faite tous les jours par notre honorable collégue, M. Estabel-Crépy. Les fourrages, et surtout les pailles, sont consommés par les animaux d'une manière complète; ils ne sont pas foulés, ils ne passent pas en partie dans les fumiers, comme on

le voit lorsqu'ils sont déposés sans être coupés devant les animaux. Ces derniers ne font plus de choix, il est vrai, dans la nourriture qui leur est offerte ; mais ce choix n'est pas nécessaire pour la bonne santé de l'animal, à en juger par les bons résultats qu'obtient M. Estabel-Crépy. Nous sommes d'ailleurs à une époque où les soins des cultivateurs doivent se porter sur la production de la viande de boucherie, et l'économie des fourrages est un corollaire de cette disposition. Ce n'est pas d'ailleurs une idée neuve que de donner de la paille courte, aux ruminants surtout. Les balles du blé leur sont données très volontiers; le hache-paille permettra de leur préparer à volonté une nourriture semblable, et cela n'est pas à dédaigner pour cette classe d'animaux.

Deux hache-pailles ont été présentés au concours par deux constructeurs, savoir : par M. Jacquet-Robillard, d'Arras, et par M. Bootz, de Douai.

Hache-paille Jacquet.

Un axe en fer est couché dans une position horizontale sur un châssis porté par quatre pieds. Le châssis est large, à l'intérieur, de 36 centimètres. Deux roues évidées, en fonte, sont fixées sur l'axe dans l'intérieur même du châssis ; elles sont distantes de 27 centimètres, larges chacune de trois centimètres, et éloignées des bords du châssis de 15 à 20 millimètres chacune. Le diamètre de ces roues est de 33 centimètres. Quatre couteaux sont fixés par une extrémité sur chaque roue ; ils ont la forme d'une surface gauche ; leur longueur est

de 35 centimètres, tandis que leurs extrémités fixes sont sur deux circonférences parallèles éloignées de 30 centimètres. On conçoit d'après cela leur disposition en biais. Un laminoir amène la paille pour la présenter aux couteaux.

L'axe porte aussi hors du cadre une roue de fonte évidée ayant un rayon de 61 centimètres. Une manivelle est fixée sur un rayon de cette roue, à une distance du centre égale à 31 centimètres. C'est en tournant cette manivelle que l'on met l'axe en mouvement. Ce mouvement n'est pas réservé spécialement pour les couteaux, il est communiqué aux autres parties de l'appareil dont il nous reste à donner la description. L'axe dont nous avons parlé porte à côté de l'une des roues comprises dans l'intérieur du cadre, une roue dentée qui engraine avec la roue dentée d'un cylindre qui fait laminoir avec un autre cylindre de même longueur. La manivelle fait trois tours trois quarts, tandis que les cylindres du laminoir font chacun un tour. L'un des cylindres est percé de 24 cannelures, c'est le supérieur. Il y a entre les cylindres une distance de 25 millimètres. Leur longueur est de 23 centimètres, et leur épaisseur, pour chacun, de 8 centimètres. La paille est déposée, par portion de un quart de botte environ, dans une espèce d'auge en bois, qui est ouverte à chaque extrémité. L'une de ces extrémités touche le cylindre inférieur du laminoir ; sa largeur est égale à la longueur du laminoir. La paille étant légèrement poussée par la main s'engage dans le laminoir. Elle avance d'une manière uniforme au-delà des cylindres, où elle se trouve reposer sur un plan de fer doux, qu'elle dé-

passe bientôt pour être coupée par le couteau qui vient raser l'extrémité de ce plan. Dans l'appareil présenté, le cylindre du laminoir a une périphérie linéaire de 270 millimètres. Ce cylindre fait un tour contre trois tours trois quarts de la grande roue. Ainsi il passe 15 couteaux contre l'extrémité du plan de fer, tandis que la paille avance de 270 millimètres. Donc, chaque morceau de paille coupée sera de 18 millimètres. C'est ce que nous avons mesuré. En remplaçant les roues dentées par d'autres, on aurait des morceaux plus ou moins longs, au choix des acheteurs.

Sous le châssis qui porte l'appareil que nous venons de décrire, entre ses pieds, on a placé un cylindre en fil de fer, long de 65 centimètres, large de 35 centimètres, et monté sur un axe en fer portant un châssis composé de quelques traverses pour retenir le fil de fer formant toile. L'axe est incliné d'environ 20 c. à l'horizon. La paille hachée est conduite dans la base supérieure; elle se répand dans le cylindre, animé d'un mouvement de rotation autour de son axe, et elle descend jusqu'à la base inférieure, qui la verse au dehors. La poussière que cette paille pouvait contenir a traversé les mailles de la toile de fer, elle est tombée sous le châssis. Ce dessous est d'ailleurs fermé comme une boîte, pour empêcher la poussière de retourner à la paille. Tous nos cultivateurs ont reconnu, dans ce crible, celui qu'ils emploient ou qu'ils ont vu employer par leurs pères sous le nom de *queue de rat*. La queue de rat fait à peu près deux tours, tandis que le volant en fait un. Quant à la manière dont le mouvement est transmis du volant au crible, elle est

aussi simple qu'elle peut être, elle n'a rien de neuf, et, ce qui nous importe le plus, elle peut être comprise, et le travail peut être fait ou réparé par tous les ouvriers en fer.

Le hache-paille Jacquet a fonctionné en notre présence ; il a coupé en 13 minutes dix bottes de paille de 5 kilog. chacune. Il fonctionne bien, sans secousse. La position inclinée des couteaux rend la résistance assez constante, et le volant aidant, le mouvement est régulier. On en trouve la preuve dans le produit. Les brins de paille hachée avaient une longueur uniforme de 18 millimètres.

Il faut à la manivelle deux ouvriers, et un troisième ouvrier est nécessaire pour alimenter la machine.

Si on répartit le travail entre les trois ouvriers, on trouve qu'avec cet appareil un ouvrier, dans une minute, peut couper 1,282 grammes de paille, à la longueur de 18 millimètres. Il en couperait 18 fois moins à la longueur de 1 millimètre, soit 72 grammes.

Hache-paille Bootz.

La partie de l'instrument destinée à couper la paille ne diffère guère de l'instrument que nous avons décrit que par son exécution, qui paraît moins bonne. Cette infériorité dans l'état actuel de cette partie de l'appareil peut provenir de l'usage même de l'appareil présenté, puisqu'il fonctionne depuis deux ans sans avoir reçu aucune réparation, comme le porte une suscription

appliquée à l'instrument. Il y a trois couteaux au lieu de quatre qui appartiennent au hache-paille Jacquet, et les rouages sont choisis de manière à couper la paille à la longueur de 14 millimètres. L'une des roues qui porte les extrémités des couteaux est armée de trois dents qui, en appuyant sur la partie supérieure d'un crible incliné de 45° à l'horizon, le font basculer autour d'un axe qui est fixé aux tiers de sa longueur en partant de l'extrémité supérieure du plan incliné. Ce crible est destiné à séparer la poussière de la paille; mais son travail est loin d'être satisfaisant. La poussière qui traverse le crible reste mélangée avec la paille hachée qui retombe sous l'appareil, et celle qui est mise en mouvement par ce même crible ne peut que se répandre de nouveau sur le tas voisin.

Deux ouvriers ont été employés pour faire fonctionner cet instrument. L'un d'eux tournait la manivelle, tandis que l'autre présentait la paille aux couteaux. Cinquante kilogrammes de paille ont été coupés, à la longueur de 14 millimètres moyennement, dans l'espace de 31 minutes. Un seul ouvrier, dans une seule minute, couperait 62 fois moins de paille, et s'il devait la couper à la longueur d'un seul millimètre, il en couperait 868 fois moins, soit 57 grammes.

Le hache-paille Bootz fonctionne avec moins de régularité et avec plus de bruit que le hache-paille Jacquet; il donne des brins de paille hachée tout-à-fait irréguliers pour leur longueur. Ce qui n'a pas lieu pour le précédent.

Il nous reste à faire entrer un élément dans l'appré-

ciation des deux hache-paille : c'est leur prix d'achat. Le hache-paille Jacquet se vend 225 francs, tandis que l'autre est vendu pour 110 francs. La différence des prix est considérable. Leur rapport est plus grand que celui du travail utile, qui est de 72 grammes pour l'un et de 57 grammes pour l'autre, si l'on s'en tient au travail qui a été fait en présence de la commission. Mais il ne faut pas se faire d'illusion. Le recoupin de M. Jacquet peut être donné sans travail ultérieur aux animaux, et jamais nos cultivateurs ne voudront donner comme nourriture le recoupin de M. Bootz sans l'avoir fait cribler de nouveau. C'est un travail dont nous n'avons pas tenu compte jusqu'ici : supposons qu'il puisse être fait dans une heure par un seul ouvrier, au moyen d'un instrument dont nous ne ferons pas intervenir la valeur, et le travail utile de la machine se réduit à 23 gr. 5. Je ne crois pas trop faire en demandant une heure pour cribler 50 kilogrammes de paille, avec la condition de rendre le recoupin aussi propre que celui de M. Jacquet.

Nous dirons, après cela, si pour 225 francs on a un travail utile de 72 grammes, on aurait pour un franc, avec le hache-paille Jacquet, un travail 225 fois moindre, soit. 32 centigr.

Et pour un franc, avec le hache-paille Bootz, le travail utile serait réduit à. . . . 21 centigr.

On conclura facilement de cette comparaison que le prix de revient de la paille hachée est moindre avec le hache-paille Jacquet qu'avec l'instrument de M. Bootz.

Le recoupin est aussi plus régulier. L'un et l'autre instrument peut d'ailleurs être monté de manière à couper aussi court que l'on veut.

Cette exposition résume les considérations qui ont déterminé la Société à accorder à M. Jacquet-Robillard la médaille d'or de 200 francs qui avait été proposée comme le prix du concours.

Concours de machines à battre.

L'emploi des machines à battre n'est pas une invention moderne. Les Hébreux, les Carthaginois, les Grecs, les Romains ont employé ces machines. Tous ces peuples ont regardé comme tout naturel à la fois et économique de continuer l'emploi des chevaux, des bœufs et des bêtes de somme aux travaux intérieurs de la ferme, lorsque les travaux des champs étaient rendus momentanément inutiles ou difficiles. Cette opinion est encore celle des habitants du midi de la France, qui dépiquent avec des chevaux. On ne retrouve que dans un petit nombre de contrées l'habitude de laisser séjourner les chevaux dans les écuries, tandis qu'on va chercher hors de la ferme la force nécessaire pour l'égrénage des plantes. Il suffit d'énoncer ce fait pour montrer combien peu il est raisonnable, et les efforts de la Société pour répandre l'usage des machines à battre sont pleinement justifiés ; ils méritent l'appui de nos bons cultivateurs.

Une seule machine à battre fut présentée par M. Du-

hayon, de Ronchin, agriculteur associé de la Société royale de Lille. Elle est destinée à battre le blé et elle convient surtout à la petite culture. Elle fonctionne au moyen d'un manége avec un seul cheval, et au besoin à bras d'homme.

Le battage s'opère par un mouvement de rotation semblable à celui du hache-paille. Quatre battes remplacent les couteaux des hache-paille ; elles sont fixes comme eux et frappent sur la paille pour secouer le grain, comme les couteaux frappent sur cette paille pour la couper. La paille est amenée pour être battue au moyen de deux cylindres en bois faisant laminoir. La gerbe de blé s'engage jusqu'au lien dans le laminoir et un mouvement contraire la fait sortir pour être remplacée par une autre.

La machine est portée sur deux roues : elle a deux brancards, et ressemble assez bien à une charrette. Un volant régularise le mouvement, qui est très-rapide.

Dans l'expérience qui a été faite en présence de la commission, la machine fut mise en mouvement par un ouvrier, le blé fut présenté par M. Duhayon. Trois minutes étaient nécessaires pour battre une gerbe.

M. Duhayon a fait observer que la grande sécheresse empêchait souvent la corde de la manivelle d'imprimer le mouvement ; elle rendait aussi la paille très-cassante. Ces deux circonstances nuisaient effectivement au résultat de l'expérience. Voici d'ailleurs comment ce résultat fut apprécié par votre commission : le battage est imparfait. Beaucoup d'épis et de paille ont été entraînés.

Dans la paille qui a été soumise au battage on trouve des épis, ou entièrement garnis, ou imparfaitement dépouillés. Les épis garnis entièrement se trouvaient dans la partie de la gerbe qui n'est pas soumise aux batteurs.

Les rouleaux batteurs étant moins larges que le laminoir chargé d'amener la paille, il y avait sur chaque côté un entortillement de paille qui nuisait à l'opération.

Deux hommes travaillant pendant dix heures avec cette machine ne battaient que 200 gerbes. Ce qui est est le travail de deux batteurs au fléau dans une journée.

La machine de M. Duhayon n'est pas parfaite, mais l'idée vous en a paru bonne; vous avez cru qu'elle pouvait donner une bonne machine, et vous avez accordé à M. Duhayon, à titre d'encouragement, une médaille d'argent.





RAPPORT

SUR

LES RÉCOMPENSES ACCORDÉES AUX VALETS DE FERME ET DE CHARRUE, AUX BERGERS ET AUX SERVANTES DE FERME,

Par M. Achille FIÉVET.



MESSIEURS,

C'EST une tâche pour moi bien agréable que celle que je remplis en venant vous rendre compte du concours établi entre les valets de ferme et de charrue, les servantes de ferme et les bergers de l'arrondissement, pour les longs et loyaux services rendus à leurs maîtres.

De graves considérations de moralité pratique ont pré-

sidé à la création de ce concours biennal qui, déjà, compte huit années d'existence.

Vous avez pensé, Messieurs, que les aides modestes du cultivateur, les auxiliaires fidèles de la fermière, les serviteurs zélés du laboureur, qui tous exercent une influence réelle sur la prospérité des exploitations rurales, avaient des droits certains à la reconnaissance publique. En leur accordant des récompenses, vous avez voulu encourager le dévouement, la loyauté envers les agriculteurs ruraux, assurer l'esprit d'ordre, la régularité dans la conduite et les habitudes, introduire le bien-être parmi les différentes classes de travailleurs, constituer sur une base plus large l'organisation de la famille agricole.

Un bon valet de charrue, un valet de charrue intelligent, n'est pas simplement un domestique, il est encore le chef et souvent le directeur des travaux de la culture; dépositaire des bonnes traditions, des méthodes éprouvées de son maître, initié par lui aux progrès amenés par les expériences nouvelles, ses fonctions sont plutôt celles d'un associé que d'un agent subalterne. A ce titre n'est-il pas essentiellement intéressé à la rémunération de ses propres labeurs, à l'abondance et à la richesse des récoltes ? Les fonctions du valet de ferme ne sont pas moins importantes. Grâces à ses soins, les divers animaux de la ferme sont soumis aux règles variées d'une hygiène raisonnée; c'est lui qui est chargé de la garde et de l'entretien des instruments aratoires. Sans cesse en contact avec la famille de son maître, ses relations en font presque un secrétaire intime. Il prend part à des joies, participe à des peines qui sont les siennes propres. Dans la

prospérité, comme dans le revers, c'est le Cléry du laboureur.

Envisagée sous ces points de vue, l'institution de votre concours a été approuvée par tous ceux qui dirigent leurs travaux vers l'amélioration de l'agriculture; elle est digne au plus haut degré des éloges du moraliste. À l'instar de la Légion-d'Honneur, vous avez créé une Légion de loyauté, légion beaucoup plus modeste, mais d'un mérite aussi réel.

Quelle que puisse être dans l'avenir l'influence de l'exemple, au milieu d'une génération qui semble vouloir mettre en oubli les traditions de constance, de dévouement envers les propriétaires ruraux, vous aurez fait une œuvre digne du rang élevé qu'occupe la Société centrale du département du Nord.

Les certificats constatant les longs et dévoués services des valets de ferme et de charrue chez le même maître, ont été très nombreux cette année ; les concurrents sont au nombre de 24; plusieurs ont plus de 60 années, aucun n'a moins de 20 années de services. — Vous n'avez pu voir, sans une vive émotion, deux vieillards, l'un de 78, l'autre de 76 ans, qui n'ont pas cessé de donner des témoignages de zèle, de dévouement, à la personne de leurs maîtres ; 1° *Broise, Prosper*, valet de ferme depuis 66 ans dans la famille de M. Jacquart, d'abord chez M. Jacquart, Charles, cultivateur et mayeur à Dechy, puis chez son fils, votre membre correspondant, M. Antoine Jacquart, cultivateur et maire à Sin, décédé il y a quelques mois ;

2° *Wacquet, Louis,* valet de charrue depuis 66 ans chez M. Dussart, cultivateur à Marchiennes-Campagne.

Le certificat du vénérable *Broise, Prosper*, présentait une interruption d'une année dans la durée de ses fonctions. Cette circonstance ne pouvait l'écarter du concours, voici pourquoi : enrôlé dans les armées françaises postérieurement au célèbre décret de l'assemblée législative qui déclarait la patrie en danger, Broise fut incorporé dans l'armée du Nord ; il faisait partie de la garnison commandée par le général Ferrand, lors du terrible siège de Valenciennes par le prince de Cobourg et le duc d'York, en 1793 ; blessé grièvement, il vint reprendre les travaux de la vie civile, après la reddition de la place, le 28 juillet 1793 ; et de retour dans son village, il continua à servir fidèlement la famille de M. Jacquart.—Vous avez cru qu'une lacune aussi honorablement comblée dans la carrière de Broise, qu'une vie exemplaire chez ces deux concurrents méritaient une récompense particulière : vous avez décerné à *Broise* et à *Wacquet*, chacun une grande médaille d'argent et un livret de 25 fr. sur la Caisse d'épargne.

Parmi les 22 autres concurrents, plusieurs avaient déjà obtenu des médailles ou des livrets sur la Caisse d'épargne, lors des concours ouverts les années précédentes ; vous avez décidé qu'il n'y aurait, en leur faveur, que simple rappel des récompenses antérieures, et que 5 années au moins devaient s'écouler avant que les lauréats pussent prétendre de nouveau, soit à des médailles, soit à des livrets. — Onze ont obtenu, soit des médailles d'argent ou de bronze, soit des livrets sur la Caisse d'é-

pargne. —Quelques-uns avaient moins de 30, mais plus de 25 années de services, d'autres n'en avaient pas 25 ; vous avez décidé que les premiers n'auraient que des mentions honorables, et que les autres ne présentaient pas de titres suffisants pour mériter une distinction honorifique quelconque.

Servantes de ferme.

Le concours entre les servantes de ferme n'a ouvert la lice qu'entre trois rivales. L'une justifie de 34 ans de services chez le même maître; aucune n'en a moins de 26.

Vous n'avez pas établi, pour les servantes de ferme, des conditions aussi sévères que pour les domestiques de l'autre sexe. Vous avez pensé que ces personnes étaient dans une position différente de celle où se trouvent les valets de ferme. Ces derniers peuvent encore, après leur mariage, continuer leurs services chez le même maître ; il en est autrement des servantes; lorsqu'elles sont mariées, les soins de leur propre ménage, de la famille nouvelle qui prend naissance, réclament leur présence dans leur nouveau domicile. Toutefois, vous avez cru devoir maintenir pour les servantes la règle admise pour les valets de ferme ; vous avez voulu qu'il s'écoulât un intervalle de 5 années, avant que les lauréates pussent obtenir des récompenses nouvelles ; conformément à ces principes, vous avez accordé à :

Deregnaucourt, Catherine-Joseph, servante depuis 34

ans chez M. Gruyelle, Philippe-Joseph, cultivateur à Coutiches, une timballe d'argent et un livret de 10 fr. sur la Caisse d'épargne ;

2° A *Fichel, Julie,* servante chez Mme. veuve Desmoutier, propriétaire à Faumont, depuis 26 ans, une médaille de bronze et un livret de 10 fr.

Herlant, Philippine, servante de M. Domis, cultivateur à Auberchicourt, depuis 28 ans, sans interruption, avait obtenu une médaille de bronze en 1842 et un livret de 15 fr. Vous lui avez accordé une mention honorable.

Puissent ces récompenses exercer un salutaire exemple dans nos campagnes, où les sentiments de constance, l'attachement aux maîtres, la régularité d'habitudes tendent à s'évanouir chaque jour ?

Concours entre les Bergers.

Parmi les travailleurs qui coopèrent activement à la prospérité des exploitations rurales, les bergers forment une classe à part. Comme tous les autres domestiques de la ferme, ils doivent réunir l'assiduité, l'ordre, des habitudes normales, être très soigneux et robustes ; ils doivent de plus posséder l'intelligence complète des règles de leur profession, je dirai presque de leur art. Un bon berger doit savoir non seulement conduire, loger convenablement son troupeau, il doit aussi être initié aux notions pratiques de l'hygiène qui lui sont applicables, approprier sa nourriture, choisir les terrains pour le pa-

cage, fuir le sol humide et marécageux, dont l'influence est délétère pour son bétail, pouvoir opérer avec succès le traitement de ses malades, et si les ressources de sa thérapeutique sont insuffisantes, il doit encore savoir tirer parti de la chose de son maître. C'est de lui que l'on peut dire, sans exagération, qu'il tient entre les mains la partie de la fortune que son maître lui a confiée.

Toutes ces qualités rares, vous avez voulu les récompenser dans la personne du seul prétendant qui se soit présenté, *Thomas Fiévet,* berger intelligent, fidèle, dévoué, demeurant depuis 49 ans dans la famille de M. Desmoutiers, cultivateur à Flers. Précédemment, en 1838, *Thomas Fiévet* avait obtenu une médaille de bronze, et une mention honorable en 1840. Cette année, Messieurs, vous avez voulu que le lauréat des concours de 1838 et 1840 obtint une récompense plus brillante, qui lui rappelât sans cesse les obligations que lui impose sa vie passée, et devînt un aiguillon puissant pour tous ceux qui ont embrassé ou voudront embrasser la même carrière. Vous lui avez accordé une houlette d'argent et un livret de 20 fr. sur la Caisse d'épargne.







CONCOURS DE FRUITS,

OUVERT EN 1845.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES JARDINS,

Composée de MM. Maugin, *président,* Cahier, *secrétaire,* Lagarde père, Pilate-Prévost, Mastrick, *membres résidants.*

M. MAUGIN, rapporteur.

LES CONCLUSIONS DE CE RAPPORT ONT ÉTÉ ADOPTÉES PAR LA SOCIÉTÉ, EN SÉANCE GÉNÉRALE, LE 14 NOVEMBRE 1845.

Messieurs,

'année 1845, d'après votre programme de prix, devait voir ouvrir une exposition et un concours de fruits. Or, vous le savez, jamais saisons n'avaient été moins favorables aux productions des ver-

gers et des jardins que le printemps et l'été de cette malheureuse année. Aussi la commission chargée de l'organisation de cette sorte de fête de Pomone avait-elle pensé un moment à remettre à une autre époque une exposition qui se présentait sous d'aussi peu favorables auspices. Mais bientôt, respectant la lettre même de votre programme et voulant en exécuter les dispositions, cette commission fit annoncer le concours et en fixa l'ouverture au 19 octobre dernier, non sans crainte de voir vos efforts et vos sacrifices couronnés de peu de succès.

Les jardiniers seuls, et en petit nombre, ont présenté des fruits ; les amateurs vous ont fait complètement défaut. Leur absence ne peut être attribuée à leur insouciance pour l'amélioration des fruits, car le goût des jardins fruitiers et des espèces améliorées se propage avec rapidité ; et, de toutes parts, même dans les jardins *paysagers,* les arbres dits d'agrément cèdent peu à peu la place aux arbres fruitiers, ce qui ne rend ces jardins ni moins agréables ni moins pittoresques. Mais l'année a été mauvaise, la récolte presque nulle ; le peu de fruits que l'on a pu sauver a acquis peu de développement, n'a pas atteint une maturité suffisante et manque de qualité ; aussi l'amour-propre des amateurs ne leur a sans doute pas permis d'exposer de semblables produits. Nous devons donc savoir gré aux quelques jardiniers qui ont concouru, d'avoir osé aborder l'exposition dans des circonstances aussi défavorables ; hâtons-nous d'ajouter qu'ils ne l'ont pas fait sans succès, et que, grâce à leurs efforts soutenus et à une louable persévérance, ils ont atteint

un résultat qui a dépassé toutes les espérances.

Ce n'est pas sans une vive satisfaction que nous avons vu entrer de nouveau dans la lice quelques-uns des concurrents qui s'y étaient montrés précédemment avec des chances diverses. Les vainqueurs s'y présentaient, non pas en s'appuyant seulement sur leurs succès précédents, mais avec de nouveaux titres à de nouvelles distinctions. Les vaincus des luttes antérieures, loin de s'être laissé décourager par le triomphe de leurs émules, avaient redoublé d'efforts, espérant cette fois des chances plus heureuses. Les généreux efforts et la confiance des uns et des autres ont été couronnés de succès; la Société les en félicite par mon organe.

Une grande médaille d'argent ou sa valeur était promise au jardinier, cultivateur ou amateur d'horticulture, qui aurait exposé la plus belle collection des meilleurs fruits, connus pour être cultivés dans l'arrondissement de Douai.

Parmi les collections rentrant dans cet article du programme, celle du sieur *Pintiaux*, jardinier à Douai, l'emportait, sinon par le nombre, au moins par la beauté, la fraîcheur, la qualité et le bon état des produits, sur celles de ses concurrents, et c'est à lui que vous avez décerné la récompense promise.

Une autre grande médaille d'argent ou sa valeur était également offerte au jardinier, cultivateur ou amateur d'horticulture, qui aurait présenté l'espèce ou les espèces de fruits les plus remarquables par leur beauté et leur bonté, et nouvellement gagnées ou introduites dans l'arrondissement de Douai.

Tous les exposants présentaient des fruits nouveaux. Les uns, gagnés par eux-mêmes ou du moins dans l'arrondissement, étaient généralement peu remarquables par leur beauté et n'avaient d'ailleurs qu'une bonté toute problématique, dont les membres de la commission n'ont pu s'assurer, aucun de ces fruits ne portant d'indication ni sur ses qualités, ni sur l'époque de sa complète maturité. Aussi ces produits bâtards, dont toutes les qualités étaient parfaitement inconnues, même de ceux qui les présentaient, ont été écartés par la commission qui croit devoir engager les horticulteurs à ne présenter désormais de fruits nouveaux aux prochains concours, qu'après avoir pu s'assurer par eux-mêmes des avantages que peuvent offrir telles ou telles de ces nouvelles productions, de manière à pouvoir donner aux membres de la commission les renseignements nécessaires pour la formation de leur opinion.

D'autres fruits, nouvellement introduits dans l'arrondissement, mais dont les noms connus des amateurs appelaient toute leur attention et affriandaient leur curiosité, figuraient avec honneur sur les tablettes de votre exposition.

Un des exposants, qui compte ses succès par le nombre des concours et qui se livre avec avantage à cette nouvelle branche d'industrie horticole, l'importation et la propagation des bonnes espèces étrangères, le sieur *Masure*, jardinier à Douai, se distinguait cette année par le nombre des belles variétés nouvelles qu'il a exposées.

Vous avez pensé que le sieur *Masure* devait être récompensé de ses soins et des résultats qu'il a obtenus;

et encouragé à persévérer dans la voie dans laquelle il est entré, et vous lui avez décerné la médaille d'argent promise à ce sujet.

Ces exhibitions biennales ont pour but principal d'encourager les jardiniers à remplacer, dans leurs vergers ou dans leurs pépinières, les fruits chétifs, de peu d'apparence et trop souvent malsains, par des espèces de choix, améliorées par une culture judicieuse, longue et souvent ingrate, et dont la beauté, la saveur, la longue conservation et les autres qualités les font rechercher de tous les amateurs de pomologie en même temps qu'elles les font admettre sur les tables les plus somptueuses. Vous avez pensé que les efforts que ne cesse de faire, pour arriver à ce but, le sieur *Mercier*, jardinier à Douai, et les résultats qu'il a atteints méritaient une récompense, et vous lui avez accordé une des petites médailles d'argent réservées par l'article 5 de votre programme.

Enfin, Messieurs, l'article 7 de ce même programme disposait : que celle des personnes étrangères qui aurait mis à la disposition de la Société le plus grand nombre de sujets ou de greffes dont elle aurait exposé les fruits, non encore cultivés dans l'arrondissement de Douai, pourrait, outre une mention, recevoir une médaille.

Les conditions de cet article se trouvent, cette année, remplies pour la première fois, du moins en partie, et vous avez pensé qu'il y avait lieu d'accorder la récompense promise.

Un amateur de cette ville, qui honore d'un double culte et Flore et Pomone, et dont les succès, dans ces deux genres, ont depuis long-temps franchi les limites de notre

arrondissement, M. *Demarquette*, garde-magasin des lits militaires, a mis à votre disposition une liste de fruits choisis de 88 espèces ou variétés, dont la plupart ne sont pas cultivés chez nous et dont beaucoup nous sont inconnus, même de nom. Malheureusement, très-peu de ces nouvelles espèces ont encore donné des fruits dans les jardins de M. Demarquette, ce qui l'a mis dans l'impossibilité de les exposer, comme le demandait le programme.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, vous avez accueilli l'offre obligeante de M. *Demarquette*, et pour lui en témoigner votre reconnaissance, vous avez pensé devoir lui décerner, à l'époque de la distribution de vos prix, une mention très-distinguée.





RAPPORT

SUR

LE CONCOURS D'HISTOIRE,

Par M. Foucques de Wagnonville.



Messieurs,



Le livre qui a notre province, nos propres villes, nos places publiques pour sujet de ses récits, ne peut manquer de devenir pour nous le plus intéressant des livres. Les annales qui nous touchent de si près, annales de nos communes, de nos monuments, de nos pères, pleines de noms de lieux aussi chers que familiers à nos souvenirs, ne sont-elles pas d'un attrait bien supérieur à

celui de cette littérature des fictions brillantes et mensongères, qui n'emprunte, pour charmer ses lecteurs, que les séductions du style? Dans les études historiques, au contraire, l'intérêt naît de la vérité et du caractère authentique des événements qui s'y traitent. Aussi les années feront à de tels ouvrages une auréole toujours croissante d'estime. Recherchés, compulsés, source précieuse de citations, autorité des écrivains à venir, plus ils vieilliront, plus ils gagneront en valeur, comme il arrive de toute œuvre utile et solide.

Mais qui peut aborder avec succès l'histoire de la contrée, sinon l'écrivain né sur les lieux mêmes? Lui seul est bien posé pour connaître son terrain dans les plus minutieux détails et dans ses vestiges les plus ignorés. Depuis l'enfance, son oreille a recueilli tant de faits, ses yeux ont conservé la trace de tant de choses, que rien n'a pu lui échapper. Il sait où reposent les documents rares; en quelles bibliothèques, en quelles mains ils ont passé. Tout étranger lutterait avec un extrême désavantage à l'égard de ces notions traditionnelles, acquises par suite d'un continuel séjour, et que je nommerais volontiers une pratique locale.

Les encouragements de vos concours tendent précisément à éveiller l'émulation des hommes studieux de la cité et du pays, pour qu'ils exploitent le privilège de leur position. On ne peut trop insister sur l'importance de ce but, sur ces raisons d'urgence. Le temps, cet invisible destructeur, entraîne sans cesse dans son cours quelque fragment, quelque reste précieux du passé. N'en souhaitez-vous, Messieurs, qu'un exemple? — Un ami de l'ar-

chéologie avait formé, durant ces quinze dernières années, une collection nombreuse de vues dessinées d'après les monuments, églises, châteaux, maisons gothiques, de plusieurs départements qui nous entourent. Après quinze ans, il fait le compte des édifices qui sont encore debout, il n'en trouve plus que la moitié (1). Ce triste exemple de statistique monumentale est un grave enseignement, — et j'étends mon observation aux documents de toute nature ; — voyez, en quinze années, ce qui se fait de ruines, ce qui se perd, ce que le temps dévore ! Lorsque les choses subsistent, lorsque leur reproduction nous en serait facile par des copies, par des *fac simile,* par des empreintes ou par des notes, nous sommes trop portés à les trouver vulgaires, insignifiantes, nous les dédaignons alors. Mais quand nous tentons de rassembler les lambeaux de l'histoire locale, n'éprouvons-nous jamais ce regret de dire : « Pourquoi avons-nous négligé tant de détails précieux qu'il nous coûtait peu de recueillir ! que n'avons-nous eu l'instinct de ces Dusommerards de la science, qui s'en vont glanant toujours ! Que ne pouvons-nous interroger aujourd'hui tel ou tel vieux patriarche de l'archéologie, qui n'est plus, cette chronique vivante dont la tête était meublée des faits notables advenus durant son jeune âge ! Il y a trente ans, quarante ans encore, la moisson était bonne ! » Eh bien ! Messieurs, transpor-

(1) Parmi ceux qui avaient disparu, nous citerons la superbe abbaye du mont St-Eloy, près d'Arras, l'église des Bénédictins-Anglais et celle des Templiers, à Douai ; le château de Rieulay, près de Pecquencourt ; l'église de Roost-Warendin, plusieurs maisons de bois sculpté, à Abbeville, à Beauvais, etc.

tons-nous un siècle en avant, et faisons raisonner la génération qui va nous suivre, comme nous raisonnons à l'égard de celle qui nous a précédés, et ne nous sentirons-nous pas remués par le désir de préserver, lorsque nous le pouvons, tout ce dont la perte causerait d'éternels regrets à la génération future? Tandis que le sauvetage est facile par nos mains, hâtons-nous d'interroger les vieilles archives, les vieux débris qui, d'un moment à l'autre, peuvent se disperser. Imitons, pour ainsi dire, cet architecte de Florence (1), ce bon citoyen qui, ne pouvant empêcher la destruction des illustres demeures où naquirent Le Dante, Machiavel, Michel-Ange, Galilée, fit incruster, dans la façade nouvelle de ces maisons, un marbre en lettres d'or, pour perpétuer du moins le souvenir de leur emplacement. Imitons-le, et appliquons une page d'histoire locale partout où le monument s'écroule, partout où la tradition disparaît.

Ces réflexions, je les livre aux émules de vos prochains concours. Du reste, l'utilité de semblables travaux historiques ne saurait être mieux mise en relief que par le succès de l'ouvrage dont je vais avoir l'honneur de vous rendre compte.

Il est intitulé : RECHERCHES HISTORIQUES SUR HÉNIN-LIÉTARD, avec cette épigraphe : *investigatio restituet*.

Hénin, comme chacun sait, est à douze kilomètres de

(1) M. Federigo Fantozzi, auteur d'un excellent ouvrage intitulé: *Pianta geometrica della città dò Firenze, corredaba di storiche Annotazioni.*—1 volume in-8° avec une très belle carte. Florence, 1843.

la ville de Douai, c'est-à-dire à nos portes. On ne soupçonnerait guère d'abord qu'un bourg de 3,000 âmes ait pu fournir la matière d'un volume de 240 pages, et être l'objet d'un travail intéressant, dont je vais, Messieurs, vous donner une idée sommaire et générale, espérant que l'impression de cet ouvrage satisfera un jour plus complètement votre curiosité.

Remontant à l'origine d'Hénin-Liétard, l'auteur prouve son existence dès l'époque gauloise, et la conduit ainsi jusqu'à notre temps, à travers des phases bien diverses d'éclat et de décadence. Elle est envisagée ainsi sous la domination romaine, puis sous la domination franke et sous celle des comtes de Flandres et des différents souverains qui ont possédé le pays.

Ces grandes divisions ne sont que le cadre historique où se développe une autre histoire, l'histoire particulière d'Hénin-Liétard, petite cité de fondation très ancienne, quelque peu prospère au moyen-âge, et de quelqu'importance, ainsi que le révèlent son comté et son château fort. Des fouilles, qui ont produit des monnaies en or, des armes, des tumulus gaulois, des poteries, des tuiles, des fragments de substructions de l'époque des Césars, constatent l'existence d'une agglomération d'habitans sur l'emplacement actuel durant l'ère germano-belge et romaine. Mais l'histoire d'Hénin ne prend une physionomie moins vague et moins indécise que vers le XIe siècle, où déjà il est fait mention de sa seigneurie et de son abbaye. La seigneurie, divisée en principale appelée *Baillie,* et en secondaire prenant le nom d'*Hamaïde*, subit plusieurs vicissitudes. Elle fut administrée d'abord

par des seigneurs particuliers (1), dont l'auteur, *à force de minutieuses recherches* et *avec la plus grande peine*, est parvenu à recomposer la liste. Ce sont eux qui unirent leur nom patronimique de Liétard à celui de leur fief, auquel il est resté. Après une cession volontaire, en 1244, de Bauduin-Liétard à la maison d'Artois, qui ne posséda Hénin que pour lui contester ses priviléges et ses libertés (2), il resta un siècle (3) sous la domination des ducs de Bourgogne, et recouvra de nouveau ses seigneurs particuliers par le don que Philippe II en fit aux ducs de Bournonville, grands dignitaires attachés aux cours d'Espagne et d'Autriche, auxquels succédèrent les ducs de Duras par leur alliance avec la dernière héritière d'Hénin, Angélique-Victoire de Bournonville. La maison de Duras n'a de commun avec l'histoire locale que le nom qu'elle porta, du comté. Son dernier descendant, qui ne s'illustra guère que par ses campagnes près de Sophie Arnould, justifia de la sorte le mot de cette spirituelle actrice, que *le prince d'Hénin était bien le nain des princes* (4).

L'histoire de l'abbaye marche côte à côte avec celle de la seigneurie, mais sans événements très-notables, et paraît se borner à la liste de ses abbés, parmi lesquels à peine peut-on citer Jean de Feucy, auteur de quelques

(1) De 930 à 1244.

(2) Cette partie est très-riche en citations, appuyées sur d'anciennes chartes qui n'étaient pas encore connues.

(3) De 1383 à 1482.

(4) Par un plaisant contraste, le prince d'Hénin était grand et maigre.

ouvrages et conseiller de Charles-Quint, qui l'appelait son père d'Artois.

Entre ces deux pouvoirs, les seigneurs et les abbés, s'en produit un troisième, le pouvoir municipal de la ville d'Hénin. Il forme l'objet de plusieurs chapitres destinés à faire connaître l'affranchissement de la commune. Ce fragment de l'histoire d'Hénin, traité avec talent, est tiré de diverses chartes originales, confirmatives de ce régime de liberté, données par Philippe-le-Hardi, par Bauduin IV, comte d'Hénin, par Saint-Louis, par Robert II, comte d'Artois, et par la comtesse Mahaut. Cette série de documents tout-à-fait neufs et inédits, extraits des archives départementales du Pas-de-Calais et des archives locales d'Hénin-Liétard, embrasse les années 1196 à 1305, et forme une des plus précieuses découvertes dont cet ouvrage abonde.

Cette intéressante narration débute par le tableau habilement tracé de l'origine et des causes de l'émancipation de la commune. Nous préférons substituer à nos éloges la lecture de ce morceau, faite pour vous donner une juste appréciation du mérite et du style de l'auteur.

« La division de la seigneurie d'Hénin lui avait fait » perdre une grande partie de sa force : tout en admet» tant que chacun des deux seigneurs avait des droits » et des pouvoirs distincts, que l'un des deux avait » l'autre sous sa dépendance, il faut reconnaître que » c'étaient deux chefs, avec leurs partisans respectifs » et des intérêts souvent opposés. Les droits du sei» gneur feudataire et du seigneur de l'hommage dimi» nuaient aussi l'autorité déjà trop faible des seigneurs

» d'Hénin. Qui donc avait un grand intérêt à maintenir » ces seigneuries? Ce n'était pas le seigneur feudataire, » peu lui importait leur sort. Ce ne pouvait être le sei- » gneur de l'hommage : son droit tout honorifique, cédé » et recédé, puis contesté et refusé, n'était pas digne » d'envie. Enfin, ce n'était pas le comte de Flandre, » car il avait intérêt à diminuer la puissance de ses » barons.

» Considérons maintenant la position des habitants » d'Hénin à l'époque de l'émancipation des communes. » La population de ce lieu se composait de bourgeois et » d'habitants, ayant les mêmes droits, soumis aux » mêmes charges; nous avons déjà vu qu'au XI[e] siècle » elle n'était pas facile à conduire, que même elle ai- » mait alors les séditions, qu'enfin une portion des » habitants avait quitté la ville pour se fixer à Ardres, » auprès du seigneur de cette ville.

» Tel était l'état de choses quand se manifesta partout » le même besoin de liberté. On comprendra facilement » qu'avec de pareils éléments l'établissement de la » commune fût devenu facile. Une fois que le pouvoir » des seigneurs d'Hénin ne fut plus un pouvoir bien- » veillant et protecteur, leurs sujets cessèrent d'être » dociles et soumis ; aussi secouèrent-ils bientôt leur » joug. Dès-lors, les seigneurs firent de fréquentes con- » cessions, et comme toute résistance de leur part au- » rait été inutile, ils abandonnèrent peu à peu la plus » grande partie de leurs pouvoirs et de leurs droits. » C'est ainsi que l'affranchissement de la commune, qui » n'était, à vrai dire, que le réveil des anciennes insti-

» tutions municipales, fut obtenu insensiblement et pres-
» que sans secousse. Aucune charte, aucun acte public
» ne constata, même alors, cette émancipation. »

Ainsi, Hénin, décoré du nom de ville, fermé par des portes, par des ponts-levis et des murs crénelés, administré par ses douze échevins, régi par son code particulier, joue au moyen-âge un rôle de quelqu'importance. Le temps ne nous permet pas de nous arrêter à la constitution de sa commune, à l'organisation de ses pouvoirs, à ses lois et règlements au XIII[e] siècle, passages remarquables de ce volume, empruntés au fameux Livre blanc, ce curieux manuscrit qui vous a été décrit d'autres fois (1) d'une façon très-supérieure à ce que je pourrais en dire.

Mais dans cette courte période d'émancipation paraissent se renfermer les jours prospères d'Hénin, d'Hénin-Liétard, ce cri de guerre adopté par les familles de Lannoy et de Cuvillers aux croisades et sur les champs de bataille. Vers le commencement du XIV[e] siècle, les guerres du règne de Philippe-le-Bel, les mémorables batailles de Mons-en-Pévèle et de Courtrai n'en font plus qu'un monceau de ruines sous les fréquentes calamités du pillage et de l'incendie. Ses larges fossés se comblent, ses remparts s'écroulent pour ne plus se relever, ses seigneurs et ses abbés tiraillent la commune dans tous les sens pour lui arracher son dernier souffle de vie. C'est à peine si, commençant à respirer en 1517, elle ose sourire aux réjouissances, rétablir ses fêtes, élire

(1) Par M. Tailliar, membre de la Société. Voir les Mémoires de l'année 1839-1840.

son évêque des fous et son *roi des froidures*, chef d'une de ces compagnies de liesse qui n'ont jamais manqué au bon peuple flamand !

Les monuments d'architecture d'Hénin, accompagnés de dessins soignés, de fragments de sculptures, d'antiquités, de sceaux, de médailles, sont décrits fidèlement ; un grand nombre de pièces justificatives inédites, jusqu'à ce jour, forment la 3e partie de ce livre, et achèvent de rehausser un texte qui se distingue par les qualités du style, l'étendue des recherches et l'intérêt du récit.

L'auteur est M. Dancoisne, notaire à Hénin-Liétard, auquel vous avez décerné avec une satisfaction très-marquée un prix si bien dû à son beau travail.

Il ne me reste, Messieurs, qu'un mot à ajouter. Vous avez accordé vos applaudissements à cet ouvrage. Vous y voyez quelles ressources peuvent donner les recherches, même dans les limites très-restreintes d'un sujet. Elles ont produit l'histoire complète d'un bourg qu'au premier aspect on n'aurait guère jugé susceptible d'un tel intérêt. Puissent ces nobles efforts trouver des imitateurs, faire revivre le passé de tout un département, non seulement ses villes, mais encore ses châteaux, ses abbayes, ses villages ! Déjà Dechy, Courrière, Hénin possèdent leurs historiens. Faisons des vœux pour que Lallaing et ses comtes, Marchiennes, Anchin et leurs monastères, Lewarde et ses fouilles d'antiquités romaines, Cuincy et son Banc poétique, Bouchain, Lambres, Vitry et leurs souvenirs des premiers Francks, rencontrent un jour d'aussi habiles interprètes que celui dont le nom vient d'être proclamé !



PIÈCES DE VERS

ET FABLE,

PAR M. D'HERBIGNY,

MEMBRE CORRESPONDANT, ANCIEN MEMBRE RÉSIDANT.



I.

Monsieur le Président, Messieurs et chers Collègues.

Un destin favorable a servi mon désir.
Me retrouver, ici, dans cette même enceinte
Qui nous réunissait pour un même loisir,
Mon cœur s'en était fait un suprême plaisir,
Mêlé pourtant de quelque crainte;

Car l'absence est un tort. Mais tel est mon orgueil ;
Je crois en nos liens ; j'ai foi dans votre accueil :
Cet accueil me rassure, il me flatte, il m'honore ;
Et, fier de votre appel à vos nouveaux tournois,
Je reviens près de vous causer comme autrefois,
A vos doctes conseils m'abandonner encore,
Et vous redemander, pour de faibles essais,
Le don de mettre en œuvre, avec quelque succès,
Ces quelques traits heureux de finesse et de grâce
Qui font vivre les vers des successeurs d'Horace,
Qu'on ne rencontre pas, qu'il faut trouver en soi,
Qui sont pour tels et tels, aussi bien que pour moi,
Une infranchissable limite ;
Qui donnent leur cachet aux écrivains d'élite,
Et nous font admirer, chez ceux des plus beaux jours,
Florian, quelquefois, Lafontaine, toujours.
Lafontaine ! à ce nom, qui ne sent sa défaite ?
Qui voudrait lutter avec lui ?
Qui ne sait que ce champ dont la moisson fut faite
D'une manière si parfaite,
Glané par quelques-uns, n'est qu'un champ de disette
Pour tous les glaneurs d'aujourd'hui ?
Lafontaine ! à ce nom, sachons rendre les armes.
Qui cherche à l'imiter n'a pas compris ses charmes.
Tout rapport avec lui se résume en un soin :
L'étudier beaucoup pour le suivre de loin..
Ainsi, pour ne parler que des grâces du style
Et de la profondeur du sens,

Que ce soit le rat de ville

Invitant le rat des champs
D'une façon fort civile
A des reliefs d'ortolans ;
Que sur d'élégantes nattes
Leur couvert se trouve mis,
Et que, montrant blanches pattes,
Certain chat, de leurs amis,
Les surprenne, au tête à tête,
Qui n'a senti l'émoi d'un pareil trouble-fête ?
Qu'ailleurs, car c'est partout, prenez où que ce soit,
Tout est or pur en tout endroit,
Qu'ailleurs vous assistiez à l'oraison funèbre
De ce pauvre Robin Mouton,
Robin dont la mémoire est, depuis, si célèbre,
N'est-ce pas l'éloquence à son plus grave ton ?
Et ce haro ! sur le glouton,
Cette ardeur d'en finir avec le misérable,
Et ce résultat déplorable,
Ce Loup qu'on aperçoit, ce troupeau qui s'enfuit ;
Et cet effet de peur si plaisamment déduit,
« Ce n'était pas un Loup, ce n'en était que l'ombre. »
De ces exemples sans nombre,
Si faciles à trouver,
J'en cite deux pour prouver
Que sur cette vaste scène
Où les place Lafontaine,
Tous ces noms pris au hasard,
Loup, Corbeau, Singe ou Renard,
Rien qu'en frappant nos oreilles,
Nous rappellent des merveilles

Que nul ne peut imiter,
Et dont la seule mémoire
Interdira toute gloire
A qui voudra le tenter.

Pour moi, tout à la fois timide et téméraire,
Sous votre égide, alors, heureux de m'abriter,
Mes efforts seront de vous plaire,
Ma gloire de le mériter.
Alors, et quel que soit le péril où m'expose
Le désir d'un succès dans l'art de raconter,
Devant cet auditoire assis pour m'écouter,
Si c'est vous qui plaidez ma cause,
Je n'aurai rien à redouter;
Car, et c'est mon dessein qu'on n'en puisse douter,
C'est par vous que je vaux, si je vaux quelque chose.



II.

LES CORBEAUX ET LA PIE.

FABLE.

Rassemblés sur un grand chemin,
Des Corbeaux, suivant leur usage,
Avant le déjeûner, causaient, de grand matin.
C'était la foire au village voisin.
Ils attendaient la fortune au passage,
Ou, pour mieux dire, le butin
Que laissent aux Corbeaux les chevaux en voyage.
Je n'en dirai pas davantage
Sur la nature du festin.
Une pie, auprès d'eux, et qui, comme eux, sans doute,
Désirait prendre part au banquet de la route,
Les aborde et leur dit : « Pour moi, c'est un besoin,
Mes frères, de causer, quand je suis à rien faire ;
Beaucoup jaser, c'est mon affaire ;

Et, pour vous, qui venez de loin,
Ce peut bien être aussi la vôtre;
Car votre famille et la nôtre,
C'est toute une, je crois ; mais véritablement,
Vous n'êtes point de ces contrées ?
J'en juge à votre accoutrement ;
Manteaux gris ne sont pas de ce département,
Et vous venez apparemment,
Des régions hyperborées ?
Que vous êtes heureux, mes frères, de pouvoir
Voler de par les airs, selon votre vouloir,
De vous élever jusqu'aux nues,
Si cela vous convient ; de traverser les mers,
De visiter des plages inconnues
Et d'observer les mœurs et les climats divers.
Quand on a beaucoup vu que de choses à dire !
Et qu'on a beau jeu de s'instruire,
En parcourant tout l'univers.
Ah ! qu'un tel avantage excite mon envie,
Moi, qui pourrais passer ma vie
A tout apprendre, à tâcher de tout voir,
Puis à le raconter du matin jusqu'au soir.
Expliquez-moi, mes frères, je vous prie,
Cette différence entre nous :
Je suis du même sang que vous ;
Et cependant c'est avec peine
Si je m'élève à quinze pieds du sol ;
Je n'en puis plus, je suis toute hors d'haleine
Lorsque je veux porter mon vol
A plus de demi-quart de lieue.

Le seigneur Jupiter, sans doute, était distrait
Lorsqu'il fit notre lot. Voyez, il nous a fait
L'aîle trop courte et trop longue la queue.
Aussi, voilà mon horizon ;
Ces quelques prés sont la limite
Des lieux où je suis circonscrite.
Autant vaudrait une prison.
Si j'avais eu moins de raison,
Je me serais, je crois, détruite.
Mais avec du bon sens, de l'esprit de conduite,
Et je n'en manque pas, dit-on,
On ne prend pas les choses sur ce ton.
Je m'arrange du sort où je me vois réduite.
Je ne connais que ce canton ;
Mais je le connais à merveille.
J'y suis un peu de tout ; on n'y fait rien sans moi.
Je vois ce qui se passe, et je prête l'oreille
A tout ce qui se dit. Aussi, voilà pourquoi
Mes conseils y sont nécessaires.
Survient-il quelque rixe entre jeunes ou vieux,
Je me jette aussitôt entre les adversaires,
Je rapproche les gens ; j'apaise les affaires ;
Et c'est toujours par moi que tout s'arrange au mieux.
Des choses extraordinaires
S'en est-il passé dans ces lieux !
Si vous voulez, je n'ai rien dit encore,
Et je pourrai tout vous conter :
Mais à la source il nous faut remonter. »

— « Bon Dieu, l'ennuyeuse pécore !

Disent, à l'unanimité,
Les Corbeaux ébahis de sa loquacité :
Quel insipide bavardage ! »
L'un d'entre eux, grave personnage
(Tous les Corbeaux ont de la gravité,)
L'interrompt et lui dit : — « Ma chère !
Vastes projets, tête légère,
Caquet, orgueil et vanité,
Et sotte curiosité ,
Avec l'esprit d'une mégère,
Voilà votre portrait ; je ne suis point flatteur.
Le souverain fabricateur
Fait très bien ce qu'il fait; Vous en êtes la preuve.
Vous venez de nous mettre à la plus rude épreuve
Qui fût jamais ;
mais,
Si celui-là qui fit la terre et l'onde
Vous octroyait d'aller de par le monde
Et d'y porter tous vos travers,
Je tremblerais pour la machine ronde
Car vous auriez bientôt brouillé tout l'univers. »



III.

UNE SCÈNE DES PYRÉNÉES.

Votre oreille toujours accueille avec faveur,
Tous ces noms si chéris de vos jeunes années,
Tous ces grands souvenirs des eaux des Pyrénées,
Pierrefitte, Argelez, et Lutz et Saint-Sauveur,
Et Barège et Luchon, et Cauterets encore,
Et, j'allais l'oublier, Bagnères de Bigorre.
Habitué des eaux, vous savez tous ces lieux;
Vous les avez gravis, tous ces monts sourcilleux,
Tous ces pics escarpés dont le centre est Barège.
Aux lacs de Gavarnie, aux flancs du Mont-Perdu,
Vos pieds se sont empreints sur l'éternelle neige;
Et le bruit des torrents, vous l'avez entendu;
Et penché sur le gouffre, à moitié suspendu,
La main seule accrochée à de frêles racines,

Vos yeux ont mesuré ces profondes ravines
Où les gaves impétueux ,
Descendant des plus hautes cîmes ,
Roulent d'abîmes en abîmes ,
Brisant leurs flots tumultueux.
Saisi de ce commun vertige
Que produit l'aspect énivrant
De ces monts où tout est prodige ,
Peut-être avez-vous , en courant ,
Traversé ces deux ais jetés sur un torrent ,
Ces deux pins vermoulus qui sont le pont d'Espagne.

C'est là qu'un ours et sa compagne ,
Et deux petits oursons , déjà même assez forts ,
Marchaient et côtoyaient les bords
D'un précipice épouvantable.
Un homme , un voyageur , égaré vers le soir ,
Comme il était sans guide, il était sans espoir ,
Voit s'avancer vers lui la bande redoutable.
La rencontre est terrible; il y faut du sang-froid.
Remis de son premier effroi ,
Il songe à faire contenance.
Il sait qu'il lui reste une chance,
Que devant un danger l'ours est moins dangereux ,
Qu'il est, dans certains cas , d'un naturel peureux ;
Qu'il n'attaque jamais au bord d'un précipice ,
De crainte d'y tomber. A ce penser propice ,
Il met sa confiance et son espoir en Dieu.
Un coup-d'œil lui suffit pour décider du lieu ;
S'il fuit , il est perdu. Si l'ours a de l'espace ,

Le péril reste grand ; mieux vaudrait avoir fui.
Lui laisser du terrain tout juste pour qu'il passe,
Ne mettre que deux pieds entre l'abîme et lui.
S'il garde l'âme ferme au moment du passage,
Il est maître du défilé,
Et debout, sur le roc, si la lutte s'engage,
Il porte à sa ceinture un poignard affilé.

Sur ce moment suprême à peine il délibère,
Les quatre compagnons ne sont plus qu'à vingt pas.
« Seigneur, c'est en vous que j'espère,
» A vous seul de fixer l'heure de mon trépas. »
L'ours, le premier s'avance ; il hésite, il regarde.
Le voyageur se tient en garde;
Sur les parois du roc son corps s'est effacé ;
Et, dans une pose athlétique,
La main sur son poignard caché sous sa tunique,
Immobile, il frissonne, en se sentant froissé.
L'ours passe librement ; et, quand il a passé,
Sans détourner de lui son ardente prunelle,
A droite, à son côté, se dresse en sentinelle.
Sa femelle le suit, et, sans aller plus loin,
Sur sa gauche, à l'instant, sert de second témoin.
L'homme est entre les deux. Quelle effroyable scène !
Pour ce douteux combat quelle imposante arène !
Et quel pinceau rendrait ce tableau tout entier ;
Les oursons, à leur tour, gagnent sur le sentier !
Et, dès qu'ils sont loin de l'abîme,
Les deux ours rassurés reprennent leur chemin,
Et le conflit s'apaise sans victime.

Mais l'homme a reconnu la main
De celui qui le sauve en ce péril extrême,
De celui qui, sur ce lieu même,
Dit aux montagnes : bondissez ;
Aux vents, déchaînez-vous ; aux torrents, mugissez ;
Aux masses de granit, éclatez en poussière ;
Qui dit : soyez agneaux, à des ours redoutés.

« Seigneur, à cette heure dernière,
» Mes derniers mots étaient une prière,
» Et vous les avez écoutés ! »

Le doigt de Dieu partout. Esprits forts qui doutez,
Et qui méconnaissez sa sagesse infinie,
Dites pourquoi de l'ours la famille a passé,
Et comment, dans ces lieux de sauvage harmonie,
Pour le salut de l'homme un abîme est placé.





QUESTION DU SÉSAME

ET DES AUTRES GRAINES OLÉAGINEUSES ÉTRANGÈRES.

NOUVELLES OBSERVATIONS

PRÉSENTÉES

AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES,

Adoptées par la Société, dans la séance générale du 28 février 1845, sur la proposition d'une commission composée de MM. **Leroy de Béthune, Dubois, Poisson, Dussaussoy** *et* **Maugin**, *rapporteur.*

À Messieurs les Présidents et Membres de la Chambre des Pairs et de la Chambre des Députés.

Messieurs,



La Société royale et centrale d'Agriculture du département du Nord, guidée par le sentiment de son devoir et obéissant à une consciencieuse et

profonde conviction, croit devoir vous adrèsser quelques nouvelles observations (1) relativement à la partie de la loi de douane, soumise à vos délibérations, qui traite des graines oléagineuses étrangères.

De toutes parts, vous le savez, se sont élevées d'énergiques et unanimes réclamations contre l'accroissement incessant et illimité de l'importation de ces graines et particulièrement du sésame. Cet objet intéresse, en effet, à un égal degré l'agriculture de toutes les parties de la France; car si l'Est, l'Ouest et surtout le Nord ont à défendre, contre l'envahissement désastreux de cette graine orientale, leurs œillettes et toutes leurs autres graines oléifères, le Midi n'est pas animé d'une moindre sollicitude en faveur de ses plantations et de ses cultures d'oliviers. C'est donc une circonstance bien remarquable et presque inouïe que cette émotion qui se manifeste à ce sujet sur tous les points du sol français avec une aussi complète unanimité.

Un seul intérêt vient se mettre à la traverse de toutes ces réclamations, c'est celui des fabricants d'huile de sésame de Marseille. Il n'est pas vrai, cependant, comme on voudrait bien le faire croire, que tout dans cette affaire se réduit à une question de rivalité d'industrie, à laquelle est étrangère l'agriculture du Nord et du Midi. Non, la question est beaucoup plus vaste et beaucoup plus importante que cela. Elle embrasse, en effet, com-

(1) La Société royale et centrale d'Agriculture de Douai a déjà adressé aux Chambres législatives deux pétitions sur le même sujet; la 1re du 15 décembre 1843, la 2me du 24 avril 1844.

me cela a été surabondamment démontré, et comme nous le rappellerons plus tard, les plus graves intérêts de l'économie publique. Mais fût-elle réduite à d'aussi mesquines proportions qu'elle ne se résoudrait pas moins évidemment en faveur des principes que nous défendons.

Certes, le Midi ou plutôt Marseille serait complétement dans son droit si elle ne cherchait qu'à prendre sa part soit dans le commerce des graines oléagineuses, soit dans l'industrie des huiles de graines que le Nord possédait exclusivement. Cette libre concurrence, ***sans ouvrir à la France de nouvelles sources de travail et de richesses***, disséminerait, répartirait sur un plus grand nombre de points une industrie long-temps concentrée dans les seuls départements du Nord, et cette industrie, en s'étendant, ferait participer à ses avantages de nouvelles portions de la population française. Mais notre commerce de graines, mais notre industrie oléagineuse s'exercent essentiellement sur les œillettes et autres graines oléifères produites par le sol national, tandis que les fabricants de Marseille n'agissent et ne veulent continuer à agir que sur un produit étranger à notre agriculture, sur une denrée qui n'est pas et qui ne pourra jamais être française, la culture du sésame ayant toujours été tentée sans succès dans plusieurs cantons de la France.

Que Marseille batte donc des graines et fabrique de l'huile, personne ne s'y opposera ; aucune réclamation ne s'élèvera de notre part, mais à la condition que son industrie, comme la nôtre, s'exercera sur des produits indigènes,

Aux mêmes conditions, tous les membres de la grande famille française ont des droits égaux aux avantages du commerce et de l'industrie ; mais comme tous aussi, commerçants ou propriétaires, industriels ou cultivateurs, doivent jouir de droits égaux et d'une égale protection, le pouvoir législatif, pour sauve-garder l'agriculture et la propriété, ne permettra pas qu'une localité, sous le spécieux prétexte d'une extension d'industrie, vienne substituer un produit étranger à des produits de l'agriculture et du sol français.

L'agriculture du Midi craint avec raison la concurrence du sésame. Les conseils-généraux du Var et des Bouches-du-Rhône se sont explicitement et énergiquement prononcés contre l'introduction de cette graine, et l'olivier, défendu avec talent dans de nombreux mémoires, a trouvé dans le sein même des chambres législatives plus d'un éloquent avocat.

L'agriculture flamande n'a à exprimer ni de moins justes craintes ni des griefs moins fondés. Dès long-tems citée comme modèle, elle devait cette prééminence à l'heureuse variété de ses cultures, parmi lesquelles les graines oléifères tenaient le premier rang. Le lin, l'œillette, le colza n'avaient pas eu pour unique résultat de faire disparaître la jachère triennale, et d'avoir, par conséquent, augmenté d'un tiers la valeur de la terre ; ces plantes avaient en outre fourni un heureux aliment à l'industrie des villes et des campagnes, en même temps qu'elles avaient procuré un précieux moyen d'engraissement pour les animaux domestiques ; et le cultivateur, grâces à la puissance de leurs résidus ou tourteaux,

était parvenu à donner à sa terre une fécondité artificielle et incessante.

L'avilissement du prix du lin, par suite de l'introduction toujours croissante de la graine de lin étrangère et des fils et toiles de lin, a déjà fait réduire des trois quarts la culture de cette plante dans nos contrées. Depuis quelques années, la culture du colza, en s'étendant dans un grand nombre de départemens de l'Est, du Centre, de l'Ouest et du Midi (1), maintient nos huiles à brûler au-dessous du prix nécessaire pour que le cultivateur puisse rentrer dans ses avances et trouver une juste rémunération de ses peines et des risques de toute espèce auxquels il est exposé. Enfin, et pour donner comme le coup de grâce à l'agriculture flamande, les arrivages imprévus et illimités du sésame à Marseille sont venus paralyser d'une manière absolue les expéditions sur le Midi, de nos huiles d'œillettes comestibles, et propres à la fabrication du savon.

Au milieu de toutes ces causes de ruine, que peuvent faire nos cultivateurs ? Persisteront-ils à cultiver ces plantes ? Mais dans les circonstances actuelles, et avec l'avilissement des prix qui en est la conséquence, cette conduite serait désastreuse. Est-ce avec l'œillette à 18, 17 et 16 francs l'hectolitre, que les fermiers pourront continuer à exploiter les terres, quand il est établi par les calculs les plus rigoureux que le prix de cette graine devrait toujours être de 25 à 26 francs, pour couvrir les

(1) On cultive actuellement le colza en plus ou moins grand quantité dans 65 départements.

frais de culture et donner le juste et modeste profit dont savent se contenter nos petits cultivateurs ? Par quoi remplaceront-ils donc les œillettes, quand depuis longtemps déjà ils ont renoncé au lin, quand le colza ne les indemnise pas suffisamment de leurs dépenses, quand l'intérêt colonial a rendu si ingrate et si peu productive la culture de la betterave ?

Mais si l'agriculture flamande se voit forcée de renoncer à toutes ses cultures, causes de sa prospérité et de sa supériorité, elle retombera rapidement dans l'ancienne ornière, et reviendra, après 60 ans d'efforts et de succès, à la pratique surannée de la jachère. Cette ruine de l'agriculture et de la propriété sera la conséquence forcée et immédiate de celle du commerce et de l'industrie de nos huiles, et peut-on mesurer les conséquences politiques et financières que pourraient amener de semblables catastrophes commerciales et industrielles !

Qui oserait soutenir après cela que l'agriculture, liée si intimement dans nos contrées au sort du commerce et de l'industrie, soit complétement désintéressée dans la question ?

Sera-ce le trésor qui gagnera à l'introduction du sésame ? Bien loin de là, car l'huile de sésame ne remplace pas seulement nos huiles d'œillettes, elle remplace encore l'huile d'olive, soit dans la fabrication des savons, soit comme huile comestible et comme huile à brûler. Le trésor éprouvera donc une perte qui s'accroîtra chaque année en raison directe de l'accroissement de l'importation du sésame, soit par l'atténuation des recettes de la douane, par l'introduction de la graine de sésame

au droit de 5 francs les 200 kilogrammes, substituée à l'huile d'olives qui aurait payé en moyenne 27 fr. 50 c. les 100 kilogrammes, soit par la fraude des fabricants de savon, qui, abusant du *drawback*, jouissent de la prime d'exportation sur les savons dans la composition desquels entre en énorme proportion l'huile de sésame.

La marine ne gagnera pas plus que le trésor à l'importation du sésame venant se substituer à nos huiles de graines. Dunkerque, en effet, expédiait chaque année sur Cette et Marseille plus de cent mille hectolitres d'huile du Nord et exclusivement par navires français, tandis que de toute la graine de sésame dont le Levant nous inonde, un tiers seulement du frêt est acquis à notre pavillon. Peut-on d'ailleurs établir la moindre comparaison entre le voyage long, difficile et périlleux de Dunkerque à Marseille et qui doit servir si efficacement à former de bons et dignes marins, avec les traversées faciles et les courtes escales de la Méditerranée ?

S'il est vrai que l'introduction de la graine de sésame peut enrichir quelques fabricants et quelques commerçants de Marseille, grâce à la fraude que ceux-ci pratiquent avec impudeur sur l'huile d'olive en la mélangeant d'huile de sésame, et en la vendant comme huile d'olive pure, soit en nature, soit en savon, il n'est pas moins certain que la fabrication et le commerce de savon de Marseille ne tarderont pas à perdre la réputation et la confiance qu'ils avaient su long-tems mériter.

Mais, dira-t-on peut-être, l'extension de nos relations avec l'Égypte et la Turquie viendra en aide à notre agriculture et à notre industrie et apportera un accrois-

sement désirable à notre commerce général ; en un mot, nous verrons nos exportations augmenter dans le Levant en proportion de ses importations en France ! Pure illusion, Messieurs ! Les faits sont là qui démentent cette prévision : les tableaux officiels de la douane, avec l'exactitude rigoureuse et absolue de leurs chiffres, démontrent, ce qu'il était facile de prévoir d'ailleurs, en réfléchissant à l'immutabilité des mœurs et des habitudes de ces peuples stationnaires, à savoir : que de 1837 à 1842 la valeur de nos importations réunies de l'Égypte et de la Turquie en France, a augmenté dans le rapport de 17 à 41, tandis que l'augmentation de la valeur de nos exportations n'a été que dans le rapport de 9 à 13. Que si on étudie cette question en ce qui concerne l'Égypte seulement, on trouve que la disproportion est encore plus considérable, puisque les importations se sont élevées dans le rapport de 4 à 10, 81, tandis que les exportations sont restées entièrement stationnaires, ou plutôt qu'elles sont tombées dans le rapport de 26 à 25.

Mais là ne se borne pas la moralité des tableaux de la douane : il est un enseignement plus grave que l'on en peut tirer, c'est la connaissance de la cause directe du malaise qu'éprouve aujourd'hui notre agriculture et de la ruine qui la menace. Si l'on recherche, en effet, quelle a été la proportion d'augmentation des graines oléagineuses dans nos importations du Levant, on trouve que pour la valeur de la graine de lin seule, de 387,241 fr. qu'elle était en 1837, elle a atteint en 1842 le chiffre de 7,048,389 fr.; et que pour les graines autres que

lin, c'est-à-dire sésame, arachide et ravison, leur importation, qui n'était en 1837 que d'une valeur de 6,028 f., s'est élevée, en 1842, à la valeur énorme de 10,875,814 francs.

Ainsi, en comprenant la graine de lin, nous avons tiré du Levant, en 1842, des graines oléifères pour une valeur de 17,924,203 francs, et cela sans compensation, puisque dans nos rapports avec cette partie du globe notre commerce général s'est trouvé en déficit de 27,802, 573 fr. C'est donc en nombre rond une somme de 18,000,000 de francs qui est sortie de France au grand détriment de l'agriculture française et surtout de l'agriculture du Nord, laquelle, quoi qu'on ait pu avancer, est toujours en mesure de produire la plus grande partie des graines oléifères nécessaires à tous les besoins, à la seule condition qu'on ne la livre pas toute désarmée à une concurrence étrangère, injuste et formidable.

C'est à tort aussi que l'on a avancé *que la culture de nos graines oléagineuses était épuisante* (1), *que leur temps était passé pour nous, et que nous devions en prendre notre parti.*

Certes, ceux qui ont dit ou écrit des choses semblables ne connaissaient pas notre sol et notre culture ; peut-être même n'avaient-ils jamais visité les plaines de

(1) Rapport de la Commission de la Chambre des députés sur la loi de douanes.

Congrès agricole de Paris en 1844.

Leçons au conservatoire des arts et métiers.

la Flandre ou ne les avaient-ils vues qu'en courant et beaucoup trop superficiellement.

Que l'on se rassure bien à ce sujet. Nos cultivateurs pratiques sont assurément les meilleurs juges en semblable matière, et aucun d'eux ne doute de la possibilité de continuer la culture du lin, du colza et de l'œillette, grâce aux ressources de leurs méthodes judicieuses et à la puissance de leurs engrais. Bien plus, il n'en est pas un parmi eux qui ne regarde la culture des graines oléifères comme la base de notre agriculture perfectionnée et comme la source de la fécondité de notre sol et de la richesse de nos récoltes de céréales.

Les départements viticoles n'auraient pas à se féliciter plus que nous de la continuation de l'ordre de choses actuel. La ruine de notre agriculture diminuera considérablement l'écoulement de leurs produits dans nos campagnes, et il est plus que douteux qu'ils trouvent auprès du grand seigneur ou même du pacha d'Égypte une compensation à la perte du grand marché du Nord.

En faveur de qui veut-on donc imposer à la France d'aussi grands sacrifices? Certes, ce ne peut être ni en faveur de la Turquie ni en faveur de l'Egypte. Non; ces sacrifices, pour lesquels on invoque l'intérêt général, sont demandés en réalité au profit de quelques commerçants et de quelques fabricants de Marseille.

Et savez-vous, Messieurs, sur quoi sont fondées en définitive de pareilles prétentions? « Sur l'existence à » Marseille de quarante usines à huile, dont l'installation » a coûté plus de six millions, qui répandent l'activité

» dans tout ce qui les environne et font vivre près de
» mille ouvriers (1) !...

Mais que sont, après tout, ces 40 usines auprès des 569 qui existaient en 1838 dans le seul département du Nord, et que cette nouvelle industrie égyptienne avait réduites dès 1843 au nombre de 511? Que sont ces six millions comparés aux sommes énormes consacrées chez nous à une industrie vraiment nationale? Que sont enfin ces mille ouvriers en comparaison de nos cent mille bras que le commerce anti-français, contre lequel nous nous défendons, laisserait inoccupés et réduirait à la misère?

L'oisiveté et la faim sont de mauvaises conseillères, et qui oserait prévoir les dangers que pourrait amener une pareille perturbation au milieu d'une population agglomérée et manquant à la fois de travail et de pain?

Ainsi, on le voit, la continuation d'une semblable situation est :

1° Nuisible aux recettes du trésor ;

2° Nuisible aux intérêts de la marine ;

3° Préjudiciable aux départemens viticoles ;

4° Désastreuse pour le commerce ;

5° Ruineuse pour la grande industrie huilière du Nord ;

6° Mortelle pour l'agriculture du Nord comme du Midi de la France.

Un mal aussi évident appelle un remède prompt et efficace. Voyons si celui qui est proposé remplit cette dernière condition.

(1) Mémoire de M. Estrangin, en faveur de l'industrie marseillaise.

Au droit actuel imposé à l'importation du sésame de 2 fr. 50 c. par navire français et de 3 fr. par navire étranger, le gouvernement a proposé de substituer le droit de 5 fr. 50 c. par navire français et de 7 fr. 50 c. par navire étranger.

La commission de la Chambre des députés, chargée de l'examen de la loi des douanes, a adopté les mêmes chiffres, tout en s'appuyant sur des bases différentes.

Empressons-nous d'abord de reconnaître que la surtaxe de 2 fr. en faveur de notre pavillon nous paraît de nature à satisfaire les intérêts de la marine française, et aura pour effet probable d'établir l'importation à deux tiers par navire français et à un tiers seulement par navire étranger, ce qui serait justement l'inverse de ce qui arrive aujourd'hui.

Mais le nouveau tarif serait-il également favorable à tous les intérêts compromis ? Serait-il surtout efficacement protecteur de l'agriculture ? Évidemment, non. En effet, au prix de l'œillette depuis plusieurs années, le cultivateur reçoit 7 à 8 fr. par hectolitre au-dessous du prix rémunérateur, et s'il continue cette culture, ce n'est que dans l'espoir d'un meilleur avenir (1). Or, comme il faut environ quatre hectolitres de graine d'œillettes pour un hectolitre d'huile, il en résulte pour l'agriculture une perte de 28 à 32 francs par hectolitre d'huile.

D'après le nouveau tarif, le sésame paierait en moyenne

(1) La moyenne du prix de la graine d'œillette a été sur le marché de Douai, pendant le mois de février 1845, de 18 fr. 72 c.

6 fr. 70 c. par 100 kilogrammes, ce qui, au rendement de 50 p. %, établirait sur l'huile un droit moyen de 13 fr. 56 c.

L'huile de sésame continuerait donc à faire à notre huile d'œillettes une concurrence fatale, puisqu'il y aurait encore en faveur de l'huile étrangère une différence de 16 fr. 45 c., plus la différence de l'hectolitre aux cent kilogrammes (1).

Le gouvernement semblait cependant devoir arriver à un tout autre résultat, lorsque dans son exposé des motifs de la loi des douanes, après avoir établi catégoriquement les pertes éprouvées par le Trésor, par suite de l'introduction des graines oléagineuses étrangères, en remplacement des huiles, il déclarait que : « contre un » tel abus, le seul moyen, c'était d'établir le tarif des » graines grasses proportionnellement à celui des huiles, » aussi bien qu'au rendement et au prix des graines, en » assurant à la fabrication l'encouragement *nécessaire* » pour conserver sur notre sol l'industrie de la mouture, » cette mesure paraissant également réclamée PAR LA » JUSTICE et par le double intérêt de notre agriculture et » de notre marine. »

Certes, nous adoptons sans restriction et sans arrière-pensée les idées exprimées par ces paroles ; nous ne demandons qu'une chose, c'est qu'elles soient mises loyalement à exécution.

(1) Il est établi par l'industrie qu'il faut 5 hectolitres d'œillettes pour obtenir 100 kilogrammes d'huile. Ainsi, avec le nouveau tarif proposé par la commission de la Chambre des Députés, il y aurait encore en faveur du sésame une différence de 23 fr. 94 c.

Nous déplorons sincèrement que le gouvernement et la commission, partant de ce point bien établi, soient arrivés à des conséquences si éloignées de ce qu'on était en droit d'attendre, si opposées aux intérêts de l'agriculture, qu'il s'agissait de protéger.

Parlerons-nous des divisions ou catégories que la commission voudrait introduire dans le tarif des graines ? Nous les croyons inutiles et dangereuses.

Inutiles, parce qu'elles viendraient compliquer le tarif sans nécessité ; dangereuses, parce qu'elles pourraient donner naissance à des abus et à des fraudes, et parce que dans l'ignorance où l'on est de ce que peuvent produire un jour en graines oléagineuses l'Inde et nos colonies et la côte occidentale d'Afrique, mieux vaut rester dans des termes généraux que de vouloir tarifer sur des données incertaines.

En résumé, Messieurs, nous ne demandons aujourd'hui que ce que nous avons déjà demandé, que ce qui a été reconnu équitable par le gouvernement et par la commission de la Chambre des Députés, que *ce qui est réclamé par la justice et par le double intérêt de notre agriculture et de notre marine.*

Nous demandons que la graine de sésame *de toute provenance* soit tarifée à l'importation en proportion de son rendement en huile qui est de 50 p. °/₀ et en raison de sa valeur commerciale. Or, comme le prix de cette huile a toujours été au moins égal à celui de l'huile d'olive et qu'il en est de même de ses propriétés, nous demandons que les droits établis sur l'huile d'olive ser-

vent de base à ceux à établir sur la graine de sésame.

Enfin, comme nous le disions dans une première pétition formulée sur le même sujet en décembre 1843, et comme l'a demandé à l'unanimité le Conseil-général d'agriculture, dans sa session de 1841, ne devrait-on pas adopter à l'égard de la graine de sésame et des autres graines oléagineuses étrangères une sorte d'échelle mobile ascendante et descendante, ou de tarif proportionnel, comme cela existe pour les céréales, de manière à assurer à nos produits indigènes leur valeur nécessaire ? C'est à vous, Messieurs, que nous nous en rapporterons avec confiance sur le choix à faire entre ces deux modes de protection à accorder à l'agriculture française.





RÉSUMÉ

DES

PRINCIPALES OBSERVATIONS

PRÉSENTÉES

A LA CHAMBRE DES PAIRS

Les 15 décembre 1843, 24 avril 1844, et 9 avril 1845.



CE RÉSUMÉ A ÉTÉ RÉDIGÉ PAR M. DUSSAUSSOY ET ADOPTÉ PAR LA SOCIÉTÉ, DANS SA SÉANCE GÉNÉRALE DU 9 MAI 1845.



A Messieurs les Présidents et Membres de la Chambre des Pairs,

MESSIEURS,



LA partie de la loi de douanes soumise à vos délibérations qui traite des graines oléagineuses étrangères, va réagir essentiellement sur l'agri-

culture de nos contrées ; permettez à une Société qui se trouve en dehors des préoccupations de l'intérêt privé, et qui ne consulte que l'intérêt général, de s'adresser à votre profonde sagacité, pour lui soumettre dans un résumé succinct les motifs principaux qui la portent à vous demander une protection efficace pour la culture nationale des plantes oléifères.

Il ne s'agit point d'une lutte entre l'industrie huilière du nord de la France et celle du midi, mais d'une question beaucoup plus vaste d'économie politique, qui touche au progrès agricole, à la valeur de la propriété foncière, aux intérêts bien entendus de la marine, au bien-être du pauvre, à l'augmentation des finances de l'État.

L'agriculture, dans notre département, était en prospérité, lorsque successivement, et depuis quelques années, des circonstances fâcheuses ont amené une décadence qui, par une loi contraire, peut aller jusqu'à la ruine.

L'introduction des graines, des fils et des toiles de lins étrangers a réduit des trois quarts la culture de nos lins.

L'extension de la culture du colza dans les départements de l'est, du centre, de l'ouest et du midi de la France, a fait baisser au-dessous du prix nécessaire nos huiles provenant de cette plante.

L'intérêt colonial a fait sacrifier en grande partie notre culture de la betterave.

L'introduction de la graine de sésame, qui fournit en huile 50 pour cent de son poids, tandis que l'œillette ne donne pas 25 pour cent, a porté le dernier coup à la culture de nos plantes oléifères.

La loi du 21 juillet 1826 a cru protéger les huiles du pays en imposant, à l'entrée, les huiles étrangères à 33 fr. 40 c. par quintal métrique, tandis qu'elle ne tarifait la graine de sésame, par exemple, qu'à 2 fr. 50 c. par navire français, et 3 fr. par navire étranger.

La spéculation a compris qu'en fabriquant en France de l'huile avec la graine de sésame, elle ne paierait en définitive que 5 fr. 50 c. par quintal métrique, au lieu de 33 fr. 40 c. : les huiles du pays ont été sacrifiées dès ce moment. Le tableau qui suit, constatant le mouvement des graines oléagineuses sur la place de Marseille, en fait preuve.

ANNÉES.	HUILES.			
	DE GRAINES indigènes.	DE GRAINES ÉTRANGÈRES		
	Œillettes.	Lins.	Diverses.	Sésame.
	k.	k.	k.	k.
1839	6,590,000	3,258,100	146,500	»»
1840	3,443,500	10,283,600	431,100	»»
1841	3,047,300	6.759,500	2,600,000	1,063,300
1842	924,375	5,537,307	1,172,673	6,192,211
1843	261,000	5,049,505	640,669	9,121,926
1844	restées sans placement.	7,012,140	1,121,250	9,439,850 (1)

La progression décroissante du prix de nos graines a été la conséquence de ce fâcheux état de choses ; le colza,

(1) On a considéré comme converties en huile les graines entrées dans le port de Marseille en décembre 1844.

qui était coté, en 1842, à 33 fr. l'hectolitre, ne l'était plus, en 1844, qu'à 21 fr.; les œillettes, cotées en 1842 à 30 et 32 fr., ne valaient plus en 1843 que 20 fr., et seulement 17 fr. en 1844, tandis que 25 à 26 fr. est un prix nécessaire pour le cultivateur.

Progrès agricoles. — La culture des plantes oléifères est une source de fécondité pour le sol, et de richesse pour la récolte de nos céréales; elle fournit des engrais puissants et des moyens d'engraissement pour les animaux. Des assolements habilement combinés avec le concours de ces plantes avaient permis de supprimer les jachères triennales, et de livrer à la culture des terrains sans valeur jusqu'alors. S'il faut renoncer aux plantes oléifères, il faut rétrograder, et voir la propriété foncière perdre tout-à-coup un tiers de son prix. (La valeur moyenne de l'hectare, dans l'arrondissement de Douai, est de 3,787 fr. 20 c.)

Intérêts de la marine. — La marine française a plus à gagner dans l'expédition de cent mille hectolitres d'huile, au moins, que Dunkerque faisait, exclusivement par navire français, sur Cette et Marseille, que par l'importation de la graine de sésame dont le frêt n'est acquis que pour un tiers à notre pavillon. La navigation difficile de Dunkerque à Marseille doit, d'ailleurs, former de meilleurs marins que la traversée de Marseille en Égypte.

Paupérisme. — Le sacrifice de la culture nationale des plantes oléifères réduira à la misère une quantité innombrable d'ouvriers.

Déjà les machines ont enlevé à la population pauvre des campagnes les moyens d'existence que, pendant long-temps, elle a trouvés dans la filature, à la main, de la laine et du lin.

D'après le résumé d'un travail exécuté sous les auspices de M. le ministre du commerce, en 1840, plus de 447,000 hectares sont consacrés chaque année dans toute la France à la culture des graines oléagineuses, et cette culture procure en salaires près de 45 millions de francs, qui se répartissent dans le sein des familles les plus nécessiteuses.

Serait-il prudent de renoncer à des ressources aussi étendues, qui importent si gravement à la tranquillité publique ? N'y aurait-il pas danger de réduire au désespoir des malheureux qui se contentent de modiques salaires, et qui, à défaut de bois, chauffent leur foyer et cuisent leur pain avec les tiges ligneuses de l'œillette et du colza ?

Préjudice pour le trésor. — L'abandon de la culture des plantes oléifères porterait préjudice au trésor en diminuant le prix des terres et de certaines usines, en privant de salaires un grand nombre d'ouvriers ; déjà, dans le département du Nord, la valeur foncière est en état de décroissance ; les usines huilières ont perdu les deux tiers de leur valeur ; leur nombre, qui était de 569 en 1838, était réduit à 511 en 1843 ; les recettes diminuent dans les bureaux d'enregistrement. De 1837 à 1842, la valeur de nos importations réunies de l'Egypte et de la Turquie en France, a augmenté dans la proportion de 17 à 41, tandis que l'augmentation de la valeur de nos ex-

portations n'a été que dans le rapport de 9 à 13. Avec l'Egypte seulement, les importations ont augmenté dans le rapport de 4 à 11, tandis que les exportations sont tombées dans le rapport de 26 à 25, et en déficit de 27 millions.

Conclusion. — Par ces considérations appuyées sur des documents officiels ou sur des faits vérifiés par nous, nous demandons que la graine de sésame soit tarifée à l'importation en proportion de son rendement en huile.

La Chambre des Députés vient de fixer à 10 fr. par 100 kil. le droit à l'importation sur cette graine. Ce chiffre est beaucoup trop faible pour protéger l'agriculture française, surtout si l'on songe que le pacha d'Egypte, en réduisant les droits de sortie, et les fabricants de Marseille, en se contentant de bénéfices moins énormes, peuvent continuer une lutte mortelle pour nos produits oléagineux.

Néanmoins, comme l'état de détresse où se trouve l'agriculture du Nord deviendrait ruineux en se prolongeant, nous préférons, à titre d'essai, l'impôt de 10 fr. voté de suite, à un autre chiffre plus élevé qui devrait se faire attendre.





PÉTITION

ADRESSÉE

AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES,

CONCERNANT

La Navigation intérieure et l'établissement d'une Tarification uniforme,

ADOPTÉE PAR LA SOCIÉTÉ, DANS SA SÉANCE GÉNÉRALE DU 8 MAI 1846, SUR LA PROPOSITION D'UNE COMMISSION COMPOSÉE DE MM. MAUGIN, ANACHARSIS BOMMART ET LAMARLE, *rapporteur*.



A Messieurs les Présidents et Membres de la Chambre des Pairs et de la Chambre des Députés.

MESSIEURS,



UN projet de loi tendant à substituer un tarif uniforme aux péages divers perçus sur les canaux et les rivières administrés par l'Etat est aujourd'hui soumis aux Chambres et sera prochainement l'objet de vos délibérations.

Les voies navigables transportent en effet des masses

considérables de matières premières d'une faible valeur intrinsèque et qui ne peuvent être déplacées que sur des voies d'un parcours éminemment économique.

Toute combinaison de tarifs qui viendrait ajouter une dépense nouvelle aux frais qu'exige la circulation sur ces lignes aurait infailliblement pour résultat de restreindre le mouvement commmercial, et réagirait de la manière la plus funeste sur les industries qu'il alimente.

Or, il n'est pas douteux que l'uniformité des tarifs et son application aux canaux du Nord ne conduise inévitablement à cette conséquence.

Aujourd'hui, les péages, nuls sur quelques voies (la moyenne Scarpe du Fort à Courchelettes), varient de 0 f. 016 m. à 0 f. 080 m. par tonne et par myriamètre. Le tarif proposé serait de 0 f. 030 m. au minimum, et s'élèverait par gradation à 0 fr. 40 c. pour les marchandises de première classe et pour les canaux. Il y aura donc augmentation d'impôts considérable; quelques-uns seront *quintuplés*.

Il est facile d'apprécier la gravité des conséquences d'une telle mesure.

A l'exception de la houille que favorise un changement de classe et dont les péages resteront à peu près les mêmes qu'aujourd'hui, toutes les marchandises éprouveront une forte surtaxe ; ainsi les marbres, les fers, les bois, les sels, les liquides, les produits chimiques, les matériaux de construction, etc., ne pourront désormais circuler qu'en acquittant des droits beaucoup plus élevés, et leur renchérissement affectera d'une manière funeste et la consommation et le travail des industries qui les employent.

La Société royale et centrale d'agriculture du département du Nord n'insistera pas sur les considérations qui se rattachent à cet ordre de faits.

Les organes spéciaux du commerce et de l'industrie du pays ont rempli cette tâche.

Seulement elle se bornera à rappeler qu'en raison de la modicité de leurs frais d'entretien et de leur immense circulation, les lignes du Nord, créées par les localités ou payées par le commerce, peuvent réclamer avec justice la réduction des tarifs au taux moyen de 0 f. 028 m. par tonne et par myriamètre.

Qu'ainsi la perception des péages actuels constitue dès aujourd'hui et à leur préjudice une inégalité de répartition qui réagit sur leur circulation et en restreint l'essor.

Proposer, au lieu d'une réduction légitime et nécessaire, une intolérable aggravation de charges, c'est s'exposer à frapper dans sa source un des éléments les plus féconds de la prospérité publique.

La Société centrale du Nord examinera spécialement l'influence des tarifs projetés au point de vue des intérêts de l'agriculture, qu'elle a mission de représenter et de défendre.

Les canaux du Nord transportent des masses considérables de récoltes et d'engrais divers. Chaque année, cette circulation si éminemment utile aux progrès agricoles s'étend et se développe.

Ainsi, grâce à la modicité du frêt sur les canaux, les marnes, qui valent à peine en moyenne 0. fr 75 c. le tonneau, peuvent se répandre des environs de St-Omer dans les arrondissements d'Hazebrouck et de Dunkerque et y contribuent puissamment à l'amendement des terres ; les cendres de mer sont transportées de la Hollande

jusque sur les rives des principaux canaux du département.

Les fabriques de sucre, si multipliées sur les rives de la Scarpe et de la Deûle, vont chercher à de grandes distances les betteraves dont elles ont besoin et exportent dans un rayon également très-étendu les résidus de leur fabrication, si utiles soit à la nourriture des bestiaux, soit à l'engrais du sol.

C'est également par les voies navigables que les tourteaux, déchets précieux de nos graines oléagineuses, sont transportés au loin et concourent à l'amélioration de la culture.

Avec des droits plus modérés, les cendres pyriteuses et alumineuses du département de l'Aisne, le plâtre des environs de Paris, viendraient également nous fournir des élémens de production agricole encore peu expérimentés dans nos contrées.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue qu'en raison de sa faible étendue et de sa grande population, le département du Nord ne produit ni le blé ni les fourrages dont il a besoin ; il reçoit par les canaux une partie de ces denrées de première nécessité.

N'est-il pas du plus haut intérêt que ces transports ne soient grevés d'aucun impôt exagéré ?

Ne serait-ce pas en temps de crise une impérieuse nécessité ?

La Société centrale du Nord a dû se rendre compte de la position qui serait faite à ces divers transports par les dispositions du projet de loi, et elle a consigné les résultats de ses recherches dans le tableau ci-contre.

TABLEAU *indiquant les modifications qui résulteraient de l'application des tarifs projetés aux transports agricoles.*

INDICATIONS.	RIVIÈRES AMÉLIORÉES.				CANAUX.				OBSERVATIONS.
	TARIFS		AUGMENTATION		TARIFS		AUGMENTATION		
	actuels	projetés.	absolue.	relative	actuels	projetés.	absolue.	relative	
MARCHANDISES DE 1re CLASSE.									
Froment, Farine, Fécule, Fruits verts et secs. .	f 0. 044	f 0. 10	f 0. 056	2. 27	f 0. 08	f 0. 40	f 0. 32	5. 00	
MARCHANDISES DE 2e CLASSE.									
Orge, Son, Seigle, Maïs, Avoine, Pommes-de-terre, Betteraves, Foin, Pailles.	0. 044	0. 08	0. 036	1. 82	0. 08.	0. 30	0. 22	3. 75	
MARCHANDISES DE 4e CLASSE.									
Engrais, Marnes, Chaux.	0. 022	0. 030	0. 008	1. 36	0. 04	0. 10	0. 06	2. 50	

Il résulte de ce tableau que les produits agricoles auraient à supporter des augmentations de péages considérables.

Sur les rivières améliorées, ces augmentations s'élèveraient de 36 pour cent à 127.

Sur les canaux, les péages de la dernière classe seraient augmentés de 150 et ceux de la première de 400 pour 0/0.

Les chambres législatives ne voudront point imposer à l'agriculture de tels sacrifices. Elle ne saurait en supporter le poids. Grevés de charges aussi lourdes, ces transports cesseraient en grande partie, et les améliorations agricoles seraient arrêtées ; le revenu fiscal des canaux lui-même, seul but sans doute de la mesure proposée, se réduirait, car les terres privées des engrais nécessaires donneraient des récoltes moins abondantes, et moins de transports à opérer en retour.

Aujourd'hui, sur les canaux du Nord, les bateaux chargés d'engrais sont assimilés aux bateaux vides et ne payent que la moitié des droits (décret du 17 juillet 1805). Pourquoi cette disposition qui constitue à l'égard de ces transports une franchise véritable, et peut être considérée comme l'un des encouragements les meilleurs pour l'agriculture, ne serait-elle pas maintenue et généralisée ?

Quant aux transports de récoltes, la Société centrale du Nord pense qu'ils doivent être classés en raison de la valeur de ces produits, et suivant les dispositions du tableau ci-contre.

Tableau *indiquant le prix du tonneau des principaux produits agricoles, et le classement qu'il paraîtrait convenable de leur appliquer.*

INDICATIONS.	CLASSE Nos 1.	2.	3.	4.	A transporter en franchise comme aujourd'hui.	observations
Froment. . . .	f. 300					Les bateaux transportant les engrais ne paient aujourd'hui que comme bateaux *vides*.
Farine. . . .	350					
Orge.	180					
Avoine. . . .		f. 150,00				
Pommes-de-terre.				f. 40,00		
Betteraves. . .				18,00		
Foin.			f. 72,00			
Paille de blé. .				32,00		
— avoine. . .				20,00		
Engraisde sucrerie					f. 10,00	
Fumier. . . .					12,00	
Chaux. . . .					7,50	
Cendrée de chaux.					3,00	
Marne. . . .					0,75	

Ainsi, les betteraves, les pailles et les pommes-de-terre ne peuvent appartenir à la même catégorie que l'orge et l'avoine, et doivent être rangés dans une classe inférieure.

Admettant avec ces modifications, le principe de classement uniforme établi par le projet de loi, admettant

également la disposition qui généralise l'emploi des seules bases rationnelles de toute perception : les charges *réelles* et les distances *effectivement* parcourues, la Société centrale du Nord repousse d'ailleurs formellement l'uniformité du *taux* des tarifs appliqués sans distinction aux canaux des diverses parties de la France, canaux placés dans des conditions si dissemblables.

Les uns, ceux de l'intérieur, grevés d'un passif de six cents millions de capitaux à amortir, exigeant en moyenne 20,000 fr. de frais d'entretien par myriamètre, et desservis par une circulation de 74,000 tonnes au plus.

Les autres, ceux du Nord, libres de toute charge du passé, coûtant à peine 10,000 francs d'entretien par myriamètre, et sillonnés par un mouvement commercial de 433,000 tonnes.

Essayer de réunir ensemble et de soumettre à un même régime de tarifs des lignes dont la situation est si nettement tranchée, ce serait, sans améliorer la position des premières, risquer d'apporter sur les autres une perturbation dont il est impossible d'apprécier à l'avance la portée.

Ce n'est pas, en effet, sur les transports de matière première, sur les outils de *toute production* qu'il convient d'asseoir des taxes ; leur effet serait inévitablement d'arrêter le travail national et de donner une prime à la concurrence étrangère.

Une dernière considération donne un nouvel intérêt à la question qui s'agite.

Aujourd'hui, l'exploitation des chemins de fer est remise aux mains de l'industrie particulière : cette exploi-

tation doit amener nécessairement une lutte sérieuse, acharnée, entre ces voies et les lignes de navigation. Cette lutte, cette concurrence qui les menacent, peuvent, en dernière analyse, être utiles au public ; mais, pour qu'il en soit ainsi, il faut que les conditions n'en soient point dénaturées à l'avance par l'application de tarifs exorbitans sur les lignes navigables.

Que chacune des voies lutte avec ses ressources naturelles ; qu'elle emploie, pour étendre sa clientelle, tous les élémens de succès que comporte sa situation : pour les chemins de fer, la rapidité et la régularité des arrivages ; pour les canaux, la modicité du frêt, et les résultats définitifs seront profitables aux intérêts généraux. Mais la modicité du frêt, seul et vital élément de résistance des lignes navigables, dépend, avant tout, de la quotité des tarifs.

Dans l'état actuel de la navigation, l'on dépense généralement 0 fr. 10 c. par tonne et par myriamètre parcouru.

Les tarifs projetés doubleraient cette dépense pour la dernière classe et la quintupleraient pour la première.

Ils introduiraient donc, dans les conditions de la lutte, une modification artificielle qui en bouleverserait radicalement les résultats.

Alors se consommerait, au profit des intérêts privés, la désorganisation du service de la batellerie qui conduirait inévitablement au monopole oppresseur d'une compagnie restant, désormais maîtresse du terrain, seule arbitre des transports de la production et de la consommation de toute une contrée.

L'abandon des canaux réduisant les ressources du trésor public, amènerait comme dernière et fatale conséquence leur envasement, le relèvement progressif du niveau des eaux et le retour lent, mais certain, de nos vastes plaines à l'état de marécages infertiles et insalubres.

En présence d'aussi graves dangers, la Société royale et centrale d'agriculture du Nord ne saurait rester indifférente : elle proteste de toute l'énergie de ses convictions contre le projet de la tarification uniforme proposée pour toute la France ; elle réclame : 1° le maintien des franchises actuelles pour le transport des engrais ; 2° un classement des produits agricoles en rapport avec leur valeur intrinsèque ; 3° l'application aux canaux du Nord d'un tarif aussi modéré que le comportent la modicité des dépenses qu'ils exigent et l'immense circulation dont ils sont le véhicule.





MÉMOIRE

SUR

L'IMPORTANCE DU GROS BÉTAIL

DANS L'INDUSTRIE AGRICOLE,

PAR M. DORESMIEUX DE FOUCQUIÈRES,

MEMBRE CORRESPONDANT.



LES bestiaux sont la base de toute bonne culture, et leur nombre est en quelque sorte la mesure de la prospérité agricole d'un pays. Ce principe n'est pas nouveau, il a été reconnu à toutes les époques par les hommes les plus remarquables. Sully indiquait le paturage et le labourage comme les deux grandes

mamelles de l'état; les *Thaer*, les *Dombasle*, les *Yvart*, les *Touret* et tous ceux qui ont marqué dans les annales agricoles de tous les pays reconnaissent que sans paturages pas de bestiaux, sans bestiaux pas d'engrais, sans engrais pas de blé.

C'est une erreur de croire que le pays qui ensemence la plus grande superficie en blé soit celui qui en produise davantage; la terre a besoin de repos ou de puissants engrais pour produire du blé, et le cultivateur qui ramène trop souvent cette récolte dans son assolement marche à sa ruine, car il néglige la culture des prairies artificielles et des plantes sarclées, qui repose la terre et facilité l'entretien d'un nombreux bétail; il diminue ainsi ses engrais et doit nécessairement arriver à l'épuisement du sol.

Il est dés localités où la culture du blé n'est pas en rapport avec les bestiaux qu'on y nourrit; mais ces exceptions tiennent à des positions particulières où il est facile de se procurer de grandes masses d'engrais. Aujourd'hui qu'on a épuisé toutes les ressources qui peuvent fournir ces engrais à la culture, aujourd'hui qu'ils sont rares, qu'ils sont chers et non en rapport avec les besoins de notre agriculture, il sera impossible de continuer cette méthode avec bénéfice, même dans les localités les plus heureusement placées, et je crois qu'on peut poser en règle générale que la production du blé est liée à la production des bestiaux.

Si la production la plus nécessaire à la vie dépend de la production des bestiaux, l'amélioration de l'agriculture, le bien-être des populations en dépendent aussi.

Les statistiques des pays les plus éclairés en agriculture viennent à l'appui de ce que j'avance, et nous montrent combien nous pouvons encore obtenir d'améliorations en suivant la même méthode. L'Angleterre, qu'il faut toujours citer lorsqu'il est question d'économie agricole, compte 10,500,000 têtes de gros bétail (près de la moitié de sa population) sur 33,000,000 hectares de terre, dont 21,000,000 livrés à la culture, et sa consommation en viande de boucherie est de 110 kilog. par habitant. La France, sur une superficie de 54,000,000 hectares, dont 37,000,000 en terre cultivée, 7,000,000 encore en friche et susceptibles de culture, ne nourrit que 6,681,000 têtes de bétail. Le poids moyen des bestiaux en France est de 200 kil. lorsqu'il est de 300 à 350 en Angleterre, et la consommation en viande de boucherie est de 30 kil. par tête pour les habitants des villes, 10 kil. pour ceux des campagnes. Je sais que les moyennes ne sont pas la juste expression du bien-être des classes pauvres. Je sais qu'elles sont sujettes à quelques erreurs par suite des nombres variables de la population riche et pauvre qui servent à les établir ; mais si elles ne sont pas des données mathématiques, elles viennent à l'appui de ce qui n'est que trop réel, que nos habitants des campagnes vivent de privations, n'ont d'autres nourriture que le pain, un peu de légumes et du laitage. Ceux qui sont plus à l'aise consomment, à la vérité, de la viande de porc et de la viande de boucherie dans les grandes solennités ; mais la plupart ne s'accordent cette jouissance qu'une ou deux fois l'an. Malgré cette faible consommation, la production du bétail ne suffit pas aux besoins

du pays ; on doit s'adresser à la Hollande, à la Belgique, à l'Allemagne, à la Suisse, qui, tous les ans, importent en France 40,000 têtes de bétail, et nous payons annuellement pour importation de bestiaux, de cuirs, de beurre, de laines, pour 55,000,000 fr., chiffre bien plus considérable si l'on consulte les statistiques de 1843.

La Belgique, qui est, après l'Angleterre, le pays le mieux cultivé, approche aussi des mêmes proportions dans la production du gros bétail ; sur une superficie de 2,942,576 hectares, elle nourrit 912,740 têtes, dont le poids moyen est de 250 à 300 kilog.

Notre agriculture est en voie de progrès, mais elle est encore loin de son apogée. Même dans nos riches et fertiles contrées du Nord, elle n'est pas à la hauteur de notre civilisation, elle n'est pas en rapport avec les besoins du pays, et si cependant cette mère nourricière ne fournit pas ce qui est nécessaire à ses enfans, on ne peut l'accuser d'être marâtre, car elle s'impose chaque jour les plus durs sacrifices et vit de privations ; n'est-ce pas l'abandon dans lequel on a laissé notre agriculture qui la rend inférieure à celle des pays qui nous environnent? Il ne faut donc pas déduire de ce que nous avons dit, et des chiffres insérés plus haut, que la production de la France n'étant pas en rapport avec ses besoins, il faut s'adresser aux voisins, baisser le tarif des importations pour faciliter l'existence des classes pauvres ; ce serait le coup de grâce donné à notre agriculture, ce serait détruire l'avenir du pays. En baissant le prix des importations de bestiaux, vous réduiriez la production nationale, vous réduiriez les engrais, par suite la production des céréales, et

vous amèneriez un des pays les plus fertiles de l'Europe à être tributaire de l'étranger pour tous ses besoins. Il faut être juste envers l'agriculture française, il faut lui savoir gré des sacrifices qu'elle fait ; on ne peut pas lui demander de produire au même prix que ses voisines, elle n'est pas placée dans les mêmes conditions : de grandes charges pèsent sur l'agriculture, et demandent à être allégées par une protection constante. Il est nécessaire que le gouvernement connaisse parfaitement sa position, afin de lui prêter secours et protection ; il faut donc à cette puissante industrie une représentation large et forte qui puisse défendre ses intérêts, faire connaître ses souffrances. Les comices, les sociétés d'agriculture, les conseils d'arrondissement, les conseils-généraux peuvent lui servir d'organes ; mais il lui faudrait encore une représentation plus complète dans la composition du conseil-général de l'agriculture et du commerce, afin qu'elle pût lutter avec des chances égales contre toutes les prétentions de l'industrie commerciale et trouver près du ministre et du Roi un appui direct.

Une bonne constitution de notre agriculture est le meilleur moyen de la régénérer, de l'élever promptement à la hauteur de celle de nos voisins, d'éviter toutes les perturbations occasionnées par les nouvelles découvertes et les transactions avec les pays voisins, qui la constituent si souvent en perte, et de l'amener à produire ce qui est nécessaire aux besoins de nos nombreuses populations. Mais pour que cet appui soit réel, qu'il ait toute l'efficacité qu'on doit en attendre, il faut que la représentation émane de l'agriculture et non du pouvoir ; il faut que ses

représentans, d'après nos institutions constitutionnelles, soient pris dans son sein, nommés par elle, et non parmi des hommes, fort capables sans doute, mais trop éloignés de ses travaux et trop haut placés pour ne pas être un peu étrangers à ses besoins.

Les cultivateurs ont aussi une grande tâche à remplir; ils doivent comprendre qu'ils ne peuvent plus rester dans l'ornière de la routine sans compromettre leur avenir. Il faut qu'éclairés par l'instruction, ils fassent marcher l'agriculture de pair avec toutes les autres industries; il faut qu'ils amènent la production à faire face à la consommation. Celle du gros bétail doit surtout fixer leur attention; elle est peu en rapport avec l'accroissement des besoins du pays, et il est facile de comprendre que dans l'espèce bovine reposent les destinées de l'agriculture. Comment ne pas être frappé de cet admirable laboratoire vivant, de ce puissant moteur où une nourriture grossière se change en viande, suif, cuirs, poils, lait, beurre, et produit encore des engrais pour forcer la terre à nous donner de nouvelles récoltes. Il est donc utile d'augmenter la production de l'espèce bovine, et ce ne peut être qu'en augmentant les ressources en nourriture. Il est facile, pendant la bonne saison, de pouvoir aux besoins d'un nombreux bétail par les prairies artificielles et naturelles, les grains verts, les navets, les choux, etc. L'entretien est beaucoup plus difficile pendant l'hiver; l'adjonction d'un établissement industriel, comme une sucrerie, une brasserie, etc., à une exploitation agricole, serait le meilleur moyen mais cela ne peut avoir lieu qu'en opérant sur une grande échelle. Les racines et les foins constituent une

nourriture fort chère ; depuis long-temps je cherchais un moyen économique de nourrir mes bestiaux, et après deux années d'expérience je crois pouvoir recommander la méthode que j'ai adoptée. J'ai établi dans mon étable deux grandes auges d'un mètre de profondeur sur un mètre 50 cent. de longueur et 60 cent. de largeur ; je mélange 6 hectolitres de pommes de terre cuites à la vapeur, lorsqu'elles sont chaudes, à 100 kil. de paille hachée, mêlée à 100 autres kil. de bales de blé ou courte-paille ; j'ajoute au mélange qui se fait par petites parties, dans une cuve, assez d'eau pour humecter, environ 150 litres ; l'on jette le mélange dans l'auge à mesure qu'il se fait et on le tasse avec les pieds autant que possible. La fermentation s'établit en 48 heures, la paille se cuit, et le tout prend un goût vineux comme la drèche. Cette nourriture plaît aux animaux et les entretient en bon état ; elle se maintient à une température élevée qui permet d'ajouter de l'eau froide pour abreuver pendant les froids.

J'ai nourri, l'hiver dernier, six vaches et cinq élèves de cette manière ; elles avaient deux rations de cette nourriture par jour ; une auge se consommait en 7 jours ; elles avaient en plus 1 kil. 1/2 de foin, deux rations de paille d'avoine, un peu de choux ou des carottes et un tourteau de colza aux vaches à lait. Mon bétail a été dans le meilleur état possible, et j'ai trouvé économie et facilité dans cette nourriture qui, selon moi, renferme tous les principes d'une bonne alimentation à cause de la division des molécules nutritives par la fermentation et la

cuisson; ce qui facilite beaucoup les digestions sans fatiguer les organes.

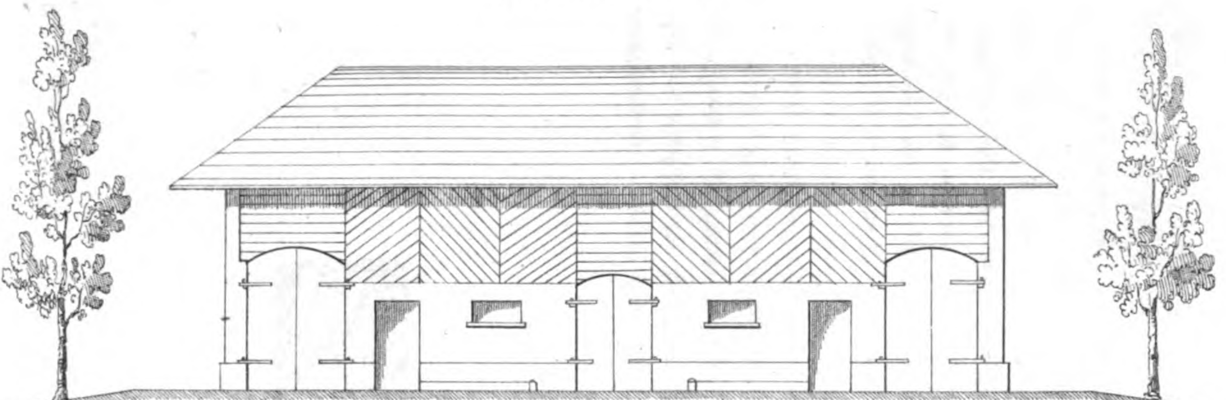
Cette méthode est à la portée de toutes les cultures, elle peut être employée par le petit ménager pour nourrir la vache qui alimente sa famille. Les auges peuvent être remplacées par des tonneaux placés dans un coin de l'étable ; la chaudière avec son appareil, par le chaudron surmonté d'un petit tonneau ; le hache-paille mécanique par celui à bras ; encore la paille hachée n'est-elle pas indispensable et peut être remplacée par de la courte-paille.

Je crois que cette nourriture facile et économique peut rendre de grands services à l'entretien du bétail, et l'expérience que j'en ai faite m'engage à la recommander à notre population agricole.



CONSTRUCTION D'UNE VACHERIE SUISSE.

Elévation, *Figure 4*



Plan, *Figure 1*:

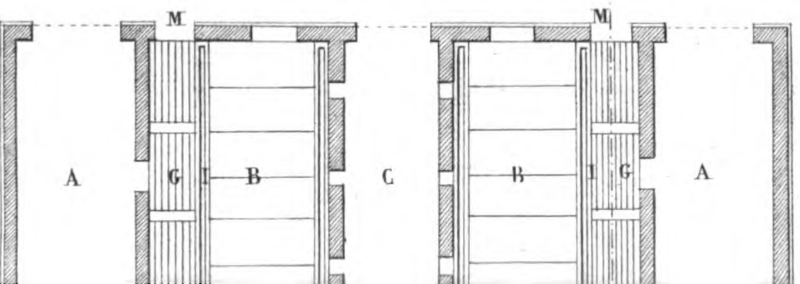
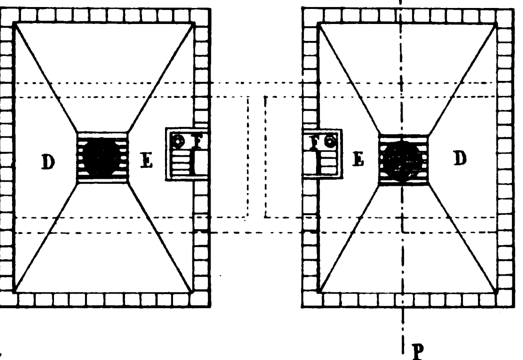
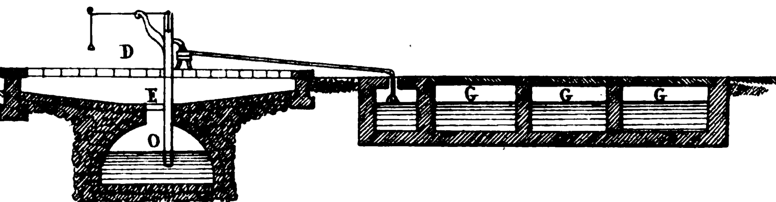




Figure 2



Coupe sur la Ligne P.Q. *Figure 3.*



Echelle de 0m 004 millimètres pour mètre.



Lith de H. Laporte & Dangu à Douai.



ARCHITECTURE RURALE.

CONSTRUCTION

D'UNE VACHERIE SUISSE,

Par M. Marc Jodot,

ARCHITECTE A PARIS, MEMBRE CORRESPONDANT.

Les agriculteurs considèrent la fermentation de l'urine et des secrétions des animaux avec un mélange d'eau, dans la proportion, le premier d'un tiers et le second de deux tiers, comme de la plus haute importance pour l'agriculture.

Cette sorte d'engrais est très utile pour bonifier le sol

des terres et surtout des prairies ; il est employé avec un très grand succès en Suisse, où on le nomme *Gullé*, et dans les diverses parties de l'Allemagne.

Pour produire cette espèce d'engrais, il convient de donner aux étables une certaine construction et une distribution propre à recueillir et à conserver les urines.

L'exemple que nous présentons par la planche ci-jointe, offrira les détails d'une étable à vaches, construite sur les bords du lac de Zurich, en Suisse, et qui se fait remarquer par une heureuse et sage distribution.

La figure 1 représente le plan de l'étable. Sur les deux côtés sont placées des remises A, A ; les emplacements B, B, divisés en six cases, sont destinés pour un même nombre de vaches ; chaque case a une longueur de un mètre cinquante centimètres. Les portes de la vacherie ont un mètre cinquante centimètres d'ouverture, et de larges croisées sont établies des deux côtés pour laisser échapper les gaz insalubres et servent de ventilateurs à l'étable. Au milieu se trouve la place de l'affouragement C.

La figure 2 représente le plan de deux fosses de fumier indiquées par les lettres D, D. Au milieu de chaque fosse, on a pratiqué des ouvertures circulaires E, E, couvertes de baguettes rondes entre lesquelles s'écoulent les urines dans un aqueduc établi dans l'axe transversal des fosses et indiqué en coupe par la lettre O, fig. 3.

Dans chacune des fosses on a laissé des ouvertures F, F, destinées à y placer une pompe pour élever l'eau mêlée avec les urines de l'aqueduc O.

Le pavé du plancher de l'étable ayant une inclinaison

de 0 m. 025 à 0 m. 030 millimètres par mètre, cette pente suffit pour l'écoulement des urines dans les goulottes I, I, indiquées au plan de l'étable et qui se trouvent derrière les cases des vaches.

On vide ces goulottes deux ou trois fois la semaine, puis on les remplit d'eau du réservoir souterrain O. L'urine fermentée se déverse dans les rigoles G, G, indiquées à la coupe figure 3, et qui se trouvent au-dessous du passage M, M, et en communication avec les ouvertures N, N, sur lesquelles on place les pompes, et avec lesquelles on extrait les urines fermentées, pour en remplir des tonneaux qu'on transporte sur les prairies où on épanche l'engrais.

Plusieurs observations faites avec la plus grande exactitude dans diverses vacheries de la Suisse, ont donné pour résultat que, par cette méthode simple de faire la *Gullé*, une étable de douze vaches ou bœufs, comme celle dont nous offrons l'exemple, pourrait, dans l'espace d'une année, fournir 3,600 pieds cubes d'engrais par le moyen des urines fermentées, surtout lorsqu'elles sont soigneusement recueillies.

En général, les étables de la Suisse sont disposées de la manière suivante :

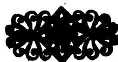
Le sol est pavé vers les goulottes I, I, avec de petites pierres concassées assises régulièrement. Au-dessus de ce pavé, on place une couche de chaux, et avant qu'elle soit refroidie, on couvre cette couche de mâche-fer, et on aplanit l'ensemble ; puis on place au-dessus, dans les cases des bestiaux B, B, un plancher de sapin encaissé dans une couche de terre glaise.

A une distance de trois mètres à trois mètres cinquante centimètres des parois du mur, on établit les goulottes I, I, auxquelles on donne 0 m. 32 cent. de profondeur.

On est dans l'usage de nettoyer l'étable tous les trois ou quatre jours, on fait couler dans les fosses l'urine fermentée des goulottes I, I, dans lesquelles on verse de l'eau fraîche jusqu'à la moitié de leur hauteur.

La méthode de mélanger l'urine avec de l'eau dans les proportions que nous avons indiquées plus haut et de faire *guiller* cette masse pour en composer l'engrais, est aussi en usage depuis fort long-temps en Flandre, en Belgique et en Hollande ; elle devrait être employée dans tous les pays où l'agriculture est en progrès.

Tels sont les moyens suivis en Suisse pour la construction et la distribution des étables. La figure 4 qui nous représente l'élévation de ce petit bâtiment agricole est simple et en rapport avec les convenances de l'économie rurale de cet intéressant pays.





MÉMOIRE

DE M. JOUGGLA,

SUR

UNE QUESTION D'HYGIÈNE PUBLIQUE,

ADRESSÉE

A MM. les Membres du Conseil Municipal de la ville de Douai.

MESSIEURS,

L'HYGIÈNE publique a été dans tous les temps, et chez tous les peuples civilisés, l'objet de la plus grande sollicitude de la part de l'administration ; et en effet il se présente peu de questions aussi graves par leur résultat et dont la solution rencontre plus de difficulté que celle qui est relative à la bonne ou mauvaise qualité de la nourriture de l'homme. D'un côté, on voit la santé des

citoyens compromise par un aliment nuisible et souvent même dangereux ; de l'autre, ils se trouvent privés d'un aliment précieux que le préjugé seul condamne, sans qu'aucune raison de science vienne à son appui. C'est ainsi qu'un animal atteint d'une maladie et sacrifié pour la consommation, sera jugé bon ou mauvais par des hommes dont toutes les connaissances, en pareille matière, se bornent à des traditions plus ou moins ridicules. De là, il résulte souvent un abus dont la gravité peut avoir un double résultat, soit que l'intérêt de la salubrité publique se trouve méconnu, ou la fortune du cultivateur compromise par une déclaration qui n'a pour base que les vieilles habitudes de la routine.

Il est vrai que l'opinion générale jette une espèce de réprobation générale sur toutes les bêtes atteintes d'une affection quelconque, destinées à nous servir d'aliment, et cette réprobation a pour base l'idée que la chair des animaux ainsi malades peut, non seulement être nuisible à notre santé, mais encore nous communiquer la maladie dont ces animaux étaient atteints ; cette opinion, corroborée d'ailleurs par des réglemens de police et des ordonnances royales, après avoir traversé des siècles, est venue échouer devant les faits nombreux qui la désavouent et les raisonnements que le progrès des sciences naturelles a provoqués dans la population actuelle.

Ainsi, nous voyons d'un côté les lois qui régissent la police sanitaire des animaux ordonner l'abattage et l'enfouissement de toutes les parties d'un animal atteint d'une maladie réputée contagieuse ; de l'autre, nous voyons une multitude de faits qui prouvent d'une ma-

nière irrécusable que l'usage de la chair, comme aliment, de ces mêmes animaux, ne peut en aucune façon apporter le moindre trouble dans l'exercice de nos fonctions. C'est donc ici le cas d'examiner cette question importante, et sans avoir la prétention de la résoudre entièrement, nous nous efforcerons du moins de démontrer ce qu'il peut y avoir d'exagéré dans l'une et l'autre de ces propositions.

Le mot maladie exprime une altération notable et permanente d'une ou plusieurs fonctions de l'économie animale : s'en suit-il de là que toutes les maladies doivent amener une interdiction alimentaire ? Non, sans doute ; car il en est qui sont le résultat d'un traitement froidement calculé, pour amener les animaux à un état véritablement morbide qui a la propriété de rendre leur chair, ou quelques-uns de leurs organes plus savoureux et d'autant plus estimés qu'ils sont plus malades. C'est ainsi que les oies, les canards, les porcs eux-mêmes sont conduits, à force d'art, à un état d'obésité qui constitue une véritable affection pathologique.

Mais si l'expérience nous démontre que l'usage de ces mets est loin d'être nuisible à la santé, eh bien ! l'expérience nous rassure également pour le cas d'autres maladies qui affectent particulièrement les espèces bovine et ovine ; ainsi l'affection tuberculeuse des bêtes à corne, la cachexie des bêtes à laine sont des maladies si fréquentes, qu'il se passe peu de jours sans que les bouchers débitent de la viande provenant d'animaux atteints de ces maladies, et cependant la santé des consommateurs n'en est point altérée. Si à cette expérience jour-

nalière et qui passe pour ainsi dire inaperçue, on ajoute les moyens que l'induction peut nous fournir, la question paraîtra moins embarrassante, sans qu'elle ait pour cela reçu une solution complète.

Tout le monde sait que les animaux carnassiers sont nourris, dans les grandes villes et surtout à Paris, avec la chair des animaux morts de maladie ou abattus à l'écarrissage pour cause de morve, farcin et d'autres affections non moins dangereuses; on s'est même convaincu que le peuple de Paris consomme une partie de cette viande, considérée de basse qualité, sans qu'il soit résulté de cette nourriture aucun accident.

Si nous consultons maintenant les savants qui se sont occupés des questions relatives à l'hygiène publique, nous voyons Huzard, Darcet et Parent-Duchatelet, noms historiques et qui font autorité en pareille matière, livrés à des études et à des expériences de tout genre pour arriver à la solution de cette question, qui a vivement préoccupé l'autorité municipale de Paris durant les premières années de ce siècle; il est résulté des nombreuses recherches et des profondes études de ces trois hommes illustres, un travail qui servira toujours de guide à celui qui voudra parcourir cette route, si difficile encore, quoique aplanie et débarrassée d'un grand nombre d'obstacles. Dans ce travail, nous voyons que la chair des animaux morts ou abattus, pour n'importe quelle maladie, peut être mangée impunément par les animaux et même par les hommes; ainsi le typhus, le charbon, la morve, le farcin et la rage, maladies essentiellement contagieuses et dont la transmission peut avoir lieu de

différentes manières, qui désorganisent les parties sur lesquelles elles se déclarent, restent sans action lorsque les chairs de ces animaux, tout imprégnées qu'elles soient du principe virulent qui les caractérise, sont ingérées dans l'estomac et soumises à l'influence digestive de cet organe.

Il serait trop long, Messieurs, de vous citer tous les faits sur lesquels ces hommes savants ont basé leur opinion ; il suffira, je pense, de vous la faire connaître, et votre raison en appréciera toutes les conséquences.

Quoiqu'il soit constant que de l'observation des faits amenés par le hasard ou par des événemens forcés, il résulte que l'on peut impunément se nourrir de la chair des animaux, quel que soit leur état de maladie, il ne demeure pas prouvé qu'un tel aliment est sans conséquences sur la vie d'un homme qui en a fait usage plus ou moins long-temps. C'est cette question, Messieurs, qui n'est point résolue : elle reste encore aujourd'hui tout entière malgré l'autorité des noms célèbres que nous vous avons cités ; et, en effet, on conçoit difficilement qu'une substance qui a la propriété de déterminer, par le simple contact, sur n'importe quelle partie du corps, la pustule maligne ou des engorgements érysipélateux, puisse être ingérée dans l'estomac sans que sa puissante action n'y détermine des phénomènes contre nature. Il est vrai que la cuisson et la manière de préparer ces viandes peuvent modifier et neutraliser même les funestes propriétés qu'elles possèdent ; mais ces diverses préparations ne peuvent leur rendre ce que la maladie leur a enlevé, et il n'en demeure pas moins établi qu'elles

doivent être considérées comme un très mauvais aliment, alors même qu'elles auront perdu tout principe délétère.

Si nous sommes parvenus à bien vous faire comprendre l'importance de cette question, il ne nous sera pas difficile de vous faire voir la nécessité de réformer une institution qui, comme tant d'autres erreurs, est parvenue jusqu'à nous.

La création des abattoirs publics dans les grands centres de population soulève cette grave et importante question d'hygiène publique que nous avons l'honneur de vous soumettre, et sur laquelle je vous prie, Messieurs, de fixer un instant votre attention.

La surveillance des denrées destinées à la nourriture du peuple a toujours été l'une des attributions de la police, et à cet effet il a été organisé un service dont le personnel, sous le nom d'*égards*, est choisi parmi les bouchers et les cuisiniers, par suite, sans doute, d'une habitude qui remonte aux antiques privilèges de leur corporation. Ces *égards* n'ont, pour les diriger dans leurs fonctions, ni réglement écrit, ni études spéciales ; ils obéissent à quelques vieilles traditions qui se perpétuent dans leurs familles et dont l'application est rarement d'accord avec le savoir, la justice et la vérité.

C'est ainsi que les animaux atteints de ce qu'ils appellent *poque* ou *ladre* sont condamnés par les *égards* à être enfouis ; il en est de même de ceux dits sans *nature* ou *dénaturés*. La première de ces deux maladies n'est autre chose qu'une affection ancienne de la plèvre costale sur laquelle des productions pseudo-membraneuses se sont développées, ou bien résultant d'un déchirement ou

d'adhérences avec la plèvre pulmonaire ; ils reconnaissent la seconde au défaut qu'a la moelle de se figer après le refroidissement du cadavre : cette circonstance particulière tient à l'état constitutif de l'animal, sans qu'il soit possible de déterminer si c'est à une affection morbide qu'est dû le ramollissement et la flaccidité des tissus qui l'accompagnent ; car aucune trace de maladie n'est saisissable dans les différents systèmes organiques, ce qui prouve que cette disposition particulière de l'animal n'a pas d'influence fâcheuse sur la propriété alimentaire de la chair de ces animaux.

Il n'est pas besoin d'entrer dans de grands détails pour faire bonne et prompte justice de pareilles absurdités.

Ni l'une ni l'autre de ces deux maladies ne portent aucune altération à la chair des animaux ainsi malades ; cette chair peut donc être livrée avec avantage à la consommation, et la condamner à l'enfouissement, c'est porter une atteinte gratuite à la fortune du cultivateur, et priver la population d'un aliment dont le besoin devient tous les jours plus impérieux.

Telles sont, Messieurs, les seules bases sur lesquelles s'appuient les jugemens portés par les *égards* et qui règlent un service public d'une si haute importance.

On pourrait peut-être croire, comme cela devrait être, que la surveillance des *égards* est portée jusqu'à visiter les animaux avant d'être abattus, ou supposer qu'ils assistent à leur autopsie, pour qu'ils puissent se convaincre de la nature et du siége de la maladie qui peut altérer la qualité nutritive de leur chair. Cela ne se fait pas ainsi, leur inspection n'a lieu que très rarement et

alors que les animaux ont été dépouillés de leur peau, débarrassés de leurs viscères, au moment enfin où il n'est plus possible de constater aucun genre de lésions dont ces animaux peuvent être atteints.

Il résulte de cette incurie ou de ce mode vicieux, que des animaux peuvent être conduits à l'abattoir étant atteints des maladies les plus graves, parmi lesquelles il en est assurément qui peuvent avoir une action funeste sur la santé des hommes (telles sont, par exemple, la pustule maligne, le charbon, les affections typhoïdes), et qui, par cela même que la moëlle se figera en temps, seront déclarés de bonne qualité par ces juges dépourvus de toute espèce d'instruction en pareille matière.

Cet état de choses peut d'ailleurs fournir des prétextes à des exactions qui se renouvellent trop souvent. Un propriétaire vend une bête malade pour une somme déjà modique; le boucher, de mauvaise foi, reconnaît, après qu'elle est abattue, les signes que le tribunal des *égards* condamne; aussitôt il prévient le vendeur qu'il va faire intervenir les juges, et la bête sera enfouie dans son entier; il s'en suit un arrangement entre les parties, duquel il résulte une réduction de la moitié du prix d'achat, et l'animal est débité comme s'il n'avait pas été malade.

D'après tout ce qui précède, vous voyez, Messieurs, que l'intérêt public réclame impérieusement une réforme dans les moyens actuels de contrôle, concernant la vente des substances alimentaires de première nécessité qui se préparent dans les abattoirs publics, afin de prévenir les actes frauduleux qui retombent presqu'en totalité sur les classes pauvres des citoyens, celles-là même qui méritent

par leur complet dénûment d'être entourées de votre bienveillante sollicitude.

Pour arriver à cet heureux résultat, il faudrait d'abord que tous les animaux conduits à l'abattoir fussent vus et visités avant d'être abattus, pour qu'il soit possible de s'assurer s'ils sont exempts des maladies qui peuvent avoir de funestes effets sur la santé publique : quelques-unes de ces affections ne peuvent être reconnues après la mort.

Il serait également utile qu'après l'abattage des animaux et au moment où tous les organes sont mis à découvert, il y eut une visite, afin de pouvoir distinguer, parmi les maladies les plus communes, celles dont l'action est bornée sur un système organique et dont les altérations sont locales, laissant ainsi toutes les autres parties du corps dans une intégrité parfaite, de celles dont le principe morbide s'est étendu dans toute l'économie animale.

Il serait urgent d'exercer une sévère surveillance sur les viandes introduites en ville par quartiers ; elles proviennent ordinairement de bêtes mortes de maladie, ou abattues quelques instants avant une mort inévitable. Cet aliment, toujours de mauvaise qualité, est consommé par les militaires ou les classes pauvres, qui deviennent ainsi les victimes d'un trafic honteux, qu'une sage administration ne peut et ne doit tolérer.

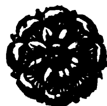
Pour que ces mesures puissent être exécutées avec avantage, il faut nécessairement que les personnes qui en seront chargées possèdent des connaissances patho-

logiques très étendues, auxquelles les *égards* d'aujourd'hui sont complètement étrangers.

Il résulte donc de là, pour opérer une réforme salutaire dans un service public d'un si haut intérêt, la nécessité préalable de confier l'exécution de cette mesure à des hommes qui se sont exclusivement livrés à l'étude de la médecine comparée, comme les médecins et les vétérinaires.

Cette importante question, Messieurs, a été tellement bien appréciée par toutes les grandes villes, que toutes ont adopté les mesures que j'ai l'honneur de vous soumettre. La ville de Lille, qui était restée jusqu'à ce jour sous l'empire des vieilles habitudes, vient enfin de suivre cet heureux exemple et de reconstituer le service de surveillance des abattoirs sur les bases indiquées plus haut.

Cette amélioration était vivement réclamée dans l'intérêt de l'hygiène publique.





DE LA MORVE

ET

DU FARCIN AIGUS

CHEZ L'HOMME,

ET OBSERVATION D'UN CAS DE CETTE MALADIE,

Par M. le docteur Ar. MAUGIN.



Si les ravages causés par certaines maladies qui, presque périodiquement, décimaient les populations des pays où elles prenaient naissance et menaçaient incessamment les autres nations de leur redoutable propagation, semblent de nos jours moins fréquents et moins terribles; si cette mitigation réelle

ou seulement apparente, durable ou seulement passagère de ces fléaux, justifie suffisamment l'abaissement ou la suppression totale des barrières que l'on opposait à leur invasion, l'humanité ne se trouve pour cela ni plus exempte de maux, ni plus en sûreté, puisque nous la voyons participer et fatalement succomber à des affections que l'on regardait jusqu'ici comme le partage exclusif des animaux solipèdes, et dont les ravages chez l'homme semblent aller croissant à mesure qu'elles sont plus étudiées et mieux observées.

Des observations assez nombreuses, recueillies depuis quelques années, des faits rapportés avec détail, observés avec soin, sans aucune préoccupation, et entourés de toute l'authenticité possible, ont fait connaître, sans qu'il soit guère permis d'élever de doute à cet égard, que la morve et le farcin se communiquent aux individus chargés de soigner les chevaux, ânes ou mulets atteints de ces maladies, et que cette communication a toujours été mortelle.

Ici se présentent tout d'abord deux questions : 1° cette communication de la morve et du farcin des animaux à l'homme est-elle réellement de date récente ? ou bien était-elle seulement méconnue ? ou bien est-elle devenue plus fréquente de nos jours qu'elle ne l'était autrefois ?

2° De quelle manière cette communication s'opère-t-elle ? n'a-t-elle lieu que par inoculation et par suite de blessure ou d'accident ? la maladie se propage-t-elle par voie de contagion, c'est-à-dire, dans la rigueur de l'expression au moyen du contact immédiat d'une partie saine ou plus ou moins altérée de l'individu malade ? ou

enfin la communication peut-elle s'opérer par simple infection, c'est-à-dire par absorption cutanée ou muqueuse, et l'individu sain se trouvant seulement plongé pendant un temps plus ou moins long dans l'atmosphère de l'individu malade ?

Relativement à la première question, voyons s'il est possible de la résoudre d'une manière absolue ? Je serais assez porté, pour mon compte, à penser que la morve et le farcin sont des maladies récemment introduites dans l'espèce humaine ; mais je ne me dissimule pas la gravité des objections que l'on peut faire à cette opinion. Ainsi, dira-t-on, pour concevoir la récente introduction de ces maladies dans la pathologie humaine, qu'il faut admettre ou que la nature de la substance morbifique et transmissible de la morve et du farcin a éprouvé des modifications qui la rendent propre à se communiquer à l'homme, ou que les conditions qui rendaient l'homme capable de résister autrefois à l'action de cette matière morbifique se sont modifiées au point de le rendre apte aujourd'hui à subir cette influence. Or, l'une ou l'autre de ces deux hypothèses est bien difficile à admettre *à priori*, et l'expérience ne nous apprend et ne nous démontre rien de semblable.

Mais si l'homme a toujours eu la funeste aptitude de contracter la morve et le farcin, comment s'est-il fait qu'il en ait été exempt jusque dans ces derniers temps ? Serait-ce qu'un heureux hasard l'aurait pu soustraire providentiellement jusqu'à nous à cette terrible cause de destruction, comme on voit certains êtres privilégiés qui, après avoir impunément passé toute leur vie dans

les combats, après avoir assisté aux batailles les plus meurtrières, sans recevoir jamais la plus légère blessure, sont atteints du coup mortel au moment où ils se pensaient presque invulnérables ?

Si cette supposition semble peu probable, peut-être voudra-t-on alléguer que cette transmission s'est toujours opérée, mais que cette maladie a passé inaperçue, ou qu'elle a été méconnue et décrite sous un autre nom. Mais l'une et l'autre de ces allégations est facile à réfuter. La morve et le farcin se présentent avec un cortége de symptômes si remarquables, si éloignés de ce que nous présente ordinairement l'observation clinique, et se terminent d'une manière si épouvantable, si promptement et si constamment funeste, qu'il est impossible au médecin le plus léger, le plus inattentif, le plus indifférent, et, si l'on veut même, le plus ignorant, de n'en pas être frappé. Comment se fait-il donc que, soit dans les ouvrages didactiques, soit dans les recueils d'observations, nous ne trouvions aucune trace de description de la maladie qui nous occupe ? Comment se fait-il surtout que les vétérinaires, qui, dès long-temps, avaient étudié cette maladie dans les solipèdes et qui devaient en connaître parfaitement tous les symptômes, l'aient toujours laissée passer inaperçue chez l'homme et qu'ils aient constamment considéré celui-ci comme incapable de la contracter ?

Ce que je viens de dire de la possibilité que cette maladie ait passé inaperçue, s'applique également à l'hypothèse qu'elle aurait été méconnue et décrite sous un autre nom. Les symptômes pathologiques et ceux que

l'on observe après la mort ont, dans l'homme et dans le cheval, trop d'analogie, ou plutôt sont trop identiques, pour qu'il soit possible de les méconnaître et de les rapporter à une maladie différente.

Il est vrai que les médecins, qui s'occupent exclusivement, du moins pour la plupart, de pathologie humaine, peuvent bien ne pas connaître les maladies des animaux ; et par conséquent, il a pu, il a même dû arriver que la morve et le farcin observés chez l'homme ont été méconnus. Cette objection est plus spécieuse que fondée ; et d'abord si l'on admet que les médecins peuvent généralement ne pas connaître les maladies des animaux, cette concession ne peut guère être faite lorsqu'il s'agit de la morve et du farcin, maladies vulgairement et notoirement connues comme un double fléau qui pèse chaque jour davantage sur la race équine, et tellement répandues, qu'il n'y a personne, si peu initié qu'il soit aux connaissances pathologiques, qui osât avouer qu'il ignore les principaux symptômes de l'une ou de l'autre de ces deux maladies.

Mais en admettant, à la rigueur, que tous les nosographes aient jusqu'ici méconnu l'identité de ces deux maladies dans l'homme et dans les animaux, toujours est-il que si ces affections ont été observées chez l'homme, elles ont dû être décrites et classées. Or, je le demande, dans quels cadres nosologiques se trouvent-elles? Quels noms leur a-t-on imposés ? Quelles sont les affections humaines dont la description se rapporte, je ne dirai pas exactement, mais seulement d'un peu loin, à ces maladies si curieusement et si attentivement obser-

vées de nos jours sur notre espèce, et que nous paraissons bien évidemment recevoir, par transmission, de la race chevaline ? Si cette description ne se trouve nulle part, si aucun auteur n'en a parlé, c'est que ces maladies n'ont pas été observées, c'est qu'elles n'existaient pas, c'est que ces maladies sont nouvelles pour notre espèce, c'est que ce sont deux funestes additions à faire à nos cadres nosologiques, déjà si tristement remplis.

Quant à la deuxième question, c'est-à-dire au mode de transmission de la maladie, la solution paraît, au premier coup-d'œil, moins difficile. Ainsi, des faits malheureusement déjà assez nombreux et des expériences directes démontrent, à n'en pas douter, que l'inoculation est le mode de transmission le plus infaillible, sinon le plus fréquent. On peut propager cette maladie en inoculant soit la matière de la morve et qui découle des fosses nasales, soit la suppuration produite par les tubercules farcineux ou par tout autre foyer purulent, soit le sang contenu dans les vaisseaux ou dans le cœur, soit toute autre humeur ; et qui plus est, toutes ces humeurs sont capables de produire la maladie, soit que le scalpel s'en soit imprégné après la mort, soit que la lancette en ait été chargée pendant la vie. L'inoculation peut encore avoir lieu par la morsure d'un animal malade, témoin le fait observé par le docteur *Landouzy*, de Rheims, sur un individu qui contracta la morve aiguë à la suite d'une morsure que lui fit un cheval morveux. Dans tous les cas de transmission par voie d'inoculation, on observe toujours des symptômes locaux.

Mais comme dans beaucoup de cas de morve chez

l'homme, il n'y a ni symptômes locaux ni inoculation d'aucune espèce, on est amené à en conclure que cette maladie peut se communiquer aussi, soit par contagion, soit par infection, c'est-à-dire sans contact immédiat et par voie d'absorption cutanée ou pulmonaire de miasmes délétères produits par des individus malades.

Il me semblerait fort difficile et d'ailleurs presque puéril de discuter si ces deux modes de transmission sont admissibles, ou s'il ne faut en admettre qu'un exclusivement à l'autre. En effet, il est bien difficile d'admettre le contact indépendant de tout danger d'infection, de même qu'il est bien rare qu'un individu qui s'approche assez d'un malade pour absorber soit par la peau, soit par les voies respiratoires, une partie de l'atmosphère maladive, s'en éloigne vierge de tout contact soit direct, soit indirect, soit immédiat, soit médiat.

Laissons donc de côté ces vaines disputes de mots, qui ne peuvent être que d'une utilité fort éloignée et toute problématique; mais admettons ce que des faits irréfragables nous démontrent : que la mort peut se transmettre du cheval à l'homme et de l'homme à son semblable, indépendamment de toute inoculation traumatique.

Le fait que nous avons eu occasion d'observer récemment à Douai avec plusieurs confrères, est un nouvel exemple de ce mode de propagation de la maladie, sur lequel il serait peut-être bon d'appeler l'attention sérieuse de l'autorité, afin qu'elle prît à ce sujet les précautions convenables pour soustraire l'espèce humaine à cette nouvelle et terrible cause de destruction.

OBSERVATION D'UN CAS DE MORVE ET DE FARCIN AIGUS CHEZ L'HOMME.

Par M. le docteur Aug. MAUGIN.

Le sujet de cette observation est M. Eugène D......, aide-vétérinaire au 6me régiment d'artillerie, ancien élève de l'école d'Alfort. Agé de 25 ans, brun, bien musclé, d'une forte constitution, d'une taille au-dessus de la moyenne, il n'avait jamais eu antérieurement aucune autre maladie qu'un léger embarras gastrique dont il fut guéri en quelques jours, à Besançon, en l'année 1843.

Les devoirs de son service le mettaient chaque jour en présence de chevaux malades parmi lesquels s'en trouvaient presque toujours plusieurs morveux ou farcineux. Ceux-ci, comme les autres, recevaient ses soins assidus ; il pratiquait lui-même les opérations que réclamait leur état, assistait régulièrement à leurs divers pansements, et, non content de sa surveillance de jour, il lui était arrivé plus d'une fois de visiter les infirmeries pendant la nuit, et de s'assurer ainsi de la régularité et de la ponctualité du service. Du reste, il ne se plaignit jamais de s'être blessé ni à Alfort, ni au régiment, soit en pratiquant une opération, soit en se livrant à des recherches nécroscopiques ; et aucun de ses amis ou de ses camarades n'a connaissance qu'il lui soit arrivé aucun accident de ce genre. Néanmoins ce jeune homme était parfois poursuivi, comme par une sorte de pressentiment,

de l'idée qu'il mourrait de la contagion morveuse.

Le 30 septembre ou le 1er octobre 1845, M. D......, dans une promenade militaire, reçut une forte pluie; ses habits furent transpercés ; mais au retour, sans prendre la précaution de changer de vêtements, il vaqua à ses occupations, et le soir il alla, comme il le faisait assez fréquemment, passer une partie de sa soirée chez M. Delplanque, médecin vétérinaire à Douai, son ami et son ancien camarade de l'école d'Alfort. Il y éprouva du frisson et eut de la peine à se réchauffer. Le 2 octobre, après le pansage du soir, il retourna encore chez M. Delplanque. Ce soir-là, comme depuis quelques jours, il était moins gai que de coutume, et il éprouvait un besoin presque insurmontable de se laisser aller au sommeil. Ce fut dans cette même soirée que M. D...... se plaignit, presque en manière de conversation, d'une douleur assez vive qu'il éprouvait dans le côté gauche de la poitrine, douleur qui s'était déclarée tout d'un coup.

Le lendemain 3, la douleur a augmenté, et, à deux heures de l'après-midi, après avoir fait le cours de maréchalerie, il est obligé d'abandonner son service et de se mettre au lit. M. Hardy, chirurgien-major du régiment, le voit pour la première fois dans la soirée, et lui prescrit des boissons mucilagineuses et émollientes, et l'application de cataplasmes de farine de lin sur le côté malade.

Le 4, le point de côté est devenu plus intense encore; la respiration est difficile et quelquefois accompagnée de plaintes ; la langue est un peu pâteuse ; il y a prostration des forces. — Saignée du bras gauche de 500 gram-

mes, continuation des boissons émollientes et des cataplasmes.

Les 5 et 6, il y a un peu d'amélioration ; la respiration est un peu plus facile ; le malade a de l'appétence pour les aliments et mange légèrement ; tout fait espérer une prochaine guérison.

Dans la nuit du 6 au 7, les douleurs se réveillent ; la respiration redevient pénible ; chaque inspiration est accompagnée d'une plainte ; abattement ; état presque comateux ; pouls à 110 pulsations par minute. — 20 sangsues sont appliquées à dix heures du matin sur le point douloureux ; on recouvre les morsures de cataplasmes émollients pour favoriser l'écoulement du sang ; mêmes boissons.

La maladie prenant un caractère de gravité qui ne permettait pas de laisser le malade à la caserne où il ne pouvait trouver les soins nécessaires, et le patient ayant manifesté une vive et invincible répugnance à entrer à l'hôpital, M. Delplanque offrit à son ami une généreuse hospitalité, et le fit transporter chez lui vers deux heures de l'après-midi du 7. Le transport, malgré toutes les précautions employées, cause au malade des douleurs intolérables. Chaque mouvement respiratoire provoque, dit-il, une douleur analogue à celle d'un charbon allumé qui se trouverait dans les bronches. Ce même jour, à 4 heures après-midi, je fus appelé à voir ce jeune homme avec M. Hardy. Nous le trouvons dans l'état suivant : point très douloureux vers la partie latérale et inférieure gauche de la poitrine ; la percussion et l'auscultation indiquent de la matité sous la partie moyenne des 8me et

9me côtes gauches ; la respiration est courte, arrêtée, fréquente et très douloureuse ; le pouls est à 115 ; la langue est molle, humide, plate, arrondie à son extrémité et blanche ; la soif est modérée ; pas de toux ni de crachats. Nous diagnostiquons une pleurite aiguë, gauche et circonscrite, avec un peu d'engouement de la base du poumon du même côté, et nous pensons devoir combattre cette maladie par un traitement franchement et énergiquement antiphlogistique. En conséquence, on lui pratique *illicò* une saignée au bras gauche de 5 à 600 grammes, et nous faisons appliquer, trois heures après, 25 sangsues sur le lieu douloureux. Boissons émollientes chaudes, édulcorées au sirop de gomme, cataplasmes de farine de lin. Les douleurs n'ayant pas cédé pendant la nuit, on applique aux deux pieds des sinapismes, sous l'influence desquels le point de côté parait vouloir céder.

Le 8 au matin, on constate un peu d'amélioration, quoique la respiration soit toujours assez pénible ; la matité a diminué, l'abattement est moindre ; le pouls est descendu à 110 ; la langue est humide, blanche et un peu épaisse ; la soif est vive. — Infusion de violettes gommée, cataplasmes.

Le 9 au matin, même état ; le mieux se soutient. Vers le soir, la douleur de côté s'exaspère ; le malade se plaint vivement, parle avec volubilité et sur divers sujets n'ayant entre eux aucune liaison ; demi-délire. — 15 sangsues au côté, cataplasmes, mêmes boissons.

Le 10, le point de côté a complètement cédé ; le malade respire facilement, éprouve du bien-être et l'exprime avec bonheur ; matité presque nulle ; la pression et la

percussion ne déterminent plus de douleurs ; le pouls,de 96 à 100. — Continuation des boissons mucilagineuses et des cataplasmes. Le malade n'ayant pas eu de selles depuis quelques jours, on lui administre un lavement.

Le 11, le mieux se soutient; le malade croit sentir un peu d'appétit, et se fatigue de ses boissons. La langue est toujours un peu couverte d'un enduit blanchâtre. On permet quelques tasses d'une légère eau de veau que le malade prend avec beaucoup de plaisir. Lavements émollients.

Le 12, l'amélioration continue. La douleur de côté a complètement cédé, plus de matité, appétence plus vive, mais la langue ne se nettoye pas ; le pouls reste à 96. — Rien de changé dans le régime et les boissons ; continuation des lavements qui débarrassent le ventre de matières abondantes.

Le 13, même état. Seulement le malade accuse une assez vive douleur dans le bras et dans l'avant-bras droits, qui gêne les mouvements de ces parties ; on y fait appliquer des cataplasmes émollients. — Mêmes prescriptions.

Le 14, même état ; on constate sur le bras et l'avant-bras droits deux tumeurs très peu élevées, très diffuses, très douloureuses à la pression et offrant une couleur rose que le doigt fait facilement disparaître. — Continuation des cataplasmes. Du reste, la poitrine est tout-à-fait libre, le ventre est complètement dégagé, la langue se nettoye, le pouls est descendu à 80 ; le malade se lève pendant qu'on refait son lit.

Le 15, les tumeurs du bras et de l'avant-bras sont un

peu moins diffuses et présentent un peu plus de saillie; elles continuent à être fort douloureuses à la pression ; elles n'offrent aucune fluctuation. Les mouvements du bras sont plus faciles et moins douloureux. Mais le malade se plaint d'une nouvelle douleur dans la jambe gauche, surtout lorsqu'on exerce une pression sur le côté externe et le long de la crête du tibia. On n'y constate d'ailleurs aucune tuméfaction ni aucun changement de couleur à la peau. Cataplasmes ; l'état général continue à être bon ; on accorde au malade deux bouillons de bœuf coupés avec du bouillon de veau.

Les 16 et 17, l'état général est de plus en plus satisfaisant; les tuméfactions du bras et de l'avant-bras se circonscrivent de plus en plus sans néanmoins que la peau offre aucun changement de couleur; fluctuation très incertaine. Les douleurs de la jambe gauche sont toujours très aiguës ; on y découvre une très légère tuméfaction fort peu circonscrite et située vers le tiers supérieur du côté externe de la crête du tibia. — Cataplasmes émollients rendus narcotiques par une décoction de têtes de pavots. Onctions d'onguent mercuriel.— Bouillons au vermicelle.

Le 18, la fluctuation est manifeste à la tumeur du bras, qui est plus saillante et plus circonscrite. Après quelque hésitation, cette tumeur est ponctionnée avec une lancette, à la grande satisfaction du malade. Il s'en écoule de la suppuration blanche, opaque, bien liée, épaisse même, et en quantité équivalente à la grosseur d'une aveline. Le malade exprime son contentement à l'aspect du pus. Les douleurs de la jambe gauche ont conservé

la même acuité, sans que la vue ni le toucher laissent apprécier aucun changement dans l'état des parties ; continuation des cataplasmes narcotisés et des onctions mercurielles à haute dose ; l'état général continue à être bon. Langue presque nette ; pouls à 80 ; 2 bouillons au vermicelle ; eau vineuse.

Le 19, même état ; — mêmes prescriptions.

Le 20, la petite plaie résultant de l'ouverture de la tumeur du bras est presque fermée ; le foyer purulent a fourni depuis deux jours, à peine quelques gouttelettes de suppuration ; toutefois les bords de cette plaie sont un peu rouges et légèrement tuméfiés. On ouvre la tumeur de l'avant-bras, comme on l'avait fait au bras deux jours auparavant. Suppuration de même nature et à peu près en quantité égale. La santé générale paraît meilleure, et la convalescence semblerait définitivement établie, sans la présence de ces abcès multiples et successifs qui ne peuvent pas être considérés comme des abcès critiques, et qui, vu la profession du sujet, commencent à faire naître de vagues inquiétudes. Le malade, d'ailleurs, a de l'insomnie et a perdu beaucoup de la loquacité expansive qu'il avait montrée après la disparition de son point de côté. Il est, au contraire, devenu sombre et paraît inquiet sur l'issue de sa maladie. — Même régime ; mêmes prescriptions, plus une potion avec 3 centigrammes d'acétate de morphine à prendre par cuillerées de loin en loin.

Le 21, les douleurs du bras et de l'avant-bras droits sont dissipées, et ce membre a repris à peu près l'entière liberté de ses mouvements ; la tuméfaction de la jambe

gauche est plus circonscrite et toujours fort douloureuse; on continue l'emploi des mêmes moyens topiques. La jambe droite est devenue le siège de douleurs vives qu'augmentent les mouvements et la plus légère pression le long de la crête du tibia. On n'y découvre d'ailleurs aucune tuméfaction ni aucun changement de couleur à la peau.

Le pourtour de l'articulation métacarpo-phalangienne du doigt *medius* du côté droit est, vers la face dorsale, le siége d'une tuméfaction douloureuse assez considérable avec empâtement et rougeur de la peau. Plusieurs selles pultacées et demi-liquides. — Continuation de la potion calmante; tisanes amères; limonade; sirop de groseilles.

Le 22, il s'est développé à la racine du nez, entre les deux sourcils, une tuméfaction un peu diffuse, douloureuse, sans changement de couleur à la peau. La tumeur de la jambe gauche offrant un peu de fluctuation est immédiatement ouverte. Il en sort un peu de suppuration de bonne nature. La tumeur de la face dorsale de la main droite s'est étendue rapidement jusqu'au poignet; une ponction est pratiquée immédiatement à l'endroit le plus renitent, et ne donne issue qu'à du sang, ce qui n'amène pas moins un dégorgement considérable de la main, qui diminue de moitié jusqu'au lendemain. La jambe droite continue à être très douloureuse.

Le 23, il paraît sur le côté du nez et vers l'angle de l'œil droit une petite plaque rouge, qui s'étend rapidement à tout le pourtour de la racine du nez. Le malade se plaint de sécheresse dans les narines; le nez se gonfle,

et la paupière droite s'infiltre. Le nez, les jambes et le poignet droit sont le siège de vives et profondes douleurs. Le malade maigrit d'une manière frappante.

Dès ce moment les inquiétudes sur la nature de cette maladie, qui n'avaient pu que s'accroître de jour en jour dans l'esprit des médecins appelés à l'observer, se changent en une triste et désespérante certitude. Le doute que l'on voudrait conserver encore est désormais impossible. C'est la morve et le farcin aigus qui se sont emparés de cette organisation si robuste et si complète ; c'est à la réunion de ces deux terribles maladies que le jeune D...... doit fatalement et inévitablement succomber.

Le 24, les douleurs des membres, intolérables la veille, semblent avoir disparu comme par enchantement. La tuméfaction du nez s'est beaucoup étendue dans tous les sens ; la respiration ne peut plus avoir lieu par les narines, qui sont obstruées par le gonflement de la membrane pituitaire et par une certaine quantité de mucosités desséchées. Les deux paupières supérieures sont infiltrées et recouvrent complètement les deux yeux que le malade ne peut plus ouvrir. Il reconnaît parfaitement les personnes qui l'entourent, au son de leur voix. Une pustule brunâtre à sa base qui a environ deux centimètres de diamètre, a surgi un peu au-dessus de la partie moyenne du sourcil gauche ; son sommet est grisâtre, et la pellicule mince qui la termine semble recouvrir quelques gouttes de suppuration demi-séreuse. Une phlyctène irrégulière entourée d'une zone ardoisée s'est manifestée à la partie dorsale du poignet droit ; l'ouverture qui en est pratiquée donne issue à un peu de sérosité.

Une nouvelle ponction est faite sur le côté de l'articulation métacarpo-phalangienne, et donne écoulement, cette fois, à une certaine quantité de suppuration grisâtre encore d'assez bonne nature. Le pouls a repris de la fréquence. Continuation des boissons acidulées. Lotions et injections d'eau émolliente dans le nez. Le malade est mis en outre à l'usage d'une forte décoction de quinquina avec addition d'acétate d'ammoniaque. Vers 7 heures du soir, le malade est pris subitement d'une violente douleur dans le côté gauche de la poitrine; sa respiration est des plus pénibles; il paraît menacé de suffocation. Il lui semble, dit-il, que les bronches ont été envahies tout-à-coup par une grande quantité d'eau. De larges sinapismes appliqués à la partie interne des cuisses semblent conjurer cet orage et dissiper les douleurs. Néanmoins, la respiration, à dater de ce moment, est toujours demeurée plaintive.

Le 25, M. D...... déclare se trouver un peu mieux, et ne plus éprouver de douleurs ni dans la poitrine ni dans les membres. Cette disparition des douleurs paraît tenir moins à l'absence de toute cause morbifique qu'à un défaut de perception des impressions douloureuses, ou, en d'autres termes, qu'à un commencement d'altération dans les fonctions des centres nerveux. Le malade, en effet, est dans un état de demi-délire. Il a beaucoup parlé seul pendant la nuit; il répond juste aux questions qu'on lui adresse, mais il perd le fil de ses idées aussitôt qu'il est abandonné à lui-même, et ne prononce plus que des mots sans suite. La tuméfaction du nez a considérablement augmenté. Il est générale-

ment rouge et luisant ; des pustules à base noire se sont développées sur l'aîle gauche et sur le front. On pratique sur la partie fluctuante de la tumeur fronto-nazale une ponction qui ne détermine l'écoulement que d'une certaine quantité de sang noir, mais qui a pour résultat de faire diminuer le gonflement nazal d'une manière notable, au point de permettre à ce malheureux jeune homme de respirer pendant quelque temps par les narines, bien qu'avec une certaine difficulté. —Cataplasmes, fomentations et injections émollientes dans le nez, d'où commence à couler, pendant la journée, un liquide sanieux jaunâtre. — On continue l'usage de la décoction de quinquina avec l'esprit de *Mendererus*.

Le 26, le délire est constant ; le malade a voulu se lever pendant la nuit et à plusieurs reprises ; il répond cependant assez juste aux questions qu'on lui adresse et reconnaît son monde à la voix ; il persiste à dire qu'il se trouve mieux.

Le nez qui, pendant la soirée de la veille, s'était couvert d'un grand nombre de petites pustules jaunâtres à bases rouges et confluentes, est aujourd'hui recouvert en totalité par une eschare noire, sèche et gangreneuse ; le gonflement du nez a gagné les joues, de sorte que M. D...... est entièrement méconnaissable. Les narines donnent issue à un écoulement mucoso-purulent tout-à-fait semblable au jetage qui caractérise la morve aiguë du cheval ; et, pour qu'aucun trait ne manque au tableau déjà si hideux de cette affreuse maladie, on observe au cou, sur la poitrine, sur le ventre, sur les membres, en un mot sur presque toutes les parties du corps, une

éruption de pustules discrétes de forme un peu conique, arrondies au sommet. Toutes ces pustules de grosseur très variable, dont les unes ont le volume d'une chevrotine, dont les autres atteignent à peine celui d'un pois, rappellent d'une manière évidente les pustules farcineuses du cheval. Vers 9 heures du matin, le malade cesse complètement de parler ; l'ouïe devient obtuse ; il entend et comprend encore les questions qu'on lui fait à voix un peu élevée, et y répond par signes ; la déglutition est un peu embarrassée, la respiration devient bruyante ; le pouls se maintient cependant encore assez plein, régulier, et résistant, de 110 à 115.

On continue l'emploi des mêmes moyens, et dans le courant de la journée on pratique sur toute l'étendue de l'eschare du nez une cautérisation au moyen d'un crayon d'azotate d'argent.

Le 27, la tuméfaction de la face s'est étendue au cou ; le jetage continue par les deux narines ; la gangrène du poignet droit a fait de rapides progrès, a envahi une partie de la face dorsale du métacarpe et paraît s'étendre à toute l'épaisseur de la peau. Quelques gouttes de boisson peuvent à peine être avalées et servent seulement à humecter les lèvres, la langue et l'intérieur de la bouche ; le pouls est devenu irrégulier et intermittent ; à 10 heures, sueur froide et poisseuse, et à 11 heures, la mort vient mettre fin à ce drame rapide et lugubre.

M. le docteur Faucheux, qui avait eu précédemment l'occasion d'observer déjà la terminaison funeste d'un cas de morve aiguë chez l'homme, ayant été invité à se joindre aux médecins traitans, n'avait pas hésité, en voyant

M. D...... dès le 25, à reconnaître, dans la maladie dont il était atteint, un nouveau cas de morve aiguë compliquée de farcin.

L'autopsie fut faite 24 heures après la mort, en présence de M. Dupont, aide-major au 6me régiment d'artillerie, et de MM. les docteurs Bagnéris fils, Faucheux, Tesse, Wattel et Maugin ; M. le docteur Hardy, retenu chez lui par une indisposition, avait fait témoigner ses regrets de ne pouvoir accompagner ses collègues. M. Jeannin, vétérinaire en chef au 6me d'artillerie, et MM. Delplanque, Jouggla, Lermuzeaux et Tressignies, vétérinaires civils, assistaient également à cette opération. Le concours de tous ces praticiens devait servir à constater avec toute la certitude et toute l'authenticité désirables, la véritable nature de la maladie à laquelle M. D...... avait succombé.

Le cadavre présente une émaciation considérable, surtout en raison du peu de durée de la maladie.

Toutes les articulations offrent une grande rigidité.

On remarque, sur la partie inférieure gauche de la poitrine, des cicatrices récentes de morsures de sangsues; le bras et l'avant-bras droits, les parties supérieure et inférieure du dos de la main du même côté, et la jambe du côté opposé présentent chacun une cicatrice nouvellement formée à la suite d'abcès ouverts pendant la maladie et dont la peau s'est recollée. Il n'existe autour de ces cicatrices aucun changement de couleur à la peau. La face est fortement tuméfiée ; le front est couvert, jusqu'à la naissance des cheveux, de plaques à peu près arrondies, les unes isolées, les autres réunies en

groupes. — Ces plaques, qui font une légère saillie au-dessus du niveau de la peau, sont de couleur violette et ont un diamètre d'un centimètre environ, sans toutefois être toutes de même étendue.

Au-dessus du sourcil gauche se trouve une ulcération assez régulièrement arrondie, de deux centimètres de diamètre, et qui a succédé à une tumeur observée pendant la maladie.

Tout le nez est fortement gonflé et en partie déformé ; la peau qui recouvre cet organe est partout désorganisée, sèche et d'un noir foncé, à l'exception d'une très petite portion de l'aîle gauche. Les narines sont obstruées par des matières jaunâtres, desséchées et durcies ; au-dessous des deux narines, on voit des traces manifestes d'un écoulement jaunâtre dont la matière s'est concrétée.

La peau qui recouvre la face dorsale de la main et du poignet droits, est d'une nuance de violet foncé ; l'épiderme est soulevé dans une assez grande étendue ; quelques lambeaux de cette membrane sont même complètement détachés.

Toute la surface du corps, et surtout la partie antérieure de la jambe droite, présente un assez grand nombre de plaques violacées un peu soulevées, mais beaucoup moins grandes et moins foncées en couleur que celles du front. Quelques-unes des plus saillantes ayant été ouvertes, on trouve le tissu cellulaire sous-cutané en suppuration. On n'a pas cherché à s'assurer par la dissection si ces petites tumeurs avaient entre elles quelque

communication, mais dans tous les cas on ne voyait pas se dessiner sous la peau ces sortes de chapelets de tubercules qu'on voit chez le cheval atteint de farcin chronique.

A l'ouverture des fosses nasales, on trouve leur intérieur recouvert d'un mucus grisâtre assez épais ; la membrane muqueuse, généralement ramollie et gonflée, présente, par places, des tubercules jaunâtres et des ulcérations dont les bords sont d'un violet foncé.

Les sinus frontaux et maxillaires n'ont pas été ouverts.

Dans l'appareil digestif, la bouche, l'arrière-bouche, le pharynx et l'œsophage n'ont pas fait l'objet d'un examen spécial. L'estomac et les intestins sont légèrement vascularisés.

L'appareil respiratoire présente des altérations plus manifestes et plus importantes. Les deux feuillets de la plèvre offrent plusieurs brides et adhérences qui paraissent anciennes. La portion de cette membrane qui revêt la partie inférieure et externe du poumon gauche, a conservé les traces d'une vive et récente inflammation. La partie du poumon qui correspond à cet espace phlegmasié de la plèvre, est lui-même légèrement hépatisé et rouge surtout vers le bord du lobe inférieur.

Toute la surface des poumons est parsemée de tubercules violets, isolés ou réunis en groupes, et ressemblant aux boutons papuleux de la peau. Leur nombre est considérable, mais aucun d'eux n'est arrivé à l'état d'ulcération ni même de suppuration intérieure.

Le parenchyme pulmonaire ne présente rien de parti-

culier ; les investigations du scalpel n'y font découvrir aucun foyer purulent.

Appareil circulatoire. — Le cœur parait un peu hypertrophié, ses ventricules contiennent de gros caillots fibrineux. Le péricarde renferme une assez grande quantité de sérosité. On ne rencontre dans les veines aucune trace de phlébite.

Les articulations n'ont pas été ouvertes, le malade n'ayant jamais accusé de douleurs dans ces parties.

Les testicules ne présentent aucune trace d'induration ni de suppuration ; au reste, le malade n'y avait jamais accusé de douleur pendant sa maladie.

Toutes les personnes présentes à cette autopsie ont été unanimes pour reconnaître que le malade avait succombé à la morve et au farcin aigus.





OBSERVATIONS

SUR

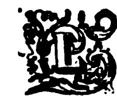
UN MÉMOIRE DE M. NICOLET,

CONCERNANT LES PODURELLES (1).

Par M. l'abbé BOURLET,

MEMBRE RÉSIDANT.





Les Podurelles sont peut-être de tous les insectes les plus difficiles à étudier, tant sous le rapport de l'organisation que sous celui des mœurs. Leur exiguité, la mollesse de leur corps, que le moindre choc

(1) Recherches pour servir à l'histoire naturelle des Podurelles, par M. Nicolet, Genève, 1842.

détruit et que la mort ne tarde pas à déformer et à rendre méconnaissable, les variations de taille et de couleur dans les mêmes espèces, les anomalies dont quelques-unes sont affectées, leur vie presque toujours solitaire et cachée, hérissent à chaque pas cette étude des plus grandes difficultés. J'ai consacré plusieurs années à l'observation de ces insectes, et, bien que j'aie borné mes travaux à leur organisation extérieure et à quelques recherches sur leurs habitudes, je sais combien les quelques notions que j'ai obtenues à cet égard m'ont coûté de peines et de temps. C'est que je suis convaincu qu'en histoire naturelle surtout, aucun fait ne doit être avancé qu'il ne soit rigoureusement exact et ne puisse être facilement vérifié. *Vitam impendere vero,* telle doit être la devise de tout naturaliste consciencieux. Guidé par ce principe, j'ai renoncé à décrire les organes internes des Podurelles, lorsqu'après beaucoup d'essais infructueux, beaucoup de temps perdu, après m'être aidé des meilleurs instruments et avoir employé les moyens les plus propres à assurer le succès de mes observations, je reconnus l'impossibilité de pénétrer dans cette abstruse et imperceptible organisation. Grande fut donc ma surprise quand je lus les découvertes anatomiques publiées sur les Podurelles par M. Nicolet. Me défiant de moi-même, craignant d'avoir manqué de persévérance, ou des moyens nécessaires pour réussir, enfin stimulé par l'espoir de découvrir quelques-uns de ces organes si bien vus par cet entomologiste, je repris le microscope, et longtemps je me fatiguai la vue, variant de mille manières mes observations et mes procédés. Eh bien ! si j'en ex-

cepte l'oviparisme des Podurelles, désormais positivement constaté, les organes buccaux un peu mieux aperçus, et quelques autres particularités peu intéressantes, cette fois encore mes efforts furent vains. A la vérité, j'ai bien aperçu quelque chose qu'on pourrait prendre pour un tube digestif, quelque autre chose ressemblant un peu à des filets nerveux, certains autres filets qu'on pourrait supposer être des trachées ; sur l'épiderme, quelques dépressions irrégulières qui ne ressemblent guère à des stigmates, etc.; mais aucune de ces choses, je dois le dire, ne se présente avec assez de netteté et de précision pour pouvoir être décrite d'une manière exacte, à moins que l'esprit ne supplée par l'analogie à tout ce que l'œil ne voit pas. A quoi dois-je imputer ce fâcheux résultat ? Si j'étais étranger à l'étude des Podurelles, ou novice dans l'art de manier le microscope, si j'avais été avare de temps et de patience, avec la même franchise qui me fait avouer ici mon insuccès, je confesserais que je ne dois m'en prendre qu'à mon inhabileté. Ne pouvant faire un pareil aveu, mais n'étant pas obligé non plus d'en croire sur parole M. Nicolet; d'un autre côté, ne voulant pas mettre en dénégation ses découvertes, je prends un parti qui, je l'espère, ne lui déplaira pas, celui d'en appeler au jugement des entomologistes, de ceux surtout qu'une longue habitude a familiarisés avec les observations microscopiques. Si M. Nicolet a foi dans les siennes, non seulement il ne s'offensera pas de l'examen vérificatif que je propose, mais il le provoquera lui-même, comme pouvant seul imprimer, aux faits observés par lui, ce caractère et cette sanction dont ils ont

besoin pour être associés au domaine de la science.

Quant à sa classification spécifique, c'est autre chose. Après plusieurs années d'études et d'expériences spécialement consacrées par moi à la recherche et à la détermination des espèces de cette famille, je crois être à même de juger de la légitimité de celles créées par M. Nicolet.

Il y a long-temps que l'avertissement en a été donné par plusieurs bons esprits : la manie de multiplier les espèces sans raison et sans mesure, ne peut manquer de jeter la confusion dans les sciences naturelles. Bientôt en effet, cet abus continuant, ces sciences ne se présenteront plus que comme un immense océan, où l'on ne trouvera ni fond ni rive et sur lequel le plus intrépide naturaliste ne se hasardera plus qu'en tremblant. Le seul moyen d'arrêter ce désordre, c'est de s'attacher désormais, moins à augmenter, qu'à restreindre le plus possible le nombre des espèces, en soumettant à un sévère examen toutes celles créées jusqu'ici, et n'en admettant de nouvelles qu'après leur avoir fait subir la même épreuve. Dût-on s'exposer par là à en confondre plusieurs en une seule, le mal serait moins dangereux, selon moi, que le défaut contraire, ce défaut pouvant à la longue compromettre la science, principalement quand il s'agit d'insectes aussi exigus et aussi variables que les Podurelles. Véritables protées pendant leur jeunesse, croissant journellement et changeant, la plupart, plusieurs fois de couleur et d'aspect, ce n'est que dans leur adolescence que les caractères spécifiques de ces insectes se révèlent et se fixent, et c'est alors seulement qu'ils peuvent être saisis et décrits avec certitude. Il faut donc

avant tout, quand on veut décrire et classer ces espèces, s'assurer qu'elles sont entrées dans la seconde période de leur vie. Toutefois, la détermination de cette époque offre elle-même d'assez grandes difficultés. L'âge adulte est caractérisé, chez les Podurelles, par la cessation de la mue ; mais comment s'assurer qu'elles ont cessé d'être soumises à ce phénomène ? Nul autre moyen, je pense, que celui que j'ai employé. Il faut que, recueilli le plus jeune possible, l'insecte ait été élevé, pour ainsi dire, sous les yeux de l'observateur, et que celui-ci ait pu ainsi suivre toutes ses phases jusqu'au moment où il les a vues cesser avec le phénomène qui les occasionnait. Il faut en outre tenir compte de certaines influences, telles que celles qui résultent des saisons et des localités. Plusieurs Podurelles, par exemple (*l'Ætheocerus rufescens*), ont les couleurs plus brunes et les villosités plus longues et plus denses l'hiver que l'été : *la Podura cursitans* peut se trouver sur les murs, sur les feuilles et sous l'écorce des arbres, sur les champignons, dans les lieux secs, dans les lieux humides, etc. Sa colloration, ses villosités et son aspect, sont différents suivant ces différentes stations. Aussi cette espèce est-elle si changeante, qu'à moins qu'elle ne soit adulte on n'en rencontre jamais deux individus exactement semblables. On ne doit donc pas s'étonner que M. Nicolet en ait fait onze espèces. On verra que c'est ce qui lui est arrivé pour bien d'autres.

Maintenant, je vais indiquer quelques-unes des observations anatomiques de M. Nicolet, sur lesquelles j'appellerai l'attention des entomologistes. Je passerai ensuite à l'examen de ses espèces.

OEUFS DES PODURELLES. — M. Nicolet a vu ces œufs composés des parties suivantes : 1° la vésicule germinative, 2° le jaune, 3° la membrane du jaune, 4° l'albumen, 5° la membrane du blanc, 6° l'enveloppe externe, laquelle est formée de deux membranes. Parmi ces œufs, les uns sont lisses, les autres pointillés, réticulés, épineux ou velus. La matière constitutive du jaune est composée de petits globules qui sont des cellules embryonales, dont le centre est occupé par une vésicule blanche, le nucleus, autour duquel sont répandus les corpuscules nutritifs. Pages 16, 17, 18 et suivantes.

TÉGUMENTS. — La peau des Podurelles est composée de trois couches; l'épiderme, la muqueuse et le derme. L'épiderme est percé d'une infinité de trous, tantôt ronds, tantôt carrés. P. 22.

YEUX. — Les yeux sont situés sur des plaques composées de deux membranes, entre lesquelles se trouve une espèce de bouillie noire et épaisse, et dont la supé rieure est percée d'une infinité de pores rangés par compartiments. P. 28.

SYSTÈME NERVEUX. — Ce système se présente sous la forme d'un double cordon médullaire, qui s'étend depuis la tête jusqu'à l'abdomen, et se termine par un ganglion ovoïde, duquel partent trois autres cordons médullaires, dont l'un se rend en ligne droite à l'extrémité postérieure du corps, et les deux autres, obliquant à droite et à gauche, se perdent dans le premier segment abdominal. Il y a trois autres ganglions, dont l'un correspond au thorax, et les deux autres constituent le cerveau et por-

tent les nerfs optiques et les nerfs antennaires. P. 44 et 45.

ORGANES DIGESTIFS. — Le tube digestif se compose de l'œsophage, du jabot, du ventricule chilifique (1), des vaisseaux hépatiques, de l'intestin grèle et du cœcum. Suit la description de toutes ces parties. P. 46.

ORGANES RESPIRATOIRES ET CIRCULATOIRES. — Les Podurelles ont huit stigmates placés sur les quatre premiers arceaux de l'abdomen. Les trois premiers segments portent en outre chacun quatre points enfoncés que l'auteur présume être des stigmates, ce qui porterait à vingt le nombre de ces ouvertures chez les Podurelles. P. 47.

M. Nicolet a vu les trachées de ces insectes, leur forme, leur position, leurs ramifications. Il a vu également, non seulement la circulation du sang, mais la composition de ce fluide lui-même, dans lequel il a observé des globules, tantôt gros et sphériques, tantôt ovoïdes et comprimés. C'est par la circulation de ces globules que se manifeste la circulation du sang, qui s'opère par pulsations en partant de la tête. M. Nicolet a compté jusqu'à 160 de ces pulsations par minute. Il décrit ensuite le vaisseau dorsal, qu'il a vu composé de neuf cellules, séparées par des valvules. Les ouvertures latérales de ces valvules lui ont échappé, mais il ne doute pas qu'elles n'existent. Ibid.

Inutile de répéter que j'ai eu le malheur de ne pas voir, ou de ne voir que fort confusément toutes ces cho-

(1) M. Nicolet écrit partout *chilifere*, c'est *chilifique* qu'il faut dire.

ses. J'observerai seulement, 1° que si les Podurelles portaient quatre stigmates sur chacun des trois premiers segments du corps, comme le pense l'auteur, cela serait contraire à la loi générale, chaque segment n'ayant jamais, chez aucun insecte, plus de deux de ces ouvertures; 2° que l'auteur, en faisant circuler le sang des Podurelles de la tête vers l'extrémité postérieure du corps, est en contradiction avec tous les entomologistes qui ont observé le vaisseau dorsal des insectes, et, entre autres, avec Lacordaire, t. 2, p. 72. (Introduction à l'entomologie). D'après cet auteur, le sang circule d'arrière en avant, en passant de la cavité abdominale dans la première cellule postérieure, et de celle-ci successivement dans les suivantes.

Du reste, il est extrêmement remarquable que tout ce que dit M. Nicolet des organes internes, ainsi que de plusieurs des parties externes des Podurelles, offre, jusque dans les termes, une identité frappante avec les descriptions que donne, de ces mêmes organes pour les insectes en général, M. Lacordaire, dans l'ouvrage précité, de telle sorte qu'on est conduit à penser que les descriptions de M. Nicolet ont pu tout aussi bien être calquées sur celles de M. Lacordaire que tracées d'après nature. C'est une idée qui ne peut manquer de se présenter à tous ceux qui compareront attentivement les unes et les autres.

Espèces établies par M. Nicolet. — La plupart de ces espèces ont été créées, ainsi que je l'ai dit, sur les variations de taille, de couleur, de faciès, que présentent les Podurelles dans leur jeunesse, variations multipliées

presque à l'infini, et qui, disparaissant dans l'âge adulte pour faire place à un état permanent, ne sauraient constituer de véritables caractères spécifiques. C'est de quoi pourra se convaincre M. Nicolet, s'il continue d'étudier les Podurelles ; il ne tardera pas à reconnaître qu'avec de pareils caractères il pourrait facilement doubler, quadrupler, multiplier à volonté le nombre des espèces. Cette méprise, d'ailleurs, ne m'étonne pas ; moi-même je l'avais partagée ; mais m'en étant aperçu à temps, je réformai la plus grande partie de mes espèces, et quoique celles que j'ai données dans mon premier mémoire (1839) me parussent alors dûment constatées, on peut voir dans le mémoire suivant (1842) que, peu jaloux d'enfler mon catalogue, j'en ai encore supprimé un certain nombre (1).

Je me bornerai à indiquer ici celles de mes espèces auxquelles appartiennent celles de M. Nicolet.

Achorutes. — A. Tuberculatus, espèce nouvelle.

Anurophorus. — A. fimetarius, *Adicranus fimetarius*, Bourl. (2).

A. Laricis, — *Adicranus corticinus*, B.

(1) M. Lucas, dans le compte qu'il a rendu de ce dernier ouvrage (Annales de la Société entomologique de France, 3e et 4e trimestre 1843), a réuni toutes les espèces des deux mémoires. J'avertis que je n'admets que les espèces décrites dans le mémoire de 1842.

(2) M. Nicolet dit avoir compté vingt-huit yeux dans cette espèce ; je n'ai pu en découvrir un seul.

Podura. — P. Aquatica, *Hypogastrura aquatica*, B. (1).

Podura similata,— *Hypogastrura murorum*, jeune, B.

P. Cyanocephala, — La même.

P. Cellaris, — La même.

P. Armata, — *Podura palustris*, B.

P. Rufescens, — *Hypogastrura aquatica*, jeune, B.

Desoria. — D. glacialis, esp. nouvelle, voisine de la Podura arborea, B.

D. Virescens. — *Podura trifasciata*, B.

D. Tigrina, — La même.

D. Fulvomaculata, — *Podura bifasciata*, B.

D. Cinerea, — *Podura nivalis*, B.

D. Cylindrica, — *Podura villosa*, B.

(1) C'est en tête de mon genre *Hypogastrura* que vient se placer l'*Achorutes Bielanensis* de M. Waga, espèce extrêmement remarquable, très distincte, longuement et parfaitement décrite par son auteur, et dont j'ai tracé ainsi qu'il suit les caractères diagnostiques, d'après deux individus qui m'ont été envoyés vivants, (en septembre 1844) par M. Guérin-Méneville, de Paris, qui les tenait de M. Waga.

2-3 mill. Corpore nigro, tarsis albis, caudœ dentibus albidis, oculis nullis.

Même couleur et même forme que l'*Hypog. Murorum*, mais beaucoup plus grande; tarses blancs, poils et dents de la fourche blanchâtres, celles-ci proportionnellement plus longues que dans les autres espèces, quelques crénelures à l'extrémité supérieure de l'abdomen, pas d'yeux visibles. — Trouvé par M. Waga, dans le bois de Bielany, près Varsovie.

M. Waga dit que cette espèce est cendré-bleuâtre en-dessus. Les individus que j'ai examinés, et qui étaient adultes, étaient noirs en dessus, absolument de la même couleur que l'*Hypogastrura murorum*, ce qui indiquerait que cette espèce passe, avec l'âge, du cendré-bleuâtre au noir.

D. Viatica, — La même.

D. Pallida, — La même.

D. Ebriosa, — La même.

D. Annulata, — *Podura annulata*, B.

D. Riparia, — *Podura palustris*, B.

D. Fusca, — La même, plus petite.

CYPHODÉIRUS. — C. Capucinus, *Lepidocyrtus curvicollis*, jeune, B.

C. Gibbulus, — Le même, jeune, plus petit.

C. Lignorum, — Le même, jeune.

C. Pusillus, — Le même, jeune.

C. Agilis, — Le même, un peu plus âgé, d'une teinte brune, due à l'âge.

C. Parvulus. — Le même.

C. Œneus, — Le même.

C. Albinos, — *Lepidocyrtus argentatus*, B.

TOMOCERUS. — T. Plumbeus, — *Macrotoma Plumbea*, B.

Cette espèce ne contourne pas ses antennes en spirale, comme le dit M. Nicolet ; cette faculté n'appartient qu'à une espèce que, pour cette raison, j'ai nommée *spiricornis*.

T. Celer, — Le même, plus jeune.

DEGEERIA. — Les onze prétendues espèces de ce genre appartiennent toutes à mon espèce *Podura cursitans*. « Cette espèce, ai-je dit dans mon dernier mémoire, page 118, varie beaucoup et pour le fond de la couleur, et pour le nombre, la forme, et la disposition des taches : elle est le plus souvent d'un fauve-pâle, quelquefois d'un gris-violet, d'un gris-rougeâtre ou jaunâtre. » La *P.*

cursitans diffère considérablement de ses congénères, mais pas assez pourtant, selon moi, pour nécessiter la formation d'un nouveau genre. Toutes ses différences consistent dans la petitesse de la tête, la fusiformité du corps, le développement du quatrième segment abdominal, et la coloration qui varie selon les localités qu'elle habite. J'avais cru d'abord pouvoir distinguer quatre ou cinq variétés de cette espèce ; mais je me suis assuré que les nuances qu'elle présente se rapprochent et se confondent de manière à ne laisser entre elles aucune limite caractéristique bien marquée.

ORCHESELLA. — O. Melanocephala, — *Ætheocerus rufescens*, B.

O. Villosa. — La même, un peu plus brune et plus velue.

O. Fastuosa, — *Ætheocerus Pulchricornis*, B.

O. Unifasciata, — *Ætheocerus cinctus*, B.

O. Sylvatica, — *Ætheocerus rufescens*, B.

Quand les taches, chez cette espèce, sont plus grandes et plus intenses, alors elles paraissent constituer le fond de la robe de l'insecte, et le jaune former les taches.

O. Bifasciata, — *Ætheocerus cinctus*, B.

SMINTHURUS. — S. Signatus, — *Dicyrtoma Dorsimaculata*, Var. B.

S. Oblongus, esp. nouvelle.

S. Viridis, — *Sminthurus viridis*, , B.

S. Fuscus, — *Dicyrtoma atropurpurea*, B.

S. Ornatus, — autre variété du *Dicyrtoma dorsimaculata*, B.

S. Coulonii, — *Dicyrtoma dorsimaculata*, B.



OBSERVATIONS

SUR

UNE PRÉTENDUE PLUIE DE PODURELLES,

NOUVELLE ESPÈCE DE PODURA.



Longévité extraordinaire chez un insecte,

PAR LE MÊME.



Au mois de janvier dernier, un journal de Cambrai annonça qu'une pluie de Podurelles était tombée dans cette ville. L'auteur d'un article inséré dans ce journal pense que ces insectes ont été apportés par un nuage qui marchait du sud au nord, et il dit qu'ils tombèrent en si grande quantité qu'en certains endroits plusieurs jardins de la ville en étaient couverts. Le même auteur, qui

n'est pas du reste étranger aux sciences naturelles, ajoute que la présence de ces Podurelles dans le nuage peut s'expliquer par le passage de ce nuage sur une haute montagne, d'où il les aura détachées, puis gardées dans son sein jusqu'au moment de la chûte de la pluie. Cette opinion est-elle admissible ? On ne doit accueillir, je pense, qu'avec beaucoup de réserve les récits de pluie d'insectes ou d'autres animaux, dont on nous entretient de temps en temps, ces récits n'étant fondés le plus souvent que sur des observations superficielles et inexactes. Ne sait-on pas, d'ailleurs, que beaucoup de phénomènes extraordinaires, restés long-temps inexpliqués et considérés comme des anomalies, dont on a cherché la solution dans des hypothèses plus ou moins ingénieuses, ont fini néanmoins, après une étude approfondie, par être compris et reconnus conformes aux lois générales qui régissent la création ? Observer beaucoup, étudier sans cesse ces lois si admirables par leur simplicité et leur fécondité, voilà le seul moyen d'arriver sûrement à la véritable explication des faits naturels. Plus d'une fois aussi, j'ai observé de ces apparitions subites et nombreuses de Podurelles, qui sont presque toujours des *Hypogastrura aquatica* et *murorum* (Bourl.). Elles ont lieu d'ordinaire aux mois de janvier et de février. J'en ai rapporté un fait dans mon *Mémoire sur les Podurelles*. (Mém. de la Société centrale et royale de Douai, p. 122, année 1842). Un jour les murs de mon presbytère se trouvèrent, du jour au lendemain, tout couverts de cette dernière espèce. Depuis lors, j'eus souvent occasion de remarquer des espaces de terrain de plusieurs mètres

d'étendue, des mares, des ruisseaux, qui en avaient leur surface totalement noircie. Ce même fait a été observé par plusieurs autres entomologistes, et par De Géer lui-même, celui qui le premier découvrit les Podurelles. Toutefois, il n'est venu jusqu'ici à l'esprit d'aucun d'eux de penser que ces insectes fussent tombés de l'atmosphère. Il est plus vraisemblable qu'ils proviennent d'œufs déposés en grande quantité dans ces lieux, et que des circonstances favorables font tout-à-coup éclore. En effet, les Podurelles, surtout celles observées à Cambrai, ne vivant que dans les lieux bas et humides, il n'est guère probable qu'elles se soient trouvées sur le sommet d'une montagne. Il l'est moins encore qu'elles aient pu rester dans le nuage sans se noyer, attendu que, quoi qu'en aient dit plusieurs entomologistes, ces animaux ne sauraient subsister dans l'eau, ainsi que je l'ai fait connaître dans le mémoire précité, et comme le prouve encore le premier envoi qui m'a été fait de Cambrai : ces Podurelles, que j'avais prié une personne de m'envoyer, ayant été, contrairement à mes instructions, déposées dans une bouteille à moitié remplie d'eau, toutes étaient mortes à leur arrivée, de sorte que, comme ces insectes ne peuvent être bien étudiés qu'autant qu'ils sont en vie, il fallut m'en faire un second envoi. Quoiqu'il en soit, après avoir examiné ces Podurelles, je reconnus qu'il y en avait de deux espèces ; l'une était la *Podura nivalis* (Lin., Latr., Bourl.), et l'autre une espèce nouvelle, appartenant à mon genre *Hypogastrura*. Cette espèce est singulièrement remarquable par sa coloration, qui varie presque à l'infini, particularité qui eût été une

bonne fortune pour certains multiplicateurs d'espèces, qui voient dans les moindres nuances des caractères spécifiques. Nul doute, en effet, que tel entomologiste qui, d'une seule espèce, la *Podura cursitans* (Bourl.), n'en a fait ni plus ni moins que onze, n'eût pu en créer avec celle-ci pour le moins une trentaine, chose facile, en tenant compte des différences de couleur, de taille, de villosités, du nombre, de la forme et de la disposition des taches, etc. Le fait est que c'est un véritable protée sous ce rapport, puisque sur plus de quarante individus que j'ai observés, je puis dire n'en avoir pas remarqué deux colorés exactement de la même manière, tout en conservant du reste un type spécifique parfaitement identique. Voici les caractères de cette singulière Podurelle.

Hypogastrura versicolor (Bourl.) Podura, Lin., Latr.

Corpore posticè producto, attenuato, pilis albis, colore vario.

1 mill. ¼. Extrémité de l'abdomen allongée, subacuminée, troisième segment abdominal et fourche caudale un peu plus grands que dans ses congénères, corps revêtu de poils blancs, sétuleux, plus denses aux antennes, à la bouche, aux pattes et à l'extrêmité du corps, dents de la queue assez longues, terminées par une petite pointe blanche, extrêmité et crochets des pattes blancs, quelquefois dernier article des antennes, bouche, pattes, extrémité de l'abdomen, ventre et fourche entièrement blancs. La coloration est très variable, les couleurs les plus ordinaires sont le jaune, le fauve, le gris, le violet, le brun, avec un grand nombre de nuances intermédiaires, tel que le jaune pâle, blanchâtre, livide, le

violet brunâtre, bleuâtre, etc. Les jeunes individus affectent ordinairement le fauve, les adultes une teinte brunâtre. Quelquefois la coloration est uniforme ; le plus souvent elle forme, sur un fonds variable, des macules irrégulières diversement nuancées. Le dessous du corps participe toujours de la couleur du dessus, seulement la teinte est moins foncée ; il en est de même des articulations.

Trouvée en grande quantité à Cambrai à la suite d'une pluie, en même temps qu'une autre espèce, la *Podura nivalis*, le 21 janvier 1846.

J'ai observé, il y a quelque temps, un fait qui, bien que peut-être peu important, m'a paru cependant mériter d'être signalé. On sait que chez la plupart des insectes, la vie est partagée en trois périodes bien distinctes et surtout très dissemblables, et que la dernière, la seule où ils jouissent de la plénitude de leurs facultés, est ordinairement la plus courte. Beaucoup d'insectes ne vivent, à l'état parfait, que peu de jours, quelques-uns un seul jour, ou même quelques heures seulement. Telles sont les Ephémères, les Hémerobes, etc. Cependant, voici une observation qui prouve que l'existence de ces êtres fugitifs peut quelquefois être prolongée d'une manière, pour ainsi dire, indéfinie. Je recueillis un jour une espèce d'Hémerobe assez commune dans nos contrées, *l'Hémerobius perla*, dans l'intention de constater chez elle l'absence d'ocelles que plusieurs entomologistes lui

donnent à tort. Je la mis dans une boite de carton que je déposai dans un tiroir, où elle fut oubliée. Un an après, ayant par hasard ouvert cette boite, je retrouvai avec surprise mon Hémerobe encore bien vivante. Rien absolument n'était changé en elle, c'était la même fraîcheur de coloration, le même éclat dans ses beaux yeux dorés, la même prestesse dans le vol; on l'aurait crue recueillie de la veille. Voilà donc un insecte qui est censé ne vivre qu'un jour, ou du moins peu de jours, ainsi que l'indique son nom, dont l'existence s'est prolongée jusqu'à un an, et qui peut-être aurait vécu plus long-temps encore, si je l'avais conservé. Il est présumable que cette longévité insolite doit être attribuée à ce que cet individu n'avait sans doute pas accompli au moment où il fut pris, l'acte de la reproduction, fonction qui ne peut s'exécuter que dans la dernière période de la vie, et qui paraît être l'unique but de l'existence de ces êtres fragiles, puisque la plupart périssent immédiatement après l'avoir remplie. On a remarqué, en effet, que la mort, chez certains insectes, pouvait être plus ou moins retardée en retardant ou empêchant leur accouplement; toutefois, je ne sache pas que jusqu'ici on ait encore cité aucun exemple d'une prolongation d'existence aussi considérable chez un insecte dont la vie, à l'état parfait, est ordinairement de si courte durée.





DES CRÉATIONS SPONTANÉES

ET DE

LA CRÉATION UNIVERSELLE,

Par M. L. LENGLET, conseiller.

Une question d'un intérêt de l'ordre le plus élevé, celle des créations spontanées, appelle, depuis quelques années l'attention du monde savant. Elle mérite un examen approfondi par sa propre importance et plus encore peut-être par sa connéxion avec d'autres questions fondamentales de philosophie religieuse.

On l'a dit avec raison, une question bien posée est plus qu'à demi-résolue. Commençons donc par essayer de bien préciser celle qui doit nous occuper, et voyons avant tout ce qu'il convient d'entendre par cette expression de *créations spontanées ?* — Assurément, si ces mots devaient être pris dans leur sens le plus habituel, il y aurait contradiction dans les termes, car la *création* suppose un *créateur*, et la *spontanéité* au contraire suppose *l'absence de toute action extérieure.*

Mais il ne s'agit pas ici des mots, c'est à la pensée seule que nous devons nous attacher. Que l'expression soit bien ou mal choisie, toujours est-il que par créations ou générations spontanées, il faut entendre seulement la production des végétaux faite par la nature sans le secours de la graine, ou celle des animaux faite sans mère. Or, la production spontanée ainsi comprise a certainement eu lieu bien souvent. En fait, de nombreuses familles d'animaux et de végétaux ont successivement peuplé la terre. Elles prenaient naissance, en vertu des lois naturelles, lorsque l'état de notre globe remplissait les conditions nécessaires à leur existence. Puis, lorsque cet état de choses s'était suffisamment modifié, elles s'éteignaient pour faire place à d'autres espèces plus parfaites. Or, le germe des premiers individus de chacune de ces espèces successives a nécessairement été créé dans le sol, et non dans le sein d'un autre être semblable à lui, puisqu'il n'en existait pas. Cependant, pour beaucoup d'espèces ou de sous-espèces, le germe, au lieu d'être créé dans le sol, a pu encore être formé dans le sein d'êtres différents, et le monde, en partie du moins, a dû

se peupler ainsi par croisements ou hybridation, par transmutation, par variation, par parasitisme, etc.

La question à résoudre pourrait donc se poser ainsi : les lois de la nature, qui, dans des circonstances données et sans le secours de la graine ou de l'accouplement, ont fait apparaître les premiers individus de chaque espèce, produisent-elles encore aujourd'hui, de la même manière et dans les mêmes circonstances, de nouveaux êtres semblables ? Ou bien, les premiers individus de chaque espèce une fois créés sur un seul point, faut-il admettre, qu'abjurant désormais le mode primitivement employé par lui, Dieu ait voulu se restreindre, pour la création des générations nouvelles, à un moyen unique pour les animaux, la fécondation, et pour les végétaux au double moyen de la semence et de la division ? — La question ainsi posée serait déjà résolue, au moins sous le point de vue théorique ; car chacun le sait, aucune volonté de Dieu, aucune loi de la nature ne perd ainsi sa puissance après avoir agi dans un seul cas particulier ; au contraire, les circonstances étant les mêmes, toujours le même effet se reproduit en vertu de la même loi naturelle.

Mais cette question des créations spontanées bien comprise, devient trop vaste et trop importante pour qu'il soit possible de la trancher en aussi peu de mots. Nous verrons en effet qu'elle se ramène logiquement à celle-ci : qu'est-ce que la création universelle primitive, actuelle, future, les créations spontanées ne différant que par un point très accessoire de toute autre création ? — Nous devons donc procéder avec ordre, et faire pré-

céder notre discussion théorique de l'analyse des faits constatés dans plusieurs articles d'encyclopédies récentes, et dans un ouvrage de Van-Mons intitulé : *Arbres fruitiers, leur culture en Belgique,* etc. Cet auteur ne s'occupe des créations spontanées qu'accessoirement à la question de la variation des végétaux, que nous devons écarter pour abréger nos citations, bien qu'elle offre un vif intérêt et qu'elle ne soit d'ailleurs pas étrangère à la question qui nous occupe. Toutefois, il ne sera pas sans utilité d'indiquer ici, en peu de mots, l'ensemble des idées de Van-Mons sur notre sujet, et sur la question qui s'y lie intimement dans son ouvrage.

Tous les végétaux, selon lui, et spécialement les arbres fruitiers, ont leur zône indigène et leur zône exotique. — La zône indigène d'une plante n'est autre que sa zône originaire, c'est-à-dire celle où les lois de la nature l'ont primitivement fait naître sans le secours de la graine : *ex limo terræ.* Là, elle se reproduit encore de la même manière. Elle y vient aussi de semis, et, par ce moyen aussi bien que par la génération spontanée, elle se reproduit toujours identique à elle-même ; car aucune plante ne peut commencer à varier dans sa zône indigène. — La zône exotique est celle dont le climat n'est pas assez en harmonie avec la constitution d'une plante, pour qu'elle ait jamais pu s'y produire sans le secours de la graine. Elle peut cependant y vivre, surtout avec les soins de l'homme ; elle peut même s'y multiplier, soit par la division, soit par la semence. Par le premier moyen (c'est-à-dire par le rejeton, par le cayeu ou le tubercule, par le déchocage, par la greffe ou par la bouture,) la

plante se reproduit identique à elle-même, comme dans sa zône indigène. Par le semis, au contraire, la variation s'introduira dès la seconde génération, mais seulement pour les plantes vivaces qui ont, pour se reproduire identiques, le moyen de la division.

Ainsi, semez dans leur zône originaire des dahlias, des poiriers ou pommiers, des pommes de terre, des chrysanthèmes, des fuchsias, des geranium, etc., vous obtiendrez identiquement la même fleur, le même fruit que la nature y produisait spontanément ; et cela, quel que soit le nombre de générations en descendance directe obtenues par les semis successifs ; car la variation y est impossible. — Mais transportez et semez leur graine en pays exotique, et vous obtiendrez des plantes dont la semence portera les premiers germes de la variation que vous verrez ainsi, dès la seconde génération, apparaître faiblement d'abord, mais pour ne plus s'effacer.

Si vous continuez ensuite à renouveler par les semis l'arbre ou la plante ainsi variés, même en les rapportant dans leur zône originaire, la variation deviendra plus remarquable de génération en génération, et, après un nombre plus ou moins considérable de semis faits en descendance directe, vous arriverez à des fleurs ou à des fruits dont la perfection, désormais constante, ne pourra plus être dépassée.

C'est en appliquant avec persévérance cette loi de la nature qu'il avait découverte, que Van-Mons a su procréer une si grande quantité de fruits nouveaux et particulièrement de poires, d'une qualité égale ou même supérieure à celle des meilleurs fruits connus jusqu'à

lui. C'est en suivant la même méthode de semis faits en descendance directe et en zône exotique, qu'on transformera tous les végétaux vivaces et qu'on les conduira, pour le feuillage comme pour les fleurs et les fruits, au degré de perfection que comporte l'état actuel de notre globe.

Telle est la série des idées exprimées par Van-Mons. Peut-être reviendrons-nous un jour sur la question si intéressante de la variation des végétaux. Quant à présent, nous devons nous attacher exclusivement aux faits de création spontanée de plantes et d'animaux.

Dans la séance antérieure où la question qui nous occupe a été soulevée, l'un de nos collègues les plus éclairés nous citait ce fait remarquable que, dans les mines d'anthracite de la Mayenne, une mouche prend naissance par myriades au moment où l'air, vicié par l'acide carbonique, devient impropre à la respiration de l'homme et rend l'asphyxie imminente. Tous les mineurs, vous disait M. Blavier, connaissent parfaitement cet insecte et l'appellent *la mouche*. Elle apparaît surtout pendant le percement de galeries nouvelles dont l'aérage n'a pu encore être bien établi. Elle pullulait sans doute à la surface de la terre, alors que les amas immenses de charbon renfermés aujourd'hui dans son sein n'avaient pas encore purifié l'atmosphère en se formant à ses dépens. Aussi cette mouche ne se rencontre-t-elle que dans les mines d'anthracite, qui sont de formation plus ancienne que les terrains houilliers.

Beaucoup d'observateurs doivent connaître une autre mouche qui, peu de jours après la mort de l'homme,

prend naissance en grand nombre dans les cercueils même les mieux clos, et ne se retrouve que là. Cet insecte a même reçu le nom de *mouche des tombeaux*.

Qui ne sait encore que plus d'une fois, dans les orages, des pluies de grenouilles ont été constatées, et que la terre, sans en excepter les cours et les jardins clos, s'en trouvait pour ainsi dire couverte.

Dans l'*Encyclopédie des gens du monde,* M. Saucerotte de Lunéville dit au mot *génération* : « N'est-on pas parvenu à fabriquer, pour ainsi dire de toutes piéces, les rudiments de la matière végétante et vivante, et à en varier indéfiniment les formes ? Ainsi, lorsqu'on place un peu de chair musculaire dans l'eau, l'œil armé du microscope y découvre bientôt, comme l'a vu M. Dumas, une foule de globules d'une extrême petitesse et doués d'un mouvement spontané. Bientôt ces corpuscules s'accoleront les uns aux autres, et finiront par former, en s'agglomérant, un animalcule unique, plus gros et doué d'un mouvement plus énergique que les simples globules. »

« Nous pouvons citer encore dans un autre ordre de faits, les cas très curieux d'apparitions spontanées de végétaux observés par Thiébaut de Berneaud, qui en a conclu que les terrains ayant porté, pendant un temps plus ou moins long, de grands végétaux d'une famille, peuvent, après la destruction des premiers, en produire spontanément d'autres de familles différentes. »

« Il nous paraît donc difficile de ne pas admettre les générations spontanées, au moins dans les derniers degrés de l'échelle des êtres organisés. — Nous renvoyons d'ail-

leurs ceux qui voudraient acquérir des idées plus approfondies sur ce sujet, à la philosophie zoologique de l'illustre Lamarck. »

Dans le dictionnaire de la conversation, Bory de Saint-Vincent dit, au mot *générations spontanées*. « Le microscope, cet instrument révélateur, fournit au philosophe les moyens de sonder un abîme. Pour ceux qui surent y pénétrer éclairés par le flambeau du raisonnement, les générations spontanées devinrent évidentes. A l'article matière, je démontrerai la réalité de ces productions d'êtres végétant et vivant, qui n'eurent ni père ni mère, et dont le naturaliste, participant au pouvoir du créateur, peut à son gré déterminer l'existence en la variant même à l'infini. » — Malheureusement, à l'article *matière*, on ne retrouve ni la signature du savant naturaliste de l'Académie des sciences, ni par suite les développements à l'aide desquels il promettait *de ne laisser aucune difficulté sans la résoudre, aucune question sans réponse*.

Toutefois au mot *création*, dans le *Dictionnaire classique d'histoire naturelle*, le même auteur avait dit antérieurement :

« Le microscope nous initie en quelque sorte dans les secrets de la création. Ici l'homme, associé à la puissance organisatrice, peut, bien qu'en sous-ordre, devenir créateur à son tour. Placez quelque partie d'un corps organisé en fusion dans l'eau la plus pure, où de grossissantes lentilles vous auront démontré qu'il n'existe rien de vivant ; préservez cette infusion du contact des agents extérieurs, et observez attentivement. Bientôt des êtres doués de vie se développeront sous vos yeux. Ces êtres

seront bien simples, mais ils n'en seront pas moins existans. Il ne tardera pas d'ailleurs à s'en présenter de plus compliqués, et diverses espèces se montreront ou successivement ou toutes à la fois. Il en naîtra d'identiques dans les diverses expériences faites avec une infinité de productions différentes. Telle substance n'en donnera qu'un petit nombre d'espèces, telle autre en produira une infinité. Si vous mêlez ensuite deux ou trois de ces infusions, des espèces propres à chacune y vont disparaître, d'autres communes entre elles vont subsister dans le mélange, et des espèces ternaires vont à leur tour s'y développer. Ce fait est hors de doute ; nous l'avons constamment vérifié. »

» Maintenant, choisissez pour vos expériences une plante propre au Canada, par exemple ; lorsqu'elle aura produit des animalcules, mêlez-en l'infusion avec celle d'un végétal de l'Inde ou de la Nouvelle-Hollande ; il en résultera quelqu'infusoire qui ne se trouvait ni dans l'un ni dans l'autre des deux liquides ; et vous aurez ainsi créé des êtres que la nature, — en rendant impossible par les distances le rapprochement fortuit des corps qui viennent d'y donner lieu, — semblait s'être interdit de produire sans l'intervention de l'homme, mais qui n'en sont pas moins l'ouvrage de ses lois immuables, et qui se reproduiront toutes les fois que les circonstances seront les mêmes. »

J'arrive maintenant à l'analyse des faits nombreux cités par Van-Mons, et qui, comme les précédents, me semblent établir qu'indépendamment de la création d'individus nouveaux de chaque espèce par le mode

connu de génération, le créateur n'a pas cessé de produire des animaux sans mère et des plantes sans le secours de la graine de la même manière et dans les mêmes circonstances qu'au jour de la création primitive.

« Il est peu d'arbres fruitiers qui, indépendamment de la mousse, n'engendrent quelque plante naissant et vivant de leur substance. Ces plantes sont leurs parasites. Les poiriers et les pommiers francs, *la première année de leur rapport*, font pousser à leur collet une espèce de baie qui, par une racine mi-circulaire aplatie, s'applique à leur écorce et y adhère avec tant de force qu'on ne peut l'en détacher sans la déchirer.

» A Bruxelles, le groseiller rouge s'attachait parasitiquement au poirier, le groseiller noir au pommier, la prune faisait naître l'épineux. A Louvain, les pommiers de semis encore francs de pied ou même greffés sur paradis, ont le sureau noir. J'ai, dit encore Van-Mons, une plantation de greffes de tel pommier dont presque aucun pied n'est sans son parasite. Je ne sais s'il faut que la plantation soit en bosquet, et que l'offuscation empêche le soleil de pénétrer jusqu'au sol, pour que les parasites prennent naissance ; mais c'est dans ces conditions que le parasitisme a lieu chez moi. Le poirier est ici, dans trois de mes jardins où il croît en bosquets, envahi par le groseiller rouge. Le prunier n'y a pas encore fait lever de parasites. Je n'ai pas rencontré de cerisier qui fût parasitisé.

» Le groseiller épineux, vieux et obsédé de mousse, a pour parasite le maronnier de l'Inde, qui est ainsi une espèce spontanée de ce pays. Le groseiller épineux se

montre dans nos forêts, au pied des vieux hêtres et des vieux chênes; il se produit aussi au pied des noyers dont sont plantées les digues; souvent chaque arbre a son parasite.

» On a vu ici un grand nombre de pommiers être obsédés du groseiller rouge, à Bruxelles jamais un seul. Les fruits de ces parasites sont du plus grand sauvage; ils ne peuvent être provenus de plant varié : leur naissance est du spontané le plus prononcé et le mieux caractérisé.

» Les parasites ne s'attachent pas à des espèces uniques. Il en est qui s'établissent sur pourritures, naissent et vivent de corruption, ou surgissent de plantes souffrantes. L'espèce est alors de parasitisme nécessaire. L'orobanche se place sur le trèfle que la sécheresse, survenant après la coupe, empêche de repousser; aussi sur le chanvre tourmenté de misère. La cuscute s'élance du lin et du grain de la vesce, pendant les saisons froides et sèches. Ces plantes donnent graine, mais ne se propagent pas de graine; la séminification est pour elles un travail superflu. Le polypode et la fougère prennent naissance de bois enfoui et de racines pourries. Le gui naît sur les vieux pommiers et les vieux chênes. Les têtards d'arbres bouturés donnent naissance à une infinité d'espèces parasites frustranées. Partout où une destruction a lieu, une production nouvelle prend sa place, mais revêt d'autres formes.

» J'ai eu, dit ailleurs Van-Mons, la première bonne idée de la manière dont une forêt native se touffe d'arbres, en voyant une forte portion de terre qu'avait occupée

une fraction de la forêt de Seignes, immédiatement après le dérodement qui s'était fait en mars, se couvrir dru comme le gazon de milliards de jeunes poiriers. Nous en emportâmes une forte partie qui, en raison de la racine traçante du plant, périt presque en totalité. La terre ayant été immédiatement labourée et ensemencée, ce qui restait périt également. Ce semis de la nature de levée spontanée, s'il avait été laissé en repos, aurait fait une forêt de poiriers.

» Les sujets pour greffer les cerises douces sont extraits de nos bois, où ils lèvent spontanément; l'espèce est le mérisier. Parmi des milliers de ces pieds qui m'ont été apportés, je n'en ai pas vu un seul qui fût provenu de graine.—Par arbre spontané, j'entends celui qui naît du sol, et dont la racine trace dans le sens où elle est repliée. Provenu de semence, sa racine aurait oppositement suivi la direction de la tige.

» Pour les plantes qui varient sans noces clandestines, la nature a établi trois modes de reproduction; le drageon, la graine et la génération spontanée, qui est celui dont elle fait le plus fréquent usage. Je n'ai jamais extrait des bois un pommier dont la racine dénotât une autre origine. J'ai rencontré sauvages et de provenance spontanée, les formes de toutes nos poires ou pommes comestibles affectant une forme prononcée. Elles sont en très grand nombre, Les autres espèces indigènes, la prune, la cerise, ont chez nous peu de sous-espèces; elles peuvent en avoir ailleurs; car leur zône indigène occupe une grande étendue de pays.

» J'ai souvent parlé de génération spontanée, de levé

de la plante sans le secours de la graine. Sans cette génération la plupart des plantes sauvages auraient cessé d'exister ; car les gelées intenses, comme les fortes chaleurs, font souvent périr en totalité certaines espèces de plantes. Qu'eût fait d'ailleurs la nature pour repeupler la terre de végétaux, si, après les grandes catastrophes qui ont tout bouleversé, la génération spontanée n'avait eu le pouvoir de les reproduire sans le secours de la graine ? »

Si tous ces faits constatés par Van-Mons sont exacts, comme nous avons tout lieu de le penser, ils ne peuvent laisser aucun doute sur l'existence des créations spontanées de végétaux. Ces faits nous paraissent d'ailleurs entièrement d'accord avec tous ceux que nous avons puisés à d'autres sources, aussi bien qu'avec les données les plus positives et les plus élevées de la science. La théorie et la pratique s'accordent à démontrer que la puissance créatrice ne s'est pas retirée du monde, et qu'au contraire elle y poursuit sans relâche son œuvre infinie en la perfectionnant sans cesse.

Bory de St.-Vincent, abordant cette question capitale dans un article déjà cité, dit en résumé : « De ce que les traditions sur la création du monde demeurent muettes après la naissance de notre espèce, faut-il en conclure que le repos du septième jour devait être éternel, et que la force créatrice se soit à jamais arrêtée quand elle eut produit l'homme ? — N'est-il pas certain, par exemple, que les vers intestinaux de l'espèce humaine n'ont pu précéder celle-ci dans l'ordre de la création ? Les variétés ou hybrides qui se perpétuent ne sont-elles pas des

créations de tous les jours ? Et n'est-ce pas d'ailleurs restreindre injurieusement la puissance du créateur que de soutenir qu'il ne lui est plus donné de modifier et d'augmenter son ouvrage ?

» Prenons un point du globe évidemment moderne en comparaison des anciens continents, et cherchons comment la végétation et la vie ont pu s'y développer en le couvrant de plantes et d'habitants? — Choisissons comme exemple l'île de Mascareigne, située à cent cinquante lieues du point le plus voisin, Madagascar. Dans l'endroit où nous la trouvons, la mer roulait encore ses vagues que la moitié du globe était déjà sorti de dessous les eaux. Mascareigne fut d'abord un de ces soupiraux brûlants au milieu de l'Océan, comme on a vu, presque de nos jours, s'en former à Santorin ou dans les Açores. De fréquentes éruptions élevèrent sa surface au moyen de couches de lave qui s'y superposaient sans interruption.

» Comment une brillante verdure vint-elle ombrager ce rocher, long-temps encore inhabitable après son accroissement ? Comment des animaux attachés au sol vinrent-ils le peupler ? »

» Les vents, les courants de la mer, les oiseaux voyageurs et l'homme ont sans doute pu transporter à Mascareigne les semences d'un certain nombre de végétaux. — Les hommes auraient pu encore y propager divers animaux domestiques, et quelques insectes qui les suivent partout en dépit d'eux-mêmes. Mais ils n'y ont pas lâché ces singes auxquels on fait une guerre active, ces grandes chauve-souris, ces tortues de terre qui du-

rent leur destruction à la délicatesse de leur chair, ces sauriens dont leurs habitations sont remplies, ces rats musqués qui infectent leurs demeures, cette foule d'araignées, et enfin ces papillons nombreux qui ornent les airs de leurs brillantes couleurs. — Ils n'ont pas porté avec eux ce Dronte, oiseau monstrueux aux pieds palmés avec le corps d'un dindon, qu'ils furent si étonnés d'y trouver et dont ils exterminèrent la race. Où l'eussent-ils pris? Il n'exista jamais ailleurs. — Ils n'y ont pas pas conduit non plus les monotrêmes au corps de loutre avec une constitution d'oiseau, ni la mimeuse, hétérophille avec un feuillage de saule. »

» Rien n'est plus étrange que les caprices de la végétation dans les îles volcaniques, et conséquemment moins anciennes que les continents. Nous ne craignons pas d'être démentis en affirmant que Mascareigne seule, avec ses cinquante et quelques lieues de circonférence, renferme, en plus grand nombre que toute la terre ferme de l'ancien monde, les plantes *polymorphes*, c'est-à-dire dont les diverses parties varient, non-seulement dans la même espèce, mais encore dans le même individu! »

» D'ailleurs, indépendamment de l'impossibilité du voyage, les êtres que l'on trouve sur les différents groupes d'îles de l'univers ne peuvent tous y être venus d'autres lieux; car, si plusieurs des espèces qu'on y rencontre se retrouvent dans des climats analogues, chaque archipel présente aussi quelques espèces ou même quelques genres exclusivement propres au pays, et créés par conséquent sur les lieux mêmes. Or, comme il est hors de doute que beaucoup de ces archipels sont sortis

16.

de dessous les eaux long-temps après les continents, et que par conséquent tout ce qu'on y voit est plus récent, il faut nécessairement admettre la possibilité de créations modernes, actuelles, et même de créations futures qui auront lieu toutes les fois qu'un concours de circonstances déterminantes se rencontrera sur quelque point de notre Univers. »

Si les îles nombreuses sorties tour à tour du sein des eaux n'ont pu se peupler que par des créations successives, la question ne devient-elle pas bien plus évidente encore lorsqu'on la considère relativement aux différentes couches de terrain superposées dans un même lieu? — La géologie constate que des espèces innombrables d'animaux et de végétaux ont *successivement* occupé la terre et ont tour à tour disparu de sa surface pour faire place à des espèces plus parfaites. Le premier couple au moins de tant de races d'animaux a dû être créé sans mère, et chaque végétal s'est également produit, une fois au moins, sans le secours de la graine. Ils prenaient naissance lorsque, pour chacun d'eux, se trouvaient accomplies toutes les conditions de climat, de sécheresse ou d'humidité, d'ombre ou de lumière, etc., fixées par la volonté du créateur pour que leur germe pût se former dans le sol et s'y développer. »

» La création progressive des différentes espèces d'animaux et de végétaux s'est évidemment continuée ainsi pendant une longue suite de siècles, la géologie en fait foi ; et la terre, indépendamment des prodiges de la variation, verra sans aucun doute apparaître encore bien des espèces nouvelles. Mais si la volonté créa-

trice ne se lasse pas de produire en leur temps de nouvelles espèces, à plus forte raison doit-elle créer par les mêmes moyens des individus des espèces déjà connues toutes les fois que dans d'autres lieux, dans d'autres temps, les conditions nécessaires à leur apparition première se trouvent accomplies de nouveau. — Quelle différence voudrait-on établir, à l'égard de ces créations nouvelles, entre les plantes dont le germe est élaboré dans le sol, et celles dont la graine est formée dans le pistil d'une autre plante ? Ce germe n'est-il pas dans les deux cas composé d'éléments puisés dans l'air et dans le sol ? Quel que soit le creuset où s'opère la combinaison, n'est-elle pas de toute manière l'accomplissement d'une loi de la chimie végétale, d'une immuable volonté de Dieu ? Pourquoi donc refuserait-on de croire à l'existence actuelle de l'un de ces deux modes de création, quand on est contraint d'admettre l'autre ?

Prenons un exemple : une plante, au jour de la création première, a été produite sans le secours de la graine. Puis, dans le pistil de cette plante, la volonté créatrice a formé le germe de nouvelles plantes semblables. Il est clair que, dans les deux cas, il y a eu création dans toute la puissance du mot, 1° création du premier germe dans le sol ; 2° création de la première semence dans le pistil d'une fleur. Or, ce second genre de création se renouvelle, en vertu de la même loi naturelle, toutes les fois que se produisent les circonstances dans lesquelles la semence a pu se former et mûrir une fois. Pourquoi la création des germes dans le sol ne se reproduirait-elle pas aussi, en vertu de la même loi naturelle, chaque

fois que les mêmes circonstances viennent à se représenter?—S'il est certain que par ce mode de création chaque espèce de plante a été produite dans une localité quelconque, pourquoi pas dans dix, pourquoi pas dans toutes les localités équivalentes? Si, dans tel lieu, elles se sont ainsi produites hier, pourquoi pas aujourd'hui, pourquoi pas demain et toutes les fois que les circonstances se retrouveront les mêmes? N'est-il pas de l'essence de toutes les lois de la nature, de toutes les volontés de la puissance infinie, d'être universelles et permanentes, et ne voyons-nous pas que partout et toujours le même effet est invariablement reproduit par la même cause ou par la même combinaison de causes?

Pourquoi les lois de la chimie végétale et animale n'auraient-elles pas, comme les lois de la chimie minérale, la puissance de renouveler constamment de la même manière la création des mêmes objets? Si, dans le règne minéral, les corps simples ou composés, les sels, les cristaux, etc., continuent chaque jour à se former, sous nos yeux et à notre volonté, suivant les mêmes lois qui ont de tout temps présidé à leur création, pourquoi n'en serait-il pas de même dans l'ordre végétal et même dans l'ordre animal, comme nous l'avons vu, par exemple, pour les animalcules infusoires?

Où poserait-on la limite? Est-ce au point de séparation des différents règnes! — Mais ce que nous avons dit des minéraux s'applique évidemment à certains végétaux, aux moisissures, aux mousses, à divers champignons, ainsi qu'à beaucoup de plantes parasites qui, sans le secours de la graine, se reproduisent constamment dans

certaines circonstances données. La limite ne se trouvera pas davantage au point de séparation du règne végétal et du règne animal ; car s'il est incontestable que tel état de la végétation donne naissance à diverses plantes parasites, il ne l'est pas moins que tel autre état de la végétation ou telle disposition morbite des animaux, donne également naissance à certains insectes et autres êtres parasites. Le *Tænia*, ou ver solitaire, par exemple, ne s'engendre-t-il pas spontanément dans le corps de l'homme, et aurait-on la prétention de lui trouver père et mère ?

Il n'existe d'ailleurs aucun point de séparation véritable entre le règne minéral et le règne végétal, pas plus qu'entre le règne végétal et le règne animal.—La nature entière ne forme qu'un seul tout. Sa séparation en trois ordres (l'ordre physique, l'ordre moral et l'ordre intellectuel) n'est que fictive ; elle a été imaginée par l'homme uniquement pour faciliter ses études ; mais, en réalité, ce ne sont là que trois parties indivisibles d'un même tout. A plus forte raison la division de l'ordre physique en trois règnes (le règne minéral, le règne végétal et le règne animal) ne peut-elle être considérée que comme fictive. En réalité aussi, il y a là une seule série non interrompue, une seule création soumise à des lois analogues ; et l'on peut, en toute confiance, conclure de la permanence des lois créatrice de la chimie minérale à la permanence des lois également créatrices de la chimie végétale ou animale.

Toute l'obscurité qui règne en ces matières vient de ce qu'on n'a su encore se rendre compte ni de ce qu'il

faut entendre par CRÉER, ni de l'identité qui existe entre les LOIS DE LA NATURE et les VOLONTÉS DE DIEU.

Créer, a-t-on dit, c'est *faire quelque chose de rien.*— Le fond de la pensée peut être vrai ; mais l'expression est peu intelligible, et par conséquent n'est pas heureuse. — Etre, par sa propre puissance, la cause réelle et déterminante de l'existence d'une chose, c'est la créer. Ainsi, *imaginer et vouvoir* le monde, le *pouvoir* et par suite le *réaliser*, c'est-à-dire, le faire passer du domaine des *idées voulues* dans celui des *réalités*, c'est *créer* dans toute l'énergie du mot. La création universelle a donc été *la réalisation des idées infinies conçues et voulues par le créateur.*

L'idée de création ainsi conçue n'a rien qui répugne à l'intelligence humaine. Elle se réduit, en effet, à ces termes : *pouvoir, vouloir*, et *réaliser ce qu'on a pu et voulu.* — Or, chacun est forcé de croire à la puissance, car chacun peut.—Nous savons aussi ce qu'il faut entendre par créer des idées, ou imaginer ; car dans les limites de notre puissance intellectuelle, nous imaginons, nous créons des idées. — Enfin nous comprenons qu'une idée conçue et voulue puisse devenir une réalité ; car, les lois de la nature aidant, nous déterminons sans cesse la production de faits qui réalisent nos désirs, nos volontés. — La création universelle n'est donc pas seulement intelligible et admissible, elle est évidente, *nécessaire pour quiconque a foi en la puissance infinie de Dieu.* Car s'il *peut infiniment* tout ce qu'il a imaginé et voulu, il a dû évidemment le faire, le réaliser, et tirer ainsi de sa seule puissance l'univers réel au milieu duquel nous existons.

Maintenant, dans ce monde réel où nous vivons, tout périt, tout se renouvelle : le créateur est éternel, les créatures sont de courte durée, mais d'autres les remplacent sur la scène du monde.—Est-ce que par hasard la créature d'aujourd'hui ne serait pas l'œuvre du même créateur que celle d'hier? Et si l'on reconnaît que la puissance qui a créé le monde est aussi celle qui le renouvelle, pourquoi refuserait-on le nom de création à la production de ces créatures nouvelles; et pourquoi, dans les mêmes conditions, cette création n'aurait-elle pas lieu de la même manière que la création primitive? —Il faut bien avouer qu'il en est ainsi pour les minéraux qui ne portent pas de graines. D'où vient qu'on le conteste pour les végétaux et les animaux?..... C'est qu'on n'a pas su reconnaître l'*identité qui existe entre les lois de la nature et les volontés de Dieu*. N'ayant pas su sous ce double nom démêler une seule et même chose, les uns ont dénié aux lois de la nature la puissance créatrice, afin de la réserver aux seules volontés de Dieu. Mais alors, il a fallu faire de la création primitive (œuvre des volontés de Dieu), quelque chose de tout différent de la création que les lois naturelles opèrent partout sous nos yeux : et l'on en est venu à dire mystérieusement que *créer, c'est faire quelque chose de rien*. —D'un autre côté, en voyant les lois de la physique, de la chimie, etc., suffire à tout et renouveler le monde sous leurs yeux, bien des hommes, éclairés d'ailleurs, ont douté des volontés de Dieu et de leur puissance créatrice, puisque tout semblait s'expliquer sans leur intervention.—Tout ce désordre des esprits disparaîtra

sans retour, s'il est une fois bien établi que les volontés du créateur sont les uniques lois de la création, de la nature. Quelques mots donc encore sur ce point capital pour la solution de notre question et de bien d'autres !

Nous avons vu que la création suppose nécessairement trois termes : 1° Dieu (la puissance infinie, le Tout-Puissant ; 2° ses volontés (les idées conçues et voulues par lui) ; et 3° leur réalisation (la réalité sans bornes, la création infinie). — Mais le terme intermédiaire, celui qui unit le Créateur à la création, la volonté de Dieu enfin, reçoit deux noms différents selon le point de vue d'où on l'envisage. Lorsqu'on la considère relativement à Dieu dont elle émane, c'est une *volonté* ; mais elle prend le nom de *loi* quant on l'envisage par rapport au monde qu'elle réalise, qu'elle régit. Ainsi, de même que les *volontés* de tout pouvoir législatif sont les *lois* du pays soumis à son autorité, de même les volontés du pouvoir créateur sont les lois de la création. *Volontés de Dieu* et *lois naturelles* sont donc identiquement la même chose, mais la même chose considérée d'un point de vue différent.

Et, en effet, les volontés infinies de Dieu (si l'on voulait contester leur identité avec les lois physiques, intellectuelles et morales de la nature), je désirerais qu'on voulût bien me les montrer ailleurs, et qu'on me dît *où* et *quand* se produit dans le monde leur action nécessairement toute puissante, puisqu'elles sont les volontés du Tout-Puissant ? — Et d'un autre côté, les lois immuables de la nature (si l'on veut en faire autre chose que les immuables volontés de Dieu), qu'on me dise quel en

est le législateur, de qui ou de quoi elles émanent, et où elles puisent cette puissance sans bornes en vertu de laquelle s'accomplissent incessamment tous les phénomènes du monde réel, de quelqu'ordre qu'ils soient. — Qu'on m'explique d'ailleurs comment, la puissance du créateur étant infinie, la création pourrait obéir à des lois qui ne seraient pas *voulues par lui*, qui ne seraient pas *ses volontés* ? Et comment enfin deux puissances infinies pourraient ainsi coexister, indépendantes l'une de l'autre, sans se limiter réciproquement et sans cesser par conséquent toutes les deux d'être infinies ?

En résultat, quiconque est comme moi convaincu de l'existence d'un seul Dieu tout-puissant, dont les volontés immuables sont les uniques lois créatrices et rectrices de la nature entière, doit être logiquement conduit à reconnaître que ces lois étant invariables, aucune d'elles ne perd sa puissance après avoir agi dans un seul cas particulier, et qu'après avoir successivement élaboré dans le sol le germe des premiers individus de chaque espèce, elles doivent en reproduire d'autres de la même manière, toutes les fois que s'accomplissent de nouveau les conditions qui présidaient à l'apparition des premiers. Chacun enfin doit reconnaître que la toute-puissance créatrice n'est pas une vérité d'autrefois, dont il faille reléguer l'action dans l'ombre d'un passé lointain et mystérieux ; mais une réalité éternelle, qui, dans son action incessante, embrasse tous les temps comme tous les lieux, et qui poursuit sans relâche son œuvre infinie, en la perfectionnant sans cesse.

Les découvertes de Van-Mons sur la manière dont se

produit la variation des fleurs et des fruits, fournissent de nouveaux arguments en faveur de l'existence des créations spontanées. La variation des végétaux, en effet, n'a jamais lieu, selon lui, dans leur zône originaire. Mais leur graine transportée en pays exotique, donnera naissance à une plante dont la semence portera le premier germe de la variation. Ce germe, faible d'abord, se développant ensuite de génération en génération, produira les admirables effets dont nous sommes chaque jour témoins pour les dahlias, les penstemons, les fuchsias, les pommes de terre, et une foule d'autres végétaux importés en Europe de différents points du globe. N'est-il pas évident que ceux qui acceptent cette explication (peu contestable d'ailleurs, puisqu'elle rend compte de tous les faits connus), admettent par cela même qu'il existe réellement pour chaque plante une zône où elle est indigène, c'est-à-dire où elle lève sans le secours de la graine ?

Mais la variation elle-même, cette merveille du règne végétal, n'est-elle pas une création nouvelle tout aussi caractérisée et bien plus surprenante que la formation dans le sol du germe d'une plante qui s'est déjà produite de la même manière ? Dans la variation, il est vrai, c'est dans le pistil d'un végétal que le nouveau germe est créé ; mais ce germe produit une plante inconnue jusqu'alors, une plante qui, sous la direction de l'homme, apparaît pour la première fois sur la terre, et qui souvent diffère bien plus de la plante-mère que telle sous-espèce ne diffère d'autres sous-espèces voisines.

Les créations actuelles, incessantes, sont donc, à mes

yeux, incontestables en théorie comme en fait. Toutefois j'admettrais difficilement, pour beaucoup de végétaux, l'opinion exprimée par Van-Mons, qu'entre ces deux moyens de reproduction, — la semence et la génération spontanée, — le dernier soit de beaucoup celui dont la nature fait le plus fréquent usage. Cela doit être vrai pour les mousses, les lichens, les truffes, certains champignons, etc.; cela paraît hors de doute pour les animalcules infusoires, et pour un grand nombre de végétaux ou d'animaux parasites; mais je ne puis l'admettre pour les êtres dont l'organisation plus compliquée, plus parfaite, doit exiger pour se produire spontanément des conditions plus nombreuses et plus difficiles à remplir. La création spontanée des végétaux comme des animaux, doit devenir d'autant plus rare que l'espèce à laquelle ils appartiennent s'élève davantage dans l'échelle des êtres.

Au surplus, l'une des conditions essentielles pour toute espèce de génération spontanée doit être évidemment l'absence du travail de l'homme sur le sol où elle se prépare. Les parasites n'apparaissent qu'à cette condition, et il en doit être de même de toute création spontanée. Un sol cultivé, tourmenté sans cesse par la main de l'homme, ne peut produire que les végétaux dont ses soins tendent à favoriser le développement. Cela est vrai même pour les plantes dont la graine se trouve dans le sol; à plus forte raison pour celles que le terrain doit produire sans graines, et pour lesquelles il faut qu'il accomplisse un travail évidemment plus difficile et plus long, puisqu'il doit d'abord élaborer le germe et le déve-

lopper ensuite. Les créations spontanées doivent donc être bien moins multipliées dans nos pays cultivés que dans les contrées incultes.

Il est d'ailleurs peu surprenant qu'elles y passent d'ordinaire inaperçues ; car après l'apparition des animaux et même de beaucoup de plantes, il est difficile ou souvent même impossible de reconnaître s'ils proviennent de génération spontanée ou non.

Une objection ou plutôt une question m'a été faite. — Où fixerez-vous la limite, m'a-t-on dit, admettez-vous les créations spontanées même pour l'homme ? — Je distingue ici entre les faits et leur théorie, et ma courte réponse résumera en même temps toute ma pensée.

J'établis qu'en vertu des volontés du créateur, lois de la création, les individus qui se sont succédé dans chaque espèce végétale ou animale ont été créés de deux manières ; les uns avec le secours de la graine ou de l'accouplement ; les autres sans, pour une première fois au moins. — Or, chacun sait que toute loi de la nature est immuable, et reproduit invariablement le même effet dans les mêmes circonstances. — D'où la conséquence forcée que tout végétal, tout animal, doit se produire de nouveau spontanément, dans les circonstances qui ont primitivement amené son apparition spontanée ; de même qu'il se reproduit par graine ou par accouplement, dans les circonstances qui l'ont ainsi fait naître précédemment.

Je montre d'ailleurs qu'en réalité ces créations, improprement dites spontanées, se sont fréquemment répétées, soit pour peupler une première fois les continents et les

divers groupes d'îles sortis tour à tour du sein des eaux, soit pour la production des innombrables espèces qui successivement ont habité les couches si nombreuses de terrain superposées à la surface de notre globe. J'énumère aussi des faits multipliés et difficilement contestables de création spontanée, comme celle du ténia, etc., et d'autres tout-à-fait indéniables, comme celle des animalcules infusoires que nous pouvons multiplier à volonté, parce que nous avons découvert les conditions de leur production. Cette découverte sera certainement suivie de bien d'autres plus importantes encore, et le temps viendra sans doute où l'homme ne sera plus réduit uniquement aux croisements, à l'hybridation, à la variation, pour embellir et compléter le mobilier animal et végétal de son globe.

Enfin je montre qu'avec ou sans mère chaque production d'un nouvel être est une création dans toute la puissance du mot, qu'il n'y a rien de plus merveilleux, de plus incompréhensible dans les créations dites spontanées que dans les autres. Que le germe d'un nouvel être, en effet, soit élaboré dans le sol ou dans le sein de quelqu'individu semblable à lui, n'est-il pas clair que le creuset seul diffère, et qu'il y a, dans les deux cas, création au même titre que lors de la production du premier être de chaque espèce?

Cette théorie dans son ensemble s'applique à tout, à l'homme comme au végétal, aux animaux comme aux minéraux ; elle me semble irréfutable, et je ne crains pas d'en conclure que si les circonstances dans lesquelles à été créé le premier couple humain se sont renouvelées

dans d'autres lieux, dans d'autres temps, des hommes ont dû se produire de nouveau spontanément, de par les mêmes volontés du créateur, lois immuables de la création. — Mais, dira-t-on, ces circonstances se sont-elles en réalité reproduites, et, en fait, ont-elles amené de nouvelles créations d'hommes sans mère ? — A cela je réponds qu'à l'appui de ma théorie, j'ai cité tous les faits de quelqu'intérêt qui m'ont paru dignes de foi. (Ils sont nombreux et attestés par MM. Bory de St-Vincent, Van-Mons, Blavier et Saucerotte de Lunéville, qui lui-même cite Mathieu-Dumas, Thiébaut de Bernaud et Lamarck). Nulle part, il est vrai, je n'ai vu constater un fait de création spontanée d'individus de l'espèce humaine ; nulle part on n'a constaté non plus l'apparition spontanée d'aucun quadrupède, d'aucun oiseau, etc.; mais, chacun le sait, d'après les plus savants naturalistes, le créateur ne se serait pas plus borné à produire une seule race d'hommes, qu'à créer une seule espèce de singes, de chevaux, de chiens, de perroquets, de moutons, de poiriers ; car les peaux rouges ne sont pas de la même race que les peaux noires ; les Hottentots n'ont pas la même origine que la race caucasienne, etc.

Dieu s'est montré si prodigue de sous-espèces pour les êtres inférieurs à l'homme, et surtout pour ceux qu'il destinait à vivre dans notre domesticité, que je ne vois pas pourquoi il aurait été plus avare lorsqu'il s'est agi de son chef-d'œuvre de création terrestre, lui qui d'ailleurs, ne le perdons pas de vue, crée des hommes chaque jour encore, puisqu'il nous a tous créés, nos pères, nos enfants et nous.



RAPPORT

SUR

L'INFLUENCE DES CHEMINS DE FER

SUR LES ORAGES.

Par M. DAVID.



MESSIEURS,



DEPUIS quelque temps on se préoccupe du danger que pourraient courir les personnes qui voyagent en chemin de fer pendant les temps d'orage.

M. Derodé, membre honoraire de l'Académie, vient de soumettre ses craintes au Congrès scientifique de France, séant à Rheims, en septembre 1845, dans une

brochure dont je suis chargé de vous faire le rapport. Après avoir établi que l'agitation de l'air causée soit par le mouvement des arbres, soit par le balancement des cloches, a produit de trop nombreuses catastrophes, pour ne pas lui attribuer la plus grande influence dans la chûte de la foudre, et que les métaux sont incomparablement meilleurs conducteurs de l'électricité que les bois, les pierres, etc., M. Derodé pose les questions suivantes :

1°. Si un convoi vient à passer près d'un nuage orageux, l'agitation de l'air produite par sa vitesse ne sera-t-elle pas une cause suffisante pour attirer le tonnerre ?

2°. Si la foudre éclate sur une partie quelconque du convoi, comme toutes les voitures sont liées les unes aux autres par des chaînes métalliques et ne communiquent au sol que par le contact des roues avec les rails, qui, reposant eux-mêmes sur des traverses de bois, peuvent être considérés comme isolés du sol, n'est-il pas à craindre que toutes les parties du convoi ne soient foudroyées à la fois, et qu'il n'en résulte des désastres épouvantables ?

3°. En supposant même que le convoi soit fort éloigné de l'orage, s'il arrivait par une cause quelconque que la foudre tombât sur les rails eux-mêmes, la commotion ne pourrait-elle se transmettre aux wagons, et la communication des rails avec le sol est-elle assez bien établie pour que l'électricité puisse s'écouler immédiatement dans le sol ?

Toutes ces questions, qui ne manquent pas de gravité,

ne sont qu'indiquées dans la brochure soumise à notre examen ; mais aucun moyen préservatif efficace n'est présenté. En effet, nous ne pensons pas que l'exemple tiré des chaînes que l'on attache aux mâts des navires pendant l'orage et qui vont plonger dans la mer puisse servir ici ; car des chaînes attachées aux wagons et traînant à terre n'établiront pas, à nos yeux du moins, une communication aussi sûre que les roues avec les rails. Nous croyons donc entrer dans les vues de l'auteur en approfondissant la question, et en discutant les preuves qu'il apporte à l'appui de ses craintes. D'abord, admettons que la foudre éclate sur un convoi ; quelle est la partie sur laquelle elle se portera de préférence ? Evidemment sur la locomotive. Sa grande masse métallique, sa cheminée qui, s'élèvant au-dessus des autres voitures, fait office de paratonnerre, et par-dessus tout la fumée et le courant ascendant d'air chaud qui, par sa grande conductibilité pour l'électricité, établit une communication plus facile entre le nuage orageux et la locomotive, doivent l'exposer davantage aux funestes effets de la foudre. Si donc une partie du convoi devait être préservée, ce serait surtout la locomotive, et comme il faudrait, non-seulement isoler les wagons en les faisant communiquer à la locomotive par des corps non-conducteurs, mais encore soustraire celle-ci à l'influence de la foudre, pour qu'à la suite d'un accident le convoi s'arrêtant subitement, les wagons ne soient pas culbutés les uns sur les autres, et la vie des voyageurs ne soit pas mise en danger, l'idée d'un paratonnerre dominant la cheminée s'offre ici à tous les esprits; mais je crois peu à l'efficacité d'un

pareil moyen, vu l'impossibilité d'établir une communication suffisamment complète avec le sol pendant que le convoi est en mouvement. Mais, dira-t-on, c'est non-seulement la tête, mais encore la queue du convoi qu'il s'agit de préserver; car le vide qu'il laisse derrière lui doit être une cause d'agitation de l'air capable d'attirer la foudre, témoin le mouvement des arbres, des cloches, etc. Je ferai remarquer que les phénomènes ne sont pas ici identiques. Il est bien évident qu'un mouvement de va et vient doit déterminer un mouvement descendant de la colonne d'air supérieure, et par suite un rapprochement du nuage orageux du corps en mouvement, ce qui détermine la chûte de la foudre ; mais il n'en est pas de même en chemin de fer. Pendant le temps que le nuage descend pour remplir le vide partiel formé derrière le convoi, celui-ci a eu le temps de s'éloigner. Aussi je regarde comme chimérique la crainte de voir un nuage orageux dont la direction est différente de celle du chemin de fer, changer subitement de direction au passage d'un convoi qui s'en trouve assez rapproché et le suivre à la piste; car, avec le peu de vitesse qu'ont ordinairement les nuages comparée à celle des trains, ils seraient bien vîte distancés. Je vois, au contraire, dans cette grande vitesse des wagons, un préservatif contre la foudre, en ce que le nuage n'a pas le temps d'agir par influence et d'accumuler à la partie supérieure des wagons assez d'électricité, pendant le peu de temps qu'ils sont en présence, pour permettre à l'éclair de se produire. Les wagons en mouvement sont donc moins exposés que lorsqu'ils sont en repos, et heureuse-

ment que, jusqu'à ce jour, aucun accident n'est venu démentir cette assertion.

Je n'ai considéré jusqu'ici qu'un nuage isolé, dans le voisinage d'un convoi, et c'est le cas qui se présente le plus ordinairement ; mais si nous considérons, soit un nuage orageux suivant la direction du chemin avec une vitesse à peu près égale à celle du convoi, soit ce dernier passant au-dessous d'un nuage orageux occupant une vaste étendue, et par conséquent restant soumis à son influence pendant un temps assez long, alors il y aura pour le convoi un danger d'autant plus grand qu'il restera plus long-temps exposé à l'orage; et comme, d'après ce que j'ai dit plus haut, c'est la locomotive qu'il faudrait surtout préserver, il serait prudent de s'arrêter et de permettre au paratonnerre isolé de la locomotive, que l'on ferait communiquer alors intimement avec le sol, par des chaînes ou par tout autre moyen, de produire tout son effet. Rien n'empêcherait d'en placer sur différentes parties du convoi, et de les fixer de manière à pouvoir les élever ou les abaisser à volonté, afin de faciliter les passages, soit sous les ponts, soit dans les tunnels.

Reste enfin à examiner cette dernière question : la foudre tombant sur un point quelconque des rails, peut-elle se transmettre par leur intermédiaire à un convoi qui se trouverait à une distance plus ou moins grande ? Si effectivement les rails étaient complètement isolés du sol et ne communiquaient avec lui que par des traverses en bois, le convoi pourrait subir une certaine influence ; mais la plupart du temps les rails sont enchâssés dans le

sable mouillé par la pluie, qui offrira une conductibilité suffisante pour la dispersion de l'électricité. Ce serait donc dans des cas exceptionnels, tels que des rails placés sur des ponts en bois, que cette communication pourrait être à craindre. Du reste, on peut facilement vérifier cette assertion par l'expérience.

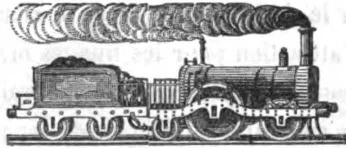
Il suffit de faire communiquer des paratonnerres aux rails et d'observer par des temps d'orage jusqu'à quelle distance l'électricité peut se transmettre sur les rails. Pour rendre l'expérience plus concluante, il faudrait même terminer les tiges des paratonnerres par des boules métalliques plus ou moins grosses, afin d'obtenir de fortes décharges électriques, au lieu d'un écoulement continu, comme cela arrive quand le paratonnerre est terminé en pointe. Dans le cas, peu probable à mon avis, où l'électricité parcourrait les rails dans une certaine étendue, il y aurait à examiner s'ils ne seraient pas aimantés d'une manière permanente par la décharge électrique, et si, dans ce cas, ils ne pourraient pas agir par influence sur les nuages orageux. Il est bien évident, d'ailleurs, que la faculté conductrice des rails n'a aucune influence sur la quantité d'électricité qui se développe dans les nuages, qu'ils ne les attirent pas plus que les autres corps qui s'élèvent à la surface du sol, qu'il n'y aura par conséquent, après l'établissement des chemins de fer, ni plus ni moins d'orages qu'auparavant, et que ceux-ci ne seront pas plus exposés que les autres corps aux funestes effets de la foudre, puisqu'elle se porte de préférence sur les corps qui sont les plus voisins du nuage électrisé.

Quels sont maintenant les lieux où l'orage est le plus à craindre? Evidemment dans les remblais, là où le convoi se trouve plus élevé que les objets environnants, et dans les tranchées profondes où le courant d'air produit par la marche du convoi peut être assez considérable pour entraîner à sa suite le nuage orageux. Dans l'un et l'autre cas, des arbres placées à une distance convenable du chemin de fer, en attirant la foudre sur leurs têtes, préserveraient les voyageurs de tout accident.

Vous m'excuserez, Messieurs, d'avoir transformé le rapport que j'étais chargé de faire sur la brochure de M. Derodé, en une réfutation de ses idées. Mais il les avait présentées sous forme de questions à résoudre, et nous devons lui savoir gré d'avoir appelé l'attention des physiciens sur une question qui intéresse au plus haut point l'avenir des chemins de fer; car, s'il était bien prouvé qu'un convoi serait exposé à être foudroyé, même à une distance très-éloignée, par cela seul que l'orage éclaterait sur le chemin qu'il parcourt, si sa vitesse était une cause d'attraction pour les nuages orageux dans le voisinage desquels il passerait, quel serait l'imprudent qui oserait s'aventurer en chemin de fer par un temps d'orage, et quand même le voyage s'effectuerait par le plus beau temps du monde, ne devrait-on pas redouter d'être à chaque instant foudroyé par un orage dont on ne soupçonnerait même pas l'existence ? Et les dangers croissant avec la multiplication des chemins de fer, chacun ne demanderait-il pas à grands cris leur destruction ?

Mais il y a déjà bien assez de dangers réels sans en créer d'imaginaires. Concluons, au contraire, de cette

discussion, que l'orage est moins à redouter en chemin de fer que partout ailleurs, parce qu'on peut le fuir plus rapidement ; que si, dans des cas exceptionnels, on se trouve aussi exposé que les corps environnants, il faut chercher à s'en préserver par des moyens analogues à ceux qui sont employés pour les objets fixés au sol. Il y a donc ici quelque chose à faire, c'est de trouver un moyen efficace pour faire communiquer d'une manière intime avec le sol, pendant que les wagons sont en mouvement, les paratonnerres dont on devrait les munir. C'est à l'expérience seule à résoudre cette question.



Projection horizo
l'Ap

E

Dangu à Douai



RAPPORT

SUR

LE PROCÉDÉ SUIVI A DOUCHY

POUR TRAVERSER DES NAPPES D'EAU CONSIDÉRABLES AU MOYEN DE L'AIR COMPRIMÉ,

Par M. BLAVIER,

INGÉNIEUR EN CHEF DES MINES.



L'ÉTAT éminemment spongieux de quelques-uns des bancs qui constituent l'étage supérieur de la formation crayeuse, y accumule parfois des nappes d'eau d'une abondance extrême, désignées sous le nom de *niveaux* dans le vocabulaire des mineurs du Nord, et

qu'il n'est possible de traverser, malgré leur faible distance du jour, que par le secours d'agents mécaniques d'une grande force et de moyens très énergiques.

Sur quelques points de la concession des mines de Douchy (Nord), ces niveaux presque superficiels ont présenté une telle puissance que, nonobstant l'emploi d'une machine à vapeur de la force de 80 chevaux, agissant sur quatre corps de pompes de 0 m. 35 c. de diamètre, il n'a pas été possible, voici dix ans environ, de les dominer, et d'atteindre, à la profondeur de 20 mètres, des bancs solides et imperméables aux eaux sur lesquels on pût s'asseoir et picoter. On a donc à cette époque renoncé à l'approfondissement d'un puits jugé utile en ce point.

On a entrepris de nouveau, vers le milieu du mois d'octobre dernier, le creusement d'un puits dans cette même région, et par l'emploi d'un procédé nouveau fort ingénieux, avec l'aide d'une seule machine à vapeur de 14 chevaux, on a triomphé des difficultés, on a pu établir, à 20 mètres du sol, sur des calcaires argileux compactes, une trousse picotée sur laquelle on a solidement assis le cuvelage. C'est le procédé que nous nous proposons de faire connaître avec quelques détails.

Nous avons visité ce travail à trois reprises différentes, le 17 octobre 1845 et les 5 et 28 décembre suivants. A notre première visite le travail commençait ; le fond de l'*avaleresse* n'était guère qu'à un mètre au-dessous du niveau supérieur des eaux, c'est-à-dire à 2 m. 50 à très peu près au-dessous du sol. Au 5 décembre, on était à 17 mètres au-dessous du sol ; on avait traversé un premier niveau ayant 15 m. 40 de hauteur, et on avait pu

asseoir, sur un banc argileux qui porte le nom de *bleu* dans le Nord, une première trousse picotée sur laquelle avait été posé le cuvelage, et déjà on était en train de traverser le second qui se poursuit jusqu'à la profondeur de 20 mètres.

Lors de notre dernière visite on était bien près d'atteindre la base de ce second niveau ; on s'occupait à réparer quelques avaries occasionnées dans le travail par un accident dont nous parlerons plus tard dans le cours de ce rapport.

Huit jours après cette dernière visite le niveau était traversé, et le cuvelage assis sur une trousse picotée dans le bon terrain (fortes-toises). On pensait que dès cet instant les grandes difficultés étaient vaincues, et que la poursuite de l'avaleresse allait rentrer dans un travail d'approfondissement ordinaire (1).

Le procédé que nous allons décrire est une modification fort ingénieuse de la *cloche à plongeur*. Il a été employé pour la première fois en 1839, dans le département de Maine-et-Loire, par M. Triger, ingénieur civil, en vue de faire un puits à travers les sables d'alluvion qui, dans les îles nombreuses semées en quelque sorte dans le lit de la Loire, qu'elles divisent fréquemment en

(1) On a reconnu depuis qu'il n'en était pas ainsi, et qu'il existait au-dessous des *fortes-toises* une autre nappe d'eau plus considérable encore que les supérieures, et dont on ne peut triompher que par le secours du procédé de l'air comprimé. On va reprendre incessamment la poursuite de l'expérience, et nous nous proposons d'en suivre les résultats avec beaucoup de soin (juillet 1846).

plusieurs branches, forment, au-dessus des roches solides, une nappe de 15 à 16 mètres d'épaisseur en communication directe avec le fleuve par de faciles infiltrations. Toutefois, si le principe du procédé suivi dans la Loire et dans le Nord est identique, il a fallu, en raison des circonstances locales et surtout de la nature du terrain, modifier dans le Nord beaucoup de choses dans l'exécution. Ainsi, dans le département de Maine-et-Loire, on a, pour traverser les sables, employé en guise de puits un tube ou cylindre en tôle de 1 m. 50 c. de diamètre, qu'on chassait à travers le dépôt alluvial. Dans le Nord, c'est un puits de grandes dimensions qu'il fallait : on ne pouvait songer à enfoncer un tube de 3 m. de diamètre à travers les bancs crayeux; on voulait faire un puits cuvelé composé de cadres jointifs dans le système ordinaire.

Voici le procédé dans tous ses détails.

Le principe en est simple : au lieu d'extraire l'eau de l'excavation que l'on fait dans le terrain, pour la maintenir à sec et permettre aux ouvriers de travailler, on foule de l'air au moyen d'une pompe à air dans cette même excavation, de manière à repousser l'eau dans le terrain par les conduits qui l'ont amenée ; on la maintient ainsi en équilibre par la force élastique de l'air comprimé.

Pour obtenir ce résultat et tout à la fois permettre la manœuvre se rapportant à l'entrée et à la sortie des ouvriers dans l'appareil, et à la sortie des déblais provenant du creusement de la fosse, on fait usage d'un cylindre en fonte de 2 mètres de diamètre et de 3 m. 60 c. de hauteur : c'est le *sas à air*.

Il est fermé en haut et en bas.

Les pièces essentielles appliquées à ce cylindre (A. A. A. A.) sont les suivantes (voir la figure).

1° Une soupape de sûreté (B) ;

2° Deux portes ou clapets (C. A) s'ouvrant à charnière du dehors en dedans pour celle du dessus, du dedans en dehors pour l'autre, et appliquées aux bases supérieure et inférieure du sas ; ces portes sont rectangulaires et de dimensions convenables pour livrer passage aux hommes et à des caisses prismatiques à base rectangulaire, de la capacité d'un demi-hectolitre environ, destinées à la sortie des déblais.

3° Un tuyau (E) d'introduction de l'air dans l'appareil. Ce tuyau qui traverse le sas et dépasse de 2 décimètres seulement sa base inférieure, est en communication avec une pompe à air à double effet, mue par une machine à vapeur de la force de 14 chevaux.

Le diamètre du piston de la pompe à air est de 0 m. 41 ; la longueur de la course est de 0 m. 90.

Ce même tuyau est muni d'un robinet (G) dont l'office est de maintenir la pression dans l'appareil en cas d'accidents ou de réparation au cylindre soufflant.

4° Deux robinets (H. H) appliqués aux bases supérieure et inférieure du sas, et destinés à sa manœuvre.

5° Un tuyau (F) qui traverse le sas et descend jusqu'au fond de l'excavation, destiné dans certains cas à l'ascension de l'eau pour favoriser le dégorgement du fond du puits et mettre le terrain à sec.

A ce tuyau est adapté un robinet (J), qu'on ouvre lorsqu'on veut laisser échapper de l'eau.

6° Pour l'ascension des déblais provenant de l'excavation au moyen des caisses prismatiques dont nous avons parlé, on a établi dans le sas à air un petit tour disposé comme l'indique la figure, et un plancher (T) muni d'une ouverture quadrangulaire qui supporte les hommes chargés de la manœuvre de ce touret. Sur ce plancher on dépose aussi une partie des caisses pleines de déblais avant de les monter au jour.

L'appareil étant connu dans ses diverses parties, il est aisé de comprendre comme s'en fait la manœuvre. Supposons le travail en marche. Le fond du puits est à sec; les ouvriers sont au fond qui travaillent et excavent. Dans de telles circonstances, la porte supérieure (C) est fermée, l'inférieure (D) est ouverte ; le robinet (H) de la base supérieure du sas est fermé ; l'état du robinet inférieur (H) est indifférent. Inutile de dire que le robinet (J) de la colonne ascendante est fermé.

Les déblais provenant de l'excavation étant montés au moyen du touret et des caisses prismatiques, et celles-ci disposées ainsi qu'il a été dit tout-à-l'heure sur le plancher (T), les ouvriers de la pose ayant alors fini leur tâche, il s'agit de monter au jour les caisses pleines pour leur en substituer de vides, et de remplacer les ouvriers par un nouveau poste. Pour cela faire, on ferme la porte (D) inférieure du sas ; on ferme le robinet inférieur (H), et on établit, en ouvrant un peu le robinet supérieur (H), une communication entre le sas et l'atmosphère. Alors l'air comprimé du sas, en vertu de son excès de pression sur l'air atmosphérique, se dégage avec force en produisant un sifflement aigu et prolongé. On ouvre de plus en

plus le robinet (H). Au bout de 15 à 20 minutes l'équilibre est complètement établi entre la pression extérieure et intérieure du sas, la porte (C) s'ouvre par son propre poids, et les ouvriers sortent du sas.

Au moyen d'un tour (I) établi à l'extérieur, on fait monter les caisses pleines de déblais.

On les remplace immédiatement par d'autres caisses vides, et les ouvriers du nouveau poste descendent dans le sas. On fait alors une manœuvre inverse : on ferme la porte supérieure (C), on ferme le robinet (H) et on ouvre graduellement le robinet inférieur (H). Instantanément l'air comprimé de la fosse s'élance par cette issue dans le sas où la pression va croissant graduellement jusqu'au moment où l'équilibre est établi entre le dessous et le dedans du sas. En cet instant la porte inférieure (D) s'ouvre par son propre poids, et les ouvriers descendent par des échelles au fond du puits.

Aussi bien pendant le temps que dure la manœuvre que nous venons d'expliquer, qu'avant ou après, toujours en un mot, ou plutôt tant qu'on veut tenir le puits à sec, la machine doit marcher et la pompe doit envoyer de l'air par le tuyau d'introduction. Dès qu'il y a interruption dans cette émission, l'eau monte dans le puits ; mais elle monte avec lenteur, maintenue qu'elle est par la force élastique de l'air. S'il n'y avait aucune issue pour celui-ci, l'équilibre établi entre la pression de l'air et l'eau serait permanent, et sans nouvelle émission d'air le puits resterait à sec. Mais les pertes qui se font à travers les pores du terrain, par le fond et latéralement, sont très considérables. Elles peuvent être mesurées par la

quantité d'air qu'il est nécessaire d'expédier sans cesse dans le puits pour y maintenir une pression constante. Or, cette quantité varie essentiellement avec la profondeur à laquelle on est parvenu. Ainsi, lorsque le manomètre accusait 1 1/4 atmosphère de pression, le nombre de coups de piston du cylindre soufflant nécessaire pour maintenir le puits à sec, était de 50 à très peu près, tandis qu'il était de 80 lorsque la pression accusée au manomètre était de 2 1/2 atmosphères. Cela revient à dire qu'il se perdait environ 5,85 mètres cubes d'air par minute dans le premier cas, et 9,36 mètres cubes dans le second.

Dans l'explication que nous venons de donner tout-à-l'heure de la manœuvre habituelle des parties essentielles de l'appareil, ne se trouve pas indiqué l'usage du tube ascendant (F). Ce tube ne sert en effet que lorsque, par quelque accident, par un arrêt de la machine soufflante, ou pour une cause quelconque, l'eau étant montée à une certaine hauteur dans le puits, on veut le mettre à sec. En faisant agir la machine soufflante, l'on refoule bien l'eau dans les conduits qui l'ont amené ; mais parfois lorsque les terrains sont *peu ouverts*, peu fissurés, ce refoulement se fait avec beaucoup de lenteur. Dans ce cas on ouvre le robinet (J), et l'eau pressée à sa surface s'élève dans le tube et se trouve ainsi expulsée avec plus de rapidité hors du puits.

Il semblerait qu'il y a désavantage à procéder à l'expulsion de l'eau de cette manière, parce qu'il faut surélever l'eau de près de 4 mètres par rapport à son niveau naturel, pour la faire dégorger hors du sas ; il n'en est

pourtant pas ainsi ; et l'on parvient, par un artifice fort ingénieux, à faire monter l'eau même à une hauteur notablement supérieure à celle que représente la pression manométrique. Le moyen consiste à percer le tube de dégorgement, dans la portion qui avoisine le niveau de l'eau, et un peu au-dessus de celle-ci, de petits trous, par lesquels une certaine quantité d'air se dégage. En se dégageant avec rapidité, ce courant d'air entraîne l'eau ; et de plus il se produit ainsi dans le tube, à la faveur des nombreuses bulles d'air qui circulent, un milieu dont le poids spécifique moyen est moindre que celui de l'eau.

En bouchant avec de l'argile successivement un plus ou moins grand nombre de petits trous, et observant l'effet produit, c'est-à-dire l'abaissement progressif de l'eau, l'ouvrier chargé de ce soin arrive avec promptitude et facilité à déterminer la quantité précise d'air qu'il faut, pour une profondeur donnée, laisser entrer pour produire le maximum d'effet.

Nous avons à expliquer maintenant de quelle manière s'exécutent l'approfondissement et la pose successive des cadres de cuvelage dans le travail que nous décrivons.

Dans l'approfondissement des puits à travers les niveaux, tels qu'ils s'exécutent habituellement dans le Nord, la pression de l'eau, qui s'exerce du dehors en dedans par rapport au pourtour du puits, tend à serrer les joints des pièces du cuvelage, à les rendre imperméables. Ici l'inverse a lieu. La pression transmise ayant lieu du dedans en dehors, tend à disjoindre les pièces et par conséquent à faciliter les fuites d'air à travers le terrain. Pour

la même raison, *la clef* ou pièce de cuvelage qui, en raison de sa forme, laquelle est en rapport avec sa destination, tend à presser les unes contre les autres les pièces du cuvelage, dans le sens vertical, quand la pression s'exerce du dehors en dedans, la clef, disons-nous, ne peut produire aucun effet quand la pression s'exerce en sens inverse ; elle tend même à sortir de son emboitement.

Il a donc fallu relier entr'elles les dix pièces qui composent chacun des cadres, au moyen de bandes de fer placées dans les angles ; et quant aux clefs, pour les empêcher de rentrer, on leur adapte une traverse en fer, verticale, boulonnée à leur centre, et qui s'appuie aux deux cadres supérieurs et inférieurs, lesquels les maintiennent.

Malgré les ferrures, la pression qui s'exerce sur les éléments du cuvelage les disjoint, et l'air s'échapperait avec force et rendrait l'opération impraticable, si on ne garnissait les angles d'argile compacte, qu'on tamponne soigneusement dès qu'une fuite s'y produit, circonstance qui est annoncée par un sifflement aigu.

Supposons le cuvelage placé jusqu'à une certaine profondeur, voici de quelle manière se continue l'approfondissement. Les ouvriers excavent comme à l'ordinaire au pic, à l'aiguille et à la pince. Les roches étant très fissurées, le travail d'excavation est facile. Sitôt que l'excavation a mis à nu sur tout le pourtour du puits et sur un diamètre suffisant une hauteur de roche de 35 à 40 centimètres, on tapisse le terrain d'une couche de 10 à 20 centimètres d'argile compacte (diève), et sur cette

paroi artificielle on applique une garniture (décagonale comme le cuvelage) de planches de hêtre ayant 5 à 6 centimètres d'épaisseur.

Lorsqu'on a creusé ainsi un peu plus d'un mètre au-dessous du dernier cadre, on pose le cuvelage, en armant les pièces qui le composent de ferrures, ainsi qu'il vient d'être dit, et garnissant de clièvre tous les angles et tous les interstices.

A la partie supérieure du puits, c'est-à-dire immédiatement au-dessous du sas à air, on a pratiqué, au moyen de cadres qui forment des retraites successives (de manière à rejoindre, à 4 mètres au-dessous de la base inférieure du sas, le puits dans sa grandeur), un épais fourreau intérieur d'argile, destiné à prévenir autant que possible toute fuite d'air.

Le travail s'est fait, par ces moyens et avec ces précautions, avec assez de facilité jusqu'à la profondeur de 17 à 18 mètres au-dessous du sol. Lorsqu'il est parvenu à ce point, où le manomètre placé dans le sas indiquait 2 atmosphères 6/10, quelques accidents se sont produits. Tout l'appareil supérieur, le sas et tout ce qu'il renfermait, a été ébranlé, dérangé de sa position, un peu soulevé même. L'air s'est fait jour avec force par les fissures formées par ce dérangement, et a produit une sorte de tourmente violente et instantanée, dans laquelle une partie notable du fourreau d'argile a été projetée, en se faisant jour autour du puits dans un diamètre de 10 à 12 mètres, par des fissures du terrain, entraînée par l'air, dont on continue depuis lors à apercevoir le continuel bouillonnement en divers points du sol.

On a dû remettre le sas d'aplomb, et on a pris soin de l'amarrer au cuvelage inférieur au moyen de tirants en fer ; on a réparé, en descendant, les parties du cuvelage disjointes, on a refait avec soin le fourreau supérieur d'argile, en vidant successivement le puits par le concours des procédés décrits ci-dessus, et on est ainsi parvenu à reprendre l'approfondissement qu'on a mené jusqu'à 20 mètres. A cette profondeur on a pu établir solidement, comme nous l'avons déjà dit, une trousse à picoter sur laquelle le cuvelage a été assis.

La pression la plus considérable à laquelle a été porté l'air à la fin du travail est 3 atmosphères (2 atmosphères effectifs) ; et les faits qui ont accompagné l'enfoncement, les accidents qui se sont produits, l'état des ouvriers nous portent à croire qu'on était parvenu non loin de la limite de profondeur à laquelle, dans les circonstances de terrain ou autres qui se présentent à Douchy, il soit possible d'atteindre par le procédé de l'air comprimé.

Il nous reste, pour compléter ce rapport, à relater quelques effets physiques ou physiologiques qui se manifestent dans le travail à l'air comprimé.

Au moment où l'on a pris place dans le sas à air, et tout aussitôt que, la communication avec l'air extérieur étant interceptée, on ouvre le robinet inférieur, on éprouve instantanément sur le timpan une impression pénible, une sorte de bourdonnement douloureux. Cette sensation dure vingt ou trente secondes tout au plus : on en amoindrit la durée en ayant soin d'aspirer avec force, d'inglutir fréquemment et rapidement sa salive. Cette sensation passée, on n'éprouve plus de douleur ni même de gêne

sensible, tout le temps qu'on passe dans l'air comprimé. Nous y sommes resté deux heures consécutives sans y souffrir le moins du monde. Les ouvriers y passent six heures de suite sans y éprouver de gêne. Toutefois on respire, paraîtrait-il, avec plus de difficulté qu'à l'air libre. Cette difficulté ne se manifeste que par l'espèce de mieux-être qu'on éprouve, lorsque, pour se préparer à la sortie, on repasse, dans le sas, de l'air comprimé à un air plus rare.

Au milieu de l'air comprimé à 2 1/2 et 3 atmosphères, on reconnaît qu'on est placé dans des circonstances physiologiques exceptionnelles lorsqu'on essaie d'émettre un son. Vainement essaie-t-on de siffler ; la colonne d'air ne peut être mise en vibration ; et, pour parler, il faut faire un certain effort. Il nous a semblé aussi que, dans l'échelle dianotique, la voix perdait un ton ou un ton et demi dans les notes aiguës, sans les regagner dans le bas.

Le mouvement circulatoire du sang ne paraît être ni accéléré ni ralenti par la pression de l'air dans lequel on se trouve ; du moins nous sommes fondé à le penser. Nous avons compté le nombre de pulsations battues par le Directeur de l'établissement et par le contre-maître, qui nous ont accompagné dans l'une de nos visites, avant d'entrer dans le sas et une heure après avoir séjourné dans l'air comprimé à 2,6 atmosphères ; nous n'avons trouvé aucune différence. Nous avons observé le même fait sur nous-même.

Lorsque pour remonter au jour on est placé dans le sas à air, à l'instant même où l'on ouvre un tant soit peu

le robinet de communication du sas avec l'air extérieur, le cylindre s'emplit d'un brouillard intense, et l'on éprouve un froid assez sensible, effets qui s'expliquent naturellement par la déperdition de chaleur que subissent les corps baignés dans l'air, qui tend à se raréfier jusqu'à ce que l'équilibre de pression se soit établie de l'intérieur à l'extérieur.

Si les effets de l'air comprimé ne se manifestent pas sur l'économie animale tout le temps qu'on y est plongé, du moins dans la durée d'une pose d'ouvrier, il n'en est pas tout-à-fait de même si l'on cherche à envisager ces effets, abstraction faite du moment. Des renseignements que nous avons recueillis à cet égard, nous nous croyons en droit de conclure que des hommes jeunes et très robustes peuvent seuls résister pendant quelque temps au travail dans l'air comprimé. La plupart des ouvriers qui ont été occupés à ce travail à Douchy, quoique choisis parmi les plus robustes et les plus sains de l'établissement, ont ressenti fréquemment, quelques heures après en être sortis, soit des pesanteurs de tête, soit des douleurs dans les membres. Un d'eux seulement a éprouvé une perclusion absolue des bras et des jambes pendant douze heures. Le Directeur de la mine nous a affirmé avoir remarqué que les effets ressentis par les ouvriers, à la suite de leur travail dans l'air comprimé, coïncidaient presque toujours avec quelqu'excès commis dans l'intervalle des poses par ceux qui ressentaient ces effets fâcheux. Aussi recommandait-il la plus grande tempérance en toutes choses aux hommes travaillant dans l'air comprimé. Du reste ces douleurs, légères ou fortes,

ont toujours cédé à des frictions faites avec un spiritueux quelconque.

Ces effets plus ou moins fâcheux variaient suivant la constitution de l'individu. Par notre propre expérience, nous sommes en mesure d'affirmer qu'un séjour quelque peu prolongé dans l'air comprimé est de nature à occasionner des perturbations plus ou moins grandes dans l'économie animale.

A la suite de notre première visite des travaux, nous n'avons rien éprouvé ; mais le lendemain de notre visite du 5 décembre, des douleurs nous sont survenues dans le côté gauche, et nous avons ressenti une gène douloureuse assez grande pendant plusieurs jours de suite. Comme un refroidissement, ou quelqu'autre cause étrangère à l'air comprimé, pouvait avoir agi, lorsque nous avons été complètement délivré de ces douleurs, le 28 décembre, nous avons tenu à recommencer l'expérience, et nous avons pris, à la sortie du puits, les plus grandes précautions pour nous mettre à l'abri de tout refroidissement. Malgré ces précautions, le lendemain très sensiblement à la même heure, à savoir 20 heures environ après notre sortie du milieu d'air comprimé, nous avons ressenti dans le côté droit des douleurs tout-à-fait semblables aux premières, et qui nous ont tenu engourdi pendant quatre ou cinq jours. Après cette double concommittance d'effets, nous pouvons être suffisamment autorisé à considérer notre séjour dans l'air comprimé comme nous ayant occasionné la double perturbation que nous venons d'indiquer.

M. l'ingénieur Comte nous a dit avoir ressenti, à la

suite des visites qu'il a faites au puits de Douchy, des pesanteurs de tête plus ou moins persistantes, et avoir conservé assez long-temps une extrême sensibilité, une sorte de susceptibilité des organes de l'ouïe qui lui occasionnait une douleur plus ou moins vive à la perception d'un bruit sec et subit.

En résumé, des faits que nous avons développés dans ce rapport ressortent les conséquences suivantes, savoir :

1° Que le procédé de l'air comprimé peut être employé utilement et économiquement pour traverser les nappes d'eau abondantes qui dans le Nord sont fréquemment épandues dans les bancs supérieurs du terrain crétacé, et rendent si difficile et si dispendieuse la traversée de ces bancs par des puits de mines ;

2° Qu'avec le secours et l'emploi d'argile compacte dont on tapisse les interstices du terrain, puis les angles des cadres, on peut faire usage de puits cuvelés en bois de grandes dimensions, tels qu'ils sont depuis long-temps employés avec succès par les mineurs du Nord ;

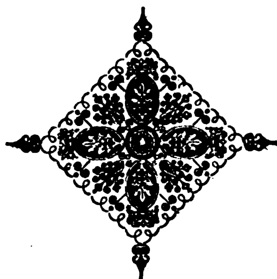
3° Que la condition nécessaire pour que le procédé dont il s'agit soit applicable, c'est que la profondeur à traverser au-dessous du niveau naturel des eaux pour atteindre un banc compacte et imperméable à l'eau, sur lequel on puisse s'asseoir, ne dépasse pas de beaucoup 20 mètres.

4° Que les ouvriers, pourvu qu'ils soient d'une constitution robuste, et qu'ils vivent avec tempérance, peuvent, sans crainte bien sérieuse de malaises graves et persistants, travailler dans l'air comprimé à deux atmos-

phères effectifs, du moins pendant un certain temps, qui semble pouvoir atteindre un ou deux mois.

L'introduction du procédé que nous venons de décrire doit donc être considéré comme un très utile perfectionnement à l'art de percer les puits à travers les couches très aquifères, et la compagnie de Douchy, qui l'a importé et a démontré son utile application dans le bassin houiller de Valenciennes, a rendu un important service aux exploitants du Nord de la France.

Février 1846.



chi gist noble hôme jehan de St Pierre maisnil

PIERRE TUMULAIRE

Trouvée à Frelin.



NOTICE

SUR

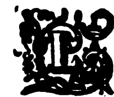
UNE PIERRE TUMULAIRE

QUI SE TROUVE

AU MUSÉE DE LA VILLE DE DOUAI,

Par M. DUTHILLOEUL.



A commission du Musée de la ville de Douai a fait récemment l'acquisition d'une pierre tumulaire qui se rattache à l'histoire nobiliaire et monumentale de nos contrées. J'ai cru, Messieurs, devoir appeler, un moment, votre attention sur cette page de l'histoire de nos vieux temps.

Ce monument se trouvait à Fretin, canton de Pont-à-Marcq, arrondissement de Lille. Il ornait, avant la révolution de 1790, une tombe de l'église paroissiale de cette commune. A l'époque de la profanation qui signala les jours néfastes de la Terreur, la pierre fut déplacée sans doute, pour pouvoir, avec plus de facilité, fouiller le caveau et s'emparer des cercueils en plomb ou des objets de valeur qu'on supposait renfermés dans le tombeau. On avait ainsi procédé quelques jours plus tôt à Autreulles, hameau voisin de Frétin, lors de la violation de la tombe de Ladron de Guevara, général au service du roi d'Espagne. La pierre de Fretin, depuis ce temps, était déposée la face contre terre, et dans le transport, probablement, on l'avait brisée en deux morceaux.

Elle a deux mètres soixante-quatre centimètres de longueur, un mètre soixante-douze centimètres de largeur, et seize centimètres d'épaisseur. C'est une pierre bleue extraite des carrières de Tournai ou de celles de Mons. Trois personnages en demi-ronde bosse fort prononcée y sont sculptés. Celui qui occupe le milieu est un chevalier armé de toutes pièces, les pieds posés sur un lion, ayant au-dessus de la tête ses armoiries surmontées de son heaume ou casque. A sa droite se trouve une dame de condition portant le costume du XVe siècle, dont les pieds reposent sur une levrette. A sa gauche on voit une autre dame, vêtue comme la première, dont les pieds reposent sur deux levrettes ; leurs armoiries respectives surmontent la coiffure des nobles dames. Les têtes des personnages sont posées sur des coussins ornés de houpes. Le casque du chevalier et les écus des dames

sont soutenus par deux anges aux ailes déployées et vêtus de robes flottantes ; des lambrequins (1) tombent de chaque côté du casque. Aux deux extrêmités de côté de la pierre sont huit écus destinés, sans doute, à recevoir les quartiers de ces personnages ; une partie de ces écus a été peinte, mais la peinture est presque effacée : on a cru y reconnaître les blasons d'Eechaut, de Condé, Halewin et Ghistelles.

M. de Rosny, dans son livre ayant pour titre *Histoire de Lille*, a donné un trait de cette pierre funéraire, mais fort inexact. Ce qui est étrange, c'est qu'il ne dise mot de ce trait dans son texte et qu'il omette de retracer l'inscription qui se trouve sur les bords de la pierre, taillée en talus. Cette inscription part du milieu en haut courant de gauche à droite, suit toute la longueur de la pierre à gauche et vient faire retour dans le bas, finissant sous le point correspondant à celui d'où elle est partie dans le haut (2). Elle est aujourd'hui fort difficile à lire, il est vrai, mais elle seule pouvait mettre à même de connaître quel souvenir le monument rappelait. La voici, telle que nous avons pu la déchiffer.

(1) On appelle *lambrequins*, en termes d'armoiries, une ou plusieurs pièces d'étoffes artistement découpées qui tombaient sur le heaume et les autres côtés de l'armure, pour les garantir de l'humidité et empêcher la rouille ; on portait aussi à cet effet une tunique au-dessus de la cuirasse.

(2) La disposition de l'inscription nous porte à croire que cette pierre devait être posée presque à plat sur la tombe et couverte à demi par un cintre taillé dans l'épaisseur de la muraille, de sorte qu'elle devait dépasser la voute cintrée de la moitié, c'est-à-dire de toute la partie où se trouve incisée l'inscription.

« Chi gist noble home Jehan de St.-Pierre Mais-
» nil, dit de Hinguettes, chevalier, en son vivant
» seigneur de Fretin et du Maizis (Mers) en Vimeu (1),
» conseiller et chambellan. . . . . de Monseigneur
» le duc Philippe de Bourguonne et de (2). . . . .
» a qui dieux par doinst etc. et son bailli de Lens
» en (3). . . . . ois. . . . .
» . . . . gist noble dame. . . . .
» dame (4) Katherine de thiennes de. . . . . ville
» et. . . airs qui trespassa le XIIIIe jour d'Aoust
» l'an mil quatre cens chinquante neuf.
» . . . .
» . . . .
» . . . . dame Jehanne. . . . . .
» Eechaut sa femme. . . . . . . Olevel et (5) qua-
» rante messes a note et de nostre dame chascun
» an.

Au moyen de ces fragmens, nous avons pu aller à la recherche des armoiries, et ces armoiries reconnues, nous croyons pouvoir, d'une manière assez certaine, indiquer quels sont les personnages figurés sur cette pierre.

La terre de Fretin, qui long-temps avait appartenu à une maison de ce nom, passa, faute de mâles, dans celle

(1) *Mers*, près de Tréport, arrondissement d'Abbeville.

(2) *Brabant*, probablement.

(3) Il est à présumer qu'il y avait *en Arthois*.

(4) Madame.

(5) Ce qui suit doit faire présumer que l'espace non lisible était rempli par la mention de quelques fondations.

de Hinguettes par le mariage de Jehanne de Fretin et de Beaufremez avec Jehan, seigneur des Hinguettes, des Obeaux, Lomme, Hem, Maisnil, etc. De ce mariage, naquit un seul enfant, Jehanne de Hinguettes, qui s'allia à Gérard de Cuinghien (Coyeghein); c'est ainsi que cette terre vint dans la maison d'Hinguettes, et ensuite dans celle de Courtray-Cuinghien. Jehan de Fretin était veuf de Jehanne de la Viesville, lorsqu'il épousa la dame de Fretin. Le personnage du centre est donc Jehan des Obeaux-Hinguettes, au-dessus duquel se trouvent les armes des Hinguettes, qui sont d'argent à trois chevrons de gueules; celui de gauche est la dame de la Viesville ou d'Eechéaut, ayant en chef les armes, parties de sa maison et de celle St-Pierre-Maisnil : celles de la Viesville sont fascées d'or et d'azur de huit pièces à trois annelets, rangés en chef de gueules; et celui de droite est la dame de Beaufremez et de Fretin, aussi avec ses armoiries parties en tête : elles sont d'azur, billetées d'or, à la bande brochant sur le tout d'or, chargée de trois merlettes de gueules.

Nous n'avons rien pu recueillir de la vie de Jean de Hinguettes ou des Obeaux. Son grand-oncle Wallerand de Hinguettes avait été gouverneur des châtellenies de Lille, Douai et Orchies.

Sans être remarquable sous le rapport de l'exécution et de l'importance historique, ce monument est d'un bon dessin et travaillé avec soin; il est d'ailleurs une page de l'histoire de l'art, curieuse à conserver. On ne peut que féliciter l'administration du Musée d'en avoir fait l'acquisition, et de l'avoir par là disputée à la scie ou au

marteau d'un vandalisme malheureusement trop répandu encore de nos jours (1).

(1) Cette pierre n'a pu être sculptée que depuis 1472. Ces mots, *à qui Dieux pardoinst*, qui ont rapport à Philippe-le-Bon, font connaître que ce prince ne vivait plus lorsqu'elle fut travaillée ; il mourut en 1467, et de plus la dame de Fretin et de Hinguettes n'est décédée que le 1er septembre 1472.





NOTICE

SUR

L'ORIGINE ET L'ÉTABLISSEMENT DE L'ABBAYE DE LA BIEN-HEUREUSE VIERGE MARIE DE BEAULIEU, A SIN-LE-NOBLE, ET DESCRIPTION D'UN ANCIEN SCEAU DU CHAPITRE DE CETTE ABBAYE.

Par M. ESCALLIER.

ANS les vieux temps, aux époques de ferveur religieuse et de foi vive, la charité, qui ne se nommait pas encore bienfaisance et philantropie, semait des secours sur le passage des misères humaines; elle multipliait ces sortes de maisons d'asile où les corps

malades et fatigués, les âmes en peine, les consciences souffrantes, venaient se mettre à couvert pour reprendre haleine, soulager leurs maux et se réconforter.

Au commencement du XIII[e] siècle, se trouvait auprès de Dechy, à une lieue environ de Douai, l'hôpital St.-Nicolas (1). C'était un de ces abris charitables où quelques pieuses filles, sous la livrée de St.-Augustin, pansaient les malades et recueillaient les pèlerins et les pauvres voyageurs. Quelques prêtres de l'abbaye de Cysoing, qui leur étaient associés, administraient les sacremens et faisaient les offices divins.

La réunion de ces simples et modestes servantes du malheur, fut l'origine et le commencement de la fameuse abbaye de Sin, qui subsista plus de six siècles avec des accroissemens et des vicissitudes diverses.

Au milieu des champs, dans leur maison ouverte à tous venans, sans tours et sans fortes murailles, les saintes filles, exposées à des épouvantes et à des périls toujours renaissants, aux agressions des hommes de guerre et d'aventure, aux outrages des routiers de tous pays qui, à cette époque de troubles, parcouraient et saccageaient nos contrées, les saintes filles, excédées des labeurs de la charité, songèrent à laisser aux hommes seuls les soins de l'hospice St.-Nicolas et à chercher un lieu de retraite où elles pourraient en paix se livrer à la prière et à la culture du salut de leurs âmes.

(1) Notice sur Dechy, par M. Brassart.
Voir Buzelin. *Gallia Flandria.*—P. 273 B. 276 D. 277 O. 459 C.
Martin l'hermite. *Histoire des Saints de la province de Lille, Douai, Orchies,* etc.— Pages 367 et suiv., p. 535 et suiv.

Elles s'ouvrirent de ce désir au souverain-pontife Honorius III*, à qui elles envoyèrent des lettres. Le saint père accueillit leur demande et leur accorda, sans tarder, la permission de se constituer en congrégation, conformément à l'observance des religieuses de St.-Victor de Paris, et selon la régle de St.-Augustin. Il leur conféra en même temps le droit de se choisir une supérieure. D'abord cette faveur du Souverain-Pontife les combla de joie, mais cette joie fut bientôt tempérée par les difficultés que leur suscita Pontius, évêque d'Arras, qui venait tout récemment d'être revêtu des insignes de l'épiscopat. La faculté qui était donnée aux nouvelles recluses de s'affilier aux religieuses de St.-Victor de Paris, le privilège qu'elles avaient de se choisir une supérieure, blessait l'évêque d'Arras dans ses prétentions et dans le droit qu'il croyait avoir à la direction et à l'administration du couvent. Aussi il s'opposa violemment et avec acharnement à la pieuse entreprise des vierges de Dechy.

Cependant la paternelle sollicitude du souverain-pontife Honorius ne les abandonna pas, ainsi qu'on le voit par deux bulles de ce pape que la chronique nous a conservées(1). Il fit donner, par le supérieur de l'abbaye de

(1) *Bulla Honorii, Papæ III, quâ sororibus S. Nicolai seu B. M. de Bello-Loco regularem habitum et institutiones S. Victoris Parisiensis assumendi licentiam concedit.* *Ex ipso autographo.* **1224.**

Honorius episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et priori St.-Auberti et cantori Cameracensi salutem et apostolicam benedictionem. Dilectæ in Christo filiæ Priorissa et sorores St.-Nicolai de Ditiaco atrebatensis diœcesis suis nobis litteris intimarent, quod cum hospitale pauperum in eodem loco fuerit ab antiquo, sorores quæ pauperibus serviebant ibidem, tandem ut se

St.-Aubert de Cambrai et par d'autres prélats influens, des avis à Pontius, qui finit par renoncer à ses prétentions. Mais bientôt après arrivèrent de nouveaux soucis, de nouvelles causes de retardement. Les religieuses, selon la faculté qui leur en avait été donnée, voulurent se séparer des prêtres avec lesquels elles avaient été asso-

artius divinis obsequiis obligarent, habitum regularem ac institutiones ordinis Beati Victoris assumere satagentes, super hoc consensum venerabilis fratris nostri Atrebatensis Episcopi humiliter petierunt. Sed eum non potuerunt aliquatenus obtinere, nisi promissione primitus sibi facta, quod absque suo consensu, et licentia speciali, nullam sibi in abbatissam seu priorissam eligerent, nec sororem nec conversum sive conversam reciperent, nisi suo consensu petito primitus, et obtento ; quare nobis humiliter supplicarunt ut cum, et si de dicti Episcopi benignitate non dubitent, suorum tamen temporibus successorum videant ex hoc grave sibi posse dispendium evenire, et augmentum ipsius loci spiritualiter et temporaliter plurimum impediri, ad remittendam eis nécessitatem hujus modi, cum in omnibus aliis sibi velint lege diœcesana subesse, ipsum apostolicis precibus induere dignaremur. Cum ergo eorum petitio rationi consona videatur, eundem episcopum rogandum duximus et monendum nostris sibi dantes litteris in mandatis, ut episcopali jure in domo ipsa per omnia sibi salvo, eligendi sibi priorissam seu abbatissam, prout loci ratio postulabit, ac recipiendi libere sorores, conversos, atque conversas, eis liberam tribuat potestatem. Ne si libertas aliis religiosis concessa, denegetur eisdem, locus non proficiat sed deficiat, id quod ei debeat imputari. Quod si forte contra petitionem ipsarum, et preces nostras causa rationabilis dictum tuetur episcopum, aut eam nobis per suas curet litteras intimare, aut quod potius est, eis petitam libertatem, causa ipsa non obstante, concedat speciaili jure, si quod forsitan ibi habet, remisso, intuitu pietatis, ut ipsius ordinis ibidem novella plantatio suo favore suscipiat incrementum. Ideoque discretioni vestrœ per apostolica scripta mandamus, quatinus episcopum ipsum ad id monere prudenter et efficaciter inducere procuretis. Quod si forte ad id induci nequi-

ciées ; et lorsqu'il s'agit du partage des biens et des possessions de la communauté, il s'éleva de grandes et difficiles contestations. Le doyen et le chapitre de St.-Pierre de Douai furent appelés comme arbitres, et ils devinrent véritablement les tuteurs de ces pieuses filles ; ils les protégèrent et ils prirent soin de leurs intérêts,

verit, rationes quas assignabit econtra, nobis per litteras vestras fideliter intimetis ; quod si non omnes hiis exequendis poteritis interesse, duo vestrum ea nichilominus exequantur.

Datum Laterani nonis maii, pontificatus nostri anno octavo.

Gallia Christian. T. 3. —Vide ad : *Instrumenta Ecclesiæ Atrebat.* P. 90 et 91.

Bulla ejusdem Papæ in idem argumentum.

Honorius Episcopus servus servorum dei, dilectis in Christo filiabus priorissæ ac sororibus hospitalis S.-Nicolai de Ditiaco salutem et apostolicam benedictionem. Solet annuere sedes apostolica piis votis et honestis petentium precibus favorem benivolum impertiri. Ex parte siquidem vestra fuit nobis humiliter supplicatum, ut cum olim venerabilis frater noster P. atrebatensis episcopus loci diæcesanus, ad supplicationem vestram provida deliberatione statuerit, ut hospitalis vestri sorores, nullum ordinem tunc professæ, secundum beati Augustini regulam, et institutionem ac observationem ecclesiæ S.-Victoris Parisiensis, in eodem loco Domino deservirent, statutum hujus modi apostolico dignaremus munimine roborare. Nos igitur vestris supplicationibus inclinati, quod ab episcopo ipso super hoc pie ac provide factum est, et in ipsius episcopi litteris plenius dicitur contineri, autoritate apostolica confirmamus, et præsentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire, si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis dei, et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Ex ipso autographo. 1224.

Datum Laterani II idus maii, Pontificatus nostri anno octavo.

Gallia Christiana. T. 3. Ad : *Instrumenta Ecclesiæ Atrebat.* P. 91.

pendant le temps qu'elles eurent encore à passer sous les toits de l'hospice de Dechy. La sentence de Messieurs de St.-Pierre à Douai, fut portée en 1225. « Elle ordonna » que les religieuses se contentassent de peu, sans con- » tester avec les prestres selon le droit rigoureux, n'y » arrester leur demeure parmi eux plus de trois ans. A » quoi les chanoines ajoutèrent une grande espérance » donnée à ces bonnes âmes, à savoir, que la Providence » divine les regarderait de plus près, combien plus elles » s'éloignoient de tout débat civil. Les dames acquies- » cèrent aux bons advis et eurent le courage de renon- » cer à tout ce qu'elles avaient apporté ou acquis à l'hos- » pital, pour épouser la croix et la pauvreté de N. » Seigneur. » (Pierre Lhermite, *Histoire des Saints de la province de Lille, Douai, etc.*) En reconnaissance de ces bons offices, les religieuses s'obligèrent, envers les chanoines de St.-Pierre de Douai, à une redevance annuelle de douze rasières de froment (1).

Il fut réglé aussi que l'hospice St.-Nicolas de Dechy, que quittaient les bonnes sœurs, serait administré par cinq prêtres hospitaliers, quatre nobles et quatre citoyens de Douai (2).

Enfin, après trois ans de difficultés et de luttes, on vit s'épanouir au village de Sin, et sur un terrain qui avait été concédé par le chapitre de St.-Pierre, les édifices de

(1) Manuscrit de François de Bar. *Ecclesia seu abbatia beatæ mariæ de Bello loco sanctimonialium, etc.* Historia episcopalis atrebatensis. Tomus 3. — Bibliot. de Douai.

(2) Ibidem.

ce nouveau Parthenon. La beauté et les agrémens du site déterminèrent le choix du surnom de *Beaulieu* qui lui fut donné : *quod is amœnitate prœstaret belli cognomen accepit* (1). Au reste, le surnom de *Beaulieu* que reçut l'abbaye de Sin, lui a été commun avec beaucoup d'endroits en France qui furent, pour la plupart, siéges de communautés ou d'établissements religieux. Ces établissemens prenant de l'importance, le surnom s'étendait au village ou au hameau où ils étaient situés. C'est ainsi que le village de Sin lui-même a été désigné sous le nom de Beaulieu. Les accidens ou les conditions particulières du site ou de la localité, déterminaient souvent ces sortes de dénominations. Auprès de Cysoing était le prieuré de Beaurepaire, à Pecquencourt était l'abbaye d'Anchin, *aquis cinctus*, environné d'eau, etc.

C'est donc à Sin que vint s'asseoir la nouvelle abbaye avec ses dépendances et les habitations qui se groupèrent sous son aîle. La mère du Christ fut choisie pour en être la patronne : *et in hujus Parthenonis patronam electa Christi parens*. Le pape Grégoire IX, successeur d'Honorius, leur conféra ou plutôt confirma, par son diplôme de 1227, les institutions que son prédécesseur leur avait données ; il couvrit de sa protection le monastère de Beaulieu, avec tout son territoire et ses possessions et tous les biens de la communauté, tant acquis qu'à acquérir. Il leur donna en outre le droit d'élire leur abbesse, ainsi qu'une prieure et une sous-prieure, et de recevoir à l'habit et à la profession les filles qui se pré-

(1) Buselin. *Gallia Flandria.*

senteraient pour être admises dans l'institut. Il leur conféra aussi le droit de recevoir à la sépulture dans leur église et dans le cimetière, ceux qui n'étaient pas excommuniés (1). Ainsi que nous l'avons dit, les religieuses de Ste-Marie de Beaulieu suivaient la règle de St.-Augustin et relevaient du chapitre de St.-Victor de Paris. Cependant les bonnes sœurs ne voulurent pas tout de suite, et du vivant de Pontius, évêque d'Arras, user des privilèges que leur donnait le diplôme du pape, ni élire une abbesse. Elles aimaient la pauvreté comme leur mère, la mortification comme leur sœur, la simplicité comme leur compagne inséparable (2). Ce ne fut qu'après la mort de ce prélat, en 1231, St.-Louis régnant en France, et avec l'agrément du nouvel évêque d'Arras Osson, homme de science et de grande vertu, qu'elles élurent leur première abbesse. Cette abbesse se nommait Aalis, elle fut installée en 1233.

L'abbaye de la Bienheureuse Marie de Beaulieu fut donc alors définitivement constituée. Elle reçut de rapides accroissements. Le parfum de sa bonne renommée se répandit au loin et attira une foule de jeunes filles qui vinrent augmenter le saint troupeau.

L'abbaye avait son chapitre, et ce chapitre scellait ses actes d'un scel à l'effigie de la vierge Marie, protectrice du lieu, et portant cette légende : *Sigillum capituli beatæ Mariæ de Bello loco.*

Ce scel a été retrouvé il y a trois ans parmi des débris

(1) M. S. de F. de Bar.

(2) Martin Lhermite : *Hist. des Saints.*



SCEL DU CHAPITRE
de l'Abbaye de Beaulieu.



EMPREINTE DU SCEL

Lith. Fr Robaut à Douai

de fer et de cuivre destinés à la refonte. Il m'a été donné par M. Desfontaines, marchand ferronnier à Douai.

J'ignore comment et par quelles voies ce petit monument archéologique, vieux de six siècles, est parvenu jusqu'à nous pur et intact. Il est en bronze, de ce métal d'alliage qui n'est ni le laiton ni le cuivre-rouge, et dont sont faits la plupart de ces objets gallo-romains et du moyen-âge, qu'on rencontre dans les collections archéologiques. — Il est gravé en creux, les arêtes de la taille sont vives, les reliefs ne sont nullement émoussés ni frustes, et il y a lieu de penser qu'il n'a que peu ou point servi.

Il est de forme ellyptique, à extrêmités pointues ou ogivales. Dans son plus grand diamètre, la surface de l'écu a 6 centimètres 5 millimètres, et dans son diamètre transversal 4 centimètres. A l'une de ses extrêmités, en dehors et derrière, est un anneau fixe fesant corps avec le scel et qui servait à l'accrocher ou à le suspendre.

Le cachet présente l'effigie d'une Vierge, Madone, ou Notre-Dame, assise sur une escabelle. Elle tient du bout de ses doigts (le pouce et le doigt du milieu) de la main droite, une de ces fleurs de lis allongée que, dans l'argot archéologique, on nomme gothique ou bysantine. Sur son bras gauche, elle supporte l'enfant Jésus, assis et vêtu d'une tunique. L'enfant divin tient dans la main gauche une boule ou globe, et dans l'autre une fleur de lis. La tête de l'enfant et celle de la Vierge sont encadrées d'une auréole sans rayons et à bords relevés. La vierge est coiffée d'un chaperon ou berret plat, placé horizontalement, lequel paraît soutenir ou du moins duquel descend un long voile ou manteau ouvert par devant et qui laisse voir une tunique flottante enveloppant le corps

depuis la partie inférieure du col jusqu'aux pieds, dont on n'aperçoit que l'extrêmité de la chaussure pointue, et qui reposent sur un appui coupé en chanfrein. La face et les mains seules sont nues. Autour de l'effigie, et entre deux cordons déliés et saillans, règne cette légende latine écrite en lettres gothiques : *S.* abréviation de *sigillum, capituli beatæ Mariæ de Bello loco.* Sceau du chapitre de la bienheureuse Marie de Beaulieu. Cette légende commence à la gauche et finit à la droite d'une croisette ou croix grecque, placée vers la pointe supérieure de l'écusson.

Bien qu'il ne porte point de chiffre de date, la forme de l'écu, abstraction faite même de la nature du métal, la croix grecque qui surmonte la figure, les limbes ou auréoles sans rayons et à bords saillans taillés en biseau, la forme longuette de la fleur de lis, le style bysantin de la figure et des draperies, la coupe de l'escabelle et du tabouret, enfin le caractère de l'écriture de la légende indiquent suffisamment l'époque de la fin du 12e ou du commencement du 13e siècle.

On pourrait, s'il en était besoin, pour préciser la date, s'appuyer sur des preuves tirées des analogies. Sans chercher plus loin, on trouve dans le Recueil des sceaux des comtes de Flandres, un scel de la fin du 12e siècle ou du commencement du 13e, qui présente des rapports frappans de ressemblance avec le scel du chapitre de la bienheureuse Marie de Beaulieu, c'est le scel de Marguerite d'Alsace, 17e comtesse de Flandres. C'est la même disposition ellyptique ogivale de l'écu, même croisette, même fleur de lis, même style de draperies et de

figure fluette, même alphabet, etc.

Et à propos de cette même Marguerite, comtesse de Flandres et de Haynault (1), voici un acte curieux de 1269 qui témoigne de l'intérêt qu'elle porta à l'établissement de Beaulieu et par lequel elle concéda à l'abbesse et à ses moinesses la propriété d'un fossé par où *avait issue l'eau qui courait par leur maison et par leur pourpris*. Cet acte a été recueilli parmi les titres concernant la ville de Douai, et qui sont à la bibliothèque de Lille. J'en dois la communication à notre savant archiviste-général M. le docteur Leglay.

« Nous Margherite, comtesse de Flandres et de Hay-
» nau, faisons savoir à tous, ke nous, pour Dieu et en
» ausmone, pour les âmes de nous et de nos ancisseurs
» et de nos successeurs, avons otriié et donné piecea
» et otrions encor et donnons al abbesse et au couvent
» de l'abbeie del ordene S. Victor ki siet en la parroche
» de Syn dalès Douay, ke elles aient perpetuelement et
» paisiblement un fosset d'entre sis piés et siet de leit,
» et de cent destres de lonc, parquoi eles aient esseau
» del eauwe ki keurt par leur maison et par leur pour-
» pris, et courra li eauwe parmi le marés et le pasture
» de Syn. Et est à savoir ke cil fossés don leit et de
» la longhece divant dite muet d'un fosset de cele meesme
» abeye, ke on appele le fosset de le nokiere et s'estent

(1) Ceste Marguerite a esté la première entre les comtes et comtesses de Flandres qui a donné des patentes en françois, tous ses prédécesseurs n'en ayant jamais donné qu'en latin.

Sceaux des comtes de Flandres.

» juskes au poncel de pierre par lequel les bestes com-
» munes vont en le pasture, u il a cent destres petit plus
» u petit moins de lonc. En tesmoing et en confirmance
» de lequel chose, nous avons donné al abbesse et du
» couvent devant dites ces présentes lettres saielées de
» notre saiel, ki furent données l'an del incarnation
» M.CC.LX nuef, on mois de février.

(1er cartulaire de Flandre, pièce 79).

Sous la direction de sa première abbesse en date, Mme Aalis, et sous l'influence de la bonne discipline des religieuses de St.-Victor de Paris, avec lesquelles les vierges de Beaulieu avaient fait étroite ligne, tout présageait les belles destinées et la prospérité croissante de l'abbaye de Sin. Le saint-père Innocent III, comme ses prédécesseurs, protégea de sa bénédiction les pieuses filles, et en 1246 il leur dépêcha une bulle pleine de faveurs rares qu'il confirma par une autre l'année suivante.

Par la seule force de cette sainte persévérance qui vient de la volonté de bien faire animée par la foi, le gouvernement de l'abbaye de Beaulieu se maintint sans trouble ni changement durant près de trois siècles, c'est-à-dire jusqu'au moment où la guerre, qui s'était allumée entre les Français et les Pays-Bas, avait fait de nos contrées le champ de bataille où se vidaient les querelles de la politique.

Les noms des 17 abbesses qui ont successivement gouverné le monastère de Sin durant cette première et longue période, n'ont pas été perdus ; on les a retrouvés parmi les légendes inscrites sur les marbres qui pavaient les tombes de la vieille abbaye.

Voici ces noms tels que François de Bar, dans son histoire des couvents du diocèse d'Arras, et le Rév. P. Martin Lhermite, dans son histoire des Saints de la province de Lille, Douai et Orchies, nous les ont transmis.

1e Mme Aalis, 1re abbesse installée en l'an 1233

2e Mme Odda, nommée en 1268

3e Mme Marguerite, gouvernante nommée en 1288

4e Mme Julienne . . . . en 1295

5e Mme Heluis. . . . . en 1300

6e Mme Marie Muletz. . . . . . en 1310

7e Mme Yvette de Bonne-Brocque, d'une famille de Douai, noble en ce tems, nommée en 1320 et bénie en 1336.

8e Pierronne de Lys, installée en. . . 1343

9e Marie Lejeune . . . . en 1360

10e Mme Nicaise Beil, élue en 1368 et sacrée en 1374.

11e Mme Agnès de Liau ou Lanne, bénie en 1376.

12e Marguerite Bonne-Brocque . . . en 1383.

13e Marie de France, nommée en 1384 et bénie en 1390.

14e Jeanne Nedoulle, nommée en 1393 et bénie en 1396.

15e Idoine Martine, installée en 1418. Elle vivait encore en 1451.

16e Iolente Janson gouvernait en 1457.

17e Enfin Allis Turquette, qui fut bénie l'an 1478.

Notons en passant que Buzelin, moins bien informé sans doute, indique comme l'abbesse première en date, Odda ou Odonna, qui de fait paraît n'avait été que la seconde, ainsi qu'elle est placée dans la liste indiquée par Martin Lhermite.

Donc le troisième siècle, depuis l'époque de la fondation de l'abbaye de Beaulieu, finissait, quand le malheur des armes vint troubler ce long calme, mais aussi en même temps raviver la ferveur de l'observance. C'était en 1480, le roi de France Louis XI avait porté la guerre dans le Pays-Bas, et tout commerce entre Douai et Paris était désormais interrompu. De quel côté se tourneront les dames de Sin pour la direction de leur conduite spirituelle, qu'elles prenaient de la congrégation de St-Augustin de Paris ? Force leur fut donc, et de l'avis du Souverain-Pontife, de s'en remettre à la direction de Monseigneur d'Arras, Pierre de Rancicourt. Et depuis lors elles ont toujours prêté obéissance aux évêques ses successeurs, sans autre communication avec les nonnains de Paris.

C'était Allis Turquette qui gouvernait alors l'abbaye de Beaulieu, dame de rare prudence, qui sut maintenir la discipline et faire garder à ses filles une clôture active. Elle vécut jusqu'en l'année 1497, et elle laissa en mourant le gouvernement de l'abbaye à Mme Magdeleine de la Vacquerie, 18e abbesse, qui n'eut qu'à suivre les bons exemples de sa devancière. Elle exerça la prélature pendant 31 ans, et laissa, en 1538, la crosse à Jeanne de Montmorency. Ce beau nom de Montmorency résonne toujours à l'oreille comme une voix qui célèbre l'honneur et les vertus de l'humanité, et on ne peut s'empêcher de le saluer quand on le rencontre. Jeanne de Montmorency, 19e abbesse, gouverna trente ans.

Mme Bonne Broux lui succéda ; elle fut la 20e abbesse. Pendant son administration, qui ne dura pas moins de

37 ans, la ferveur ascétique s'accrut encore parmi les sœurs de l'abbaye de Beaulieu, et ce fut comme une sainte contagion qui envahit le couvent; et à force d'austérités, d'abstinences et de pieuses pratiques, elles s'étaient mises en communication avec le ciel. On raconte qu'à la mort d'une religieuse, la musique des anges se fit entendre, et plusieurs de ces âmes ferventes eurent part aux révélations du paradis. La chronique a particulièrement conservé le nom de la vénérable dame Duwez, qui parvint à une perfection exemplaire. Elle était douée du don de contemplation à un degré si excellent, que dans ses ravissemens son âme semblait s'être envolée, et durant son oraison on ne pouvait l'aborder sans la faire tressaillir. Ce n'est pas toutefois que la vie contemplative empêchât en rien les labeurs de sa vie active ; au contraire, il arriva que la charge d'infirmière lui incomba, et elle fut dans ce rude office un modèle accompli de dévouement et d'ingénieuse charité ; et par la suite ses rares qualités la firent choisir pour prieure. Dans sa dernière maladie, les faveurs d'en-haut se manifestèrent en elle par les épreuves que le ciel envoie quelquefois à ceux qu'il a élus : les malins esprits lui apparurent et la tentèrent de vaine gloire, mais elle sortit triomphante de ce combat, et peu de temps après elle rendit à son créateur son âme purifiée et dégagée des faiblesses de la terre.

Je relate les faits tels que je les vois dans les chroniques, sans les juger ni les accommoder : après tout, quels qu'ils puissent paraître, ces faits ont été les événemens importans de la vie intérieure des cloîtres. En ma-

tière d'histoire, il faut, ce me semble, accepter telles quelles, les choses qu'on rencontre, grandes ou petites, sans les tailler ni les transformer ; il faut les laisser dans les conditions propres aux époques et aux lieux où elles sont écloses et autant que possible dans l'atmosphère qui les colore, afin de conserver leur physionomie propre et leur aspect du temps. Les faits passés ne sont-ils pas comme les pierres des monumens ? Ils ne peuvent marcher et ce n'est pas à eux de venir à nous, c'est à nous d'aller à eux et de nous mettre au point de vue qui convient pour les regarder.

Cependant madame Bonne maintenait dans toute son intégrité la belle renommée de l'abbaye, et en 1582 elle tenait tête aux troubles et aux orages du dehors causés par les hérétiques et les rebelles qui, de Bouchain, s'étaient rués sur le monastère, en y jetant le désastre et l'incendie. Heureusement, par un effet de la Providence, la tour seule brûla, et l'honneur des religieuses resta intact. A cette occasion, une jeune converse, qui s'était enfuie dans les champs, signala son héroïque chasteté contre les attaques brutales d'un soldat qu'elle contraignit de la laisser sans tache. Il est parlé aussi d'un prince de marque, dont on ne dit pas le nom,et qui dans une semblable occurrence fut vaincu par une autre jeune religieuse. Le chroniqueur ajoute que le prince, touché d'admiration pour un si grand courage dans un corps si frêle, et pour une si puissante vertu dans un si jeune cœur, la remercia de sa constance et lui demanda pardon du sacrilège comme à une sainte. Enfin, dans ce grand danger, le cri d'une simple converse éperdue, appelant

ses sœurs à aller demander des secours à Douai, jeta comme par prodige la terreur dans l'âme de ces hommes effrénés qui prirent la fuite, et elles purent sans obstacle se réfugier dans la ville, sous la conduite de leur abbesse vigilante, qui bientôt après, comme le bon pasteur au milieu des soins donnés à son troupeau, mourut accablée d'infirmités en 1595, après avoir, entre beaucoup d'autres fondations, institué deux belles processions, en mémoire de la protection du ciel, qui s'était manifestée dans ces calamités extrêmes.

Les religieuses de Sin, aussitôt que le calme fut rétabli, vinrent reprendre possession de leur maison de Beaulieu, sous la conduite de Mme Anne de Lattre, 21e abbesse, qui y fut installée en 1596. Cette prélate, dit Martin Lhermite, augmenta la splendeur de la dévotion en introduisant la coutume divine de recevoir souvent le St.-Sacrement, qui est le pain des anges et le vin des Vierges. Bref, dit-il, la prudence et la piété de dame Anne de Lattre n'ont pas moins paru que celles de son père au tribunal de la gouvernance de Douai. Elle mourut dans la 12e année de sa prélature.

Mme Adrienne Moulart, 22e abbesse de Sin, parente de Monseigneur Moulart, évêque d'Arras, succéda à Anne de Lattre, et elle fut installée le 8 de juin en l'année 1608. Elle gouvernait en pleine paix, et le monastère, après les terribles tourmentes qui l'avaient agité, goûtait les douceurs d'un calme profond, lorsqu'un bourgeois de Douai, comme poussé par un pressentiment providentiel, vient trouver l'abbesse et la sollicite de transporter le monastère dans la ville ; il lui retrace l'image

des dangers que ses devancières avaient courus par la guerre dans leur maison des champs ; il s'adresse aux religieuses principales, il les sollicite avec tant d'instances et de si vives raisons, bien qu'il n'y eut lui-même aucun intérêt, qu'à la fin il les persuade.

Toutefois, ce fut un grand chagrin pour les religieuses d'abandonner leur maison champêtre, qui était si bien nommée du nom de Beaulieu et qu'elles aimaient comme leur maison de naissance, comme la patrie de leur âme en ce monde. Enfin, le projet en est arrêté et la résolution en est prise avec le révérendissime Ottemberg. Mme Adrienne Moulart mit les premiers fondemens, et à ses frais, d'une nouvelle abbaye dans l'enceinte de la ville de Douai, dans la rue qui porte encore le nom de l'abbaye-de-Sin.

Il n'y avait en ce moment aucune apparence de guerre; mais à peine une partie de la maison était achevée, que voilà les troupes de Mansfelt sur Haynaut, qui jettent l'épouvante dans le pays, le menaçant du fer et du feu. Les dames de Sin acceptent ce signal de calamités comme un avis du ciel, et elles se hâtent de se réfugier dans la ville. Cet orage ne fut que passager, mais les religieuses demeurèrent dans Douai. Elle avaient choisi pour prendre possession de leur maison nouvelle, le jour de la fête de St.-Augustin, leur père et patron ; elles s'y transportèrent en grande pompe, et il se fit en cette occasion une belle cérémonie pour la translation des châsses et des reliques que possédait l'abbaye de Ste.-Marie de Beaulieu, et qui étaient en grande réputation dans tout le pays. Il y avait parmi ces restes

vénérés une épine de la couronne de N.-Sauveur, quelques morceaux de la vraie croix, des parcelles du corps de St.-Augustin, deux dents de St.-Jean-Baptiste, plusieurs reliques des onze mille vierges de Cologne, quelques os précieux du bras et du chef de St.-Anian, évêque d'Orléans, lequel, disait-on, après douze siècles fleurissait encore en mérites auprès de Dieu. La translation de ce précieux trésor étant faite, il s'en suivit un pieux pèlerinage : de tous côtés les fidèles accouraient à Douai et se pressaient avec dévotion pour vénérer les restes sacrés de St.-Anian, et obtenir, par l'entremise du saint, la guérison des fièvres et des secours aux enfants langoureux.

L'honneur de mener à fin et de couronner le faîte du nouvel édifice était réservé à la révérende Mme Isabelle Dassonville, 23e abbesse, qui fut bénie en l'an 1624. Trois ans après, en 1627, Monseigneur Boudot, évêque d'Arras, consacra l'église en l'honneur de St.-Augustin. Il bénit aussi un autel particulier dédié à Notre-Dame de Beaulieu, et y enchâssa les reliques de St.-Paul et St.-Barthélemi. Mme Dassonville établit de grandes réformes dans le couvent, elle resserra les règles de la clôture et interdit toute communication avec les séculiers.

Par une touchante sollicitude, les bonnes religieuses ne voulurent pas se séparer du patrimoine que la mort leur avait fait. Mme Dassonville obtint qu'il leur fût permis de reprendre aux tombes de Sin les os de leurs sœurs, pour les ensevelir pieusement dans leur église de Douai. Alors un prodige se présenta : le corps d'une religieuse, qui avait été inhumée depuis par-delà cinquante ans,

enveloppée selon la coutume avec un peu de paille sans autre suaire ni cercueil, fut retrouvé entier et intact, hormis la chair des jambes et l'extrêmité des mains que la sappe des ouvriers avait endommagées. Un chirurgien, en présence de trois docteurs, en fit l'examen, et ils assurèrent n'avoir jamais vu un corps aussi entier et si frais, ne fût-il mort que depuis quelques jours. Les parties les plus sujettes à corruption étaient les plus saines et fermes. Le cœur seul était réduit en cendres. « Je » n'affirme pas, dit le chroniqueur, que l'amour divin » l'eût consumé, mais ce fut un spectacle des plus doux » qui emporta l'admiration de plusieurs prélats et d'un » peuple infini. » Les autres ossemens furent placés au cloître sous un marbre portant cette inscription : « *Mo-* » *nasterii Sanctæ Mariæ de Bello loco quod initium* » *habuit à monasterio sinensi.* » De l'avis de Monseigneur Boudot, évêque d'Arras, le corps privilégié, que le doigt de Dieu semblait avoir touché, fut mis dans un cercueil de chêne et enseveli dans l'église même. La sainte fille était d'Amiens et se nommait Marie, de la noble maison de Folleville de Buignie. Quelques religieuses des plus anciennes l'avaient connue sous-prieure, donnant l'exemple de la charité la plus fervente, et fort adonnée à l'oraison.

Après Mme Isabelle d'Assonville, il y eut encore six abbesses qui ont laissé de beaux souvenirs de leur vertu et de leur grande piété. Elles se sont succédé dans l'ordre qui suit :

Mme Isabelle Haudouart, qui fut installée en 1647 et mourut le 9 d'avril 1682.

Mme Elisabeth-Rictrude Desprets : elle prit la crosse le 30 janvier 1683 et mourut le 20 janvier 1697. Au mois de décembre de la même année, Mme Marguerite Caullet fut installée comme abbesse et gouverna 14 ans. L'année qui suivit sa mort, Mme Angélique Thumerelle fut nommée ; elle exerça de 1712 à 1735, au mois de février, qu'elle remit le gouvernement de l'abbaye à Mme Marie-Philippe L'Hoste, qui mourut en 1768, après 35 ans de prélature.

Mme Marie-Anne-Joseph Mortagne de Landas fut la 29e et dernière abbesse du monastère de Beaulieu. Elle avait reçu la crosse le 12 mars 1769. La révolution française est venue la surprendre dans l'exercice de ses fonctions abbatiales. Les maisons religieuses étant supprimées, elle dut abandonner son office ; elle mourut quelque temps après à Douai, le 20 décembre 1791.

De l'abbaye de Sin sont sorties les sœurs St-Augustin d'Arras, ainsi que les chanoinesses réformées d'Armentières, érigées en 1629. Ce sont des religieuses de Sin qui sont allées vers la même époque instituer à Paris un monastère sous l'invocation de la Vierge.

Plusieurs personnages de marque ont reçu la sépulture dans la basilique de Sainte-Marie de Beaulieu. François de Bar (1) parle d'un beau mausolée où avait été enseveli le noble chevalier Huges de Mastaing, qui avait enrichi cette église de ses bienfaits, il parle aussi du tombeau d'un certain roi de France qu'il ne désigne pas. Il indique de même, sans le décrire, un monument de mar-

(1) M. S. de Bar. *Loc. cit.*

bre renfermant le corps de très noble dame Jeanne de Werchin, fille de Monseigneur le Sénéchal de Hainault : elle n'avait pu être mariée à un certain gentilhomme, et elle avait pris le voile à l'abbaye de N.-D. de Beaulieu. Parmi ces illustres morts reposait aussi M[me] Marie de Montmorency, de la famille de Horne, fille de M[me] de Montmorency et mère de Mgr. de Bachicourt.

Enfin cette abbaye qui, des plus humbles commencemens, était arrivée à un haut degré de splendeur, et qui s'est maintenue pendant plus de six siècles, a succombé dans la tempête de la Révolution. Elle a péri corps et biens dans le grand naufrage où ont péri les institutions, les idées et les croyances du vieux-monde. Les dernières religieuses qui étaient restées dans la maison, après même la suppression, en furent expulsées au mois de juillet 1792, par un arrêté de l'administration du département (1), et le bâtiment du monastère fut vendu par l'Etat le 27 mai 1796.

(1) Plouvain, *Souvenirs*.



RECHERCHES

HISTORIQUES

SUR

HÉNIN-LIÉTARD,

Par M. DANCOISNE.

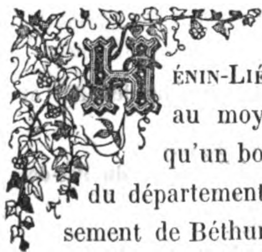


PREMIÈRE PARTIE.

FAITS HISTORIQUES.

CHAPITRE Ier.

SITUATION D'HÉNIN-LIÉTARD. — SON ÉTENDUE. — SES DIVERS NOMS. — SES ÉTYMOLOGIES.



HÉNIN-LIÉTARD, ville de quelque importance au moyen-âge, n'est plus aujourd'hui qu'un bourg de 3,000 âmes. Il fait partie du département du Pas-de-Calais, de l'arrondissement de Béthune et du canton de Carvin. Situé sur la route royale de Douai à Béthune, et traversé par

la route départementale d'Arras à Carvin, ce bourg se trouve à 12 kilomètres de Douai, à 20 d'Arras, à 8 de Lens, à 26 de Béthune, à 9 de Carvin et à 28 de Lille. Il se compose d'un seul groupe de maisons, sans hameaux, sans fermes isolées.

Déterminer et dire quelle fut l'étendue d'Hénin à différentes époques ; serait chose fort difficile, et du reste assez peu nécessaire. Il suffit, ce nous semble, de constater qu'aujourd'hui cette commune couvre une superficie de 1,350 hectares.

Hénin-Liétard est appelé en latin : *Henninium* (1), *Henninum* (2), *Hynninium* (3), *Hinniacum* (4), *Hyniacum* (5), *Henniacum* (6), *Henniacum-Lietardi* (7), *Heniacum* (8), *Heniacum-Lietardi* (9) ; en roman : *Henim* (10), *Henin* (11), *Hennin* (12), *Hennin-Lietard* (13) ; en français : *Hennin* (14), *Hénin* (15), *Hennin-Liétard* (16), enfin *Hénin-Liétard* (17).

(1) Charte du X[e] siècle publiée par Aubert Le Mire, dans ses *opera diplomatica*, t. 2, p. 941.
(2) Archives d'Hénin-Liétard, XII[e] et XIII[e] siècles.
(3) Idem, XIII[e] siècle.
(4) Idem, XII[e] siècle.
(5) Idem, XIV[e] siècle.
(6) Id. XII[e] et XIII[e] siècles.
(7) Id. XIV[e] siècle.
(8) Id. XIII[e] siècle.
(9) Id. XIV[e] siècle.
(10) Balderic, auteur du XI[e] siècle. — Archives locales, XII[e] et XIII[e] siècles.
(11) Archives locales, XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles.
(12) Archives locales et archives départementales du Pas-de-Calais, XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles.
(13) Archives locales, XIV[e] et XV[e] siècles.
(14) (15) (16) Archives locales, XVI[e] siècle et suivants.
(17) Tel qu'il s'écrit invariablement aujourd'hui.

En 1793, le nom d'Hénin-Liétard fut changé en celui de *l'Humanité*; mais ce changement ne dura que peu de temps.

Un écrivain érudit (1) tire l'étymologie d'Hénin de ces mots de la langue celtique *hen* (vieux), et *oen* ou *ynn* (frêne). Cette étymologie, quelque plausible ou quelque ingénieuse qu'elle paraisse, n'est cependant pas admise généralement. Selon l'opinion du pays, le nom d'Hénin viendrait plutôt du mot latin *hinniens* (hennissant), et aurait été donné à ce lieu parce qu'il produisait des chevaux très estimés (2).

Le surnom de *Liétard* est celui du premier seigneur connu d'Hénin ; il fut ajouté au premier, dans le XIVe siècle, pour le distinguer d'*Hénin-sur-Cojeul*, qui n'en est distant que de trente kilomètres.

(1) Guilmot, *Notice manuscrite sur Hénin-Liétard*, publiée avec des changements et additions dans les *Petites histoires des pays de Flandre et d'Artois*, par M. Duthillœul, p. 281.

(2) Comme nous n'attachons qu'un intérêt très secondaire à ces conjectures, on nous permettra de n'en pas discuter la valeur. D'ailleurs, on sait avec quelle réserve il faut accepter la plupart des étymologies de noms de lieux. Rapsaet, *Mémoire sur l'origine des Belges*, traite de chimériques les étymologies données par les historiens. Ce jugement sans doute est trop exclusif, mais il est vrai de dire que souvent les historiens n'ont suivi en cette matière que leur imagination.





CHAPITRE II.



HÉNIN-LIÉTARD PENDANT LES PÉRIODES CELTIQUE OU GAULOISE ET GERMANO-BELGE.





Pour se former une idée assez exacte de l'aspect que présentait, avant l'ère chrétienne, le territoire actuel d'Hénin-Liétard, il convient de recourir à l'histoire de la contrée elle-même.

Avant la conquête des Gaules par César, le pays des Atrébates, dont faisait partie le territoire d'Hénin, était

encore couvert d'immenses forêts et de marais impraticables ; çà et là, se trouvaient des chaumières, des hameaux, des champs et des pâturages. Cette contrée était assez peuplée à cette époque (1).

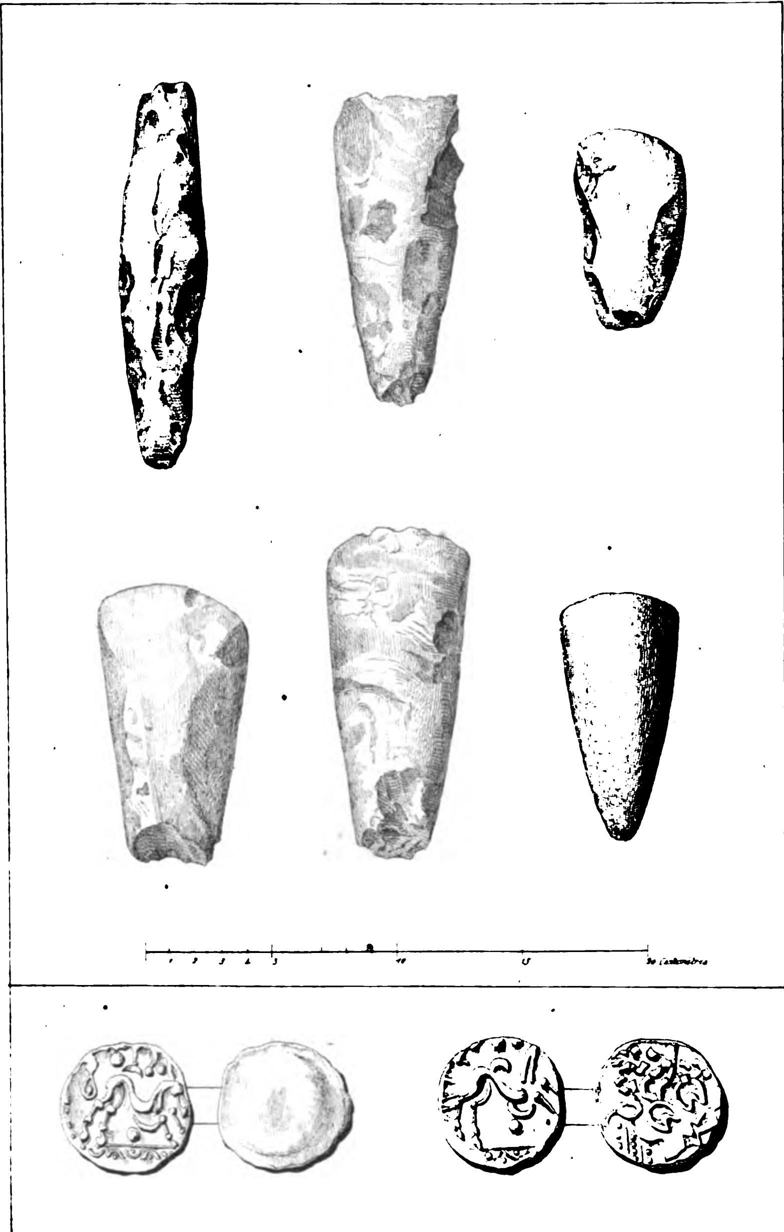
Hénin, préférablement à tout autre lieu, a dû être habité de bonne heure ; en effet, nul autre emplacement des environs ne réunissait autant d'avantages de localité : il était placé au centre d'un sol fertile, baigné, en grande partie, par un vaste marais et entouré de marécages et de bois qui s'étendaient au loin sur divers points. C'est sans doute à cette position qu'il dut d'être occupé, sinon par les Celtes ou Gaulois, du moins par les Germano-Belges (2). Ces peuples n'avaient en général pour demeures que des chaumières construites en bois, en chaume et en roseaux. Leurs meubles consistaient principalement en quelques vases de terre et quelques armes (3). Il ne faudrait donc pas s'étonner si l'on ne retrouvait plus de traces bien précises de leur séjour à Hénin. Il n'en est pourtant pas ainsi.

On découvre assez fréquemment des fragments de poterie gauloise, ou morceaux de vases de terre noire grossièrement travaillés. Souvent aussi l'on recueille des armes gauloises en silex. Nous donnons dans la planche

(1) On lira avec le plus grand intérêt, sur ces époques éloignées, le grand et excellent travail de M. Schayes, intitulé : *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine.*

(2) Les Celtes ou Gaulois furent en partie expulsés de la Belgique, environ deux cents ans avant l'ère chrétienne, par des peuplades germaniques qui prirent leur place.

(3) M. Schayes, ouvrage cité, p. 89 et 90.



ARMES & MONNAIES GAULOISES.

ci-jointe le dessin de celles qui ont été déterrées depuis peu, soit à Hénin, soit dans les environs. Ajoutons encore qu'on trouve très communément des monnaies gauloises en or (1). La plupart de ces monnaies offrent un cheval libre, au galop, et n'ont pas de revers; les autres portent, d'un côté, une tête grossière couronnée de lauriers, et de l'autre, un cheval libre galopant. Ces monnaies, figurées dans la même planche, ont été décrites plusieurs fois, et notamment par M. Lelewel (2). Le savant auteur les classe parmi les monnaies gauloises de la Belgique et de l'Atrébatie, et les fait remonter, les premières surtout, à une époque très reculée.

Ces fragments de poterie, ces armes et ces monnaies, sont des témoins irrécusables du séjour et même d'une longue résidence d'anciens peuples en cet endroit.

Pour compléter nos preuves, nous ferons observer qu'il

(1) Nous pouvons même dire qu'il n'est, à notre connaissance, aucun endroit où l'on découvre autant de ces monnaies qu'à Hénin-Liétard.

(2) *Type gaulois ou celtique*. pl. III, n° 36, et pl. IIII, n° 12.

On sait de quelle importance sont pour l'histoire les découvertes numismatiques. Dans son *nouveau programme d'études historiques*, M. le docteur Le Glay s'exprime ainsi à ce sujet : « L'existence d'une quantité de médailles sur un même point peut » conduire à une découverte intéressante. Ces dépôts sont assez » constamment trouvés dans le voisinage ou même sur l'emplacement d'une chaussée ancienne, d'une station, d'un camp, d'un » bourg, d'une ville. » Parmi les ouvrages qui font connaître les trouvailles numismatiques, nous citerons avec plaisir : pour l'ancienne Flandre proprement dite, le *Recueil d'Antiquités* du chanoine de Bast ; pour le département du Nord, les *Annuaires* rédigés par M. Bottin ; et pour la France en général, la *Revue numismatique de Blois*.

existait encore à Hénin, à la fin du siècle dernier, deux monticules, l'un appelé *la Motte*, l'autre nommé *la Croix des Sorciers*, qui présentaient les caractères des *tumuli* ou tombeaux gaulois (1).

Quelques chétives chaumières, éparses sur les bords du marais, tel dut être le berceau de la ville naissante. La faible peuplade qui s'y était abritée ne tarda pas à augmenter en nombre : la chasse, la pêche et la culture furent ses premières ressources. Bientôt après, le voisinage de l'importante et industrieuse *Nemetocenna* (Arras) inspira le goût du commerce aux premiers habitants d'Hénin : dès lors, ceux-ci établirent des relations avec *Nemetocenna*, ce qui leur procura de nouveaux moyens d'activité et d'existence.

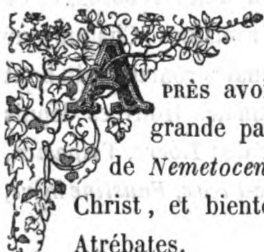
(1) Nous décrirons ces monticules dans la seconde partie.





CHAPITRE III.

HÉNIN-LIÉTARD SOUS LA DOMINATION ROMAINE.



Après avoir traversé en vainqueur la plus grande partie des Gaules, César s'empare de *Nemetocenna*, vers l'an 55 avant Jésus-Christ, et bientôt après il crée Comius roi des Atrébates.

Hénin fut-il traversé par les légions de César ? — Ce bourg eut-il à souffrir directement des expéditions de ce conquérant ? — C'est ce que nous ne pourrions dire : il est probable toutefois qu'il ne dut point rester tout-à-

fait étranger aux combats et à la fortune de Comius (1).

Une fois maîtres du pays, les Romains cherchèrent à s'y maintenir ; ils établirent de tous côtés des camps retranchés ou stations militaires, puis des routes stratégiques qui rendissent les communications faciles et sûres. C'est probablement sous l'empire d'Auguste que fut construite la voie romaine d'Arras à Tournay. Cette chaussée, dont il est facile de suivre la direction, traverse le territoire d'Hénin sur une longueur d'un kilomètre 4/5 (2); elle est située à deux kilomètres de l'église.

Il paraît, d'après une tradition rappelée par l'auteur de l'histoire de Courrières, que ce village, ancienne dépendance d'Hénin, est bâti sur l'emplacement d'un camp romain qui longeait le territoire actuel d'Hénin-Liétard (3).

L'habitation continue d'Hénin pendant la période romaine ne saurait être mise en doute : qu'il nous suffise de dire qu'en remuant la terre, en certains endroits, on y rencontre des restes de constructions de cette époque, entre autres, de larges tuiles à doubles rebords, et de nombreux fragments de poteries romaines. Chaque jour amène aussi la découverte de monnaies romaines du haut et du bas empire. Parmi les monnaies trouvées depuis quelques années, on en peut citer de : *Tibère, Vespasien, Néron, Trajan, Adrien, Antonin-le-Pieux, Faustine mère,*

(1) Les Atrébates fournirent 15,000 hommes dans la guerre contre César.

(2) Voir la description de cette chaussée dans la seconde partie, chapitre 1er.

(3) M. Breton, *le Village*, p. 36.

et fille, Marc-Aurèle, Lucille, Commode, Alexandre-Sévère, Maximin, Gordien III, Philippe père, Trajan-Dèce, Gallien, Salonine, Postume, Victorin, Tetricus père et fils, Probus, Claude-le-Gothique, Maximien-Hercule, Hélène, Théodora, Constantin-le-Grand, Crispus, Constantin II, Magnence, Valens, Gratien, Honorius et *Théodoric* (1).

Pendant les trois premiers siècles de la domination romaine, nous n'avons à constater aucun fait qui intéresse l'histoire locale. Sans doute, les fabriques et les teintures de *Nemetocenna* (2) donnèrent une certaine vie aux principales localités voisines qui, de leur côté, contribuaient à sa prospérité. Hénin dut être de ce nombre. Cependant les documents historiques nous représentent le pays tout entier réduit au dernier degré de misère et de dépopulation sous la domination romaine.

La première apparition du christianisme dans les Gaules n'avait pas laissé de traces chez les Atrébates ; mais il était venu le temps où cette sublime religion devait y prendre racine. Vers 334, St.-Martin reçut le baptême à Arras ou à Térouane. L'Atrébatie fut le théâtre de ses premiers travaux : aussi y est-il considéré comme un de

(1) Comme ces monnaies ont toutes été publiées dans des ouvrages très répandus, il serait superflu de les décrire ici.

Parmi divers autres objets antiques découverts à Hénin, on remarque une belle arme en bronze semblable à celle publiée par le chanoine de Bast, dans son *Recueil d'antiquités romaines et gauloises*, pl. XII, n° 1er.

(2) M. Harbaville, *Mémorial historique et archéologique du département du Pas-de-Calais*, t. 1, p. 37.

ses apôtres (1). Si l'on en croit l'auteur de l'histoire des saints de la province de Lille, Douai et Orchies (2), St.-Martin aurait érigé des églises ou chapelles à Hénin, Carvin, Harnes, Noyelles, Beaumont et Vitry. Quoiqu'il en soit, il est probable que ce saint fut le premier qui vint prêcher la foi à Hénin : telle est aussi l'opinion de M. Harbaville, opinion d'après laquelle cet apôtre aurait jeté les premières semences du christianisme en ce lieu vers 360 (3). Trente ans plus tard, St.-Diogène venait à Arras en qualité d'évêque régionnaire.

Depuis long-temps déjà, les Franks faisaient de fréquentes incursions dans la Gaule-Belgique. Bientôt le mouvement général qui précipitait les peuples d'Orient vers l'Occident est donné : Goths, Bourguignons, Vandales, Huns, tous viennent à la fois mettre en pièces l'empire romain que les tribus germaniques déchirent d'un autre côté. Ces barbares exercent partout d'affreux brigandages : le pillage, l'incendie et la mort s'étendent sur toute la contrée, qui se trouve dans la

(1) Hennebert, *Histoire générale de la province d'Artois*, t. 1, p. 177.

(2) Martin Lhermite, d'Armentières, est l'auteur de cette histoire imprimée à Douai en 1638. Dans son *Mémoire sur les historiens de la Flandre*, M. Lebon dit que le livre de Lhermite pourrait être fort utile à ceux qui voudraient écrire l'histoire de Douai. Cet ouvrage contient, en effet, beaucoup de choses; mais comme l'auteur est totalement dépourvu d'esprit de critique, il ne saurait inspirer une grande confiance.

(3) Ouvrage cité, t. 1, p. 309. Nous n'avons rien trouvé à ce sujet dans la *Vie de St.-Martin*, ouvrage plein d'érudition, attribué à Nicolas Gervaise.

plus grande misère. Arras, Térouane, Cambrai et Tournay n'offrent bientôt plus que des ruines fumantes.

Hénin, placé tout près d'une voie romaine, subit alors le sort commun ; s'il n'en est fait mention nulle part, c'est que, comme le dit M. de Chateaubriand, « l'his-
» toire, en nous faisant la peinture générale des dé-
» sastres de l'espèce humaine à cette époque, a laissé
» dans l'oubli les calamités particulières, insuffisante
» qu'elle était à redire tant de malheurs (2). »

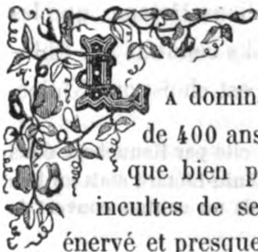
(2) *Etudes historiques*, t. 2, p. 337. (Edition Furne, 1832).





CHAPITRE IV.

HÉNIN-LIÉTARD SOUS LES FRANKS (1).



La domination romaine, qui avait duré plus de 400 ans dans l'Atrébatie, n'avait apporté que bien peu de changements aux mœurs incultes de ses habitants; elle avait de plus énervé et presque anéanti leur caractère national.

(1) Nous suivrons, pour la durée de la période franke, M. Aug. Thierry, qui fixe à la bataille de Fontenai, arrivée le 25 juin 841, le commencement de la transformation du peuple frank en nation française.

Chose singulière ! on ne les voit ni soutenir les Romains dans leur lutte avec les Barbares, ni se liguer contre eux : ils demeurent spectateurs impassibles du combat, comme s'il ne s'agissait pas du sort de leur pays. Triste effet d'une trop longue oppression ! — Désormais condamnés à un rôle tout-à-fait passif, ils semblent avoir disparu de la scène.

Jetons maintenant un regard sur Hénin : par sa position, il avait couru pendant de longues années toutes sortes de dangers, avait subi tour à tour les pillages et les cruautés des vainqueurs et des vaincus ; il fut donc entièrement détruit. Aussi ne le retrouve-t-on plus, à la fin du Ve siècle, que couvert de broussailles et de bois, et ne comptant qu'un petit nombre d'habitants (1).

Des événements importants se passaient dans son voisinage ; les Franks, fatigués de leur vie nomade, cherchent à se fixer dans la Gaule-Belgique d'une manière permanente ; ils ne chassent les Romains qu'après bien des combats dont les chances leur sont quelquefois contraires. C'est près d'Hénin, à Vicus-Helena, que les Romains battent, en 446, les Franks conduits par Chlodion (2). Lambres, sur la Scarpe, est choisi par Khilpé-

(1) D'après un manuscrit in-fol, n° 6, cité par Hennebert dans son histoire d'Artois, t. 2, p. 215, « Hénin-Liétard était un lieu habité dès la fin du Ve siècle, mais dans un canton couvert de broussailles et d'arbres sauvages. »

(2) Sidoine Apollinaire, poète du Ve siècle, a décrit ce combat dans son panégyrique de Majorien. Mais quelle est la véritable position du Vicus-Helena ? C'est ce que nous n'oserions préciser, en présence des opinions si diverses des savants qui se sont occupés de cette question, sans pouvoir la résoudre. Contentons-nous de rappeler que l'opinion de M. Guilmot, qui fixe le lieu du

rik pour lieu d'approvisionnement; il devient même un fisc royal. Sigebert est assassiné à Vitry par les manœuvres criminelles de Frédégonde.

Dégagée des ténèbres qui l'ont environnée jusqu'ici, l'histoire d'Hénin pourra dorénavant suivre une marche plus sûre et plus libre.

Le VI[e] siècle et la première moitié du VII[e] n'avaient amené à Hénin aucune catastrophe nouvelle. Aussi le nombre de ses habitants augmentait sensiblement. Sans doute des Franks, attirés par la richesse du sol et l'heureuse position du lieu, étaient venus s'y fixer et se confondre avec les anciens indigènes.

Vers le milieu du VII[e] siècle, Hénin était encore plongé dans l'ignorance, quand St.-Aubert, évêque d'Arras et de Cambrai, vint y prêcher la parole de Dieu. Sa voix éloquente, ses saintes exhortations lui eurent bientôt gagné tous les cœurs : Hénin fut dès-lors entièrement converti (1).

La conversion des habitants d'Hénin leur valut le puissant appui de St-Aubert (2). Sous ce grand patronage, Hénin acquit en peu de temps une certaine im-

combat à Evin-Malmaison (*V. dissertation sur le Vicus-Helena*), a été partagée par MM. Bottin, Le Glay et Duthillœul ; que celle d'Adrien de Valois, qui le place à Lens, a été admise par des Roches et par MM. Aug. Thierry et Harbaville; enfin, que bon nombre d'autres localités, notamment Hesdin, Houdain, Tilloloy et Allaine ont aussi réclamé tour-à-tour l'honneur d'avoir été témoins de ce combat.

(1) *Gallia Christiana.*

(2) On ne saurait se faire aujourd'hui une idée de l'excessive importance temporelle des évêques à cette époque.—Consulter à ce sujet les histoires de France et les auteurs contemporains.

portance. Enfin une église y fut construite, vers 668, par les soins du saint évêque, qui la consacra sous l'invocation de St-Martin (1).

Il paraît certain que, dans des tems très-reculés, Hénin a dépendu du canton de l'Escrebieux, qui comprenait en outre Flers, Lens, Harnes, Loison, Vendin et Lorgies. On pense même qu'il était le chef-lieu de ce canton (2).

Nous n'avons plus à enregistrer, jusqu'au commencement du IXe siècle, le moindre fait intéressant. Dans ce siècle, la juste épouvante qu'inspiraient partout les terribles invasions normandes qui se renouvelaient sans cesse et devenaient chaque jour plus menaçantes, s'était emparée d'autant plus facilement des habitants d'Hénin, qu'ils ne pouvaient leur opposer aucune résistance. Nous allons voir que leurs craintes n'étaient que trop fondées.

(1) De Glen, *Historia abbatum monasterii Henniacensis*. MS. — Ferri de Locres, *Chronicon belgicum*. — *Gallia christiana*, — Guilmot et M. Harbaville, ouvrages cités.

(2) Ce canton est appelé dans les diplômes *pagus* ou *comitatus Skirbiu*, *Scirbiu*, *Scisbiu*. Voir ce qu'en disent M. Guérard dans l'*Annuaire historique de la Société de l'histoire de France*, année 1837, et M. Duthillœul dans la *Galerie douaisienne*, pages XII et XIII de l'introduction.

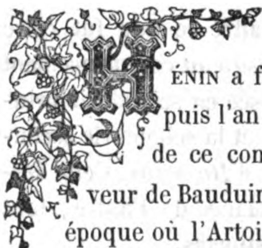




CHAPITRE V.

HÉNIN-LIÉTARD SOUS LES COMTES DE FLANDRE.

(863-1191.)



Hénin a fait partie du comté de Flandre depuis l'an 863, c'est-à-dire depuis la création de ce comté par Charles-le-Chauve en faveur de Bauduin-bras-de-fer, jusqu'en l'an 1191, époque où l'Artois a été démembré de la Flandre.

« Les invasions normandes, dit M. Edward Le » Glay (1), sont le principal événement du siècle, le

(1) *Histoire des Comtes de Flandre*, t. 1, p. 54.

» seul, pour ainsi dire, dont les affligeants détails aient été » jugés dignes d'être transmis à la postérité par nos plus » vieux historiens, qui se taisent sur les autres faits. » L'histoire d'Hénin ne fait que confirmer cette assertion. Après avoir long-temps échappé aux dangers incessants des irruptions normandes, Hénin s'est enfin trouvé sur le passage des terribles envahisseurs. Le pillage, la flamme et la mort anéantirent facilement cette cité naissante, qui n'offrit bientôt plus qu'un monceau de ruines (1). Cet événement se passait en 881 (2).

Les Romains, et après eux les Franks, avaient placé dans les provinces des préposés, de différentes classes, qui étaient chargés tout à la fois de la défense du pays, de la levée des impôts et de la juridiction. Ces charges étaient alors bénéficiaires. Mais, au X[e] siècle, la décadence de la dynastie carlovingienne et surtout l'anarchie causée par les invasions normandes permirent aux possesseurs de bénéfices de s'en assurer la propriété héréditaire. Nous pensons qu'il en fut ainsi pour Hénin : c'est ce qui nous fait reporter à cette époque l'origine de sa seigneurie, qui ne tarda pas à se subdiviser.

Aucun document ne fait connaître ce que fut cette seigneurie depuis cette époque jusqu'au commencement du XII[e]. siècle. Elle fut alors divisée en seigneurie principale, plus tard appelée *Baillie*, et la seigneurie secondaire à laquelle on donna le nom d'*Hamaide*. Cette dernière était placée sous la dépendance de l'autre, tout en conservant des attributions distinctes.

(1) Ferri de Locres, et les anciens manuscrits qu'il cite.—Guilmot, notice. — *Gallia Christiana* — M. Harbaville, etc.

(2) M. Harbaville.

En 1123, la seigneurie principale d'Hénin devait hommage au seigneur d'Ardres, droit d'hommage conféré à titre de fief perpétuel par le comte de Boulogne, lequel l'avait reçu du comte de Flandre ; elle était tenue en fief par le chambellan du comte de Flandre, et relevait de ce comte, suzerain lui-même du roi de France. Quant à la seigneurie secondaire, comme elle dépendait de l'autre, elle n'était pas soumise directement à toutes ces obligations féodales.

On possédait peu de documents sur les noms et filiations des seigneurs principaux d'Hénin ; c'est avec la plus grande peine et après les plus minutieuses recherches, que nous sommes parvenu à établir ainsi la liste chronologique de ces seigneurs (1).

(1) Les archives d'Hénin-Liétard et les archives départementales du Pas-de-Calais nous ont fourni de précieux documents à ce sujet. Pontus Heuterus, *Opera omnia*, *Lovanii*, 1651, a donné quelques renseignements généalogiques dont nous nous sommes servi. L'abbé de Glen, *Historia abbatum monasterii Henniacensis*, n'approuve pas Pontus Heuterus, parce qu'il n'a trouvé nulle part le nom de Marguerite, comme épouse de Simon d'Alsace, frère du comte de Flandre, Thierry d'Alsace. La généalogie qu'il propose est loin d'être préférable; elle laisse une très grande lacune. Il n'a même pas pris garde, en donnant Bauduin le chambellan (*Dapifer*), pour souche à cette généalogie, qu'il l'avait précédemment supposé seigneur d'Arras. (Nous verrons bientôt que ce Bauduin n'était pas seigneur d'Hénin, mais qu'il tenait la seigneurie en fief). La généalogie de Carpentier, *Histoire de Cambray*, copiée et augmentée par le P. Ignace, nous a été d'un faible secours. Quant à M. Guilmot, il ne prétend pas faire une généalogie des seigneurs d'Hénin : il dit, au contraire, qu'il ignore leur filiation. Nous avons eu recours néanmoins aux renseignements qu'il a donnés d'après divers titres. Enfin, les grands travaux généalogiques du XVIIIe siècle ont complété nos documents.

Tableau des possesseurs de la Seigneurie principale d'Hénin, plus tard appelée Baillie.

N°. d'ordre.	NOMS DES SEIGNEURS.		DATES.
1	Liétard Ier.		950 »
2	Liétard II, son fils.		996 »
3	Robert, seigr de Béthune, 2e du nom.		1037 »
4	Liétard ou Isaac Liétard.		1071 »
5	Eustache d'Hénin.		1096 »
6	Bauduin Ier, dit Brochet.		» »
7	Simon d'Alsace.		» »
8	Bauduin II d'Alsace.		» »
9	Bauduin III, son fils.		» »
10	Jean, beau-frère de Bauduin III.		1188 »
	Bauduin III, susdit.		1207 »
11	Bauduin IIII, son fils.		1229 »
12	Robert Ier, comte d'Artois.	Comtes d'Artois.	1244-1249
13	Robert II.		1249-1302
14	Mahaut.		1309-1329
15	Jeanne de Bourgogne.		1329-1330
16	Jeanne de France.		1330-1347
17	Philippe de Rouvre.		1347-1361
18	Marguerite de France.		1361-1382
19	Louis de Male.	Comte de Flandre.	1382-1383

Suite du tableau qui précède.

Nos d'ordre.	NOMS DES SEIGNEURS.		DATES.
20	MARGUERITE DE FLANDRE.	Maison de Bourgogne.	1383-1405
21	JEAN-SANS-PEUR.	Maison de Bourgogne.	1405-1419
22	PHILIPPE-LE-BON.	Maison de Bourgogne.	1419-1462
23	ANTOINE, bâtard de Bourgogne.		1462 »
24	PHILIPPE DE BOURGOGNE, seigr. de Bèvres.		» »
25	JACQUES DE COUPIGNY.		1501-1506
26	ADOLPHE DE COUPIGNY.		1506 »
27	ANNE D'AUTRICHE.		» »
28	CHARLES-LE-QUINT.		» 1549
29	PHILIPPE II.		1549-1579
30	OUDART DE BOURNONVILLE, 1er comte.		1579-1585
31	ALEXANDRE DE BOURNONVILLE, 2e cte.		1585-1656
32	ALEXANDRE-HYPOLITE-BALTHAZAR, 3e cte.		1656-1690
33	ALEXdre.-ALBt.-FRis.-BARTHÉLÉMY, 4e cte.		1690-1705
34	PHILIPPE-ALEXANDRE, 5e cte.		1705-1727
35	JEAN DE DURFORT, duc de Duras, 6e cte.		1727-1770
36	EMMANUEL-FÉLICITÉ DE DURFORT, 7e cte.		1770-1789

Les documents que nous avons recueillis sur la seigneurie secondaire, dite Hamaide, ne permettent pas d'établir la liste complète de ses possesseurs. Le tableau suivant fera connaître le résultat de nos recherches.

TABLEAU

DES POSSESSEURS DE LA SEIGNEURIE SECONDAIRE D'HÉNIN, DITE HAMAIDE.

NOMS DES SEIGNEURS.	DATES.
BERNARD VACCA, DE BOSCO OU DU BOIS.	1123 »
BAUDUIN DU BOIS, son fils.	» »
PIERRE DU BOIS, fils de Bauduin.	» »
JACQUES DU BOIS, fils de Pierre.	» »
BAUDUIN DU BOIS.	1244 »

Vers cette époque, cette seigneurie tomba dans la Maison de la Hamaide, qui lui donna son nom.

NOMS DES SEIGNEURS.	DATES.
GODEFROY DE SOMBRES OU SOMBRECK.	1345 »
DAME DE WAZIERS.	» »
JEAN DE LA HAMAIDE.	» »
JEAN, son fils, ép. de Marie de Waziers.	» »
ARNOULD.	» »
THIERRY, fils naturel d'Arnould.	» »
JACQUES DE COUPIGNY.	1501 »
ADOLPHE DE COUPIGNY.	1506-1523
CHARLES DE RANCHICOURT.	1523-1525
SIRE DE DIVION.	1525 »
. . . DE RANCHICOURT.	» »
ANNE DE RANCHICOURT.	» »
OUDART DE BOURNONVILLE, 1er cte.	» 1585

Pour la suite, cette liste est conforme à celle des seigneurs de la *Baillie*.

Comme ces seigneurs secondaires avaient fort peu d'importance à Hénin-Liétard, et qu'il n'existe d'ailleurs que peu de documents relatifs à leur vie, nous n'aurons presque pas à nous occuper d'eux. Il n'en est pas de même des seigneurs principaux ; nous accorderons à chacun d'eux la place qu'il mérite dans cette histoire (1).

Liétard 1er., dit Brochet, qui vivait en 950, fut, sinon le premier seigneur d'Hénin, du moins un des premiers. Il est la tige de l'illustre maison d'Hénin-Liétard (2). Il assista, en 972, à un acte par lequel Arnould II, comte de Flandre, confirmait et augmentait au profit de l'abbaye du Mont-Blandin divers droits, entre autres, une part du fisc à percevoir à Hénin (3).

Liétard II, fils de Liétard Brochet, auquel il avait succédé dans la seigneurie d'Hénin en 996, vivait encore en 1007 (4).

En 881, les Normands, comme nous l'avons dit, avaient détruit entièrement Hénin, et un très petit nombre de ses habitans avait pu échapper au carnage. Bien des années s'écoulent avant que la ville commence à sortir de ses ruines. Enfin, les habitants dispersés se

(1) Toutes les fois que nous parlerons de la seigneurie d'Hénin, nous entendrons par ces mots la seigneurie principale ou baillie.

(2) Le P. Ignace, *Mémoires*. — M. Roger, *Noblesse et Chevalerie*, p. 75, dit que cette maison descend d'Isaac-Liétard, dont nous nous occuperons bientôt.

(3) Cette charte est insérée dans les diplômes d'Aubert Le Mire, tom. 2, p. 941; on y lit : *et quicquid pars Fisci sperare videtur in circum adjacentibus villulis, scilicet in Novavilla, in Henninio, in Genella, in Lens, etc....*

(4) Le P. Ignace, *Mémoires*.

rassemblent peu à peu, et, confiants dans l'avenir, ils défrichent les bois, dessèchent les marais et fertilisent un sol qui ne demande qu'à produire. En 972, Hénin n'est encore qu'un village de bien faible importance (1).

Cet état de choses, déjà moins triste, est pourtant loin d'être prospère. L'époque calamiteuse des invasions normandes est sans cesse présente à tous les esprits : ces jours de malheur peuvent encore revenir ! Et comment pourrait-on être protégé ? Point de refuge souterrain, qui d'ailleurs ne présenterait plus assez de sécurité ; les bois ne seraient plus inaccessibles, les marais impraticables ; et les villes voisines, dont les fortifications viennent d'être relevées, fermeraient leurs portes aux malheureux habitants de la campagne qu'elles ne pourraient contenir. Il faut donc chercher à se défendre chez soi, en cas d'invasions nouvelles. D'ailleurs, ce projet de défense est agréable au seigneur d'Hénin, qui verrait avec plaisir des fortifications donner plus d'importance à son fief, en y attirant des étrangers, en opposant de la résistance aux vexations des seigneurs voisins ; il est plus agréable encore à l'évêque d'Arras et de Cambrai qui, touché des malheurs d'Hénin, voudrait que son église et ses précieuses reliques fussent enfin protégées d'une manière efficace. Tous les habitants d'Hénin se mettent donc à

(1) C'est ce que constate la désignation *villula* attribuée à Hénin dans la charte que nous venons de citer. M. Guilmot se trompe quand il dit, dans sa *notice* : « Il est prouvé par un diplôme du » comte Arnulphe, du 31 janvier 972, qu'à cette époque les fer- » mes et les habitations d'Hénin étaient dans le meilleur état. » Ce diplôme ne contient rien de semblable relativement à Hénin.

l'œuvre, et bientôt de larges fossés ceignent la ville; peu de temps après, des murs crénelés la renferment et complètent sa défense (1).

Dès lors, on reprend la culture avec plus de zèle, on se livre avec sécurité à l'industrie et au commerce. Attirés par la tranquillité du lieu, autant que par sa prospérité toujours croissante, des tisserands, des foulons et d'autres artisans, enfin des marchands de toute espèce, viennent, des localités voisines, augmenter encore la population d'Hénin.

Jusqu'en 1002, Courrières avait dépendu d'Hénin; il cessa alors d'en faire partie, Anselme, comte de St.-Pol et de Lens, l'ayant constitué en village (2).

Gérard 1er., dit de Florines, évêque d'Arras et de Cambrai, depuis 1014 jusqu'en 1050 environ (3), fut pour Hénin le digne successeur de St.-Aubert : il contribua de toutes ses forces à l'accroissement de cette ville, dont il rétablit l'église (4).

C'est encore aux soins et aux sollicitations de ce prélat qu'Hénin dut la fondation de douze chanoines, institution qui eut une si grande part dans ses destinées.

(1) Nous traiterons, avec détail, des fortifications d'Hénin, dans la seconde partie de cet ouvrage.

(2) M. Duthillœul.—M. Breton.—M. Harbaville, *ouvrages cités.*

(3) Il mourut en 1049, selon Colvener et de Glen; en 1050, selon M. Le Glay, et en 1051, selon les bénédictins de St-Maur. C'est donc par erreur que Guilmot et M. Harbaville reportent sa mort en 1088.

(4) Ferri de Locres.—*Gallia Christiana.*—Guilmot.—M. Harbaville, etc.

Mais laissons parler sur ce sujet un auteur contemporain, Balderic, qui vécut dans la familiarité de Gérard. « Dans le bourg que l'on appelle *Hénim* est une basi-» lique (*basilica*) en l'honneur de St.-Martin, autrefois » conduite et gouvernée par un seul prêtre. Mais der-» nièrement Robert d'Arras, occupé de la guérison de » son âme, y envoya, par le conseil de l'évêque Gé-» rard, douze chanoines à ses propres frais (1). »

Ce passage constate bien l'établissement à Hénin de douze chanoines, mais il ne dit pas quel était ce Gérard, quel était ce Robert d'Arras, et il ne fixe pas la date de cette fondation. C'est ce qu'il faut rechercher en l'absence de la charte constitutive de ce Robert, laquelle est sans doute perdue depuis long-temps, puisqu'elle ne se trouve mentionnée nulle part.

Ce fut à la prière de Gérard 1er que Balderic entreprit sa Chronique : ce fait, sur lequel on a longuement dis-

(1) Voici le texte de Balderic, d'après l'édition de M. docteur Le Glay : « De villa Henim. In vico etiam, quem dicunt Henim, » est basilica in honore S. Martini, antehac unius tantum pres-» byteri regimine acta. Nuper vero Rotbertus Atrebatensis, de » remedio animæ tractans, consilio Gerardi episcopi, expensis » propriis rebus, XII canonicos inibi deputavit. » Il est à remarquer que Balderic donne indifféremment à Hénin les noms de *villa* et de *vicus*.

La chronique de Balderic, consultée par l'abbé de Glen, se trouvait à la bibliothèque de l'église cathédrale d'Arras; on ne sait ce qu'elle est devenue. Ce manuscrit semble avoir servi de guide principal à Georges Colvener pour la publication de son édition de Balderic, qui parut sous ce titre : *Chronicon Cameracense et Atrebatense*, 1615.

cuté, ne laisse plus de doute aujourd'hui (1). C'est aussi du temps de cet évêque, ou du moins peu d'années après sa mort, que Balderic écrivit le second livre de cette chronique où il est parlé d'Hénin, comme le prouve l'abbé de Glen. Ce n'est donc pas de Gérard II, évêque d'Arras et de Cambrai depuis 1076 jusqu'en 1092, mais bien de Gérard 1er, le bienfaiteur d'Hénin, mort vers 1050, qu'il s'agit ici (2). Telle est aussi l'opinion de la plupart des historiens (3).

Quant à ce Robert, c'est bien Robert II, avoué d'Arras et seigneur de Béthune depuis 1037 jusqu'en 1071 ou 1072, lequel est désigné dans plusieurs diplômes sous le nom de *Robert d'Arras* (4).

C'est donc dans l'intervalle de 1037, époque où Robert II devint avoué d'Arras et seigneur de Béthune, à 1050, date approximative de la mort de Gérard 1er, qu'il faut placer l'établissement de douze chanoines à Hénin. L'abbé de Glen a cru devoir fixer cette fondation vers

(1) Consulter la préface de la traduction de la Chronique de Balderic, par MM. Faverot et Petit, p. 12; la question y est traitée avec tous les développements désirables. M. le docteur Le Glay, dans sa notice sur Balderic, croit même inutile, en parlant de ce Gérard Ier, de rappeler la discussion à laquelle il a donné lieu.

(2) A notre avis, quand il n'y aurait que ce mot *nuper* qui se trouve dans le passage ci-devant cité, il suffirait pour ôter tous les doutes. Consulter à ce sujet l'intéressante discussion de l'abbé de Glen, dans son histoire manuscrite du monastère d'Hénin.

(3) Aubert Le Mire. — Wastelain, *Description de la Gaule-Belgique*,— etc.

(4) Duchesne, *Histoire généalogique de la maison de Béthune*, p. 87, 89 et 92. — M. Roger, *Archives de la Picardie et de l'Artois*. — Emmanuël Sueyro, *Annales de Flandre*., en espagnol. — Castillion, *Sacra Belgii chronologia*.

l'an 1040, date adoptée, d'après lui, par Ferri de Locres (1), et depuis lors, par tous les écrivains qui ont parlé de cette institution (2).

Robert, en fondant ce Chapitre, avait donné divers biens aux chanoines qui le composaient et leur avait cédé certains droits et revenus pour leur assurer une existence indépendante. Ceci ne peut être douteux, mais il serait difficile de dire précisément quels étaient ces droits et ces biens (3).

Les chanoines vécurent d'abord séparément et se fixèrent dans des habitations particulières situées au chevet de l'église, à partir de la rue *Dourgeoise*, dans un espace désigné sous le nom d'*Alleu de St.-Martin* (4).

Ces chanoines ne se bornaient pas uniquement alors à célébrer l'office canonial; ils avaient aussi charge d'âmes à Hénin, et allaient dans les villages voisins prêcher la parole de Dieu (5).

Robert, seigneur de Béthune, dont nous venons de parler, peut être regardé comme le troisième seigneur d'Hénin. Le savant historien de la maison de Béthune

(1) L'abbé de Glen et Ferri de Locres étaient liés d'amitié; si ce dernier travailla à la chronique de l'abbé de Glen, en revanche, il y fit de nombreux emprunts pour sa chronique belgique.

(2) Gazet, *Hist. eccl.*—Duchesne.—*Gallia Christiana.*—Aubert Le Mire, *Opera dipl.*— Le père Ignace. — M. Le Glay, *Chronicon Balderici.*— Guilmot, *Notice.* — M. Harbaville. — Wastelain. — Emmanuël Sueyro. — Castillion, *ouvrages cités.*

(3) De Glen pense que Robert avait accordé aux chanoines deux parts de la dîme d'Hénin, et douze bonniers de terre.

(4) On sait que l'alleu était un lieu de franchise qui ne devait pas de droit seigneurial.

(5) Charte de Raynold, mentionnée ci-après.

estime que ce Robert qui fut, sous le nom de Robert II, seigneur de Béthune et avoué d'Arras, depuis 1037 environ jusqu'en 1071, posséda la seigneurie d'Hénin, soit par alliance, soit autrement; car il est certain, dit-il, qu'aucun autre que le seigneur de ce lieu n'y aurait fondé un chapitre de douze chanoines (1). Cette opinion, très vraisemblable, a été admise par M. Guilmot (2). Tout en l'adoptant, nous regrettons cependant de ne pouvoir nous rendre compte de la manière dont Robert devint seigneur d'Hénin. Du Chesne ignore le nom et la parenté de la femme de Robert ; il ajoute que de leur mariage sont nés Robert-le-Chauve, seigneur de Béthune, et Robert de Béthune. Nos propres recherches ne nous ont rien appris de plus ; nous supposons que Robert aura épousé en secondes noces une dame d'Hénin, qui tenait la seigneurie de ce lieu, soit en propriété, soit à un autre titre, et qu'aucun enfant n'étant né de ce mariage, cette seigneurie sera retournée dans la famille de Liétard, ainsi que nous le verrons ci-après.

On ne sait rien de plus sur ce Robert, si ce n'est que c'était un homme de la plus ancienne noblesse, qu'il fit quelques pieuses fondations, qu'il alla souvent à la cour du comte de Flandre et qu'il accompagnait ce comte dans ses voyages. Du Chesne pense qu'il mourut à la bataille de Cassel, livrée le 20 février 1071.

Vers le milieu du XI[e] siècle, Eustache, comte de Boulogne, possédait l'hommage de la terre d'Hénin qu'il

(1) André Du Chesne, p. 87.

(2) *Notice.*

tenait du comte de Flandre (1) ; mais il ne jouissait d'aucun autre privilége en ce lieu, où il n'avait pas d'ailleurs de propriété territoriale (2).

Les habitants d'Hénin, excités sans doute par leur seigneur, refusèrent tous droits au comte de Boulogne ; aussi ce comte les trouvait-il *gens méchants, hautains et rebelles*. Or, comme il n'attachait pas grand prix à un hommage qui lui coûtait bien des soucis, il le transmit, vers l'an 1069, à titre de fief perpétuel, à Arnould-le-Vieux, seigneur d'Ardres, son sénéchal, justicier et bailli, pour récompenser ce dernier des services qu'il lui avait rendus (3).

LIÉTARD ou ISAAC-LIÉTARD, dit Brochet, dut succéder à Robert dans la seigneurie d'Hénin, vers 1071 ; nous le considérerons donc comme le quatrième seigneur. Sa femme était Addê de Vermandois. Il figure parmi les chevaliers qui, au nombre de plus de trois cents, assistèrent au célèbre tournoi qui eut lieu, dit-on, à Anchin, au printemps de l'an 1096, et à la suite duquel tous

(1) Guilmot, *notice*.

(2) Le chanoine Lambert a écrit une histoire d'Ardres sous ce titre : *Lamberti Ardensis historia Comitum Ardensium et Guinensium ab anno* 800 *ad annum* 1200. Cette histoire ou plutôt cette chronique, l'œuvre d'un homme emporté et partial, est restée long-temps manuscrite. André Du Chesne en publia une forte partie dans les preuves de son *Histoire généalogique de la maison de Guines*. Elle parut ensuite dans les *Reliquiæ manuscriptorum omnis ævi diplomatum ac monumentorum ineditorum, ex museo Joannis Petri Ludewig*. Cette édition de Ludewig a été reproduite avec des changemens dans le *Recueil des historiens de France*. La bibliothèque publique de Boulogne possède un manuscrit moderne de l'histoire de Lambert d'Ardres.

(3) Lambert, *ouvrage cité*.

firent le serment de se croiser, et d'aller, dans le cours de la même année, combattre les infidèles en terre sainte pour reconquérir le tombeau du Christ (1). Ce serment, Liétard sut le tenir : il partit presque aussitôt pour la première croisade, dans laquelle il se fit remarquer par sa bravoure. Aussi Albert ou Albéric d'Aix en parle-t-il avec éloges (2).

Quel fut pour Hénin l'effet de cette croisade? — Beaucoup de vassaux suivirent leur seigneur; ils partagèrent ses périls, mais ils n'eurent aucune part à sa gloire.

Hénin, selon M. Guilmot (3), aurait été entouré de murs et de fossés, vers l'an 1074, par ce même Liétard, et les habitants reconnaissants auraient joint son nom à celui de leur ville. Nous avons dit ailleurs notre opinion sur ce point, nous n'y reviendrons pas.

Le premier abbé du monastère d'Hénin se nommait Etienne; il fut élu en 1088 : nous aurons plusieurs fois occasion de parler de lui dans le cours de ces recherches.

Nous placerons ici la liste complète des abbés du monastère d'Hénin-Liétard. Cette liste a été dressée d'après les travaux combinés de l'abbé de Glen, de Ferri de Locres, des auteurs du *Gallia Christiana,* du P. Ignace et de Gosse, et surtout d'après le registre capitulaire de l'Abbaye.

(1) Voir, sur ce tournoi, Carpentier, *Histoire de Cambray.* — Aubert Le Mire, *Opera diplom.*, et surtout l'intéressant travail de M. Arthur Dinaux, inséré dans les *Archives du Nord*, année 1842, p. 28.

(2) M. Roger, *Noblesse et chevalerie*, p. 75. — *Chronicon hierosolymitanum*.

(3) *Notice*.

TABLEAU DES ABBÉS

DU MONASTÈRE D'HÉNIN-LIÉTARD.

Nos d'ordre.	NOMS DES ABBÉS.	Année de leur nomination.	Année de leur abdication ou de leur mort.
1	ETIENNE.	1088	1121
2	HUGUES.	1121	1129
3	JEAN Ier.	1129	1160
4	INGEBRAND.	1160	1180
5	LANVIN.	1180	1192
6	SIMON.	1192	1194
7	BAUDUIN.	1194	1215
8	JEAN II.	1215	1217
9	WICARD.	1217	1229
10	VULRIC.	1229	1230
11	JEAN III.	1230	1262
12	JACQUES.	1262	1282
13	GUILLAUME DE DECHY.	1282	1284
14	PIERRE.	1284	1302
15	LAMBERT.	1302	1307
16	RICHARD DU WEZ.	1307	1326
17	JEAN DE FAMPOUX.	1326	1329
18	BERNARD DE CROISILLES.	1329	1350
19	GAUTIER DE BOUCHAIN.	1351	1369
20	PIERRE DE MARQUE.	1369	1379
21	ENGUERRAND DE MASTAING.	1379	1389

Suite du tableau précédent.

N° d'ordre.	NOMS DES ABBÉS.	Année de leur nomination.	Année de leur abdication ou de leur mort
22	Jean Poulain.	1389	1397
23	Jean de Paris.	1397	1407
24	Jacques Chevalier.	1407	1419
25	Jean Billet.	1419	1432
26	Jean de la Tramerie.	1434	1443
27	Melchior Louckpois.	1445	1452
28	Charles Voiturier.	1453	1455
29	Abel Canet.	1455	1456
30	Jean Breton.	1456	1474
31	Jacques Levasseur.	1474	1515
32	Jean de Feucy.	1515	1542
33	Pierre Boucher.	1542	1545
34	François de Glen.	1546	1562
35	Baudoin de Glen.	1563	1594
36	Pierre de Boisrond.	1594	1610
37	Simon de Gouy.	1610	1616
38	Robert de Malbranque.	1616	1651
39	Guillaume Deschamps.	1653	1660
40	Augustin Hossard.	1661	1699
41	Charles Dambrines.	1699	1728
42	Bernard Dujardin.	1729	1752
43	Laurent Dapvril.	1752	1769
44	Benoit Sproit.	1769	1790

Que se passait-il alors dans la seigneurie d'Hénin ?

A Liétard avait succédé EUSTACHE, cinquième seigneur d'Hénin en même temps que seigneur de Cuvillers. Eustache prêta d'abord l'hommage à Arnould-le-Vieux, dont l'affabilité charma tellement les habitants d'Hénin que plusieurs demandèrent à le suivre et se fixèrent à Ardres. Cet état de choses ne devait pas durer long-temps. A la mort d'Arnould-le-Vieux, Eustache refusa l'hommage au fils de ce seigneur, Arnould-le-Jeune, et s'empressa d'aller le prêter au comte de Flandre, Robert de Jérusalem. Arnould, pour se venger de cet acte injurieux et déloyal à ses yeux, priva de tous droits de franchise les habitants d'Hénin qui étaient venus se fixer à Ardres, et les réduisit même à la condition de serfs (1).

Il est probable qu'Eustache mourut sans postérité, et qu'il laissa la seigneurie d'Hénin à Bauduin, qui devait être un de ses frères. Ce BAUDUIN, premier du nom, surnommé Brochet, fut le sixième seigneur d'Hénin; il était fils de Liétard; sa femme s'appelait Gerberge (2). Bauduin 1er, à l'exemple de son prédécesseur, avait refusé l'hommage au seigneur d'Ardres, Arnould-le-Jeune. Un

(1) Lambert.—Du Chesne —Guilmot, *Ouvrages cités.*—*Recueil des historiens des Gaules et de France*, t. 2, p. 304.

(2) Bauduin d'Hénin et Bernard Vacca assistèrent, en 1106, à la dédicace de l'église d'Arrouaise (V. M. Roger, *Noblesse et Chevalerie*, p. 121). Leur présence à cette cérémonie contribua très-probablement à la décision que prirent, peu de temps après, les abbés d'Hénin d'adopter dans leur abbaye les constitutions du monastère d'Arrouaise.

jour, à la cour du comte de Flandre, Thierry d'Alsace, il fut, à cause de ce refus, provoqué en duel par ce même Arnould; mais comme il était soutenu par le comte, il ne crut pas devoir répondre à cette provocation. Une autre fois, pareille scène eut lieu à Boulogne, et le seigneur d'Hénin trouva encore plus convenable de se retirer que d'accepter ce duel (1).

Bauduin était libéral envers sa bonne ville d'Hénin; il fit de pieuses fondations et d'autres bonnes œuvres, comme nous le verrons plus loin. Il laissa pour unique héritière Marguerite, sa fille (2).

Au Xe siècle, l'église d'Hénin, comme la plupart des églises, avait été forcée de se mettre sous la protection des seigneurs, pour éviter bien des vexations (3). Mais plus tard, en 1123, sous Etienne, premier abbé, cette église rentra dans ses franchises: le comte de Flandre et les seigneurs d'Hénin la libérèrent de tout pouvoir séculier, préludant ainsi à l'affranchissement de la commune. La charte qui consacre cette action généreuse est donc assez importante pour que nous en donnions ici la traduction littérale (4).

(1) Ces détails sont encore extraits de Lambert, qui prend à tort Eustache pour Bauduin.

(2) Pontus Heuterus. — Le père Ignace dit que Marguerite était sœur de ce Bauduin.

(3) M. Capefigue, *Histoire de Philippe-Auguste, t. 1, p. 31.* — L'abbé de Glen fait à ce sujet une longue digression qu'il est inutile d'analyser ici.

(4) Cette charte, dont l'original bien conservé se trouve dans les Archives du département du Pas-de-Calais, est transcrite dans

« Au nom de la Sainte-Trinité, le Père et le Fils et le Saint-Esprit, Amen.

» Moi Charles, par la grâce de Dieu, comte des Flamands, fais savoir à tous chrétiens tant futurs que présents, que Bauduin, mon chambellan (1), et Bauduin, fils de Liétard et sa femme Gerberge, mus par une inspiration divine, et pour la rémission de leurs péchés, ont, avec le consentement d'Arnould d'Ardres, délié et fait libre de tout pouvoir séculier l'église de Saint-Martin d'Hénin, laquelle jusqu'à ce jour gémissait sous leur pouvoir comme une servante vénale et malheureuse, et qu'ils l'ont rendue au seigneur Etienne, abbé de la même église, et à ses successeurs, qui, là même, doivent servir Dieu, selon la règle du bienheureux Augustin et les institutions de l'église de Saint-Nicolas d'Arrouaise, pour en disposer et ordonner selon leur volonté. Je concède donc cette liberté et cette donation, pour la rémission de mes péchés, et je la confirme par l'empreinte de mon sceau. Or, les témoins de cette confirmation sont Robert, avoué, et Guillaume, son fils; Guillaume, petit-fils du susdit; comte Gérard, camérier; Floald, châtelain de Bergues; Guilbert des Belges; Richard de Valois;

l'histoire MS. de l'abbé de Glen. Elle a été publiée par Ferri de Locres, *Chronicon Belgicum*, p. 282, et par Aubert Le Mire, *Opera diplomatica*, t. 1, p. 172.

(1) Quel était ce Bauduin, chambellan ou sénéchal (*dapifer*)? Une charte ci-après mentionnée, donnée en 1146 par Thierry, comte de Flandre, nous l'apprend: ce Bauduin tenait en fief les biens que donnaient Bauduin Brochet et Gerberge, sa femme. C'est donc en qualité de feudataire qu'il figure ici.

Bauduin, fils de Bauduin de Bailleul ; Théobald, fils du châtelain d'Ipres ; Simon, châtelain de Hemenera ; Bauduin d'Aubigny ; Jean de Guallensart ; Bernard Vacca, et Adulphe, son frère. Cette charte a été donnée à Arras par le susdit comte, le trois des Ides de décembre l'an du Seigneur onze cent vingt-trois. »

CHARLES.

Comme nous l'apprend cette charte, les chanoines d'Hénin vivaient encore séculièrement en 1123, et il n'était pas encore question de leur construire une autre église que celle d'Hénin ; ils observaient déjà la règle de Saint-Augustin, selon les institutions de l'Abbaye d'Arrouaise.

Dans ces tems aventureux, les croisés, en partant pour la terre sainte, abandonnaient sans regret à des églises, à des monastères, à des parents, même à des amis, les terres et cens qu'ils possédaient, persuadés de trouver en Palestine, ou de grandes richesses, ou une mort glorieuse. L'église et les religieux d'Hénin recueillirent ainsi diverses donations. La charte concédée en 1129 par Raynold, archevêque de Reims, au premier abbé d'Hénin, mentionne les droits et biens du monastère à cette époque (1).

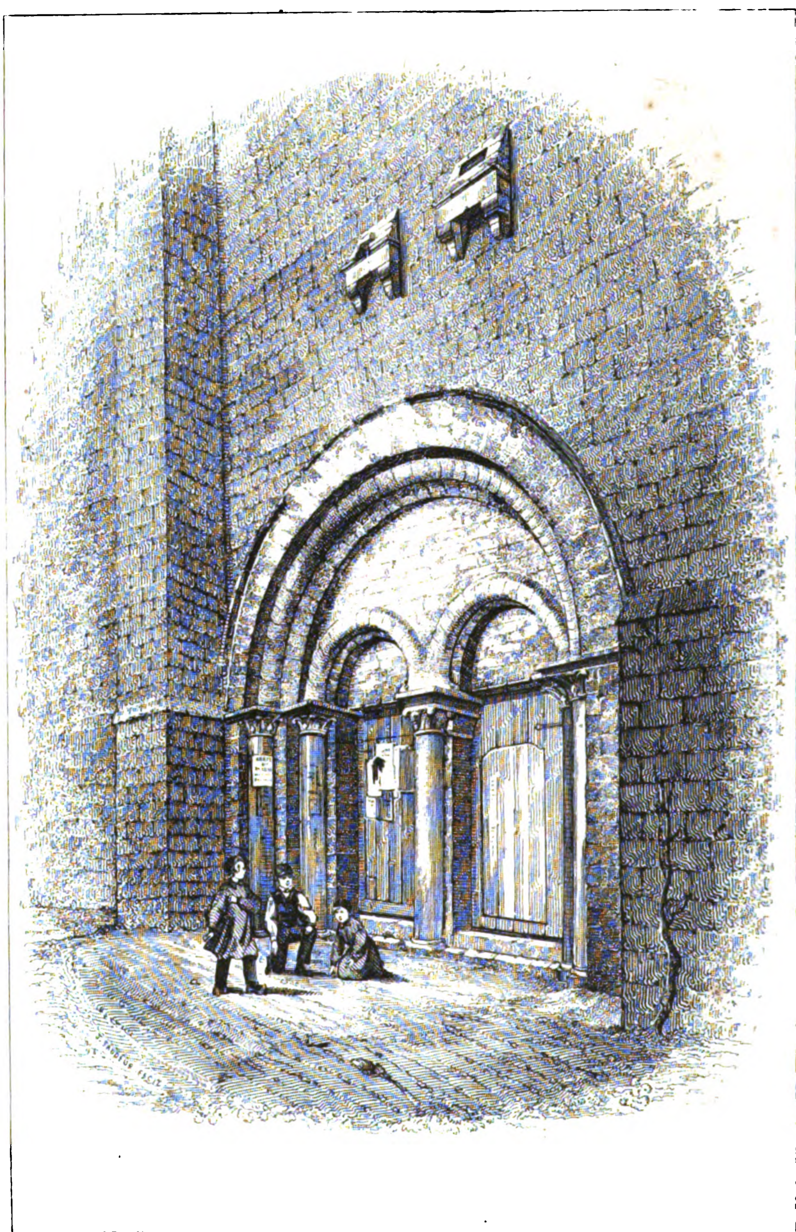
Raynold met l'église d'Hénin sous la défense de l'au-

(1) L'original de cette charte, bien conservé et scellé, se trouve aux Archives du département du Pas-de-Calais ; les Archives d'Hénin-Liétard en possèdent une ancienne copie. La teneur de ce document est relatée dans l'histoire de l'abbé de Glen, dans la chronique de Ferri de Locres et dans les diplômes d'Aubert Le Mire.

torité du siége métropolitain et confirme à l'abbé, tant pour lui-même que pour ses successeurs, la possession de tout ce qui appartient à cette église, savoir : l'autel de St.-Martin, avec les autels de Rœville, d'Acheville, de Billy, de Montigny et de Bourcheul, ainsi que la charge des âmes et de tous les hommes qui demeurent à Hénin, et l'office de présidence et de prédication. Il confirme aussi à la même église la propriété d'un vivier, de deux maisons, de neuf courtils et demi (1), de diverses parties de terre, entre autres de douze bonniers de terre (2) à Hénin et de six morceaux à Rouvroy, d'un alleu et de quelques dîmes. Raynold ajoute : « Tout ce que l'évêque d'Arras a accordé et accordera plus tard à votre église, de dignité, comme aussi de franchise, tout ce que votre église possède justement, ou pourra, par la volonté de Dieu, dans les temps à venir, acquérir de donations, de la part des fidèles, quels qu'ils soient ; que tout cela demeure bien affermi pour vous et pour vos successeurs ; et, par le décret du présent privilége, nous statuons que vous et vos successeurs, vous serviez à jamais le seigneur, comme religieux et sans propriété, selon la règle du bienheureux Augustin, évêque, et selon les institutions de Saint-Nicolas d'Arrouaise. »

(1) Le courtil se composait d'une maison et d'une certaine quantité de terre. Voir ce qu'en dit Guilmot dans deux opuscules très-intéressans, l'un intitulé : *Mémoires sur les anciennes habitations rurales du département du Nord ;* l'autre ayant pour titre : *Mesures anciennes en usage dans le département du Nord ;* tous deux insérés dans le tome 2 des *Archives historiques et littéraires.*

(2) Ou 17 hectares environ.



J. Saudeur Fecit.

Lith. de H. Laporte à Douai

PORTAIL DE L'ÉGLISE D'HÉNIN-LIÉTARD

Vers cette époque, fut construite l'église paroissiale d'Hénin, dont nous parlerons avec détail dans la seconde partie de ce livre. Le développement de la ville, l'enthousiasme religieux de ses habitants, le zèle des évêques, les libéralités des seigneurs, et surtout le puissant appui du comte de Flandre, Thierry d'Alsace, qui se qualifiait *avoué de l'église d'Hénin* (1), tout cela explique, selon nous, l'importance que cet édifice acquit alors.

Les religieux d'Hénin ne pouvaient continuer à vivre séparément : ils voulaient fuir le bruit de la ville, se recueillir en commun et prier tranquillement le jour et la nuit (2). Accédant à leurs pieux désirs, Bauduin 1er et Gerberge, sa femme, leur donnèrent un terrain situé tout près de la ville, pour qu'ils pussent y construire leur monastère. C'est à cause de cette donation que Bauduin passait pour le fondateur de l'abbaye (3). Une chapelle *castrale* (4) fut aussitôt érigée en cet endroit par les soins des religieux, avec l'intention d'y établir plus tard leur monastère.

La charte qui consacre cette donation et quelques autres faites par le même Bauduin au monastère d'Hénin, a été donnée en 1146 par Thierry d'Alsace. Dans cette charte, Thierry confirme à l'église d'Hénin les priviléges que lui avait accordés le comte Charles-le-Bon : il

(1) Voir la charte de 1146 mentionnée ci-après.

(2) L'abbé de Glen.

(3) Idem.

(4) Ainsi appelée, parce qu'elle était fortifiée.

la rend donc libre et l'exempte de toutes tailles et injustes exactions (1).

SIMON D'ALSACE, frère du comte Thierry, devint septième seigneur d'Hénin par son mariage avec Marguerite d'Hénin, fille unique et héritière de Bauduin 1er (2).

BAUDUIN II D'ALSACE, DIT DE FLANDRE, naquit de ce mariage et succéda à son père dans la seigneurie d'Hénin ; il épousa Elisabeth, héritière de Philippe de Hainaut, seigneur de Sebourg (3). Ce Bauduin, qui vivait vers le milieu du XIIe siècle, changea son surnom d'Alsace en celui d'Hénin.

Si nous passons sous silence la contestation qui eut lieu, à cette époque, dans le monastère d'Hénin, à l'occasion des autels de Billy et Montigny, et qui fut déférée au Pape, puis celle qui s'y éleva quelques années après, au sujet du droit de patronage sur l'autel de Bois-Bernard, nous ne devons pas omettre de dire que les chanoines chargés des cures des paroisses voisines se croyaient indépendants de leur communauté; aussi refusaient-ils d'obéir à leur abbé. Le pape Alexandre III, par un décret en date de 1166, rendit à l'abbé toute son autorité sur ces religieux (4).

Pendant que ces choses se passaient, le monastère s'élevait, à côté de la chapelle *castrale*, sur le pré que les

(1) L'original de cette charte est conservé aux Archives départementales du Pas-de-Calais. Nous la reproduisons sous le n° 1er des pièces justificatives.

(2) Pontus Heuterus.

(3) L'abbé de Glen.

(4) Idem.

religieux tenaient de la libéralité de Bauduin Brochet et de sa femme Gerberge. Les chanoines s'empressèrent de quitter Hénin pour se retirer dans leur couvent. Ceci eut lieu vers l'an 1169 (1).

On peut attribuer à l'un des quatre premiers abbés d'Hénin la pierre tumulaire dont nous donnons ici le dessin (2); elle se trouve encastrée dans le mur extérieur du cimetière de l'église paroissiale.



En 1169, Philippe d'Alsace, comte de Flandre, confirmait à l'église d'Hénin les priviléges que les comtes Charles-le-Bon et Thierry, ses prédécesseurs, lui avaient

(1) L'abbé de Glen.

(3) Telle est l'opinion de M. le professeur Félix Devigne, de Gand, auteur d'un excellent recueil de costumes du moyen-âge, et d'une histoire de l'architecture ogivale.

accordés ; en conséquence, cette église était maintenue dans ses possessions et se trouvait déchargée de toutes tailles et injustes exactions (1). Quelques années plus tard, en 1177, le même Philippe donnait à l'abbaye quinze sols parisis pour le pain et le vin du sacrifice de la messe (2).

En 1180, Guillaume, archevêque de Reims, confirma divers priviléges relatifs aux censures, aux écoles, aux dîmes et aux revenus de l'abbaye. Le pape Luc III approuva, trois ans après, cette confirmation (3).

Ce fut sous l'abbé Lanvin, le lundi après *Quasimodo* de l'an 1187, que fut posée la première pierre de l'église abbatiale (4).

La lèpre, cette terrible maladie si commune en France dans les XI[e], XII[e], XIII[e] et XIV[e] siècles, n'avait pas épargné la ville d'Hénin. Pour recueillir les infortunés atteints de ce mal, le seigneur Bauduin II y avait fondé, en 1170, une léproserie (5). Comme les lépreux ne pouvaient sortir de cet hôpital, le pape leur avait permis de se construire un oratoire dans leur établissement et d'y nommer un chapelain. L'abbé et les religieux s'empressèrent de réclamer près du Saint Siége contre une telle mesure, qui portait atteinte au droit paroissial de leur

(1) Archives locales. Le texte de cette charte est reproduit sous le n° 2 des pièces justificatives.

(2) De Glen.

(3) Idem.

(4) Idem, d'après d'anciens titres que nous ne retrouvons plus.

(5) M. Harbaville. — Dans la seconde partie de cet ouvrage, nous reparlerons de cet établissement, dont il n'est question ici qu'en passant.

communauté. Dans cet état de choses, le pape Grégoire VIII désigna Pierre, évêque d'Arras, et Jean, abbé de St.-Vaast, pour terminer ce différend. Ces arbitres statuèrent, en 1187, que les lépreux feraient construire dans la léproserie une chapelle qui serait desservie par un chanoine du monastère d'Hénin, et que, moyennant l'abandon de certains revenus, l'abbé leur enverrait un de ses religieux pour y célébrer la messe le dimanche et trois fois la semaine (1).

L'histoire particulière des abbés d'Hénin ne constate rien d'important que nous n'ayons déjà mentionné, sur Hugues, Jean, Ingebrand, Lanvin et Simon, qui remplirent les fonctions d'abbé depuis 1121 jusqu'en 1194.

Bauduin III de Cuincy, fils de Bauduin II et d'Elisabeth de Hainaut, fut le neuvième seigneur d'Hénin ; il possédait aussi les seigneuries de Cuincy et de Sebourg. Sa femme se nommait Marie. Pontus-Heuterus rapporte qu'il eut dix enfants et qu'il vendit sa seigneurie d'Hénin pour se préparer à faire la guerre en Palestine. C'est à Jean, dit le Brun, son beau-frère, seigneur de Cuincy, qu'il céda cette seigneurie. Bauduin III fit partie de la troisième croisade qui eut lieu de 1188 à 1195 ; il figure parmi les neuf seigneurs qui, au nom de Philippe d'Alsace, empruntèrent des génois Conrad et Quilice de

(1) L'original de cet arbitrage, qui faisait partie des archives de l'abbaye d'Hénin, existe encore aux Archives du Pas-de-Calais. C'est d'après ce titre que l'abbé de Glen parle de la contestation des lépreux avec l'abbaye ; ce qu'il en dit a été copié mot pour mot par Ferri de Locres, dans son *Chronicon belgicum*. Nous donnons le texte de ce document sous le n° 3 des pièces justificatives.

Goarco, une somme de sept cents marcs d'argent, pour laquelle Philippe-Aúguste, roi de France, se déclara leur caution (1). On verra bientôt que ce Bauduin redevint seigneur d'Hénin ; mais il est temps de nous occuper de l'affranchissement de la commune (2).

(1) L'original de cet acte de cautionnement octroyé par Philippe-Auguste au camp devant Acre, l'an 1191, appartient aujourd'hui à M. le prince de Ligne. M. Roger, dans son ouvrage *Noblesse et chevalerie*, p. 80, a donné la traduction de ce curieux document.

(2) Nous pourrions encore mentionner ici divers titres, entre autres une donation faite en 1191, par la dame de Beaumont et de Montigny, qui transmit à l'église d'Hénin, un alleu et quelques autres droits (Voir Archives du Pas-de-Calais). Mais le peu d'importance historique de ces monumens nous fait une loi de les omettre.



(Scel tiré des Archives départementales du Nord.)



CHAPITRE VI.

INSTITUTIONS MUNICIPALES D'HÉNIN. — AFFRANCHISSEMENT DE LA COMMUNE.



Si l'on pouvait dissiper les ténèbres qui environnent toutes les origines historiques, on remonterait souvent jusqu'au municipe romain, et quelquefois même jusqu'au gouvernement des cités gauloises, pour retrouver la source des institutions municipales dont bon nombre de villes

et de bourgs jouirent primitivement (1). On sait que sous la domination romaine, Arras, Cambrai, Tournai, Térouane et Amiens, constituèrent autant de municipes gouvernés chacun par une curie, à laquelle présidait un maior (ou mayeur); nous pouvons ajouter que les bourgs qui dépendaient de ces cités partagèrent souvent leurs institutions (2). Pendant la décadence et lors de la dissolution de l'empire romain dans les Gaules, le régime municipal de ces curies reçut sans doute de nombreuses modifications; mais les libertés inhérentes à ce régime y furent cependant conservées et se maintinrent jusqu'à l'établissement de la féodalité.

Dans les derniers temps de l'administration romaine, le *défenseur de la cité* fut le principal magistrat municipal. Sous les Franks, cette noble fonction fut souvent remplie par l'évêque, placé à la tête de la cité devenue chrétienne, et personne n'ignore quelle fut, à cette époque, la puissance épiscopale.

Il paraît certain qu'à Hénin, des franchises municipales précédèrent de beaucoup l'affranchissement de la commune. En effet, le seigneur Bauduin était forcé de reconnaître, en 1229, que les libertés d'Hénin étaient

(1) Raynouard, *Histoire du Droit municipal*. — M. Tailliar, *Coup-d'œil sur les destinées du régime municipal romain dans le nord de la France*. — *De l'affranchissement des communes dans le Nord de la France*. — M. Warnkœnig, *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques*.

(2) D'après la loi romaine *ad municipalem*, celui qui est né dans un bourg a pour patrie la république, c'est-à-dire la cité dont le bourg dépend. (Voir Raynouard, *ouvrage cité*, t. 1, p. 34).

très anciennes, et le roi St.-Louis confirmait, la même année, l'acte de cette reconnaissance (1).

Nous avons établi précédemment qu'Hénin avait été habité sous les Gaulois et sous les Romains; ne pourrions-nous pas conjecturer que, comme tant d'autres lieux peu importants, ou comme dépendance de la cité d'Arras, il jouissait, dès ces temps reculés, d'institutions municipales plus ou moins étendues? Et si l'origine des libertés d'Hénin ne remontait pas si loin, ne pourrions-nous pas dire, avec quelque vraisemblance, qu'un des premiers évêques d'Arras aura donné à Hénin, lieu de prédilection pour quelques-uns d'entre eux, certaines institutions municipales calquées sur celles de sa ville épiscopale?

Ce qui ne saurait être contesté, c'est que les libertés d'Hénin ont précédé les temps de la féodalité.

Peu à peu, le système féodal prit racine à Hénin, aux dépens des anciens droits de sa population. Pendant le X[e] siècle et une forte partie du XI[e], les habitants d'Hénin furent si heureux de l'appui de leurs seigneurs, qu'ils perdirent de vue toute idée d'indépendance pour ne penser qu'à bénir la main qui leur assurait à la fois le repos et la prospérité.

Mais arrivons à cette époque où le pays tout entier, cherchant à se soustraire au joug de la féodalité, essayait de se reconstituer sur des bases nouvelles.

La subdivision de la seigneurie d'Hénin lui avait fait perdre une grande partie de sa force : tout en admettant

(3) Voir ci-après la teneur des lettres de Bauduin et de Louis IX.

que chacun des deux seigneurs avait l'autre sous sa dépendance, il faut reconnaître que c'étaient deux chefs avec leurs partisans respectifs et des intérêts trop souvent opposés. Les droits du seigneur feudataire et du seigneur à l'hommage diminuaient aussi l'autorité, déjà trop faible, des seigneurs d'Hénin. Qui donc avait un grand intérêt à maintenir ces seigneuries ? Ce n'était pas le feudataire : peu lui importait leur sort ; ce ne pouvait être le seigneur à l'hommage : son droit tout honorifique, cédé et recédé, puis contesté et refusé, n'était pas digne d'envie ; enfin ce n'était pas le comte de Flandre, car il avait intérêt, au contraire, à diminuer la puissance de ses barons.

Considérons maintenant la position des habitants d'Hénin, à l'époque de l'émancipation des communes. La population se composait de bourgeois et habitans, ayant les mêmes droits, soumis aux mêmes charges ; nous avons déjà vu qu'au XIe siècle cette population n'était pas facile à conduire, que même elle aimait alors les séditions, qu'enfin une portion des habitants avait quitté Hénin pour se fixer à Ardres sous les auspices du seigneur de cette ville.

Tel était l'état des choses, quand se manifesta partout le même besoin de liberté. On comprendra facilement qu'avec de pareils éléments l'établissement de la commune dut devenir facile. Une fois que l'autorité des seigneurs d'Hénin ne fut plus un pouvoir bienveillant et protecteur, leurs sujets cessèrent d'être dociles et soumis ; aussi secouèrent-ils bientôt le joug. Dès lors les seigneurs firent de fréquentes concessions, et comme

toute résistance de leur part eût été inutile, ils abandonnèrent peu à peu la plus grande partie de leurs prérogatives et de leurs droits. C'est ainsi que l'affranchissement de la commune, qui n'était, peut-être, que le réveil des anciennes institutions municipales, fut obtenu insensiblement et presque sans secousse. Aucune charte, aucun acte public ne constata même alors cette émancipation.

Plus tard, un comte de Flandre, du nom de Robert, vint, avec l'assentiment de ses barons, confirmer et garantir les libertés communales dont Hénin se trouvait en possession. La charte qu'il dut donner en cette occasion est inconnue (1). Aussi ne sait-on s'il s'agit ici de Robert 1er, dit le Frison, comte de Flandre depuis 1070 jusqu'en 1093, plutôt que de son fils et successeur immédiat, Robert II, mort en 1111 (2).

Les franchises et libertés que le comte Robert avait concédées à Hénin furent confirmées, en 1144, par

(1) Si la charte de Robert a jamais existé, elle est perdue depuis long-temps ; en effet, on ne la trouve citée nulle part.

(2) Comme le fait pressentir M. Bouthors, dans son rapport sur les coutumes locales du baillage d'Amiens (*congrès scientifique de France*, 3e sess., p. 366), c'est par erreur qu'une coutume d'Hénin-Liétard, rédigée en 1507, par ordre du roi Louis XII, porte : «Ces coustumes sont conformes aux priviléges accordés par les » seigneurs dès l'an mil quarante-trois, depuis confirmés par » plusieurs rois de France, comtes et comtesses d'Artois, ainsi » que cela résulte des chartres et lettres confirmatoires reposans » saines et entières en toutes choses au ferme des échevins qui » en ont la garde et administration. » Il est certain qu'une erreur s'est glissée dans cette date ; sans doute la lettre L aura été omise : on aura ainsi trouvé MXXXXIII, au lieu de MLXXXXIII, année de la mort de Robert 1er et de l'avénement de Robert II au comté de Flandre. Nous pouvons d'ailleurs assurer qu'il n'existe, dans les archives d'Hénin, aucune pièce remontant à 1043.

Thierry, comte de Flandre, qui prenait le titre de seigneur et d'avoué d'Hénin (1); en 1196, par le roi Philippe-Auguste (2); et en 1280, par le roi Philippe-le-Hardi, fils de St.-Louis et arrière-petit-fils de Philippe-Auguste.

Nous donnons ici la traduction complète et littérale de la charte de Philippe-le-Hardi, qui rappelle la teneur de ces franchises et confirmations :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, faisons savoir à tous, tant présens que futurs, que nous avons vu les lettres de Philippe, roi des Français, d'illustre mémoire, notre bisaïeul, conçues en ces termes : Au nom de la Sainte et indivisible Trinité, amen. Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français : que tous présens et futurs sachent que nous confirmons les constitutions et libertés de la ville appelée *Hinnin*, lesquelles le comte Robert a établies avec le consentement commun de ses barons et a agréées quand elles furent établies ; lesquelles constitutions et libertés le comte Thierry, qui fut ensuite seigneur et avoué de la susdite ville, ne voulut ni amoindrir ni rendre moins fermes qu'elles ne l'avaient été sous leur fondateur, à savoir le comte Robert, son prédécesseur, mais les fit au contraire confirmer par l'impression de son sceau à Arras, en l'an de l'Incarnation du Seigneur, MCXLIIII, à savoir : Pour chaque courtil, un

(1) Nous ne sommes pas plus heureux pour cette charte que pour celle de Robert : elle est aussi égarée depuis long-temps, et la teneur n'en est rappelée dans aucun autre titre.

(2) Il existe aux archives d'Hénin une copie de cette charte, qui est aussi rapportée par de Glen.

hôte ou habitant (1) doit payer à la St.-Remi quatre deniers de cens ; depuis le lundi après la fête de St.-Remi jusqu'à quinze jours après, seize deniers pour le plaid ; depuis la même fête jusqu'à la mi-mars, quatorze *doucelles* (2) d'avoine pour *ostasie* (3) ; au jour de Noël, sept deniers, deux pains et deux chapons de cens ; du lundi après l'Epiphanie, appelé *lundi parjuré* jusqu'à quinze jours après, seize deniers, pour le plaid ; pareillement du lundi après Pâques parjuré jusqu'à quinze jours après, seize deniers pour le plaid ; à la fête de St.-Jean-Baptiste, douze deniers pour le belier. Si on marche contre l'ennemi, l'hôte doit, pour un courtil, seize deniers, seulement une fois l'an. Si l'on n'y va pas, on ne donne rien. Si l'on y va deux fois, on ne donnera rien, à moins que, dans l'intervalle, l'année ne finisse. Par ces deniers ainsi donnés, les bourgeois sont libres du service de l'ost (4) et chevauchée hors du territoire de la ville. Chaque hôte, soit clerc, soit laïc, qu'il soit de St.-Martin, des chevaliers ou des seigneurs, qu'il ait peu ou beaucoup en courtils et manoirs, acquittera suivant le

(1) Le texte latin porte *hospes*. D'après du Cange, l'illustre auteur du *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis*, le mot *hospites* désigne les habitans des *villæ* ou *pagi*, que d'autres appellent aussi *mansionarii*, c'est-à-dire gens qui habitaient une maison sous la condition d'une redevance annuelle appelée *hostisia*. Suivant Laurière, *Glossaire du droit français*, les *hospites* sont « proprement les tenanciers d'un seigneur demeurans, couchans et levans dans sa censive. »

(2) Ce mot désigne une mesure de capacité.

(3) Au sujet de ce mot *ostasia* ou *hostisia*, voir ci-dessus la note première.

(4) Service de guerre que le vassal devait à son seigneur.

revenu de ces biens seulement six corvées par an ; le sous-hôte (1) trois. Que si l'on en exige une seulement en mars, on en doit encore une en août ; le reste est exigible en tout ou en partie pendant les autres tems de l'année et de telle sorte que cette corvée puisse se parfaire tranquillement et pacifiquement en un seul et même jour. Si dans ce service il perd quelque chose, le seigneur doit le dédommager ; et quiconque doit le service, est tenu de porter avec lui ce qui est nécessaire au service ; s'il ne l'a pas, il n'en est point coupable en cela; et c'est au seigneur à chercher ce qui est nécessaire. — Sur quinze *cerions* (2) de lin qui croissent et sont rouis sur le territoire de la ville, quand l'hôte a fait une bonne récolte, il donnera le seizième au seigneur ; si la récolte et le rouissage ont manqué, rien. S'il arrive que les hôtes du seigneur se sont accrus, l'hôte qui est et demeure sous puissance de seigneur, fournira la *coutte* (3), laquelle sera rendue à la volonté de l'hôte qui voudra l'avoir. Que si l'hôte ou sa femme est malade, il ne le donnera pas. Le sous-hôte ne donne rien. — Sur chaque brasserie située dans un courtil, il sera payé de rente deux coupes de bière à chaque brassin. — Si un hôte, de quelque dépendance que ce soit, vient à mourir, la

(1) *Subhospes*. Ce terme peu usité paraît désigner celui qui tient en sous-ordre son droit d'habitation ou d'exploitation d'un tenancier principal appelé *hospes*. (V. *Glossaire* de Ragueau et Laurière, au mot *ostises*).

(1) Le texte porte *cerionibus* : nous entendons par ce mot des bottes ou bonjots.

(3) *Culcitram*. Sorte d'impôt dû au seigneur, en certains cas seulement.

veuve doit quatre deniers. Le père et la mère morts, le fils doit deux sols au seigneur dont il est l'hôte. — Qui voudra vendre son courtil et sa maison, peut les vendre à qui il veut. Il doit quatre deniers d'issue, et l'acheteur deux sols d'entrée. Si un sous-hôte meurt ou vend son courtil, ces mêmes redevances sont dues à l'hôte et non au seigneur. — Celui qui tient son jardin ou son pré peut le vendre à qui il veut, et on ne donnera rien pour l'entrée ni pour l'issue, et on ne doit aucun service à personne. Que si quelqu'un a refusé à un hôte ou sous-hôte ou à leurs successeurs, le courtil ou le manoir dont il a payé le revenu, la cause sera traitée selon l'usage et l'Etat de la ville, au jugement des échevins ou des hôtes. — Ceux qui resteront dans la ville ou y auront un manoir, seront exempts de tonlieu et d'avouerie à l'égard du comte et des seigneurs, et demeureront sous la tutelle et l'aide de la ville; et personne ne doit aller contre cette présente clause. Si par hasard le seigneur veut tenir un plaid contre quelqu'un, l'homme de la ville ne répond point au seigneur pour cet appel en cette occasion : parce que les seigneurs de la ville ne peuvent lever d'impôt (1) sur les hommes ni les frapper de confiscation (2). Si le seigneur a cité un homme et qu'il ne soit point venu, il ne peut être jugé sans les échevins et sans ses pairs. — Celui qui fait du pain dans

(1) Le texte latin porte *tol*: nous avons interprété ce mot abrégé par *tollam* et l'avons traduit par *impôts*. Le mot *tol* et le mot *tolpri* se rencontrent dans plusieurs actes. Voir Ducange et Carpentier, son continuateur.

(2) Le mot *bannum* que nous trouvons dans le texte doit signifier ici *confiscation*.

la ville doit payer au seigneur cinq sols.—Celui qui fait de la bière cinq sols. Celui qui fait de l'hydromel cinq sols. Celui qui vend de la viande cinq sols. Celui qui vend de la cire cinq sols. Celui qui vend du vin dix sols. S'il demande davantage, on ne le lui accordera qu'après qu'il aura payé. Dans tous les états où l'on vend du pain, de la viande où plusieurs marchandises, on paiera seulement quatre deniers à la fête de St.-Remi.— Sachez bien que les bourgeois, les seigneurs et leurs co-héritiers ne peuvent, sans parjure, amoindrir ni l'enceinte de la ville, ni sa forteresse, ni tout ce qui vient d'être spécifié. Que si un bourgeois, par lui-même ou par ses bestiaux, endommageait les fortifications, le forfait demeurera pour la réparation dans les mains des bourgeois et non dans celles du seigneur. Que si quelque seigneur, ou bourgeois, ou chevalier, tentait d'infirmer ou de détruire toutes ces choses, le comte de Flandre devra les maintenir et conserver avec énergie. Toutes ces choses, nous les confirmons, sauf notre droit et celui d'autrui ; et pour qu'elles obtiennent une stabilité perpétuelle, nous munissons la présente page de l'autorité de notre sceau et du caractère du nom royal tracé plus bas. Fait à Paris, l'an du Seigneur MCXCVI (1196), de notre règne le XVII[e], présents dans notre palais ceux dont les noms suivent, ainsi que leurs seings. Point de sénéchal. Seing de Gui, boutellier. Seing de Mathieu, camérier. Seing de Druon, connétable. Donné pendant la vacance de la chancellerie. — En foi de quoi nous avons aux présentes fait apposer notre sceau ; sauf au reste en d'autres choses notre droit et, en tout, celui des

autres. Fait à Paris, l'an du Seigneur mil deux cent quatre-vingts, au mois de juillet (1).

A ces priviléges émanés des comtes de Flandre et rois de France, se joint une autre charte relative à d'autres droits, à d'autres libertés : elle fut donnée en novembre 1229 par Bauduin IV, seigneur d'Hénin; en voici la traduction :

« Moi Bauduin, seigneur d'Hénin, fais savoir à tous, tant présens que futurs, que j'ai assuré à la ville d'Hénin qu'elle serait traitée désormais et conduite par loi et par échevinage, par le dit des échevins d'Hénin sur toutes choses qui pourront y arriver, et j'ai reconnu que je dois agir ainsi moi et mes héritiers ainsi que ma descendance, et que dorénavant je ne puis plus ni ne dois conduire cette même ville. Et ensuite moi Bauduin j'ai reconnu que les échevins peuvent permuter et changer à leur gré tous les bans et assises pour l'amélioration de la même ville, sauf les bans qui sont contenus dans la charte que la ville tient du seigneur Roi, car ces bans sont observés d'une manière immuable. Pour tous les bans et assises qui peuvent être modifiés et changés, la ville a une moitié et les seigneurs ont l'autre; et tous les pâturages et assises et communes de la même ville comme toujours elle les a tenus dès les tems anciens, moi le même Bauduin j'ai reconnu qu'elle devait les posséder en paix et à toujours par le dit des échevins d'Hénin, à condition de me payer quatre deniers de rente au jour

(1) L'original, en latin, de cette charte inédite, se trouve aux archives d'Hénin-Liétard. Nous publions, sous le n° 4 des pièces justificatives, le texte de ce document important.

de Noël. Or, il faut savoir que le seigneur d'Hénin ne peut reprendre les échevins de ce qu'ils disent par forme de loi et de jugement, et s'il les reprenait, lui-même ou un autre le représentant doit réparer ce tort par le dit des échevins d'Hénin. En outre quand les échevins sortent d'échevinage et qu'ils ont trouvé des hommes probes pour devenir échevins, le seigneur lui-même ou son préposé doit assister pour recevoir le serment des nouveaux échevins. Que si le seigneur ou son préposé ne pouvaient ou ne voulaient y assister, les anciens échevins peuvent et doivent recevoir le serment des échevins nouveaux. Et il ne faut pas omettre de dire que moi Bauduin j'ai tout-à-fait accordé à la ville d'Hénin de jouir de ses bons usages en paix et pour toujours par le dit des échevins d'Hénin. Afin que tout ce que dessus, confié à la mémoire, obtienne pour l'avenir la force perpétuelle qui y est due et soit fermement et fidèlement observé, tant par moi que par mes héritiers et successeurs, moi Bauduin, seigneur d'Hénin, plus haut et plusieurs fois nommé, ai fortifié de la garde de mon sceau la présente charte à ces fins écrite. Fait à Arras, l'an de l'Incarnation du Seigneur mil deux cent vingt neuf, au mois de novembre (1). »

Dans la même année 1229, Louis IX « ratifie, à la prière de Bauduin, les concession et reconnaissance susdites, sauf son droit, celui de ses héritiers et de sa très chère mère Blanche, illustre Reine, et sauf aussi le droit

(1) La charte originale ne se retrouve plus. Les archives d'Hénin en possèdent plusieurs copies. Nous en publions le texte sous le n° 10 des pièces justificatives.

d'autrui » (1). Les mêmes lettres de Bauduin furent encore confirmées, en 1280, par le roi Philippe-le-Hardi; en 1292, par Robert II, comte d'Artois, et en 1305, par Mahaut ou Mathilde, comtesse d'Artois.

Par leurs lettres datées du mois de décembre 1255, Gui de Chatillon, comte de St.-Pol, et sa femme Mahaut, comtesse d'Artois, octroyent à la commune d'Hénin une charte qui ratifie avec des modifications les dispositions des chartes antérieures.

Ils attribuent aux échevins d'Hénin la connaissance du vol, du meurtre, de l'assassinat, de l'incendie, enfin de tout ce que la haute justice comprend, mais ce, selon la loi d'Arras. Ils ordonnent que les échevins et les habitants d'Hénin seront régis par les usages et coutumes d'Arras. Ils rappellent aux bourgeois d'Hénin qu'ils ont consenti que leur justice pourra se plaindre de toutes *enfreintures* commises dans les limites de la ville, si celui qui a eu à se plaindre du méfait ne s'en plaint le jour même ou le lendemain; car, d'après les lois de la ville, après deux jours, le comte d'Artois ne peut en prendre connaissance. Pour toutes les autres *enfreintures*, les habitants d'Hénin se soumettront aux prescriptions du comte Robert, contenues dans les chartes des rois de France. Les baillis ne pourront retarder la punition des crimes ou délits qui arriveront dans les limites de la ville; ils doivent les dénoncer

(1) Plusieurs copies de cette charte confirmative et de sa traduction en vieux français se trouvent aux archives locales. Cette charte est reproduite en partie sous le n° 6 des pièces justificatives.

aux échevins. S'il arrivait qu'un habitant d'Hénin commît quelque méfait hors du territoire, les échevins pourraient le condamner, sauf les droits du seigneur de la terre. Les autres dispositions confirment celles contenues dans les chartes antérieures.

Gui et sa femme n'agissent ici qu'en leur propre nom; de sorte que, si le comte Robert II refusait, à son âge de majorité, de confirmer leurs lettres, elles seraient considérées alors comme non-avenues (1).

(1) L'original de cette charte fait partie des Archives départementales du Pas-de-Calais ; nous en donnons la copie sous le n° 9 des pièces justificatives.



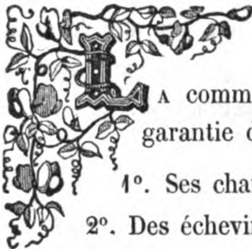


CHAPITRE VII.

CONSTITUTION DE LA COMMUNE ET ORGANISATION DE SES POUVOIRS.

---

§ 1er.



La commune d'Hénin possédait comme garantie de sa constitution (1) :

1°. Ses chartes d'émancipation ;

2°. Des échevins choisis parmi les bourgeois ;

3°. Une juridiction particulière ;

(1) Dans cette partie de notre travail, nous prenons principalement pour guide l'estimable ouvrage de M. Tailliar sur *l'affranchissement des communes dans le nord de la France*.

4°. Une halle qui tenait lieu de l'Hôtel-de-Ville ;

5°. Un scel ;

6°. Enfin des armoiries.

Constatons rapidement l'existence et le caractère de ces principaux symboles de la commune (1).

CHARTES D'ÉMANCIPATION. — Ces chartes, que nous avons reproduites dans le chapitre précédent, offrent, comme nous l'avons déjà dit, les caractères distinctifs de l'affranchissement communal.

ECHEVINS CHOISIS PARMI LES BOURGEOIS. — La charte de Bauduin, en date de 1229, accorde formellement aux échevins le droit d'élire pour leurs successeurs de nouveaux échevins pris parmi les bourgeois.

JURIDICTION PARTICULIÈRE. — Les échevins exerçaient la haute, moyenne et basse justice, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

HÔTEL-DE-VILLE. — Cet Hôtel-de-Ville était surmonté d'un clocher qui tenait lieu de beffroi et où se trouvaient la cloche des bans et celle du couvre-feu. C'est à l'Hôtel-de-Ville que les magistrats de la commune tenaient leurs séances et rendaient leurs jugements. Du côté de la façade principale s'avançait la *bretecque*, large balcon de pierre d'où se lisaient les proclamations (2).

(1) Marie de Bourgogne reconnaît, dans ses lettres de 1477 (*Archives locales*), que la ville d'Hénin-Liétard « a ete de toute » anchiennete de grant estorement et bien privilegiee, a eu pour » corps de loy douze echevins, clocque de ban, scel autentique » et tout ce qui a corps de loy et ville privilegiee peut et doit » appartenir. »

(2) Nous traiterons de l'état ancien et moderne de cet Hôtel-de-Ville, dans la seconde partie de cet ouvrage.

Scel. — Au commencement du XIVe siècle, la commune jouissait d'un scel particulier. Ce scel représentait, nous ne savons pourquoi, un léopard couronné, autour duquel on lisait ces mots : S. SCABINORV DE HENIACO AD CAVSAS. Le contre-scel offrait un cheval sellé et bridé : la légende portait : OC. SIGNV SIGILLI DE HENIACO AD CAVSAS.

Armoiries. — Les armes de la commune représentaient, comme le contre-scel que nous venons de décrire, un cheval sellé et bridé. Nous ignorons la couleur des émaux.

§ 2e.

DES ÉCHEVINS.

Il n'est pas douteux que l'institution échevinale à Hénin ne soit bien antérieure aux chartes d'émancipation de sa commune : aussi, la charte donnée en 1196, par Philippe-Auguste, très probablement conforme à celles qu'elle a pour but de confirmer, ne paraît-elle pas dire une chose nouvelle en citant accidentellement les échevins d'Hénin dans divers passages. Quant à la charte donnée en 1229 par le seigneur Bauduin, elle constate simplement la préexistence de l'échevinage en reconnaissant que la ville tenait, *dès les tems anciens*, ses assises et communes.

Les échevins étaient les premiers magistrats de la commune. Dès le XIIIe siècle, ils étaient au nombre de douze. Ils devaient, avant d'entrer en fonctions, prêter

le serment dc remplir fidèlement les devoirs de leur charge, entre les mains du seigneur ou de son préposé, et à leur défaut, entre les mains des anciens échevins. Les charges et obligations imposées aux échevins leur étaient lûes au moins une fois par mois en pleine halle (1). Leurs fonctions ne duraient qu'un an ; ce temps écoulé, ils étaient remplacés par douze autres, qu'ils choisissaient eux-mêmes entre les plus probes de la ville et les plus dévoués à ses intérêts. Ceux-ci devaient faire de même à leur sortie de l'échevinage. Ils ne pouvaient être réélus que deux ans après avoir cessé leurs fonctions (2).

Les fonctions échevinales étaient de différentes sortes.

Les échevins étaient législateurs. « Ils pouvaient changer à leur gré tous les bans et assises de la commune, sauf les bans contenus dans la charte que la ville tenait du seigneur Roi, car ces bans devaient être observés d'une manière immuable (3). » — Ils étaient en même temps juges souverains. La haute, moyenne et basse justice leur appartenait exclusivement (4). Ils jugeaient sans appel toutes les affaires civiles et criminelles ; le

(1) A cause de leur importance historique, nous reproduisons les sermens des échevins, d'après le *Livre blanc*. On les trouvera sous le n° 11 des pièces justificatives.

(2) Charte de Bauduin.

(3) Même charte.

(4) Ce n'est que dans les siècles suivans que ce droit fut contesté aux échevins, d'abord par les rois, puis par les seigneurs. Nous reviendrons sur ces contestations.

bailli ne prenait aucune part à leurs délibérations. — Pacificateurs, ils cherchaient par tous moyens à conclure des trêves entre les bourgeois en discorde. — Chargés de la police intérieure, ils devaient se rendre sur les lieux où il y avait des rixes ou du trouble. — Comme dépositaires de l'autorité administrative, ils géraient toutes les affaires de la commune, et devaient, avant tout, maintenir loyalement les droits, coutumes et usages qui y étaient établis, et les droits du seigneur lui-même. — Enfin ils recevaient les conventions des bourgeois, auxquelles ils donnaient le caractère d'authenticité, et ils avaient le dépôt des actes privés passés devant eux.

Des apaiseurs ou pacificateurs.

Avant la fin du XIIIe siècle, c'étaient les échevins qui faisaient les contrats de paix, concluaient les trêves et recevaient les assuremens. Mais dès cette époque, quatre apaiseurs, nommés par eux, furent chargés de *faire la paix* de tous les méfaits qui seraient commis dans la ville, sauf les cas de mort, blessures ou actions graves dont la connaissance était réservée aux échevins. Les apaiseurs devaient se réunir au moins une fois en trois semaines, et celui d'entre eux qui manquait à la réunion payait une amende de six deniers qu'on employait à payer le vin aux compagnons. Ils faisaient venir devant eux ceux qui avaient quelque méfait à se reprocher, et après les avoir entendus, ils arrêtaient les réparations à donner à la partie offensée : il fallait, de part et d'autre, se

conformer à leur décision. Quiconque était appelé devant ce tribunal conciliateur devait s'y rendre, sous peine de cinq sols d'amende. Ceux qui ne voulaient ni réparer leur méfait ni recevoir l'amende fixée étaient bannis un an et un jour, et de plus, punis d'une amende de soixante sols : à l'expiration de leur peine, ils ne pouvaient revenir dans la ville, avant d'avoir exécuté la réparation exigée par les apaiseurs (1).

Du clerc de l'échevinage.

Un clerc ou écrivain était le secrétaire de l'échevinage. C'était un homme instruit qui s'occupait des affaires de la ville sous les ordres des échevins.

Du sergent de la ville.

Il surveillait l'ordre dans la ville. Il était soumis au serment.

Des gardes-champêtres ou gardes-messiers.

Plusieurs gardes assermentés étaient chargés de la surveillance des champs (2).

(1) Avant d'entrer en fonctions, les apaiseurs devaient prêter le serment que nous reproduisons sous le n° 12 des pièces justificatives.

(2) Le *Livre blanc* ne contient que des renseignemens de faible importance sur le clerc, le sergent et les gardes-messiers.

Des gardes de nuit ou waites.

Pour le maintien de l'ordre et pour la sécurité publique, des gardes de nuit parcouraient la ville, toutes les nuits, depuis l'heure du couvre-feu jusqu'à l'aurore. Ils étaient obligés de dénoncer aux échevins ceux qu'ils avaient vus circuler la nuit ; ils avaient même le droit d'arrêter ceux qui se battaient et ceux qu'ils soupçonnaient de venir d'un lieu suspect.

Du bailli (1).

Le bailli, lieutenant ou représentant du seigneur (2), prêtait, avant d'entrer en fonctions, le serment de garder fidèlement et de faire maintenir les libertés, priviléges,

(1) Marchant rappelle très exactement les différences qui existaient entre l'autorité du bailli et les fonctions des échevins ; voici ce qu'il dit à ce sujet : « Les échevins jugent, les baillis exécutent le jugement, ainsi que les arrêtés des échevins et les ordonnances des comtes ; les uns appellent devant eux, les autres ont le droit de prise de corps, d'emprisonnement et d'accusation ; ceux-là reçoivent des traitemens annuels, ceux-ci se paient sur le montant des amendes, dont ils versent l'excédant aux comtes ; les premiers sont soumis à un changement annuel ou biennal, le mandat des seconds dure plus long-temps ; enfin, les échevins considèrent les droits du peuple, les baillis mettent plus de soin à conserver ceux du comte ou des seigneurs, par lesquels ils sont commis, et ils font la semonce en forme aux échevins, afin qu'ils rendent justice. » — Warnkœnig, t. 2, p. 155.

(2) A partir de 1244, date de la cession faite par Bauduin IV à Robert 1er, comte d'Artois, de la seigneurie principale d'Hénin, les baillis furent les représentans permanens des seigneurs.

lois, coutumes et usages de la ville (1). Il était spécialement chargé de poursuivre les crimes, délits et contraventions, et de faire exécuter les jugemens de l'échevinage. Tout bailli avait son sergent.

(1) Nous donnons le serment du bailli sous le n° 13 des pièces justificatives.





CHAPITRE VIII.

LOIS ET RÈGLEMENTS D'HÉNIN-LIÉTARD AU XIIIe SIÈCLE.



C'EST au commencement du XIIIe siècle que les lois et règlements d'Hénin atteignirent leur entier développement. Ils furent alors réunis en un volume : ce recueil, appelé *Livre blanc*, à cause de sa couverture de peau blanche, forme un code des lois et règlements qui régirent cette ville au moyen-âge. Nous regrettons de ne pouvoir donner ici qu'une courte analyse de ses principales dis-

positions : un travail complet sur cette matière exigerait tout un volume. Nous diviserons cette analyse en trois sections (1).

1re SECTION.

Lois civiles.

Juridiction. Compétence. — Tout bourgeois ou habitant d'Hénin est justiciable de l'échevinage. — Toute personne étrangère à la ville ou à sa juridiction ne peut être jugée par ce tribunal. — Il est loisible à l'étranger résidant à Hénin d'invoquer l'incompétence des échevins, quand il est appelé en justice ; mais dans ce cas il refuse les lois de la ville, sans qu'il puisse dorénavant s'en prévaloir. S'il y a lieu, c'est devant sa propre juridiction qu'on doit le poursuivre (2).

Jours fériés — On ne peut obtenir de jugement pour dettes, ni faire de saisie, soit pour dettes, soit pour forfait, le dimanche, le jour des Apôtres, les quatre pre-

(1) Le *Livre blanc* est, sans contredit, la pièce la plus importante des Archives d'Hénin. La plus forte partie des bans municipaux qu'il contient est parfaitement écrite.

Dans une *Notice sur la langue romane d'oïl* (*Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, séant à Douai*, 1839-1840), M. Taillar a donné quelques-uns de ces bans. M. Harbaville, *Mémorial*, t. 1, p. 310 et suiv., a rappelé, d'après la notice de M. Tailliar, quelques dispositions des statuts d'Hénin.

(1) Les noms de ceux qui ont refusé la loi de la ville sont inscrits avec soin sur le *Livre blanc*.

miers jours des fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte. En conséquence, nul n'est tenu de répondre en justice durant ces jours fériés.

Non-comparution. — Lorsque l'appelé en justice n'a pas comparu devant les échevins, au jour fixé par eux, son affaire est remise à huitaine, et, dans ce cas, il est puni d'une amende de deux livres, s'il ne fournit une bonne excuse.

Demandes en paiement. — Nul ne peut réclamer en justice une dette pour autrui. — Les femmes veuves qui doivent à quelque personne de la ville sont mandées à la barre de l'échevinage, le jour des trois plaids généraux ou le lendemain, afin que l'on sache si elles veulent suivre les lois de la ville ; si elles le veulent, elles sont jugées par les échevins ; dans le cas contraire, leur créancier n'a pas d'action contre elles devant ces juges.

Témoignage. — Quiconque doit se prévaloir en justice de quelque témoignage, peut appeler comme témoin toute personne digne de foi.

Successions. — Les enfans légitimes de celui qui meurt sans avoir partagé ses biens, ont une part égale à sa succession : ceux d'entre eux qui auraient eu leur dot sont obligés de la rapporter à la masse, s'ils veulent avoir part au partage. — La succession de celui qui meurt sans enfans et sans dispositions est dévolue à ses plus proches parents. — La succession de celui qui a reconnu devoir une somme devant échevins, est débitrice de cette somme.

Donations et testaments. — On peut disposer par

donation et par testament. — Les échevins ne peuvent assister à un testament dans lequel on donne un héritage situé dans la ville à un établissement charitable. — Que chacun se garde, en mariant ses enfants hors de la ville, de leur donner son bien, car si l'on ne peut obtenir d'eux leur part des charges de la ville, on la réclamera à leurs parents.

Démission de biens. — Si quelqu'un se démet de ses biens, la démission qu'il fera sera publiée à la *bretecque*, afin que le public en soit averti.

Constitution de rente. — Celui qui donne une rente ou aumône, ne peut la constituer sur un héritage situé hors de la ville. Si les *catheux* (1) ne suffisent point pour payer cette rente ou aumône, qu'on vende le fonds.

Partage de communauté. — Les coutumes et usages de la ville d'Hénin sur le partage de la communauté entre époux unis par mariage loyal fait en sainte église, sont fort anciens. Dans tout mariage fait sans conventions, quand l'un des époux décède, son conjoint survivant a le droit de prélever sur les biens communs et avant tout partage, le meilleur de chacun des meubles et effets qui se trouveraient dans la maison ou en dépendraient, tel que harnais, ustensiles domestiques et aratoires, vaisselles, objets en argent ou en marbre, et notamment un lit garni, un coffret, une chaudière, un pot de cuivre, une poële à frire, une table, une robe; une veste (*cote*), un surcot, un mantelet (*pliçon*), un manteau (*mantiel*), un cheval,

(1) Sous le nom de *catheux* on désignait les arbres, les bâtiments, en un mot la superficie.

une vache et un autre animal de chaque espèce. Après ce prélèvement, tout ce qui reste de biens meubles et immeubles ayant fait partie de la communauté, est partagé par égale moitié, l'une pour l'époux survivant, l'autre pour les héritiers de l'époux prédécédé.

VENTE ET BAIL. — On ne peut vendre une maison et la prendre en même temps à bail. — Il en est de même pour les effets mobiliers. — On ne peut louer de maison qu'à celui qui se soumet aux lois de la ville.

HYPOTHÈQUE. — Nul ne peut prendre de garantie sur une maison pour sûreté d'un prêt. — Lorsqu'il existe une rente sur un manoir amazé, le propriétaire de ce manoir ne peut démolir les bâtiments, à moins que la valeur du fonds ne soit bien suffisante pour le service de la rente.

2me SECTION.

Crimes, délits et contraventions.

De la gravité des crimes, délits et contraventions, dépend la rigueur de la punition.

Les peines les plus ordinaires consistent en amendes et en bannissemens. La condamnation à mort n'est pas encore prévue (1).

Ceux qui ne veulent pas payer les amendes sont déclarés hors la loi de la ville; en conséquence, ils ne peuvent plus en revendiquer le bénéfice : ils sont en

(1) Nous verrons cependant, dans les siècles suivants, l'application de la peine de mort.

que lieu que ce soit, est puni d'une amende de soixante livres et d'un bannissement de deux ans et deux jours. — A-t-on insulté l'un des quatre apaiseurs dans l'exercice de ses fonctions, on est condamné à un bannissement de quatre ans et quatre jours. — Si l'insulte a été faite au clerc ou greffier de l'échevinage, la peine est d'un bannissement de deux ans et deux jours, outre une amende de neuf livres. — Enfin on est passible de vingt livres d'amende pour insulte au garde. — Celui qui a jeté une femme dans la boue ou dans une mare est puni d'une amende de neuf livres et d'un bannissement de deux ans (1).

Dépôts sur la voie publique. — Défense est faite de déposer des cendres, du fumier ou des immondices sur la voie publique et principalement sur le marché.

Circulation dans la ville. — On ne peut circuler dans la ville après que la cloche du couvre-feu a sonné, à moins qu'on ait une raison plausible; dans ce cas, on doit se munir d'une lanterne.

Paturage sur le champ d'autrui. — Celui qui a mené paître des animaux, pendant le jour, sur les terres d'autrui, est puni d'une amende de cinq livres.

(1) M. Harbaville, *Mémorial*, t. 1, p. 312, se montre très-rigoureux quand il dit, d'après cet article, « que les anciens habi» tants d'Hénin étaient peu galants, au XIIIe siècle, puisqu'il » fallut sévir contre ceux qui prenaient le singulier plaisir de » rouler les femmes dans la boue et de les plonger dans les » mares. » Il est plus que probable que de pareilles grossièretés n'étaient le fait que de quelques extravagants; il ne faut donc point regarder comme un usage habituel ce qui n'était très-certainement qu'une exception.

L'amende est de vingt livres, lorsque le délit a été commis la nuit. Le père et la mère répondent des faits de leurs enfants.

MEULES DE FAGOTS DANS LA VILLE. — Nul ne peut faire de forte meule de fagots dans l'intérieur de la ville, pas même dans sa grange.

MAISONS DE JEU. — Les maisons de jeux de hasard sont défendues. — Celui dans la maison duquel on aura joué au *tremeriel* (1) est puni d'une forte amende. — Sont prohibés tous les jeux de tables, autres que la *Nimpole*, la *Vieille assise*, *l'Amie* et les échecs : encore à ces derniers jeux ne peut-on perdre au-delà de douze deniers (2).

PONTS. — Celui qui a frappé avec une hache, une épée ou tout autre instrument, sur l'appui ou sur d'autres parties des ponts de la ville, et les a endommagés, est puni d'une amende de dix livres.

ECHELLES DE L'ÉGLISE. — Si l'on prenait les échelles de l'église, sans que ce fût pour les besoins de la ville, ou sans avoir obtenu l'autorisation, soit des échevins, soit des administrateurs (*ministres*) de l'église, on encourrait une amende de deux livres.

CLOCHE DU BAN. — Nul ne peut sonner la cloche du ban sans l'autorisation du bailli ou du sergent.

RUPTURE DE BAN. — Quand un banni vient dans la

(1) C'est une sorte de jeu de dés.

(2) Le concile d'Elvire, canon 79, défendait de jouer aux dés, sous peine de déposition pour les ecclésiastiques et d'excommunication pour les laïques.

juridiction de la ville avant l'expiration du temps de son bannissement, sa peine doit augmenter d'un an et d'un jour, s'il est vu un jour par un échevin et le lendemain ou le surlendemain par un autre échevin. Celui qui a hébergé et sustenté un banni, est puni d'une amende de quarante livres.

Refus de trêves. — Ceux qui acceptent une trêve doivent se soumettre aux conditions imposées par les échevins. — Lorsque les échevins ont appelé trois fois en vain quelqu'un pour lui accorder une trêve, le défaillant est condamné à neuf livres d'amende : quiconque a refusé une trêve qu'ils lui auraient offerte quatre fois, est passible de diverses peines. — Celui qui ne veut payer l'amende à laquelle il a été condamné par les échevins, ne peut plus compter sur leur assistance pour le maintien de la trêve qu'ils lui auraient accordée.

3me SECTION.

Droits et obligations de chaque profession.

Arpenteurs. — Ils sont assermentés. Il leur est dû quatre deniers pour arpentage d'une rasière de terre et même somme pour le bornage. L'assistant a droit, dans ce cas, à deux deniers. — Pour mesurage d'une maison, il est dû depuis deux jusqu'à quatre deniers, selon l'importance.

Aubergistes. — (Voir ci-après l'art. des *Cabaretiers*).

Barbiers. — Les barbiers ne peuvent, le dimanche ou un jour de fête solennelle, raser quelque personne que

ce soit, autre que les clercs et les prêtres, sous peine de cinq sous d'amende.

Batteurs de blé et de trémois. — Ils n'ont pas droit à la nourriture dans les maisons où ils battent.

Blé (marchands de). — Tout marchand de blé qui mène du blé sur le marché pour le vendre, ne peut se servir de sa propre mesure. — Celui qui a vendu du blé au marché du lundi, ne peut le vendre plus cher tout autre jour de la semaine.

Bouchers. — Les porcs, bœufs, vaches et moutons, que les bouchers doivent tuer, sont visités par des *égards* ou surveillants. — Les bouchers ne peuvent faire aucun dépôt de suif, si ce n'est hors des dernières barrières de la ville.

Boulangers. — Ils doivent fabriquer du pain bis et du pain blanc. — Des égards sont chargés de s'assurer si le pain à vendre a la qualité et le poids requis. — Un four banal est établi à Hénin. Tous les habitants peuvent y faire cuire leur pain, moyennant la rétribution du vingtième pour celui qui exploite le four.

Cabaretiers. — Les cabarets sont ouverts depuis le matin jusqu'au soir. — On n'y peut boire à la chandelle sous peine de dix sols à payer par le cabaretier et de cinq sols par le consommateur : cette amende n'est pas encourue, s'il se trouve dans le cabaret un échevin ou le clerc (1). — Le cabaretier est obligé de vendre son

(1) Suivant les ordonnances du Louvre, t. 1, p. 74, du temps de Saint-Louis, nul n'était reçu à faire *demeure en taverne, se il n'estoyt trespassent ou il n'avoyt aucune mansion en la ville.*

vin à qui offre de le payer. — Il ne peut faire que cinq sols de crédit au fils d'un bourgeois. — Il faut que le vin à vendre soit de bonne qualité ; si le cabaretier ou quelqu'un de ses gens le falsifie, il encourt une forte peine. — Le vin de chaque pays doit être mis séparément en cave. — Le vin que le cabaretier débite est soumis à l'impôt et à la taxe ; le sergent de la ville doit en faire la criée. — Toutes contraventions à ces règlements sont réprimées par de fortes peines qui sont doubles en cas de récidive.

CHARPENTIERS ET COUVREURS. — Ceux qui les emploient, leur doivent, par jour, cinq sols et le souper.

COURTIERS OU COMMISSIONNAIRES.—Nul ne peut exercer ces fonctions sans avoir été agréé par les échevins. C'est surtout pour le quède ou pastel qu'il est établi des courtiers ou commissionnaires.

CULTIVATEURS. — Il leur est expressément enjoint de n'occasionner, soit en cultivant, soit en charriant, aucun dommage aux champs voisins des leurs. — Ils ne peuvent vendre ni acheter de paille qu'au marché ; ce qui est dit des marchands de blé leur est applicable.

Le laboureur qui s'est chargé de herser le champ d'autrui, est obligé d'y porter la semence et de herser quatre fois le *mars* (1) avec deux chevaux et avec une herse à vingt-deux dents, et après l'enlèvement de la récolte, de donner le premier labour. — En temps de moisson, les cultivateurs ne peuvent aller aux champs que le jour, pour prendre leurs récoltes.—Il leur est dé-

(1) Les avoines, les œillettes, les lins et les camelines.

fendu de faire garder leurs récoltes la nuit. — Des mesures sévères sont prises pour l'exécution du glanage ; les glaneurs ne peuvent glaner que dans le canton qui leur est assigné. Il leur est défendu de se rendre aux champs avant le lever du soleil, de se servir de faulx ou faucille, et de porter des armes.

Drapiers. — Comme les règlemens des drapiers leur sont le plus souvent communs avec les tisserands, nous avons réuni à ce dernier nom ce qui concerne ces deux états.

Fileurs de laine. — Voir *Tisserands* et *Drapiers*.

Foulons. — Voir mêmes articles.

Fruits (marchands de). — Ils ne peuvent en acheter en gros au marché, pour les y revendre ensuite en détail.

Huile (fabricants d'). — Les fabricants d'huile qui travaillent pour autrui doivent livrer juste mesure et rendre les tourteaux à chacun selon son droit.

Meuniers au blé. — Quand on faisait moudre son blé au moulin de Courrières, à celui d'Harnes ou à celui du seigneur Bauduin, on devait un denier de la rasière ; si c'était au moulin de Brebières, on devait trois deniers. Peu d'années après, ce règlement change. Tout meunier a droit à deux deniers pour moudre un mencaud de blé, le porter au poids et le rapporter.

Meuniers au guède ou pastel, Préparateurs de guède (1). — Tous les meuniers de guède qui font mar-

(1) Voir dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord* (année 1812), un excellent travail de M. Guilmot sur le guède ou pastel employé autrefois dans

ché avec qui que ce soit pour la préparation du guède, doivent fournir les premiers lavoirs et donner la place nécessaire pour mettre le guède en tourteau. — Les préparateurs de guède ne pourront le former en tourteau ni le jeter en cuve sans y être autorisés par ceux à qui le guède appartient (1).

Pareurs. — Voir *Tisserands* et *Drapiers*.

Passementiers, Pelletiers. — Ceux qui emploient des passementiers et pelletiers ne leur doivent que huit deniers par jour. Les pelletiers ne peuvent ouvrir de maison en ville, que lorsque les bourgeois ne veulent plus les prendre à la journée. — Il est défendu de laver des peaux ou de la laine dans les fossés qui entourent la ville, sous peine de cinq sols d'amende.

Pastel (préparateurs de). — Voir *Meuniers au guède ou pastel*.

Plaqueurs. — Toute maison grande ou petite doit être plaquée, c'est-à-dire que les murailles doivent être enduites de terre ou de ciment, afin de rendre moins prompte l'action du feu. — Les plaqueurs ont droit pour une journée à cinq sols et au souper.

Poissons (marchands de). — Des *égards* sont chargés

les teintureries de la ville de Douai. Ce mémoire nous fait connaître l'immense importance qu'acquit, aux XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles, la culture du guède à Douai, dans les environs et dans tout le pays dont Hénin-Liétard est presque le centre.

(1) Les renseignements que contient le *Livre blanc* sur la préparation du guède sont d'autant plus précieux qu'ils pourront servir à faire connaître une industrie tombée aujourd'hui en désuétude dans le pays.

de s'assurer de la qualité du poisson avant qu'il ne soit exposé en vente. — Celui qui vend du poisson en détail doit le vendre le même jour et ne peut le retirer de la vente, lors même que ce serait pour le saler.—Celui qui a acheté du poisson, des harengs par exemple, dont la vente a été défendue, est puni d'un bannissement d'un an et d'un jour. — Les *égards* et les revendeurs ne peuvent acheter directement du poisson de mer ou d'eau douce, les jours de marché. — Celui qui a détourné un poissonnier ou un porteur de poisson de venir en ville, est condamné à une amende de vingt livres.

REVENDEURS. — Aucun revendeur ne peut acheter des denrées qu'on se disposerait à mener au marché.

SEL (VENDEURS DE). — On ne peut vendre le sel plus cher la semaine qu'on ne l'a vendu au marché du lundi.

TAVERNIERS. — Voir *Cabaretiers*.

TISSERANDS, FILEURS DE LAINE, TISSERANDS, FOULONS, PAREURS et DRAPIERS. —Les tisserands ne peuvent tisser avant le jour ni après que la cloche de complie a sonné (1). — Il est établi par les tisserands, les foulons, les pareurs et les drapiers, des inspecteurs ou surveillants (*eswardeurs*) qui, ayant toute la confiance des échevins, prennent toutes les mesures qu'ils jugent nécessaires pour l'amélioration du commerce dans la ville. — Les maîtres tisserands, les ouvriers tisserands et les fileurs de laine pour la fabrication des draps (2), ne peuvent faire

(1) Cette cloche était ainsi appelée, parce qu'elle annonçait que le temps du travail était accompli.

(2) Le texte porte *espouleman*, mot flamand qui signifie homme faisant des bobines.

de règlement entre eux, sans le concours des échevins, sous peine d'un bannissement de cinq ans et de cinq jours et d'une amende de neuf livres. — Tout bourgeois peut avoir chez soi, pour son usage, deux ou trois métiers ; quiconque viendrait à l'inquiéter serait puni d'un bannissement de cinq ans et de cinq jours, outre neuf livres d'amende. — Mais aucun tisserand ne peut travailler avec des outils dits *troveresse* et *peneresse*, avant de les avoir fait visiter par les inspecteurs. — Si un tisserand reçoit du fil qu'il suppose être de mauvaise qualité, il doit le montrer aux inspecteurs avant de le mettre en œuvre. — Il est interdit à tout tisserand de vendre son métier à un étranger, sous peine de vingt sols d'amende et de confiscation dudit métier. — Aucun drapier ne peut vendre son drap hors de la ville qu'après l'avoir porté au marché deux lundis de suite.

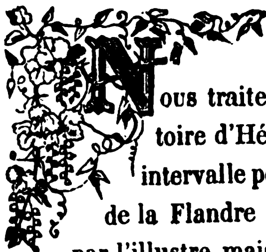




CHAPITRE IX.

HÉNIN-LIÉTARD SOUS LES COMTES D'ARTOIS.

(1191-1383).



Nous traiterons, dans ce chapitre, de l'histoire d'Hénin depuis 1191 jusqu'en 1383, intervalle pendant lequel l'Artois, démembré de la Flandre et érigé en comté, a été possédé par l'illustre maison de France dont Robert, frère de St.-Louis, fut le chef.

Dans le XII[e] siècle, l'abbaye avait des sœurs conver-

ses, filles ou veuves, qui s'y retiraient pour se consacrer entièrement à Dieu (1). Elles formaient, pour ainsi dire, une communauté religieuse annexée à ce couvent, sous les ordres de l'abbé. Les soins domestiques du monastère étaient leur principale occupation. Leur habillement consistait en une tunique de serge, un scapulaire et une pelisse en peau d'agneau (2). Le nombre de ces sœurs devint bientôt assez grand pour faire craindre l'insuffisance des revenus. Dans cet état de choses qui compromettait l'avenir du couvent, l'abbé et les religieux décidèrent, et l'évêque ordonna, en 1197, qu'il n'y serait plus reçu de nouvelles sœurs jusqu'à ce qu'elles fussent réduites au nombre de six.

On exceptait cependant de cette règle les nobles dames

(1) Nous consignons ici une note intéressante sur les sœurs converses ; nous l'empruntons à la notice manuscrite de M. Guilmot sur Hénin-Liétard. « Les converses étaient des filles, femmes » ou veuves, que les abbayes prirent d'abord pour soigner les bes- » tiaux, filer le lin et la laine, coudre, etc. Peu après, les avoués, » les seigneurs, recommandèrent certaines personnes, puis les » envoyèrent comme dans leurs domaines vivre aux dépens des » moines. Ceux-ci furent obligés d'établir des maisons particu- » lières pour les recevoir et cherchèrent alors à tirer parti de » cette espèce de violence en faisant un état de la vie de conver- » se. Plusieurs dames l'embrassèrent et les dédommagèrent en » quelque manière par les donations qu'elles leur firent. Dans la » suite, le mal alla toujours croissant : les recommandations des » princes et des seigneurs pour ces espèces de prébendes furent » si fréquentes, que le nombre des converses aurait infailllible- » ment ruiné les plus riches maisons, si les moines n'eussent pris » le parti de les diminuer, ou plutôt de les supprimer totalement, » soit d'eux-mêmes, comme à Anchin, soit de les faire supprimer » par les évêques et les papes, comme à Hénin-Liétard et à Cy- » soing. »

(2) Gosse, *Histoire d'Arrouaise*, p. 195.

d'Hénin, de Montigny et de Bourcheul, qu'on n'aurait pu exclure sans de grands inconvénients (1). Cette exception trouva bientôt son application : Marie, dame de Beaumont et de Montigny, se retira dans le monastère, auquel elle donna divers biens (2). Les libéralités de la nouvelle sœur converse permirent au couvent d'acquérir, en 1198, des religieux de St.-Eloi, le bois de Wavrechin, appelé depuis le bois de l'Abbaye, situé entre le Pont-à-Saulx, Ostricourt et Oignies (3), propriété qu'il conserva jusqu'à la Révolution française.

La mesure prise à l'égard des sœurs converses amena l'établissement d'un béguinage à Hénin. Il fut placé dans les maisons que les religieux de l'abbaye avaient occupées avant de se retirer dans leur monastère. Il était destiné à recevoir des filles ou veuves qui voulaient se consacrer à Dieu, sans faire de vœux (4).

Le commencement du XIII[e] siècle vit encore se former à Hénin deux établissements charitables : l'Hôpital St.-Jean de Jérusalem, destiné à recevoir les malades, les infirmes, les vieillards ; et la maison de Charité du St.-Esprit, espèce de bureau de secours pour les indigens et

(1) De Glen.— Ferri de Locres.— Guilmot.— *Gallia christiana*, etc. De Glen et Ferri de Locres donnent en entier les lettres de l'évêque.

(2) De Glen.

(3) De Glen, et M. Dutbilloeul, *Petites Histoires*.

Nous passons sous silence diverses acquisitions faites au commencement du XIII[e] siècle par l'abbaye, ainsi que les difficultés qu'elle éprouvait alors dans l'exécution de son droit de patronage à Bois-Bernard, sujets qui ne peuvent plus intéresser personne.

(4) Il est question du béguinage dans le *Livre blanc*, f[o] 37, et dans plusieurs documents du XIII[e] siècle.

les orphelins sans ressources (1). Ces deux établissemens reçurent beaucoup de libéralités des seigneurs d'Hénin, et notamment de Jean, l'un d'eux, que nous allons faire connaître.

Jean, dit le Brun, 10e seigneur d'Hénin, était fils d'Etienne et mari de Fredesende (2). Nous avons déjà dit que c'est par acquisition qu'il devint seigneur d'Hénin. Etranger aux bons sentiments de ses prédécesseurs et peu soucieux d'imiter leur libéralité envers l'église de cette ville, il lui avait nui de tout son pouvoir ; mais il reconnut bientôt ses torts, et, en expiation de ses fautes, il abandonna à cette église certaines sommes qu'elle lui devait (3). Jean ne put résister au désir d'aller combattre en Terre-Sainte : l'abbé d'Hénin lui donna un subside pour l'aider à entreprendre ce voyage (4). Il partit en 1207 pour la Palestine ; on ne sait s'il y trouva la mort. On pense qu'il n'eut pas d'enfant, et que sa seule héritière fut Marie, sa sœur, épouse de Bauduin III de Cuincy (5).

Bauduin III recouvra, par la mort de Jean, la seigneurie d'Hénin. Selon toute apparence, il la laissa à un de ses fils que nous désignerons sous le nom de

(1) Ces établissements sont souvent mentionnés dans le *Livre blanc*.

(2) Suivant les lettres de l'évêque d'Arras données en 1202 ou 1203, la femme de Jean s'appelait Fredesende et non Marie de Lens, comme l'avance Hennebert. Cet auteur la confond sans doute avec la sœur de Jean, appelée Marie.

(3) Lettres mentionnées dans la note précédente.

(4) De Glen.

(5) Le même.

Bauduin IIII, de Cuincy (1).

Ce Bauduin IIII, seigneur de Cuincy, avait pour épouse Mahaut ou Mathilde, dame de Fontaine. Dans le chapitre VI, nous avons parlé des priviléges qu'il accorda ou confirma, en 1229, à la commune d'Hénin; nous ne reviendrons pas sur cet acte important de sa vie. Dix ans plus tard, ce seigneur donnait à l'abbaye une large confirmation des donations et priviléges qu'elle tenait de ses prédécesseurs ou de tous autres (2).

Le même Bauduin, du consentement de Bauduin, son fils aîné, vendit, en 1244, à Robert 1er, comte d'Artois, sa terre d'Hénin et tout ce qui lui appartenait en ce lieu, tant en terre qu'en marais et pâturages, avec les hommages qui en dépendaient. Voici la traduction complète de l'acte de vente par lequel les puissants comtes d'Artois devinrent les seigneurs particuliers d'Hénin-Liétard :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront : Bauduin d'Hénin, chevalier, seigneur de Cuincy, salut : Vous aurez à savoir que moi, avec le consentement de Bauduin, mon héritier premier né, ai vendu et transporté dûment et légitimement à l'illustre seigneur Robert,

(1) Il y a évidemment deux Bauduin de Cuincy, l'un époux de Marie, l'autre ayant eu pour femme Mahaut ou Mathilde. Bauduin III, qui partit pour la Terre-Sainte dans l'intervalle de 1188 à 1195, ne peut être le même que Bauduin auquel Hénin doit ses priviléges de 1229, seigneur que nous retrouvons encore en 1239 et 1244.

(2) L'original de cette confirmation, qui appartenait à l'abbaye d'Hénin, fait aujourd'hui partie des Archives départementales du Pas-de-Calais.

comte d'Artois, pour être à perpétuité possédés par lui et ses héritiers, *ma ville d'Hénin* et tout ce que j'y possède de quelque manière que ce soit, ainsi que les limites et territoire de la dite ville qui consistent en terres, marais et pâturages. Voici les hommages qui sont contenus dans la dite vente : hommage de Bauduin du Bois, chevalier, qui tenait de moi en hommage une partie de la ville d'Hénin ; hommage de Bauduin de Noyelles, chevalier ; hommage d'Huard d'Hénin ; hommage de Gérard Prévôt ; hommage de Jean Couplés ; hommage du fief de labour ; hommage de Robert Leket ; hommage de Vilers, qui appartient à la femme de Leprêtre, et hommage de Roger des Vaux, et les autres hommages, si j'en ai d'autres dans la même ville. Or, les hommes du seigneur comte d'Artois, mes pairs assemblés à ce sujet, ont dit, par forme de jugement, que Moi et mon héritier nous avions tant fait par ces présentes (nous nous étions si fort engagés par les susdites clauses), que dorénavant nous ne pouvions rien réclamer sur ces mêmes choses et que le seigneur comte susdit possédait ces mêmes choses bien et légitimement, sauf le droit de dot et de proximité, si dans l'intervalle de tems légitime un proche voulait ravoir la même propriété à prix d'argent. Il faut encore savoir que, moi et mon héritier, avons promis, par foi et serment prêtés en personne, que nous garderions fermement la présente convention et que ni par nous ni par autre nous ne viendrions à l'encontre en aucune manière, mais bien que nous donnerions garantie et appui légitime selon la loi du pays, et cela contre tous. Item, comme Mahaut, ma

femme, pourrait sur les susdites choses vendues réclamer sa dot, je lui ai concédé, en échange et assignation de sa dot, du consentement et de la volonté de mon susdit héritier, tout ce que j'avais à Dourges et à Noyelles. Et si cela ne suffisait pas pour la réintégration de sa dot, je lui ai affecté ma terre de Cuincy, pour qu'elle y prît autant que pourrait valoir la dot qu'elle devrait avoir sur les dits biens vendus. La susdite Mahaut, contente de ces dispositions, a juré que, soit à raison de dot, soit à tout autre titre, elle ne réclamerait rien sur ces biens. En outre, il faut noter ici que dans les biens que m'a concédés mon seigneur le comte d'Artois sur les villages de Dourges et de Noyelles et sur leurs territoires, il n'a retenu pour lui que les cas de rapt, meurtre et incendie, et aussi la justice et garde sur les manoirs des maisons de religieuses, à savoir de Dourges et de Baye. Item si dans la suite des tems mon dit seigneur ou son héritier voulait faire un canal de navigation, de la ville d'Hénin jusqu'à l'eau qui vient de Douai, il pourrait le faire à travers le territoire des dits lieux, pourvu toutefois qu'il me donnât, pour ce, un objet d'échange équivalent. Et furent présens et juges pour toutes ces choses ceux dont les sceaux sont plus bas appendus. — Scel d'Eustache de Neuville. — Scel de Garnier d'Hamelincourt. — Scel de Robert de Bove. — Scel de Jacques de Lormes. — Scel de Renauld de Cans. — Scel de Roger de Sombrin, chevaliers. — Scel de Nicolas, mayeur d'Arras. — Scel d'Ade Esturion, des hommes du susdit seigneur comte.

En foi de quoi, moi Bauduin ai apposé mon scel aux présentes lettres avec les sceaux de ceux dont les noms

sont exprimés plus haut. Fait l'an du Seigneur mil deux cent quarante quatre, au mois de février » (1).



(Scel de Bauduin IV).

Mahaut, femme du seigneur Bauduin, donna son consentement à cette vente en présence d'Asson, évêque d'Arras, par un acte séparé qui est aussi parvenu jusqu'à nous (2).

Ainsi finit la dynastie des premiers seigneurs d'Hénin, après avoir duré près de trois siècles (de 950 à 1244). Tout en faisant la part de ces tems de féodalité, nous de-

(1) L'original, parfaitement conservé, de cette précieuse charte se trouve aux archives départementales du Pas-de-Calais. Nous donnons, sous le n° 7 des pièces justificatives, le texte de ce document, et y joignons le *fac-simile* réduit de moitié.

(2) Lettres d'Asson, d'après le premier inventaire des chartes d'Artois, par Godefroy, t. 1, page 165, (Arch. du Pas-de-Calais), reproduites sous le n° 8 des pièces justificatives.

vons reconnaître que la ville dut à ces seigneurs la plus grande partie de sa prospérité. La suite de cette histoire nous apprendra qu'elle ne gagna pas à avoir des seigneurs plus puissans. Ainsi, Robert 1er. n'avait-il pas bien autre chose à faire que de s'occuper lui-même de sa nouvelle seigneurie? Dès lors un bailli fut le représentant permanent du seigneur, et la seigneurie prit le nom de baillie.

Pour favoriser le commerce local, les échevins avaient établi à Hénin un marché hebdomadaire qui se tenait le lundi, et ils avaient pris toutes les mesures possibles pour en assurer la fréquentation. Plus tard, ce marché prit une telle extension qu'il nécessita l'établissement d'une halle. C'était là qu'on exposait en vente toute espèce de marchandises. Chaque marchand avait sa boutique ou plutôt son étalage, à raison duquel il payait un certain droit à la ville. Les draps, les toiles, le cuir, la pelleterie, la passementerie, le vin, les grains, les fruits, la viande, le poisson et le sel approvisionnaient particulièrement ce marché.

Désirant donner la plus grande extension au commerce d'Hénin, la commune et ses seigneurs s'étaient occupés, dès le commencement du XIIIe siècle, d'un projet grandiose qui leur fait beaucoup d'honneur : il s'agissait de canaliser le marais depuis la sortie de la ville jusqu'à la rivière, c'est-à-dire sur une étendue de quatre kilomètres. Les malheurs qui survinrent bientôt et qui se succédèrent presque sans interruption pendant quelques siècles, rendirent impossible la réalisation d'un si beau projet.

Au nombre des causes qui s'opposèrent, dès la se-

conde moitié du XIII[e] siècle, à la prospérité d'Hénin, nous citerons les contestations qui s'élevèrent entre la commune et l'abbaye au sujet de leurs droits et de leurs priviléges respectifs. Nos archives et l'histoire de l'abbé de Glen nous fournissent la preuve de bien des contestations de cette nature (1).

L'abbaye prenait tous les jours de nouveaux accroissements et s'efforçait encore d'augmenter ses droits et ses pouvoirs. Le pape Honorius III, par sa bulle de l'an 1221, lui accordait sa protection et la maintenait dans tous ses biens, notamment dans ses droits sur les églises de St.-Martin d'Hénin, de Bourcheul, de Rœville, d'Acheville, de Billy, de Montigny et de Bois-Bernard (2). En 1249, les religieux obtenaient du pape Innocent IV, la permission de posséder individuellement certains biens meubles et immeubles. Cette tendance des religieux à s'occuper beaucoup trop des choses de ce monde, mit le couvent dans un grand désordre : plus d'obéissance, plus de régularité. Ce ne fut pas sans peine que l'abbé, auquel des pouvoirs extraordinaires avaient été conférés en cette circonstance, parvint à rétablir l'ordre.

Cette mesure avait été précédée de l'entière suppression des sœurs converses, en vertu d'une bulle du pape Alexandre IV, datée du 25 juin 1257.

Vers le même tems, en 1264, les moines d'Hénin

(1) Pour cette époque, voir dans les Archives d'Hénin, un arbitrage de 1229, une convention de 1248 et autres.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. De Glen n'a pas connu cette bulle de confirmation.

formaient avec ceux de Phalempin une association particulière et fraternelle pour se prêter, au besoin, aide et protection. Depuis lors jusqu'à la fin du XIII[e] siècle, l'histoire de l'Abbaye se résume en divers échanges, donations, procès et faits sans importance historique (1).

Quant à la commune, elle s'efforçait d'assurer ses privilèges : nous avons vu, dans le chapitre VI, qu'elle obtint, à cet effet, dans les années 1255, 1280 et 1292, des chartes de Gui de Chatillon, du roi Philippe-le-Hardi et du comte Robert II. Elle s'occupait en même tems avec succès de ses établissements charitables. Par leurs lettres de l'an 1282, datées de la salle d'Harponlieu, Jean, Chevalier, et Sebille, sa femme, dame de Bourcheul et d'Harponlieu, déclaraient aux échevins d'Hénin, *leurs bons amis*, que toutes les rentes en blé dues sur Bourcheul et Harponlieu, à la maison du Saint-Esprit, à la Maladrerie, à l'hôpital Saint-Jean et aux béguines pauvres, établissements charitables d'Hénin, seraient déchargées de tout droit seigneurial pendant leur vie (2).

Un état dressé à Hénin, en l'an 1289, par les gens du comte d'Artois, nous fait connaître les charges dont

(1) Nous ne passerons pas sous silence la singulière convention faite en 1284 entre l'abbé et le seigneur de Montigny : comme ils étaient unis par une étroite amitié, ils décidèrent que le procès existant entre l'abbaye et ce seigneur, à l'occasion de certaines acquisitions, serait suspendu jusqu'à leur mort. De Glen cite cette convention d'après les archives de l'abbaye. Un accord sur ce différent intervint en 1307. Cette pièce se trouve aux Archives départementales du Pas-de-Calais.

(2) Archives d'Hénin. V. la teneur de cette pièce sous le n° 10 des pièces justificatives.

cette ville était alors tenue annuellement. La grande taille produisait 300 livres, la petite taille en rapportait 170. La ville devait aussi 390 livres de rente à vie et 248 livres de deniers de cens; elle payait en outre 70 livres à la Maladrerie. Le même document nous apprend encore que la commune avait établi, de sa propre autorité, un droit d'un denier, par semaine, sur chaque habitant (1).

Les tems que nous venons de traverser avaient été prospères; ceux qui vont suivre nous offriront un bien triste contraste. Hénin était placé sur les confins de l'Artois du côté de la Flandre, entre Arras et Lille, à peu de distance de Douai, de Mons-en-Pévèle et de Lens. C'est à cette position qu'il dut une partie de ses malheurs.

La guerre s'était allumée entre Philippe-le-Bel, roi de France, et Guy de Dampierre, comte de Flandre. En 1297, Philippe s'avançait vers la Flandre à la tête d'une forte armée et mettait le siége devant Lille. Hénin, dépendance de l'Artois, tenait pour le roi: comme ce lieu était fortifié, on y plaça des hommes de guerre avec un chef nommé Jacques de Fresnoy (2), afin de protéger les alentours contre les excursions de la garnison de Douai, qui était alors commandée par Guillaume, l'un des fils du comte Guy. On sait, en effet, qu'à cette époque, les gens de guerre enfermés dans les

(1) Archives du Pas-de-Calais.

(2) C'est à tort que plusieurs auteurs disent que ce Jacques de Fresnoy était seigneur d'Hénin.

villes fortifiées se plaisaient à faire de fréquentes excursions sur le territoire ennemi, pour piller les villages, brûler les maisons, exercer, en un mot, les plus grands ravages. Un jour que la garnison de Douai se répandait dans les environs d'Hénin sous prétexte de fourrager, mais, sans nul doute, avec l'intention de ruiner ce lieu fortifié, Jacques de Fresnoy et ses gens d'armes sortirent de la ville et fondirent sur leurs adversaires. Le combat fut acharné: enfin, Jacques de Fresnoy et une forte partie des siens perdirent la vie dans cette affaire, qui ouvrit les portes d'Hénin aux vainqueurs. La ville prise, les Flamands la pillèrent, y mirent le feu et la démantelèrent en grande partie (1). Il est probable que l'Abbaye fut alors pillée et brûlée (2).

La célèbre bataille de Courtrai (11 juillet 1302) coûta la vie à tant de Français, qu'au dire d'un historien moderne, M. E. Le Glay, il n'existait pas dans tout le royaume une seule famille qui n'eût à pleurer quelqu'un de ses membres (3). C'est dans ce combat que succomba

(1) Manuscrit de la bibliothèque d'Arras, intitulé: *Antiquités d'Hénin-Liétard.* —De Glen.—Ferri de Locres.— Sueyro.—Hennebert. — Guilmot et M. Harbaville, *ouvrages cités.* De Glen rapporte ce fait sous l'année 1296.

(2) De Glen le suppose: Sueyro, Guilmot et M. Harbaville l'affirment.

(3) *Histoire des comtes de Flandre*, t. 2, p. 257.

Bauduin d'Henin, dit le Borgne, périt dans cette bataille en combattant sous la bannière de France.

Hénin-Liétard! tel était le cri d'arme ou de guerre des familles de *Lannoy* et de *Cuvillers.* Bien des fois, sans doute, ce cri retentit sur le champ de bataille et fut le signal d'actions héroïques. (Consulter sur les cris de guerre les *Archives du Nord*, 1842, p. 1re.)

glorieusement le brave ROBERT II, comte d'Artois et 13e. seigneur d'Hénin, qui commandait en chef l'armée française. Cette sanglante journée n'était pour les Flamands que la revanche de la bataille de Bouvines et de part et d'autre on se préparait encore au combat. Les villes de Lille et de Douai, qui étaient restées au pouvoir du roi de France, ne tardèrent pas à se rendre au comte de Flandre. Ce nouveau succès permit aux Flamands de fixer leur camp à six kilomètres de Douai, en face du village de Brebières et tout près du ruisseau du Boulenrieu, qui séparait, de ce côté, la Flandre de l'Artois. C'était pour l'Artois un triste voisinage, surtout à la suite d'une guerre où tant de cruautés avaient été commises. Les troupes flamandes réunies sur ce point, avides de pillage et prétendant user de représailles, désolèrent, à l'insu de leurs chefs, la contrée par de fréquentes incursions, pillèrent et incendièrent Hénin, Harnes et beaucoup d'autres lieux. Jean de Namur, fils du comte de Flandre, informé de ces brigandages, s'empressa de renvoyer dans leurs foyers ses gens de guerre les plus indisciplinés (1). Mais le mal était fait : il était irréparable. Presque tout ce qui restait d'Hénin était devenu la proie des flammes, et le monastère était aussi presque entièrement détruit, le feu ayant consumé l'église, le dortoir, les cloîtres et la plus grande partie des autres bâtimens (2).

(1) Meyer, *commentarii, ad annum* 1302.—De Glen.—Ferri de Locres.—Sueyro.—M. E. Le Glay, *ouvrages cités.*

(2) De Glen.

Peu de mois après sa défaite, Philippe-le-Bel reparaissait à la tête d'une armée formidable. Après avoir campé à Vitry et en plusieurs autres endroits, son armée s'était placée entre Arras et Mons-en-Pévèle, par conséquent à peu de distance d'Hénin ; mais elle ne put conserver long-temps sa position ; elle se retire précipitamment ; les Flamands la poursuivent, tuent les trainards, enlèvent des bagages, et avant de rentrer en Flandre, brûlent encore une fois Hénin dont ils massacrent une partie des habitants (1). Dès-lors, les murs d'enceinte de la ville ne furent plus relevés (2). Hénin avait compris que c'était à ces faibles défenses qu'il devait une partie de ses malheurs.

Les années qui suivirent ces funestes événements ajoutèrent encore à l'infortune de la ville d'Hénin et de son abbaye. Pendant long-tems exposées aux passages des armées Française et Flamande, elles eurent à souffrir leurs injures et leurs pillages (3). Il en fut surtout ainsi en l'an 1303, mémorable par les dévastations et le carnage que commirent les Flamands en Artois où ils anéantirent plus de quatre-vingts villages avec toutes leurs moissons (4), et en 1304, année de la bataille de Mons-en-Pévèle, cette horrible boucherie, pour

(1) Denis Sauvage, *Chronique de Flandre*, p. 92.— M. E. Le Glay, tome 2, p. 268.

(2) Guilmot.—M. Harbaville.

(3) De Glen.

(4) M. E. Le Glay, t. 2, p. 285.

nous servir de l'expression d'un écrivain moderne (1).

Néanmoins dans ces tems de désolation, la commune s'efforçait encore de conserver intactes ses franchises et libertés : En 1305, elle obtenait de la comtesse d'Artois, MAHAUT, dame de la Baillie, la confirmation des priviléges qui lui avaient été accordés par le seigneur Bauduin IV (2).

Cependant la guerre continuait avec toutes ses rigueurs ; Hénin était toujours exposé aux passages et aux courses des armées belligérantes : aussi cette pauvre ville n'osait-elle relever ses maisons abattues. Comme Dieu seul pouvait rendre aux habitants d'Hénin le repos et le calme dont ils avaient un si pressant besoin, ils voulurent implorer solennellement la protection divine par l'intercession des saints dont leur église possédait les reliques. Ce fut pour Hénin un beau jour que la fête de Saint-Martin d'hiver (11 novembre) de l'an 1309 : toutes les précieuses reliques de l'église allaient être exposées à la vénération des fidèles. C'étaient quelques fragments de la vraie croix, du suaire dont fut enveloppé le corps du Sauveur, et des vêtemens de la Sainte-Vierge, diverses reliques de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Paul, de Saint-

(1) M. Rocquancourt, *Cours complet d'art et d'histoire militaires.*

Le village de Mons-en-Pévèle n'est distant d'Hénin que de 12 kilomètres.

Hennebert dit qu'Hénin fut encore incendié et ravagé en 1307. Nous pensons que cette date est fautive : en effet, il n'y eut en cette année aucune guerre dans le pays. Cet auteur entend sans doute parler de l'an 1303.

(2) Archives locales.

André, de Saint-Aubert, de Saint-Vindicien, évêque d'Arras, de Saint-Léonard, de Saint-Joseph d'Arimathie, de St.-Amand, de quelques-unes des onze mille Vierges, de beaucoup d'autres saints et saintes. Dès le matin de cette journée, Hénin avait pris un aspect de fête. Hommes, femmes, vieillards, enfants, arrivent de toutes parts au pieux rendez-vous, et bientôt l'église ne peut plus contenir les flots de la foule nombreuse et empressée. Enfin, la procession se met en marche : les enfants, les confréries et les corps de métiers avec leurs bannières, les béguines, les chanoines, des ecclésiastiques et religieux accourus de tous lieux forment le cortége : puis s'avance un brancard richement orné sur lequel reposent les reliques ; la marche est fermée par le curé et l'abbé d'Hénin, entourés du bailli, des échevins et du directeur des écoles. Après avoir parcouru les principales rues de la ville, la procession rentre dans l'église et l'abbé replace les reliques dans leurs châsses. Ainsi se termina cette imposante cérémonie (1).

Il semblerait qu'ici devaient s'arrêter les malheurs d'Hénin ; ils ne furent toutefois qu'adoucis. La France et la Flandre combattaient toujours ; cette fois, du moins, le théâtre de la guerre était éloigné d'Hénin, et les habitants de cette malheureuse ville, mettant cette circonstance à profit, avaient pu relever une partie de leurs maisons écroulées ; mais, au mois d'août 1315,

(1) Le procès-verbal de cette cérémonie existe aux Archives d'Hénin-Liétard : on en trouvera la teneur sous le nº 16 des pièces justificatives.

Louis X dit le Hutin, vint camper dans la plaine qui s'étend entre Lillers et Hénin, et ses troupes ne tardèrent pas à commettre en ce dernier lieu les plus graves désordres (1).

Aux calamités de la guerre succèdent bientôt de rudes épreuves pour les libertés communales d'Hénin. Ses priviléges vont lui être disputés un à un, tantôt par les seigneurs du lieu, tantôt par l'Abbaye. La comtesse d'Artois, Mahaut, qui posséda la seigneurie principale d'Hénin pendant vingt ans (de 1309 à 1329), fut la première à y porter les plus graves atteintes. Tout en reconnaissant qu'Hénin jouissait des priviléges les plus étendus depuis un temps immémorial, que ses franchises et libertés lui avaient été assurées par bon nombre de rois et de comtes, Philippe-le-Bel soutint ouvertement les prétentions trop souvent injustes de Mahaut, sa proche parente, contre les droits de la commune. Dès-lors, de pareilles contestations devinrent incessantes. En 1318, il s'agissait principalement du droit d'arrestation et de jugement que les échevins disaient leur appartenir exclusivement, tandis que la comtesse prétendait pouvoir y intervenir. A la mort de Mahaut cette affaire n'était pas encore terminée.

Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe V, dit le Long, roi de France, succéda à Mahaut, sa mère, dans le comté d'Artois et dans la baillie. Les habitants d'Hénin n'eurent pas à se louer d'avoir pour dame une reine de

(1) Consulter M. E. Le Glay, tome 2, p. 330, et Guilmot, d'après une chronique MS. de Flandre.

France : ils avaient appris à se méfier des grands. L'affaire entamée par Mahaut fut continuée par Jeanne.

Du mariage de Philippe et de Jeanne, naquit JEANNE DE FRANCE, à qui échut, en 1330, par la mort de sa mère, le comté d'Artois et la baillie d'Hénin. Le débat relatif à la juridiction commencé par Mahaut, continué par Jeanne de Bourgogne, fut suivi par Jeanne de France. Cette affaire fut soumise au bailliage d'Amiens (1) et vint ensuite au parlement de Paris : un arrêt de cette cour rendu au nom de Charles-le-Bel, en 1335, donnait, comme on devait s'y attendre, gain de cause à la comtesse, sa nièce (2).

D'autres difficultés existaient encore entre les mêmes parties : autrefois les échevins avaient banni pour un an et un jour Hue dit Godailles, prevôt ou justicier de la ville, et l'avaient en outre condamné à soixante livres. La comtesse Mahaut s'était pourvue contre cette décision devant la cour du parlement. Mais la commune qui pouvait craindre la partialité de ses juges et surtout le ressentiment de sa noble adversaire, crut prudent, cette fois, de céder, et saisit, à cet effet, une occasion favorable : l'avénement au comté d'Artois de Jeanne, épouse d'Eudes IV, duc et comte de Bourgogne. Le 15 octobre 1330, la commune supplia donc Jeanne de se déporter de ce procès et de recevoir sa soumission sincère et son obéissance selon les lois, chartes et priviléges de la ville. La

(1) Archives d'Hénin : copie en très-mauvais état, comprise dans un rouleau en parchemin du XVII[e] siècle.

(2) Mêmes archives : autre copie dans le même état faisant aussi partie de ce rouleau.

comtesse y consentit sans préjudice de ses droits de justice et de seigneurie (1). L'année suivante, le roi Philippe VI dit de Valois donna son adhésion à ce désistement et à ses conséquences (2).

L'histoire locale ne nous apprend rien d'intéressant sur PHILIPPE DE ROUVRE, comte d'Artois et seigneur principal d'Hénin depuis 1347 jusqu'en 1361, ni sur MARGUERITE DE FRANCE, sa grand'tante, qui lui succéda et qui mourut en 1382, laissant l'Artois et la baillie d'Hénin à son fils LOUIS DE MALE.

En 1365, il s'était aussi élevé une difficulté entre le bailli de Lens et d'Hénin-Liétard (3) d'une part, et celui de la dame de Waziers en cette ville et la commune d'Hénin, d'autre part, au sujet de l'emprisonnement, fait par l'échevinage, d'Adriennet Couplot, d'Hénin, accusé d'avoir voulu blesser ou tuer Jacques de Locs, lieutenant de la baillie d'Hénin. Après bien des pourparlers, il fut décidé que l'accusation serait mise au néant et que l'accusé recouvrerait sa liberté, sans préjudice, pour l'avenir, des droits des seigneurs et de l'échevinage.

En 1367, les difficultés relatives aux franchises et

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais.— Lettre des échevins d'Hénin et autres lettres de Raoul Guimaudi.

(2) Archives d'Hénin.— Signification faite en 1331, aux échevins d'Hénin, par Gilles, premier sergent du roi, à ce commis par Walerand de Vauls, bailli d'Amiens.

(3) C'est dans la transaction dont il est ici question, et qui repose aux Archives d'Hénin, que nous trouvons pour la première fois le nom d'*Hénin-Liétard*.

aux libertés d'Hénin étaient loin d'être aplanies ; bien des points restaient encore à résoudre entre la commune et les comtes d'Artois, seigneurs trop puissants pour ne pas lui porter ombrage. Il s'agissait alors de la nomination des échevins, des profits et des prises, de la justice, de l'administration et gestion des pupilles et de leurs biens, des comptes de la ville, des congés, etc. Pour mettre fin à ces différends, des arbitres furent choisis de part et d'autre : c'étaient Gautier d'Hénin pour la comtesse d'Artois, Marguerite de France, dame d'Hénin, et Jehan de Halloy, écuyer, pour la commune. L'affaire était délicate : les chartes et priviléges de la ville furent produits, des témoins furent entendus; enfin, après mûre délibération et par forme de transaction, les arbitres reconnurent et décidèrent que : 1° si des nominations d'échevins avaient eu lieu dans la ville, c'était avec l'agrément de la comtesse, qu'elle pouvait les annuler à sa volonté; 2° que l'information et le jugement de toutes les causes d'Hénin et de son territoire appartenaient aux échevins ; 3° que lorsque les échevins et leur suite avaient été armés avec les gens de la comtesse pour assurer l'ordre de la fête d'Hénin, ils y furent commis par ces derniers ; 4° qu'il appert des chartes, priviléges et usages de la ville, que la moitié des émolumens et profits produits par l'exécution des bans revenait à la comtesse ; 5° que les prises faites dans la ville et sur son territoire devaient être amenées devant les échevins, pour en être décidé selon le droit; 6° que la gestion et administration des orphelins et de leurs biens appartenaient aux échevins ; 7° que ces derniers ne se servaient pas de la mesure faite par

eux pour le guède ou pastel; 8° que lorsque les échevins devraient arrêter les comptes de la ville, ils le feraient publier huit jours à l'avance, afin que ces comptes fussent publics et que la comtesse ou ses gens pussent y assister; 9° enfin, que dorénavant la commune ne pourrait vendre de vin sans avoir obtenu un congé de la comtesse (1).

De fréquentes discussions avaient trop souvent divisé la commune et l'Abbaye, dans le XIII[e] siècle ; le siècle suivant nous en fournit encore de nombreux exemples: en 1320, il s'agissait de l'interprétation d'un ban sur les moulins (1); peu de temps après, l'évêque d'Arras devait intervenir pour mettre fin à de futiles contestations (2). En 1345, un homme poursuivi par les gens des échevins allait se réfugier dans le monastère, quand il fut arrêté au milieu du pont. Etait-il là en lieu de sûreté? Ce fut une question sur laquelle on discuta longuement. Enfin, il fut décidé que l'Abbaye ne pouvait servir de refuge aux fugitifs (3).

Il nous reste à mentionner, avant de clore ce chapitre, deux faits qui intéressent l'Abbaye. Par ses lettres datées de 1358, Charles, fils aîné du roi Jean, qui mourut prisonnier en Angleterre, mit l'Abbaye à l'abri des insultes de l'armée française, en l'exemptant de tout logement et de toute levée (4). Les guerres avaient tellement obéré

(1) Archives d'Hénin.

(2) Lettres du vicaire-général de l'évêque d'Arras. (Archives d'Hénin.)

(3) Lettres de Pierre, évêque d'Arras. (Ibidem.)

(4) De Glen.

(5) Le même.

le monastère, qu'il devait, à cette époque, 1130 rasières d'avoine et 1080 florins (1).

Nous devons aussi quelques lignes aux abbés qui dirigèrent le couvent d'Hénin pendant la période dont nous venons de voir l'histoire dans ce chapitre. Bauduin est celui de ces abbés qui, par une sage administration, augmenta le plus les biens et revenus de son monastère. Jean II, en même tems abbé d'Arrouaise et d'Hénin, donnait tous ses soins à la maison-mère, au préjudice de l'Abbaye d'Hénin. Wicard, homme de grand mérite, améliora la communauté. Vulric fut envoyé en Bourgogne pour y réformer les abbayes de Chatillon et de Chartres. Jean III fut l'un des bienfaiteurs du monastère. Jacques n'est connu que par son alliance avec les chanoines de Phalempin. Guillaume de Dechy passe presque inaperçu. Pierre et Lambert eurent à souffrir tous les maux de la guerre ; c'est de leur tems que l'Abbaye fut brûlée plusieurs fois ; aussi Lambert en mourut-il de chagrin. L'administration de Richard du Wez et celle de Jean de Fampoux n'offrent rien de remarquable. Bernard de Croisilles aurait certainement relevé les affaires de l'Abbaye, si ses efforts continuels n'avaient été sans cesse paralysés par les guerres qui désolèrent Hénin à cette époque. Quant aux abbés Gautier de Bouchain, Pierre de Marque et Enguerrand de Mastaing, l'histoire locale n'a conservé que leurs noms (2).

(1) De Glen.

(2) De Glen.— Ferri de Locres. — Les auteurs du *Gallia christiana*. — Le père Ignace. — Gosse.

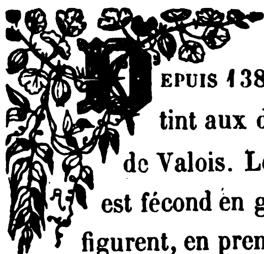




CHAPITRE X.

HÉNIN-LIÉTARD SOUS LES DUCS DE BOURGOGNE.

1383 à 1482.



EPUIS 1383 jusqu'en 1482, l'Artois appartint aux ducs de Bourgogne de la maison de Valois. Le siècle que cet espace embrasse est fécond en grands événements, dans lesquels figurent, en première ligne, les ducs de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, JEAN-SANS-PEUR et PHILIPPE-LE-BON (1).

(1) On ne peut parler de cette époque sans rappeler le célèbre ouvrage que M. de Barante a publié sous ce titre : *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois.*

L'histoire locale ne mentionne nulle part le nom de MARGUERITE DE FLANDRE, dame d'Hénin, qui épousa en secondes noces Philippe-le-Hardi.

Une suite non-interrompue de guerres civiles et étrangères désola la France sous les règnes de Charles VI et de Charles VII : les rivalités des maisons de Bourgogne et d'Orléans furent la principale cause de ces guerres, qui fournissent à l'histoire de notre patrie de bien tristes épisodes. Nous n'avons à nous occuper ici que des événements qui intéressent particulièrement Hénin.

En 1411, le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, 21e. seigneur de la Baillie, qui avait formé une armée formidable pour combattre le parti d'Orléans, traversa Hénin avec ses troupes flamandes en se retirant en Flandre (1). En 1414, le long siége d'Arras, et, en 1415, la funeste bataille d'Azincourt rendirent fréquents les passages de troupes à Hénin. La ville et le monastère se trouvaient alors dans la plus affreuse misère : déjà en 1395, Charles VI avait taxé les habitants d'Hénin de 50 écus d'or à la couronne, sous le spécieux prétexte que les échevins de ce lieu y avaient laissé courir des monnaies étrangères (2). Bientôt après s'étaient succédé sans interruption des demandes d'hommes et d'argent, ordonnées tantôt par le roi, tantôt par le duc de Bourgogne. Enfin, en 1415, aux fléaux de la guerre était venu se joindre une terrible peste qui avait enlevé, en très-peu de tems, une forte partie de la population et quatorze chanoines de l'Abbaye (3).

(1) L'abbé de Glen.
(2) Archives locales.
(3) L'abbé de Glen.

Ces tems calamiteux avaient encore amené toute espèce de désordres et de crimes, dont le *Livre blanc* fait mention : ici, c'est un viol consommé sur une *bachelette* de huit ans ; là, un lâche assassinat, ensuite un incendie dû à la malveillance. La répression, il est vrai, suit de près ces crimes · les accusés traduits devant la justice échevinale y sont condamnés à mort ; et comme c'est aux seigneurs d'Hénin qu'il appartient de mettre à exécution les sentences capitales, leurs bourreaux conduisent les criminels au gibet (1).

Comme il fallait sévir, le nombre des bannissements était aussi fort élevé. Lors de son joyeux avénement à Hénin, le duc Philippe-le-Bon, 22e. seigneur de la Baillie, ne put rester insensible aux prières des bannis, aux supplications de leurs familles éplorées ; il accorda une amnistie. Il commettait par là un grave abus de pouvoir : sur les respectueuses remontrances des échevins, il révoqua cet ordre si contraire aux libertés de la commune (2).

Dans la guerre entre Charles VII et Philippe-le-Bon, les troupes traversèrent Hénin, y logèrent et y commirent beaucoup de désordres (3).

Vers le même tems, diverses reliques de Saints, déposées dans l'église d'Hénin, devinrent célèbres par tout le pays : l'abbé de Glen, qui mentionne ce fait, ajoute

(1) *Livre blanc.*

(2) Lettres de Charles-le-Téméraire aux Archives locales.

(3) *Notice* MS. de M. Guilmot. — *Chronique* MS. *de Flandre*, ch. 129.

que Dieu, voulant glorifier ces Saints, fit alors dans cette ville beaucoup de miracles en leur nom (1). Un nombre immense de fidèles vinrent de tous côtés et souvent de bien loin honorer ces saintes reliques. Des indulgences attachées par le pape Martin IV à ces pieux pélerinages, augmentèrent encore le nombre des visiteurs. L'évêque d'Arras, Martin Poré, vint prêcher en l'église d'Hénin et y institua des prières publiques (2).

Philippe-le-Bon eut lui-même aussi une affection toute particulière pour le pélerinage d'Hénin : c'est principament par cette considération qu'en 1424 il exempta cette ville de tout logement militaire et de toute contribution en nature pour les troupes en campagne (3). Mais cette exemption devint peu profitable : la paix entre Charles VII et Philippe-le-Bon fut conclue et signée à Arras, en 1435, en présence d'un grand nombre d'ambassadeurs, de députés, de cardinaux, d'évêques et d'abbés, parmi lesquels se trouvait Jean de la Tramerie, abbé d'Hénin (4).

Cependant les religieux de ce monastère avaient déjà songé à se retirer, en tems de guerre, dans un lieu fortifié où ils fussent à l'abri des injures d'une soldatesque

(1) De Glen.

(2) On pense que ces prières publiques furent remplacées par celles qui avaient lieu à Hénin, chaque année, le dimanche de la mi-carême et toute la semaine suivante. Tel est aussi l'avis de l'abbé de Glen. D'après le même auteur, c'est avec le produit d'une partie des offrandes qu'on fit l'acquisition d'une châsse revêtue d'argent pour les reliques de Saint-Aubert.

(3) Archives locales.

(4) *Journal de la paix d'Arras*, p. 117 et 291.

effrénée. Ils avaient fait l'acquisition d'une maison située à Douai, rue d'Infroy (rue d'Adinfer), pour leur servir de refuge. Ils ne conservèrent cette maison que fort peu de tems : ils en achetèrent une autre plus grande et plus convenable, située dans la même ville, rue des Vierges : Philippe-le-Bon la leur concéda en toute propriété, l'an 1432 (1).

L'Abbaye avait souvent changé de chef dans les tems difficiles que nous venons de traverser. A Enguerrand de Mastaing, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, succéda, en 1389, Jean Labbe ou Poulain, qui passa presque inaperçu. Jean de Paris vint ensuite, en 1397 ; son administration fut si mauvaise, que le roi de France imposa au monastère un séculier pour la gestion des affaires temporelles. La gène continua sous Jacques Chevalier ou Delautel, élu abbé en 1407 ; ses généreux efforts se brisèrent constamment contre l'adversité ; aussi mourut-il de chagrin en 1419. Jean Billet ou Pennequin le remplaça : savant, prudent, pieux et vénérable, il améliora sensiblement les affaires de l'Abbaye et fit des constructions utiles ; il laissa la crosse, en 1434, à Jean de la Tramerie. Ce nouvel abbé, léger, rusé, mondain et prodigue, préféra bientôt le séjour de Paris à son humble couvent : il abdiqua sa dignité en 1443, et désigna pour son successeur Jean de Gavrelle, chanoine de son Abbaye.

Jean de Gavrelle, d'une réputation très-équivoque, avait autrefois été jeté en prison comme accusé d'homi-

(1) De Glen.

cide et avait subi un jugement qui l'avait du reste acquitté. Les religieux ne pouvaient accepter pour chef un homme si peu recommandable. Ils s'opposèrent donc à son élection et choisirent pour abbé Melchior Loucepois. Delà un procès que Jean de Gavrelle s'efforça de faire durer long-tems, espérant que la Cour de Rome confirmerait sa nomination, appuyée par l'évêque d'Arras; mais il tomba malade; l'évêque, mieux informé, abandonna sa cause, et l'élection de Melchior Loucepois fut confirmée. Cet abbé ne put, malgré son activité et son zèle, rétablir les affaires de son couvent qui se trouvaient dans un état bien déplorable, que les procès soutenus contre Jean de Gavrelle avaient encore aggravé. Il fut réduit à engager les vases sacrés de l'Abbaye pour obtenir une faible somme, dont la communauté avait le plus pressant besoin.

Jean de Gavrelle n'avait consenti à l'élection de Melchior Loucepois, qu'à la condition d'être curé d'Hénin pendant toute sa vie. Il fut en effet nommé curé d'Hénin et reçut le titre d'archiprêtre ou doyen rural; mais il dut bientôt renoncer à sa cure et à ce titre pour de très-graves raisons.

Sur ces entrefaites, Melchior Loucepois avait été remplacé par Charles Voiturier: celui-ci ne fut que deux ans à la tête du monastère (de 1453 à 1455); il laissa la crosse à Abel Canet. Un an après son élection, ce nouvel abbé tomba du haut de l'église du monastère qu'il faisait réparer et mourut de sa chute.

A chaque succession d'abbé, les prétentions de Jean de Gavrelle étaient reproduites: il en fut surtout ainsi

à la mort d'Abel Canet. Le prieur de l'Abbaye, Jean Boussin, homme de beaucoup de vertu et de mérite, parvint à l'éliminer au moyen d'un discours fort pathétique et très-éloquent (1) qu'il adressa à ses religieux, surtout aux indécis, pour obtenir l'élection de Jean Breton, moine d'une autre Abbaye. Cette élection eut lieu, en effet; mais le nouvel abbé ne put se dispenser de payer une pension assez considérable à son indigne compétiteur (2).



Scel de Jean de Gavrelle (3).

Cependant, les officiers de l'échevinage avaient adressé à Philippe-le-Bon les doléances suivantes : les douze échevins, pauvres gens chargés de famille, n'ayant que leur culture pour vivre, ne peuvent vaquer un jour ou deux par semaine aux plaids et aux autres affaires de la ville sans négliger leurs propres affaires. Ils n'ont

(1) Nous regrettons que l'étendue de ce discours, vraiment remarquable, nous empêche de l'insérer dans ces recherches. De Glen le rapporte en entier dans son histoire de l'abbaye d'Hénin.

(2) Tous les détails qui précèdent sont extraits des ouvrages déjà cités de l'abbé de Glen et de Gosse.

(3) L'original de ce scel se trouve dans le cabinet de l'auteur, qui le doit à l'obligeance de M. Delcambre-Dubron, de Douai.

néanmoins pour tout émolument que le produit du scel aux causes, qui est à présent de si faible valeur. Ils supplient donc leur puissant seigneur de les indemniser à l'avenir. Philippe-le-Bon leur accorda, en 1442, une somme annuelle de vingt-quatre livres de quarante gros, monnaie de Flandre, à prendre sur les deniers de la ville (1).

Quelques mois plus tard, Philippe-le-Bon faisait comparaître devant son conseil, à Lille, huit échevins d'Hénin qu'il accusait d'avoir rendu plusieurs jugemens en l'absence de son bailli. La commune fut condamnée à payer au duc une amende de cent livres de monnaie courante, à prélever sur la recette de la ville (2). Pauvre commune! toujours des prétextes pour lever des impôts qui l'accablaient!

Comment subvenir à toutes ces charges? Déjà Philippe-le-Bon avait, en 1434, autorisé la commune à vendre divers biens pour acquitter quelques dettes (3). Il avait ensuite accordé, pour le terme de six ans, un octroi sur le vin, la bière, les denrées et diverses marchandises. Mais le produit de la vente et de l'octroi avait été insuffisant pour améliorer la position de la commune (4): il dut consentir, en 1450, à la levée d'un nouvel octroi (5).

(1) Archives locales.

(2) *Livre blanc*, f°. 58.

(3) Archives locales.

(4) En 1415 et 1420, les échevins furent forcés d'abandonner plusieurs héritages pour défaut de paiement des rentes auxquelles ces biens étaient soumis. (*Livre blanc*).

(5) Lettre d'octroi. (Archives locales.)

Hénin se trouvait à cette époque dans la plus grande détresse : les guerres, la famine, la peste, et l'affreuse épidémie de 1438 lui avaient enlevé la plus forte partie de ses habitants, et les incendies avaient réduit à cent ou cent vingt le nombre de ses maisons. La faible population de la ville forma même alors le projet de l'abandonner pour aller chercher fortune ailleurs (1) : cependant elle renonça bientôt à ce projet.

Les droits de haute, moyenne et basse justice dont la commune jouissait depuis un temps immémorial avaient porté ombrage à l'autorité royale; aussi, en 1451, Charles VII essaya-t-il de les restreindre (2), et, en 1466, Louis XI ordonna que les sentences échevinales seraient soumises à l'appel du bailliage d'Amiens (3). Les droits, franchises et libertés d'Hénin se trouvaient ainsi compromis. La commune fut justement alarmée d'un tel état de choses, auquel elle ne pouvait immédiatement porter remède : il fallait, pour réclamer, attendre une occasion favorable; elle se présenta bientôt. En 1471, Charles-le-Téméraire, ennemi mortel de Louis XI, prenait de nouveau les armes contre la France. Une députation de l'échevinage d'Hénin lui fut envoyée à Tournai pour obtenir le maintien des droits de la commune (4). Au commencement de l'année suivante, le duc de Bourgogne approuvait pleinement les anciens priviléges d'Hénin et reconnaissait, en consé-

(1) Archives locales.
(2) Ibidem.
(3) Ibidem.
(4) Comptes municipaux de 1467-68, p. 35.

quence, son droit de haute, moyenne et basse justice; mais il se réservait la connaissance et l'interprétation de ses privilèges, et la révision, en grand conseil, de ses jugements (1).

Il faut le reconnaître, la révision des sentences et des jugements était devenue bien nécessaire. Le bon plaisir des échevins leur tenait trop souvent lieu de loi; le *Livre blanc*, ce code d'Hénin, n'était plus consulté; de là tant de décisions arbitraires. Les jugements rendus par l'échevinage, vers cette époque, nous fourniraient bon nombre de circonstances étranges. On s'en fera une idée par les lignes qui suivent.

En 1449, un échevin convaincu de faux témoignage était condamné à faire un pélerinage à Notre-Dame-d'Aix, en Allemagne (2).

En 1466, un homme des environs de Saint-Ghislain, en Hainaut, s'était introduit dans une maison de Billy-Montigny, et y avait volé avec effraction une certaine somme d'argent: traduit devant la justice échevinale d'Hénin, il fut condamné à un bannissement perpétuel et aux verges. Voici comment fut exécutée la sentence: on sonna la cloche du ban; aussitôt les deux bourreaux du seigneur s'emparèrent du coupable, le dépouillèrent de ses vêtements et le frappèrent trois ou quatre fois de verges, en présence des échevins et des baillis. Ensuite le lieutenant du bailli de la Hamaide et trois échevins accompagnèrent à cheval les bourreaux, qui menèrent

(1) Archives locales.
(2) *Livre blanc*.

le patient, lié et garrotté, par toutes les rues de la ville, et le frappèrent de verges à chaque carrefour, au son de la cloche du ban. Ramené devant la halle, le criminel fut remis à l'un des prévôts qui le conduisit hors de la ville (1).

Le 7 août 1471, un violent incendie dévora un grand nombre de maisons et une partie des halles : des secours prompts et efficaces préservèrent du feu le reste de la ville (2).

Chaque année, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, avait lieu la reddition des comptes de la ville. Les échevins, en grand costume (3), et les baillis des seigneurs s'assemblaient aux halles : les comptes y étaient présentés et débattus (4). Ensuite on s'asseyait à une longue table servie de jambons, bœuf, agneau, mouton et chapon; la boisson consistait en vin et cervoise. Inutile de dire que chaque convive célébrait à cœur-joie un pareil jour dont la commune seule payait les frais. Cette fête s'ap-

(1) *Livre blanc.*

(2) Comptes municipaux de 1471-1472, p. 80 et 84.

(3) Dès la fin du XVe siècle, tout échevin entrant en exercice avait droit à une robe en drap aux frais de la commune, qui devait aussi chaque année, le jour du renouvellement de la loi, au seigneur de la baillie ou à son représentant, une paire de gants blancs du prix de huit livres. (Comptes municipaux.)

(4) C'est à l'aide de jetons que les comptes étaient revus : nous trouvons dans le compte municipal de 1471 une dépense de 4 sols pour *jectoirs* employés à jeter et compter à l'audition des comptes. Ces jetons étaient-ils des *méreaux échevinaux* particuliers à Hénin-Liétard? Nos recherches ne nous ont rien fait connaître à ce sujet.

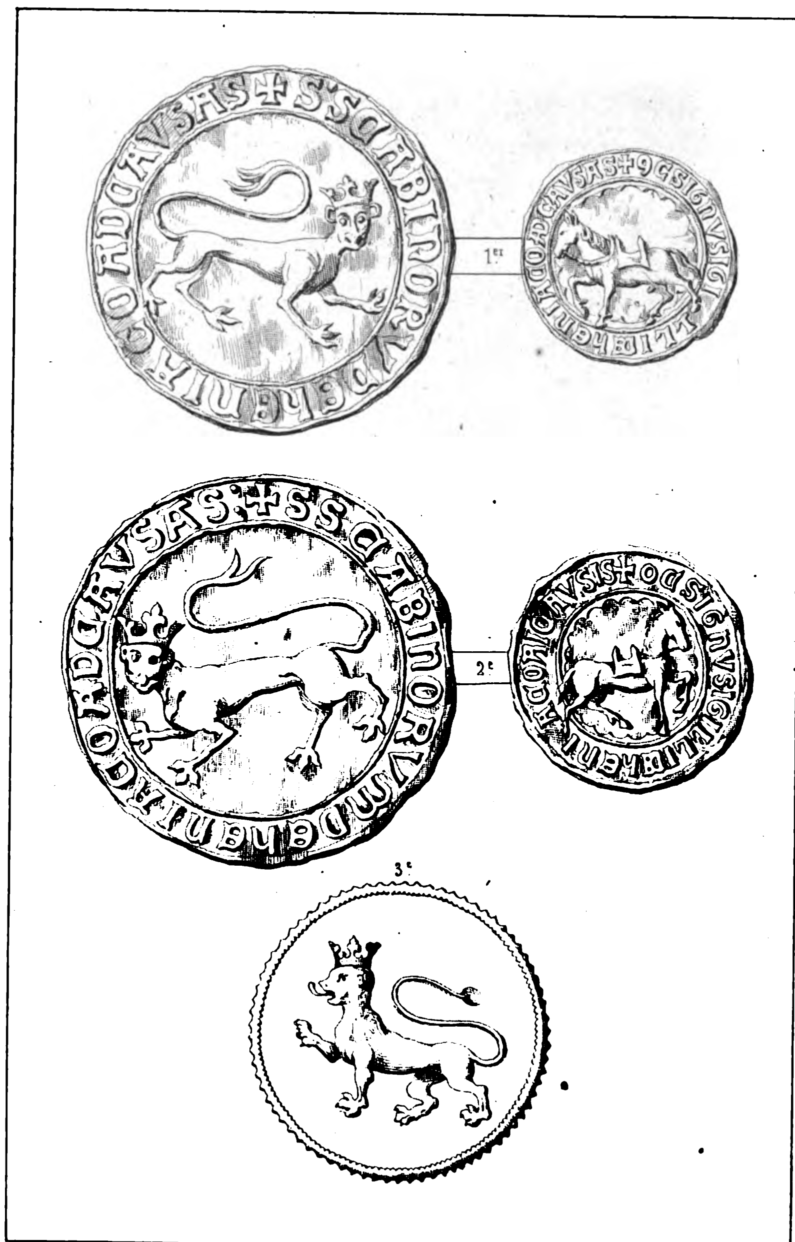
pelait le raton (1).

Encore une fois, en 1477, l'Artois était le théâtre de la guerre ; cette province appartenait alors à la duchesse Marie de Bourgogne. Une partie de l'armée de Louis XI s'était emparée de vive force d'Arras, de Béthune, de Lens et de quelques autres villes de l'Artois, tandis que l'autre partie prenait Bouchain, Saint-Amand et Tournai. Hénin courait donc les plus grands périls. Tous les habitants, consternés à la vue du danger, abandonnent leur demeure, emportant ce qu'ils ont de plus précieux et s'enfuient à Douai. Bientôt après, l'abbé et la plupart de ses religieux se retirent dans leur maison de refuge en la même ville. Dans la prévision d'un siége, les Flamands avaient mis cette place en bon état de défense et l'avaient pourvue d'une forte garnison; le brave comte de Fiennes, dont la prudence égalait la valeur, fut chargé du commandement. Les Français ne tardèrent pas à investir la ville, mais ils ne purent s'en rendre maîtres ; ils se retirèrent après en avoir ravagé les alentours (2). Le danger passé, nos habitants d'Hénin retournèrent chez eux. Cette fois-ci, Hénin n'avait rien eu à souffrir.

(1) Comptes municipaux.

La coiffure en vogue en France, vers cette époque, s'appelait *hennin*. « Ces accoustremens de teste, dit Paradin, *Histoire » de notre tems*, avoient la longueur d'une aulne ou environ, » aigus comme clochers, desquels pendoient par derrière de » longs crespes à riches franges comme estendars. » Nous ne savons pourquoi cette singulière coiffure portait le nom d'*hennin*.

(2) Canquelain, *Mémoire pour servir à l'histoire de Douai*, t. 1er, p. 243. Cet ouvrage, encore inédit, fait partie de la riche bibliothèque de M. le conseiller Bigant, de Douai.



SCEAUX DE L'ÉCHEVINAGE.

Les échevins avaient eu soin de prendre avec eux tous les titres, priviléges et comptes de la ville et de l'église ; mais ils avaient mis tant de précipitation dans leur fuite, qu'ils avaient perdu leur scel aux causes. Cette perte arrêtait le cours de la justice échevinale. Marie de Bourgogne, par ses lettres données à Anvers, le 17 juin 1477 (1), autorisa la commune à faire graver un nouveau scel dont nous donnons le dessin (2).

Quant à l'abbaye, elle avait un scel particulier dès le XIII[e] siècle (3). Ce scel, de forme ovale, représente un abbé debout, vu de face ; on y lit : SIGILLVM ECCLESIE.... HENIACENSIS (4).

Plus tard, divers abbés de ce monastère, entre autres Gautier de Bouchain, Jean Breton et Jean de Feucy, eurent aussi leur scel particulier.

Sur celui de Gautier de Bouchain, on voit un abbé agenouillé devant la Sainte-Vierge qui tient l'Enfant-Jésus

(1) L'original existe aux Archives d'Hénin ; nous en donnons le texte sous le n° 18 des Pièces justificatives.

(2) L'ancien scel représentait un léopard allant à droite, le contre-scel offrait le cheval sellé et bridé marchant du côté opposé. Dans le nouveau scel, le léopard et le cheval sont placés en sens inverse. Les inscriptions sont les mêmes.

Les comptes municipaux de 1477 constatent un paiement de 25 sols faits à Gilles de Cantin, orfèvre, *pour avoir regrave ung nœuf scel aux causes et un contre-scel aux causes.*

(3) Voir titres de 1263 et de 1284, cités par Gosse, p. 452 et 466. Les quelques pièces de l'abbaye qui reposent aux Archives départementales du Pas-de-Calais et aux Archives d'Hénin n'offrent que les sceaux de la commune d'Hénin.

(4) Nous donnons, dans une de nos planches, le dessin de ce scel, tiré des Archives de la Mairie de Douai.

dans ses bras ; l'inscription porte : S. WALTI ABBIS C.... MAR. HENIAC (1).

Le scel de Jean Breton, offre l'image de la Sainte-Vierge aux pieds de laquelle est un abbé à genoux sur un écusson ; légende : S. DNI JOHANNIS ABATIS MONASTERII SANCTE MARIE HENIACENSIS (2).

Enfin celui de Jean de Feucy, composé du même sujet, ne diffère du précédent que par quelques détails et par cette inscription : S.... DNI JOHA. ABBATIS MONASTE. STE. M. HENIAC (3).

Dans le mois de novembre de l'année 1477, l'Artois rentra sous la domination française jusqu'à la mort de Marie de Bourgogne ; cette réunion ne dura donc que quinze ans. Il est facile de concevoir que ce nouvel état de choses avait jeté dans la désolation les malheureux habitants d'Hénin. Ils avaient voué un attachement sincère à la duchesse de Bourgogne, dont ils avaient reçu

(1) Scel pendant à une quittance donnée, en 1506, par l'abbé Gautier au bailli de Lens. (Archives départementales du Pas-de-Calais).

(2) Scel pendant à une convention de peu d'intérêt, passée entre Jean Breton et l'abbé du Saint-Sépulcre de Cambrai. (Archives départementales du Nord).

(3) Scel pendant à une déclaration de 1519, conservée dans les Archives de la mairie de Douai.

Ces sceaux sont reproduits sur la planche ci-jointe.

Les armes de l'abbaye paraissent avoir varié quelquefois ; au XVIIe siècle, elles étaient semblables à celles de la seigneurie principale, *au fond de gueules à une barde d'or principale.* Consulter à ce sujet : *Epitaphe historique, critique et véridique de la ville d'Arras, rédigé par le Sr. Thurin-Lefebvre, écuyer, seigneur d'Abrornetz et autres lieux.* Manuscrit dont copie fait partie de la bibliothèque de M. l'archiviste Godin.

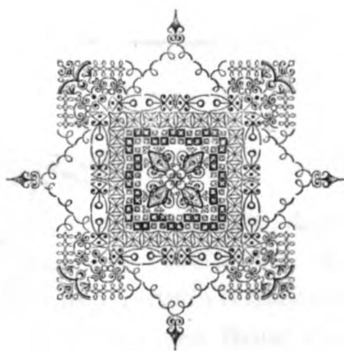


J. M. L. — Lith. de H. Laporte & Dango à Douai

1° Scel de l'Abbaye — 2° Scel de l'Abbé GAUTIER.
3° Scel de l'Abbé Jean BRETON - 4° Scel de l'Abbé Jean de FEUCY.

des bienfaits. Il n'en fallut pas davantage à Louis XI pour le pousser à un acte de cruauté. Le 28 décembre 1479, les Français qui tenaient garnison à Lens fondirent à l'improviste sur Hénin, où ils mirent tout à feu et à sang : soixante-quinze maisons et une partie de l'église devinrent la proie des flammes (1). Peu de temps après, l'abbé du monastère d'Hénin fut pris par les Français : jeté dans les prisons de Béthune, il ne recouvra sa liberté qu'au moyen d'une rançon. Enfin la disette et une épidémie viennent encore se joindre à tant de calamités.

(1) L'abbé de Glen.





CHAPITRE XI.

HÉNIN-LIÉTARD SOUS LA MAISON D'AUTRICHE.

(1482 à 1678.)



Nous avons à parcourir, dans ce chapitre, l'espace de 1482 à 1678, pendant lequel l'Artois appartint à la maison d'Autriche (1). Les événements dont Hénin a été le théâtre dans cette période n'offriront plus ces affligeants détails que l'on a rencontrés à chaque page jusqu'à pré-

(1) Nous ne donnons pas cette date de 1482 comme rigoureusement exacte : nous renvoyons à ce sujet aux histoires flamandes.

sent. L'histoire des mœurs suppléera aux lacunes qui se rencontreront dans la suite des faits.

Dans le funeste incendie de 1479, le feu avait atteint le milieu de l'église ; aussi cette partie du monument s'écroula-t-elle, le 24 février 1483, avec un horrible fracas (1). Le 24 mai de l'année suivante, l'abbé Jean Levasseur posa la première pierre de la reconstruction (2). La dépense que les travaux nécessitèrent fut supportée par l'abbaye et par la commune. Ce surcroît de charges rendait indispensable la continuation de l'octroi : Philippe-le-Beau l'autorisa, par ses lettres datées de février 1496 (3).

Depuis le XIII[e] siècle jusqu'au milieu du XIV[e], la seigneurie dite Baillie avait appartenu aux comtes d'Artois, au comte de Flandre Louis de Male et aux ducs de Bourgogne; mais le 22 juillet 1462, Philippe-le-Bon la donna viagèrement à ANTOINE, bâtard de Bourgogne (4). PHILIPPE DE BOURGOGNE, seigneur de Bèvres, descendant d'Antoine, fut maintenu dans cette seigneurie. A sa mort, l'époux de Marguerite de Bourgogne, sa fille et héritière, JACQUES DE COUPIGNY, seigneur de la Fosse et ancien maître d'hôtel de l'empereur Maximilien, reçut la Baillie en don de Philippe-le-Beau, suivant lettres du 10 octobre 1501 (5). Vers 1506, ADOLPHE DE COUPIGNY, fils de Jac-

(1) *Livre blanc.*
(2) Ibidem.
(3) Ces lettres reposent aux Archives d'Hénin.
(4) *Factum*, imprimé faisant partie des Archives locales.
(5) Même titre.—Guilmot, *notice*.—M. Roger, *Noblesse et Chevalerie*, p. 291.

ques, succéda à son père dans cette seigneurie que Marguerite conserva en douaire (1). Après eux, la Baillie appartint à ANNE D'AUTRICHE, qui eut deux maris : le comte d'Epinoy et le comte de Rivayre (2). Anne étant décédée sans enfants, la seigneurie retourna à l'empereur CHARLES-QUINT. Le puissant monarque ne dédaigna pas de conserver cette seigneurie; mais PHILIPPE II, son fils, en disposa en faveur d'OUDART DE BOURNONVILLE, seigneur de Capres.

Quant à la Hamaide ou seigneurie secondaire d'Hénin, elle changea si souvent de maîtres, que rarement l'histoire locale a pris soin d'enregistrer leurs noms : aussi n'avons-nous pu présenter qu'une liste fort incomplète de ces seigneurs jusqu'au commencement du XVIe siècle (3). Mais depuis cette époque jusqu'à l'abolition de la seigneurie, nous n'avons plus de lacune à regretter. Jacques de Coupigny, déjà seigneur de la Baillie, acquit la Hamaide en 1501 (4). Adolphe de Coupigny, son fils, en hérita à la mort de son père, arrivée vers 1506 (5) ; il la vendit en 1523 à Charles de Ranchicourt (6). Celui-ci ne la conserva que peu de temps : en 1525, le sieur de Divion en était propriétaire. La Hamaide retourna bientôt dans la maison de Ranchicourt, et fut recueillie par Anne de Ranchicourt, la dernière de ce nom. Anne fut mariée en 1520 à Gui de Bournonville, gouverneur

(1) Comptes municipaux.
(2) Ibidem.
(3) Cette liste se trouve à la page 334.
(4) Comptes municipaux, 1501.
(5) Ibidem, année 1506.
(6) Ibidem, année 1523.

d'Abbeville ; de ce mariage naquit Oudart de Bournonville auquel cette seigneurie fut dévolue (1). La donation faite à Oudart par Philippe II réunit sur la même tête les deux seigneuries d'Hénin, qui depuis lors ne furent plus séparées.

Il serait inutile de rapporter avec détail les mille fêtes qui eurent lieu à Hénin à chaque visite des seigneurs de cette ville : qu'il nous suffise de rappeler ce que les comptes municipaux offrent de plus saillant parmi ces cérémonies. Un usage qui dura long-temps à Hénin était de présenter des vins d'honneur aux seigneurs toutes les fois qu'ils venaient dans la ville ; souvent aussi on les invitait à un banquet où figuraient les mets les plus choisis, tels que pâtés de venaison, brioches, angelots et crême de Morbecque (2). Mais il y avait une cérémonie beaucoup plus solennelle lors de l'entrée à Hénin d'un nouveau seigneur (3). Le joyeux avénement du sire de Divion en fournira un curieux exemple.

Le 22 octobre 1525 était le jour fixé pour l'entrée et l'avénement du sire de Divion, qui venait d'acquérir la seigneurie de la Hamaide. A peine le jour avait-il commencé à poindre, que déjà toutes les cloches de la ville étaient en branle. Dans la matinée, arriva par la rue de

(1) Comptes municipaux.— M. Roger, *Noblesse et Chevalerie*, p. 291.

(2) Comptes municipaux, et notamment celui de 1515.

(3) Dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de la province d'Artois*, Harduin décrit avec beaucoup de détails les cérémonies qui étaient usitées à Arras lors des entrées solennelles des rois et des princes souverains en cette ville.

l'Abbaye le nouveau seigneur à la tête d'un nombreux et brillant cortége où l'on remarquait sa noble dame, l'abbé de Saint-Eloi, les seigneurs de Noyelles-sous-Lens, de Marles et de Labuissière, le bailli de Douai et beaucoup d'autres personnes d'un rang élevé. Le sire de Divion fut reçu à l'entrée de la ville par le corps échevinal qui le complimenta et le conduisit, au milieu de la foule, à travers les rues ornées de tentures et de feuillages, en la salle des halles consacrée aux réceptions où lui furent offerts les vins d'honneur. Là, le seigneur jura, selon l'usage, de maintenir les priviléges, franchises et libertés tant de la ville que de ses bourgeois, manants et habitants, et reçut, de son côté, leur serment, puis il baisa pieusement la croix. Aussitôt après, tout le cortége se mit en marche pour se rendre à l'église; une grand'messe y fut célébrée. A la sortie de l'église, la commune offrit à la nouvelle dame d'Hénin une coupe en vermeil d'une valeur de cinquante livres, cadeau qui parut lui faire le plus grand plaisir. Le cortége conduisit ensuite le sire de Divion et sa compagnie chez son receveur où avait été préparée la plus brillante réception (1).

Des fêtes et réjouissances publiques avaient encore lieu à chaque heureux événement politique de quelque importance, tel qu'une paix, une trêve, une alliance, un couronnement, le retour d'un voyage royal, la naissance d'un prince, etc. Les cloches annonçaient cet événement, qui était aussitôt publié à la *bretecque*. Une

(1) Comptes municipaux, année 1524.

procession générale, un *Te Deum*, des feux de joie, des distributions de vin et de cervoise composaient le programme ordinaire de ces sortes de fêtes (1).

Indépendamment de ces solennités, la ville d'Hénin avait, chaque année, une ducasse ou kermesse. Cette fête, dont l'origine est très-ancienne, se célébrait toujours le troisième dimanche de septembre (2): elle n'offrait de remarquable qu'une procession générale formée du clergé de la paroisse, de l'abbé et de ses religieux, des béguines, des confréries, des corporations, des échevins et des autres officiers de la ville, avec leurs gens d'armes. Pour donner plus d'attrait à la fête et y attirer plus de monde, les échevins adjoignirent, en 1559, à ce cortége, des hommes travestis montés sur des chars et jouant des *mystères* ou sujets religieux, et quatre femmes habillées en nourrices, portant chacune un mannequin de bois en guise d'enfant (3).

(1) Les comptes municipaux, à partir de 1500, contiennent de nombreux détails sur ces fêtes publiques ; on voit, par exemple, dans celui de 1520, qu'il fut donné deux tonneaux de cervoise aux bonnes gens qui entouraient le feu de joie et criaient à haute voix : *Vive l'empereur !*

(2) *Livre blanc*.

(3) Extrait du compte municipal de 1559 :

« Item vingt et ung pattars que lon a bailliet a Cte Adrien Cui-
» gniet pour aller a Douay querir des accoustrements pour la
» procession de ceste ville. A Jan Locquier le josne vingt pattars
» pour avoir leffigie de quatres enffans de bois pour les nourrices
» jouantes a la dite procession. Item pour la recreation des
» joueurs soixante pattars, lesquelz avoient jouez sur hours à la
» dite procession. »

Dans une *Notice historique sur le géant de Douai et sa procession*, M. Quenson donne de précieux renseignements sur les bizarreries qu'offraient à cette époque la plupart des processions.

Les travestissements, les représentations grotesques n'étaient pas alors chose nouvelle à Hénin : chaque année, un jour de fête religieuse, on y représentait des mystères. A cet effet, la place publique était pavoisée d'étoffes, de feuillages, et vis-à-vis des halles était établi un théâtre élevé sur des tréteaux et recouvert d'une belle toile aux couleurs nuancées ; en face et sur les côtés s'étageaient plusieurs rangées de bancs. C'est sur ce théâtre improvisé que des *confréries*, venues des villes voisines, représentaient des mystères, tels que la *Passion*, les *miracles de la Vierge-Marie*, le *trépas Notre-Dame*, la *vie de Saint-Alexis*, la *lapidation Saint-Etienne*, la *conversion Saint-Augustin*, etc. (1). Le public, averti par le son des cloches, ne faisait pas défaut ; la place pouvait à peine contenir la foule des curieux.

Mais plus tard, ces mystères qu'on avait écoutés avec un si pieux recueillement furent voués à la risée et à l'indifférence des spectateurs. Force fut donc aux confrères de donner des pièces profanes, des *joyeusetés*, des *ébattements*, des *jeux de personnaiges*.

On représenta bien encore des mystères, mais ce fut dans l'église même. Nous lisons dans les comptes municipaux qu'en 1519, le jour de Saint-Etienne et le jour de Noël, on y joua la vie de Saint-Etienne.

Les élèves des écoles donnaient aussi des représentations théâtrales. C'est à l'occasion de l'une de ces fêtes que la ville fut vivement agitée. Les religieux, pour avancer l'heure du spectacle, avaient fait sonner

(1) Comptes municipaux de 1501 à 1517.

les vêpres plus tôt que de coutume. Les échevins en furent offensés ; on en vint, de part et d'autre, aux injures, un grand tumulte s'ensuivit, le peuple courut aux armes, et les religieux n'eurent que le temps de s'enfuir dans leur monastère. Peu de temps après, il est vrai, les échevins durent faire amende honorable aux religieux (1).

Hénin eut aussi sa royauté : le *roi des froidures* y avait établi sa cour. C'est sous ce titre royal que l'on désignait le chef de l'une de ces compagnies de liesse si communes en Flandre et en Artois au commencement du XVIe siècle. Le roi des froidures et ses nombreux sujets se rendaient quelquefois dans les villes voisines pour fraterniser avec d'autres sociétés du même genre (2). On lit dans les Mémoires d'Harduin (3) que la compagnie d'Hénin se trouva avec dix-neuf autres à la fête donnée à Arras le dimanche-gras de l'année 1534, et qu'elle était placée la quatorzième dans le cortége qui se rendit à l'église Saint-Maurice pour y entendre la messe (4).

La plus étrange des fêtes du moyen-âge était sans contredit celle que l'on désignait sous le nom de *fête des innocents* ou *fête des fous*. On sait que, dans un grand nombre d'églises, se pratiquaient, entre Noël et l'Epi-

(1) L'abbé de Glen.

(2) Comptes municipaux de 1511.

(3) *Mémoires pour servir à l'histoire de la province d'Artois*, p. 29.

(4) Harduin publie dans ses mémoires une notice très-détaillée sur les abbés de liesse, d'Arras.

phanie, mais presque toujours le jour de Saint-Etienne (26 décembre), les cérémonies les plus bizarres et les plus ridicules, tristes restes du paganisme et principalement des saturnales romaines. Les enfants de chœur, des ecclésiastiques même, élisaient parmi eux un chef auquel ils donnaient le titre d'*évêque des innocents* ou *des fous*; ils se travestissaient ensuite, et se livraient jusqu'aux pieds des autels aux plus extravagantes bouffonneries (1). Cette fête se célébrait aussi à Hénin. Nous lisons en effet dans les comptes municipaux de 1460 et 1465, que *l'évêque des fous* recevait, chaque année, pour sa fête une somme de vingt sols, et dans ceux de 1517, que les échevins firent présent de plusieurs lots de vin à *l'évêque des innocents* et à sa compagnie (2).

Parmi les principaux divertissements d'Hénin, on peut encore compter le jeu de la *choulle* (3) : les nombreux amateurs de ce jeu y avaient formé une société ou confrérie. Chaque année, le jour du mardi-gras, ils

(1) De graves auteurs se sont occupés de ces fêtes : nous citerons entr'autres Savaron, Théophile Raynaud, Thiers, Du Cange, l'abbé Le Bœuf, Du Tilliot, et de nos jours MM. Leber et Rigollot.

(2) Extrait des comptes municipaux, année 1517 :

« Item a este presentez a levesque des Innocens et sa compai» gnye IIII lotz de vin du pris de III sols VI deniers le lot sont » comme par la dite certification cy rendu appert.

» Item à Jehan de Beaumont tavernier pour III lotz de vin » presentez a levesque des Innocens et a ceulx qui le dit jour » avoyent joue des jus de personnaiges pour recreer le peuple » au pris de III sols le lot sont comme par la dite certification » appert. »

(3) Boule de bois qu'on chassait avec une crosse. Ce jeu est encore en usage dans la Flandre française, et surtout à Douai.

se rendaient à Douai pour y disputer le prix que cette ville offrait aux plus adroits joueurs de choulle. A leur rentrée à Hénin, ils étaient reçus par la foule, qui les accompagnait jusqu'au lieu où les échevins leur avaient fait préparer un tonneau de cervoise.

Ces fêtes si nombreuses, ces spectacles si fréquents, ces divertissements, ces plaisirs variés, tout cela prouve qu'Hénin jouissait, à cette époque, de beaucoup de repos et de bien-être. Il dut ce calme au généreux concours de ses seigneurs, et principalement à la puissante protection de Jean de Feucy.

Jean de Feucy fut l'abbé le plus remarquable du monastère d'Hénin. Jacques Levasseur, son oncle, abbé de ce couvent, le reçut novice en 1475, et l'envoya aussitôt à Bapaume pour qu'il y commençât ses études; mais il le rappela bientôt et le laissa seul à l'abbaye, tandis que lui et ses religieux, fuyant les dangers de la guerre, se tenaient bien enfermés dans leur refuge de Douai. Ces circonstances obligèrent Jean à négliger ses études; aussi n'eut-il jamais qu'une connaissance imparfaite des belles-lettres. Doué cependant du plus heureux naturel, d'un jugement sûr, d'une raison ferme et d'une éloquence séduisante, il ne tarda pas à se faire connaître avantageusement. Bien jeune encore, il fut appelé à remplir les fonctions de procureur et de prieur de l'abbaye. En 1514, il fut nommé coadjuteur de son oncle qu'il remplaça l'année suivante. Arrivé à ce haut rang qu'il avait désiré peut-être trop vivement, il s'appliqua avec un zèle aussi actif que constant à défendre les intérêts de son monastère, où il fit même re-

fleurir le goût des bonnes études. Il obtint, en 1517, de l'empereur Charles-Quint, la confirmation de tous les privilèges, libertés et exemptions accordés à l'abbaye d'Hénin par les comtes de Flandre Charles-le-Bon, Thierry et Philippe d'Alsace (1). Mais l'ambition de Jean de Feucy n'était pas satisfaite : homme du monde, d'un extérieur agréable, à la parole facile et gracieuse, aux manières prévenantes, affectueux et insinuant, il lui était facile de plaire aux grands qui pouvaient lui être utiles ; il y parvint sans peine. Comptant sur leur puissante intercession auprès de Charles-Quint, il n'attendit pas la mort de l'abbé du couvent de Saint-Eloi, Antoine de Coupigny, pour postuler sa place ; il l'obtint, en 1521, du vivant même du titulaire. Cette nomination tout-à-fait inattendue indisposa si vivement les religieux de Saint-Eloi contre leur nouvel abbé qu'ils refusèrent de le recevoir. Ce fut escorté d'un détachement de la garnison d'Arras que Jean de Feucy prit possession de ce monastère. Il resta néanmoins abbé du couvent d'Hénin jusqu'à sa mort.

Charles-Quint, qui avait apprécié sa haute intelligence et qui voulait l'utiliser, le fit conseiller en ses conseils et lui confia souvent des missions importantes. Il s'attacha si sincèrement et si vivement à lui, qu'il le nommait ordinairement son *père d'Artois* (2).

(1) Les lettres de confirmation dont s'agit ont été données à Malines le 28 janvier 1517. Une copie du XVIIIe siècle repose aux Archives départementales du Pas-de-Calais.

(2) L'abbé de Glen.—Ferri de Locres.—Gosse et le Père Ignace, *ouvrages cités*. — Moréri, le *Grand dictionnaire historique*. — Foppens, *Bibliotheca belgica*, et autres.

Jean de Feucy mourut le 24 avril 1542 dans son monastère de Saint-Eloi. L'épitaphe suivante se lisait sur son tombeau :

Conditur hoc sculpto sub marmore Feucius *abbas*
Judicio clarus, nec pietate minor.
Hanc virtute domum, tectis, et honoribus auxit
Consilio juvit Belgica sceptra suo (1).

Jean de Feucy a laissé les ouvrages suivants qui n'ont pas été imprimés :

(1) Foppens.

Nicaise Ladam a composé en l'honneur de Jean de Feucy une longue épitaphe que nous lisons dans ses *Chroniques*, l'un des plus précieux manuscrits de la bibliothèque d'Arras, t. 2, p. 18, 19 et 20 : nous la reproduisons ici textuellement ; elle complètera la biographie que nous venons d'esquisser.

Epitaphe de feu M. Jehan de Feucy, en son temps abbé de Hennin et du Mont-Saint-Eloy.

Ne desprisons la mort au siècle bien famee
Laquelle picque et mord une personne aymee
Car l'ame entièrement n'est aux divins records
Que mort premièrement n'ayt abbatu le corps.

Sy comme Dieu mercy par mort à s'entrefaire
Monsieur Jehan de Feucy en son mortel affaire
Lequel à juste loy fut abbé de Hennin
Et du Mont-Saint-Eloy discret saige et begnin.

Et lequel en honneur et sans nulles reproches
Est mort digne sieur des susdites deux croches
Lesquelles par amis au gré de Dieu vivant
Paisiblement a mis en assez allavant.

Il fut doulx et courtois aux povres favorable
Et du conte d'Artois prélat très honorable
Révérend conseiller à l'empereur son prince
Secret et seur pillier d'Arras et de provinche.

4° *Notes sur les abbés du monastère d'Hénin-Liétard.* De Glen s'est servi de ces notes pour la composition de son histoire où elles sont souvent citées. Nos recher-

Dieu poeult savoir combien fuyoit la vie oblicque
En observant le bien de la chose publicque
Et tesmoings les monhiers fermiers et autres gens
Il ouvrit ses greniers aux povres indigents.

A ses povres subjects de soy fort par les guerres
Il faisoit les regects en quoy ne perdit guerres
Enffans mal habillez estoient revestus
Et aux mal conseilliez employoit ses vertus.

Aux prélatz et sieurs la porte estoit ouverte
Et aux bons enseigneurs sa table bien couverte
Il parloit francement à la réalité
Et usoit seigement de libéralité.

De leger entendoit de loing veoit les choses
Et l'heure n'attendoit au compas des horloges
Pour ses cloitres garder il estoit curieux
Et pour droict regarder asses laborieux.

Et tant fait son devoir aux œuvres singulières
Que lame en doibt avoir innombrables prières
Car se le corps avoit amour et charité
Lame fort mieulx se rend au clos de vérité.

Et luy considérant moyens, fins et raisons
Et le bien espérant de ses dictes maisons
Préveant les procez de la saison future
Et son mortel decez approcha par nature.

Fait deux coadjuteurs chacun abbé futur
Et certains conducteurs sans auttre querritur
Et puis en vraye foy fut expirant sa vie
Audict Mont-Saint-Eloy lame du corps ravie.

Mil cincq cens et quarante et deux au mois d'apvril
Le jour vingt-quattriesme en honneur morut
Après avoir regné quattre-vingts ans peu mains
Le vray Dieu incarné le tiengne en ses mains.

Amen — Amen.

ches n'ont pu jusqu'à présent nous les faire découvrir.

2° *Petit traitte de chronicque des forestiers de Flandres, redige et mis par escript par reverend pere et abbe sire Jean de Fœucy abbe des monasteres du Mont-Sainct-Eloy et de Henin-Liétard et conseiller de l'empereur Charles-Quint.* Ce manuscrit, dont nous connaissons plusieurs exemplaires (1), est une compilation des chroniqueurs flamands et n'offre rien de remarquable.

3° *Repertoire des tiltres estans au trésor des Chartes d'Artois à Arras, fait en l'an* 1526. Ce premier inventaire des chartes d'Artois fut dressé par Jean de Feucy et par Jean Caulier, seigneur d'Aigny, en exécution des lettres-patentes de Charles-Quint, en date du 26 novembre 1526. Il manque de méthode, et l'ordre chronologique n'y est pas toujours observé (2).

A peine Jean de Feucy avait-il cessé de vivre, que la Providence ménageait à la ville d'Hénin un nouveau dé-

(1) La bibliothèque publique d'Arras possède un très-bel exemplaire de ce manuscrit; il porte le n° 34. On a peine à croire que cet ouvrage ne se trouvât plus, en 1786, à l'abbaye d'Hénin. C'est du moins ce qu'affirme Gosse dans son *Histoire d'Arrouaise*, p. 325.

(2) Ce répertoire a été fait en double : l'un repose aux Archives départementales du Nord, l'autre est égaré depuis long-temps. Il en existe une copie dans la bibliothèque particulière de M. Godin, archiviste du Pas-de-Calais.

Il est question de cet inventaire dans l'*Avertissement* de l'*Inventaire chronologique des Archives des anciens comtes d'Artois*, par Godefroy (*Archives hist. du nord de la France*, t. 1, p. 153), et dans un *Mémoire* de M. Le Glay *sur les Actes relatifs à l'Artois*, qui reposent aux Archives du département du Nord (*Mémoires des Antiquaires de la Morinie*, t. 4, p. 21,22).

fenseur de ses droits et de ses intérêts. Ce fut Oudart de Bournonville, plus connu sous le nom de seigneur de Capres (1). Il était, comme nous l'avons déjà dit, fils de Gui de Bournonville, chevalier, seigneur de Capres, grand-veneur du Boulonnais, et d'Anne de Ranchicourt (2). Il leur succéda dans la seigneurie de la Hamaide.

Oudart, comme la plupart des aînés des familles nobles, suivit la carrière des armes ; il avait toutes les qualités nécessaires pour parvenir. Il entra de bonne heure au service de l'empereur Charles-Quint, à qui il rendit de grands services, principalement dans les guerres de France et dans les troubles des Pays-Bas. Colonel d'un régiment de quinze enseignes, il se distingua aux siéges de Mons et de Harlem, puis dans différentes rencontres (3). Son mérite lui valut plusieurs charges fort

(1) Plusieurs historiens, notamment Strada dans son *Histoire de la guerre des Pays-Bas*, le désignent sous le nom d'Odoart, baron de Capres.

(2) *Noblesse universelle de France.*

(3) Oudart de Bournonville se ligua, en 1579, avec Emmanuel de Lallaing, seigneur de Montigny, chef des Wallons mécontents, et avec le vicomte de Gand, contre le prince d'Orange, Guillaume de Nassau, pour maintenir la religion catholique romaine et se réconcilier avec le roi d'Espagne. Cette alliance fait l'objet d'une médaille sur laquelle on voit, d'un côté, le seigneur de Montigny tenant par la main Oudart de Bournonville et le vicomte de Gand, et les excitant à se liguer ensemble contre le prince d'Orange. L'inscription porte ces mots : IVNGE TRVCES DEXTRAS (unissez vos mains redoutables). Le revers de cette médaille représente un oranger battu par les vents ; il est entouré de cette légende : VEL CONTRA FORTIOR ITO (ou marchez avec plus de courage). Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. 1, p. 262. — Strada, *ouvrage cité.*

importantes dont il s'acquitta avec honneur. Il fut successivement gouverneur et capitaine des ville et cité d'Arras (1), gouverneur de l'Artois, conseiller-d'Etat d'épée et chef des finances aux Pays-Bas (2).

Philippe II, roi d'Espagne, voulant récompenser les longs et honorables services d'Oudart de Bournonville, l'éleva au premier rang des *honneurs, droits, prérogatives et prééminences,* en lui donnant la seigneurie principale d'Hénin et en le créant comte de cette ville par ses lettres du 7 septembre 1579, datées du monastère de Saint-Laurent en Espagne. D'après cette création, les deux seigneuries (la Baillie et la Hamaide) se trouvaient réunies sur la même tête, et formaient, avec la ville et les terres, un comté auquel venaient encore se joindre les fief, terres et seigneurie de Gouy-Servin (3).

Oudart rendit de grands services à sa ville d'Hénin; il favorisa le commerce et l'industrie, et protégea l'agriculture. A sa recommandation, Philippe II accorda, en 1566, une foire franche à Hénin, et grâce à ses puissantes instances, cette ville eut peu à souffrir du voisinage et des passages continuels des troupes de divers pays (4).

Oudart de Bournonville mourut à Bruxelles en 1585. Son corps, placé dans un cercueil de plomb, fut ramené

(1) M. Roger, *Archives hist. et eccl.*, t. 2, p. 183.

(2) Van Loon et autres.

(3) Voir, sous le n° 21 des pièces justificatives, la copie de ces lettres de création, d'après une copie reposant aux Archives d'Hénin.

(4) Comptes municipaux.

a Hénin et déposé dans le caveau de l'église paroissiale. Sa noble famille lui éleva, au milieu du chœur de cette église, un superbe mausolée d'albâtre et de marbre de différentes couleurs. Ce monument, d'une richesse et d'une exécution remarquables, avait un mètre trente centimètres de hauteur; le premier comte d'Hénin y était représenté de grandeur naturelle, vêtu d'une armure *de toutes pièces* (1); il portait à sa droite une épée appelée *miséricorde*, et à sa gauche son épée de bataille. Il était étendu, les mains jointes, et la tête sur un coussin; à ses pieds, veillait un lion, emblême de la force. Une large table de marbre, sur laquelle était placée la statue d'Oudart, supportait ses armes et ses quartiers de noblesse; à côté, se trouvait cette inscription :

ÉPITAPHE

de très hault et puissant seigneur Messire Oudart de Bournonville, chevalier, premier comte de Hennin-Liétard, conseiller et chef des finances de Sa Majesté, gouverneur d'Arthois, etc.

La vertu de Hennin en guerre et paix cognue
Longue suite d'ayeux de noble sang venue
La grande expérience, un esprit eguisé,
Un vif entendement, un jugement posé,
(Et) tant d'excellents dons qu'en l'homme on voit reluire
(Viennent) ô dure mort soubs ton cruel empire
. . . .

(1) Cette armure, appelée *au grand complet*, ou *panoplie*, se composait de *cuirasse*, *brassards*, *genouillières*, *grèves* ou *jambières*, *bottines* ou *sollerets* et *gantelets*.

Tant que l'erain dernier reveillera les morts
Clos l'œil, dors, espérant la lumière prochaine
. . . .
Le grand Dieu éternel et juge droicturier
A tes travaux passés donra juste loyer.
. . . . (1).

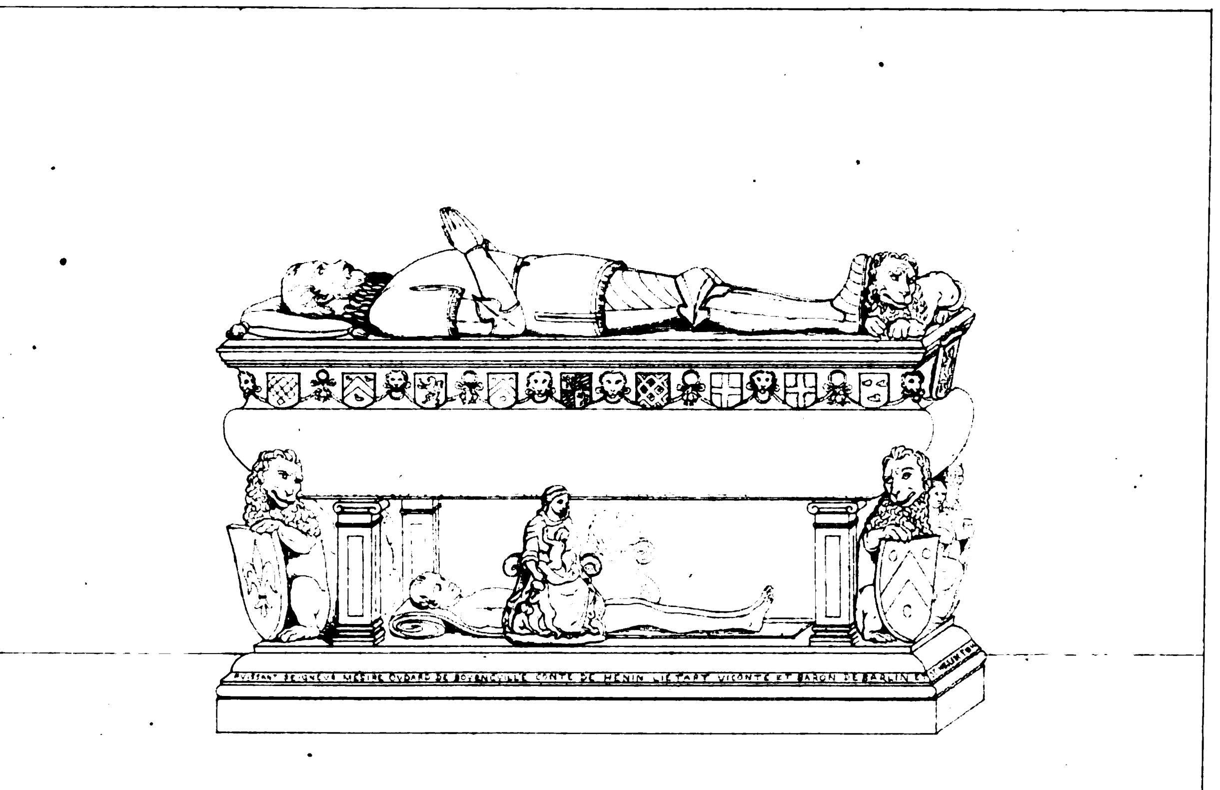
Quatre lions avec écussons et quatre pilastres soutenaient la table de marbre, et étaient placés sur une autre table qui formait la base du monument. Sur cette seconde table gisait la statue nue d'Oudart, entourée de quatre statuettes, représentant sans doute la Foi, l'Espérance, la Charité et la Noblesse. On y lisait :

Epitaphe de très hault et puissant seigneur Messire Oudart de Bournonville conte de Hennin-Liétard viconte et baron de Barlin et de Houllefort Sr de Cappres Ranchicourt Bondues etc du conseil d'estat chief des finanches, gou(verneu)r d'Arthois et capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes des ordonnances du roi. Trespassant en la ville de Bruxelles l'an 1585 (2).

Dans les siècles antérieurs, quand un habitant d'Hénin était convaincu d'hérésie, les échevins se contentaient de le déclarer indigne de faire partie du corps

(1) Le surplus manque.

(2) Ce mausolée a été mis en pièces dans la tourmente révolutionnaire. Nous avons eu le bonheur d'en retrouver de nombreux fragments qui avaient été cachés dans l'église, à l'entrée du caveau, derrière le maître-autel. M. Félix de Vigne a eu l'obligeance de recomposer le monument tel que nous l'offre le dessin ci-joint, d'après ces débris et surtout d'après deux descriptions, l'une du XVIIe siècle, se trouvant aux Archives d'Hénin, l'autre du XVIIIe, extraite des mémoires manuscrits du père Ignace.



MAUSOLÉE D'OUDART DE BOURNONVILLE, Ier COMTE D'HÉNIN-LIÉTARD.

échevinal (1). Mais au XVIe siècle, les tems étaient bien changés : ici comme dans la plupart des villes de Flandre et d'Artois, toute personne dont on suspectait la croyance était obligée de s'expatrier, pour éviter des persécutions et quelquefois les plus grands dangers.

Bientôt après, les hérétiques, ou plutôt ceux dont la foi ne paraissait pas assez vive, furent réputés sorciers. A partir de cette époque, les exécutions se succédèrent. Dans une même année, en 1576, trois femmes accusées de sortilége périrent sur le bûcher, victimes de la superstition et d'un aveugle fanatisme (2). Les années suivantes sont signalées par des poursuites judiciaires, des inquisitions, des tortures ; enfin, en 1596, trois malheureuses sont encore livrées aux flammes sous prétexte de sorcellerie (3).

Malgré l'effroi que durent inspirer ces cruelles mesures, divers établissements commerciaux se fixèrent à Hénin ; nous citerons une fabrique de poteries dont les

(1) *Livre blanc.*

(2) Comptes municipaux. Nous reproduisons quelques détails sur ces exécutions sous le n° 20 des pièces justificatives.

Les exécutions capitales se faisaient à l'endroit appelé le lieu patibulaire ou la justice.

(3) Jusqu'où ne va pas l'égarement de la raison à cette époque ? En 1534, la justice échevinale d'Hénin met en jugement un cheval qui a étranglé un enfant ! Voici ce que contiennent à ce sujet les comptes municipaux de cette année :

« A Jacques Lequien tavernier pour ung escot faict en sa maj-
» son le vendredi XX jour de mai apres avoir faict jugement dung
» cheval ayant estrangle ung josne fils demourant en la maison
» de la vefve Chevalier par ordonnance de Messeigneurs a este
» paye XLIIII sols. »

produits étaient vraiment remarquables, si nous en jugeons par le spécimen reproduit sur la planche ci-jointe (1).

Pour faciliter le commerce, la commune reprit le projet, abandonné dans le XIIIe siècle, de canaliser le marais depuis l'extrémité de la ville jusqu'à la Deûle ; en 1587, elle fit même choix d'un terrain pour le rivage. Mais les procès qu'elle eut à soutenir à ce sujet contre son seigneur, et contre les villes de Douai et de Lens, l'empêchèrent d'exécuter ce projet (2).

D'ailleurs, le tems était inopportun : le voisinage des armées et les trop fréquents passages de troupes jetaient la population d'Hénin dans des alarmes continuelles. La commune épuisa facilement ses ressources en travaux de défense : les fossés d'enceinte furent creusés plus profondément et couronnés de palissades, les ponts furent défendus par des barrières, et la tour de l'église, cette forteresse que la tradition réputait imprenable, fut mise en état de résister aux attaques des

(1) Nous avons rencontré cette espèce de pinte à Hénin-Liétard : elle passe pour y avoir été fabriquée ; en effet, on y voit le monogramme du fabricant, sous lequel se trouvent ces trois lettres : A H-L (A Hénin-Liétard). Cette poterie porte la date de 1604.

(2) C'est à l'occasion de l'un de ces procès que Jean Bellegambe, peintre distingué, né à Douai, vint, en 1585, lever le plan du marais, pour lequel il réclama 10 livres 10 sols. L'année suivante, le même peintre recevait de la commune 18 sols pour la peinture et dorure de l'horloge. En 1580, il lui avait déjà été payé 60 sols pour la peinture d'écussons armoriés. Nous consignons ici ces détails dans l'espérance qu'ils pourront servir à la biographie de l'artiste douaisien.





J. M. f. Lith de E. Leperle & Dongé a Douai

1° POTERIE FABRIQUÉE A HENIN LIÉTARD.
2° MÉDAILLE DE Are Hte Bar de BOURNONVILLE, 3e Comte d'Hénin-Líetard.

ennemis (1). Diverses compagnies d'hommes armés, entre autres celle des arquebusiers, contribuèrent à préserver la ville de toute agression.

L'abbaye, dont les prétendus trésors excitaient la convoitise des soldats toujours avides de pillage, fut souvent ravagée dans ces tems calamiteux. Elle fut pillée par les troupes des deux partis sous l'administration de l'abbé François de Glen, successeur de Pierre Boucher, le coadjuteur de Jean de Feucy (2).

Bauduin de Glen, né à Arras, avait, après ses premières études, pris l'habit de chanoine à l'abbaye d'Hénin; à la mort de François de Glen, son oncle, il fut appelé au gouvernement de ce monastère. Il n'est connu que par ses travaux historiques, dont voici la liste:

1°. *Historia abbatum monasterii henniacensis* (3).

(1) Comptes municipaux.

Déjà, en 1596, la commune avait emprunté 3,000 florins pour la reédification de la tour de l'église; mais comme cette somme était insuffisante, elle vendit pour 100 florins de rente, afin de faire continuer les travaux de restauration, et obtint, en 1611, des archiducs Albert et Isabelle, une continuation d'octroi pour les achever. (Archives locales.)

(2) L'abbé de Glen.

François de Glen acheta, en 1547, de magnifiques ornements d'église qu'il fit renfermer dans de belles armoires construites exprès (De Glen). De ces ornements, il ne reste qu'une chasuble très-remarquable. Ce vêtement, dont la croix est brodée en or et en soie, et représente les diverses scènes de la passion et de la résurrection, dans le goût de Lucas de Leyde, fait maintenant partie de la riche collection de Mme la duchesse d'Aremberg, à Bruxelles.

(3) Nous ne connaissons qu'un exemplaire de ce manuscrit; il provient de l'abbaye du Mont-Saint-Eloi et se trouve à la biblio-

Cette histoire de l'abbaye d'Hénin-Liétard est le principal ouvrage de l'auteur.

2°. *Series et monarchia regum hispaniæ.*

3°. *Delineatio Belgicarum provinciarum et transmigratio earumdem ad Austriacos* (1). Le but caché de

thèque d'Arras sous le n° 237. C'est un petit in-folio d'une écriture cursive de la fin du XVI° siècle. Il doit en exister un autre exemplaire du XVII° siécle dans la bibliothèque royale des ducs de Bourgogne à Bruxelles; du moins Paquot le cite dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, t. 11, p. 262, comme faisant partie de la bibliothèque de Sa Majesté Très-Catholique, sous le n° 5,468. Nous ne savons ce qu'est devenu l'exemplaire qui reposait dans la bibliothèque de l'abbaye d'Hénin, et dont Ferri de Locres s'était aidé pour son *Chronicon belgicum*. Gosse l'avait dans les mains quand il écrivait, en 1786, son *Histoire de l'abbaye d'Arrouaise*. La perte de ce dernier exemplaire est d'autant plus regrettable qu'il avait été continué et enrichi de fort bonnes notes, en 1620, par Jean de Thélus, religieux de l'abbaye d'Hénin. (Voir Gosse, p. 325)

Qu'il nous soit permis d'entrer ici dans quelques détails sur cette histoire de l'abbaye d'Hénin. L'ouvrage de l'abbé de Glen est un assemblage, fait sans soins et sans méthode, des divers documents qui se trouvaient, soit dans les archives d'Hénin, soit dans celles du monastère. Si l'on en excepte quelques dissertations, il serait difficile de rencontrer, dans cette longue suite de faits plus ou moins importants, l'esprit d'une sage critique. De Glen, qui écrivait à une époque d'engouement pour le style déclamatoire, a joint à sa chronique une préface pompeuse, assez vide d'idées, et des discours fort bien écrits, dans le goût des harangues de Tite-Live. Ce qui frappe le plus, c'est le ton de froideur et presque d'indifférence avec lequel se trouvent racontés divers faits qui intéressaient au plus haut point la régularité monastique, tandis que l'auteur annote avec un soin extrême tout ce qui se rapportait au temporel, notamment les donations, les acquisitions, etc.

(1) Tel est le titre indiqué par Gosse. Valère-André, Foppens et Paquot, le désignent chacun différemment.

cet ouvrage était de justifier le droit de propriété de la maison d'Autriche sur les différentes provinces des Pays-Bas.

4°. *Catalogus abbatum monasterii Elnonensis* (1). Ce catalogue contient la liste des abbés de St.-Amand jusqu'en 1592.

5°. Enfin, un ouvrage polémique, in-folio, en forme de catalogue, contre les calvinistes (2).

Aucun de ces ouvrages n'a été imprimé.

A Bauduin de Glen succédèrent Pierre de Boisrond et Simon de Gouy, sur lesquels nous n'avons rien à dire. Robert de Malbranque prit ensuite la crosse ; de son tems l'abbaye eut beaucoup à souffrir des guerres qui désolaient l'Artois. Cet abbé a composé un ouvrage de piété imprimé à Douai, en 1642, dans le format in-8°, sous ce titre : *Epitre de Jésus-Christ à toute Ame chrestienne spécialement aux Ames Religieuses ; en laquelle il leur parle amplement de la sacrée Communion quotidiane, qu'il requiert d'elles, leur représentant la libéralité de ses graces, etc.* (3).

(1) Ce manuscrit se trouvait en 1640, dans la bibliothèque de P^re^. Doresmieulx, à Lille. (Paquot).

(2) Sans nul doute, ces quatre derniers ouvrages, dont nous ne connaissons aucun exemplaire, avaient été déposés par leur auteur à la bibliothèque de son abbaye. Mais quel a été leur sort ? Peut-être ont-ils été compris dans ce grand nombre de manuscrits précieux qui furent cédés, en 1617, à des libraires de Douai, en échange de livres de chant (v. Gosse, *ouvrage cité*, p. 326) ; peut-être aussi la tourmente révolutionnaire les a-t-elle dispersés et anéantis.

(3) Foppens, *Bibliotheca belgica*, t. 2, p. 1077.

Nous n'avons pu rencontrer cet ouvrage, qui n'est même pas cité dans la *Bibliographie douaisienne* de M. Duthillœul.

Après Robert de Malbranque vint Guillaume Deschamps, dont la sage administration fut très-profitable à l'abbaye. Augustin Hossard fut son digne successeur. Tous deux s'appliquèrent à payer les dettes de leur monastère et à l'embellir. La bonne administration de ces abbés fut d'autant plus difficile que, de leur tems, les gens de guerre ravagèrent souvent Hénin et ses environs (1).

Le deuxième comte d'Hénin fut ALEXANDRE DE BOURNONVILLE, fils d'Oudart de Bournonville et de Marie-Chrétienne d'Egmont, grande d'Espagne ; il était vicomte et baron de Barlin, Houllefort, Capres, seigneur de Bondues, Ranchicourt, Wimes, Divion, et autres lieux. Il fut successivement chevalier de la Toison-d'Or, duc et pair de France, gouverneur des villes de Lille, Douai et Orchies (2).

ALEXANDRE-HIPPOLYTE-BALTHAZAR, duc et prince de Bournonville, troisième comte d'Hénin, était fils du précédent et d'Anne de Melun. Il fut élevé à la cour d'Albert et d'Isabelle, archiducs d'Autriche et souverains des Pays-Bas ; et après y avoir reçu une brillante éducation, il choisit la carrière des armes et entra au service de l'empereur d'Autriche, qui plus tard le prit pour son chambellan et le fit général de ses armées. Le roi Phi-

(1) En 1667, le *ferme*, partie de l'Hôtel-de-Ville renfermant les archives communales, fut forcé par les gens de guerre qui se firent un jeu d'éparpiller et de fouler aux pieds tout ce qu'il contenait. (M. Brassart, *Inventaire général des chartes, titres et papiers appartenant aux hospices de Douai*, p. 34.)

(2) *Nobiliaire universel de France*, t. 21, p. 302.

lippe IV d'Espagne le nomma ensuite membre du conseil de guerre, colonel de l'infanterie allemande, capitaine d'une compagnie d'ordonnance, gouverneur de Valenciennes, gouverneur et grand-maréchal de l'Artois, enfin général. Le même roi, pour le récompenser des éminents services qu'il avait rendus à son pays, érigea en principauté sa terre de Buggenhout. Charles II décora le duc de Bournonville du collier de la Toison-d'Or et du titre de vice-roi de Navarre.

La plupart de ces titres sont rappelés sur la médaille dont nous donnons le dessin; elle représente d'un côté le buste du prince de Bournonville, autour duquel on lit : ALEXander BOVRNONVILLÆ Dux ET Princeps HENini COMes AVRei VELleris EQues. De l'autre côté, se trouvent ses armes avec cette inscription : Sacræ Cæsareæ Majestatis CAMerarius GENeralis CAMpi MARESCallus ARTesiæ PRO Rege CAtholico, GUBernator ET Capitaneus Generalis (1).

(1) Van-Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. 3, p. 129-130.





CHAPITRE XII.

HÉNIN-LIÉTARD SOUS LES ROIS DE FRANCE.

(1678 à 1792).



EN 1678, le traité de Nimègue avait consacré le résultat des victoires de Louis XIV (1); en conséquence, le roi de France restait maître de Lille, de Douai, et d'un territoire d'une certaine étendue, dans lequel se trouvait compris Hénin-Liétard.

(1) Ce traité ne fut signé qu'en 1679.

Une longue suite de procès entre la commune et ses seigneurs occupe entièrement le dernier quart du XVII[e] siècle. Chaque jour, la commune devait protester énergiquement contre les prétentions envahissantes de ses comtes. Mais ses adversaires étaient si puissants! Ils finirent par soutenir, 1° que le droit de haute, moyenne et basse justice leur appartenait; 2° que leur bailli pouvait siéger à l'hôtel-de-ville; 3° que toutes les sentences de l'échevinage devaient être rendues à sa réquisition; 4° qu'à lui seul revenaient les amendes de soixante livres; 5° que tous les habitants d'Hénin qui avaient des enseignes étaient tenus d'y faire peindre les armoiries seigneuriales. La plupart de ces prétentions, les plus exorbitantes surtout, furent rejetées après de nombreux arrêts que nous croyons inutile d'analyser ici (1).

Au nombre des pièces produites dans ces procès, figuraient trois coutumes d'Hénin. La première, en date de 1507, rédigée par ordre du roi Louis XII, se compose d'articles mal conçus et contraires aux usages locaux; elle n'a jamais été observée ni même citée à Hénin : aussi personne ne la connaissait-il lors des procès (2). La deuxième, qui portait la date de 1537, était informe et différait essentiellement de la première; elle était aussi

(1) Les archives d'Hénin possèdent sur ces procès des dossiers très volumineux. On peut aussi consulter à ce sujet le *factum* déjà cité.

(2) Pièces de procédure.

Cette coutume, dont nous avons déjà parlé, p. 361, repose au greffe de la Cour d'Amiens.

inconnue aux habitants d'Hénin (1). Quant à la troisième, donnée en 1669, elle était basée sur les priviléges, titres et droits de la commune; il paraît qu'elle fut exécutée pendant quelque temps (2).

Le quatrième comte d'Hénin-Liétard, ALEXANDRE-ALBERT-FRANÇOIS-BARTHÉLÉMY DE BOURNONVILLE, né à Bruxelles le 16 avril 1662, de l'union d'Alexandre-Hippolyte-Balthazar avec Jeanne-Ernestine-Françoise d'Aremberg, réunit sur sa tête un grand nombre de titres. Indépendamment de sa qualité de comte d'Hénin, il était duc et prince de Bournonville, marquis de Richebourg, vicomte et baron de Barlin, baron de Caumont, seigneur de Tamise, Saint-Gilles, Bègles, Haravesnes, Lezin, Bois-Bernard, Acheville, Serwick, Saint-Amand, Basserode, Divion, Ranchicourt, Mesnil, Noyelles, Rouy, Gouy, Rebreuve, Bondues, Wasquehal et Furnes. A peine âgé de neuf ans, il vint en France, où il fit de bonnes études, et entra bientôt au service du roi. Guidon, puis sous-lieutenant d'une compagnie de gendarmes de la garde, il parvint, en peu de temps, au grade de maréchal-de-camp. Il prit une part active aux siéges de Courtrai, de Philisbourg, de Mons et de Namur, et assista à un grand nombre de

(1) Mêmes pièces de procédure et *factum*.

(2) Ibidem.

Les coutumes générales d'Artois nous apprennent que la ville d'Hénin dependait de la gouvernance d'Arras, et ressortissait au conseil d'Artois comme ayant autrefois ressorti en première instance à la cour du parlement de Paris.

Vers la fin du XVIIe siècle, l'échevinage prit un nouveau scel: il représentait un léopard couronné marchant à gauche, et il n'avait pas de contre-scel.

batailles où il se distingua. Il mourut des suites de ses blessures, à Bruxelles, le 3 septembre 1705.

Ce comte était pieux, brave et très-instruit; il avait des connaissances étendues en numismatique et en archéologie. Il avait épousé Charlotte-Victoire d'Albert de Luynes, dont il eut plusieurs enfants, entre autres Philippe qui suit (1).

Philippe-Alexandre, duc et prince de Bournonville, cinquième comte d'Hénin, avait recueilli la plupart des titres de son père. Il fut mestre-de-camp de cavalerie; sa femme était Catherine-Thérèse de Grammont. Il mourut sans postérité le 5 janvier 1727 (2).

Pour remplacer la maladrerie qui tombait en ruines et les autres établissements de charité qui avaient disparu, il avait été construit, dans le XVIIe siècle, deux maisons charitables, l'une sur la place, l'autre dans la rue de l'Abbaye. Par ses lettres de novembre 1698, Louis XIV décida qu'un hôpital serait établi à Hénin pour les malades pauvres, et que tous les biens et revenus de la maladrerie passeraient à ce nouvel établissement pour y être employés à la nourriture et à

(1) Le père Anselme, *Histoire généalogique*.—Estevan Caselles, *Arbol genealogico historico de la nobilissima casa y familia de los excelentissimos senores duques de Bournonville*. In-folio de 689 pages, imprimé à Barcelone en 1680. Cet ouvrage contient les renseignements les plus étendus et les plus précieux sur la famille de Bournonville.

(2) Le père Anselme, *ouvrage cité*.

La maison de Bournonville portait *de sable, au lion d'argent couronné d'or*.

l'entretien de ces malades (1). L'hôpital fut établi dans la première de ces deux maisons.

Le règne de Louis XIV, qui dura soixante-douze ans (de 1643 à 1715), ne fut qu'une longue suite de guerres. Ce règne glorieux coûta cher à toute la France, et surtout à Hénin-Liétard, où la guerre et les calamités qui l'accompagnent s'étaient, en quelque sorte, donné rendez-vous. Des demandes continuelles d'argent et des levées réitérées d'hommes pour les milices (2) augmentaient, tous les ans, les charges de cette malheureuse ville. En 1701, éclata cette longue guerre dite *de succession,* dans laquelle la France eut à combattre à la fois l'Empire, la Hollande et l'Angleterre; la Flandre et l'Artois en furent encore le principal théâtre. Ce fut en 1708 que les hauts-alliés envahirent l'Artois, où les Français ne tardèrent pas à se rendre. Dès-lors, les passages de troupes devinrent fréquents à Hénin-Liétard, et des échauffourées, des rencontres eurent souvent lieu dans son voisinage (3). A la fin de la même année, le comte d'Hénin, prince de Bournonville, obtenait de Louis, duc de Bourgogne, fils de Louis XIV et généralissime des armées du roi, l'ordre qui défendait aux troupes de

(1) Les lettres de Louis XIV sont reproduites sous le n° 22 des pièces justificatives.

(2) Un procès-verbal de 1701 (Archives locales), nous fait connaître de quelle manière on procédait ordinairement à Hénin aux levées d'hommes pour le service militaire : les hommes célibataires âgés de 22 ans à 40, réunis au son de la cloche, étaient divisés par dixaines; dans chacune d'elle était pris un homme que le sort désignait.

(3) Dom Devienne, *ouvrage cité*, 5e partie, p. 249, etc.

fourrager dans ses terres d'Hénin-Liétard, Noyelles-Godault, Montigny, Bois-Bernard, Acheville et Rouvroy (1). Mais que pouvait cette défense en 1709? C'était la disette de cette année qui avait recruté, en grande partie, l'armée française avec laquelle le maréchal de Villars entrait en campagne (2).

Le maréchal fit camper d'abord son armée depuis Annay, où il avait son quartier-général, jusqu'à Béthune. Il quitta ensuite cette position pour occuper les bords de la Scarpe, en laissant toutefois à Annay une partie de ses troupes. Peu de tems après, il établit une ligne de seize lieues de longueur, qui s'étendait depuis Béthune jusqu'à Valenciennes; cette ligne, qui avait en certains endroits 22 pieds de largeur et 7 de profondeur, passait près d'Hénin. Après la sanglante bataille de Malplaquet, l'armée française campa en ligne droite depuis Denain jusqu'à Saint-Venant, par Douai et Béthune; Hénin fut donc alors occupé par nos troupes. Ce campement termine les opérations militaires de 1709 (3).

(1) Cet ordre, qui repose aux Archives d'Hénin, a été donné à Douai le 5 décembre 1708; il est signé par le duc de Bourgogne dont il porte le cachet. Nous en donnons la teneur sous le n° 23 des pièces justificatives.

(2) Qu'on juge de la misère qui régnait alors dans le camp du maréchal par ces lignes empruntées à l'*Histoire de France* d'Anquetil: « D'ordinaire, les approvisionnements n'étaient faits » que pour un jour, et souvent pour une demi-journée. Les trou- » pes envoyées en détachement n'avaient de subsistance certaine » qu'aux dépens de celles qui restaient au camp et qui y jeûnaient, » et le général était contraint de s'occuper davantage de la sub- » sistance de ses troupes que des mouvements de l'ennemi. » T. 26, p. 61 de l'édition Hocquart.

(3) Dom Devienne et autres.

La campagne de 1710 fut ouverte par le siége de Douai. Le prince Eugène et le duc de Marlborough, qui commandaient l'armée des hauts-alliés composée de 70,000 hommes, avaient investi, le 24 avril, ce second boulevard de la France, et en continuaient le siége avec vigueur, quand le bruit se répandit que le maréchal de Villars arrivait à la tête d'une armée forte de cent mille hommes au secours de cette place. En effet, l'armée française se présenta sur la rive droite de la Scarpe; mais le prince Eugène et le duc de Marlborough, qui avaient prévu ce mouvement, étaient venus avec l'armée d'observation camper entre Arleux-en-Gohelle et Vitry, dans une excellente position. Le maréchal remonta la rive droite de la Scarpe et se jeta sur l'autre rive. Ce fut alors que l'armée ennemie vint camper entre Vitry et Hénin-Liétard (1). Cette nouvelle position fut fortifiée aussitôt par des lignes larges et profondes flanquées de redans et défendues par des batteries. Le prince Eugène commandait l'aîle droite de l'armée composée des Allemands; le duc de Marlborough était à la tête des Anglais qui formaient l'aîle gauche; le comte de Tilli et le baron Fagel occupaient le centre avec les Hollandais (2). Le quartier-général du prince Eugène était à Hénin-Lié-

(1) *Relation* MS. *du siége de Douai en* 1710. — *Histoire du prince d'Orange*, t. 2, p. 227. — Massuet, *Vie du prince Eugène*, p. 198. — Van Loon, *Histoire métallique*, t. 5, p. 165. — Père Ignace. — Dom Devienne et autres.

(2) Massuet. — Nous donnons ici le plan de ce champ de bataille, d'après un recueil de *Plans des villes, siéges et batailles donnés entre les hauts-alliés et la France*. Bruxelles, imprimerie de Frick, 1712.

tard ; l'illustre guerrier logeait alors à l'abbaye avec les députés de l'armée de Hollande (1). L'armée française s'avança fort près des lignes ennemies ; elle vint du côté d'Hénin-Liétard jusqu'au hameau de Bétricourt, c'est-à-dire à portée de canon de ces lignes. Ce rapprochement des deux armées prêtes à combattre semblait devoir rendre la bataille inévitable ; mais il n'en fut pas ainsi · ces apparences d'un combat qui pouvait décider du sort de la France s'évanouirent le 4 juin ; en effet, l'armée française, après avoir été quatre jours en présence des alliés, se mit en marche vers Arras (2).

Qu'on se figure la terreur des malheureux habitants d'Hénin-Liétard à la vue des deux armées prêtes à en venir aux mains! Pendant quatre longs jours, l'église fut leur refuge : hommes, femmes, vieillards, enfants, tous s'y cachèrent avec ce qu'ils possédaient de plus précieux. Les chevaux et les bestiaux furent amenés dans l'enceinte murée du cimetière et même dans l'église (3). Les habitants d'Hénin avaient sauvé leur vie ; mais, en quittant leurs maisons, ils les avaient abandonnées au pillage : aussi ce qu'ils y avaient laissé de bestiaux, de grain et de fourrage, fut-il enlevé par les ennemis, qui ne se retirèrent même qu'après avoir abattu la plupart

(1) *Relation MS. déjà citée.*

(2) Massuet, *ouvrage cité*, et divers autres écrivains du parti des alliés avancent que le maréchal de Villars refusa le combat ; de leur côté, les historiens français, Anquetil, Capefigue, Dom Devienne et autres, disent tout le contraire. Anquetil ajoute que le maréchal outrepassa les instructions en s'approchant si près du camp fortifié des alliés.

(3) Renseignements fournis par feu M. Coille.

Plan du Champ de Bataille pour l'armée des hauts Alliés entre Vitry et Hénin Liétard le 28 Mai 1710.

Légende.

- A Infanterie.
- B Cavalerie.
- C Pont d'Auby.
- D Pont de Pontons.
- E Pont à Saulx.
- F Inondations.
- G Canal venant de Lille.
- H Redoutes faites par les Français.

Vitry
Biache
Montauban
Neuvireuil
Rouvroy
Bois Bernard
Drocourt
Izel
Billy
Fouquières
Harnes
Cense
Montigny
Hénin
Hénin-Liétard
Hermitage du Bois d'Harnes
Quiéry
Beaumont
Brebières
Brayelle Cᵉ
Corbehem
Lambres
Cuincy
Esquerchin
Lauwin
Planques
Flers
Auby
Cense
Courcelles
Noyelles
Dourges
Courrières
Cᵉ du Temple
Cᵉ de la Bielle
Cᵉ d'Harponlieu
Cᵉ d'Overchin
Oignies
Evin

J. Mˣ fᵗ.

Lith. de H. Laporte & Dauge à Douai.

des maisons (1). Il est presque inutile d'ajouter que l'occupation d'Hénin par les armées avait fait évanouir toute apparence de récolte (2).

Ce n'était pas encore assez : le 15 mai 1711, les hauts-alliés, maîtres du pays, frappaient d'une forte contribution mensuelle (3) les pauvres habitants d'Hénin-Liétard, en même tems que les armées belligérantes anéantissaient leurs moissons (4).

En 1712, le maréchal de Villars avait, à son tour, établi son quartier-général à Hénin (5). L'illustre général que la bataille de Denain devait bientôt rendre immortel, logeait alors à l'abbaye (6). Vers le même tems, le comte de Villars, parent du maréchal, mourut dans la même abbaye : son corps fut transporté à Arras (7).

A la mort de Louis XIV (1715), Hénin-Liétard ne pouvait satisfaire à ses engagements ni payer les dettes qu'il avait contractées (8).

Les désastres de toute nature causés par les guerres étaient loin d'être réparés, quand, le 20 avril 1719, un

(1) Lettres d'octroi reposant aux Archives locales.

(2) *Mémoires* MS. du P. Ignace.

(3) Voir les lettres des états-généraux des Pays-Bas : *De staten generaal der vereenigde Nederlanden.* (Archives locales.)

(4) Le prince Eugène logea encore en 1711 à l'abbaye. (P. Ignace.)

(5) Dom Devienne, 5e partie, p. 291.

(6) *Mémoires* MS. du père Ignace.

(7) Ibidem.

(8) Archives locales.

violent incendie éclata à Hénin : quatre-vingts maisons devinrent la proie des flammes (1).

Une polémique religieuse très-vive avait agité le règne de Louis XIV. Jansenius, évêque d'Ypres, dans un livre qu'il fit paraître sous le titre d'*Augustinus*, avait répandu une doctrine erronée sur quelques points importants de la foi et sur les questions les plus difficiles, telles que celles de la grâce, de la justification, de la prédestination, et il renouvelait sur ces points des erreurs déjà condamnées par l'Eglise. Son livre fut examiné; on en tira cinq propositions qui renfermaient en substance la doctrine de l'ouvrage, et par la bulle *Vineam Domini Sabaoth* donnée en 1705, le pape Clément XI condamna le Jansénisme. La constitution *Unigenitus* vint, en 1713, confirmer cette condamnation en proscrivant des erreurs analogues. De grands débats avaient accompagné depuis long-tems l'examen contradictoire de ces nouveautés; ils durèrent même pendant presque tout le XVIIIe siècle (2). En 1719, l'Artois n'avait encore pris qu'une faible part à ces débats; Gui de Sève était alors évêque d'Arras : ancien docteur de Sorbonne, il aimait, sans le faire connaître ouvertement, les principes du Jansénisme (3). Le curé d'Hénin-Lié-

(1) P. Ignace.
La tradition porte à 90 le nombre des maisons incendiées.

(2) Les livres et brochures pour ou contre le Jansénisme sont très-nombreux : on les compterait par milliers; mais aujourd'hui la lecture en offrirait à peine quelqu'intérêt à la curiosité ; il ne reste plus guère qu'un livre qui ait survécu à ces débats : tout le monde nomme *les Provinciales*.

(3) *Mémoires de Trévoux*, année 1715, p. 1651.

tard, nommé Salembier, religieux de l'abbaye, rejetait, ainsi que tout le couvent, les nouvelles doctrines. Le moment était venu de se prononcer : Salembier fit publiquement des lectures contre le Jansénisme, en exhortant ses paroissiens à ne jamais s'écarter de la foi de leurs pères et à maintenir intacts les dogmes de l'Eglise catholique romaine. Comme il l'avait prévu, cette conduite fut bientôt connue et lui attira toute la haine de son évêque ; en effet, c'était donner l'exemple de la résistance. Salembier dut comparaître devant l'évêque, qui le menaça de le faire jeter dans les prisons de l'officialité, mais qui, en définitive, se contenta de lui interdire tout office pastoral. Un mécontentement général s'ensuivit : presque tout le diocèse déclara ne vouloir adopter aucun changement en matière de religion. Le nom de Salembier fut dès-lors dans toutes les bouches comme dans tous les écrits. Hénin fut desservi provisoirement par un prêtre séculier ; mais tant qu'il y fut, les paroissiens s'abstinrent de fréquenter l'église, et cet état de choses dura long-tems. Quant à Salembier, il se retira dans son monastère, et ce fut en vain qu'on sollicita sa réhabilitation (1).

(1) *Mémoires* MS. du Père Ignace.

Dans une espèce de factum publié en 1719, au sujet des querelles du Jansénisme, il est dit : « L'évêque d'Arras interdit, en » cette année, le sieur Salembier, curé d'Hénin-Liétard, pour » avoir lu à l'un de ses prônes les lettres apostoliques de Notre » Saint-Père le Pape. Quelque temps après, l'abbé d'Hénin le dé- » posa de sa cure. Ce vertueux religieux souffrit cette persécution » avec autant d'édification et de joie que la foiblesse de ses supé- » rieurs fait de peine à tous les honnêtes gens. » (Note commu-

Il nous reste à parler des quatre derniers abbés du monastère d'Hénin : le premier, Charles Dambrines, de Rouvroy, élu en 1699, dut son élévation rapide plutôt au crédit de ses protecteurs, les pères Lachaise et Le Tellier, qu'à son mérite personnel (1). Il ne fit rien de remarquable pour son couvent. Bernard Dujardin lui succéda en 1729 ; il fut député aux Etats d'Artois. C'est à lui qu'on doit les belles stalles que l'on admire maintenant dans l'église paroissiale (2). Laurent Dapvril prit la crosse en 1752. Cet abbé, à la nomination duquel le monastère avait été chargé de 3,500 livres de nouvelles pensions, trouva cependant encore le moyen d'ordonner de grandes constructions, entre autres la belle bassecour de l'abbaye, le presbytère d'Hénin et un refuge à Arras (3). Benoit Sproit, le dernier des abbés, fut nommé en 1769. Par une administration à la fois sage et économe, il sut améliorer considérablement les affaires de sa communauté ; il fit rebâtir le chœur de l'église pa-

niquée par M Jules Rouyer, d'après un document trouvé dans la bibliothèque publique d'Aire-sur-la-Lys).

(1) Le père de Charles Dambrines, charron à Rouvroy, près d'Hénin, eut le bonheur de voir cinq de ses fils pourvus des abbayes d'Hénin-Liétard, de Liessies, du Saint-Sépulcre à Cambrai, d'Arrouaise et d'Hasnon, (Gosse, *Histoire d'Arrouaise*.— Le Père Ignace, *Mémoires*).

(2) Le Père Ignace.

(3) Renseignements fournis par M. Debonte père.— *Registre capitulaire de l'abbaye d'Hénin*.

De beaux portraits des abbés Dujardin et Dapvril se voient encore à Hénin : l'un chez M. Duquesnoy-Dujardin, l'autre chez M. Vandrival.

roissiale et se disposait à faire reconstruire l'église du monastère, quand éclata la Révolution (1).

Nous craindrions d'être incomplet si nous ne faisions connaître la règle de l'abbaye d'Hénin. L'abbé et les religieux se levaient à quatre heures du matin, hiver et été. Tous devaient chanter matines en plain-chant à quatre heures et demie (2). Les matines finies, à six heures, on disait quelques messes basses. A sept heures on chantait prime, puis venait une demi-heure de méditation. A huit heures, messes basses et leçon de théologie aux plus jeunes religieux jusqu'à neuf heures et demie. Alors on chantait tierce, la grand'messe et sexte. A onze heures on dînait en silence, pendant une lecture partie spirituelle, partie historique. Le dîner fini, on allait à l'église chanter les grâces et none. On se rendait ensuite à la promenade dans le jardin ou au chauffoir. A deux heures, leçon de théologie ou étude. A quatre heures et demie, vêpres, puis méditation en commun. A cinq heures étude, à six heures souper. A huit

(1) Renseignements fournis par M. Debonte père.

Parmi les abbés que le monastère d'Hénin a fournis à divers couvents de sa congrégation, on peut citer : Simon et Robert II à Arrouaise ; Philippe Laurent, Guillaume Lelong, Jacques Deleville et Gautier Poulet à Phalempin ; Bauduin à Saint-Crépin-en-Chaie ; Guillaume à Choques ; Robert à Saint-Vulmar de Boulogne, et Jean de Feucy à Saint-Eloi. (De Glen.—Gosse.)

Les abbés d'Hénin jouissaient, dans la congrégation d'Arrouaise, de plusieurs priviléges qu'il serait peu utile de détailler ici. Nous renvoyons à ce sujet aux ouvrages de l'abbé de Glen et de Gosse.

(2) De Glen rapporte que, sous divers abbés, on chanta les matines à minuit.

heures, complies et le coucher (1).

Les habitants d'Hénin vouaient une vénération toute particulière à divers saints, parmi lesquels nous citerons saint Martin, patron de leur paroisse, saint Augustin, patron de l'abbaye, saint Aubert, le bienfaiteur de la ville, saint Druon, né à Epinoy (2), saint Roch, et saintes Probe et Germaine, dont l'abbaye possédait depuis peu les reliques (3). De là, de nombreuses fêtes religieuses et de pieux pélerinages. C'est dans ces cérémonies que se vendaient à la porte de l'église les médailles des saints dont on célébrait la fête (4).

Le calvaire d'Hénin était aussi l'objet d'une grande dévotion. Chaque année, le jour de l'an, à minuit, la plupart des habitants allaient se prosterner à ses pieds; il n'était pas rare d'y voir en même tems un millier de personnes (5).

Ici comme dans la plupart des villes voisines, la jeu-

(1) Notes provenant de l'abbaye.

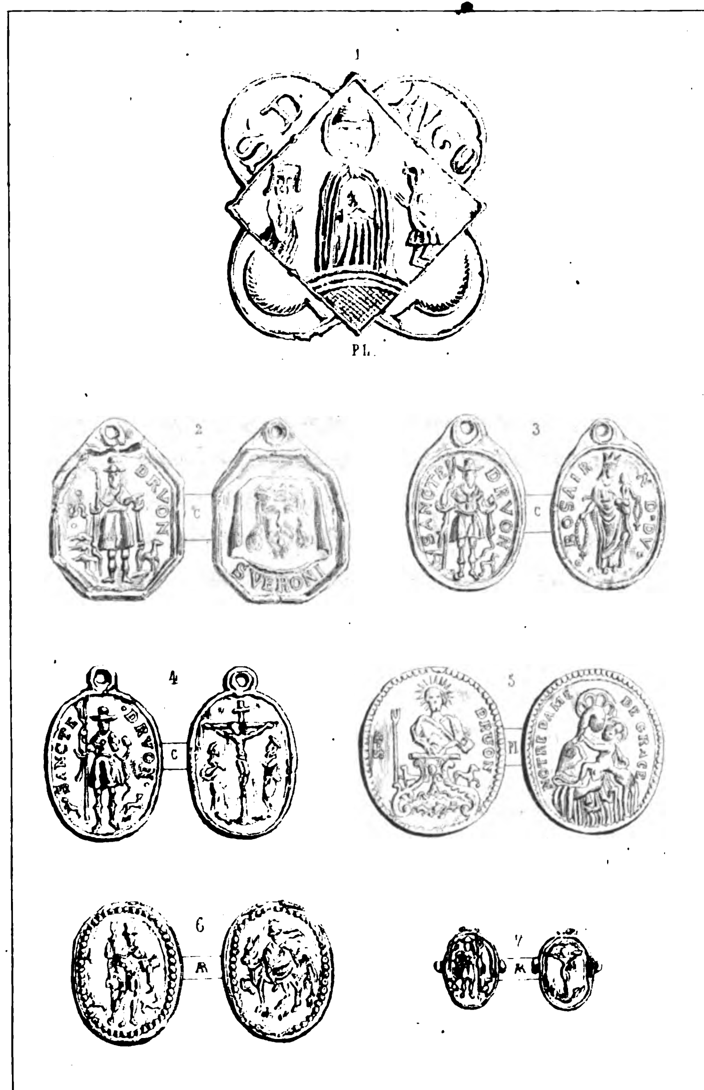
L'habit ordinaire des chanoines était la soutane blanche et le rochet qu'ils portaient en tous lieux, même hors de l'abbaye. (Renseignements fournis par diverses personnes.—*Annales de philosophie chrétienne*, t. 15, p. 344). L'abbé avait la crosse et la mitre; son habit de chœur était le rochet, la mosette de soie noire et la croix pectorale.

(2) Epinoy est à 6 kilomètres d'Hénin.

(3) Nous reproduisons sous le n° 24 des pièces justificatives, un extrait de la *Vie des Saintes Probe et Germaine*, d'après un petit ouvrage manuscrit très-répandu à Hénin.

(4) Les médailles de Saint Druon se rattachant ainsi à notre travail, nous donnons le dessin de celles que nous connaissons. Les quatre dernières paraissent avoir été frappées pour Hénin.

(5) Ce pieux usage existe encore aujourd'hui.



J. M.

Lith. de H. Laporte & Dangu à Douai.

MÉDAILLES DE S^T DRUON.

nesse fêtait le retour du mois de mai par des danses et des rondes accompagnées de joyeux refrains, et les enfants allumaient des feux de joie, le 24 juin, en l'honneur de saint Jean. Mais il était ici un usage inconnu ailleurs : c'étaient les *ernékures*. On appelait ainsi la publication charivarique des bans de mariage de toute personne qui allait convoler à de secondes noces. La veille du jour des bans, dans la soirée, les cornets à bouquin donnaient le signal du rassemblement. Bientôt la foule la plus bruyante, composée principalement d'enfants et de désœuvrés, les suivait et parcourait en tumulte toutes les rues de la ville, au bruit des instruments les plus discordants. La foule s'arrêtait de tems à autre pour annoncer le mariage projeté, ce qu'elle faisait dans les termes les plus burlesques, sans ménager d'offensantes personnalités. Tout *remariant* devait subir ce fatal charivari (1).

Philippe-Alexandre de Bournonville étant mort en 1727 sans laisser d'enfant ni de frère, son comté d'Hénin passa dans la maison de Durfort de Duras par le mariage de sa sœur, Angélique-Victoire de Bournonville, avec Jean-Baptiste de Durfort, duc de Duras. C'est ainsi que le duc de Duras fut le sixième comte d'Hénin. Il était encore marquis de Blanchefort, comte de Rozan, baron de Piéjols, de Landrouet, de Cypressac, seigneur de d'Urbize, de Cambert et autres lieux. Le duc de Duras naquit à Paris en 1684, et entra fort jeune au service du roi de

(1) Nous regrettons d'être obligé d'ajouter ici que cet usage existe encore aujourd'hui, quoiqu'il n'ait plus lieu qu'en de rares circonstances.

France où il ne tarda pas à se distinguer. Il fut colonel de cavalerie en 1697, brigadier en 1704, maréchal des camps et armées du roi en 1710, lieutenant-général en 1720, commandant de la Guyenne en 1722, chevalier des ordres du roi en 1731, commandant en chef du comté de Bourgogne en 1734, gouverneur de la Franche-Comté et de la ville de Besançon en 1738, enfin maréchal de France en 1741. Il serait trop long de rappeler les hauts faits d'armes du duc de Duras; qu'il suffise de dire qu'il prit une part active et glorieuse aux batailles et aux divers siéges auxquels il assista. Il mourut à Paris en 1770, laissant le comté d'Hénin à l'un de ses fils dont nous allons parler (1).

Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras, septième et dernier comte d'Hénin, naquit à Paris, en 1715. Il fut pair et maréchal de France, membre de l'Académie française, chevalier des ordres du roi et de la Toison-d'Or, premier gentilhomme de la chambre du roi, commandant de la Bretagne, ambassadeur en Espagne et gouverneur de la Franche-Comté. Il mourut en septembre 1789, après avoir été témoin des commencements de la Révolution qui lui enleva la plus grande partie de ses titres (2).

Le vieil hôtel-de-ville d'Hénin tombait en ruines,

(1) La Chesnais Des Bois, *Dictionnaire de la Noblesse.— Biographie universelle.*

(2) Mêmes sources.

La maison de Durfort de Duras portait *écartelé aux premier et quatrième de gueules au lion d'argent, aux deuxième et troisième à bande d'azur.*

malgré les réparations coûteuses qu'on y faisait chaque année. Il fut entièrement reconstruit vers 1775, d'après les plans et devis de l'architecte Adrien Gillet, d'Arras. Cette reconstruction coûta plus de 10,000 livres (1).

Cette somme était sans doute bien élevée pour la commune, qui se trouvait alors engagée dans des procès ruineux. L'aisance dont jouissaient la plupart des habitants d'Hénin provenait en grande partie des ressources que leur procurait gratuitement le marais (2). En effet, chacun pouvait y faire paître ses chevaux et ses bestiaux, y extraire des tourbes pour le chauffage (3), y rouir son lin. Ces avantages, auxquels la commune attachait avec raison le plus grand prix, allaient lui être disputés.

Par sa charte de 1229, le seigneur Bauduin IV avait reconnu que la commune d'Hénin possédait les pâturages ou marais de son territoire *dès les tems anciens et pour toujours* (4). Plusieurs rois de France avaient aussi confirmé cette possession à diverses époques (5). Et cependant ces droits incontestables, consacrés par une possession de plus de six siècles, devaient encore être mis en question. Vers 1750, le duc de Duras préten-

(1) Voir la seconde partie de ces recherches.

(2) La contenance du marais est de 245 hectares environ.

(3) On faisait en Artois une forte consommation de tourbes d'Hénin. Consulter *Mémoires sur quelques fossiles d'Artois.*

(4) Voir charte de Bauduin, p. 367.

Les marais communs entre Hénin et Courrières ne furent partagés qu'en 1740.

(5) Titres déjà rappelés, et notamment ceux de 1399 et 1407.

avec succès à l'instruction dans plusieurs grandes villes de France. Il refusa de prêter le serment civique. Arrêté à Grenoble, il y aurait perdu la vie sans le dévouement d'un de ses anciens élèves. Enfin, après bien des dangers, il atteignit l'Italie où il passa la plus grande partie de son exil. Il fut, pendant son émigration, le précepteur des enfants du comte d'Artois (Charles X). Mais il ne conserva que deux ans cette charge ; il revint en France, et lors du concordat de 1802, il fut élevé à la dignité d'évêque de Rennes et sacré en cette qualité le 21 avril 1805. Napoléon, admirateur de tous les genres de mérite, affectionna bientôt Enoch ; de son côté, le prélat célébra sa puissance et ses victoires dans des mandements que l'on a conservés comme des chefs-d'œuvre d'éloquence. Après avoir occupé pendant dix-sept ans le siége épiscopal de Rennes, Enoch se retira à St.-Denis avec le titre de premier chanoine de la célèbre église de cette ville. Il y mourut en 1825, à l'âge de quatre-vingt-deux ans (1).

La Révolution marchait à grands pas. La loi du 4 août 1789 abolit la féodalité. Dès-lors, Hénin ne reconnaissait plus de seigneur particulier.

Quelques mois après, la loi du 2 novembre 1789 mettait les propriétés du clergé à la disposition de la nation et privait l'abbaye de tous ses biens, qui comprenaient, 1° 600 rasières (2) de terres labourables ; 2°

(1) *Biographie* de Michaud.—*Supplément à la biographie universelle* de Feller.— Lettres d'Enoch conservées par l'auteur. — Renseignements fournis par diverses personnes.

(2) 258 hectares environ.



ENOCH,

Evêque de Rennes,

né à Hénin-Liétard.

100 rasières (1) de bois; 3° les dîmes d'Hénin, de Bourcheul, de Montigny, de Billy, de Bois-Bernard, de Fresnoy et d'Acheville; 4° diverses rentes et redevances (2). Le 13 février 1790, une loi vint supprimer tous les ordres monastiques. Dès-lors le couvent perdit son caractère de congrégation religieuse.

Le 6 juin 1791, le directoire du département du Pas-de-Calais ordonna qu'en exécution de la loi du 20 mai précédent, l'abbaye d'Hénin-Liétard serait supprimée, et que les religieux qui la composaient se réuniraient, avant le 1er juillet, aux Bernardins de la maison de Cercamp (3). La suppression de l'abbaye d'Hénin-Liétard était irrévocablement décidée : les nombreuses démarches et les vives instances faites contre cette mesure furent sans résultat. Il fut seulement accordé aux ci-devant abbé et religieux d'Hénin de se retirer dans leur maison-mère d'Arrouaise (4).

Le 23 juillet, quelques officiers municipaux de la commune, porteurs des pouvoirs du directoire du district d'Arras, enlevèrent les chartes, titres, papiers, registres, livres et manuscrits que renfermait l'ancienne abbaye (5). Ils en firent charger trois charrettes qui furent conduites au district d'Arras (6).

(1) Environ 43 hectares.

(2) Renseignements fournis par M. Coille.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais.

(4) Ibidem.

(5) Titres de l'abbaye d'Hénin, aux Archives départementales du Pas-de-Calais.

(6) Tous les titres furent déposés au district d'Arras où ils demeurèrent jusqu'en 1793. La plus forte partie fut brûlée pu-

De nouvelles vexations, de nouveaux embarras attendaient chaque jour nos malheureux religieux. Dépouillés de leurs priviléges, de leurs droits, de leurs biens, ils devaient songer à pourvoir individuellement à leur existence. Mais avant de se séparer pour jamais, ils voulurent célébrer encore une fois ensemble la fête de Saint Augustin, leur glorieux patron. Ce grand jour se passa en prières et le lendemain (29 août), tous, au nombre de vingt-deux, vinrent prendre place au banquet d'adieu. Quelle fut pénible cette séparation qui présageait un avenir si orageux! La plupart des religieux se retirèrent dans leurs familles ou chez des amis ; huit d'entre eux se rendirent dans la maison d'Arrouaise (1), où ils ne restèrent que jusqu'en 1792 (2).

bliquement dans la même année, en exécution de l'arrêté pris par le directoire. Un de ces auto-da-fé, celui du 10 août, comprit les pièces suivantes : 1° une liasse de dénombrements, cœuilloirs de dîme et terrage ; 2° des liasses d'anciens baux de dîmes et terrage ; 3° un paquet de cœuilloirs sur parchemins, etc., etc. (Extrait *d'un Inventaire de titres et pièces de féodalité reposant aux Archives départementales du Pas-de-Calais*). Les autres pièces qui ont échappé au vandalisme républicain font aujourd'hui partie de ces Archives.

Quant aux livres et manuscrits, ils furent envoyés dans les arsenaux de la République pour servir de papier à cartouche.

(1) Lettre du secrétaire de l'abbaye d'Hénin, faisant partie des titres et pièces de féodalité, aux Archives du département du Pas-de-Calais.

(2) Les religieux d'Hénin-Liétard, qui avaient été envoyés à Arrouaise pour y vivre avec ceux de St.-Bertin, de Ruisseauville et de Marœul, furent obligés de fuir en 1792, à cause du peu de tranquillité qu'ils y trouvaient. (Note communiquée par M. Alexandre Hermand, de Saint-Omer, d'après le *Grand cartulaire de Saint-Bertin*.)

L'abbaye d'Hénin, qui contenait en fonds 14 rasières (1), fut vendue le 14 décembre 1791; elle fut adjugée à neuf personnes de cette commune, pour le prix de 29,060 livres payables en assignats (2). Peu de tems après, il ne restait plus des bâtiments de l'abbaye que d'énormes décombres qui s'écroulèrent lentement.

La lutte incessante des trois autorités rivales d'Hénin-Liétard est enfin terminée : la seigneurie et l'abbaye viennent d'être renversées et anéanties par la tourmente révolutionnaire. La commune seule reste debout; encore va-t-elle, subissant les effets de l'ère nouvelle, perdre jusqu'à la trace de ses antiques institutions. Ici s'arrête donc l'histoire de l'ancien Hénin-Liétard.

(1) Ou 6 hectares.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais.





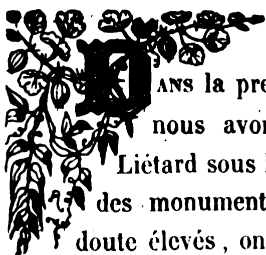
SECONDE PARTIE.

MONUMENTS.

CHAPITRE Ier.

TOMBEAUX GAULOIS. — VOIE ROMAINE.

Tombeaux gaulois.



DANS la première partie de ces recherches, nous avons constaté l'existence d'Hénin-Liétard sous les Gaulois. S'il n'est resté aucun des monuments que les druides y avaient sans doute élevés, on a du moins conservé jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, deux monticules factices d'origine

gauloise. L'un, situé près du marais, au lieu dit le Tuquet, était un tertre conique surmonté d'une croix en pierre. Il portait, dans le XIIe siècle, le nom de *Mont de Pencher*, mais il était plus connu sous le nom de *Croix des Fées* (1). L'autre, placé à l'entrée de la rue de Lens, avait aussi la forme conique ; il était plus petit. On l'appelait simplement *la Motte* (2).

Les mottes ou tombeaux gaulois qu'on nomme *barrows, tumuli* ou *tombelles,* sont des monticules factices de terre, de forme conique, dont l'élévation et le diamètre varient à l'infini. D'après les proportions, on juge s'ils ont servi de sépulture à un chef, à une famille ou à un certain nombre de guerriers morts dans un combat. En fouillant ces tertres, on y trouve ordinairement des ossements, des cendres, des armes, des objets d'ornement, tels que colliers, disques, bracelets, des vases et des monnaies ; ce qui sert à déterminer le but et l'âge de ces modestes monuments (3).

Il est à regretter que les mottes d'Hénin aient été enlevées sans qu'on ait pris le soin de constater leur ancienne destination.

(1) Il est à remarquer que cette dénomination, comme la plupart de celles qui rappellent des êtres fantastiques, s'applique presque toujours à des monuments d'une haute antiquité.

(2) Ce monticule servit aussi de motte seigneuriale. Nous trouvons que les gens des seigneurs d'Hénin y rendaient quelquefois justice. Voir aux Archives locales un titre de 1497, et une procédure contre le seigneur.

(3) Voir, dans le *Messager des Sciences historiques de Belgique*, année 1840, p. 350, un excellent travail de M. Ring sur les tombes celtiques, de la Souabe et de l'Allemanie, qui ont le plus grand rapport avec les *tumuli* de notre pays.

Voie romaine.

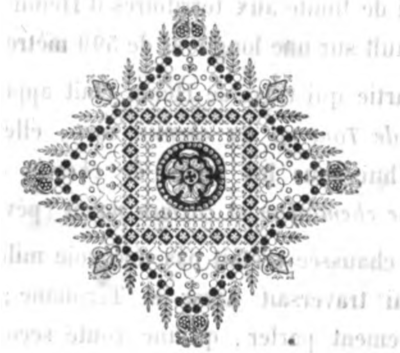
Comme on l'a vu dans la première partie de cet ouvrage, les Romains ont aussi laissé à Hénin-Liétard des traces de leur séjour; la principale est l'ancienne chaussée romaine, qui allait directement d'Arras à Tournai: cette voie traverse le territoire d'Hénin vers le lieu dit la Borne des Loups, sur une longueur d'un kilomètre 4/5. Deux kilomètres la séparent de l'église. Elle sert de limite aux territoires d'Hénin et de Noyelles-Godault sur une longueur de 590 mètres.

La partie qui traverse Hénin était appelée autrefois *chemin de Tournai* ou *chemin vert ;* elle est connue aujourd'hui sous les noms de *chemin de Tournai, deuxième chemineau* et *chemin pavot* (pévèlois).

Cette chaussée n'était pas une voie militaire comme celle qui traversait Arras et Térouane; ce n'était, à proprement parler, qu'une route secondaire ou de traverse; elle n'est ni directe ni unie. Nous l'avons fouillée à la Borne des Loups, et l'avons retrouvée sous 40 centimètres de terre. Elle a 4 mètres environ de largeur, et se compose d'une couche, épaisse de 75 centimètres, de craie et de sable battus et corroyés ensemble (1). Il s'y rencontre, çà et là, quelques morceaux de

(1) Ce ciment paraît être le *nucleus* ou noyau, troisième couche des chaussées romaines.

gravier. Cette couche repose sur un lit de forte craie, qui forme et remplace le *statumen* des grande voies militaires.





CHAPITRE II.

FORTIFICATIONS. — CHATEAUX-FORTS.

Fortifications.

HÉNIN fut fortifié dès le commencement du XI[e] siècle. Un mur d'enceinte, garni de plusieurs tourelles et de cinq portes avec pont-levis, enserrait toute la ville qui était en outre protégée par un large fossé toujours rempli d'eau (1). Au-delà se trouvaient encore des barrières (2).

(1) Ce fossé a encore, dans certains endroits, 21 mètres de largeur et 3 mètres de profondeur.

(2) *Livre blanc.*

Ce mur commençait à l'extrémité de la place où se trouvait la porte du Marché, joignait celle de la Motte au pont actuel de la rue de Lens, longeait cette rue jusqu'au pont de la rue de l'Abbaye, où était la porte de Neuvireul (1); il enfermait l'ancien château sur deux faces et se rendait presqu'en ligne droite à l'extrémité de la rue de Hanovre, au lieu dit la Planquette, à quelques pas duquel se trouvait la porte du Meunier. De là il gagnait directement, par les jardins, le milieu de la rue Saint-Roch, qu'il traversait, et atteignait la rue du Calvaire, vis-à-vis de la rue des Angles; là, s'élevait la porte Dourgeoise. Il côtoyait cette rue des Angles qu'il coupait bientôt pour remonter jusqu'à la place, son point de départ.

Nous avons dit ailleurs comment les murs d'enceinte, ébréchés, en 1297, par la garnison de Douai, furent détruits, en 1302, par les Flamands campés à Brebières. Les portes seules restèrent debout, et les fossés à demi comblés furent livrés à la culture. Dès-lors, les habitants d'Hénin ne trouvèrent plus, en cas d'alerte, d'autre refuge que leur église: aussi en entourèrent-ils le cimetière d'une forte muraille crénelée qui existe encore.

(1) Ainsi appelée, parce qu'elle conduisait au fief de ce nom, sur lequel l'abbaye fut construite.

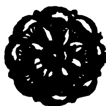
Châteaux-forts.

La charte de Rainold, archevêque de Reims, donnée en 1129, constate l'existence à Hénin d'un château-fort assez important, puisqu'il longeait un terrain de 9 bonniers (1). Il devait se trouver au centre de la ville, à l'endroit encore appelé le Château. Là fut sans doute la demeure des premiers possesseurs de la baillie d'Hénin, qui jouèrent un si grand rôle dans l'histoire de cette commune. Comme les remparts de la ville dont il complétait l'enceinte, ce château devait être entouré de murs élevés et de tourelles.

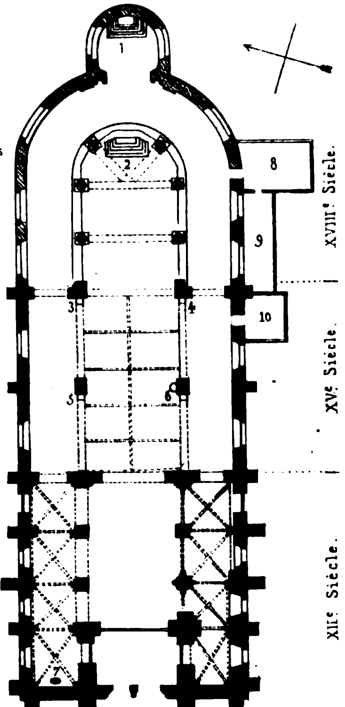
La seigneurie secondaire eut probablement aussi son château. Nous supposons qu'il fut dans la rue appelée le Chatelet.

Ces châteaux partagèrent la mauvaise fortune d'Hénin; ils furent détruits dans les guerres qui désolèrent cette ville.

(1) 13 hectares environ.



493



J. M.r C.

PLAN DE L'ÉGLISE.
Échelle de $\frac{1}{0,0015}$



Lith de H. Laporte & Dangu à Douai.

VUE GÉNÉRALE DE L'ÉGLISE.
Prise du Sud.



CHAPITRE III.

ÉGLISE PAROISSIALE.—CHAPELLES.—CALVAIRE.

Eglise paroissiale.

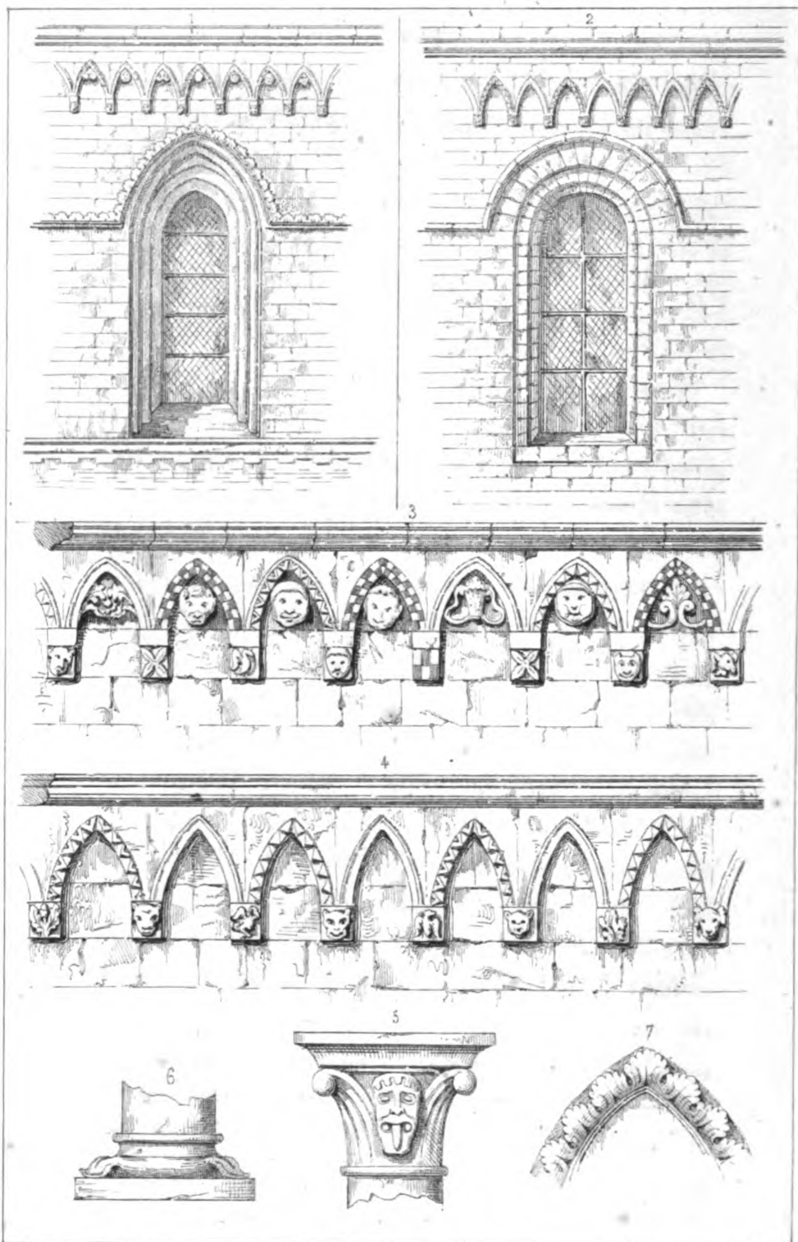
L'ÉGLISE d'Hénin-Liétard est certainement l'une des plus curieuses et des plus anciennes du pays. Sans avoir l'importance des basiliques vastes et majestueuses que nous a léguées le moyen-âge, elle est digne cependant de fixer l'attention des archéologues. Malheureusement cet édifice n'est plus entier : le tems et surtout les guerres et les incendies ont, à plusieurs reprises,

nécessité de grandes reconstructions faites sans goût ; aussi l'œil est-il désagréablement frappé de ces disparates fâcheuses.

En effet, le chœur, bâti d'après les règles de l'architecture classique, est tout moderne ; le milieu de la nef, qui date de la fin du XV[e] siècle, offre le style ogival de cette époque, tandis que la partie basse de l'église, s'étendant depuis les portes latérales jusqu'à la tour, appartient à l'époque de transition du roman à l'ogive. La tour elle-même, posée sur une base romane, a été reconstruite à la fin du XVI[e] siècle, dans le style moderne.

La partie basse de l'église, étant la plus ancienne, nous occupera d'abord.

Le portail extérieur doit être plus ancien que toutes les autres parties de l'édifice, et il semble réunir tous les caractères particuliers aux monuments du XI[e] siècle, car il présente partout le plein cintre pur, sans aucun mélange de l'ogive. Voici comment il se compose : une grande arcade en plein cintre, garnie intérieurement d'une grosse moulure cylindrique, repose sur deux colonnes à chapiteaux évasés. Sous ce grand arc s'ouvrent deux autres arcades à plein cintre, formées aussi par une moulure cylindrique et soutenues par trois colonnes semblables à celle de la grande arcade, excepté toutefois que le chapiteau de celle du milieu porte entre les volutes une tête grossièrement travaillée. Toutes ces colonnes sont en grès et les chapiteaux sont liés aux futs par une masse assez grande de plomb qui



EXTERIEUR DE L'EGLISE.

1, 3 & 7 Fenêtre, corniche et archivolte de la partie supérieure de la grande nef.
2 & 4 - Fenêtre & corniche des nefs latérales. - 5 & 6 Chapiteau & base du portail.

déborde pour former l'astragale (1). Au-dessus du portail s'ouvrent deux machicoulis en grès qui défendaient les deux entrées au-dessus desquelles ils surplombent (2). Les contreforts s'élevant de chaque côté du portail sont aussi de la même époque ; ils offrent très-peu de saillie et sont construits en grès, comme tout le soubassement de la tour jusqu'au premier étage qui est de construction moderne.

Contre la tour s'appuient les trois nefs de l'église : celle du milieu, beaucoup plus haute que les autres, prend toute la largeur de cette tour, tandis que les bas-côtés viennent s'allonger jusqu'à sa façade extérieure. Cette partie de l'église présente deux caractères différents d'architecture, ce qui provient sans doute de la lenteur apportée dans la construction de l'édifice. Toutes les fenêtres des collatéraux sont à plein cintre, sans colonnes ni moulures, mais s'évasant en une coupe oblique, une gorge et deux carrés ; au contraire, les fenêtres de la grande nef se terminent en ogive émoussée à peine anguleuse, et s'encadrent d'une moulure cylindrique, sans colonnes. Une moulure simple sert aussi d'archivolte aux fenêtres des bas-côtés ; elle entoure leur cintre et va rejoindre les contreforts qui s'élèvent entre chaque fenêtre, tandis que celles du haut se découpent en festons

(1) La partie comprise entre les trois cintres a été retouchée plus tard pour recevoir une niche qui n'est pas en rapport avec l'architecture du portail et que nous n'avons pas reproduite dans notre dessin, parce que nous espérons la voir bientôt supprimée.

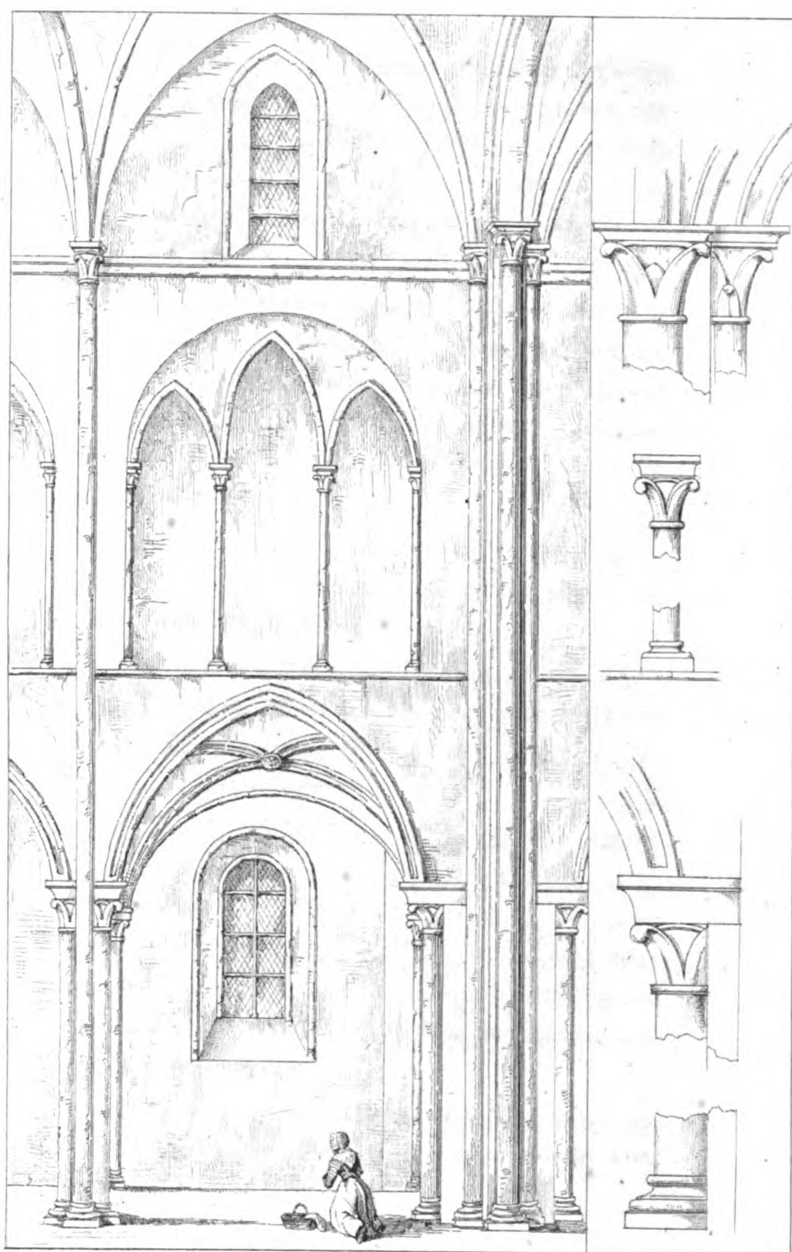
(2) On remarque aux pierres de l'archivolte qui entoure le grand cintre du portail, des cassures causées par le jet des pierres lancées de ces machicoulis sur les assaillants.

de feuilles élégantes. Les contreforts qui montent et saillissent contre les murs des collatéraux se dressent au-dessus de leurs toitures et vont appuyer le grand comble par un grand arc jeté au-dessus de ces bas-côtés.

Pour achever de décrire l'extérieur de la partie romane de cette église, il ne nous reste plus qu'à parler des petites arcades qui portent les corniches des toits, et qui règnent tout le long des collatéraux et de la grande nef. Toutes ces arcades sont à ogives à lancettes, plus aigues dans la corniche supérieure que dans celle des collatéraux ; elles sont ornées d'une petite moulure et portées par des consoles formées de têtes bizarres et variées, de feuilles de diverses plantes, d'oiseaux, d'animaux et d'autres ornements.

Dans la partie basse, l'intérieur des arcades est souvent décoré d'un zig-zag qui l'encadre et n'offre aucun autre ornement. Dans la partie haute, le zig-zag est quelquefois remplacé par des fleurons ou damiers entourant le creux formé par l'arcade qui contient une tête, une feuille de vigne ou un autre ornement.

L'intérieur de cette partie de l'église n'est pas moins curieux que le dehors, mais il est bien plus dégradé encore, et si les collatéraux sont intacts, la grande nef au contraire est bien mutilée. Des arcades à ogives romanes séparent cette nef de ses latérales et portent sur de gros piliers dont la coupe forme une croix grecque. Sur les pans et les angles de cette croix se casent huit colonnes ; les trois premières, placées du côté de la grande nef, se prolongent bien au-dessus des arcades et vont jusqu'au haut du grand comble soutenir



J. M. F.

Lith. de ... à Douai

INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE.

Vue et détails d'une Travée

les voûtes, aujourd'hui en planches ; les deux colonnes latérales portent les moulures cylindriques doubles des arcades ; enfin, les trois autres reçoivent les nervures des voûtes des bas-côtés. D'autres piliers sont plus simples et leur coupe forme une croix flanquée de six colonnes, dont une seule s'élève dans la grande nef.

Au-dessus des arcades règne un triforium autrefois ouvert, mais bouché maintenant. Il se compose de trois arcades à ogives portées par quatre colonnettes et encadrées dans un grand arc à plein cintre. Au-dessus s'ouvre une ligne de fenêtres que nous avons décrites extérieurement.

Tel est le côté droit de la nef, si ce n'est qu'un pilier a disparu ainsi que ses colonnes pour faire place à un massif informe de maçonnerie.

A gauche on retrouve la même ordonnance ; cependant les arcades aussi ogivales à lancettes qui conduisent aux latéraux n'ont pas de moulures, sont carrées et portent sur des piliers simples.

Le latéral de droite diffère aussi de l'autre ; comme lui, il a des colonnes qui s'appuient contre les murs en regard de celles des piliers, et qui portent les nervures des voûtes ; comme lui aussi, il croise ses arcs doubleaux, simples, au milieu de chaque compartiment de ces voûtes, et les double, lorsqu'ils séparent ces compartiments.

Mais celui de gauche n'a aucun ornement entre les moulures, tandis que l'autre y fait régner une ligne de losanges.

Les chapiteaux sont semblables dans le côté gauche, et ils sont variés dans l'autre.

Les arcades conduisant de cette partie romane à la partie ogivale qui lui est accoudée, sont aussi à lancettes et sont carrées, sans moulures ni colonnes (1).

Quant à la partie du XVe siècle, la description en sera courte. Les nefs sont séparées par de grandes arcades ogivales sans autres moulures que deux filets, et les piliers qui les portent sont aussi carrés, sans ornements ni colonnes. Dans cette partie, plus basse que la première, ne se trouvent ni triforium, ni étage supérieur. Au-dessus des arcades se courbent les voûtes en planches. Les collatéraux mis, à la fin du siècle dernier, en rapport avec la partie moderne de l'édifice, sont éclairés par des fenêtres rectangulaires.

Contre les lourds piliers sont placés trois autels, celui de Saint-Martin à droite, ceux des Trépassés et de Saint-Roch à gauche.

Le chœur vient ensuite ; il est de même largeur que les autres parties de l'église et se termine en hémicycle. Il est entouré par les collatéraux. Ici l'architecture est purement classique ; des colonnes doriques portent des arcades surbaissées au-dessus desquelles est une corniche qui soutient la voûte en plafond. Les collatéraux sont voûtés de même et portent des pilastres en regard des colonnes de la nef.

(1) On remarque aussi dans le latéral de droite que la partie appuyée contre la tour est plus étroite que les autres, d'où il résulte que le milieu de ses voûtes ne répond pas à celui des voûtes qui suivent.

Une seule chapelle fait saillie hors de l'édifice : c'est celle de la Sainte-Vierge, qui est derrière l'abside et dans le même style que le chœur.

Dans le chœur sont de magnifiques stalles en chêne, sculptées à la fin du XVIII[e] siècle par Pierre-Joseph Flament, de Douai (1).

Parmi les tableaux qui décorent l'église, on peut citer un *Repos de la Sainte-Famille en Egypte*, attribué à Van Ost jeune, et un *Saint-Martin* de M. le professeur Félix de Vigne, de Gand.

L'église renferme quelques pierres tombales à mentionner : dans le chœur on voit celles des abbés Dambrines, Dujardin et Dapvril, qu'on y a placées après la destruction de l'abbaye. On remarque aussi la pierre tumulaire du sculpteur Flament et de sa famille.

Nous avons décrit, dans la première partie de cet ouvrage, le beau mausolée d'Oudart de Bournonville, qui fut placé, vers 1585, dans le chœur de l'église où il resta jusqu'en 1789.

Un caveau percé sous le maître-autel contenait cinq cercueils de plomb ; ils renfermaient les corps de cinq membres de la famille de Bournonville, entre autres celui du premier comte d'Hénin, celui de la princesse de Mansfeld, duchesse douairière de Bournonville (2) et

(1) Ces stalles avaient été exécutées pour l'église de l'abbaye et avaient coûté 9,000 livres ; elles furent vendues, dans la Révolution, comme bois à brûler, au prix de 30 livres payables en assignats. M. Debonte père, alors officier municipal de la commune, s'en rendit adjudicataire et en fit don à l'église paroissiale.

(2) Comptes municipaux de 1621 à 1622.

celui de Charles de Bournonville, fils du deuxième comte d'Hénin (1). Ces cercueils furent enlevés en 1792 par ordre du district d'Arras et transportés en cette ville (2).

Un objet remarquable et pourtant relégué dans la tour, près des orgues, est un Christ en chêne, haut de 2 mètres 15 cent., qui semble remonter à l'époque de la construction romane. Cependant le style de la tête et la disposition de la draperie indiqueraient peut-être une antiquité moins reculée.

Dans ses proportions, l'église, dont le plan est de forme rectangulaire terminée par un rond-point, présente 60 mètres de longueur en œuvre sur 18 mètres 30 centimètres de largeur. Sa hauteur depuis le sol, qui évidemment a été beaucoup exhaussé, jusqu'au point le plus élevé de la voûte actuelle, est de 18 mètres (3).

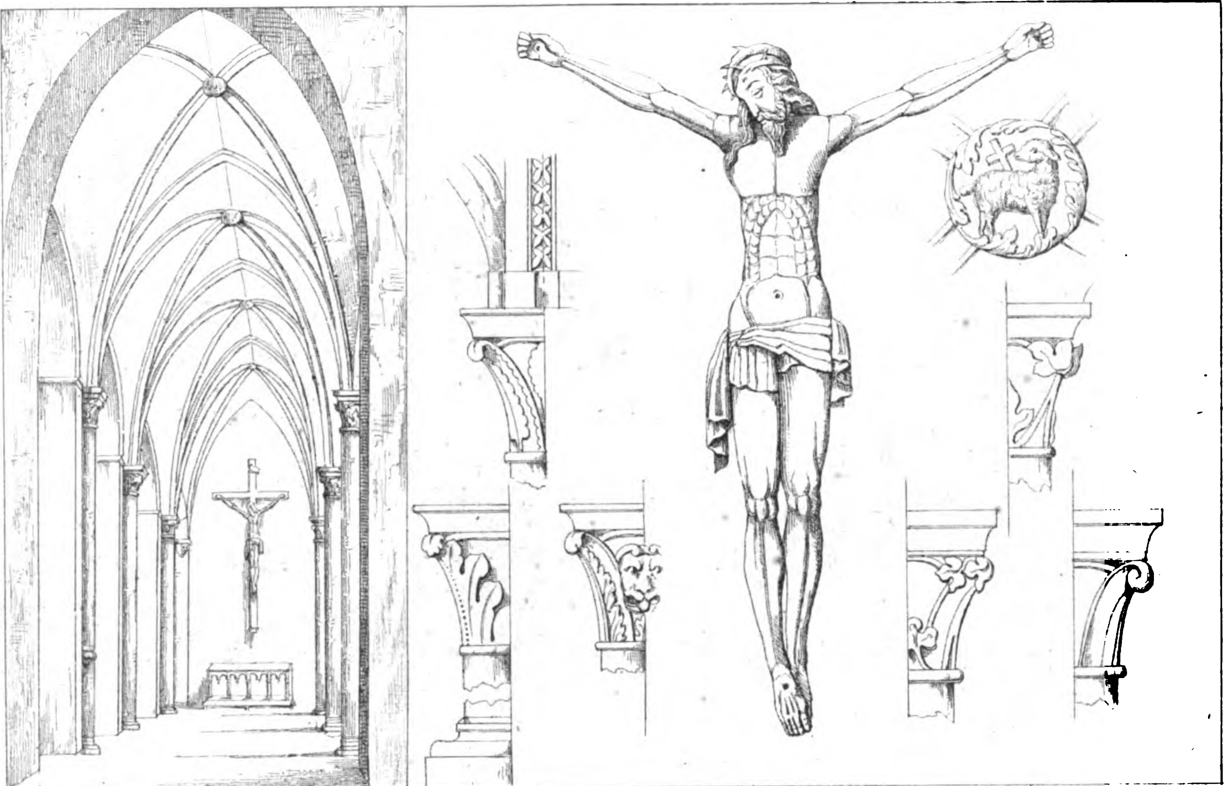
La tour a 41 mètres d'élévation jusqu'à l'appui de la galerie.

Au nombre des cloches qui se trouvaient dans la tour, lorsqu'elle fut reconstruite en 1594, il y en avait une du temps d'Etienne, premier abbé du couvent d'Hénin (1088-1121); elle portait ces vers :

Sufflando mundor Stephani mundata labore
Dulce sonans fundor, fundata Dei sub honore (4).

Cette cloche fut probablement refondue alors.

(1) Comptes municipaux de 1621 à 1622.
(2) Renseignements fournis par MM. Coille et Debonte.
(3) Elle est de 28 mètres jusqu'au sommet du toit principal.
(4) De Glen, *Hist. monast.*



INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE,

Nef gauche - Christ byzantin. Clef de voute. Chapiteaux & base de l'intérieur de l'Eglise.

En 1680, deux autres cloches, également intéressantes, étaient aussi refondues. Sur la plus grosse on voyait la statue de saint Jean-Baptiste et on lisait cette inscription :

Je suis appellee Martinne, de sonner a tout heure suis enclinne. Fumes fait my quatrinme lan mil ccccc xxxiii.

Sur l'autre se trouvait un dragon avec ces mots :

Jehenne suis de nom sans discors, resjouissant les cœurs par vrais accors. Mil ccccc xxxiii (1).

Les cloches actuelles sont modernes et n'ont de remarquable que leurs sons discordants.

Après avoir décrit, le mieux qu'il nous a été possible, toutes les parties de l'église d'Hénin, nous avons à rechercher l'âge de chacune d'elles. En se basant sur les données de la science, on pourrait attribuer le portail au XI[e] siècle, et la nef ancienne à la seconde partie du XII[e], c'est-à-dire à l'époque de transition du roman à l'ogive au centre de la France, comme sembleraient l'indiquer la forme aigue des arcades et des fenêtres supérieures, et celle des contreforts dont les arcs sont isolés des toits. Mais plusieurs archéologues pensent pouvoir établir que nos provinces avaient devancé le centre de la France dans l'emploi de l'ogive. Il serait donc hasardé de fixer une date à la construction romane de l'édifice qui nous occupe.

(1) Procès-verbal, en date du 23 février 1680, faisant partie des Archives d'Hénin.

Dans cet état de choses, contentons-nous d'indiquer les principaux renseignements historiques recueillis sur ce monument, laissant aux savants et au tems à décider cette grave question.

On ne peut assigner de date certaine à la première église d'Hénin. Saint Martin en fut-il le fondateur? C'est ce que nous n'oserions affirmer. On sait seulement qu'après avoir converti les habitants d'Hénin à la religion chrétienne, saint Aubert, évêque d'Arras et de Cambrai, leur fit construire, vers 668, une église qu'il plaça sous l'invocation de Saint Martin. Deux siècles plus tard, en 881, cet édifice fut dévasté par les Normands; mais il resta debout quelque tems encore. Gérard Ier, évêque d'Arras et de Cambrai, le rétablit dans la première moitié du XIe siècle et l'enrichit de nombreuses reliques. Est-ce alors que fut reconstruite la partie ancienne qui existe encore, ou bien le portail est-il seul de cette époque et les nefs furent-elles rebâties au commencement du XIIe siècle? C'est ce que nous ne pourrions dire. Nous savons seulement que l'église eut beaucoup à souffrir pendant les guerres de 1297 et de 1302.

Plus tard, en 1479, un fléau bien plus terrible encore vint fondre sur ce vieux monument: il fut entièrement incendié; toutes les voûtes de la nef s'écroulèrent, et la tour elle-même fut fort endommagée. Quatre ans après, en 1483, tout le milieu de l'église s'écroula, et c'est alors qu'on éleva la partie ogivale mitoyenne de l'église. Enfin, la tour fut réédifiée à la fin du XVIe siècle, et le chœur reconstruit en 1785.

Calvaire.

Ce calvaire fut élevé au commencement du XVIIIe siècle, à la suite d'une mission faite à Hénin-Liétard par le père Du Plessis, missionnaire au Canada, qu'une tempête avait jeté sur nos côtes. Il fut établi à l'extrémité de la commune, sur la route de Douai, à l'endroit même où s'élevait autrefois la léproserie ; cette position permet de le voir de très-loin.

Dans la Révolution, la croix fut abattue. Le Christ, qu'on avait conservé, fut, en 1808, placé sur une nouvelle croix et exposé à la vénération des fidèles. En 1837, le calvaire fut restauré tel qu'on le voit encore aujourd'hui (1).

Le Christ et la *Mater dolorosa* assise au pied de la croix datent de la première érection du calvaire ; l'exécution en est faible. Nous ne dirons rien de la croix dont les proportions sont gigantesques, ni des ornements qui sont de mauvais goût (2).

(1) Ces deux solennités furent présidées par Mgr. le cardinal de la Tour-d'Auvergne-Lauraguais, évêque d'Arras.

(2) Nous avons parlé, dans la première partie de notre travail, de la dévotion que ce calvaire inspire aux habitants d'Hénin.

Chapelles.

Hénin-Liétard possède neuf chapelles, les sept premières disséminées dans l'intérieur de la commune, et les deux autres placées sur son territoire. Aucune d'elles n'est intéressante sous le rapport de l'art. Deux ou trois seulement offrent quelques ornements, mais tout modernes, exécutés sans goût et ne présentant aucun caractère d'architecture.

La première est celle de *Notre-Dame-Auxiliatrice;* elle forme l'un des coins du cimetière, rue Mont-Pencher.

La seconde se trouve à l'autre coin du cimetière, près de la route royale de Douai à Béthune; elle est sous le vocable de *Notre-Dame-de-Bonne-Mort.*

La troisième, aussi placée près de la même route, rue du Calvaire, est sous l'invocation de *Notre-Dame-de-Bon-Secours.*

La quatrième, située dans la rue du Secours, est celle de *Notre-Dame-de-Consolation;* on lui a attribué quelques miracles.

La cinquième, consacrée à *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs,* est établie à l'extrémité de la rue de Beaumont.

La sixième, dédiée à *Notre-Dame-de-Grâce,* est érigée près du chemin de Rouvroy. Serait-ce à l'occasion de cette chapelle qu'aurait été frappée la médaille que nous avons reproduite, offrant d'un côté l'image de Notre-Dame-de-Grâce et de l'autre celle de Saint-Druon?

La septième, dite de *Saint-Joseph*, s'élève à l'extrémité de la rue de l'Abbaye.

La huitième, connue sous le nom de *Saint-Roch*, était autrefois placée au milieu d'un petit cimetière destiné sans doute à la sépulture des lépreux et des pestiférés. Elle a été reportée depuis contre le chemin de Saint-Roch. Les habitants d'Hénin ont, dans les tems d'épidémie, une grande vénération pour cette chapelle.

Enfin la neuvième, appelée *Dieu flagellé*, est construite tout près de la route départementale d'Arras à Hénin, à deux kilomètres de cette commune. Elle a été long-tems ombragée par un gros arbre que l'on vit, dit-on, plusieurs fois rempli de cierges allumés.





CHAPITRE IV.

Abbaye.

Une simple chapelle fut le berceau de l'abbaye d'Hénin qu'une enceinte murée de six hectares pouvait à peine contenir quelques siècles plus tard. Aujourd'hui, une pierre, un tombeau seul, rappelle au passant que là fut ce monastère.

Les douze chanoines que le seigneur Robert avait appelés à Hénin, vers 1040, vécurent d'abord séparément dans des maisons situées au chevet de l'église. Ils se soumirent, en 1094, à la vie régulière, et s'affilièrent,

en 1123, à la réforme d'Arrouaise, de l'ordre de Saint-Augustin. Le seigneur Bauduin 1er et sa femme Gerberge leur donnèrent, en 1146, un terrain situé tout près de la ville pour y construire leur monastère. C'est là que les religieux firent élever d'abord une simple chapelle, et, peu de temps après, un beau couvent qu'ils habitèrent vers 1169. Leur église fut érigée plus tard : en 1187, l'abbé Lanvin posait la première pierre de ce monument.

Il est peu d'abbayes qui aient autant souffert que celle d'Hénin : en 1297, elle fut pillée et brûlée par la garnison flamande de Douai ; en 1302, les Flamands, campés à Brebières, y mirent encore le feu, et l'église, le dortoir et les cloîtres devinrent la proie des flammes. Dans les deux siècles suivants, elle fut vingt fois pillée par les armées belligérantes. Aussi se trouva-t-elle très-long-tems dans la plus grande misère. Cet état de choses si déplorable décida les religieux à acquérir deux maisons de refuge, l'une à Douai, l'autre à Arras, où, dans les tems difficiles, ils se retirèrent avec ce qu'ils avaient de plus précieux (1). Cette sage précaution prévint beaucoup d'autres malheurs.

L'abbaye, située tout près de la ville, sur la route de Courrières, était entourée de murailles et de fossés. On y entrait par une majestueuse grand'porte en forme de fer à cheval, qui servait aussi de remises et de loge pour le portier. Vis-à-vis de l'entrée, se trouvaient diverses

(1) Ces deux refuges furent vendus par l'Etat en 1791. (Plouvain, *Souvenirs à l'usage des habitants de Douai.*— Archives départementales du Pas-de-Calais).

salles, le parloir, le dortoir et le quartier de l'abbé. Au-delà s'élevaient un vaste et beau réfectoire, puis le chapitre ; à droite de l'entrée, s'étendait une magnifique basse-cour, à gauche était l'ancienne église. Le grand espace que ces bâtiments laissaient libre était occupé par une grande cour. Le reste du terrain comprenait divers autres bâtiments peu importants, un vaste jardin potager et plusieurs jardins d'agrément.

En l'absence de données suffisantes, nous devrons nous borner ici à quelques détails sur l'église de l'abbaye (1).

Cette église, bâtie à la fin du XIIe. siècle, avait subi de grands changements à différentes époques ; elle était formée en croix latine et n'avait qu'une nef.

Le chœur, plus long que d'ordinaire, se terminait à angles droits. Deux autels dédiés, l'un aux Saintes Probe et Germaine, du côté de l'évangile, l'autre à Saint Augustin, du côté opposé, étaient placés entre le maître-autel et les stalles. Une grille en fer séparait le chœur de la nef (2).

Dans les transsepts, terminés en hémicycle, se trouvaient deux autres autels : celui de gauche, dédié à la Sainte-Vierge, était surmonté d'une voûte élevée et avait quatre fenêtres enrichies de vitraux peints; il était

(1) Les Archives départementales du Pas-de-Calais contiennent bien divers plans provenant de l'abbaye d'Hénin, mais ce ne sont que des projets faits vers le milieu du XVIIIe siècle pour la reconstruction de ce monastère.

(2) Le dessin de cette grille est conservé dans les mêmes Archives.

en outre décoré d'un bas-relief en pierre blanche. L'autre autel, sous le vocable de Saint Blaise, n'offrait rien de remarquable.

Les murs de l'église étaient peints de couleurs variées ; ils étaient ornés d'une suite de tableaux du XV[e] siècle qui représentaient le Sauveur, les Apôtres et diverses saintes, et de plusieurs tableaux moins anciens, parmi lesquels on remarquait un *repos de la Sainte Famille en Egypte* (1). Le maître-autel était décoré d'un bas-relief en bois doré que protégeaient quatre volets couverts de riches peintures.

La chapelle des Saintes Probe et Germaine, aussi désignées sous les noms de Preuve et Grimonie, possédait les deux reliquaires de ces vierges martyres (2).

Sur le portail s'élevait une petite tour surmontée d'une flèche.

On lisait dans l'intérieur de l'église les épitaphes suivantes :

Epitaphe de Gautier de Bouchain, 19[e] abbé.

Henniacum plora, nec non et jugiter ora
Nam tibi prælatus natus jacet hic tumulatus
Galterus dictus de Bouchain, vir benedictus,
Sobrius et castus vixit sine crimine fastûs

(1) On voit aujourd'hui ce tableau dans l'église paroissiale.

(2) Ces deux reliquaires sont maintenant placés à côté du maître-autel de l'église paroissiale.

Nous reproduisons, sous le n° 24 des pièces justificatives, une légende *manuscrite* des saintes Probe et Germaine, très répandue à Hénin-Liétard.

Electus verè tanto benè dignus honore
Qui pro pastore Christi fuit aptus amore.
Sic abbas factus, dignos exercuit actus,
Pauperibus largus factus, oculatus ut argus.
M. C. ter L. deno nono mens libera evo
Martius est mensis cum mortis eum ferit ensis
Huic fit in immensis data sedes cœlica mensis (1).

Epitaphe de Jacques Levasseur, 31ᵉ *abbé.*

Scita patrum, convulsa diù, me præsule, rursùm
Recepta sunt et culta sunt.
Organa cum tabulis posui atque sedilia templo
Æs cypriumque plurimum.
Undique conspexi minitantia tecta ruinam,
Satagente me sed sarta sunt.
Billia quod tellus, et quod Bourchœulia reddit,
Debetur id curæ meæ.
Abba salutabar, fureret cum creditor acer,
Huic ære terso fit satis.
Sic Jacobe domum Vassor componis et ornas,
Reparas, adauges, sublevas.
Et licet occideris senio, tibi prœmia Christus
Polo reposta reddidit (2).

Epitaphe de Pierre Boucher, 33ᵉ *abbé.*

Flete trucem casum, vestrique antistitis olìm
Tristia Boucherii plangite fata Petri,
Qui placido vultu, qui prono pectore egenos

(1) De Glen.
(2) De Glen.—Ferri de Locres.—*Gallia christiania.*

Excepit, miseros reque operaque juvans.
Munia qui veri pastoris obivit et instar
Luminis Henneiâ claruit ille domo.
Quis memoret sacram quantis hanc vestibus ædem
Dotavit? series et mora longa foret.
Heu vestri obtritus senio fulcimen honoris,
Corruit! ah vestri cœnobiarcha soli!
Obriguit novies quino cum frigore tellus,
Supremum clausit, vere ineunte diem (1).

Epitaphe de François de Glen, 34[e] *abbé*.

Conditur hoc medio Franciscus jure sacello,
Glendus, sculpturis, fornice quod decorat.
Vestes cancellis sacras tutatus et arcis,
Altari pictas imposuit tabellas.
Multa sui moriens liquit monumenta laboris,
Quæ fratres seri, posteritasque canet.
Plura relicturus, miles nisi prodigus æris
Alterius, nostras sæpè vorasset opes.
Moribus Alcyonem placidis vultuque sereno
Hùc invitavit, detinuitque diù.
ILICet aVfVgIt fœdos eXosa tVMVLtVs
EXCIpIs hVnC grato sed bone ChrIste sInV (2).

Epitaphe de Bauduin de Glen, 35[e] *abbé*.

Glendius Artesiæ jacet hic pars magna senatus,
Religionis honos, henniniique Pater.

(1) De Glen.—Ferri de Locres.—*Gallia christiania.*
(2) Mêmes sources.

Passus erat ter quingentos et quatuor annos,
Lustra decem, mortis Christus et octo suæ,
Bis denâ supra annum auctam trieteride vitam
Hic metit; æternam quam super astra tenet (1).

Jean de la Tramerie, qui fut abbé d'Hénin depuis 1434 jusqu'en 1443, fit fondre pour la tour de l'église de son monastère trois belles cloches sur l'une desquelles on lisait les vers suivants:

Contre le froy des anemys,
Le nom de Marie on m'a mys,
Pendne suis sans deservir,
Pour gens Huquier à Dieu servir;
Et me fit Jehan Innocent,
L'an trente sept et quatre cens (2).

(1) Ferri de Locres.—*Gallia christiana.*

Dans son histoire, l'abbé de Glen regrette que, lorsqu'on répara les murs des vieux cloitres, on ait négligé beaucoup d'épitaphes, on ait caché beaucoup de peintures et d'annotations dont il aurait pu tirer bon parti; mais, ajoute-t-il, personne ne s'en souciait alors.

(2) De Glen, *Hist. monast.*— Antoine de la Taverne, *Journal de la paix d'Arras*, p. 292.





CHAPITRE V.

ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES.



Léproserie ou Maladrerie.



Cet hôpital, appelé d'abord Léproserie ou Ladrerie, et plus tard Maladrerie, fut fondé en 1170, par Bauduin II, seigneur d'Hénin, pour les lépreux de cette ville. Il était situé hors des murs d'Hénin, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le calvaire. Il avait déjà acquis une grande importance, quand on y ajouta, vers 1187, un oratoire où

la messe était célébrée, chaque dimanche et trois fois la semaine, par un chanoine de l'abbaye d'Hénin (1).

Grâce aux dons nombreux qu'il recevait, cet établissement devient bientôt assez riche pour admettre, indépendamment des lépreux dont le nombre diminuait sensiblement, toutes les autres personnes de la commune atteintes de maladies contagieuses ou incurables.

Dès la fin du XIIIe siècle, les échevins étaient chargés de revoir, deux fois l'année, les comptes de la léproserie, à laquelle ils donnaient un réglement que le *livre blanc* nous a conservé. D'après ce réglement, l'entrée de la ville était interdite aux malades de cet hôpital, s'ils ne portaient un vêtement blanc et une chape noire. Les habitants d'Hénin ne pouvaient leur donner à manger ou à boire sous peine d'amende de 50 sols. Il leur était cependant permis de boire ou manger avec eux dans l'hôpital. Le jeu y était expressément défendu (2).

La maladrerie, atteinte par l'édit royal de 1693, fut dès-lors abandonnée. En novembre 1698, Louis XIV disposait de tous les biens et revenus de cette retraite en faveur de l'hôpital qu'il établissait à Hénin pour les malades pauvres (3).

Des bâtiments qui composaient la maladrerie, il ne resta bientôt plus que le vieil oratoire ; il fut démoli pendant la Révolution.

Cette chapelle avait sept mètres de longueur ; elle

(1) Voir ce que nous disons de la léproserie, p. 351.

(2) *Livre blanc.*

(3) Voir pièces justificatives n° 22.

était presque carrée. Son principal ornement consistait en quatre grandes statues en pierre blanche, placées près de l'autel.

Hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem.

Cet hôpital, fondé au commencement du XIII[e] siècle par les seigneurs d'Hénin partant pour la croisade, était destiné aux malades, aux infirmes et aux vieillards.

Il était établi sur la place et sur le terrain occupé aujourd'hui par le vaste bâtiment des frères et de la salle d'asile (1). Nous n'avons aucune donnée sur l'établissement primitif. En 1663, on reconstruisit cet hôpital tel que nous l'avons connu.

C'était un bâtiment simple et sans étage qui se distinguait par son architecture pauvre, mais originale. Cinq demeures y étaient disposées; aussi la façade était-elle percée d'autant de portes accompagnées chacune d'une fenêtre. Une sixième porte s'ouvrait au milieu et conduisait dans une grande cour. Le toit recevait quatre fenêtres revêtues d'une devanture en maçonnerie qui figurait, à peu près, un pignon de maison. Les fenêtres du bas étaient très-gracieuses : séparées par un montant en bois, elles se terminaient par deux arcades circulaires; ces arcades étaient soutenues par une console en

(1) Comme ce bâtiment n'a été construit qu'en 1844, nous croyons, fidèle à notre plan, devoir nous dispenser d'en parler.

bois sculpté qui s'appuyait sur le montant du milieu.

Cet établissement, supprimé par l'édit de 1693, servit, cinq ans plus tard, d'hôpital pour les malades pauvres, en conformité des lettres de 1698 que nous venons de mentionner. En vertu de ces lettres, cet hospice recueillit les biens et revenus de tous les établissements charitables d'Hénin (1).

Hôpital des Ribauds.

Nous possédons peu de renseignements sur cet hospice, dont il est souvent fait mention dans les XVe et XVIe siècles. Nous pensons qu'il était situé dans la rue de l'Abbaye, au lieu dit *l'Hôpital*. En effet, là existait un établissement charitable dont les bâtiments, reconstruits en 1612, existent encore en partie. Les réparations que cette maison a subies ont fait disparaître son caractère d'architecture, qui était presque le même que celui de l'hôpital Saint-Jean.

Supprimé par l'édit de 1693, cet hospice servit de succursale à celui de la place.

Maison de charité du Saint-Esprit.

Cette institution, créée au commencement du XIIIe siècle, était un bureau de secours pour les indigents et

(1) Les revenus du bureau de bienfaisance s'élèvent maintenant à 18,000 fr. environ.

pour les orphelins : elle jouissait de beaucoup de biens. Nous ne connaissons pas son ancien emplacement.

Cet établissement fut compris dans l'édit de suppression de 1693.

Béguinage.

Comme la plupart des villes de Flandre et d'Artois, Hénin eut aussi son béguinage (1). Il datait du commencement du XIII[e] siècle, et était établi au chevet de l'église (2) dans les maisons que les religieux de l'abbaye avaient occupées avant de se retirer dans leur couvent.

Cet établissement se composait d'un certain nombre d'appartements séparés qui formaient autant d'habitations particulières. Un oratoire était érigé dans l'intérieur de cette maison.

Le béguinage, fermé en 1693, fut vendu presque aussitôt : peu de temps après, il ne restait plus rien de cet établissement religieux.

(1) Les béguines tenaient le milieu entre la vie monastique et la vie séculière. Soumises à des statuts, elles vivaient séparément de leurs propres ressources ; elles ne faisaient pas de vœux, et pouvaient par conséquent se marier en quittant leur béguinage. (Sanderus, *ouvrage cité*).

(2) Rue Mont-Pencher, vis-à-vis le cimetière.





CHAPITRE VI.

HALLE. — HOTEL-DE-VILLE.



Halle.

Une halle, destinée principalement à la vente des marchandises, était établie à Hénin dès le commencement du XIII[e]. siècle (1). Située sur la place, presqu'en face de l'Hôtel-de-Ville actuel, elle se composait d'un grand carré de bâtiments, au centre desquels se trou-

(1) Il est plusieurs fois question de la halle dans le *Livre blanc*.

vait une vaste cour. Ces bâtiments offraient une longue suite d'arcades romanes soutenues par des piliers de grès et recouvertes de toits en tuiles (1). La façade principale, plus élevée que le reste, se divisait en plusieurs grandes salles consacrées aux plaids généraux, aux réunions échevinales, aux réceptions, etc. Elle était percée de fenêtres élégantes, garnies de riches verrières, dont l'une portait les armes de la baillie (2).

Comme attribut des droits dont ils jouissaient, les bourgeois avaient élevé sur cette façade le beffroy, ce symbole des franchises municipales.

C'était dans l'intérieur de la halle que, chaque lundi, se tenait le marché : on y exposait en vente toute espèce de marchandises, et principalement les draps, les toiles, le cuir, la pelleterie, la passementerie, le vin, les céréales, les fruits, la viande, le poisson et le sel.

Cet établissement resta debout jusqu'à la fin du XVe siècle, quoiqu'en 1297, 1302, 1471 et surtout en 1477, il eût beaucoup souffert des guerres et des incendies.

Les réparations qu'on fit à la halle, à chacune de ces époques, ne purent la conserver long-tems. Comme le commerce local était presque anéanti, les échevins se décidèrent sans peine à supprimer ce marché couvert.

Un hôtel du poids public était placé derrière la halle, dont il formait en quelque sorte une dépendance. Son

(1) Comptes municipaux du XVe siècle.
(2) Ibidem.

nom dit assez sa destination : c'était là qu'on pesait et mesurait toutes les marchandises vendues au marché. Nous n'avons aucune donnée sur la construction de co bâtiment qui devait être peu important.

Hôtel-de-Ville.

Si la commune n'avait plus besoin de halle ou de marché couvert, elle ne pouvait pourtant se passer de maison échevinale. Les échevins décidèrent donc la construction d'un hôtel-de-ville exigu et de peu d'importance, car les tems étaient malheureux. Cependant ce monument devait offrir encore un aspect assez élégant, puisqu'il avait été bâti au milieu de la période fleurie du style ogival. Ainsi, les fenêtres à tiers point étaient divisées par des meneaux qui se bifurquaient et se croisaient dans le haut, et les niches étaient ornées de dais et de culs-de-lampes taillés à dentelles.

Comme dans cette construction était entrée une partie des vieux matériaux de la halle, l'Hôtel-de-Ville eut une courte durée; aussi menaçait-il déjà ruine en 1775. On chercha aussitôt à le rebâtir sur le même emplacement, mais sur des plans bien différents et d'après les règles alors en vogue de l'architecture classique.

Un architecte d'Arras, Adrien Gillet, fut chargé de dresser les plans et devis qui furent approuvés. Peu d'années après, Hénin possédait ce modeste monument qui porte encore le nom d'Hôtel-de-Ville.

Deux larges portes occupent les extrémités de la façade ; trois fenêtres sont au centre. L'étage supérieur offre cinq fenêtres; celle du milieu est ornée d'une tribune soutenue par deux écussons sculptés dans le style Louis XV.

Nous ne dirons rien de l'intérieur, dont la distribution laisse beaucoup à désirer.

C'est dans la salle dite le *ferme* que sont renfermées les précieuses archives de la commune.





PIÈCES JUSTIFICATIVES[1].

N°. 1. — 1146.

Charte confirmative de Thierry d'Alsace (2).



In nomine sancte et individue trinitatis, Ego Theodoricus divina gratia flandrensium comes notum facio tam posteris quam presentibus christiane professionis cultoribus quod Balduinus cognomine Brochet et Gerberga uxor

(1) Nous ne rapporterons ici que les documents inédits et les plus intéressants, afin de ne pas grossir inutilement ce volume.

(2) Nous conservons l'orthographe du moyen-âge ; mais pour l'intelligence du texte, nous ajoutons une ponctuation qui n'existe pas dans l'original.

ipsius, pratum in quo Capella fundata est, pratumque adjacens capelle, hortum herbarum et vivarium usque ad mansum Milonis, terramque De Bus (*sic*) Menulfi, cambam Lamberti Hoger, cum augmento atrii quod fecit de fossa castelli sui, consensu precibusque balduini dapiferi a quo supra nominata in feodum obtinuerant, assensu quoque Bernardi qui vocatur vacca, filiorumque suorum Balduini et Lethardi, ecclesie S. Martini de Henin, usibusque fratrum inibi deo regulariter viventium pro remuneratione celesti libere et voluntarie contulerint. Ego autem ut hujus beneficii particeps esse merear precibus Joisseni suessionis episcopi et Ivonis ejusdem civitatis comitis supra nominate eleemosine assensum prebui. Ut igitur hoc indivulsum et ratum in perpetuum perseveret imaginis mee corroboravi testimonio. Actum est autem hoc anno dominice incarnationis M. C. XLVI, indictione IX concurrent I. Epact. VI, anno consulatus mei XIX, sub his testibus :

Radulfo castellano Brugensium, Amalarico de Landast, Vualtero castellani Duacensium, Vualtero de Rispelgi, Christiano de Stracele, Alelmo de Attrebato..., Goifrido de Hameleincourt, Nicolas de Baliol, Ingelrammo de Berbere et ceteris nobilibus quos enumerare longum est. Preterea quoniam quieti et libertati Hiniensis ecclesie cujus ego advocatus sum providere mihi utile est, sicut predecessor meus comes Karolus illam liberam fecit, ita et ego terras ejusdem ecclesie ab omnibus talliis, et injustis exactionibus liberas facio, et sic permanere precipio, ut tantum annales redditus persolvant.

N°. 2. — 1169.

Charte confirmative de Philippe d'Alsace.

In nomine sancte et individue trinitatis.

Ego Philippus Flandrie et Viromandie comes, tranquillitati et paci sancte ecclesie dei providere desiderans, et rationabiliter a patribus meis acta in honore et perpetuitate conservare volens, ecclesiam de Henin ea libertate dono quam ei pater meus Theodoricus et predecessor ejus honeste memorie comes Karolus concesserunt quemadmodum ipsi ita et ego eam et omnes possessiones ejus talliatis et omni injusta exactione in perpetuum liberas dimitto. Preterea quecumque Balduinus cognomine Brochet et uxor ejus Gerberga prenominate ecclesie sub assensu patris mei et auctoritate sigilli ipsius donaverunt, pratum videlicet in quo abbatia Henniensis fundata est, pratum adjacens abbatie, hortum herbarum et vivarium usque ad mansum Milonis terramque De Bus (*sic*) Menulfi, cambam Lamberti Hoger cum augmento atrii quod fecit de fossa castelli sui; sed ad hec, alia etiam omnia que in terris sive redditibus infra parrochiam de Henin juste acquisivit et de ratione tenere debet, ei salva esse volo et ut in posterum paci et securitati ejus provideatur ne quis de cetero eam gravare conetur, sigilli mei auctoritate et subscriptorum testimonio confirmo Robberti ecclesie sancti audomari prepositi et Haket brugensis decani et Lamberti notarii et de Willelmi de domo et castellani

brugensis canonis et camerarii, Eustachii Robberti advocati, Hellin dapiferi, Alardi de Spinoi, Michaelis de Duai, Eustachii castellani de Lens, Balduin de Rosbec. Anno M°. C°. LXIX° datum Malee.

N°. 3. — 1187.

Lettres de Pierre, évêque d'Arras,

RELATIVES A LA LÉPROSERIE.

Petrus divina patientia attrebatensis ecclesie minister humilis, omnibus quibus litteras istas videre contigerit eternum in domino salutem. Transactiones que pro bono pacis in ecclesiis fiunt, scriptorum expedit auctoritate firmari, ne in posterum in pristinam contentionem erumpant que firmissima sunt compositione decisa. Eapropter notum facimus universitati vestre quod cum ex mandato sedis apostolice leprosi Hinniacenses oratorium construere et in eo vellent proprium capellanum habere, dilecti nostri abbas et conventus Hinniacensis se omnibus modis opposuerunt, timentes ex eo juris parochialis, immunitionem se in posterum incursuros. Tandem utrique de consensu nostro et abbatis sancti vedasti quibus execcutio rei erat a domino papa commissa in hanc pacis formam convenerunt quod idem leprosi red-

ditus quosdam. . . . . . (1) pretio compo. . tos ad usum presbiteri quem habere. . . . . abbati libere contulerint ita quod abbas quemcumque vellet de canonicis suis in ipsorum oratorio die dominica et ter in ebdomada mitteret ministrare. Quod ut ratum maneat et illesum sigilli nostri duximus impressione signandum, testium nomina qui huic compositioni interfuerunt supponentes. S. Radulfi archidiaconi. S. Johannis archidiaconi. S. P. Decani. S. Balduini cantoris. S. Symonis abbatis Aquicinctensis. S. Johannis abbatis Marcianensis. S. Johannis Hanoniensis. S. Walteri abbatis Aroasiensis. S. Johannis abbatis de Monte Sancti Eligii. S. Martini abbatis Mareolensis. Quisquis vero huic compositioni contraire presumpserit dei omnipotentis indignationem se noverit incursurum. Aetum anno domini millesimo centesimo octogesimo septimo, Mense Octobri feliciter, amen.

N°. 4. — 1180.

Charte confirmative du roi Philippe-le-Hardi.

Philippus Dei gracia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos litteras clare memorie Philippi Francorum regis proavi nostri

(1) Ces lettres sont déchirées en cet endroit.

vidimus in hec verba. In nomine sancte et individue Trinitatis amen. Philippus Dei gracia Francorum rex, noverint universi presentes pariter et futuri quod constitutiones et libertates ville que vocatur Hynninium quas comes Robertus communi assensu baronum suorum constituit, constitutas laudavit, comes autem Theodoricus, postea dominus et advocatus prefate ville existens, constitutiones et libertates ejusdem, quas antecessor suus videlicet comes Robertus constituit, pejorare vel infirmare noluit, sed sigilli sui impressione anno Dominice incarnationis M C XLIIII, Attrebati has confirmare fecit, scilicet; de unoquoque curtillo in festivitate sancti Remigii debet hospes quatuor denarios de censu; a feria secunda post festivitatem sancti Remigii, ad XV dies, XVI denarios de placito; ab eadem festivitate usque ad medium martii XIV douceclos avene de ostazia; in die nativitatis Domini, VII denarios et duos panes et II capones de censu; a die lune post epiphaniam que vocatur perjura ad dies XV, XVI denarios de placito; similiter a die lune post pascham ad dies XV, XVI denarios de placito. In festivitate sancti Johannis-Baptiste XII denarios pro ariete. Si itur in hostem, XVI denarios debet hospes de curtillo semel tantum in anno; si vero non itur nichil datur. Et si bis itur nichil dabitur nisi prius annus compleatur. Per nummos istos qui sic dantur, burgenses liberi sunt ab expeditione exercitus et equitatus extra territorium ville. Hospes sive clericus sive laicus cujuscumque sit sive sancti Martini sive militum sive dominorum, quantumcumque teneat sive parum sive multum, de curtillis et de mansionibus secundum redditum earum que infra

ambitum ville, ubicumque sint, continentur, sex servicia tantum per annum solvere debet, subhospes tria. Quorum si exigitur, unum tantum in martio debetur et unum in augusto; reliqua vero servicia vel omnia per singula tempora; et ita ut in eadem die quiete et pacifice perfici possit illud servicium. Et si in servicio illo aliquid amittit dominus persolvere debet. Quicumque vero servicium debet quo servicio necesse est secum deferat; et si non habet, sine culpa remanet et dominus querat quod necesse est. De quindecim cerionibus lini qui in territorio ville crescunt et ruiuntur (1) dum hospes habet si dominus mittit sextum decimum dabit; si vero nec crescunt nec ruiuntur nichil. Si quando duo hospites accreverint, hospes qui sub domino est et manet, culcitram (2) prestabit et ad voluntatem hospitis reddi debet, qui habere voluerit. Si autem infirmus hospes vel femina jacet non prestabit. Subhospes nichil de unaquaque canba que sita est in curtillo de renta duas culpas cervisie de unoquoque brasino si cujuscumque sit hospes moritur vidua dabit IIII denarios. Mortuo patre et matre, filius dabit duos solidos domino cujus est hospes. Qui voluerit curtillum et domum suam vendere vendat cui vult et IIII denarios debet pro exitu et qui emit II solidos de introitu. Si vero sub hospes moritur vel curtillum vendit, hec eadem debeantur hospiti et non domino. Quicumque hortum suum vel herbarium suum tenet cui vult vendat, et de exitu et de introitu nichil dabitur nec alicui aliquod servicium

(1) Sont rouis.

(2) *Culcitra*, literie, matelas.

debet. Si autem aliquis hospiti vel subhospiti curtillum, vel mansionem de qua solverit redditum vel successoribus eorum denegaverit, secundum usum ville et statum, judicio scabinorum vel hospitum debet causa tractari. Quicumque in villa manserit ut mansionem habuerit a theloneo et advollatione (*sic*) a comite et a dominis liber factus est et in tutela et adjutorio ville remanere debet et hoc nemo debet contradicere. Si forte super aliquem dominus placitare voluerit, homo ville de occasione et advocatione domino non respondebit quia domini ville et tol... et p... (*sic*) et bannum nequeunt super homines facere. Si vero dominus hominem mandaverit et non venerit, non potest convinci sine scabinis et comparibus suis. Qui panem facit in villa debet domino credere V solidos. Qui cervisiam facit V solidos. Qui medonem facit V solidos. Qui carnem vendit V solidos. Qui ceram vendit V solidos. Qui vinum vendit X solidos. Quod si plus hiis quesierit, non creditur ei quousque persolverit de unoquoque statu. Ubi panis seu caro vel plures merces venduntur solventur tantum IIII denarii in festivitate sancti Remigii. Sciatis pro certo et valli munitionem et firmitatem tocius ville et hec omnia supradicta burgenses et domini et coheredes sui absque perjurio nequeunt pejorare. Si autem aliquis burgensium vel propria manu seu per pecudem suam eandem munitionem fregerit, forisfactum in manu burgensium et non dominorum ad restaurationem munitionis, remanebit. Hec autem omnia si quis dominorum vel burgensium vel militum infirmare vel destruere temptaverit, flandrensis comes viriliter retinere et conservare debebit. Que omnia salvo jure nostro

et alieno confirmamus. Et ut perpetuam obtineant stabilitatem sigilli nostri auctoritate et regii nominis caractere inferius annotato presentem paginam communimus. Actum Parisiis anno domini M° C° XC sexto, regni nostri anno decimo septimo, astantibus in palacio nostro quorum nomina supposita sunt et signa: dapifero nullo. Signum Guidonis buticularii. Signum Mathei camararii. Signum Droconis constabularii. Data vacante cancellaria. Incujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro et jure in omnibus alieno. Actum Parisiis anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo mense julio.

N°. 5. — 1229.

Charte d'émancipation donnée par Bauduin IV, et la traduction en vieux français.

Ego Balduinus dominus de Hennin notum facio universis tam presentibus quam futuris, quod ego villam de Hennin, assecuravi tractandam ac ducendam per legem et per scabinagium per dictum scabinorum de Hennin de omnibusque ibidem accidere

Jou Bauduins sires de Hennin, fay savoir a tous qui sont et qui avenir sont, que jou ay me ville de Hennin asseuree a mener et traicter par loy et par eschevinage par le dit des eschevins de Hennin, de quanques esqueir y puet et ay recognut que ainsi

possunt et recognovi quod hoc ita debeo facere ego et heredes mei totumque residuum meum, nec ulterius eandem villam possum ducere neque debeo. Et postea ego Balduinus recognovi quia omnia banna et assisias possunt scabini mutare et cangiare ad voluntatem suam pro emendamento ipsius ville, salvis bannis, que continentur in Carta quam villa a domino rege habet; banna etenim illa immutabiliter observentur; et ad omnia banna et assisias que possunt mutari et cangiari, habet villa unam medietatem et domini habent alteram et omnia pasturagia et assisias et communitates ipsius ville sicut ipsa eas antiquitus tenuit. Ego Balduinus eidem recognovi in pace perpetuo possidendas per dictum scabinorum de Hennin per quatuor denarios redditu mi-

le doy faire jou et my hoir et tous mes remanans ne plus avant ne les puis mener ne doy. Et en aprez jou leur recognois que tous les bans et les assises eschevins les pevent muer et cangier a leur volente pour lamendement de le ville, sauf les bans qui sont en le charte que le vile a de no seigneur le roy et chil soient fermement tenu et warde. Et a tous les bans et les assises que il puent muer et cangier la ville y a le droite moitie et li seigneur lautre et a tous les pasturages et les mises et les communitez de le ville si comme le ville les a tenus anciennement. Jou Bauduins ay recognut a ycelle tenir en paix permanablement et par ledit des eschevins de Hennin par quatre deniers de rente a paier au jouir de Nœl. Si est assavoir de requief que li sires de

chi in die natalis Domini persolvendos. Sciendum autem quod dominus de Hennin non potest scabinos reprehendere de re quam dicant per legem et judicium et si eos reprehenderet ipse vel alius ex parte sua illud emendare debet per dictum scabinorum de Hennin; ad hoc quando scabini exeunt de scabinatu et intuiti sunt probos homines propter eos esse scabinos, ad hoc debet ipse dominus aut ejus prepositus interesse pro sacramento accipiendo a novis scabinis. Si vero neque dominus neque prepositus interesset aut interesse non vellet, veteres scabini possunt ac debent a novis scabinis accipere sacramentum. Nec est pretermittendum quod ego Balduinus omnes modos bonos usus concessi eidem ville de Hennin tenendos in pace in perpetuum per dictum scabinorum de

Hennin ne puet les eschevins reprendre de chose que il dient par loi et par jugement et si il les reprendoit il ou autre de se partie amender le doit par le dit des eschevins de Hennin. Et encore est assavoir que quant li eschevin yssent de leur eschevinage et ils ont prins et esleu preudhommes pour estre eschevins, ad ce doit estre li sires ou ses prevost pour prendre le serment des nouveaux eschevins. Et se li sires ou li prevost ny estoit ou qu'il ny vaulsist mie estre, li vies eschevin pevent et doivent prendre le serment des nouveaux eschevins. Si nest mie a delayer que jou Bauduins tous les boins usages ay prestez et ottroiez a le dite ville de Hennin a tenir en paix permanablement par le dit des eschevins de Hennin. Et pour ce que toutes les

Hennin. Ut igitur omnia supradicta memorie commendata perpetuam ac debitam in posterum obtineant firmitatem et tam a me ipso quam ab heredibus atque successoribus meis firmiter ac fideliter observentur, ego Balduinus dominus de Hennin superius ac sepius nominatus presentem cartam propter hoc scriptam sigilli mei munimine robo ravi. Actum apud Atrebatum anno Dominice incarnationis millesimo ducentesimo vicesimo nono mense novembri.

choses dessus dictes soient retenues en memoire et ayent en avant permanable fermete et que elles soient fermement et seurement tenues et wardees de my de mes hoirs et de mes successeors fermement et loyaument wardees, jou Bauduin sires de Hennin par deseure et souventefois nomme, ay confirme ceste presente charte de men seel; liquelle charte fu faicte pour toutes ces choses fermement tenir. Ce fu fait a Arras lan del incarnation mil II^c et XXIX el mois de novembre.

N°. 6. — 1229.

Charte confirmative du roi Louis IX,

AVEC LA TRADUCTION EN VIEUX FRANÇAIS.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Ludovicus Dei Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri,

El nom de la sainte Trinité. Amen. Loys par la grace de Dieu roys de France. Sachent tout chil qui sont et advenire sont

nos cartam dilecti et fidelis Balduini de Hennin inspexisse sub hac forma.

que nous avons veu la charte de Bauduin no feal ami de Hennin en ceste fourme.

(Suit le texte de la Charte de Bauduin, qui vient d'être transcrite.)

Nos autem ad petitionem prefati Balduini concessionem et recognitionem predictas sicut superius continentur, salvo jure nostro et heredum nostrorum, carissime matris nostre Blance illustris regine et salvo jure alieno, ratas habemus et sigilli nostri auctoritate et regni nostri caractere inferius annotato confirmamus. Actum apud compendium anno Dominice incarnationis M° CC° XXIX° mense martii, regni vero nostri anno quarto, astantibus in parlamento quorum nomina supposita sunt et signo dapifero nullo. Signum Roberti butellarii. Signum Bartholomei camerarii. Signum Mathei conestabularii. Data vacante cancellaria.

Et nous a la petition du dit Bauduin avons tous les octrois et recognoissances qui devant sont dictes et contenues, fermes et estables sauf no droit et le droit de nos hoirs et de nostre tres chiere mere le royne Blanche et sauf autrui droit, et si le confremons del signe del nom royal que dessous est notez et par lauctorite de no scel. Ce fut fait a Compiengne lan del incarnation M. II^c et XXIX el mois de march et quart an de nostre regne. Chil qui nom et qui signe sont sousmis furent presens en no palais Robers li Bouteilliers, Betremieux li cameriers et Mathieu li connestables, le temps de la chancellerie vacant.

N°. 7. — 1244.

Vente de la seigneurie d'Hénin par Bauduin IV, à Robert 1er, comte d'Artois.

Universis presentes litteras inspecturis Balduinus de Hennin miles, dominus de Quinci salutem. Noveritis quod ego totam villam meam de Henin et omnia que in ea habeo, quocumque modo, sicut mete et territorium dicte ville in terris mariscis et pasturis se comportant, vendidi et werpivi bene et legitime, de consensu Balduini heredis mei primogeniti, illustri domino meo R. comiti attrebatensi, ab ipso et heredibus ejus perpetuo possidenda. Hec sunt hommagia que in dicta venditione continentur. Homagium Balduini de Bosco militis qui partem ville de Hennin de me in homagium tenebat. Homagium Balduini de Noella militis. Homagium Hardi de Henin. Homag. Gerardi prepositi. Homag. Johannis Couple. Homag. feodi de laboure. Homagium Roberti le Ket. Homagium de Villers quod est uxoris presbiteri et homagium Rogeri de Vallibus et alia homagia si que habeo in eadem villa. Homines autem domini comitis attrebatensis, pares mei super hoc conjurati, dixerunt per judicium quod ego et heres meus tantum feceramus de premissis quod nichil de cetero reclamare poteramus in eisdem et quod dominus comes predictus bene et legitime habebat eadem, salvo jure dotalicii et proximitatis si propinquus infra tempus legitimum pro dato precio rem velit rehabere eandem. Et sciendum quod ego et heres

meus fide et sacramento corporaliter prestitis, promisimus nos predictam conventionem firmiter servaturos et quod nec per nos nec per alium contra hoc veniemus ullo modo, sed warandiam prestabimus et legitimam ad legem patrie contra omnes. Item quia Mathildis uxor mea in predictis rebus venditis dotem poterat reclamare concessi ei in excambium et assignamentum dotis sue, de consensu et voluntate predicti heredis mei, quicquid habebam apud Dourges et apud Noele. Et si hoc ei non sufficeret ad restaurationem dotis sue, assignavi eam ad terram meam de Quinci ut in ea tantumdem caperet quantum valere posset dos quam habere deberet in rebus venditis supradictis. Que dicta Mathildis hiis contenta juravit quod nec ratione dotis nec alia reclamabit aliquid de cetero in premissis. Preterea notandum est quod in hiis que concedit michi dominus meus comes attrebatensis in villis de Dourges et de Noele et earum territoriis retinuit sibi tantummodo raptum, multrum et incendium, et etiam justitiam et custodiam in maneriis domorum religiosarum videlicet de Dourges et de Bay. Item et si processu temporis dominus meus predictus aut ejus heres vellet facere navigium a villa de Henin usque ad aquam venientem de Duaco, posset illud facere per territorium dictarum villarum dum tamen equivalens excambium michi super hoc prestaretur. Presentes autem fuerunt hiis omnibus et judicatores hii quorum sigilla inferius sunt appensa. Sigill. Eustachii de Nova villa. Sigill. Warneri de Hamelaincort. Sigill. Roberti de Bova. Sigill. Jacobi de Lomves. Sigill. Renaldi de Cans. Sigill. Rogeri de Sombrin militum. Sigill. Nicho-

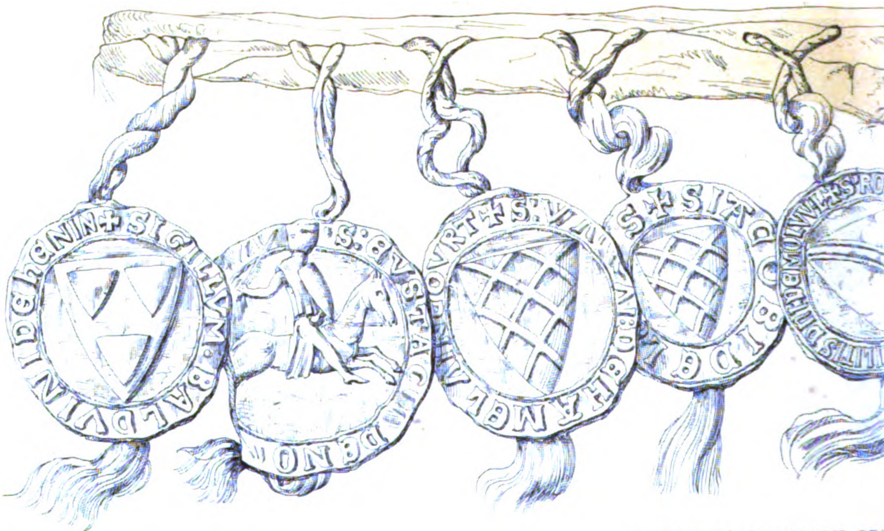
lai majoris atrebatensis. Sigill. Ade Esturion hominum domini comitis supradicti. In cujus rei testimonium ego Balduinus sigillum meum presentibus litteris apposui cum sigillis illorum quorum nomina superius sunt expressa. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto mense februarii.

N°. 8. — 1244.

Lettres d'Asson, relatives à la vente précédente.

Asso miseratione divina attrebatens. Ecclesie minister humilis universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presentia constituta; Mathildis uxor Balduini de Henin militis recognovit quod ipsa spontanea non coacta laudabat et approbabat venditionem quam de villa de Henin illustri viro R. comiti attrebatensi fecerat maritus suus predictus et quod sufficiens excambium habebat pro dote quam poterat petere in predicta villa vendita et quod dicto excambio contenta erat. Quod excambium ei assignatum erat ad villas de Dourges et de Nocle et de Quinci fide et sacramento corporaliter prestitis promittens quod nec ratione dotis nec alia aliquid reclamabit de cetero in villa de Henin aut appenditiis ejusdem. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto mense februarii.

Vniuersis presentes litteras inspecturis Balduinus de Henin miles dom…
et omnia que in ea habeo quocumque modo sicut mete et territorium dicte ville…
consensu Balduini heredis mei primogeniti illustri domino meo R. comiti Atr…
dicta vendicione continentur homagium Balduini de bosco militis qui parte…
illa militis. homagium Huardi de Henin. homagium Gerardi prepositi…
tu lehier. homagium de vilers quod est uxoris p… et homagium Rogeri de…
mitis Attrebaten pares mei sup hoc coniurati dixerunt per iudicium quod…
te poteramus in easdem et quod dns comes predictus bene et legitime habet…
pro dato precio vero velut rehabere eandem. Et sciendum quod ego et heres…
uentionem firmiter seruaturos. et quod nec per nos nec per alium contra hoc…
omnes. Item quia Mathildis uxor mea in predictis rebus venditis dotem…
de consensu et voluntate predicti heredis mei. quicquid habebam apud Doug…
uam eam ad terram meam de Quing ut in ea tantidem caperet quantum…
Mathildis hijs contenta iurauit quod nec ratione dotis nec alia reclamabit aliquid…
meus comes Atreb. in villis de Dourges et de Hoele et earum territorijs…
diam in manerijs domorum religiosarum videlicet de Dourges et de Bay. Item et si p…
de Henin usque ad aquam venientem de Duaco posset illud facere per territorium…
Presentes autem fuerunt hijs omnibus et iudicatores hij quorum sigilla inferius…
Roberti de Bous. Sig. Jacobi de Louures. Sig. Renaldi de … Sig. Rogeri…
minum dni comitis supradicti. In cuius rei testimonium ego Balduinus sigill…
expressa. Actum anno dni Millesimo Ducentesimo Quadragesimo quarto…



VENTE DE LA SEIGNEURIE …

(demi-grandeur …

J. M. f.

de Quinq salutem. Noveritis qd Ego totam villam meam de Henin
is mariscis et pasturis se comportant vendidi et werpivi bene et legitime de
m. ab ipso & heredibus eius ppetuo possidenda. Hoc sunt homagia que in
ville de Henin de me in homagium tenebat. homagium Baldwini de yo-
magium Johannis couplet. homagium Fedri de la boure. homagium Bobe.
allibz & alia homagia si que habeo in eadem villa. Homines autem dni eo
et Heres meus tantum fecerimus de premissis qd nichil de cetero reclama-
adem salvo iure dotalicii & primitatis si ppingus infra tempus legitimu
s fide & sacramento corporaliter prestitis pmisimus nos predictam con
oni ullo modo sed warandiam pstabimus ei legitimam ad legem patrie intra
oterat reclamare concessi. ei in excambium & assignamentum dotis sue
s & apud Hoele. & si hoc ei non sufficeret ad restauratoem dotis sue assig-
e posset dos quam habere deberet in rebus venditis supradictis. Que dicta
e cetero in pmissis. pretea notand est qd in hiis que concedit michi dns
t sibi tantumodo raptum multrum & incendium & etiam iusticiam & custo
i temporis dns meus predictus aut eius heres vellet facere vangium a villa
dictam villam dum tamen equivalens excambium michi sup hoc prestaretur.
t appensa. Sig Eustachii de nova villa. Sig Warneri de Hamelaincort. Sig
e Bombin militum. Sig Nicholai maioris Atrebaten. Sig Ade esturion ho
meum presentibz litteris apposui cum sigillis illoz quoz nomina supius sut
gense februarii.

NCIPALE D'HÉNIN-LIÉTARD.
l'original)

N°. 9. — 1255.

Charte de Guy de Chatillon et de Mahaut, sa femme, concernant les priviléges d'Hénin-Liétard.

Nous Guis de Castellon quens de St. Pol et sires dArtois et Mehaus no chiere femme contesse dArtois et de St. Pol faisons a savoir a tous chiaus qui ces presentes letres verront ou orront ke nous avons donne et otriie a jugier as eskevins de le vile de Henin tant ke nous tenrons le tere por nostre porfit et por le porfit a loir dArtois et de le vile de Henin le rat et le murdre et le cendre et le mort del oume a le loi darras et tout quankes a le haute justice apartient, et soumes tenu a mener les eskievins et les borgois de le vile de Henin as us et as coustumes des eskievins et des borgois darras et awuet ces choses ont otriie li borgois de Henin ke li justice se pora plaindre tant que li eschevinages duesra, de toutes les enfraintures ki avenront dedans le pais de le vile de Henin se cil qui on averoit fait le meffait ne se voloit plaindre le jour u lendemain; car tele estoit li coustume de Henin ke se cil qui on averoit fait le meffait ne se plaignoit le jour u lendemain ke li meffais li estoit fais, li sires dArtois ne autres ni avoit riens diluekes en avant; et de toutes les enfraintures nous leur otroions kil jugent et manient as us et as coustumes kil les jugierent et manierent au tans le comte Robert dArtois sauves

toutes leurs chartres ke li roi de France leur ont confremees et awuet tout chou nostre bailliu ne poront deporter nuluy des enfraintures ki averront dedens le pais de le vile de Henin kil nen conjurent les eschevins et eskievin kil ne les jugent dedans le terme de lour eschevinage. Et sil avenoitke nus habitans de le vile de Henin fesist enfraincture li uns envers lautre dehors le pais de le vile, ausi avant en doit la justice conjurer et li eschevin de le vile de Henin jugier com sil estoit fait dedens le pais de le vile sauve la droiture au signour en cui tere ce seroit fait, et tous les bans et toutes les assises il les puent muer et changier a lour volente par lamendement de le vile et du komun porfit. Si com il est contenu as chartres kil ont confremees du roi et a tous ces bans ke on mue et change a li vile le moitie et li signeur lautre sans les bans qui sont en la vies cartre kil ont du roi et quant li oirs venra a son eage sil ne voloit ces choses tenir et confremer li eschevin et li vile de Henin revenroient en tel point de toutes choses com il estoient au jor ke ceste cartre fu faite. Et ke ce soit ferm et estable nous leur avons donne ces presentes letres seelees de nos seaus faites en lan del incarnation M. CC. LV el mois de decembre.



N°. 10. — 1282.

Lettres de Jean de Bourcheul en faveur des établissemens charitables d'Hénin.

El non de le Sainte Trinite amen. Sacent tout cil ki sunt et ki avenir sunt ke jou Jehans chevaliers sires Magneler et Sebile no chiere feme dame de Bourcoel et de Haponliu, avons donne et otriiet a nos boins amis les eskievins de Henin ke de toutes les rentes de ble ki sunt donnees et aumosnees sour no tieroir si comme cele dou Saint Esprit de le maison Saint Esprit de le maladrerie del hospital Saint Jehan et des povres begines de Henin sour coi li eskievin prendent leswart de le vile ki il les consente vendre la ou ils vauront a laie gent u lassier sour no tieroir a leur volente, tout le cours de nos vies dusques a le fin dou daerain vivant de nous deus. Si comme cestes ki ci apries seront nommees sauf le droit dautrui. Des queles Mikius de Cardoel doit IX cop de ble a IIII deniers, pris dou mellieur sour un mencaud de terre et XX verges ki sient ou ronsoie Bauduins Forestiers IIII mencauds et demi et demie cop a IIII d. sour VI coupes de terre au camp Doon et sour trois coupes a le crois de Bourcoel. Tiebaus de Cardoel III mencauds a VI d. sour V cop. de terre a le voie de Bourcoel. Reniers Kevaus II cop. a IIII d. pour le terre ki fu Michel de Paris entre le moelin Caffet et le mareskiel. Phelippes li douces II mencauds a VI d. sour V coupes de terre au sentier de Bourcoel. Robiers de Savie et Lusse de dourges V mencauds a IIII deniers

sour II mencauds de terre au piriet Jehans li martes II mencauds a IIII den sour VI coupes de terre au sentier ki tourne a aler au pire dourgois. Li enfant Huon le moine IIII a IIII den. sour II mendands de terre au sentier de Bourcoel et II coupes a IIII den. sour un mencaud de terre ki fu Michiel de Paris entre le moelin Caffet et le mareskiel Jehans Forestiers VI mencauds a IIII d. sour V coupes de terre es courtius de Bourcoel et quatre mencauds et demi et demye coupe a IIII den. sour V coupes de terre au camp Doon et sour I mencaud au ronsoie. Li enfant Watier dou bos IIII mencauds a IIII den. sour V coupes de terre et le tierce part dune coupe au ronsoie. Jakemus Jonenialis II mencauds a VI den. sour V coupes de terre derrier le temple. Gerars dou fours V mencauds et demi a IIII den. sour I mencaud de terre tenant a le voie de Bourcoel. Andrius li bruns VII mencauds a IIII den. sour VII coupes de terre ou quing dou mareskiel. Li maisons Saint Jehan I mencaud a IIII den. sour I mencaud de terre ou ronsoie. Si doit on as malades I mencaud de ble de rente sour V coupes de terre ke Willaumes de rouvroi idonna; et sen a li maisons Saint Esprit II mencauds sour celi terre; sen ont li malade II mencauds sour V coupes de terre a le fontainne dou froit mes. Jehans li martes doit as malades un mencaud de ble a IIII den. sous VI coupes de terre au sentier ki tourne au pire dourgois et sen doit I mencaud a le maison Saint Jehan et I meneaud au Saint Esprit. Phelippes li douces I mencaud a le maladrerie et I mencaud a le maison Saint Jehan sour VI coupes de terre ou sentier de Bourceele. Mikius de Cardoel une

coupe a le maison Saint Jehan sour II mencauds de tiere derier Bourcoel. Liegars Sauves doit as poures begines VI mencauds de ble sour VII coupes de terre derriere bourgoel. . . . . Maroie de le mote IIII mencauds et demi sour VII coupes de terre es courtins de bourcoele. et pour cou ke toutes ces coses devant dites soient fermes et estaules ensi com devant est devise a le souffisance des eskievins devant dis, nous leur avons donne ces presentes lettres scellees de nos seaus sauf cou ke son defaut en aucune partie de le rente devant dite payer on ne le puet requerre ne doit, si nest par devant nous u pardevant no justice et nous en devons ouvrer comme bonne justice selonc lusage dou liu. Ce fu fait en le sale a Haponliu lan de lincarnation nostre Signeur Mil CC. quatre vins et deus le premier diemenche apres le jour Saint Remi ki est ou kief doctembre.

N°. 11. — XIII[e]. siècle.

Serments des Echevins.

Singneur vous aves leskievinage plein et jure au jour de le Trinite et de ceste Trinite ki ore en en un an ensivant apries, et ke vous le maintenres loiaument ne pour parent ne pour ami ne vous torderes; ke vous dites droit et faites droit tout a vo entient la u vous seres apiele comme eskievin; et les droits mon signeur le comte

et loir mon signeur Baudain dou bos; et le droit de le vile warderes de quanques il afiert a eskievinage. Et as mellees et as persecutions ki avenront en le vile ires et les defferes au plus tost ke vous pores; ne pour ami ne pour anemi ne vous torderes ke vous ne les deffacies a vos pooirs. Et a vo issir feres XII eskievins a vo pooir pour le mius ke vous sares pour le vile warder. Et cil XII feront XII autres a leur issir sour leur sierement des plus preudommes kil saront eswarder en toute le vile pour le vile warder. Et si vous disons sour vo sierement ke vous faites troi paire deskievinages se li consaus de le vile si assent et a remuer dan en an. Et con ni remece home en leskievinage ki i ait este devant le tierc eskievinage sour vo sierement. Et ne donres ne presteres a I don plus haut de C s. sans le conseldeVI vies eskievins. Et si vous metons en vos sieremens ke sil eskiet enfrainture en le vile sour home ni sour feme ki parent ait a eskievin si pries ken tierc u plus, vous leur deves faire dire leur dit avant, et puis apres il sen doit issir dou consel, et li autre le doivent maniier duscau jugement dire et au jugement dire deves rapieler vo compaignon. Et as eskievin faire son eswarde home ki parent ait a eskievin et il ne sen concordent li eskievins en doit dire sen dit et li autre le doivent maniier. Et ce vous disons nous ke vous le facies sour vo sierement. Et si vous fait on asavoir ke vous soyes les devenres au mains en le hale ensanlle pour le besoigne de le ville, sen ne puet monstrer soinne de poison u de maladie de sen cors u il nest hors de le ville II liues lonc u plus, dedens tierce sonnant apries premiere messe

sour VI d. dataınte a boire entre ses compaignons, et ce vous metons nous en vos sieremens ke vous prendes les VI d. sans nul deport. Et se vous faites talle ke vous ne deswagies nului pour le talle sayes vos talles payés et se ne poes nului prendre sour vous; ce vous metons nous en vos sieremens. Et si vous fait on a savoir ke vous prendes toutes les cles des trons des caucies et les metes en vos huge. Et les metes la u vous saves ke mestiers est. Et ce vous met on en vos sieremens par le kemun consel de hale. Et si vous met on en vos seremens ke vous ne prestes deniers de le vile a nul de vous, ne ke vous ne doiies a vo issir nul denier a le vile ke vous nayes rendus et ce vous metons nous en vos sieremens. Et sil ia taverniors a eskievins nous vous disons sour vos sieremens kil nacacent point de vin ensanlle a compaignie. Et si ne soit nus eskievins ki demeurt hors de le vile par coi il ne soit au tierc devenres en le hale pour le besoigne de le vile faire sour le fourfait de V S. sil nest en voiage u il na soinne de lit. Et ce vous metons nous en vos sieremens ke vous nen desportes nul sil i enkiet et con le boive et mangnust ensanlle. Et si vous disons sour vos sierement ke vous ne donnes nul jour plus avant ke leskevinage de nul fourfait. Et si vous dist on et met on en vo sierement ke vous ne metes mie II cousins en autre ensanlle en leskievinage, ne plus pries dore en avant se nest par le kemun consel deskievins de III royes car ensi lont fait li eskievin ki issu sunt. Et bien sacent tout cil ki sunt et ki avenir sunt keskievin ont atire de kemum consel de hale ke nus clercs ne puet acater iretage nul ki soit

a le loi de le vile ne autres pour aus par coi il revigne au clerc jamais, et sil lacatent pour keskievin en eussent verte kil creissent le markiet nen vauroit nient et cius ki lacateroit il serait a XL lib. moitiet a le vile se ce ne sunt cil ki sunt venu alacort de le vile et ki ivenront; et ce vous met en vos sierement ke vous le tenes cest ban et ke vous metes eskievins ki apries vous venront en leur sierement aussi avant con a fait vous. Et si vous metent eskievin ki ont este pardevant vous en vos sieremens ke se nus dist lait ne fait lait a home ki ait este en leskievinage pour lokison del eskievinage kil soit en autel amende ke sil le faisait a I des nouviaux eskievins et si le faites crier hui en cest jour et son les semont ne travalle ne fait coust ne damage pour locoison del eskievinage u il ont este ke vous les desfendes et warandissies au coust de le vile ausi avant ke vous feries vous meismes son le vous faisait pour le loi de le vile, et ce vous met on en vos sieremens; et ke vous soies cascun mois une fie en le halle ensanlle le demerques sour le fourfait de VI d. a boire entre les conpaignons ausi avant ke vous i estes le devenres et en autel point et ke vous wardes a vos bans et les amendes se vous isaves amender et les faites crier tous ciaus ki sunt ferme et estaule dedans le miquaresme pour cou ke les gens en soient sage. Et si vous dist on ke tout cil ki refuseront le loi de le vile pardevant vous keskievin aient amaniier ke vous les metes en escrit et les faites crier en vo eskievinage ke il on refuse le loi de le vile et kil ne sunt mie bourgois ne ne pueent jamais estre. Et si vous meton en vos sieremens ke vous celes le consel de la hale de cou ki

affiert a celer. Et si vous met on en vos sieremens ke vous eswardes IIII homes pour le mius ke vous sares pour les pais faire sans mort domme et sans afolure et de celes sil pueent par vos consaus et si fors le faites ke vous saves ke boin soit par coi il aient force; et si les faites et prendes dedens le saint Jehanbaptiste et kil repairent par vos consaus se li sires de le tierc si assent. Et si vous fait on a savoir ke tout li ban ki cidevant estoient, kil sunt ferm et estaule si con il estoient devant le remuer deskievins devant vous. Et si vous disons ke les iretages ki sunt en le main des maisons aumosnees ke vous metes consel keles soient a le loi de le vile mises et de ces iretages est li maisons Wantiers de Courières ki fut et est sour latre. Et si vous metons en vos sieremens ke vous faites ban kil ne soit nus hom ne feme ne habitans nul keskievin aient a maniier ki face don de rente sour eritage nul ki soit a le loi de le vile sour le fourfait de LX s. et se li catel de celui ki fait ses dons ne le puet paiier se venge on de sen iretage tant ke si don soient paiiet.

Et bien sacent eskievin ki sunt et ki avenir sunt ke dou murdre ki fu fais de Willaume Agrene keskievin rapporteront denqueste ke se nus en estoit troves coupaules a nul jour par tiesmoignage keskievin creissent de kemum consel de hale kil en devoient tout estre trait a mort cil cui on trouveroit coupaule ciaus delivres ki ont atendu jugement de cou cas. Et si vous fait on a savoir ke ces mourdreurs ki cest murdre fisent ke vous metes consel tel ke vous poes par coi justice en soit faite.

Et si vous met on en vos sieremens ke son vous aparole ne resiut de le besoigne dou mares dont nous avons parle en no eskievinage et par vos consaus et par le consel dou kemum et fait offres ke vous par le consel de VI vies eskievins u de plus en besoignes et le parfines; car il nous sanle bien ke ce soit pourfis.

N°. 12. — XIIIe. siècle.

Serment des Apaiseurs.

Chest li seremens des Paiseurs.

Signeur nous vous avons eswarde pour le pais faire de toutes les mefestanches ki avenront en la vile sans mort et sans afolure et de cheles vous ouverres par le conseil deskevins; si vous metons en vos seremens ke vous soiies une fie en III semaines ensanle au mains sour VI d. datainte a boire entre les compagnons, et manderes chiaus ki meffait aront li uns a lautre et feres amender chiaus ki meffait aront et faire amende tele ke vous verres ke boin ert; ne pour ami ne pour anemi, pour don ne pour prommesse ne vous torderes ke vous ne faichies amender chiaus ki meffait aront sen meffait selon cou ke vous verres ke boin ert pour le mieus ke vous sarez a vos enssiens.

N°. 13. — XIIIe. siècle.

Serment du Bailly.

Li serment du Baily.

Sires Bailis vous aves le ville de Hennin asseuree et tous les bourgois et tous les habitans que eschevins a le loy de ceste ville ont et aront amanier, et amener par loy et eschevinage leurs corps et leurs avoirs dedens le pais de le ville, ne ailleurs ne les poes ne deves mener; et les coustumes et les usages et le loy de le ville et toutes les coses qui escair y poevent deves varder et maintenir par le dit deschevins, et selon les poins des chartres et privileges, ne pour amour ne pour haine pour don ne pour promesse ne vous entorderes ke vous ne tenes loialment tout che que as escris devise et ainsi les prometes (1).

(1) *Livre blanc*, en face du 1er folio.

Le *Livre blanc* contient, f° 45, un autre serment de Bailli, plus ancien ; comme il offre quelques variantes, nous le donnons ici :

« Sire baillius eskievin vous dient ke vous aves le vile de
» Henin asseuree et tous les bourgois et tous les habitans keskie-
» vin aient amanlier, et a mener par loi et par eskievinage leur
» cors et leur avoirs dedens le pais de le vile, ne ailluers nes
» poes mener, et les coustumes et le loi de le vile deves warder et
» maintenir et toutes les coses ki escair ipueent pour le dit des-
» kievin. Ne pour amour ne pour haine pour don ne pour pro-
» messe ne vous entorderes ke vous ne tenes loiaument tout cou
» ke chis escris devise. »

N°. 14. — XIIIe. siècle.

Tarif du Tonlieu.

Chi commencent li tonliu.

Sacent tout que toute herbe verde en beste ne porees ne doit nient de tonlius. Li caretee de bos escaple doit une o. (1). Li caretee de bos ouvre doit II d. et se li hom ki le bos oevre amainne, sil ne vent plus ke sen despens de lui et de sen keval le nuit, il ne doit nient de tonliu. et se li dou liuiers ne len croit, paser sen puet par se main. Et areles, binoirs, herces, roieles et tous harnas de kierue ne doivent nient de tonliu. Et se li deforains fait moie de laigne en ceste vile il doit le fouee as signeurs et nient de tonliu. Et li caretee de pisson doit II d. de tonliu et li caree IIII d. Et li somme de piscon doit une o. et li coliers de pisson doit une o. sil prent estal. Et sil ne prent estal il ne doit nient et sil vent sur se brouete ne sour sen panier il ne doit nient. Et li caretee de grain doit II d. de tonliu et li caree IIII d. et li somme doit une o. et cou con porte acol de grain ne de waisde ne doit nient de tonliu. Et li caretee de waisde doit II d. de tonliu et li caree IIII d. Et li caretee de waude doit II d. de tonliu. Et li poise de cire doit IIII d. de tonliu. Et li kierke dalun doit IIII d. de tonliu. Et li somme de bure doit une o. Et li caretee doingnons doit II d. de tonliu et li

(1) Obole.

somme une obole. Et li merciers doit lan I d. de tonliu si commence a le Saint Remi. Et se li toiliers prent sen estal il doit une o. de tonliu et se puet vendre et acater tout le jour par cele o. a sen estal si avant kil avient de saune des deniers kil vent a sen estal le jour. Et li estauts de cuir tane doit une o. de tonliu li cuirs a taner une o. li piaus sele vaut VI d. et o. ele doit une o. et sele ne vaut tant ele ne doit nient de tonliu. Et li brebis une o. si conduist sen aigniel tant kil alaite. Et li truie doit I d. de tonliu si conduist ses pourceles tant kil alaitent. Et li vake doit I d. et li genice une o. Et li toriaus doit une o. Li pourciaus doit une o. li kevaus doit II d. Et li caudellas doit de V sols un d. sil vent par tiere et sil prent estal il ne doit cune o. de tonliu. Et li lainne doit de V sols I d. de tonliu con vent a detail et sil prent estal il ne doit cune o. Et espeses ne voirres ne doivent nient de tonliu. Et il est concorde par eskievins ki drap entir vent ne acate il doit IIII d. de tonliu li deforains et de le piece acele raison et par amendement deskievins sil isevent a amender. Et dou sac de lainne II s. dou petit et dou grant sac III s. de tonliu. De le poise de cire XII d. de tonliu. Et de le kierke dalun XII d. de tonliu. Et de bresil de XX s. II d. Et de le dousainne de cordouan II d. et de le dousainne de basane II d. de tonliu. Et de caurecons de XX s. II d. Et de le caretee de warance II d. Et de waude de XX s. II d. Et dou tonneil de cendre II d. Et dou fais de cendre de tierasse une o. Et dune moele II d. Et de cardon de XX s. II d. Et asur de XX s. II d. Et dou tonniel de vin

II d. Et de le caretee nient plus. Et dacier de XX s. II d. Et destain de XX s. II d. Et de lainne pinie de XX s. II d. De lainne crue de XX s. II d. con vent par pieces. De viaures de lainne de XX s. II d.

N°. 15. — XIIIe. siècle.

Extraits des Bans municipaux.

Ki fiert leskievin. — On fait le ban ki conques fiert leskieven pas mal en quel liu ke ce soit il en est a XX liv. II ans banis et II jours sil sen plaint pour ke eskieven le croient ke cel mal li ait fait se plus grans fourfais ni eskiet....:

Denforcement de meslee.— Et se li hom va a meslee et il iporte fust ne baston ne il face huuet ne il fait sanlant de le meslee enforcier se eskievins le voit il en est a XX lib. sil en est convencus ; et sil iporte arme moeluc il en est a LX lib. seskievins le voit ; et sil itrait espee il en est a LX lib. seskievins le voit, et sil enfiert il en est a IX lib. et sil tient lespee u le fust outre le devement del eskievin li fourfais double, et ki conques traira il en est a IX lib. et ki le tenra outre le devement del eskievin li fourfais double......

Des trives keskievin prendent. — Et bien sacent tout cil ki les trives prendent keskievin les voelent toutes avoir a le trive de le vile ; et bien sacent tout li bour-

gois et tout li abitant ke seskievin leur semonnent....... III fies et il ne les voelent donner il en erent a IX lib. et sist de le coustume de le vile cil ki les ara escondites ; et son leur resemont les trives le quart fie, et il ne les voelent donner il en erent a tel fourfait avant ke eskievin leur semonront en le piece de tiere et bien sacent tout cil ki les trives aront escondites ke sil font nul mal dedens le pais de le vile dedens cou ke trives ne soient prises il en erent a LX lib. sil sen plaint, et ki les herbegera ne sostoitera sil le set il en ert a IX lib. sil en est convencus, et son lit met sus conmen ait verte lui tiere len convenra desfendre sil sen plaint ; et sil est hom ne bourgois ne deforains ki doinst droite trive ke sil a ami nul ki ne se voele tenir a se trive ne deforain ne bourgois sil senbat dedans le pais de le ville pour tant que cil li ait moustre par devant II preudomes kil se tiegne a se trive, et il ne si veut tenir pour keskievin en aient verte kil croient kil se soit enbattus dedens le pais de le vile kil en ert a XX lib. de fourfait sil sen plaint ; et secil ki les trives aroit plevies metoit celui sus kil li eust requises et il nen avoit tiesmoignage de II preudomes ke cil sen poroit desfendre lui sietime en sains et se seroit quites des XX lib. et sil kil li aroit mis sus sil n'en avoit premiers tiesmoignage de II preudomes u il ne sen faisoit premiers creaule lui quint kil li eust le trive requise kil nesteroit jamais creus ne hom convencus pour tiesmoignage kil portast et cil ki le herbegeroit ne soustoiteroit celui ki ne vaurait trives donner il en seroit a IX lib. sil sen plaint sil en est convencus par tiesmoignage keskievin creissent et son li metoit sus con nen eust verte lui quint len convenrait desfendre.

De boire a candelle en taverne.—.... Et li taverniers ki laira boire en se taverne a candelle puis kil ert avespri sil ni a eskievin u cler il en est a X s. (*sols*), et cil ki i bevera a V s. sil en est convencus del manans de le vile et des bourgois. Et ki vendera vin sans aforer sil le trait outre le vuidenge de le ville il en est a X s., sil en est convencus ; et son li met sus con en ait verte par se main sen peut desfendre ; et sil le vent plus ke le fuer de le vile il en est a XX s. et se ne vendera vin de cel jour en I an; et son lit met sus con nen ait verte li tiere len convenra desfendre et sil avient cose kil renkiece kil venge vin dedens lan ses fourfais double et dans et de deniers, et sil empire se vin par lui ne par se maisnie de kose kil i mece par le vertel il en est a XX s. sil ne li met par li conseil deskievins et sil refuse sen vin a vendre puis kil ert afores, son li donne boin wage u boins deniers, il en ert a X s. sil sen plaint a eskievins et on en a tiesmoignage keskievin croient et son li met sus con nen ait verte par se main sen puet desfendre.

En cui maison on ara jue as des.—Et en cui maison on ara jue au tremeriel son le semont il est a LX s. de fourfait sil en est convencus et son li met sus connen ait verte lui quint len convenra desfendre.

Deskievins ki vont a mellees.—Et se li eskievins va a mellee par nuit il puet mener I vallet sans arme mucclue porter; et bien se wart li valles leskievin kil ne commence mie le mellee, car sil le commencoit il lamenderoit par tel forfait keskievin diroient.

De boute fu en escriene.—Et ki fu boute en escrienne en ceste ville il en est a LX s. et I an banis sil en est

convencus et son li met sus connen ait verte lui quint len convenra desfendre.

Sour fourniers.—Et si ne soit nus si hardis fourniers ne sergans a fournier ki prenge paste ne demant a ses sociennes se sen droit fournage (1) non, sour le fourfait de V s. sil sen plaint; et si prengent de tous pains le vintime al avenant dou vintime dou plus et dou mains.

Ki ferra de coutiel.—Et ki ferra (*frappera*) de coutiel il en ert a LX lib. proet (*pourvu*) kil i ait sanc courant et plaie ouverte; et sil ne puet paiier les LX lib. il piert le puing por keskievin en aient verte kil croient sil sen plaint.

Dasaut de maison de feme.—Et se li feme fait asaut de maison ele en sera a le moitie de fourfait ke li hom en seroit et se ne sen puet on nient prendre a sen baron ne au sien mais a le feme sen prenge on bien.

Sor les boulengiers.—Et si ne soit nus boulengiers ki pain face pour vendre kil ne face le moitiet de le fournee pain de maalle si ke dou pain pain tourte et dou blanc, sour le fourfait de II livres; et sil ia boulengier ne boulengiere la u il eswardeur vienent pour le pain eswarder ke sil reponnent leur pain ne metent ariere il en erent a II livres de fourfait ausi bien con de petit pain; seskievin en ont verte....lui tierc len convenra desfendre.

Sor les bateurs dolie.—Si fait on ban sour les bateurs dolie tous de ceste vile kil bacent lolie bien et loialment et livrent droite mesure et rendent les tour-

(1) Sinon son fournage légalement dû.

De le prosmete celui qui muert sans deviser. — Sacent tout cil ki sunt et ki avenir sunt, ke se li hom et li feme ont enfans ensanle par mariage dou kel kil defalle sans devise, ke li enfant en sunt ausi avant del avoir comme li proisme seroient sil navoient nu enfant, de cou kil aroient a le loi de le vile; et ceste cose est faite pour le mius kil sevent par vies et par nouviaux. Et sil ia enfant ki maries soit, ki voelle partir a lescaance, raporter doit sen mariage a parcon u il ni partira point. Ce fu fait lan de lincarnation Mil cc et XLIII el mois de mai.

Ce sont ci li usage comment on doit faire les parcons.—Sacent tout ke teles sont les coustumes et li usage de le vile de Henin et maintenues et aprouvees de lonc tems. Quant li hom et li feme sont assanlle par mariage loial fait en sainte eglise, et il ont epouse li uns lautre, ke dou quel kil defaille u del hom u de le feme sans faire devise, ke li daerrains vivans a tout avant ses veves, si comme en tous les harnas et en tous les oeustuis de le maison en toute le vaisselemente dargent et de martre et de cascune de ces coses le milleur sest asavoir sen milleur lit pare et estofe, se milleur huge, le milleur caudiere, le milleur pot de keuvre, le milleur paiele, le milleur taule, se milleur roeube; cote, sourcot, plicon et mantiel, le milleur keval, le milleur vake et de toutes autres bestes le milleur et de toutes autres manieres de coses ki servent et ki apertienent a maison ki chi ne sont nommes, li daerrains vivans en a le milleur tout avant pour ses veves et a tout le remanant soit en oestieus soit en cateus soit en mueles u en hiretages en quoi que ce soit li daerrains vivans soit li hom soit li feme partis contre les hoirs moitiet a moitiet a droite parcon.

N°. 16. — 1309.

Procès-verbal de déposition de reliques dans l'église d'Hénin-Liétard.

Anno Verbi incarnati M° CCC° IX° in die beati Martini hyemalis hora tertia, post regressum processionis ante introitum misse, reposite fuerunt in presenti feretra a reverendo in Christo patre domino Guillermo abbate nostro, presentibus fratribus et canonicis nostris, scilicet domino Nichoalo de Sailli tunc vices gerente curati ecclesie de Hennin, domino Jacobo de Carvino, domino Michaele Machue, fratre Petro Lochart diacono, domino Jacobo de Sancto Eligio, fratre Jacobo de Marka, fratre Johenne de Cameraco novitiis, domino Johanne subpreposito de Monte Sancti Eligii, domino Petro de Huechin curato de Noiella, fratre Egidio de Castello et fratre Nicholao inspirato de ordine predicatorum, Matheo Filiet rectore scolarum Hiniacensium, Johanne Bonge custode ecclesie; baillivo et scabinis astantibus et multo populo utriusque sexus in ecclesia congregato, sancte ac reverende reliquie que sequuntur: de cruce Domini, de arbore Christi, de panno de quo involutus fuit Christus, de vestimentis beate Marie, de capite sancti Johannis Baptiste, de sancto Paulo, de sancto Andrea, li menton (*sic*) sancti Auberti Cameracensis et Attrebatensis episcopi, de spina dorsi sancti Vindiciani Attrebatensis episcopi, de sancto Leonardo, de sancto Joseph ab Arimachia, de sancto Amando,

de vestimentis sancti. . . . .
. . . . . . (1) milibus virginibus de. . . . .
de Margerete de virga moy. . . de dentib. . . sancte a. . .
et de multis aliis quorum nomina sunt in libro vite et de quibus solus Deus noticiam habet. Isti et omnes sancti intercedant pro nobis ut mereamur imitari qui nunc et regnat Deus per omnia secula seculorum amen.

——Matheus filius scripsit hec.——

N°. 17. — 1424.

Lettres défendant aux gens d'armes de loger à Hénin-Liétard, et de faire aucun tort aux habitants.

Philippe duc de Bourgoigne comte de Flandres dArtois et de Bourgoigne palatin seigneur de Salins et de Malines. A tous cappitaines gouverneurs et conduiseurs de gens darmes ou a leurs lieuxtenants et a chacun deulx..... Pour la grande et singuliere devocion et affection que nous avons a lexaltation des saintes reliques pelerinage estant en nostre ville de Hennin-Liétart et pour le prouffict et bien commun des habitants et subges dicelle affin quil puissent redeffie la dite ville laquelle nous avons . . . . . nostre protection et es-

(1) Cet endroit est déchiré.

pecial garde et a la cause et par la coulpe des gens de guerre ja pieca y logiez este arse et destruite et aussi que les bonnes gens . . . . . et marchans y puissent aler et converser seurement, vous mandons commandons et expressement enjoignons a vous nos subjetz, requerons les autres que vous en icelle nostre ville ne vous logiez ne voz gens ou aucun deulx souffrez logier ne prendre ou souffrir estre prins bles avoines foins laignes (*bois*) buefs moutons vaches pors poulailles vins cervoises vivres ne autres biens quelxconques sur peine de encourir nostre indignation perpetuelle. Saichans se vous ou aucuns de vous faites le contraire nous vous en ferons si griefment pugnir que ce sera exemple a tous autres. Mandons en outre a nostre bailli de Lens ou a son lieuxtenant a tous autres justiciers et officiers de nosditz pays et conte de Flandres et dArtois et a chacun deulx que les desobbeissans ou faisans le contraire du contenu en ces presentes ilz detentent et mettent prisonniers en noz prisons sans en faire aucune . . . . . ou delivrance, jusques a ce que par nous y sera autrement pourveu; de ce faire leur donnons povoir, mandons et commandons a tous nos justiciers officiers et subgiez requerans touz autres que en ce faisant soit obey. Donne en nostre ville de Lille le XXVIIIe jour davril lan de grace mil cccc vingt et quatre.

Par monsieur le duc a vostre relacion.

SEGUINAT.

N°. 18. — 1477.

Lettres permettant aux Echevins d'Hénin-Liétard de faire graver un nouveau seel aux causes.

Marie par la grace de Dieu duchesse de Bourgoingne de Lothier de Brabant de Lembourg de Luxembourg et de Gheldres contesse de Flandres dArtois de Bourgoingne palatine de Haynau de Hollande de Zellande de Namur et de Zutphen marquise du saint empire dame de Frize de Salins et de Malines a noz bailli de Lens et Henin-Lyetart et a tous autres noz justiciers et officiers ou a leurs lieuxtenant salut. Savoir vous faisons nous avoir receu la supplicacion des eschevins de nostre ville de Hennin-Lietard contenant comment de toute anchiennete icelle a este ville de grant estorement et bien previlegiee et en icelle pour corps de loy douze eschevins, clocque de ban, seel autenticque et tout ce que a corps de loy et ville previlegiee peult et doit appartenir. Neantmoins pour occasion des guerres a present regnans en nostre pays et conte dArtois en laquelle icelle nostre ville de Hennin est enclavee, force a este ausdits supplians par la constraint des François, de habandonner la dite ville. Et se sont ensamble la communaulte dicelle retrais en nostre ville de Douay en laquelle ils ont mis tous leurs biens previleges chartres lettres comptes et aultres enseignements appartenant a nostre dicte ville de Hennin et a leglise dicelle pour doubte desdits Fran-

chois. Touteffois lorsque ce se fust par la grant haste que orent les dits eschevins de eulx sauver pour lesdits Franchois, fu oblie le seel aux causes dudit eschevinaige avec le contreseel dicellui ; auquel seel avait emprente ung lupart couronne et au dit contre seel ung chevalet selle et bride lesquelz seel et contre seel par ce que dit est ont este et sont aderez et perduz et ne scet lon ou iceulx recouvrer ainsi quilz dient, nous supplians que attendu ce, nostre plaisir soit leur ottroyer povoir de refaire ung nouvel seel et y mettre aucune difference et sur ce leur impartir nostre grace. Pourquoy nous ce que dit est considere, desirans le bien et entertenement de nostre dite ville ausdits supplians, inclinans a leur dicte supplication et requeste avons ottroye consenty et accorde, ottroyons consentons et accordons en leur donnant congie et licence de grace especial par ces presentes quilz puissent faire refaire et graver ung nouvel seel et contre seel aux causes de leschevinage dudit Hennin-Lietard, et pour difference mettre les testes dudit lupart et chevallet au contraire de lautre seel ainsi perduz comme dit est pour discellui doresenavant user seller roberer et approuver leurs sentences jugements et appointements, contraulx entre parties, obligations et generalement en user tout ainsi et par la maniere quilz povoient et devoient des dits seel et contre seel perduz et non autrement. Sy vous mandons et a chacun de vous en droit soy et si come a lui appartiendra que de nostre present ottroy grace et consentement vous faites souffrez et laissiez lesdits supplians plainement et paisiblement joyr et user sans leur faire ne souffrir faire destourbier

ou empeschement au contraire. Car ainsy nous plaist-il estre fait. Donne en nostre ville dAnvers le XVIIe jour de juing lan de grace mil quatre cens soixante dix-sept.

Par mademoiselle la duchesse, à la relation du conseil :

De Longueville.

N°. 19.

Extrait du compte de la ville d'Hénin-Liétard de 1515 à 1520.

Item a este paye par le dit receveur pour la despense faicte en faisant la recheption et novelle entrée de Mons. de Couppigny seigneur de cette ville de Hennin acompaigne de sa noble mère, sa femme, Monsr lescuier Harpin, sa demoiselle compaingne et aultres gens de bien en assez grand nombre sy comme de XXXII personnes ; les sommes parties et pour les causes qui sensuivent ; assçavoir pour pain XVIII sols. Item pour XLIX lotz de vin du pris de III sols VI deniers le lot sont VIII livres XI sols VI deniers. Item pour II tonneaulx de cervoise XX sols. Item pour XII pieces de chair de bœuf prinses a Douay XXII sols. Item pour deux moutons lun pris a Douay et laultre a Hennin LXXII sols. Item pour ung veau de lait pris au dit Douay XXVI sols. Item pour IIII muteaulx pris au dit Douay XII sols. Item pour VI chappons XXXII sols. Item pour deulx dousaines de

pouchins pris Arras et ailleurs XXXVI. Item pour pommes IIII sols. Item pour II pattez de venoison IIII sols. Item pour potz de terre XVIII deniers. Item pour brioches V sols. Item pour angelotz et craisme de morbecque XV sols. Item pour roisin de corinte III sols. Item pour cloux de genoufre XII deniers. Item pour demy lot dhuille dollive IIII sols VI deniers. Item pour canelle II sols. Item pour gingembre II sols. Item pour saffren III sols. Item pour pronnes de Damatz II sols VI den. Item pour tournesol III den. Item pour chucre X sols. Item pour olives, limons et capres V sols. Item pour tous frommaiges VII sols. Item pour œuf IIII sols. Item pour bure X sols. Item pour carbon VI sols. Item à Noel Rose et Pierre Cautel cuisiniers pour leur sallaire de avoir fait et appointié lesdites viandes XIIII sols. Item a Ysembart Caudrelier pour son sallaire de avoir este par deux fois a chevail a Douay pour le fait dessus dit VIII sols. Item a Jehan Broche pour avoir aussy este audit Douay IIII sols.

Ladite entree advenue le mardy XIX jour davril dudit an mil V c XVII.

Sont ensamble que portent les dites parties sans y comprendre le bois brulle livré par le receveur, comme par certiffication des eschevins cy rendue appert la somme de XXVI livres V sols III deniers.

N°. 20.

Extrait du compte de la ville d'Hénin-Liétard de 1575 à 1576.

A Jehan Sauwalle tavernier a este paie pour despense faicte en sa maison le jour que l'on feyt morir par le feu deux sorchieres ou estoient presens Monseigneur de Cappres le bailly et aultres. Comme il appert par ordonnance de la somme de XXVII livres.

A Hughues de Goudault a este paie pour cloyes et estaucqs de bois qu'il a livre pour faire le hourdaige des dites sorchieres. Et comme il appert par ordonnance la somme de V livres.

A este paie a Me Jehan Pesqueur officier criminel de la ville d'Arras pour ses droix d'avoir faict morir par le feu les dites deux sorchieres XVIII livres et aux deux cordeliers L sols. Sy font ensamble XX livres X sols.

Audit Me Jehan aussi pour ses drois davoir encore fait morir par le feu Jehenne L......., veuve de Jehan F........, y compris XL sols pour le salaire du cordelier a este paie comme il appert dordonnance en la somme de XII livres.

A Nicollas Chevalier serrurier a este paie pour six crampons et une chaine quil a livre a lexecuteur de la dite Jehenne L....... , la somme de XVIII sols.

A Jehan Coille carpentier a este paie pour avoir livre quatre estaucqs de quesne avecq ung hetau pour

le hourdaige pour faire la dite execution des dites sorchieres. Et comme il appert par ordonnance de la somme de LX sols.

A Ansebot Legroux prevost de ceste ville a este paie pour son sallaire davoir assiste les dites Pasque C........ Barbe C....... et Jehenne L....... Comme appert par ordonnance la somme de VI livres.

N°. 21. — 1679.

Lettres d'érection en comté des ville, terre et seigneuries d'Hénin-Liétard, en faveur de Messire Oudart de Bournonville.

Philippes par la grace de Dieu roy de Castille, etc. Savoir faisons a tout presents et advenir. Comme aux princes souverains desquelz procedent tous estats et degrez de noblesse preeminence et seigneuries, appartient de louer et descorer en honneur dignite tiltre et prerogative ceulx qui par continuation de grands et vertueux faits, actes et services ils cognoissent et scavent avoir merité et estre deuement capable de tel retribution et dignite d'honeur affin les incliner tant plus, obleiger et induire a la perseverance de leurs bons services, de bien en mieulx esmouvoir inciter et attraire aultres mesme leurs successeurs a les ensuivre et esguillonner non seullement a la bonne fame et reputation deulx, mais

aussi a plus hault degre de vertu pour lavancement du bien de la chose publique, et il soit que nostre tres cher et féal chevalier gentil homme de nostre bouche Messire Oudart de Bournonville baron de Barlin et de Houllefort seigneur de Cappres ayt de tout temps faict et rendu plusieurs bons notables et aggreable services a feu de tres haulte memoire lempereur Monseigneur et pere que Dieu absolve, et depuis ayt continue le mesme durant les mesmes guerres avecq France et aultrement, signamment allencontre de nos pays d'embas es premiers et seconds troubles et alterations survenues en icelle, et qu'il y ait eu et exerce diverses importantes charges en faict de guerre, esquelles il sest louablement acquitté comme es premiers troubles en qualite de colonel dung regiment de quinze enseignes de gens de pieds wallons, avec lequel il fut le premier emploie au siege et recouvrement de nostre ville de Mons, lors occupée par les dicts rebelles, et que au mesme temps il se trouva aussi a la desfaicte du seigneur de Gialys qui conduisoit les trouppes des Huguenotz françois pour secourir ledit; mais sy que continuant audit exercice de guerre, il fut subsecutivement au siege de nostre ville de Herlem en Hollande a nous rebellee, comme pareillement ausdicts seconds troubles il at rendu des tres grands debvoirs, offices et diligences en tout ce qui at este de nostre service et sest emploie entre les premiers de tres grande affection pour la reduction des provinces walonnes a nous réconciliées en nos dits pays d'embas, et aultrement en plusieurs sortes et manieres dont sommes fort bien informes et en avons tres grand contentement et satisfaction. Pour ce

est-il que nous les choses dessus dictes considerees et ayant esgard aux services que dessus et aultres qu'esperons il nous fera encore a ladvenir mesme, a la noble extraction grand loyaute preudhomie et fidelite valleur et aultres vertus estantes en la personne du dit seigneur de Cappres, et voulant pour ce bien et favorablement le traicter, remunerer, eslever au plus grand honneur, droictz prérogatives et preéminences que auparavant, lavons de nostre certaine science gré, liberté pleniere puissance et authorité crée dressé et erigé, creons dressons et erigeons par ces presentes Comte de la ville terre et seigneurie de Hennin Lietart, appendances et deppendances scituees en nostre pays et Comte dArthois et tenues de nous comme Comtes dArthois en comtees, bien entendu que y seront et demeureront compris les deux partes et portions que y avoit separees en la dite ville terre et seigneurie du dict Hennin lune dicelles anciennement appellee la Baillie appartenances et dependances nagueres de nous retournez et devolue par le trespas sans hoirs de son corps de feue la com tesse de Rivois fille naturelle de feu de glorieuse memoire lempereur Maximilien premier de ce nom nostre prince que Dieu pardonne et dont par nos aultres lettres avons nagueres pour les causes et raisons y contenues faict don cession et transport audict seigneur de Cappres, et laultre partie et portion que dancien patrimoine competoit et appartenoit es dictes villes et terres et seigneuries de Hennin au dict seigneur de Cappres vulgairement appellee la Hamaide ensemble le fief terre et seigneurie de Gouy-Servin tenu de nous a cause de nostre

ville et chasteau de Bethune desquelles deux parties du dict Hennin-Lietart avecq le dict fief de Gouy Servin nous avons de nostre plus ample gré authorité et puissance absolute , et affin de rendre la ditte terre et seigneurie de Hennin plus seigneuriale et de plus grand revenu, adjoinct annexee uny et incorporee, adjoignons annexons unissons et incorporons par ces dictes presentes en ung seul fief avec leurs appartenances et dependances pour ainsy uny par ensemble, avoir et porter tiltre authorité et tittre de comte , en laquelle lavons de lauthorite que dessus érigé et eslevé , erigeons et eslevons par ces dictes presentes tout ainsy que les dictes deux portions ou parties ensemble , le dict fief de Gouy appartenances et deppendances sextendent amplient et comportent en toute justice haulte moyenne et basse , tenues et mouvans de nous selon la specification et declaration des registres en estans, pour par le dit seigneur de Cappres ses hoirs successeurs et ayans cause masles et femelles , icelle Comté de Hennin par nous ainsy érigée , unie , annexée et incorporée , comme dict est, tenir doresnavant perpetuellement et a tousjours mediattement et immediattement de nous, nos hoirs et successeurs comtes et comtesses dArtois en ung seul membre et plain fief , droict , souveraineté et hommaiges et dune mesme nature et qualité et denombrement, et au surplus en jouir les possesser et tenir en tous droicts honneurs dignitez auctoritez prerogatives preeminences tout ainsy et par la mesme maniere que tels et semblables comtes ont accoustume de tenir jouir et user de telles comtees le tout neantmoins soubz les charges et

conditions et admodifications ci-apres declarees assçavoir que le dict seigneur de Cappres et ses dicts hoirs et successeurs ou ayans cause comtes ou comtesses de Hennin-Lietart seront tenuz de faire les feaultez hommaiges et serment de fidelite a cause dicelle Comté es mains de nous et de nos dicts hoirs et successeurs, et par icelluy serment jureront et promettront la tenir de noz et de noz dictz successeurs en la maniere que dessus. Item que la dite Comte serat ung fief indivisible et ne se pourra separer esclisser ne desmembrer par le dict seigneur de Cappres ny ses successeurs comtes ou comtesses de Hennin Lietart parsuccession testament ou aultre contract, soit que les subjets dicelle comté y consentent ou non, ains demeurera icelle comté ung seul fief tenu de nous ou de nos dicts successeurs. Item que icelluy seigneur de Cappres, manans et habitans de la ditte Comte de Hennin demeureront a tousjours subjectz et obleigez a nous et a noz successeurs comtes et comtesses dArthois en tous aultres services et servitudes paiement de rente et de tous aultres droicts et debvoirs quelconcques tant en contribution de taille aydes subsides appellations reformations ressort et souveraineté soubs notre conseil en Arthois et tous aultres subjections quelconcques comme ilz ont este avant ceste nostre presente grace erection adjonction reunion et incorporation. Item que doresnavant toutes et quantes fois que le cas y eschera le dict comte de Hennin et ses successeurs comtes et comtesses du dict Hennin pour relief et droict seigneurial quand il escherat et deuz seront soit par mort vendition ou alienation approuvee, seront tenuz de

faire et paier a nous et a noz successeurs es mains de celuy quil appartiendra tous tels droicts (en relefvant la dicte Comte) que luy et ses predecesseurs sont accoustume de paier de tout temps avant que les dictes portions seigneuries et fiefz estoient unis adjoincts et incorporez et que lon estoit accoustume de faire jusques a ores; bien entendu que les subjects manans et habitans ne feront en vertu dicelle erection et adjonction plus avant asservis quils ne sont de present, mais demeureront soubz telz juges eschevins jurisdictions, droictures, comme de tout temps et jusques a present ils ont accoustume. Item que le dict seigneur de Cappres et ses successeurs proprietaires de la dite Comté de Hennin seront tenus donner nouvelle declaration et specification dicelle Comté pour y garder nostre droict sur telles et semblables pœines et submission que de tout temps les dicts fiefz ont este submis et contrainctz, pourveu que le dict sieur de Cappres sera tenu quattre ans apres la datte de cettes, porter ou envoyer ces presentes en nostre chambre des Comptes a Lille pour y estre enregistré et avecq ce bailler ses lettres de reversailles de observer et entretenir touttes les conditions susdictes de poinct en poinct, ainsy quelles sont icy couchees, pour a nostre sceurete y estre gardé nostre droict, et oultre ce a condition que ceste presente erection, adjonction, union, incorporation, octroy et accord ne tournera ores ne au temps advenir au prejudice et diminution de nous noz droitz haulteur seigneurie jurisdiction, ressort, souverainete authorite et preeminence, en la qualite que dessus; declarant néant-

moins par exprès que sil advenoit que le dict Comte de Hennin ou ses hoirs descendans de luy en leal mariage de ce. . . . . sans laisser enffans de ligne directe que au dict cas la ditte seigneurie et portion vulgairement la Baillye appartenances et dependances retournera a nous ou nos hoirs et successeurs comtes ou comtesses d'Artois en la forme et maniere quelle estoit auparavant la susditte donation transport cession; nonobstant la disjoinction et retour de nostre ditte portion, lauctre partie du dit Hennin appelee La Hamaide avecq les droicts fiefz et seigneurie de Gouy-Servain appendances et deppendances demeurera en tiltre et prééminence de Comte soubz les mesmes droicz et preeminence qu'estoit le gros et totalite de la ditte Comté de Hennin-Lietart selon que cy dessus est declaré. Sy prions et requerrons nostre gouverneur général et donnons en mandement a nos tres chers et feaux les gens de nostre Conseil destat en nos dits pays dembas, chef thresorier général et commis de nos domaines et finances, gouverneur, président et gens de nostre conseil provincial dArtois président et gens de nos comptes a Lille, a nos hommes de fiefz et vassaulx et a tous aultres nos justiciers, officiers serviteurs et subjectz en nostre dict pays et Comté d'Arthois, quy ce peult et pourra toucher ou regarder presens et advenir, et a chacun deulx en droitz soy si comme a luy il appartiendrat quils tiennent et reputent et estiment, nomment, appellent, escrivent, intitulent, honnorent et proclament doresnavant le dict Sr de Cappres et ses dicts successeurs masles et femelles comtes et comtesses dudict Henin-Lietart,

mandons en oultre ausdicts de nos finances et de nos comptes quils procedent bien et deuement a la verification interinement et enregistration de ces dittes presentes selon leur forme et teneur sans contredit ni difficulte a ce faict, ils et les dits consaulx vassaulx justiciers officiers et subjects de nostre pays et Comte dArtois et tous aultres cui ce regardera et a chacun d'eulx en droict soy et sy comme a luy appartiendra, facent, souffrent et laissent ledict Comte de Hennin ensemble ses dicts hoirs, successeurs masles et femelles de nostre presente grace d'érection adjoinction, union, incorporation, octroy et accord et de tout le contenu en ces dites presentes selon la forme et teneur, et soubz les conditions réservations et limitations dessus dictes, plainement paisiblement et perpetuellement jouir et user sans leur faire mettre ou donner, ne souffrir estre faict, mis ou donné aulcun destourbier ou empeschemens en maniere que ce soit au contraire. Lequel, sy faict mis ou donne leur auroit esté ou estoit, le réparent et mettent facent réparer et mettre incontinent et sans delay a pleine delivrance et au premier et deu estat. Car tel est nostre plaisir, nonobstant quelconcques nos ordonnances, restrictions mandements ou deffences à ce contraire. Et affin que ce soit chose ferme et stable a tousjours nous avons signé cestes de nostre main et a icelles faict mettre nostre grand scel, saulf en aultres choses nostre droict et l'aultruy en touttes. Donne au monastere royal de Sainct Laurent royaume de Castille le septiesme jour du mois de septembre lan de grace quinze cens septante neuf et de nos regnes assçavoir des Espaignes

et Sicilles le vingt quattriesme et de Naples le vingt sixiesme. Soubs le replis estoit escript Philippes et sur icelluy replis. Par le roy, ainsy signe A de Laloo.

N°. 22. — 1698.

Lettres patentes sur arrêt portant établissement d'un hôpital pour les malades pauvres d'Hénin-Liétard.

Louis par la grace de Dieu roy de France et de Navarre. A tous présents et a venir salut. Nos bien amez les administrateurs de l'hopital pour les pauvres malades du bourg d'Hennin-Liétard, dioceze d'Arras, nous ont fait remonstrer que par nos édit et déclarations des mois de mars, avril et août mil six cent quatre vingt treize nous aurions desuny lordre de Notre-Dame de Montcarmel et de Saint Lazare, les maladeries et autres biens quy y auroient este joincts par autre notre édit du mois de decembre mil six cent soixante-douze, déclarations et arrests rendus en consequence, et iceux réunis aux hopitaux, desquels ils avoient este distraits ce qui a donne lieu a l'arrest rendu en nostre conseil le vingt juin dernier portant qu'il sera établi un hôpital pour les pauvres malades au bourg d'Hennin-Liétard avec union a iceluy des biens et revenus de la maladerie dudit lieu, et qu'à cet effet toutes lettres nécessaires en

37.

seroient expediées; lesquelles ils nous ont tres humblement fait suplier leur vouloir accorder. A ces causes, après avoir fait voir en nostre conseil le susdit arrest du vingt juin dernier mil six cent quatre-vingt-dix huit cy-attaché sous le contre-scel de notre Chancelerie, et desirant que nosdits édits et déclarations des mois de mars, avril et aoust XVIc quatre-vingt treize soient executez selon leur forme et teneur.—Nous avons etably et etablissons un hopital pour les pauvres malades au bourg d'Hennin-Liétard, auquel avons joint, uny et incorporé, et par ces présentes signées de nostre main, joignons, unissons et incorporons les biens et revenus de la maladerie dudit Hennin-Lietard pour en jouir du premier juillet mil six cent quatre-vingt-quinze, et estre les dicts revenus employez a la nourriture et entretien des pauvres malades qui seront receus audit Hospital, a la charge de satisfaire aux prieres et services de fondation dont peut estre tenue la dite maladerie, et en consequence ordonnons que le dit Hospital sera regy et gouverné par des administrateurs de la qualité portee par nos ordonnances, et suivant les statuts et reglements qui seront faits et que les titres et papiers concernant la dite maladerie, biens et revenus en dépendants qui peuvent estre en la possession de Me Jean-Baptiste Macé cy-devant greffier de la Chambre royale aux Archives de l'ordre de St Lazare et entre les mains des commis et preposez par le Sr intendant et commissaire par nous departy en Artois, meme en celles des chevaliers dudit ordre, leurs agens, commis et fermiers, ou autres qui jouissoient des dits biens et revenus avant notre dit édit du mois de mars mil six

cent quatre-vingt-treize , seront delivrez ausditz administrateurs, à ce faire les depositaires contraints par toutes voyes, ce faisant ils en demeureront bien et valablement decharger. Si donnons en mandement a nos amez et feaux conseillers les gens tenans notre Cour de Parlement à Paris , que ces presentes ils fassent registrer et de leur contenu jouir et user les dits administrateurs dudit hopital d'Hennin-Lietard et ceux qui leur succederont en la dite qualité plainement paisiblement et perpetuellement , cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens nonobstant tous édits déclarations , arrests et réglements à ces contraires , auxquels nous avons deroge et dérogeons par ces présentes. Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable a toujours nous avons fait mettre nostre scel a ces dites presentes. Donné à Paris au mois de novembre l'an de grace mil six cent quatre-vingt dix-huit et de notre règne le cinquante-six.

Louis.

Par le roi , Letellier.

N°. 23 — 1708.

Sauve-Garde.

De par Monseigneur le duc de Bourgogne généralissime des armées du roy.

Il est deffendu aux trouppes de Sa Majesté tant fran-

pays, reçurent l'ordre de passer en France ; ils firent tant de recherches qu'enfin ils la trouvèrent dans un lieu solitaire, à six lieues au dessus de Landrecies. Grimonie, en les voyant, se douta bien que sa dernière heure était déjà venue et recommanda son âme à Dieu, son créateur. Alors, les soldats de son père, après lui avoir demandé si elle vouloit retourner chez lui, n'ayant obtenu qu'une réponse négative, exécutèrent impitoyablement les ordres de leur maître. Déjà les armes brillent, les assassins frappent et tranchent la tête de Grimonie, dont l'âme s'envole incontinent au ciel. Cette mort, précieuse aux yeux de Dieu, arriva le dernier jour de septembre l'an 362.

Ces impies jetèrent le corps de cette sainte dans une fosse profonde, où il resta caché jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de faire découvrir ce précieux trésor.

Des habitants de Lesquielles (1), village à quelques lieues de là, poursuivant un bœuf égaré d'un troupeau, arrivèrent à cette fosse, y virent une clarté extraordinaire et y sentirent aussi une odeur très agréable. Remplis d'admiration, ils descendirent dans la fosse et y trouvèrent le corps ensanglanté de sainte Grimonie, qu'ils s'empressèrent de retirer au plus tôt.

Les miracles qui s'y opérèrent y amenèrent de toutes parts des infirmes, des malades et des estropiés, et les pélerinages y devinrent si fréquents qu'on bâtit en ce lieu d'abord une chapelle, et qu'il s'y forma ensuite

(1) Lesquielles-Sainte-Germaine, arrondissement de Vervins (Aisne).

un village qui devint bourg, et enfin une ville forte, connue sous le nom de La Capelle. Cette ville ayant été incendiée dans la suite, les habitants, plus empressés à pourvoir à la conservation de ces saintes reliques qu'à leur propre sûreté, transportèrent ce saint corps dans l'église du village de Lesquielles, où était déjà gardé le corps de sainte Probe (ou Preuve).

Nous ne savons rien de particulier sur la vie de cette dernière sainte; nous ignorons si elle étoit la parente, la confidente ou la fille de compagnie de sainte Grimonie. Nous savons seulement que les reliques de ces deux saintes étaient également honorées en ce pays-là.

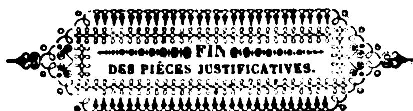
Ces deux dépôts sacrés restèrent long-temps cachés ensemble dans la terre, à cause des guerres sanglantes qui désolèrent ces contrées. Mais en 1231, Anselme, alors évêque de Laon, informé des miracles fréquents qui s'y faisoient encore, vint lui-même faire lever de terre en grande cérémonie ces saintes reliques et les faire exposer à la vénération des fidèles.

En 1540, une autre guerre étant survenue, Adrien de Croy, comte de Rœux, général d'armée et gouverneur de la province d'Artois, arracha ces reliques aux flammes auxquelles fut en proie l'église de Lesquielles, et, revenant victorieux, les rapporta en ce pays et les déposa dans l'abbaye d'Hénin-Liétard.

Les reliques de ces deux vierges martyres (sainte Grimonie ou Germaine et sainte Probe ou Preuve) furent aussi dans la suite mises en vénération dans ladite abbaye par les évêques d'Arras, qui autorisèrent les religieux de ladite abbaye à en faire tous les ans un

service solennel le 28 avril, vers le jour de leur mort, et un autre office le 5e jour de septembre, qui est apparemment le jour de leur translation. En ces deux solennités, on portait à la procession ces saintes reliques dans des châsses qui, en autre temps de l'année, reposoient dans une chapelle particulière, sur un autel érigé sous l'invocation des saintes Probe et Grimonie. Ces mêmes châsses, qui existent encore aujourd'hui, ont été, à la suppression de l'abbaye, remises dans la trésorerie de l'église paroissiale, où elles sont restées pendant tout le temps de la Révolution.

Les habitants du village de Lesquielles, qui avoient toujours regretté ces précieux trésors et conservé envers ces saintes reliques la même dévotion que s'ils les eussent encore possédées, députèrent le curé et les principaux de leur commune vers l'abbaye d'Hénin-Liétard le 6 septembre 1745, et le vénérable abbé, qui étoit alors messire Bernard Dujardin, leur céda un ossement du corps de chacune de ces saintes, qu'ils remportèrent respectueusement en chariots couverts. De retour chez eux, ils les firent enchâsser, exposer à la vénération des fidèles et porter aux processions solennelles.





Notice nécrologique

SUR

M. LE COMTE DE GUERNE,

PAR M. DUTHILLŒUL.

Condisciple de M. Auguste de Guerne, son ami intime pendant quarante-cinq ans, peut-être moins à moi qu'à aucun d'entre vous, appartenait-il de vous entretenir de sa vie, de ses services publics, de son amour éclairé pour les sciences, les arts et les lettres. Lorsqu'une douleur profonde, long-temps muette, s'est soulagée par des pleurs, arrive un jour enfin où l'on peut parler de l'ami que l'on a perdu sans que la voix soit

étouffée par les sanglots, sans que le cœur se gonfle péniblement dans la poitrine. Alors on éprouve une sorte de douceur, empreinte de mélancolie, à rappeler tout ce que valait celui qui n'est plus, à épancher ses regrets. Ce sentiment doux et pénible, je l'éprouve vivement; je ne pourrai le surmonter pour distinguer, comme je le devrais peut-être, l'homme public de votre collègue, de mon ami. Heureux si, en accomplissant le devoir que vous avez bien voulu m'imposer, je puis cependant vous rappeler d'une manière digne et vraie, quoique pâle et décolorée, cet esprit ferme, ce cœur loyal et chaleureux, tout dévoué au bien public et à la patrie; cet homme affable dans l'intimité, ainsi que dans le monde; plein d'aménité, de discrétion, de délicatesse dans ses procédés et dans ses relations; cet homme honorable enfin, qui avait su se faire tant d'amis sincères, qui le regretteront toujours.

Auguste-Joseph Malotau, comte de Guerne, naquit à Douai, le 7 mars 1785, d'une famille respectable; depuis près d'un siècle, ses membres y remplissaient des fonctions de magistrature qui exigeaient des mœurs austères et de sérieuses études. Cette famille originaire de la Saxe était venue, par suite de persécutions religieuses, s'établir dans le comté de Namur, vers le XVe siècle; elle y avait acquis une haute considération; elle s'était ensuite transportée dans le Tournaisis et le Hainaut français, où la considération qui l'entourait à tant de titres l'avait suivie. Le père d'Auguste de Guerne était président à mortier au Parlement de Flandre, ainsi que l'avaient été son aïeul et son bisaïeul. L'enfant trouva

dans l'intérieur de sa maison le modèle de toutes les vertus privées, et il en fit de bonne heure l'heureux apprentissage. Il atteignait à peine sa huitième année, lorsque la révolution française manifesta toute sa violence. Le moment de s'occuper sérieusement de son éducation était arrivé, et tous les établissements consacrés à l'instruction publique étaient fermés. Douai qui, en 1789, possédait une Université, six colléges et dix-neuf séminaires que l'on pouvait considérer eux-mêmes comme des colléges, puisque tous leurs élèves suivaient les cours de l'Université, Douai n'avait plus, en 1793, un seul établissement consacré à l'instruction. Il fallut donc recourir aux leçons particulières. Le jeune de Guerne les reçut de deux hommes qui ont laissé dans le pays des noms honorables, d'abord de M. Duburque, mort conseiller de préfecture à Lille, et ensuite de M. Fouquay, dont le souvenir est resté en si grande vénération parmi la jeunesse de ce temps. Quand la tourmente commença à se calmer, quand fut passé le temps des échafauds et des proscriptions, quand les sombres nuages de la barbarie nouvelle s'éclaircirent, Fouquay, ayant fondé une maison d'éducation, le jeune de Guerne y entra des premiers. Ses dispositions à l'étude des sciences exactes se manifestèrent tout d'abord; il y fit de rapides et remarquables progrès. Le goût de l'architecture et des constructions se montra chez lui dès cette époque; goût qui, par la suite, contribua si puissamment à l'embellissement de cette ville, à la facilité de ses communications intérieures, à la construction de monuments d'utilité publique. Auguste de Guerne n'apprenait pas ce

qu'on lui enseignait dans toutes les classes, mais bien, et avec une grande facilité, ce qui lui plaisait, et se trouvait d'accord avec son goût dominant. Persévérant et ferme, il employait ses épargnes d'écolier à acheter des dessins d'architecture, des modèles, des épures et des livres de mathématiques. Son père le laissa se livrer à cette disposition instinctive, et lorsque de Guerne quitta les bancs de l'école secondaire de M. Fouquay, s'il ne se fesait pas remarquer comme grammairien et latiniste, il était un élève distingué en mathématiques, en algèbre et en géographie.

Sa famille, quoique noble et parlementaire, était restée étrangère à l'opposition formée par les classes aristocratiques aux principes qui avaient amené la révolution de 1789. M. le président Malotau partageait les opinions consacrées par les hommes éclairés de la fin du siècle dernier :—l'égalité des citoyens devant la loi,—la répartition des charges publiques sur tous,—l'abolition dans les familles des privilèges fondés sur la priorité de la naissance,—la soumission de toute la nation à une règle juste et uniforme, sans acception de noms et de qualités. Ces principes, sagement développés au foyer domestique, avaient germé dans le cœur du jeune homme, et ils y prirent plus tard de profondes racines.

Cette réserve, cette abnégation de quelques droits que l'esprit de famille, les traditions de noblesse, rendaient d'autant plus remarquables, n'avaient pas préservé M. le président Malotau des persécutions de ces temps malheureux ; il avait été arrêté, incarcéré trois fois, et pendant plusieurs mois menacé dans son exis-

tence. Les persécutions n'avaient en rien altéré ses principes politiques; à la sortie des prisons de la Terreur, il était encore, comme avant son incarcération, un sincère patriote de 1789. Une manière de penser aussi ferme et aussi consciencieuse devait exercer une grande influence sur un caractère tel que celui d'Auguste de Guerne; aussi agit-elle sur lui avec une puissance dont nous aurons à signaler les conséquences dans les diverses phases de sa carrière politique.

Lorsque l'anarchie en France eut été comprimée, vaincue par l'homme de génie qui pendant quinze ans présida aux destinées de l'Europe; lorsque l'esprit d'ordre et d'organisation lui eut fait sentir le besoin de créer pour tout l'Empire un régime uniforme et puissant par sa centralisation; lorsqu'il voulut établir, pour les éclairer, près des préfets, ses préteurs provinciaux, des tribunaux administratifs ayant mission d'élucider les questions contentieuses, et de prononcer en corps sur des points dont un seul avait été jusqu'alors le juge, M. Auguste de Guerne, quoique à peine âgé de vingt-trois ans, désigné par l'opinion publique au choix du souverain, fut nommé conseiller de préfecture du département de Jemmapes, à Mons. Chargé spécialement, en cette qualité, de ce qui se rattachait aux travaux publics, il déploya dans cette mission toutes les connaissances que ses études l'avaient mis à même d'acquérir, un zèle et une activité qui ne fléchirent point pendant cinq ans qu'il conserva ces fonctions.

A la suite des déplorables événements de 1813 et de 1814, la Belgique ayant été violemment séparée de la

France, M. de Guerne devait, pour conserver sa place de conseiller, renoncer à la qualité de français et prendre une cocarde étrangère. Les sollicitations furent vives, pressantes pour l'y déterminer, il en vint même de très haut ; mais il n'y avait pour lui ni titres ni honneurs qui valussent le beau nom de Français, il le conserva. L'état où se trouvait le pays après la première restauration ne pouvait lui être agréable, il continua donc à vivre à Mons, au milieu de sa jeune famille, et rendu entièrement à ses goûts favoris, les mathématiques et les constructions.

Quand, ayant pour toute escorte cinq cents de ces braves qui avaient vaincu les armées de l'Europe sur tous les champs de bataille, Napoléon fut rentré aux Tuileries en mars 1815, il sentit le besoin de placer à la tête des administrations centrales ou départementales des hommes sûrs, capables, dévoués aux principes d'ordre et de liberté qui avaient présidé à la révolution de 1789. La Sous-Préfecture de Boulogne était d'une grande importance à ses yeux, importance réelle. La ville de Boulogne et celle de Calais, qui ressortit administrativement d'elle, sont les deux ports de la Manche les plus rapprochés des côtes de l'Angleterre. Il était à présumer que la réunion des partisans des Bourbons sur le littoral de la Grande-Bretagne, serait nombreuse, active ; qu'on chercherait à cause du voisinage de la France, à y ouvrir, à y entretenir des rapports, des relations suivies, afin de fomenter les discordes, d'espionner les actions, de maintenir ses co-religionnaires politiques dans leurs principes ; de les exciter, de les exalter, de

se créer de nouveaux adeptes, d'accroître leurs forces par tous les moyens avoués de la politique, honnêtes ou non. L'homme qu'il fallait à Boulogne ne devait pas laisser la plus légère incertitude sur ses principes et sur la fermeté invariable de son caractère. L'empereur fit choix de M. Auguste de Guerne. Il le rappela de Mons, et celui-ci obéit à la voix de Napoléon comme si c'eut été à celle de la patrie. Lorsque le nouveau sous-préfet arriva dans sa résidence, il fut frappé de l'état indéfinissable tout d'abord de cette cité. Boulogne, qui s'était enrichie, agrandie, depuis la révolution, par le succès de ses armemens en course, par l'érection de sa sous-préfecture, de son tribunal de première instance, par les travaux du pont, par la présence prolongée autour d'elle de l'armée des camps et côtes de l'Océan, et de toutes celles qui lui succédèrent, Boulogne, qui avait vu avec peine la chûte de l'Empire et le retour au trône de France de la maison de Bourbon, s'était cependant accoutumée au nouvel état de choses; le roi Louis XVIII lui avait témoigné un vif intérêt; la mer se trouvait ouverte devant elle, ses relations commerciales s'étaient rétablies, les Anglais en grand nombre la traversaient, s'y arrêtaient et y répandait l'or à pleines mains, tout y avait prospéré prodigieusement pendant une année. Cette heureuse position prenait fin par le retour de Napoléon: la mer était de nouveau fermée, le commerce et les spéculateurs se trouvaient sans affaires; le bas peuple manquait de travail, le patriotisme, le souvenir de la gloire de l'Empire ne pouvaient pas voiler une disposition générale peu favorable à la situation

actuelle. Ainsi se trouvait Boulogne, lorsque M. de Guerne prit les rênes de l'administration de cet important arrondissement.

Toute révolution amène des déplacements, des réactions; beaucoup de gens à Boulogne avaient souffert du retour des Bourbons ; de nouvelles créatures avaient remplacé des hommes ayant de longs et bons services. Les dénonciations, les plaintes, les récriminations arrivèrent de toute part au nouvel administrateur; il sut résister, mais d'une manière digne et grâcieuse à la fois; peu se plaignirent de n'avoir point été écoutés.

L'Empereur, qui voulait former de nouvelles armées appelait à grands cris tous les hommes valides sous les drapeaux. La position des sous-préfets était par là rendue bien difficile, car l'impôt du sang était devenu odieux à la nation, et les mesures pour l'assurer étaient de nature à faire haïr ceux qui en étaient les exécuteurs. Eh bien! de Guerne mit tant de douceur, de modération dans l'accomplissement de ses pénibles devoirs, que pas une plainte ne s'éleva contre lui ; il sut faire comprendre à la population qu'il administrait que, s'il fesait son devoir dans ce qui se rattache à la conscription, il ne le fesait qu'à regret. Le peu de temps qu'il passa à Boulogne ne lui permit pas de signaler sa présence par des mesures importantes; mais sa modération, son aménité, son activité administrative sont restées dans le souvenir de tous, et nous avons été heureux d'en recueillir le témoignage de la bouche des hommes les plus honorables du Boulonnais. On se rappelle, et on cite encore la proclamation pleine de sagesse

qu'il fit à l'annonce des désastres de Waterloo, et par laquelle il sut empêcher des collisions imminentes et peut-être l'effusion du sang.

Cependant sourd aux avertissements qui lui étaient venus après cette triste journée, fidèle au serment qu'il avait fait à Napoléon, M. de Guerne tint debout et déployé le drapeau tricolore à Boulogne jusqu'au dernier moment. Il fut le dernier sous-préfet de l'Empire qui le laissa abaisser devant le drapeau blanc. L'ordre que Bourmont publia le 29 juin, daté d'Arras, en qualité de gouverneur de la 16e division militaire, par lequel il ordonnait que tout individu portant la cocarde tricolore serait arrêté, livré et jugé par une commission militaire, ne lui permit pas de continuer plus long-temps l'exercice du pouvoir; il donna le jour même sa démission, et quitta Boulogne au milieu des regrets d'une population qui avait su l'apprécier.

Après trente ans écoulés, les Boulonnais et les Calaisiens conservent encore religieusement son souvenir, tant il avait su pendant sa courte administration faire apprécier la noblesse de son caractère, son dévouement aux populations qui lui étaient confiées, et son aptitude aux fonctions dont il était investi.

Rentré dans le sein de sa famille à Mons, il ne tarda pas à recevoir de nouvelles et brillantes offres de service. M. de Coninck, préfet de Jemmapes, lorsque M. de Guerne était conseiller de préfecture, avait été à même de le connaître. Il était, en 1815, ministre de l'intérieur de Guillaume. Au nom du roi, il proposa à M. de Guerne la place de préfet ou de gouverneur d'un des

départements méridionaux de cet état. Les motifs qui avaient déterminé votre collègue à refuser des fonctions en pays étranger l'année précédente, ne pouvaient perdre de leur puissance : il refusa, parce qu'il voulait rester français !

Quinze années s'écoulèrent sans qu'il prit part à l'administration de la chose publique. Son amour pour les sciences et les arts se ranima, les soins de sa jeune et intéressante famille l'occupèrent pendant tout ce temps. Il enrichit alors sa belle bibliothèque, sa riche galerie de tableaux. On le trouva dans toutes les associations généreuses ayant pour but ou les progrès des arts et des sciences, ou le bien-être des classes inférieures. Il se plaça franchement au milieu des constitutionnels, sincères amis de la Charte, qui en voulaient le maintien et la stricte exécution, et son vote dans nos luttes électorales fut constamment le leur. On le vit surtout se montrer sans réserve en 1829 et en 1830, lorsque la lutte prit un caractère plus sérieux, lorsque les sourdes menaces d'un pouvoir malheureux et ignorant son siècle, rendirent la position des constitutionnels quelquefois inquiétante et périlleuse.

L'entrée aux affaires publiques des hommes qui étaient restés constamment et courageusement attachés aux principes constitutionnels sous la Restauration, devait être un des premiers résultats de la révolution de Juillet. Aussi, dès les premiers jours d'août 1830, M. de Guerne fut-il au nombre des députés envoyés par la ville de Douai à Paris, pour féliciter le Roi Louis-Philippe sur son avénement au trône. Désigné au pouvoir par la

cité toute entière, M. de Guerne fut, à peu de temps de là, nommé maire de la ville de Douai. Pendant sept ans il conserva ces fonctions au milieu des difficultés des temps et des tracasseries que l'esprit de parti lui suscita. Il semblait prévoir, dès son installation, ce que l'édilité lui présenterait d'obstacles pour accomplir le bien et de tribulations personnelles, car dans son discours, il prononçait ces paroles remarquables (1) : « J'ose accepter les fonctions municipales, quoique j'en » connaisse toute la responsabilité; je les accepte et je fais » le serment de les remplir fidèlement, tout en aperce- » vant la chaîne immense de devoirs, peut-être dirai-je » de peines, que l'avenir me tient en réserve. Quoi qu'il » advienne, j'administrerai consciencieusement pour le » bien général et pour celui de chacun, dans quelque » rang que la fortune l'ait placé. »

En effet, dès son entrée en fonctions, il fut accablé de demandes et de dénonciations. Les hommes du lendemain se précipitaient dans toutes les carrières ouvertes : c'était le temps de la curée des places. L'hallali avait sonné pour tous, excepté pour ceux qui ne s'étaient point reposés. Il fallait sans délai, sans égard, destituer tout ce qui dépendait de l'administration municipale, faire table rase. M. de Guerne sut résister même aux sollicitations de ses amis. Aucun des emplois dont il était, en sa qualité de maire, le maître de disposer, ne fut retiré; il ne voulut pas troubler tant d'existences

(1) Nommé maire par ordonnance du 20 août, et installé le 7 septembre 1830.

paisibles et punir dans les inférieurs, qui n'avaient fait qu'obéir, les fautes que l'on ne pouvait imputer qu'à ceux qui avaient tout dirigé. Sa fermeté, son impartialité, sa justice, en cette grave circonstance, lui furent imputés à tort, et furent la première cause de l'opposition presque constante qu'il rencontra dans le cours de sa longue et honorable administration. Comme le gouvernement de Juillet, qui malheureusement n'avait pu trouver d'emplois, de récompenses, pour tous les dévouements vrais ou prétendus, le maire de Douai, qui ne pouvait satisfaire à toutes les petites ambitions, seconder les petites rancunes, se trouva bientôt en présence de nombreux ennemis politiques. Pendant sept années, il resta au milieu de ces tracasseries, ferme et constant dans la voie qu'il s'était tracée; son zèle, son activité, son dévouement pour la chose publique ne se démentirent point. Cependant, après sept ans de lutte continue, après tant d'injustices manifestes, non qu'il se sentit vaincu, il jugea qu'il ne pouvait faire désormais le bien qu'il s'était promis, et donna sa démission.

Son administration fut marquée par des mesures importantes pour la cité, et vous nous permettrez, Messieurs, de vous en rappeler quelques-unes :

Le pavement et le nivellement de plusieurs de nos quais et de nos rues (1).

La construction de l'abattoir.

(1) Rues des Canonniers, du Frais-Marais, du Champ-Fleury, de la route du Fort à Roost, des rues de l'Abbaye-de-Sin, Saint-Benoit, place St-Vaast.

L'agrandissement du cimetière.

L'établissement de l'école normale primaire.

Celui des salles d'asile.

Celui de la caisse d'épargne.

La construction d'aqueducs.

La construction de la belle salle du Musée, consacrée à l'histoire naturelle.

L'exécution du fronton de l'Hôpital-Général.

La restauration de nos bâtiments communaux.

L'assainissement et la propreté accrus.

L'établissement d'un marché aux bestiaux.

Disons encore que, par des arrêtés particuliers, il rappela à des fonctions gratuites des hommes que des rancunes ou des vengeances particulières en avaient violemment écartés ; qu'il apporta de notables changements dans la dénomination de nos rues et places, qu'il créa un cours de botanique appliqué à la médecine, à l'agriculture et aux arts ; qu'il réorganisa le marché aux poissons, réglementa celui aux bestiaux et prit d'importantes mesures pour assurer la propreté et la salubrité de la cité ; ce fut pendant qu'il était premier magistrat de la cité, que le fléau nommé *Choléra* vint fondre sur nous ; il déploya dans cette grave circonstance un zèle et un dévouement admirables, que secondait encore une charité aussi ardente que modeste.

Nous devons à la générosité de M. de Guerne l'acquisition de la belle et riche collection d'antiquité romaines, formée avec tant de soins et de persévérance pendant près d'un demi-siècle par le vénérable curé de Bavay,

M. Carlier. Nos voisins d'outre-mer enviaient cette riche collection, on était prêt à faire main-basse dessus; l'or des anglais était disposé, l'or manquait à la ville de Douai pour acquérir ce trésor; M. de Guerne ouvrit généreusement sa bourse, et la ville de Douai emprunta de lui, sans intérêt, et devint à toujours propriétaire de ces monuments, monnaies et objets d'art qui attirent au milieu de nous d'avides curieux de toutes les contrées et les rendent jaloux de ces richesses. Son amour pour les sciences, les arts et les lettres était aussi constant qu'éclairé. Sa modestie extrême et délicate nous a caché tant de belles et exquises actions, que nous manquerions à sa mémoire si nous soulevions un peu plus le voile dont il les a couvertes. Il est bon nombre de cœurs reconnaissants qui en conservent religieusement le souvenir.

Un de ses actes que nous pouvons rappeler sans indiscrétion, c'est la fondation d'une rente perpétuelle pour la distribution annuelle d'une médaille d'or, au meilleur élève de nos écoles académiques.

Pendant qu'il consacrait sa vie au bien-être de sa cité natale et bien-aimée, quelques honneurs étaient venus le surprendre : le Roi avait attaché sur sa poitrine l'étoile de l'honneur; l'arrondissement de Douai l'avait élu membre du Conseil-Général du département du Nord; vous l'aviez, Messieurs, admis au nombre de vos collègues, et la Réunion du Nord à Paris avait suivi votre exemple.

Entièrement retiré des affaires publiques, son amour pour les arts et les lettres ne se refroidit pas; ses en-

couragements continuèrent à se répandre comme une bienfaisante et fécondante rosée, avec le même tact, la même délicatesse, la même abondance. Il s'occupa d'accroître encore sa belle collection de tableaux, sa riche et curieuse bibliothèque, et plus activement de rendre aussi complète que possible la collection spéciale empreinte de son amour pour notre ville, qui doit se composer de tous les ouvrages typographiques sortis des presses douaisiennes, depuis l'époque de l'établissement de l'imprimerie dans nos murs.

D'une constitution robuste et même athlétique, M. de Guerne avait malheureusement une disposition prononcée à l'obésité. Il en combattait les menaçants effets par les veilles, le travail corporel, les marches, l'exercice; ces moyens, qui long-temps atténuèrent le mal, ne purent le conjurer. M. de Guerne fut frappé d'apoplexie, le 12 septembre 1845, à cinq heures du soir, et le même jour il expirait à onze heures, entouré de sa famille et de ses amis.

A la triste nouvelle de cette mort inattendue, toutes les classes de citoyens s'émurent, et même les hommes qui avaient été hostiles pendant si long-temps à M. de Guerne; partout des regrets, en beaucoup de lieux des larmes; il avait fait tant de bien, avec tant de modestie, avec tant de discrétion! On ne se rappela plus que les services qu'il avait rendus, que les sacrifices qu'il avait faits pour la ville; on aperçut le vide immense qu'il laissait au milieu de nous; et le jour où ses dépouilles mortelles s'acheminèrent vers le dernier séjour, une foule compacte, extraordinaire, composée de toutes les classes de ci-

toyens, les suivit jusqu'au moment où la terre les ont recouvertes pour toujours ; elle recueillit avec une vive émotion et un profond attendrissement les paroles éloquentes que prononça sur la tombe, en cet instant solennel, notre honorable collègue M. Danel.

M. de Guerne est mort à l'âge de 60 ans et mois. Il avait voulu que ses fils, comme lui, comme leurs aïeux, se rendissent utiles à la patrie, et qu'ils ne se crussent pas dispensés par leur position sociale et les dons de la fortune de payer leur dette au pays. Aussi déjà trois sont au service de l'état, l'aîné dans la magistrature, le puîné dans l'armée, et le troisième dans les finances ; les autres ne tarderont point, sans doute, à imiter leurs aînés.

M. le comte de Guerne leur a laissé un bel et noble exemple de toutes les vertus privées et du plus entier dévouement au pays et à la cité.





NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. le Colonel DUSSAUSSOY,

PAR M. PASTEY.



MESSIEURS,

Le colonel Dussaussoy fut un de ces hommes qui ne doivent qu'à eux-mêmes une position sociale distinguée. Il conquit et soutint la sienne par un travail opiniâtre et continu. Le simple exposé de sa vie sera donc le meilleur hommage à rendre à sa mémoire.

Omer-Constant-Joseph DUSSAUSSOY naquit à Mézières, dans l'ancienne province d'Artois, le 6 mai 1778. Ses parents, après lui avoir procuré toute l'éducation que

comportait la modicité de leur fortune, le destinèrent à la profession d'imprimeur, et le confièrent jeune encore, ans aux soins du sieur Duflos, typographe à St-Pol. Cet homme éclairé, qui plus tard devint membre du Conseil des Cinq-Cents, s'attacha promptement à son élève, dont l'intelligence et l'aptitude révélaient déjà un avenir honorable et certain.

L'âge approchait pour Dussaussoy de paraître sous les drapeaux, et sa famille s'effrayait d'abandonner aux hasards de la guerre l'appui qu'elle en attendait. Par le crédit du sieur Duflos, et au moyen d'un emploi d'écrivain dans le district de la localité, on parvint à le soustraire à la réquisition. Dussaussoy, se livrant sans relâche au travail, partageait son temps entre les devoirs de l'atelier et ceux de son emploi, dont le faible produit venait en aide à ses parents.

En se résignant à une vie paisible, il faisait toutefois une douloureuse concession; car la voix du pays alors en armes retentissait, non moins puissante que celle de la nature, dans son cœur simple et dévoué. Mais la destinée, généralement favorable aux hommes de bonne et ferme volonté, n'accepta pas ce sacrifice et lui fournit bientôt une nouvelle occasion d'entrer, en sûreté de conscience, dans la carrière à laquelle il aspirait. En 1798, une nouvelle levée de troupes appelle aux frontières son frère, plus jeune et moins robuste que lui. Dussaussoy demande à marcher à sa place, surmonte à force de prières les scrupules et les résistances qu'on lui oppose, et se fait incorporer, au mois de décembre, dans le 8e régiment d'artillerie, en garnison à La Fère.

Il fit en 1799 partie de l'un des corps de l'armée de l'Ouest, et se trouva plusieurs fois sous le feu des Anglais. En 1800, après la pacification des provinces, il fut embarqué à bord du vaisseau l'*Indivisible*, l'un de ceux de la division que l'amiral Gantheaume devait conduire de Brest au secours de l'armée d'Egypte, et qui ne parvint pas à sa destination.

Rentré à Toulon, Dussaussoy passa, au mois de mars 1801, dans le 1er régiment d'artillerie, en garnison à Douai; deux mois après, il était fourrier, et fut fait sergent au commencement de 1802.

Mettant à profit les loisirs que lui procurait cette situation, sans autre ressource que les conseils de ses supérieurs, aidé sans doute de la bienveillance de quelques professeurs, il osa penser que l'école Polytechnique s'ouvrirait devant lui. Et, en effet, par un effort peu commun de travail et de constance, il arriva à ce point, que sur seize élèves qui se présentèrent à l'examen public à Douai, en 1803, il fut reçu l'un des premiers.

Son avenir s'élargit dès-lors devant lui. A sa sortie de l'école de Metz, en octobre 1806, il revint dans ce même 1er régiment, témoin de ses succès. Il fut immédiatement attaché au 6e corps de la Grande Armée, dont il suivit jusqu'en 1812 les nombreuses évolutions du nord au midi de l'Europe. Il assista successivement aux combats de Cautrouck, d'Ostrolenka, à la bataille de Burgos, et prit part à cette multitude de rencontres qui, en Espagne, signalaient presque toutes nos journées. Ses services et sa bravoure lui valurent, dès le mois de novembre 1808, la croix de la Légion-d'Honneur. Tou-

jours infatigable, il savait encore, pendant l'intervalle des actions de guerre, remplir dans les parcs et près des généraux les fonctions qui se rattachent à l'entretien et à la création du nombreux matériel de l'artillerie.

Ses premiers essais dans ce genre de service qui exige non moins d'ordre et de méthode que de véritable science, furent pour lui l'occasion de manifester l'aptitude investigatrice particulière que nous lui avons tous connue, et qui rendait ses avis et son jugement précieux en toutes choses. Aussi, devenu capitaine au commencement de 1811, et toujours attaché au 6e corps, on le mit à la tête de la 7e compagnie d'ouvriers d'artillerie, et avec cette troupe d'élite, il prit la part la plus active aux travaux de la fonderie de Séville et à la fabrication des poudres et projectiles nécessaires aux armées du midi de l'Espagne. Cependant ses forces s'épuisèrent un instant dans cette fatigue incessante de l'esprit et du corps, et, à la suite d'une maladie aiguë, les médecins exigèrent son retour en France: il y revint à la fin d'octobre 1812.

Il reprit bientôt le cours de ses travaux, et dès le mois de mars 1813, il fut attaché à l'arsenal de Paris. Peu après, envoyé en Allemagne, on le chargea d'organiser des fonderies de projectiles d'abord à Hambourg, puis à Magdebourg, dont le gouverneur le nomma d'office chef de bataillon, et, outre ses autres fonctions, lui confia le commandement de l'artillerie de l'un des fronts d'attaque de la place.

Après les événements de 1814, le commandant Dussaussoy fut appelé au comité central de l'artillerie à

Paris. Chevalier de St-Louis au mois de février 1815, il fut peu de jours après nommé directeur du parc de l'armée dite royale, que le gouvernement d'alors crut pouvoir opposer à l'ascendant de Napoléon, et qui ne servit qu'à escorter le dernier triomphe de l'Empereur. Il continua ses services pendant les Cent-Jours, tant au comité que dans les ateliers d'armes de la capitale. Il fut ensuite successivement sous-directeur de l'artillerie à Mézières en 1816, sous-directeur de la fonderie de Toulouse en 1817, sous-directeur à Cambrai en 1822, directeur de la fonderie de Douai en 1826, et reçut la même année la croix d'officier de la Légion-d'Honneur. Ses services dans ce dernier établissement lui valurent en 1832 le grade de lieutenant-colonel, avec lequel il continua de le diriger jusqu'en 1837, époque où il fut nommé colonel et directeur d'artillerie à Rennes. Atteint l'année suivante par l'inflexible loi de la retraite, il revint en 1838 se fixer à Douai et y reprendre sa place parmi les plus honorables membres de la cité.

Outre les emplois permanents où son esprit d'analyse et d'exactitude se signalait dans les améliorations de détail du régime des arsenaux, M. Dussaussoy eut à remplir, pendant cette même période de 1814 à 1838, de nombreuses missions temporaires d'un haut intérêt, qui toutes lui méritèrent les félicitations officielles et les témoignages particuliers d'estime des chefs les plus renommés de l'artillerie. Je vous citerai les plus importantes : les expériences sur la fabrication et l'épreuve des poudres faites à Toulouse en 1817; celles auxquelles il prit part en 1821, à la fonderie de Douai, de con-

cert avec MM. Gay-Lussac et Darcet, pour déterminer les meilleures proportions à donner à l'alliage qui constitue le bronze des canons, et pour établir la loi des variations de densité que le refroidissement opère entre les diverses parties d'un alliage homogène en fusion; loi dont la connaissance était nécessaire pour fixer la longueur qu'il convient de donner aux masselottes dans le coulage des bouches à feu. Même pendant sa retraite, le colonel Dussaussoy fut appelé à concourir en 1840 aux travaux d'une commission composée des plus habiles métallurgistes de France, et chargée de préparer la refonte générale des anciennes monnaies de billon.

Revenons maintenant à l'homme simple et bon qui, dès le début de sa jeunesse, se fit par son dévouement le chef et l'appui des siens. Que de mérites non moins précieux ne découvrons-nous pas! Les nombreux travaux qu'il sut accomplir lui valurent souvent, en-dehors de ses traitements militaires, de justes indemnités et des gratifications. A l'exception de ce qui n'était pas rigoureusement nécessaire à son entretien, tout passait à sa famille, dont, en moins de vingt ans, il parvint ainsi à changer et rehausser l'existence.

Riche de ses antécédents et de l'estime qu'il s'était acquise, il fut accueilli avec empressement, en 1815, dans une famille distinguée, et accepté pour gendre par M. Louvet, ancien membre du corps législatif. Dix-huit ans après, les plus hauts témoignages de la considération publique venaient se joindre à ceux dont ses compagnons d'armes l'avaient toujours entouré; il fut élu député du Pas-de-Calais, dans cette même ville de St-Pol

où son nom et les exemples qu'il a fournis sont honorés et cités dans les familles. Il siégea à la Chambre pendant les sessions de 1833 et 1834.

Depuis 1826, vous l'avez vu, Messieurs, le colonel Dussaussoy est devenu citoyen de Douai : c'était sa ville de prédilection ; il y avait vu luire l'aurore de sa fortune par son admission à l'école Polytechnique. Vous vîntes bientôt ajouter un nouveau lien à ces souvenirs si chers. Il était membre de l'académie de Toulouse et de la Société d'Emulation de Cambrai, qui l'avaient élu en 1820 et 1822. La Société royale et centrale du département du Nord, appréciant à son tour l'étendue et la variété de ses connaissances, l'appela dans son sein en 1827 ; et depuis cette époque il n'a cessé de prendre la part la plus active aux nombreux travaux que vous vous imposez. Il y a fait constamment partie des commissions de l'agriculture, et des sciences exactes et naturelles. Souvent président de ces commissions, honoré plusieurs fois de la vice-présidence de la Société, il est peu de questions pratiques dans lesquelles son expérience et sa perspicacité n'aient apporté de vives lumières. Nous pourrions en citer beaucoup ; nous rappellerons seulement cet excellent résumé par lui rédigé des observations présentées aux Chambres législatives par les délégués tant de la Société que des propriétaires, des cultivateurs, des industriels de l'arrondissement de Douai, sur la question du sésame (1). Il présenta notamment un mémoire sur la culture du tabac, un autre sur la machine

(1) Voir page 147

à battre les grains de MM. Fievet, de Masny. Les rapports et les notices dont il se chargeait si fréquemment sur les faits et sur les ouvrages soumis à votre examen, étaient généralement clairs et substantiels. La Société le trouvait toujours prêt à lui consacrer son temps, à se joindre aux députations qu'elle juge parfois utile d'envoyer vers les pouvoirs de l'Etat pour soutenir les intérêts du Nord. L'année dernière encore, lorsque déjà il était soumis à l'influence du mal qui l'a enlevé, nous avons pu apprécier les efforts couronnés de succès qu'il déploya avec plusieurs de nos collègues pour obtenir quelque protection à notre agriculture, contre l'importation immodérée des graines grasses de l'Egypte.

Peu après son retour de cette mission, la Société, en reconnaissance de ses longs et éminents services, lui conféra le titre de membre honoraire.

Il ne devait pas en jouir long-temps. Le germe mortel qu'il portait, prenant tout-à-coup un développement inattendu, le colonel Dussaussoy jugea bientôt lui-même que sa fin approchait. Sa constance n'en fut point troublée. Au milieu de sa femme, de ses enfants, de son gendre qui l'entouraient de vénération et d'amour, il semblait n'être occupé que du soin de leur faire partager sa résignation. Il s'éteignit peu à peu, non sans de vives souffrances, et ferma les yeux le 12 janvier dernier, dans sa 68e année, avec le calme que donne une conscience pure, et plein d'espoir dans les assurances consolantes de la religion.

Je n'ai pu, Messieurs, vous présenter qu'un aperçu de la carrière laborieuse du colonel Dussaussoy. Vous

dire les bonnes actions qu'il pratiquait dans le silence ; les services qu'il savait rendre à propos, surtout à ceux que la fortune n'avait pas favorisés ; l'aménité de son caractère ; la bienveillance paternelle dont il était animé pour la jeunesse des écoles et le patronage utile dont il se plaisait à l'entourer ; le dévouement qu'il montra en 1832 pendant l'invasion du choléra ; toutes ces choses me conduiraient trop loin, et d'ailleurs vos souvenirs et ceux de la ville entière serviront mieux à cet égard que mes paroles.

Tel fut, Messieurs, le collègue dont vos regrets unanimes honorent la mémoire. Son nom rappellera toujours l'homme utile et l'homme de bien.





TABLEAU

DES TRAVAUX PARTICULIERS DE MM. LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE PUBLIQUE.

(17 JUILLET 1844).



M. BLAVIER.

RAPPORTS sur les nos 86 et 87 du bulletin de la Société industrielle de Mulhouse.

MÉMOIRE sur les procédés employés et les résultats obtenus par la compagnie houillière de Douchy, dans le creusement d'un puits au moyen de l'air comprimé. (V. page 263.)

M. BOURLET.

RAPPORT sur le travail de M. Panien, relatif à la

géographie entomologique de l'arrondissement de Douai.

OBSERVATIONS sur un mémoire de M. Nicollet, concernant les podurelles. (V. page 209.)

NOTE sur une pluie de Podurelles observée à Cambrai. (V. p. 221.)

OBSERVATION d'une longévité extraordinaire chez un insecte. (V. p. 225.)

M. CAHIER.

RAPPORTS sur les mémoires de l'Académie royale de Metz, 24e année, 1841-42.

— Sur le bulletin des travaux de l'Académie d'Aix, 1er semestre 1844.

— Sur les tomes VI et VII des mémoires de la Société des antiquaires de Picardie, et les bulletins trimestriels de la même Société.

— Sur des fragments de mémoires des Sociétés d'archéologie d'Avranches, de Mortain et de Béziers.

— Sur les mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, années 1843 et 1844, et les bulletins trimestriels de la même Société.

— Sur un volume des mémoires de l'Académie de Reims.

— Sur le tome 1er du catalogue de la bibliothèque de Gand.

— Sur les mémoires de l'Académie des scien-

ces, arts et belles-lettres de Dijon, années 1843-44, partie historique et littéraire.

RAPPORTS sur les bulletins de l'*Alliance des Arts*.

— Sur l'annuaire de l'Institut des provinces.

COMPTE-RENDU d'une exploration archéologique dans les galeries du Musée de Douai.

NOTICE sur un vieux bas-relief du XV[e] siècle, existant à l'un des murs extérieurs de l'église de Notre-Dame, à Douai.

RAPPORT lu à la séance publique du 14 juillet 1846, des travaux de la Société, depuis le 17 juillet 1844. (V. page 29.)

M. DANCOISNE (membre correspondant.)

RECHERCHES historiques sur Hénin-Liétard. (V. p. 309).

M. DAVID.

RAPPORTS sur les travaux de la classe des sciences de l'Académie royale de Rouen pour l'année 1844.

— Sur une brochure de M. Derodé, membre de l'Académie de Reims, intitulée : *Des chemins de fer et des orages*. (V. page 255.)

M. DELEDICQUE.

RAPPORTS sur le *Messager des sciences historiques* de Belgique, année 1323.

— Sur les n[os] 1 et 2 des annales de la Société

d'émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre-Occidentale.

RAPPORTS sur les mémoires de la Société d'agriculture, du commerce, des sciences et arts de Calais, années 1841, 1842, 1843.

— Sur les mémoires de la Société des sciences et des lettres de la ville de Blois, tome IIIe.

M. DELPLANQUE.

RAPPORT sur divers numéros des annales de l'agriculture française.

— Sur les concours de bestiaux, lu à la séance publique du 14 juillet 1846. (V. page 57.)

M. D'HERBIGNY (membre correspondant.)

PIÈCES de vers et fables. (V. page 119.)

M. DORÉMIEUX, de Fouquières,
(membre correspondant.)

MÉMOIRE sur l'importance du gros bétail dans l'industrie agricole. (V. page 103.)

M. DUSSAUSSOY.

RAPPORTS sur le *Mémorial encyclopédique des sciences*, derniers mois de 1843, et 1er sémestre de 1844.

— Sur le plan de vacherie suisse, adressé à la Société par M. Marc Jodot.

RAPPORTS sur un mémoire de M. Quentin, ayant pour objet l'examen analytique du travail du comice hyppique sur l'élève des chevaux en France.

— Sur le mémoire de M. Dorémieux, relatif à l'importance du gros bétail dans l'industrie agricole.

— Sur les publications agricoles du comice de Schiltighein.

— Sur plusieurs cahiers de la *Revue encyclopédique.*

— Sur deux numéros du *Cultivateur de la Somme.*

— Sur divers bulletins de la Société d'agriculture, sciences et arts du Mans.

— Résumé des principales observations présentées à la Chambre des Pairs sur la question du sésame. (V. page 148.)

M. DUTHILLOEUL.

NOTICE sur la commune et le château de Brillon, canton de St.-Joseph, arrondissement de Valenciennes.

DESCRIPTION d'une ancienne pierre tumulaire, dite la pierre de Frétin, actuellement déposée au Musée de Douai. (V. page 281.)

FRAGMENTS d'une notice sur les maisons du Temple à Douai.

NOTICE nécrologique sur M. le comte de Guernon. (V. page 585.)

M. ECOFFET.

RAPPORT sur la partie scientifique des mémoires de l'Académie de Dijon, pour les années 1841 et 1842.

M. ESCALLIER.

DESCRIPTION d'un scel en bronze de l'ancienne abbaye de N.-D. de Beaulieu à Sin-le-Noble. (V. p. 287.)

NOTICE sur l'origine et l'établissement de l'abbaye de la bienheureuse Marie de Beaulieu, à Sin-le-Noble. (V. page 287.)

M. FIÉVET (ACHILLE.)

RAPPORT sur les récompenses accordées aux bergers, valets et servantes de ferme, lu à la séance publique du 14 juillet 1846. (V. p. 95.)

M. FOUCQUES.

RAPPORTS sur le précis historique sur le Poitou, par M. Giraudeau de St.-Gervais.

— sur les vol. 1, 2, et les 8 premiers numéros du 3e vol. du bulletin de l'*Alliance des arts*.

— Sur la 4e livraison du t. IV et les trois premières livraisons du t. V. des *Archives historiques du Nord*.

— Sur le concours d'histoire, lu à la séance publique du 14 juillet 1846. (V. page 109.)

M. JODOT, Marc (membre correspondant.)

Construction d'une vacherie suisse. (V. page 109.)

M. JOUGGLA.

Mémoire sur une question d'hygiène publique. (V. page 175.)

M. LAMARLE.

Pétition aux chambres législatives, concernant la navigation intérieure et l'établissement d'une tarification uniforme (V. p. 153.)

M. LENGLET (membre correspondant.)

Mémoire sur une question de physiologie végétale. (V. page 227.)

M. MAUGIN.

Rapports sur les huit premiers mois de 1844 de la *Revue agricole.*
— Sur la partie médicale des mémoires de l'Académie de Dijon, 1841-42.
— Sur les effets produits par la maladie des pommes-de-terre sur les tubercules, sur la nature de la fécule qui en peut être extraite.

RAPPORTS sur les questions relatives à l'abaissement des droits sur le sel.

— Sur le concours de fruits ouvert en 1845. (V. p. 104.)

NOUVELLES observations présentées aux chambres législatives en février 1845, sur la question du sésame. (V. page 131.)

NOTICE sur un cas de morve et de farcin aigu, chez l'homme. (V. page 185.)

DISCOURS d'ouverture de la séance publique du 14 juillet 1846. (V. page 19.)

M. MINART.

COMPTE-RENDU des procès-verbaux des 115e et 116e séances publiques de l'Athénée des arts.

RAPPORTS sur les 2e et 3e éditions de l'ouvrage intitulé : *Pensées sur l'homme*, par M. Thibaut.

— Sur le bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts du Mans, 1er trimestre 1844, — et examen comparatif de la valeur des monnaies d'or et d'argent au temps de Charles VI, et cette même valeur en 1844.

M. PANIEN.

RAPPORT sur un volume des mémoires de la Société académique des Pyrénées-Orientales.

TRADUCTION en vers d'une pièce de vers de Thomas Campbel, intitulée : *Songe d'un soldat sur le champ de bataille.*

M. PARMENTIER.

RAPPORTS sur les tablettes historiques de l'Auvergne, nos 4 du t. v, et 1er du t. VI.

— Sur la partie littéraire des mémoires de l'Académie de Dijon, 1841-42, et la séance publique de la même compagnie, du 21 août 1843.

— Sur les mémoires de la Société royale des sciences, arts, belles-lettres et agriculture de St.-Quentin, années 1840, 1841, 1842.

M. PASTEY.

NOTICE nécrologique sur M. le colonel Dussaussoy. (V. page 601.)

M. PILLOT.

FRAGMENTS d'une histoire inédite du Parlement de Flandre.

ESQUISSE sur les requêtes du Palais du Parlement de Paris.

RAPPORT sur les premiers numéros de l'année 1846, de la *Revue britannique*.

M. POISSON.

RAPPORTS sur une brochure du docteur Guilmot, ayant pour titre : *Des céréales par rapport aux indigents ; moyen d'assurer le pain aux*

ouvriers pendant les années de disette.

RAPPORTS sur un autre opuscule du même, intitulé : *Petit cours de politique et d'économie sociale à l'usage des ignorants et des savants.*

— Sur le compte-rendu imprimé du congrès scientifique tenu à Angers en 1843.

— Sur une brochure de M. Rainneville, relative à la mendicité.

M. TAILLIAR.

RAPPORTS sur les 4e, 5e et 6e livraisons du t. IV de la bibliothèque de l'école des Chartes.

— Sur le 5e volume du même recueil.

— Sur les nos 1, 2, 3, 4 du bulletin de la Société de l'histoire de France, année 1844.

— Sur le t. 1er de la 2e série de la bibliothèque de l'école des Chartes.

— Sur t. V (1844), de la *Revue de bibliographie analytique.*

Sur l'*histoire de Florence de Werquigneul*, par M. l'abbé Parenty.

— Sur les bulletins de la Société de l'histoire de France, huit premiers mois de 1845.

— Sur une brochure de M. Usmar Bonnaire, relative à la magistrature française.

ANALYSE d'un ouvrage intitulé : *Itinéraire du Luxembourg germanique.*

ESQUISSE d'études sur les sources de l'histoire de Douai.

HISTOIRE de la fourberie de Douai.

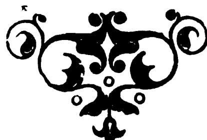
ANALYSE d'ouvrages intitulés : *Mon Portefeuille*, par M. L. Couture, ancien avocat à Paris, conseiller à la Cour royale de Douai, et *Chinon et Agnès Sorel*, par M. Albert Cohen.

M. VASSE.

RAPPORT sur le concours d'instruments aratoires. (V. page 69.)

M. WARENGHIEN (DE)

RAPPORT sur la partie littéraire des mémoires de l'Académic des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, années 1839-1840.





PROGRAMME

DES

CONCOURS

OUVERTS

POUR LES ANNÉES 1847, 1848 ET 1850.

1847.

AGRICULTURE.

Amélioration des races de bestiaux.

Dans le but de continuer à encourager l'élève et l'amélioration des races de bestiaux, et par suite la culture des prairies artificielles, la Société décernera :

1° Une médaille d'or de 200 francs ou sa valeur, au cultivateur qui, relativement à l'étendue de son exploitation, justifiera de la possession habituelle du plus grand nombre de bestiaux.

La quantité d'animaux nécessaire, au minimum, pour être admis à concourir, est fixée à dix.

Les cultivateurs et éleveurs seront seuls admis à ce concours, dont sont exclus les nourrisseurs.

Les concurrents devront se faire inscrire au secrétariat de la Société avant le 1er mai 1847.

Concours cantonnaux. — 2° Une médaille de vermeil de la valeur de 40 fr. pour la plus belle vache, destinée à la reproduction, qui sera présentée aux concours ouverts au chef-lieu de chacun des six cantons de l'arrondissement de Douai.

En présentant les vaches à ces concours, leurs possesseurs devront justifier, par un certificat du maire de leur commune, qu'elles sont nées dans l'arrondissement, ou qu'elles y sont nourries depuis quinze mois au moins, et qu'elles y ont vêlé au moins une fois.

Concours d'arrondissement. — 3° Une médaille d'or de 80 francs ou sa valeur pour la plus belle des six vaches qui auront déjà été primées dans les concours cantonnaux.

Des programmes particuliers indiqueront l'époque précise et les autres conditions des concours cantonnaux et du concours d'arrondissement.

Engraissement. — 4° Deux primes ou médailles, la première de 80 francs, au plus beau bœuf; la deuxième de 60 francs, à la plus belle vache, de la race du pays améliorée ou non, engraissés dans l'arrondissement de Douai, et qui présenteront le plus de qualités comme bêtes de boucherie.

L'époque de ce concours est fixée au mercredi de la semaine Sainte 1847 ; un programme particulier en indiquera les conditions.

Race chevaline.

Une prime de 100 francs sera décernée pour la plus belle jument de trait, de la race du pays, de l'âge de 6 ans au moins, destinée à la reproduction, qui sera présentée au concours accompagnée de son poulain, et que son propriétaire, domicilié dans l'arrondissement, s'engagera à conserver pendant trois ans à partir de l'époque du concours.

Race asine.

La Société achetera, en 1847, un baudet étalon, propre à régénérer la race trop chétive de baudets élevée dans l'arrondissement de Douai. Ce baudet sera revendu, aux enchères publiques, et sous certaines conditions qui seront déterminées à l'époque de la vente, à un cultivateur de l'arrondissement, qui devra être agréé par la Société.

Race porcine.

Il sera également acheté, la même année, six reproducteurs de la race porcine anglo-chinoise, dont le croisement avec la race flamande a déjà produit d'excellents résultats. Ces reproducteurs seront de même revendus, un par canton, à des cultivateurs qui devront être préalablement agréés par la Société.

Instruments aratoires.

Une prime de 100 francs sera accordée à celui qui aura apporté de notables perfectionnements à un instrument d'agriculture. Parmi les instruments qu'il serait bon

d'améliorer, la Société croit devoir signaler plus particulièrement le moulin à vanner et la baratte à battre le beurre.

Récompenses aux bergers, valets de charrue et servantes de ferme.

La Société décernera en 1847 des médailles d'argent et de bronze, des houlettes et des timbales d'argent : 1° aux bergers ; 2° aux valets de charrue et de ferme ; 3° aux servantes de ferme de l'arrondissement de Douai, qui se seront le plus distingués par la durée et la loyauté de leur service chez un même maître, ainsi que par leur bonne conduite et leur capacité. De plus, les concurrents pourront obtenir des livrets sur la caisse d'épargne d'une valeur de 10 à 25 francs.

Les faits seront attestés par certificats des maîtres eux-mêmes, contrôlés et certifiés par les maires des communes, et légalisés par le sous-préfet.

Ces certificats devront être remis au secrétaire-général de la Société avant le 1er juin 1847.

Économie rurale.

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée à l'auteur du meilleur modèle de comptabilité agricole. Les concurrents devront adresser leur travaux au secrétaire-général avant le 1er mai 1847.

HORTICULTURE.

Exposition et concours de fruits.

Dans le but de continuer à encourager la culture des meilleures espèces de fruits, de provoquer l'importation dans l'arrondissement de Douai des bonnes espèces qui n'y sont pas encore cultivées, et d'améliorer ainsi cette branche de l'horticulture, la Société ouvrira à l'automne de 1847 une exposition de fruits dans le local de ses séances.

Un programme spécial indiquera l'époque de cette ouverture et les conditions du concours. Tous les fruits, de quelque localité qu'ils proviennent de la France ou de l'étranger, seront admis à l'exposition ; mais ils ne concourront pour les primes et médailles qu'autant qu'ils proviendront d'un verger ou d'un jardin de l'arrondissement de Douai, et qu'ils seront les produits du terrain cultivé par les exposants.

Concours général. — Une médaille de vermeil sera décernée au jardinier, cultivateur ou amateur d'horticulture, qui aura exposé la plus belle collection d'au moins *soixante* espèces des meilleurs fruits connus pour être cultivés dans l'arrondissement de Douai.

Concours entre les amateurs. — Une grande médaille d'argent sera décernée à l'amateur d'horticulture qui aura exposé la plus belle collection d'au moins *quarante* espèces de bons fruits déjà connus dans l'arrondissement.

Concours général. — Une grande médaille d'argent sera décernée à celui qui aura présenté l'espèce ou les

espèces de fruits les plus remarquables par leur beauté et leur bonté, nouvellement gagnés ou introduits dans l'arrondissement de Douai.

Les personnes qui auront exposé les fruits les plus remarquables provenant de localités autres que celles de l'arrondissement de Douai, recevront des mentions honorables, et, s'il y a lieu, des médailles d'argent.

Celle des personnes étrangères qui aura mis à la disposition de la Société le plus grand nombre de sujets ou de greffes, dont elle aura exposé les fruits non encore cultivés dans l'arrondissement de Douai, recevra également une médaille d'argent.

Exposition de légumes.

La Société admettra en outre à l'exposition, les légumes nouveaux pour l'arrondissement ou remarquables par la culture.

Des médailles et des mentions honorables seront accordées aux exposants qui les auront méritées.

HISTOIRE.

Une médaille d'or de 300 francs sera décernée à l'auteur du meilleur mémoire inédit, soit sur un sujet d'histoire générale, soit sur un sujet d'histoire locale se rattachant à la Flandre française ou aux provinces circonvoisines.

POÉSIE.

Une médaille d'or de 200 francs sera décernée à l'auteur du meilleur poème, dont le sujet est laissé au choix des concurrents, mais qui ne pourra avoir moins de cent vers.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

La Société se réserve de modifier, sur chacun des concours indiqués ci-dessus, les récompenses promises et d'y ajouter, s'il y a lieu.

Ne pourront concourir les ouvrages qui auraient été publiés ou présentés à d'autres Sociétés académiques.

Les mémoires et poèmes envoyés au concours devront être adressés, francs de port, au secrétaire-général de la Société, avant le 1er mai 1847, terme de rigueur.

Les concurrents ne se feront pas connaître. Leur ouvrage portera une sentence ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse: ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le concurrent aurait remporté le prix ou une mention ; dans le cas contraire, il sera brûlé séance tenante.

Les membres résidants et les membres honoraires de la Société ne peuvent concourir pour l'histoire et la poésie.

Les primes et récompenses seront décernées à la séance publique de juillet 1847.

1848.

AGRICULTURE.

Amélioration des races de bestiaux.

RACE BOVINE. — La Société fera en 1848 l'acquisition d'un nouveau taureau de la race anglaise de Durham, qui sera cédé, aux mêmes conditions que ceux achetés précédemment, à un cultivateur de l'arrondissement de Douai.

RACE OVINE. — Une médaille d'or de 100 francs ou sa valeur sera décernée au cultivateur qui présentera le plus beau lot de *dix* moutons de la race du pays, perfectionnés par les croisements avec les races anglaises à longue laine, et surtout avec la race de New-Kent. Les propriétaires des moutons, pour être admis à concourir, devront prouver que ces animaux sont nés chez eux.

La Société achètera, en 1848, un bélier de la race de New-Kent qui sera revendu, aux mêmes conditions que les autres reproducteurs, à un cultivateur de l'arrondissement.

RACE ASINE. — Il sera accordé deux primes de 40 et 20 francs aux deux plus belles ânesses accompagnées de leurs produits, qui seront présentées au concours. Ces animaux devront appartenir à des cultivateurs de l'arrondissement, qui s'engageront à les conserver et à les faire servir à la reproduction pendant 3 ans au moins.

Machine à battre.

Des primes ou des médailles de la valeur ensemble de

400 fr. seront réparties entre ceux qui présenteront, au concours de 1848, les machines à battre les grains les mieux appropriés à la petite culture. Les concurrents devront se faire connaître, avant le 1er mai 1848, au secrétariat-général de la Société.

Culture du Polygonum tinctorium.

Une médaille d'or de 100 fr. ou sa valeurs sera décernée, en 1848, à celui qui, dans le département, aura cultivé avec le plus de succès, et sur la plus grande superficie, sans que cette superficie puisse être moindre de 12 ares, le POLYGONUM TINCTORIUM, et appliqué à la récolte de cette plante les procédés d'extraction de la matière colorante.

Rouissage à l'eau chaude ou à la vapeur.

Le rouissage dans les eaux stagnantes offre des inconvénients très-graves. Les pays où il est mis en pratique sont décimés par des fièvres intermittentes ; il empoisonne les eaux, les rend impropres aux usages domestiques et peut communiquer tous ces inconvénients aux eaux courantes. Dans nos pays, la mise en culture de beaucoup de marais, en détruisant sur certains points cette influence délétère, diminue en même temps les routoirs dont les habitants des campagnes, cultivateurs du lin, ont un besoin réel. Sous ce double point de vue, il importe donc de chercher à remplacer les routoirs stagnants par un autre procédé plus salubre, qui puisse ne pas manquer. Les usines, les machines à vapeur, qui se multiplient, se répandent de plus en plus dans les campagnes, déversent en pure perte d'é-

normes quantités d'eau chaude. Quelques essais déjà tentés dans certains pays qui possèdent des sources d'eau chaude, paraissent avoir démontré qu'une macération de 24 heures dans ces eaux suffirait pour opérer le rouissage du chanvre.

Les eaux de nos usines à vapeur ne pourraient-elles pas être exploitées dans le même but ?

Cette quantité de vapeur, qui est aussi dépensée inutilement par les machines, ne pourrait-elle pas également être appliquée au même emploi ?

Des essais peuvent donc avoir une grande portée, une utilité très-sérieuse. En conséquence, la Société décernera, en 1848, une médaille d'or de 200 fr. ou sa valeur, à celui qui, par les essais les plus étendus de rouissage à l'eau chaude ou à la vapeur, aura obtenu les résultats les plus satisfaisants.

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

Une médaille d'or de 300 francs sera décernée à l'auteur du meilleur Mémoire sur une question d'économie publique.

HISTOIRE.

La Société décernera, en 1848, une médaille d'or de 300 fr. ou sa valeur à la meilleure traduction qui lui sera fournie des passages de Buzelin (*Gallo-Flandria sacra et profana, auctore Joanne Buzelino. Duaci, 1625, in-f°*),

qui se rapportent plus particulièrement à Douai et à sa gouvernance.

Ce prix sera accordé à la traduction, qui non-seulement sera jugée la plus exacte, la plus fidèle et la plus complète, mais qui sera en même temps accompagnée des meilleures annotations. Ces annotations pourront être prises à toutes les sources, soit anciennes, soit nouvelles. Ces sources devront être exactement indiquées.

1850.

Culture de la Garance.

Une médaille d'or de 200 fr. ou sa valeur sera décernée, en 1850, à celui qui aura réintroduit dans le département du Nord, où elle était autrefois pratiquée avec succès, la culture de la garance, et aura consacré à cette culture 25 ares au moins de terrain.

Le Secrétaire-Général,
A. CAHIER.

Le Président,
A. MAUGIN.





TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans ce volume.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.



Adam d'Aubers, imprimeur à Douai (janvier 1847).



NOTE ADDITIONNELLE

AU MÉMOIRE

QUI PRÉCÈDE,

PAR M. BLAVIER.



Un funeste et bien déplorable accident est arrivé, le dimanche 20 décembre 1846, dans le travail à l'air comprimé; six ouvriers en ont été les victimes.

Nous allons en faire connaître succinctement les effets et les causes probables.

Afin de traverser des nappes d'eau considérables, à l'abri desquelles on s'était cru, une fois la profondeur de 20 mètres atteinte par le puits en creusement, et qui correspondaient à environ 7000 hectolitres à l'heure, on dut se décider à recourir de nouveau au procédé de l'air comprimé. Il s'agissait dans cette nouvelle épreuve de conduire le puits jusque dans la grande masse des dièves, qui, par un forage spécial, avait été reconnue exister à la profondeur de 32 m. 40 du jour.

C'est le 30 octobre dernier que le travail a été repris,

Afin de se mettre à l'abri des fuites d'air, assez fréquentes dans la première période du travail, on descendit dans le puits un tube en tôle dont le diamètre inférieur avait 2 m. 40, et le supérieur 2 m., et dont le couronnement supérieur se reliait au sas à air qu'il supportait, tandis que, à sa partie inférieure, il pénétrait jusqu'à une petite distance du fond du puits. Lorsqu'on eut refoulé l'eau dans le terrain, on établit sous le tube une couronne en bois faisant corps avec le cuvelage et qu'on serra convenablement contre celui-ci et contre le tube, de telle sorte que l'air ne put se faire jour derrière le tube.

On fit en outre quelques autres dispositions ayant pour but de consolider tout l'appareil et d'empêcher qu'il ne fût soulevé, ainsi que cela était arrivé pendant la première période du travail, par le fait de la pression intérieure, pression qui devait nécessairement être plus considérable dans cette seconde épreuve, en raison de la profondeur plus grande à laquelle on voulait atteindre. Ces dispositions consistèrent principalement à relier le système à deux forts massifs de maçonnerie construits latéralement au sas à air, cubant chacun près de 40 mètres, surmontés de deux sommiers horizontaux en chêne, ayant chacun 0 m. 60 sur 0 m. 50 d'équarrissage et solidement rattachés aux piliers. Tout cet ensemble, en y comprenant encore le poids d'une machine de 40 chevaux à traction directe posée sur les sommiers (c'est à cette machine qu'on avait attelé des pompes pour tenter d'opérer l'épuisement des eaux par le procédé ordinaire), constituait un poids total d'au moins 160,000 kilogrammes, sans parler du poids du sas et de celui du tube en fer, lequel, au moyen de quatre poussards en bois de 15 à 18 centimètres de diamètre,

portant d'une part sur le couvercle du sas à air et de l'autre sur les sommiers, faisait obstacle à la pression soulevante de l'air comprimé. Une batterie de pieux fut en outre chassée dans le sol et reliée au sas, en vue de concourir à ce même but et d'obtenir une entière stabilité de l'appareil.

Toutes ces dispositions et quelques autres secondaires terminées, on se mit en devoir de poursuivre l'approfondissement en opérant exactement comme nous l'avons fait connaître dans notre Mémoire.

Le travail marchait avec facilité; les ouvriers n'éprouvaient, malgré l'accroissement de la pression, aucuns symptômes plus fâcheux que dans la première période du travail; ou plutôt les crampes, les douleurs étaient plus rares, moins intenses, soit que les constitutions se fussent façonnées à la nature de ce travail, soit en raison de ce qu'on forçait les ouvriers à prendre, dans leur intérêt bien entendu, des précautions plus grandes à leur entrée dans l'appareil et à leur sortie, soit enfin et principalement que, par suite de l'établissement du tube dont nous avons parlé, les variations de pression à l'intérieur aient été beaucoup moindres que dans la première partie du travail pendant laquelle il se produisait, en dépit des précautions qu'on prenait pour les éviter, des fuites d'air considérables qui donnaient lieu à de continuelles variations dans la pression.

Le 7 décembre, j'ai été constater par moi-même la situation des choses, et j'ai passé avec les ouvriers dans l'appareil 2 h. 40'. La pression accusée par le monomètre était 3 atmosphères $\frac{1}{10}$. Graces à des précautions fort attentives prises tant à l'entrée qu'à la sortie, je n'ai, contrai-

rement à ce qui m'était arrivé dans mes précédentes descentes, ressenti aucune douleur ni éprouvé aucune conséquence fâcheuse de cette descente. Le 20, tout continuait à marcher de la manière la plus satisfaisante. Le puits était parvenu à la profondeur de 28 m. 80. Il avait atteint le *troisième bleu*, banc d'un calcaire argileux assez compacte. Il se faisait très-peu de fuites d'air soit par les interstices de l'appareil, soit par les fissures du terrain, et il suffisait de huit coups de piston à la minute pour que le puits restât à sec, et la pression se maintenait exempte de variations. Elle était très-sensiblement de 3 atmospères $\frac{2}{10}$.

Le dimanche 20, à six heures du soir, un nouveau poste composé de huit hommes, un porion ou contremaître, trois ouvriers mineurs et quatre manœuvres, venait de prendre place dans l'appareil, et s'était distribué comme de coutume, à savoir: deux ouvriers et le porion au fond, le troisième ouvrier sur un plancher situé au bas du tube où il veillait à ce qu'il ne se fît pas de fuites d'air derrière le tube, et les quatre manœuvres dans le sas à air; trois, placés sur le plancher, étaient employés à manœuvrer le tour, pendant que le quatrième posté sur le fond du sas guidait les caisses d'extraction et facilitait leur entrée dans le sas.

Tout d'un coup vers huit heures et demie, le couvercle supérieur du sas éclata avec fracas, en produisant une détonation considérable et qui fut entendue de très-loin.

Les quatre manœuvres furent projetés avec violence contre les sommiers, brisés et tués. Leur mort a dû être instantanée. Les cadavres de deux d'entr'eux sont retombés dans le sas où ils ont été retrouvés mutilés.

Les quatre ouvriers du fond ne furent pas projetés,

parce que la porte du fond du sas se referma subitement, poussée par la force d'expansion de l'air. Le fond du sas ayant résisté, pour se dégager et se détendre, l'air du fond ne trouva d'autre issue que l'orifice du tube d'introduction de l'air, lequel présente 20 centimètres environ de diamètre ; cette circonstance, en modérant la détente du milieu atmosphérique dans lequel se trouvaient ces quatre ouvriers, diminua la gravité des phénomènes auxquels ils furent soumis. Deux des ouvriers placés au fond qui s'étaient, au moment même de l'explosion, saisis de l'échelle pour remonter, et qui avaient déjà franchi un espace de plusieurs mètres, retombèrent, sous le coup peut-être d'une congestion cérébrale, dans l'eau qui affluait avec force dans le puits: ils furent noyés. Le porion, qui était avec eux et derrière eux sur l'échelle, fut entraîné par leur chûte ; mais il fut assez heureux, paraîtrait-il, pour se saisir du tube d'ascension, et parvint ainsi, aidé par l'eau qui surgissait, jusqu'à des échelles placées hors de l'eau : il a échappé à la mort miraculeusement. Le quatrième ouvrier, qui était sur un plancher, au bas du tube, fut également sauvé. Ces deux ouvriers ainsi échappés à cet immense danger, qui ont dû éprouver des phénomènes internes si graves, des sensations si étranges, n'ont du reste conservé aucune espèce de malaise des suites d'une aussi rude secousse.

Le porion, nommé Constant Eraux, a fait en cette douloureuse circonstance preuve du plus grand courage. Echappé à ce grand désastre par miracle, il n'a pas voulu quitter le théâtre de ce triste événement sans avoir aidé à l'exécution des travaux les plus urgents, sous les ordres du directeur de l'établissement, accouru à la nouvelle de

l'événement, et qui a dû pour ainsi dire le contraindre à aller prendre le repos dont il avait un si grand besoin.

Maintenant que nous avons fait connaître aussi brièvement qu'il nous a été possible l'accident et ses affligeantes conséquences, nous allons en rechercher les causes probables.

Le sas à air est, comme on sait, un cylindre en tôle de forte épaisseur; le couvercle supérieur qui a fait explosion était en fonte. C'était un anneau cylindrique de 0, 20 de hauteur ayant un fond plat : et cet anneau s'ajustait sur la partie cylindrique du sas au moyen de brides et de boulons. La fracture s'est faite uniformément dans la fonte au raccordement des surfaces cylindriques et planes ; de telle sorte que la surface de fracture présente un tronc de cône assez régulier dont la hauteur est précisément l'épaisseur de la fonte. De plus, le couvercle s'est fendu en quatre segmens, dont les lignes de fracture concourent réciproquement vers trois des sommets de l'ouverture rectangulaire dont ce couvercle était muni.

La fonte qui a servi à faire le couvercle qui a éclaté était parfaitement homogène, grise, d'un beau grain, ayant en un mot tous les caractères qu'on s'accorde à considérer comme étant l'indice d'une bonne fonte, bien tenace. Son épaisseur était dans le pourtour de 40 à 44 millimètres et atteignait 54 millimètres en quelques points du couvercle. Si avec ces élémens de résistance on considère en outre qu'au moyen des quatre poussards dont nous avons parlé et qui, appuyés aux sommiers par le haut, portaient sur le couvercle du sas, en des positions symétriques par rapport à son centre, et constituant un rectangle de 1 mètre sur 1 mètre 50, si on remarque de plus que les deux

fonds du sas étaient liés entr'eux par deux sortes de colonnes rigides, à savoir le tuyau d'introduction de l'air, et le tuyau d'ascension de l'eau, on en vient à conclure que le couvercle n'a pu se fendre et éclater sous l'action et par le fait de la pression intérieure de l'air comprimé ; car cette pression accusée par le monomètre au moment du désastre, n'était que de 3 atm. 2, c'est-à-dire de 2 atm. 2 effectifs, ce qui correspond à 2 kilos 26 par centimètre carré.

Nous pensons qu'il convient de chercher ailleurs la cause de la fracture du couvercle de fonte, et nous sommes disposé à croire qu'on peut la rencontrer dans un mouvement d'affaissement qui se serait produit dans les piliers en maçonnerie dont nous avons parlé, mouvement tout d'une pièce, qui, d'après la disposition des choses, aurait fait porter sur le couvercle tout le poids des piliers, des sommiers, de la machine à traction directe, et aurait déterminé son fendillement. Une fois ces fractures produites, la pression de l'air agissant sur les segmens les aurait détachés de l'anneau auquel ils tenaient et projetés ainsi qu'ils l'ont été. Cette explication rend parfaitement compte des faits tels qu'ils se sont produits. Toutefois, nous devons dire que la donnée principale, un mouvement descensionnel de la maçonnerie des piliers, n'a pu être constatée ; c'est conséquemment une simple hypothèse. La maçonnerie des piliers n'est en aucune manière fendillée extérieurement; une petite fouille faite à la base de l'un des piliers n'a fourni non plus aucune donnée confirmative de l'hypothèse que nous émettons, et que nous regardons pourtant comme fournissant la véritable explication de l'accident.

Nous ajouterons que l'accident est arrivé le 20 décembre, au moment où, après plusieurs jours d'un froid intense

qui avait amené le thermomètre à 8 et 10 degrés sous 0, le dégel s'était fortement prononcé. Y a-t-il une relation entre cette circonstance et le fait de l'accident ? Nous n'oserions l'affirmer. Mais ne pourrait-il se faire que des eaux, résultat de la fonte de la neige et de la glace qui entouraient les piliers, se soient infiltrées le long des piliers jusqu'aux fondations qui n'avaient que 0,40 de profondeur; qu'elles aient un peu détrempé la couche de terre marneuse sur laquelle un lit de béton avait été coulé, et que cela ait déterminé un petit affaissement vertical de quelques centimètres ?

Quoi qu'il en soit de l'explication qui se rapporte à la fracture du couvercle, on peut affirmer que si ce couvercle avait été en forte tôle, il aurait parfaitement résisté.

Il n'est donc pas permis de s'en prendre au procédé de l'air comprimé du malheureux et déplorable accident qui vient d'arriver, pas plus qu'il ne serait juste de condamner l'emploi dans l'industrie des chaudières à vapeur parce que l'absence des précautions recommandées, ou quelque cause imprévue, vient déterminer parfois une explosion de chaudière, presque toujours funeste dans ses résultats.

L'on pensait ici avoir une garantie suffisante contre tout accident, dans la résistance d'une fonte très-épaisse et de bonne qualité. Les prévisions ont malheureusement été trompées.

Il sera à propos, si l'on reprend ce travail, comme tout donne lieu de le penser, pour se mettre à l'abri de tout danger, que le couvercle du cylindre soit en bonne tôle, soit de fer, soit de cuivre, de 11 à 12 millimètres d'épaisseur, et qu'on lui donne une forme hémisphérique.


Widener Library
3 2044 092 620 814